HAL
open science

Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959)

Mathias Gardet

To cite this version:

Mathias Gardet. Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959) : Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée. Education. Université Paris 8 Vincennes - Saint Denis, 2012. tel-02965722

HAL Id: tel-02965722

https://univ-paris8.hal.science/tel-02965722

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959)

Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée

Note de synthèse en vue de
l'habilitation à diriger des recherches

présentée par Mathias Gardet

Tuteur : Antoine Savoye,
professeur 70e section, université de Paris 8

Jury : Michel Chauvière (directeur de recherche au CNRS-CERSA), Rebecca Rogers (professeure d'histoire de l'éducation à l'université Paris Descartes), Martine Ruchat (professeure en sciences de l'éducation à l'université de Genève), Antoine Savoye (professeur en sciences de l'éducation à l'université de Paris 8), Danielle Tartakowsky (professeure en histoire contemporaine à l'université de Paris 8), Alain Vulbeau (professeur en sciences de l'éducation à l'université de Paris-Ouest Nanterre).

CIRCEFT – EA 4384
Centre Interdisciplinaire de Recherche « Culture, Education, Formation, Travail »

université de Paris 8
1er décembre 2012

« Tel Robinson sur la grève de son île, devant "le vestige d'un pied nu empreint sur le sable", l'historien parcourt les bords de son présent ; il visite ces plages où l'autre apparaît seulement comme trace de ce qui a passé. Il y installe son industrie. À partir d'empreintes définitivement muettes (ce qui a passé ne reviendra plus, et la voix est à jamais perdue), se fabrique une littérature ; elle construit une mise en scène de l'opération qui confronte l'intelligible à cette perte. Ainsi se produit le discours qu'organise une présence manquante[1]*. »*
(Michel de Certeau, *L'absent de l'histoire*, Tours, Maison Mame, 1973, p. 8-9.)

[1] Je remercie Françoise Tétard de m'avoir fait découvrir cette belle citation où je reconnais ce goût du métier qu'elle a su me transmettre avant de quitter la scène précocement. Je lui rends hommage en lui reconnaissant ma dette.

Remerciements :

Je remercie tout d'abord le CNU et par ricochet le département des sciences de l'éducation de Paris 8 pour m'avoir accordé un semestre sabbatique qui s'est révélé indispensable pour se mettre à la tâche et Antoine Savoye pour avoir accepté de patronner ce travail, avec toute la confiance qu'il m'a accordée. Un remerciement tout spécial pour Dominique Dessertine qui a fait preuve de sa patience, rigueur et perspicacité légendaires pour relire sans concession les premières épreuves, tout en suggérant des lectures, des clarifications et des compléments que j'ai tenté de fournir, ainsi qu'à Eric Pierre pour sa relecture attentive de la chronologie concernant la fin du XIXe siècle. Une marque de reconnaissance aussi toute spéciale pour Samuel Boussion toujours encourageant et enthousiaste pour discuter et suivre les méandres parfois brouillons de mes raisonnements, tout en fournissant sans compter ses propres références biographiques et textes d'archives. Un grand remerciement pour Marta et Anna pour m'avoir donné pendant tout ce temps l'exclusivité de ce merveilleux studio, qui a pallié le manque d'espace de travail à l'université.

Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959)

Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée

SOMMAIRE p.1

INTRODUCTION GÉNÉRALE p.6

PREMIERE PARTIE
De l'histoire de la jeunesse en mouvement à l'histoire de la jeunesse mouvementée p.13

- I) Jeu de cartes, jeux d'échelles : *territoires redécoupés et frontières multiples* p.18
1. *Frontières politiques, frontières religieuses : deux logiques territoriales différenciées* p.18
2. *Nouvelle terre de mission, reconquête spirituelle et remembrements paroissiaux* p.20

- II) Jeu de concurrences : *antagonismes au niveau national et stratégies locales d'acteurs* p.20
1. *Guerre de clans mais aussi « unions sacrées »* p.21
2. *Effets de conjoncture / effets de miroir* p.22

- III) Jeu de mots : *la laïcité à l'épreuve des dictionnaires* p.25
1. *L'apostolat des laïcs ou l'Église face à sa propre laïcisation* p.27
2. *Le recours au solidarisme ou la recherche d'un nouveau vocabulaire laïque de la bienfaisance* p.29

- IV) Jeu de piste : *les archives, miroir de l'histoire des associations* p.30
1. *Enjeux de mémoire et indigestion de papier* p.31
2. *Les centres d'archives privé-e-s : des montages révélateurs de l'histoire des associations* p.33

DEUXIEME PARTIE
Des « moralement abandonnés » aux « cas sociaux » : un champ commun d'intervention ? p.39

- I. À la croisée de deux siècles : *affirmation de politiques publiques mais aussi « concordat charitable »* p.41
1. *Des enfants « hors la loi » ?* p.41
2. *Une politique anticléricale plus pragmatique* p.43

3. Recensement, coordination mais une surveillance encore très hypothétique p.54
4. « Moralement abandonnés », administrativement rejetés p.59

- II. Les politiques sociales de l'entre-deux guerres : *entre réhabilitation des œuvres et surveillance d'État. Une historiographie lacunaire* p.64
1. Des orphelins de guerre aux orphelins « civils » : dette morale, mais économie de moyens p.67
2. La campagne de presse contre les « bagnes d'enfants », un phénomène médiatique aux faibles retombées institutionnelles p.72
3. La loi de 1933 et la surveillance des établissements de bienfaisance privée ou comment ménager la chèvre et le chou p.73
4. L'apparition de professionnelles polyvalentes et techniciennes du diagnostic social p.78
5. Face à la question sociale, la réponse médicale p.91

- III. L'héritage de Vichy : *volontarisme planificateur d'État et art du semi-privé* p.117
1. Une jeunesse au sauvetage d'une autre ou l'internat comme monde presque parfait p.120
2. Expressions historiques de l'étatisation mais aussi développement d'un secteur para-public p.134
3. Une nouvelle échelle d'intervention : la région et la valse des départements p.139
4. Une manne financière incontournable : le fonds d'action sanitaire et sociale p.145
5. Des jeunes sous les feux de l'observation p.155
6. La fin des orphelins et l'extension aux pré-délinquants : le « no man's land de la misère » et l'avènement des « cas sociaux » p.160

TROISIEME PARTIE
Les matériaux de l'histoire de la protection de l'enfance comme outils pédagogiques pour les sciences de l'éducation p.185

- I. Un patrimoine d'archives p.188

- II. De la richesse de l'effeuillage des bibliothèques p.198

- III. Mise en image et mémoire des lieux p.201

- IV. Mise en ligne : http://www.enfantsenjustice.fr/public p.207

- V. Instruments de référence et méthodes de travail p.214
Les monographies comme clé de lecture des reconversions institutionnelles et de l'évolution des catégories p.214
Les biographies pour saisir l'alchimie du public-privé p.216
Des listes et des cartes : un corpus aride éclairé par l'image p.220

- VI. Jeux d'histoire : boîte à outils p.227
1. Rencontre avec un carton et épluchage d'une liasse : apprentissage du récolement et de la lecture d'archives p.228
2. Cherchez l'archive : apprentissage de la diachronie et de l'entretien ... p.229
3. Les procès-verbaux de réunions et les statuts généraux, clés d'une analyse institutionnelle des associations : apprentissage de la prosopographie et de l'histoire en creux. p.232
4. Les dossiers à rebours ou portraits de jeunes : apprentissage de la confrontation et de l'anonymisation des sources p.233
5. Testotèque et dictionnaire médical : apprentissage de l'histoire des disciplines p.239
6. Débats d'« auteurs » et droit de réponse, jeux de rôle : apprentissage de la controverse et de la lecture critique d'ouvrages historiques et de la controverse p.241
7. Voyage en travail social : apprentissage d'une histoire comparée p.242
8. Portraits-robots : apprentissage de l'histoire des mentalités p.244
9. Films à démonter et remonter : apprentissage de l'histoire par l'image p.245
10. La découverte des territoires : apprentissage de l'histoire sur le terrain p.247

CONCLUSION
Quatre chantiers de recherche p.249
1. Les dossiers individuels d'enfants placés, un corpus encore largement inédit p.249
2. Atlas critique du placement des enfants p.251
3. Enfances (dé)placées. Migrations forcées et politiques de protection de la jeunesse, XIXe-XXe siècles p.252
4. Républiques, villages et communautés d'enfants : un idéal concerté de l'après Seconde guerre mondiale p.255

BIBLIOGRAPHIE DES PRINCIPAUX AUTEURS CITES p.257

TABLE DES ILLUSTRATIONS p.266

Après avoir réalisé une thèse d'histoire sur deux organisations de jeunesse mexicaines d'envergure nationale durant la fin de la période révolutionnaire (1929-1944), j'ai été amené à mon retour en France à changer progressivement non seulement de décor, mais aussi d'objet en travaillant sur les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire français puis sur la justice des mineurs et les politiques d'aide sociale à l'enfance. Cette confrontation successive puis simultanée de terrains a été pour moi d'autant plus féconde qu'elle ne se s'est pas inscrite dans une perspective comparatiste, mais bien dans une complémentarité et une continuité de pensée tant théorique, épistémologique, que méthodologique comme en témoignent les axes de recherches présentés dans la première partie

Depuis une quinzaine d'année, mon domaine de recherche s'est progressivement centré sur l'enfance inadaptée, un référentiel sectoriel pris dans son acception la plus large tel qu'il a été défini notamment par Daniel Lagache dès 1944 et qui, par la suite, a été relayé et généralisé par les acteurs de cette histoire, les praticiens, et les chercheurs[2]. Mes travaux ont porté tout particulièrement sur les populations désignées comme « orphelins » et comme « délinquants » tout en côtoyant inévitablement d'autres appellations, à défaut de représenter forcément d'autres catégories d'enfants : anormaux, arriérés, caractériels, pervers, assistés, victimes, handicapés… Comme tous mes prédécesseurs qui se sont aventurés sur ces terrains, j'ai été frappé par les difficultés de repérage et les nombreux brouillages qui affectent ce domaine structuré au gré des nécessités pratiques et des politiques de prises en charge.
Le premier facteur d'imprécision est l'amplitude temporelle de la notion d'« enfant » telle qu'elle est utilisée dans ce secteur. Malgré l'élaboration progressive d'âges psychologiques et sociaux, distinguant notamment la prime enfance, l'enfant, l'adolescence[3] et le jeune adulte, et malgré l'établissement de seuils d'âges fixés par les lois qui déterminent des minorités et des majorités pénales et civiles, des âges d'émancipation, d'obligation scolaire, de conscription et d'engagement militaires…, force est de constater, sur cette question des âges, la marge d'intervention étendue que continue à adopter la majorité des politiques sociales, sanitaires et judiciaires en matière d'inadaptation juvénile. Comme le pose Daniel Lagache lui-même, dans sa nomenclature et classification : est considéré « inadapté » : tout « jeune de moins de 21 ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune. » L'enfant et l'adolescent sont liés par le même sort et, de fait, quand les textes législatifs, les revues, les sociétés, les associations, les professionnels, les cliniques et autres institutions d'accueil portent l'appellation « enfance », leur champ d'intervention est la plupart du temps très large et peut s'étendre de 0 à 21 ans, sans toujours des différenciations claires dans les modes de traitements proposés. C'est le cas par exemple des lois et

[2] Daniel Lagache, « Nomenclature et classification des jeunes inadaptés », *Sauvegarde*, n° 2-4, 1946 ; Jean Chazal, *Les enfants devant leur juge*, Paris, éditions familiales, 1946 ; *Informations sociales*, numéro spécial consacré à l'enfance inadaptée, 1er avril 1948 ; Paul Lutz, *La rééducation des enfants et des adolescents inadaptés*, Toulouse, Privat, 1960 ; Jean Petit (sous la dir. de), *Les enfants et les adolescents inadaptés*, Paris, A. Colin, 1966 ; Michel Lobrot, « Les catégories d'enfants inadaptés », dans *Ma classe de perfectionnement*, Paris, Sudel, 1968, p. 7-42 ; Henri Giraud, *L'enfant inadapté à l'école. L'action pédagogique auprès des enfants et adolescents psychiquement et physiquement handicapés*, Toulouse, Privat, 1975 ; Michel Chauvière, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions Ouvrières/Économie et Humanisme, 1980 ; Jean-Marie Renouard, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté : le traitement social de la déviance juvénile*, Paris, Centurion, 1990 ; Claude Wacjman, *L'enfance inadaptée (anthologie de textes fondamentaux)*, Toulouse, Privat, 1993 ; Nathalie Bélanger, *De la psychologie scolaire à la politique de l'enfance inadaptée*, CTNERHI, Paris, 2002…

[3] Voir par exemple Michelle Perrot, « Le printemps des adolescents », *Le mouvement social*, n°168, juillet-septembre 1994, p. 3-7 ; Agnès Thiercé, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999 ; Patrice Huerre, « L'histoire de l'adolescence : rôles et fonctions d'un artifice », *Journal français de psychiatrie* 3/2001 (n°14), p. 6-8 ; François Marty, *L'adolescence dans l'histoire de la psychanalyse*, Paris, In Press, 2003…

ordonnances relatives à l'enfance délinquante ou en danger moral du 22 juillet 1912, du 2 février 1945 et du 23 décembre 1958, des Sauvegardes et autres sociétés protectrices de l'enfance (qui apparaissent dès le milieu du XIXe siècle), du juge des enfants (qui prend corps à partir de 1945), de la revue *Enfant* (publiée par le juge Henri Rollet entre 1891 et 1936), des *Cahiers de l'enfance* (fondés par le journaliste Alexis Danan entre 1953 et 1964), du Service de neuropsychiatrie infantile créé à Paris en 1925 par le docteur Georges Heuyer ou encore du *Vocabulaire de psychopédagogie et de psychiatrie de l'enfant* du docteur Robert Lafon (Paris, PUF, 1963)…

Le deuxième risque de malentendus réside à l'inverse dans la segmentation, non pas par classes d'âge, mais par types d'inadaptation qui se renforce parallèlement à cette désignation générique de l'enfance inadaptée, avec l'élaboration de nomenclatures qui viennent justifier des prises en charge et conduisent à la délimitation de certains groupes d'enfants et souvent à leur mise à l'écart, à leur ségrégation et à leur clôture dans des institutions[4]. Bien que de nombreux chercheurs aient dénoncé la fragilité des supports et argumentations scientifiques à l'origine de ces classifications, n'hésitant pas à les qualifier d'invention, d'illusion ou de construction théorique[5], il semble qu'elles aient donné lieu à des spécialisations tant au niveau des professions, des établissements que des modes de prise en charge. Pourtant, même pour les catégories d'enfants qui pourraient apparaître le moins sujettes à caution, comme les orphelins ou les jeunes délinquants, les frontières dessinées entre ces populations opèrent des glissements qui conduisent souvent à des chevauchements. Une analyse sur des exemples concrets montre que les enfants désignés comme « orphelins » n'ont pas toujours perdu leurs parents ; de même, ceux dénommés « délinquants » n'ont pas forcément commis de délit ou, si ce dernier est attesté, ils en ont été la plupart du temps acquittés.

La troisième source de confusion réside à la fois dans l'éparpillement et le mélange de populations dus aux réseaux de placement et aux stratégies institutionnelles des œuvres, puis du secteur associatif. Il est difficile de pister et de remonter les filières qui conduisent à confier un enfant soit à un particulier, soit à une institution, tant elles peuvent être parfois privées, informelles, connaître de nombreux rebondissements ou placements en cascade, dépendre d'un carnet d'adresses, même si on peut repérer certains agents dépisteurs : comme le curé de la paroisse, le maire, l'instituteur, le policier ou le gendarme, plus tard l'infirmière visiteuse d'hygiène sociale, l'assistante sociale, l'éducateur… Reste la nébuleuse des dames

---

[4] Jacqueline Roca, *De la ségrégation à l'intégration des enfants inadaptés 1909/1975*, Paris, CTNERHI, 1992 ; Jacqueline Gateaux-Mennecier, « Les Sciences humaines et la segmentation du champ de l'enfance inadaptée », dans *L'École face aux handicaps. Éducation spéciale ou éducation intégrative ?*, Paris, PUF, 2000, p. 31-52 ; Élisabeth Callu, « Qui sont les enfants protégés par la puissance publique ? Catégorisation des mineurs et recomposition du secteur de l'enfance inadaptée », dans *La Protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-59, les recompositions contemporaines*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 53-69.

[5] Jean-Claude Chamboredon, « La délinquance juvénile, essai de construction de l'objet », *Revue Française de Sociologie*, XII, 1971, p. 335-377 ; Francine Muel, « L'école obligatoire et l'invention de l'enfance anormale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1975, vol. 1, n°1.1, p. 60-74 ; Michel Lobrot, « Le mythe de l'inadaptation », *Apprentissage et Socialisation*, vol. 1, n°2, 1978, Montréal, p. 5-12 ; Jacqueline Gateaux-Mennecier, *La débilité légère. Une construction idéologique*, Paris, CNRS, 1990 ; Jean-Noël Luc, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle*, Paris, CNRS, 1990 ; Michel Claessens, *Les dessous de l'intelligence ou l'illusion scientifique*, Paris, Imago, 1990 ; Serge Ebersold, *L'invention du handicap : la normalisation de l'infirme*, Paris, CTNERHI, 1992 ; Monique Vial, « Enfants "anormaux". Les mots à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle », dans *Handicap et inadaptation. Fragments pour une histoire : notions et acteurs*, Paris, Alter/Fondation de France, 1996, p. 35-77. ; Martine Ruchat, *Inventer les arriérés pour créer l'intelligence. L'arriéré scolaire et la classe spéciale. Histoire d'un concept et d'une innovation psychopédagogique, 1874-1914*, Berne, Peter Lang, 2003 ; Jean-Jacques Yvorel, « L'"invention" de la délinquance juvénile ou la naissance d'un nouveau problème social », dans L. Bantigny, I. Jablonka, *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France (XIXe-XXIe siècles)*, Paris, PUF, 2009, p. 83-94 ; Maurice Capul, *L'invention de l'enfance inadaptée - L'exemple de Toulouse Saint-Simon (1950-1975)*, Toulouse, Erès, 2010.

d'œuvres, des philanthropes et autres gens de « bonne volonté » qu'il est souvent difficile d'identifier. Par ailleurs, malgré les affichages et les reconnaissances officielles négociées pour un accueil spécialisé, la plupart des établissements et services, pour fonctionner dans la durée, misent sur la polyvalence de leur public avec des effets de *melting-pot* et jouent sur les appellations, les habilitations ou les agréments, quand ils n'opèrent pas de reconversions de leurs structures. Dès le XIXe siècle, des établissements à gros effectifs (jusqu'à 600 et même pour certains 800 jeunes) mentionnent en leur sein l'existence de plusieurs sections censées garantir un accueil adapté aux différentes populations prises en charge. C'est le cas par exemple de la congrégation religieuse féminine du Bon Pasteur, qui reçoit aussi bien des orphelines, des fillettes en danger moral, des filles placées par mesure de correction paternelle que des jeunes délinquantes[6], voire même des jeunes filles placées par leurs familles[7].
La quatrième difficulté, qui découle des trois premières, est l'impossible comptage des jeunes inadaptés, faute de corpus statistiques suffisamment fiables, ce qui empêche souvent d'en mesurer la proportion dans une ou plusieurs classes d'âge. Les administrations qui produisent les statistiques, quand elles existent, ne s'intéressent qu'aux jeunes dont elles ont la tutelle de près ou de loin : la Justice, la Santé, l'Éducation nationale, la Défense… et chacune a fait fluctuer dans le temps sa façon de compter[8]. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs des phénomènes, ils ne représentent que les enfants qui ont été dépistés, signalés et ont fait l'objet de mesures. On ne compte pas tous les orphelins, mais tous ceux dont on va devoir s'occuper ; on ne compte pas tous les mineurs, auteurs présumés de délits, mais ceux que l'on décide de sanctionner, de placer ou de rééduquer ; on ne dénombre pas tous les arriérés ou les handicapés, mais ceux que l'on a soumis à des tests ou à des examens. Comme le dit Henri Michard, directeur du centre de recherche et d'études de l'Éducation surveillée : les statistiques traduisent « le fonctionnement d'une institution, en un territoire donné, à un moment donné, et par rapport à une population donnée[9]. » La terminologie générique d'« enfants inadaptés » rend aléatoires ces calculs qui finissent par devenir des estimations ou des généralisations au prorata d'une population globale aux contours fictifs et en fonction de « besoins » tout aussi indéterminés. L'augmentation du nombre d'enfants inadaptés sans cesse rappelée dans l'après seconde guerre est aussi paradoxalement le produit des politiques sociales, renforcées par la planification du milieu des années 1960 qui, après s'être centrée sur la reconstruction, propose un programme de développement sanitaire et social. Comme le signale Aristide Beslais, directeur de l'enseignement primaire : « Ajoutons que le nombre croissant des cas d'inadaptation qui nous sont signalés tient aussi au développement des institutions sociales et des services sociaux, à l'action des associations diverses qui s'intéressent au sort des enfants malheureux, aux progrès de la psychologie infantile, de la pédiatrie et des méthodes de dépistage[10]. » Aristide Beslais offre peut-être là une piste pour sortir des pièges de ces recensements incertains par grandes familles sectorielles ou au

---

[6] Françoise Tétard, Claire Dumas, *Filles de Justice. Du Bon Pasteur à l'Éducation surveillée (XIXe-XXe siècle)*, dans ma collection « Enfants hors la loi », Paris, Beauchesne, 2009.
[7] Voir Frédéric Chavaud, *L'effroyable crime des sœurs Papin*, Paris, Larousse, 2010.
[8] Voir par exemple : Jean-Noël Luc, *La Statistique de l'enseignement primaire, 19e-20e siècles : politique et mode d'emploi*, Paris, Economica/INRP, 1985 ; Jean-François Gazeau, « Le discours et la méthode. Les chiffres de la délinquance juvénile ont-ils un sens ? », *Pour*, 1987, n°110/111, p. 27-34 ; Vincent Peyre, « Brèves considérations sur les chiffres de la délinquance juvénile », *RHEI*, 2000, n°3, p. 79-87 ; Delphine Serre, « Les Enfants "en danger" au prisme des statistiques de l'ODAS. Des catégories juridiques (1958) aux catégories statistiques (1994) », dans *La Protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-59, les recompositions contemporaines*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 71-82.
[9] Henri Michard, « Introduction », dans Maurice Levade, *La délinquance des jeunes en France, 1825-1968,* T.1, Vol. 1, Paris, Cujas, 1972, p. 21-30. Des critiques reprises récemment par l'Association *Pénombre*, La vie publique du nombre : sur la qualité des informations chiffrées et les enjeux de l'usage qui en est fait, voir http://www.penombre.org et *Chiffres en folie*, Paris, La Découverte, 1999.
[10] Aristide Beslais, « L'avenir de l'enseignement spécial », *L'éducation nationale*, n°26, 1er octobre 1959, p. 2.

contraire par types d'inadaptation. Plutôt que de tenter de déjouer les aléas des statistiques en recomposant des populations à l'aune de la critique scientifique, ne serait-il pas temps de compter les institutions et les œuvres qui les chapeautent, ainsi que leurs effectifs, qui au-delà des jeux de mots, des discours et des constructions théoriques ou politiques sont des réalités bien tangibles d'une prise en charge massive de jeunes de 0 à 21 ans quelle que soit la catégorie dans laquelle ils sont rangés.

À ces quatre facteurs de distorsions, s'ajoutent les effets pernicieux provoqués sur la production scientifique dans ce domaine. Malgré le peu de clarté des définitions et la perméabilité des frontières entre les classifications, ainsi que les nombreux chevauchements et mélanges sur le terrain des différentes catégories d'enfants, paradoxalement les recherches relatives à l'enfance inadaptée sont restées finalement compartimentées, voire cloisonnées[11]. Ceux qui s'intéressent à la Justice des mineurs n'évoquent pratiquement jamais l'histoire des arriérés ; ceux qui travaillent sur les anormaux d'école ne pensent pas aux délinquants ; les techniciens du handicap n'étudient que certaines formes d'handicaps physiques ou mentaux ; les spécialistes de l'histoire des orphelins, qui travaillent en fait la plupart du temps sur les enfants assistés ou abandonnés, semblent se centrer sur un monde à part, une institution tellement monolithique qu'elle finit par envahir toute la problématique : l'Assistance publique[12]. Ces travaux segmentés produisent parfois des chronologies qui, quand on les compare, semblent aller à contretemps, s'ignorant les unes les autres, jouant à saute-moutons ou ignorant des dates qui, pour les autres, sont considérées comme décisives. Le cas des recherches sur l'éducation dite spéciale (centrées essentiellement autour des anormaux d'écoles) et de celles sur l'éducation dite spécialisée (axées plus particulièrement autour de la délinquance juvénile) est exemplaire à cet égard. Les premières proposent comme date clé la loi du 15 avril 1909 sur l'éducation des arriérés avec la création des classes et écoles de perfectionnement qui, malgré quelques précurseurs, aurait marqué un tournant avec la politique asilaire du XIXe siècle ; une naissance ratée en quelque sorte étant donné le peu d'impact des réalisations dans l'entre-deux-guerres et le faible nombre d'instituteurs spécialisés. Cette première période aurait été interrompue brutalement par la seconde guerre mondiale avec la mise au ban de l'Éducation nationale, avant une renaissance dans les années 1950 comme en témoignerait notamment la création du Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise en 1947 et du Centre national d'études et de formation pour l'enseignement spécialisé de Suresnes en 1954[13]. Les secondes célèbrent l'ordonnance du 2 février 1945, mais aussi, de plus en plus, la période précédant la seconde guerre, comme date

---

[11] Sandra Dab, Olivier Faure, Françoise Tétard, « La volonté de classer », introduction au *numéro* spécial sur *Classer les assistés (1880-1914)*, Alter & CRTS, Paris, n°19, 1990, p. 9-17 ; Jacqueline Gateaux-Mennecier, *op. cit*.

[12] Albert Dupoux, *Sur Les Pas De Monsieur Vincent. Trois cents ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, Revue de l'Assistance publique, 1958 ; Danielle Laplaige, *Sans famille à Paris, orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIXe siècle,* Centurion, Paris, 1989 ; Jean-Pierre Bardet, *Enfance abandonnée et société en Europe, XIVe-XXe siècle*, École française de Rome, 1991 ; Olivier Faron, *Les orphelins du deuil. Orphelins et pupilles de la Nation de la première guerre mondiale (1914-1941)*, Paris, La découverte, 2001 ; Virginie De Luca, *Aux origines de l'État-Providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, INED, 2002 ; Ivan Jablonka, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006 ; Isabelle Robin-Romero, *Les Orphelins de Paris. Enfants et assistance aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2007 ; Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008. Sans évoquer les nombreuses études régionales ou départementales.

[13] Voir par exemple Maxime Prudhommeau, *Les enfants déficients intellectuels*, Paris, PUF, 1956 ; Daniel Zimmermann, *La rééducation pour quoi faire ?*, Paris éditions ESF, 1973 ; Marianne Hugon, *Les instituteurs des classes de perfectionnement,1909-1963*, CRESAS-INRP et UER de Sciences de l'Education de Paris V, Thèse de 3e cycle, 1981 ; Patrice Pinell et Marcos Zafiropoulos, *Un siècle d'échec scolaire, 1882-1982*, Paris, Editions Ouvrières, 1983 ; Monique Vial, *Les « anormaux » et l'école*, Paris, A. Colin, 1990 ; Marc Barthélémy, *Histoire de l'enseignement spécial en France 1760-1990*, Cergy Saint-Christophe, Dialogues, 1996.

partage des eaux entre une conception punitive (incarnée par les colonies pénitentiaires du XIXe siècle, condamnées dans l'entre-deux-guerres par les médias comme « bagnes d'enfants ») et le primat donné à l'éducatif avec l'apparition de nouveaux professionnels : l'éducateur spécialisé, le juge des enfants, le psychologue et de nouvelles formes de prise en charge : les internats rééducatifs, la prévention spécialisée et le milieu ouvert[14]. Ces deux chronologies qui se tournent le dos gagneraient pourtant à être entrecroisées comme le montre la première tentative ébauchée par Jacqueline Roca, mais qui donne encore trop l'impression d'une juxtaposition insuffisamment articulée[15]. Pour ne donner qu'un exemple des pistes à creuser, citons une personnalité phare, revendiquée comme faisant partie du panthéon de l'histoire des deux secteurs : Georges Heuyer, médecin psychiatre, un des pères fondateurs de la neuropsychiatrie infantile. Chacun s'empare d'une tranche de vie du protagoniste, en lien avec ses problématiques, sans saisir toutes ses différentes implications. Or tout l'intérêt du personnage est la connexion étroite qu'il établit entre enfants anormaux et délinquance juvénile, dès sa thèse soutenue en 1912[16]. Tout le long de sa longue carrière, il soutiendra que 80% des délinquants sont des anormaux et que la plupart des anormaux, du fait de leur anormalité, sont des délinquants en puissance. Outre le discours, il a effectivement un pied dans les deux secteurs, proche du juge Henri Rollet et de sa société de patronage de l'enfance rue de Vaugirard, il étudie de près les jeunes traduits devant les tribunaux et propose une méthode d'observation particulière avec la mise en place de son service de neuropsychiatrie infantile. Parallèlement, faisant la synthèse des différentes méthodes expérimentées par la psychiatrie infantile naissante, il propose une fiche d'observation type, qu'il a l'occasion de tester lui-même auprès des écoliers, après sa nomination en 1920 comme médecin inspecteur des écoles de la Seine[17]. Il suit de près et intervient dans la formation des instituteurs spécialisés et celles plus tardive des éducateurs qui se veulent eux aussi spécialisés.

En choisissant de confronter deux catégories d'enfants : celle des orphelins et des mineurs délinquants, je chercherai dans la deuxième partie de ce mémoire à transcender deux champs de recherches bien séparés, dans lesquelles je me suis moi-même laissé piéger dans mes travaux, pour m'interroger sur un seul et même phénomène : celui de l'enfance placée. Il ne s'agit pas de se contenter d'emprunter le raccourci des itinéraires prédestinés qui font parfois de l'orphelin, balloté de mauvais placements en mauvais placements, un potentiel délinquant ni de se limiter à pointer les amalgames et les mélanges de population au sein de certaines institutions pour des conditions de survie ou d'économie de moyen, mais de s'interroger de façon plus large sur ce qui constitue, me semble-t-il, des référentiels communs :

- Tout d'abord au niveau du mode de placement. Il s'agit dans les deux cas d'enfants placés et même déplacés. La logique de prise en charge qui prédomine très largement jusqu'au début des années 1960 repose en effet sur une rupture radicale avec le milieu dit « naturel » de l'enfant et donc sur un éloignement tant géographique qu'environnemental. Le jeune se trouve donc coupé de ses proches (familles, amis, connaissances) mais aussi de ses points de repère familiers : petit citadin dans la majorité des cas, il se retrouve transplanté en

[14] Henri Gaillac, *Les Maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971 ; Paul Fustier, *L'identité de l'éducateur spécialisé*, Paris, Editions universitaires, 1972 ; R . Hebert, *Le métier d'éducateur spécialisé*, Paris, J.-P. Delarge, 1976 ; Jacques Ladsous, *L'éducateur dans l'éducation spécialisée. Fonction et formation*, Paris, ESF, 1977 ; Michel Chauvière, *op. cit.* ; Jean-Marie Renouard, *op. cit.* ; Yves Roumajon, *Enfants perdus... enfants punis, la jeunesse délinquante en France. Huit siècles de répression*, Paris, Laffont, 1989 ; Maurice Capul, Michel Lemay, *De l'éducation spécialisée*, Ramonville-Saint-Agne/Montréal, Erès, 1996.

[15] *Jacqueline* Roca, *op. cit.*

[16] Georges Heuyer, *Enfants anormaux et délinquants juvéniles. Nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers*, Paris, G. Steinheil, 1914.

[17] Mathias Gardet, « De la prévention au dépistage ou l'affirmation des médecins scolaires (1879-1939) », *Informations sociales*, n°161, septembre-octobre 2010, p. 14-21.

pleine campagne pour s'initier aux rudiments des travaux des champs. Outre cette orientation de séparation physique de l'enfant, les politiques de prise en charge oscillent perpétuellement depuis le XIXe siècle entre un placement individuel, chez un particulier (généralement un agriculteur ou un petit artisan) - plus tard on parlera d'une famille d'accueil - et un placement collectif avec la création d'établissements fonctionnant en internat.

- Je chercherai ensuite à cerner la configuration très particulière de ces formes de prise en charge qui se caractérisent toute deux par une très forte prédominance de l'initiative privée légitimée par la puissance publique qui cherche timidement à instituer des formes d'aide mais aussi de régulations et de contrôle : législation, habilitations, agréments, listes, reconnaissance d'utilité publique, délégation de service public, prix de journées, inspections, représentants de droit… Du côté de l'État et la question des tutelles, se profilent essentiellement trois ministères qui chacun tour à tour chercheront à peser dans la balance : Intérieur, Justice, Santé.
- J'interpellerai enfin la référence très précoce à la nécessaire éducation de ces jeunes pris en charge. Or, ce terme qui semble faire l'unanimité, contre toute attente, a peu d'accointance avec le projet d'instruction publique et d'éducation populaire qui émerge avec force à la fin du XIXe siècle. Bien qu'un certain nombre de ces enfants soient dans l'âge de l'obligation scolaire, ils se retrouvent très rapidement « hors la loi » scolaire quand ils ne sont pas considérés tout simplement comme non scolarisables. Reconnus pour leur mission d'assistance, les orphelinats et les colonies pénitentiaires pour jeunes délinquants ont ainsi bénéficié d'une grande bienveillance des pouvoirs publics et semblent même échapper aux querelles virulentes autour de l'éducation, qui agitent laïques républicains et catholiques à la fin du XIXe siècle. Alors que les débats font rage à l'extérieur sur le contenu des programmes éducatifs de l'école primaire, ils continuent à gérer en interne avec une grande marge de manœuvre leur enseignement, alors même qu'ils accueillent des enfants d'âge scolaire. Ceci malgré les dénonciations parfois cinglantes de leurs pratiques.
- Si le deuil et l'infraction à la loi ne sont pas l'apanage d'un milieu social, en revanche la réponse institutionnelle qui en est faite est très fortement différenciée selon la catégorie sociale à laquelle on appartient. Les pupilles que vont prendre en charge l'Assistance publique et les œuvres sont uniquement les « orphelins pauvres », sauf dans le cas exceptionnel des offices des pupilles de la Nation qui feront appel à l'idée d'une dette de la Patrie et à une adoption nationale envers tous les fils et filles de soldats morts au combat quelque soit leur fortune[18]. De même, bien que les figures du « mauvais garçon de bonne famille » ou du « blouson doré »[19] soient parfois évoquées, en revanche l'étude des dossiers de jeunes placés montre qu'ils sortent très vite de l'engrenage judiciaire et sont minoritaires dans les établissements d'accueil par rapport aux jeunes des milieux populaires.

Au-delà de ces référentiels communs, j'analyserai les similitudes, voire les concomitances, qui se dessinent tant au niveau des politiques, de la législation que des lieux, des pratiques et des acteurs qui permettent d'interpeler les interactions, les rencontres, les collaborations entre ces deux champs d'intervention qui finissent par faire cause commune autour de nouvelles classifications d'enfants, se retrouvant à l'intersection des catégories plus anciennes que sont les « orphelins » ou les « mineurs délinquants ». C'est le cas tout d'abord, de celle des « moralement abandonnés », élaborée à la fin du XIXe siècle autour de la loi du 24 juillet

[18] Olivier Faron, *op. cit.* ; Mathias Gardet, *Histoire du mouvement des Pupilles de l'école publique. Solidarité : une charité laïque ?, 1915-1939,* tome 1, Paris, Beauchesne, 2008.

[19] La première expression fait allusion au titre du livre d'Henri Joubrel, avocat et défenseur de la cause des enfants, publié à Paris chez Aubier en 1957, la seconde émerge au *début* des années 1960 en contrepoint du phénomène des « blousons noirs » pour désigner les bandes de jeunes issus de milieux bourgeois.

1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, complétée par celle du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers et par les enfants. C'est le même phénomène qui se reproduit autour des « cas sociaux », qui connaissent leur consécration avec l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, suivie des deux décrets du 7 janvier 1959, sur « la protection sociale de l'enfance en danger ».

Cette analyse de la structuration du domaine d'action sociale et éducative qu'est le placement d'enfants et, conjointement la division des champs de recherche qui en rendent compte, est l'aboutissement actuel d'un parcours de recherche d'une quinzaine d'années dont témoignent par ailleurs les autres pièces de mon dossier en vue de l'HDR (*curriculum vitae* et bibliographie raisonnée, publications sélectionnées). Élaborée dans le cadre des sciences de l'éducation, cette réflexion inclut aussi des propositions pratiques quant à l'enseignement et l'apprentissage de l'approche historique et son exercice dans le champ spécifique de cette discipline. Je crois en effet, au terme de l'expérience ici relatée et analysée dans la troisième partie, que les sciences de l'éducation, de par leurs objets et leurs publics, constituent un terrain propice à un usage renouvelée de l'histoire, avec une pédagogie adaptée à un public de non-historiens. Enfin nous concluons cette note de synthèse en évoquant des chantiers de recherches possibles que je souhaiterai développer, en collaboration avec des étudiants travaillant sous ma responsabilité, dans les années qui viennent.

PREMIERE PARTIE

De l'histoire de la jeunesse en mouvement à l'histoire de la jeunesse mouvementée : éléments d'ego-histoire

Mon premier terrain et apprentissage autonome de la recherche s'est effectué sur une terre étrangère, de 1986 à 1991 : le Mexique, grâce à une bourse du ministère des Affaires extérieures, prolongée par un poste de VSN[20] puis un contrat civil au Centre d'études mexicaines et centre américaines (CEMCA) de Mexico. Un séjour quasi en continu, sans pratiquement retourner en France, qui m'a permis une immersion dans le pays. Je ne peux évoquer cet itinéraire sans faire brièvement allusion à mon rapport personnel à l'espace d'étude choisi. Il me semble en effet que ce qu'Antoine Prost nomme « l'enracinement personnel des questions historiques, le poids des engagements[21] », joue un rôle certain dans la manière d'aborder un sujet, dans les façons de l'analyser.

Les récits d'un grand-père maternel géographe et grand arpenteur de l'Amérique latine, ayant vécu par ailleurs 35 ans en Espagne, ont été la motivation première de mon départ et de la familiarité rencontrée avec la langue espagnole. Des contacts avec de nombreux exilés latino-américains en France durant mes études supérieures et surtout la rencontre avec mon directeur de thèse, François-Xavier Guerra, dont c'était le terrain de recherche privilégié[22], ont fait le reste et décidé de la destination finalement choisie. En 1984, j'ai donc atterri dans une des plus grandes villes du monde, Mexico ; un premier séjour d'un mois et demi, dans le dernier pays où je pensais aller, le Mexique. Peut-être à cause de sa situation géographique (il fait en effet partie - on l'oublie souvent - de l'Amérique du Nord) ou bien le fait qu'il ne bénéficiait pas à l'époque de la réclame touristique d'aujourd'hui ou bien encore un pays qui avait beaucoup fait parler de lui avec sa révolution et après, comme s'il ne s'était plus rien passé... En fait si, en 1968, la révolte étudiante et la journée sanglante du 2 octobre, à Mexico, sur la place des Trois cultures dans le quartier populaire de Tlatelolco. Et c'est sur ce thème que j'avais décidé de travailler pour ma maîtrise avant de découvrir, juste avant de partir, une thèse d'un sociologue, Sergio Zermeño[23], portant sur ce sujet. J'ai alors fait un travail sur la mémoire et la célébration du mouvement à chaque date anniversaire du 2 octobre, à travers la presse et en interrogeant les acteurs de l'époque[24].

Mon retour et la présentation de ma maîtrise coïncidant avec l'année internationale de la jeunesse (qui avait été proclamée par l'Organisation des Nations Unies lors de son assemblée générale de 1979), François-Xavier Guerra m'a encouragé à continuer de travailler sur la

---

[20] Volontaire du service national. Le service militaire obligatoire existant encore à l'époque, les postes de VSN distribués au compte goutte dans les organismes de recherche (il n'y en avait qu'un au CEMCA) permettaient de poursuivre et même de financer ses recherches sans interruption.

[21] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 92.

[22] François-Xavier Guerra, né en Espagne mais de nationalité française, avait fait sa thèse sur *Le Mexique: de l'ancien régime à la révolution* (Paris, L'Harmattan, 1985). Il avait pris la relève de l'historien François Chevalier qui était présent dans ses séminaires, lui-même spécialiste et passionné du Mexique (son premier poste ayant été celui de directeur de l'Institut français d'Amérique Latine à Mexico de 1949 à 1962). Voir Mathias Gardet, « Les carnets mexicains de François Chevalier. Une invitation à la lecture », dans Véronique Hébrard (sous la dir. de), *Sur les traces d'un mexicaniste français. Constitution et analyse du fonds François Chevalier*, Paris, éditions Karthala, 2005, p. 137-149.

[23] Sergio Zermeño Granados, *México : una democracia utópica, el movimiento estudiantil del 68*, México, Siglo XXI, 4e éd., 1984.

[24] Mathias Gardet, *Mémoires des événements étudiants au Mexique 1968-1984*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de François-Xavier Guerra, Université de Paris I, 1985.

jeunesse - ce que je n'avais pas eu conscience d'avoir fait - et à postuler pour les bourses d'échanges académiques. J'ai donc assisté aux sessions du colloque intitulé *Les jeunes et les autres*, organisé par le Programme mobilisateur « technologie, emploi, travail » du ministère de la Recherche et de la technologie à Paris, dans les locaux de l'ancienne École polytechnique, rue Descartes, les 9 et 10 décembre 1985. La majorité des intervenants étaient des sociologues, quelques psychologues, psychiatres, psychanalystes, ethnologues, démographes et statisticiens. Il y avait aussi quatre historiennes : Nicole Pellegrin, spécialiste d'anthropologie historique, qui était intervenue sur les classes d'âge et structures sociales sous l'ancien régime, Michelle Perrot qui avait évoqué en particulier les formes de charivari d'une jeunesse villageoise indisciplinée au XIXe siècle ; Martine Kaluszynski qui avait tenté de dresser un catalogue bibliographique un peu aride des ouvrages existant sur « Institutions et politiques jeunesse » et enfin Françoise Tétard qui avait pointé non seulement la difficile naissance d'un ministère de la Jeunesse après la seconde guerre mondiale, ainsi que la longue histoire des mouvements de jeunesse - une jeunesse saine et bien encadrée -, avec leur savoir faire et leur puissance de mobilisation, mais aussi la difficulté d'appréhender l'objet « jeunesse » pour l'historien[25].

Dans un article « auto-bibliographique » rédigé beaucoup plus tard à titre de bilan sur son domaine de recherche, Françoise Tétard a résumé l'impression de vertige que j'avais moi-même ressenti à écouter débattre durant ce colloque différents spécialistes, en particulier les sociologues, majoritaires parmi les intervenants, sur l'âge, les étapes, le sexe et les émois de la « jeunesse », tout en analysant les discours produits sur elle : « Le terme de "jeunes" en effet est un creuset de représentations sociales, qui varient et se multiplient selon l'endroit d'où l'on parle, la position que l'on occupe, les circonstances dans lesquelles on se trouve. […] Si le terme de jeunes désignait seulement un âge, cela resterait encore assez simple. Mais il inclut bien d'autres éléments, les sociologues et les démographes en savent quelque chose ! Et quand, lors des colloques organisés autour de l'année de la Jeunesse en 1985, Pierre Bourdieu rappelait avec insistance que "la jeunesse n'est qu'un mot", n'exprimait-il pas lui aussi une méfiance, au-delà même des enjeux épistémologiques propres à sa discipline ? Il n'y a pas une jeunesse, mais des jeunesses. Il n'y a pas des jeunesses, mais des jeunes. Cette jeunesse au singulier pourrait donc se décliner au pluriel ? Et en la déclinant au pluriel, ce serait une façon de sortir de l'impasse téléologique. En est-on si sûr ? Cette option ne pêcherait-elle pas par trop de sociologisme ? […] L'historien pourtant reste assez démuni. […] Est-il possible d'isoler les jeunes du contexte de fabrication du discours qui est produit sur eux ? Dans la plupart des publications, y compris celle qui ambitionnent de décrire ou d'analyser "des jeunes", le jeune est toujours associé à un domaine, à un secteur, à un espace, à une valeur (par exemple l'école, la rue, l'emploi, la famille, les mouvements de jeunesse, les associations, la politique, l'État, la culture, la musique, la violence, que sais-je...). Toute définition du jeune, toute enquête sur la jeunesse, toute évaluation sur l'état de la jeunesse est forcément rattachée à un cadre institutionnel et par la suite liée à des représentations sociales émanant de collectivités inscrites dans le socio-politique. Par conséquent faire un bilan des jeunes "en tant que tels" reste une gageure[26]. »

Du fait de l'axe problématique présenté, de la proximité de la période étudiée, de l'approche originale des institutions et politiques publiques de la jeunesse et des exemples concrets

---

[25] Nicole Pellegrin, « Jeunesse au passé, classe d'âge et structures sociales sous l'ancien régime », *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, Vaucresson, CRIV, 1986, tome 1, p. 95-103 ; Michelle Perrot, « Quand la société prend peur de sa jeunesse, en France, au 19e siècle », *ibid*., p. 29-41 ; Martine Kaluszynski, « Le "catalogue" jeunesse », *id*., tome 2, p. 163-177 ; Françoise Tétard, « "Politiques de la jeunesse" (1944-1966) : paroles de volonté(s), politiques de l'illusion », *ibid*., p. 195-207.

[26] Françoise Tétard, « L'avantage avec la jeunesse, c'est qu'elle ne vieillit pas... Parcours auto-bibliographique », dans *Les jeunes de 1950 à 2000. Un bilan des évolutions*, Marly-le-Roi, INJEP, juin 2001, p. 283-298.

donnés, c'est Françoise Tétard que j'ai osé approcher en fin de sa communication. C'est à elle, que je dois non seulement la définition de mon sujet de thèse mais aussi mes premiers pas dans la recherche de par ses conseils assidus, ses encouragements et son amitié. Suivant son exemple, je n'ai pas cherché à travailler sur les jeunes en tant que tels, mais plutôt sur les organismes qui prétendent les regrouper ou parler en leur nom, sur les politiques qui leur sont adressées et sur les décideurs qui les ont conçues et mises en œuvre, en cherchant à délimiter des périodes pour lesquelles leurs actions sont mesurables et les philosophies qui les soutiennent.

Fin 1986, je suis donc reparti au Mexique. Traquant des traces de mouvements, sur le modèle de chercheurs déjà nombreux sur les organisations de jeunesse[27], j'ai fini en effet par débusquer deux fonds inédits d'archives sur deux mouvements de jeunesse mexicains de portée nationale et ayant pris tous deux un essor particulier dans les années 1930 : l'Association catholique des jeunes mexicains (ACJM), directement inspirée de son homologue française (l'ACJF) et la Confédération des jeunes mexicains (CJM), d'inspiration révolutionnaire et ne présentant en revanche que peu de ressemblance avec les organisations de jeunesses politiques de l'hexagone. La bibliographie riche de travaux français sur ces sujets a permis de compenser le vide des recherches dans ce domaine sur le territoire mexicain et m'a offert des pistes pour analyser l'originalité des méthodes éducatives, la spécificité des sociabilités qu'elles représentent, la force de recrutement et de propagande mise en œuvre par ces mouvements ainsi que leur dimension d'éducation populaire, tout en les mettant en regard des politiques-jeunesse déployées par l'Église et les différents gouvernements mexicains sur la période étudiée (1929-1945).

À mon retour en France, en 1991, et suite aux échanges réguliers avec Françoise Tétard qui avaient été maintenus durant toute ma recherche au Mexique (terrain qu'elle est venue visiter une unique fois), j'ai été sollicité par cette dernière sur plusieurs projets de recherche. Ma surprise a été de découvrir que tout en étant une historienne reconnue et impliquée dans le domaine des mouvements et politiques de la jeunesse et de l'éducation populaire, son poste de rattachement était le Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson (CRIV), un laboratoire ayant un statut et un financement mi CNRS mi ministère de la Justice dont l'objet central était la jeunesse traduite devant les tribunaux et, de façon plus générale, le fonctionnement et les rouages de la justice des mineurs. J'ai découvert tout un autre pan de ses travaux sur des jeunesses considérées comme beaucoup plus mouvementées que celles dite « organisées » : les « blousons noirs », les jeunes filles enfermées dans une annexe de la prison de Fresnes, tous ces jeunes qualifiés parfois d'« inéducables[28] », ces jeunes « sous surveillance », ces jeunes encombrants qu'il faut protéger et dont il faut se protéger.

Au gré des collaborations, des contrats de recherche et des vacations proposées (mon statut de chercheur sous contrat est en effet resté précaire pendant une quinzaine d'années), j'ai travaillé, d'une part, sur l'histoire de l'association de Co-gestion pour les déplacements éducatifs des jeunes (COGEDEP) et de l'association Cotravaux pour les jeunes, des centres

---

[27] Aline Coutrot avait rédigé un guide de Recherches précurseur sur *Jeunesse et politique*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1971 ; Maurice Crubellier une première synthèse sur *L'enfance et la jeunesse dans la société française 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1979 et Gérard Cholvy avait déjà coordonné l'ouvrage sur les *Mouvements de jeunesse chrétiens et juifs dans un cadre européen 1799-1968*, Paris, Cerf, 1985 ; Joseph Debès et Emile Poulat sur *L'appel de la J.O.C (1926-1928)*, Paris, Cerf, 1986 ; Philippe Laneyrie sur *Les scouts en France : l'évolution du mouvement des origines aux années quatre-vingt*, Paris, Cerf, 1985 ; Charles Molette sur *L'Association Catholique de la Jeunesse Française 1886-1907 : une prise de conscience du Laïcat catholique*, Paris, Librairie A. Colin, 1968 ; Jacques Varin sur *Jeunes comme JC*, Paris, Editions sociales, 1975…

[28] Françoise Tétard, « Punis parce qu'inéducables. Les "inéducables" comme enjeu des politiques correctives depuis le XIXe siècle », *Le Nouveau Mascaret*, revue régionale du CREAHI d'Aquitaine, n°51/52, premier trimestre 1998, p. 35-46, republié dans *RHEI*, n°12, Rennes, PUR, novembre 2010, p. 9-26.

sociaux, des cercles d'études inspirés notamment par Marc Sangnier, des colonies de vacances, des écoles de cadres de la jeunesse, de la Fédération française des clubs UNESCO, de la Fédération française des éclaireuses, de la Fédération Île de France des maisons de jeunes et de la culture, des Guides de France, de la Ligue Française pour les Auberges de Jeunesse ; d'autre part, sur l'association nationale d'entr'aide féminine (ANEF, créée au départ pour la sortie des filles placées en institution), les association régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (en particulier celle de Bretagne), les centres d'observations, les clubs et équipes de prévention, les écoles d'éducateurs spécialisés et d'assistantes sociales, la Fédération des associations départementales des pupilles de l'école publique, les foyers de semi-liberté, les orphelins-apprentis d'Auteuil, l'orphelinat « la Maison des enfants de la Marine », l'Œuvre de secours aux enfants, le placement familial, la Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM) et sa Fédération nationale des Croix-Marine…

Je me suis retrouvé au carrefour, et non pas en porte-à-faux, de deux histoires, de deux politiques et de deux perceptions de la jeunesse, que Françoise Tétard avait coutume de résumer en citant les propos de Maurice Herzog[29], à l'époque haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports qui, interpellé à propos des incidents provoqués par des bandes de blousons noirs à la fin de l'année 1959, aurait déclaré : « Je suis le ministre de toute la jeunesse, la jeunesse qui va bien comme la jeunesse qui va mal[30]. »

Malgré cette affirmation qui relève de l'ordre du défi et les actions ponctuelles entreprises par le haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports en faveur notamment des clubs et équipes de prévention, il y a bien deux secteurs de la jeunesse qui s'ignorent l'un l'autre, même lorsque l'un et l'autre contribuent à fabriquer des politiques visant les mêmes « usagers ». Car ces politiques sont générées par deux réseaux de décideurs et sont organisées autour de plusieurs ministères, qui n'ont pas la même façon de jouer de leur tutelle et qui ne travaillent pas avec les mêmes partenaires du secteur associatif, constituant de véritables frontières institutionnelles. Ces politiques sont par ailleurs mises en œuvre par des professions voisines mais différentes (instituteurs et animateurs d'un côté ; éducateurs et assistantes sociales de l'autre, notamment), ayant chacune leurs cultures, leurs références, leurs savoir-faire, qui cohabitent sans pour autant être articulées dans l'action.

Bien que nous ayons cherché constamment à décrypter ces chevauchements, ces concurrences et surtout ces impossibles intersections (à travers les réponses aux appels d'offres et aux demandes nombreuses de commémorations associatives ou institutionnelles), il restait souvent difficile d'afficher une double compétence ou de faire se rencontrer des acteurs, des témoins mais aussi des chercheurs appartenant à ces deux secteurs de la jeunesse sur une thématique commune, même si, dans leur itinéraire, ils avaient pu croiser les deux. Il s'est avéré tout aussi difficile, nous le verrons, de faire cohabiter dans un même lieu et de chercher à valoriser ensemble, des fonds d'archives privées recueillis souvent dans les mêmes conditions et présentant des caractéristiques communes.

Dans un colloque organisé en 1994, nous avions pourtant démontré l'importance du rôle des mouvements de jeunesse dans la formation des premiers éducateurs spécialisés et des juges des enfants ainsi que l'usage des méthodes et techniques, notamment scoutes, pour encadrer les jeunes inadaptés ; en revanche, nous avions aussi décelé les réticences de ces mêmes

---

[29] Maurice Herzog, figure charismatique notamment à cause de ses exploits d'alpiniste au sommet de l'Annapurna, est nommé haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports et secrétaire du Haut-comité à la jeunesse par le général De Gaulle en 1958 et devient secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports de 1963 à 1966. Voir notice faite par Françoise Tétard, *Dictionnaire biographique des militants XIXe-XXe siècles. De l'éducation populaire à l'action culturelle* (dirigé par Geneviève Poujol et Madeleine Romer), Paris, L'Harmattan, 1996.

[30] Françoise Tétard, introduction non publiée au colloque *Maurice Herzog (27 septembre 1958 - 8 janvier 1966). Un septennat pour l'affirmation d'une politique « jeunesse et sports »*, organisé sous l'égide du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports, Paris, Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, 14 novembre 2008.

mouvements à intégrer dans leurs troupes, comme membres à part entière, les jeunes considérés comme des « mauvaises graines », de peur de contaminer les autres[31].
Plus récemment encore, dans un colloque organisé en 2005 centré sur cet imposant parc de châteaux qui a pu loger – et loge parfois encore - des œuvres à vocation sociale, opérant une reconversion de ce patrimoine en « châteaux du social[32] », nous avions non seulement pu dénombrer le même recours massif à ce type d'architecture tant du côté des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (pour créer des écoles de formation de cadres, des lieux de rencontres et de séminaires, des colonies de vacances…) que de l'éducation spécialisée (fondant des prisons, des colonies pénitentiaires, des centres rééducatifs, des écoles de cadres rééducateurs…). Nous avions aussi mis en relief l'usage ambivalent qui a pu en être fait : désir de revanche sociale en hébergeant les enfants des classes populaires dans des demeures autrefois réservées à la noblesse, mais aussi à l'inverse réincarnation des habitus du châtelain dans la distribution hiérarchique de l'espace, dans la réappropriation de son histoire « glorieuse », dans le rapport avec le voisinage immédiat ; somptuosité mise en avant de ces belles façades qui souvent s'avèrent être des cache-misères[33] ; enfin, apparition de certaines innovations pédagogiques en adéquation avec les fantasmagories engendrées par l'esprit du lieu, mais aussi replis sur soi et réflexes autarciques.
Malgré la richesse de ces rencontres, celles-ci ont fait figure d'événements exceptionnels et j'ai dû me résoudre à départager mes champs d'investigation, à dédoubler les journées et séminaires scientifiques en partenariat avec les réseaux d'acteurs mobilisés dans chacun des deux secteurs de la jeunesse et, même à devoir faire des choix en opérant progressivement un glissement de terrain – du Mexique à la France – et d'objet – de la « jeunesse qui va bien » (celle des mouvements de jeunesse) à la « jeunesse qui va mal » (celle de l'enfance inadaptée) –. Cette orientation m'a conduit au départ à une certaine schizophrénie tant il est difficile de justifier dans un itinéraire de chercheur français ce changement de décor, comme si, pour devenir un spécialiste reconnu de l'éducation spécialisée en France, il fallait surtout que je fasse oublier mon passé de mexicaniste ; ceci malgré les fortes résonnances rencontrées sur plusieurs thématiques et la permanence de certaines méthodologies adoptées. Pourtant, à l'inverse, c'est bien sur cette double compétence et sans aucun télescopage ressenti que j'ai été sollicité la dernière fois par l'Université de Guadalajara au Mexique, en tant que professeur invité pour trois mois, de juillet à fin septembre 2005. J'y ai en effet animé à la fois un séminaire-atelier sur les archives diocésaines de la ville de Guadalajara et un autre sur « Jeunes en conflit avec la loi, perspective historique et analyse filmographique. »
Cette expérience a été déterminante pour reconsidérer mon parcours de chercheur non pas selon deux pratiques déconnectées l'une de l'autre, mais bien sur un seul et même itinéraire, alimenté et enrichi par les deux terrains. Comme l'a affirmé Rebecca Rogers pour sa propre trajectoire personnelle et professionnelle, qu'elle définit entre deux cultures, auxquelles elle appartient de cœur et d'intellect et qui la nourrissent respectivement, ce parcours n'a pas été pour moi anecdotique, il a aussi « forgé le regard que je porte sur l'histoire et sur sa façon de l'écrire. Il a forgé les attitudes que j'ai par rapport à l'enseignement et aux étudiants. Il a forgé la façon dont je me place dans l'institution universitaire française et la vision que j'en ai[34]. »

---

[31] Mathias Gardet, Françoise Tétard (sous la dir.), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ?*, Marly-le-Roi, Documents de l'INJEP, n°21, 1995.
[32] Mathias Gardet, Samuel Boussion (sous la dir. de), *Les châteaux du social, XIXe-XXe siècles*, Paris, PUV-Beauchesne, 2010.
[33] Cette réflexion sur l'usage des façades pourrait être utilement poursuivie en s'inspirant du colloque postérieur organisé par l'École doctorale de Science politique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 15 février 2009 sur « Les façades institutionnelles. Constructions, logiques sociales et appropriations des "orthodoxies" ».
[34] R. Rogers, « Avant-propos » à son ouvrage *Les bourgeoises au pensionnat. L'éducation féminine au XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2007, p. 17.

C'est bien dans cette perspective que j'avais demandé à Françoise Tétard, qui se définissait elle-même comme franco-française dans ses entreprises, d'introduire l'ouvrage tiré de ma thèse publié en 2003. Après avoir cité Carlo Ginzburg[35] à propos du regard de l'étranger sur une terre qui n'est pas la sienne produisant un sentiment de dépaysement et se révélant souvent d'une grande fécondité intellectuelle, elle souhaitait que ce livre ne soit pas lu uniquement par des spécialistes de l'Amérique latine et que, au-delà des connaissances qu'il apporte, il soit l'occasion d'engager un débat sur la méthode[36].
C'est donc au risque de ce dépaysement et en assumant pleinement ma « mexicanité » que je propose sous forme d'une lecture croisée de mettre en exergue quelques lignes de force qui ont été et sont toujours des fils conducteurs dans mes recherches menées tant hier au Mexique qu'aujourd'hui dans l'hexagone.

I) Jeu de cartes, jeux d'échelles : territoires redécoupés et frontières multiples

Les données quantitatives sous formes de listes toponymiques sur l'implantation des organisations de jeunesses ramenées du Mexique m'ont fait faire une rencontre décisive. Devant l'impossibilité de les appréhender et de les analyser par le seul commentaire écrit, j'ai été amené à suivre le séminaire de cartographie proposé par Françoise Vergneault, alors directrice de recherche au laboratoire de graphique fondé par Jacques Bertin à l'EHESS. Le dialogue proposé entre son propre objet de recherche et une représentation spatiale raisonnée a marqué profondément mes travaux par la suite. Le fait de concevoir soi-même son propre support, dans une cartographie qui se veut expérimentale, « construisant, à partir d'un fond de carte topographique et de ses propres données, un matériel visuel approprié, un jeu de petites cartes thématiques par exemple », vous oblige non seulement à procéder à une analyse critique des traces déjà pré-inscrites sur ces images, mais aussi à donner sens à chaque signe porté sur le papier, sélectionnant sciemment les informations qui sont livrées de façon visuelle. Le chercheur ainsi que le lecteur sont invités à « expérimenter les données par le regard », à développer cet « œil qui pense » pour reprendre le titre du manuel de méthodologie et de philosophie graphique rédigé par Françoise Vergneault[37]. En réfléchissant par ailleurs sur les questions d'échelle, se pose la question des territoires d'intervention, chaque découpage ayant ses propres logiques et développant ses propres stratégies.

1) Frontières politiques, frontières religieuses : deux logiques territoriales différenciées

Ayant été invité à un séminaire organisé par Elisa Cárdenas, historienne mexicaine de l'Université de Guadalajara, dans le prolongement du colloque organisé dans le cadre de la chaire de sciences sociales « Émile Durkheim » en 2003, confrontant les points de vue de chercheurs sur l'Église tant Mexicains que Chiliens, Argentins et Français, j'ai été amené avec mes collègues à pointer plusieurs pièges inhérents aux recherches sur ce phénomène, qu'elles soient menées en France ou en Amérique latine. Tout d'abord, l'analyse du processus de sécularisation[38] de la société a été la plupart du temps influencée par les conflits idéologiques qui le sous-tendent, et que les débats encore actuels sur la question ne font

[35] Carlo Ginzburg, *A distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris, Gallimard, 1998.
[36] Françoise Tétard, « préface » à Mathias Gardet, *Jeunesse d'Eglise, jeunesse d'État au Mexique (1929-1945). Action des catholiques et fastes révolutionnaires*, Paris, L'Harmattan, septembre 2003, p. I-V.
[37] Françoise Vergneault-Belmont, *L'œil qui pense. Méthodes graphiques pour la recherche en sciences de l'homme*, Paris, L'Harmattan, 1998, suivi de *Lire l'espace, penser la carte*, Paris, L'Harmattan, 2008.
[38] La différenciation entre les termes « laïcisation » pour les pays à dominante catholique et « sécularisation » pour les terres protestantes, proposée par certains historiens, comme Marcel Gauchet, n'a pas été retenue, faute d'éléments convaincants pour étayer cette thèse ; les deux mots sont donc considérés ici comme synonymes.

qu'exacerber. Le phénomène a presque toujours été présenté comme une lutte opposant deux blocs : d'un côté une Église défenseuse de la foi cherchant par tous les moyens à préserver ses prérogatives et se lançant parfois dans des projets de reconquête spirituelle ; de l'autre, un État de plus en plus laïque voulant rogner les privilèges de cette première et bannir de la société toute religiosité. La confrontation des expériences, lors de ce séminaire de 2003, nous a fait penser plutôt que, loin d'être continu, le processus de laïcisation s'est effectué en dents de scie et pas toujours aux périodes les plus attendues. Par ailleurs, la législation nous est apparue comme nettement insuffisante pour juger du degré et de l'intensité de ce phénomène. Derrière les lois désignées comme anticléricales se jouent en effet de subtiles négociations entre les régimes au pouvoir, le clergé local et la diplomatie vaticane qui permettent la mise en place de *statu quo*, de simili-concordat favorisant l'essor des institutions et des associations religieuses. Ce dynamisme insoupçonné de l'Église a été mis pour ma part en relief avec l'élaboration d'une cartographie de la formation des diocèses au Mexique. Cette dimension géographique, malheureusement trop souvent négligée dans les travaux d'histoire actuels[39], fait prendre conscience des enjeux de territoire d'autant plus décisifs que les frontières religieuses et les frontières politico-administratives ne concordent pas. L'historien Jacques Dubois, partant du même constat d'absence de carte sur les diocèses, dans son travail sur la France d'avant la Révolution - mais dont les remarques restent valables pour le XXe siècle - en souligne l'importance : « Une idée nette des divisions ecclésiastiques de la France est indispensable pour comprendre et expliquer nombre de problèmes historiques. Ce sont les diocèses qui en constituent les circonscriptions essentielles, car la hiérarchie ecclésiastique est composée par le corps des évêques. Dans son diocèse l'évêque exerce une autorité souveraine, qui reste toujours considérable même quand elle est limitée, dans certains cas, par la volonté du Saint-Siège. Elle se fait sentir même sur les religieux qui jouissent du privilège de l'exemption, car ils ne peuvent exercer une activité quelconque sans entrer en relation avec les évêques[40]. »

La division territoriale politique mexicaine pensée, comme aux Etats-Unis, sous forme d'une fédération d'états en 1824 et réformée par la suite à plusieurs reprises, oscillant entre centralisme et fédéralisme, s'est en quelque sorte figée à partir de 1917, à quelques rares exceptions près. La division ecclésiastique par diocèse a suivi en revanche une logique dans la longue durée : conquête et couverture de l'ensemble du pays puis remembrement et morcellement progressif du territoire, sans s'être encore fixé de limite. Ce découpage ne s'est pas fait de façon régulière et continue, il s'est effectué par phases, par à-coups, liés bien entendu à la personnalité et aux priorités des différents papes qui se succèdent à la tête de l'Église, ainsi qu'aux événements politiques du pays. Mais ce découpage offre aussi quelques surprises et de grandes différences dans son dynamisme selon les époques. Les périodes d'offensive anticléricale n'engendrent pas forcément un ralentissement dans la création de nouveaux diocèses, à l'inverse, les périodes de trêve ne provoquent pas toujours la vitalité escomptée, provoquant même parfois un certain immobilisme pour l'Église mexicaine.

L'historien Jean A. Meyer a souligné cependant la nécessité de travailler sur une plus grande échelle, c'est-à-dire celle des municipalités, pour pouvoir analyser le comment de cette histoire. Une étude systématique menée parallèlement au niveau des paroisses permettrait non seulement d'établir avec plus de précision les limites des diocèses, mais aussi de mieux comprendre l'articulation entre l'organisation de l'Église et celle de l'État. Si à l'échelon des

[39] Exception faite du Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, UMR CNRS 5190 qui, sous l'impulsion notamment de Jean-Luc Pinol, a développé des ateliers de cartographie pour les historiens et avait jusqu'à récemment une cartographe à demeure.

[40] Jacques Dubois, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol.20, n°4, juillet-août 1965, p. 680-691 ; voir aussi la série *Histoire des diocèses de France*, publiée aux éditions Beauchesne, depuis les années 1970.

diocèses et des états les différences sont fortes, par contre à celui des paroisses et des municipalités l'écart est, semble-t-il, beaucoup moins sensible, ce qui laisse présager au niveau local des rapports de force différents.

2) Nouvelle terre de mission, reconquête spirituelle et remembrements paroissiaux

C'est justement au niveau des paroisses que j'ai rencontré en France une cristallisation des tensions entre dirigeants d'œuvres catholiques et membres du clergé, entraînant des discussions âpres sur leur rayon d'action et une redistribution spatiale[41]. L'enjeu géographique est en effet une question clé à la fin du XIXe siècle, pour l'Église en France, et en particulier dans la France urbaine, qui est déclarée à son tour pays de mission. Cependant les congrégations et autres hommes d'Église, qui investissent en force ce terrain, ne s'installent pas sur des terres vierges. Bien que de nombreux cris d'alarme soient lancés, comparant les faubourgs puis les banlieues des grandes agglomérations - Paris en tête - à une nouvelle « Chine peuplée d'incroyants », ces nouveaux espaces d'intervention ne sont pas exempts de tout découpage ecclésiastique. Plus que de nouvelles terres à conquérir, il s'agit souvent plutôt de circonscriptions bien définies mais devenues trop vastes, étant donné l'accroissement spectaculaire de leur population[42]. La géographie des diocèses et même celle des paroisses sont anciennes, même si le nombre de ces dernières s'avère parfois en décalage avec les nouvelles données démographiques et les mouvements migratoires de la population française. Aussi, quelle que soit la taille des paroisses au regard du nombre d'habitants et d'ordinaires du lieu chargés de les encadrer, toute initiative catholique s'inscrit dans une juridiction bien précise. Chaque œuvre doit alors délimiter son territoire, définir ses spécificités au risque de se heurter à l'autorité ecclésiastique, ainsi qu'aux œuvres environnantes ; la superficie de la paroisse et le nombre limité d'intervenants ne faisant paradoxalement qu'augmenter les effets de concurrence. Ces délimitations sont extrêmement précises, se dessinant pratiquement au numéro de rue près, ce qui montre toute l'importance stratégique de ces découpages territoriaux qui sont de l'ordre du remembrement. Plus qu'un problème d'espace, qui en l'occurrence est étendu, la pierre d'achoppement entre les œuvres cléricales est le moyen de subsistance de ces dernières. La délimitation d'une paroisse n'est pas qu'une question de frontières physiques (un tracé sur un plan ou sur une carte), elle sous-entend aussi toute une géographie humaine et caritative[43]. Outre les bénéfices financiers directs, issus de la répartition des prêtres, des subventions et traitements versés par le diocèse à chaque paroisse, se jouent aussi des avantages indirects : droits de quête, de kermesse, revenus liés au culte (mariages, enterrements, baptêmes, messes…), dont une des clés est la capacité à mobiliser un ample réseau de bienfaiteurs.

II) Jeu de concurrences : antagonismes au niveau national et stratégies locales d'acteurs

Sans entrer dans le détail des différents régimes politiques, ni dans la complexité des factions, groupes et réseaux, étant bien entendu que ni l'Église catholique ni l'État ne peuvent être considérés comme des entités abstraites, monolithiques et homogènes, j'ai été frappé dans les

[41] Mathias Gardet, *Jean Viollet et l'apostolat laïc. Les œuvres du moulin-Vert (1902-1956)*, Paris, Beauchesne, 2004.

[42] Jacques-Olivier Boudon, Françoise Thelamon (sous la dir. de), *Les chrétiens dans la ville*, Publication des universités de Rouen et du Havre, 2006. Voir en particulier l'article de J.O. Boudon, « Être chrétien dans une ville déchristianisée. Paris au XIXe siècle », p. 181-195.

[43] Jean-Luc Marais, *Histoire du don en France de 1800 à 1939. Dons et legs charitables, pieux et philanthropiques*, Rennes, PUR, 1999.

contextes français et mexicain par le dynamisme qu'engendre le conflit lié au mouvement de sécularisation de la société qui, dans les deux cas, conduit à une séparation draconienne des pouvoirs. Le cliché dont il faut se garder serait en effet l'idée de vases communicants : l'expansion des initiatives d'organismes laïques venant empiéter progressivement le terrain d'action jusqu'alors investi uniquement par les organisations confessionnelles. Comme le montre dès 1900, l'écrivain et intellectuel catholique Max Turmann[44], la multiplicité des activités menées par des laïques dans le domaine de l'éducation populaire (bibliothèques et universités populaires, mutualités, conférences et cours du soir, amicales …) loin d'être un frein pour les milieux catholiques agit comme une véritable émulation, ceux-ci créant en réponse des instituts populaires, des cercles d'études, des colonies de vacances... L'étude plus locale menée par les chercheurs Dominique Dessertine et Bernard Maradan sur la ville de Lyon décrit les effets de cette concurrence effrénée qui provoque, dans l'entre-deux-guerres, la mise en place exponentielle de patronages tant laïques que catholiques dans les différents quartiers, chacun des camps cherchant à damner le pion à l'autre en innovant de nouvelles activités sportives ou en s'ouvrant à une nouvelle clientèle (les jeunes filles par exemple)[45].
Par ailleurs, les rapports antagonistes entre les clans laïque et catholique, qui se jouent parfois dans une extrême virulence verbale au niveau national, se déclinent souvent bien autrement au niveau local, donnant tout leur relief aux stratégies des acteurs qui modulent alors les déclarations intempestives de l'organisation qu'ils sont censés représenter, en fonction de leurs relations de voisinage.

1) Guerre de clans mais aussi « unions sacrées »

J'ai pu retrouver ce type de dynamique dans la recherche menée sur le mouvement des Pupilles de l'école publique (PEP). Une initiative qui, bien que privée, est promue par des hauts responsables de l'Instruction publique et fait appel à l'ensemble du réseau des écoles publiques en s'appuyant en grande partie sur son personnel enseignant. De ce fait, elle s'inscrit dans le nouveau système d'éducation initié par les lois Ferry et est porteuse des valeurs, entre autre de laïcité, inhérentes à ce projet de la Troisième République. Si elle naît, en 1915, en tant qu'œuvre charitable pour venir en aide aux orphelins dont les pères sont morts au combat, elle associe d'emblée cette cause à la défense de l'École publique, étant précisé que seuls les élèves ou futurs élèves de cette dernière seraient secourus. Une des motivations avancées par les fondateurs du mouvement est que, si les forces laïques ne s'occupent pas du sort de ces enfants, les œuvres catholiques en auraient non seulement le monopole et en tireraient donc tout le prestige, mais aussi risqueraient en plus de détourner ces enfants d'âge scolaire du chemin de l'école publique en les plaçant « dans des orphelinats et des ouvroirs de même inspiration[46] » et où la scolarité est assurée *intra muros*, sans contrôle sur les contenus.
La prise en charge des orphelins est en effet historiquement l'apanage des œuvres confessionnelles qui s'emparent les premières du contexte particulièrement meurtrier de la première guerre mondiale, comme le montre Olivier Faron dans son ouvrage, pointant notamment l'action de l'Œuvre des bons enfants, qui se propose de quadriller le pays en mettant en place des unions provinciales cherchant à rapprocher et à coordonner sur un même

[44] Max Turmann (1866-1943), professeur de droit à l'université catholique de Fribourg, proche du mouvement du Sillon de Marc Sangnier, est l'auteur de plusieurs ouvrages dont *L'éducation populaire. Les œuvres complémentaires à l'école*, Paris, Librairie Victor Lecoffre, 1900. Voir Geneviève Poujol, Madeleine Romer, *Dictionnaire biographique des militants XIXe-XXe siècles. De l'éducation populaire à l'action culturelle*, Paris, L'harmattan, 1996.
[45] Dominique Dessertine, Bernard Maradan, *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Ministère de la Justice, Vaucresson, 2001.
[46] Lettre à Louis Liard, 30 décembre 1915, dossier AD73, archives FADJEP.

territoire les diverses institutions de charité catholique existant avant la guerre ainsi que de nouvelles associations[47]. L'irruption d'une œuvre d'inspiration laïque de portée nationale dans un tel contexte ne fait qu'exacerber les tensions. Le journal *La Croix* lance une série d'articles incendiaires sous la plume de Jean Guiraud en 1917-1918 au titre évocateur de « Marchés d'enfants », accusant le mouvement des PEP d'être une œuvre de « rabattage vers l'école laïque avec de puissants moyens d'action aux mains des maîtres laïques[48]. »
Cette partition en blocs antagonistes, l'un laïque l'autre confessionnel au niveau national se retrouve en apparence au niveau local, l'implantation des sections des PEP dans les départements devant s'inscrire d'autorité dans un paysage déjà fortement investi. Bien que chacune des œuvres affirme son fair-play en la matière, elles accusent le camp adverse de ne pas respecter ce principe de répartition, déclenchant par là même une guerre d'influence pour le recrutement des pupilles. Alors que le journal *La Croix* publie des lettres qui auraient été adressées par l'œuvre des PEP à des mères veuves de guerre, conditionnant le versement des secours au placement des orphelins dans une école publique ; cette dernière recueille, quant à elle, des témoignages de pressions exercées par les curés qui suspendraient le versement des subsides tant que les enfants ne retourneraient pas à l'école libre[49].
Le réseau des PEP, tout laïque qu'il soit, offre cependant parfois quelques surprises dans les configurations locales et les adaptations, voire les alliances ou les compromis sur le terrain. Certains même n'hésitant pas à se ranger sous la bannière de l'Union sacrée. Plusieurs départements ont procédé à des aménagements conséquents qui remettent en cause un des principes de base du mouvement. L'association du Lot, par exemple, choisit de fonder un comité sous la présidence du Préfet et qui « comprend des représentants de tous les partis et de toutes les confessions religieuses[50]. » L'association de Charente-inférieure décide d'accueillir « tous les orphelins de guerre fréquentant les établissements d'enseignement public et privé du département » et d'accorder « à tous la même assistance matérielle et morale[51]. »

2) Effets de conjoncture / effets de miroir

C'est le même phénomène que j'ai retrouvé, sur une période légèrement plus tardive, durant ma thèse sur les organisations de jeunesse mexicaines. Le Mexique, comme l'ensemble de l'Amérique latine, est souvent rangé de façon expéditive dans les pays à majorité catholique ; il offre pourtant de multiples facettes au chercheur venu de l'extérieur. Pierre Chaunu, dans son introduction à un article de l'historien Jean A. Meyer présentant sa thèse sur les catholiques, avait affirmé : « Il a choisi le Mexique parce que le Mexique anticipe, ici, plus que partout, les évolutions latino-américaines, parce qu'il écrase en forme de caricature et dramatise en orages et en tempêtes ce qui ailleurs chemine et se fond au Brésil, terre de conciliation, en dégradés insensibles, du Mexique de *La Puissance et la Gloire* au Mexique d'Oscar Lewis, en passant par les Mexiques indiens, vestiges d'un monde qui meurt[52]. »

---

[47] Olivier Faron, *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la Nation de la première guerre mondiale (1914-1941)*, Paris, La Découverte, 2001.
[48] Supplément au n°10451 du journal *La Croix*, dimanche 1er, lundi 2 avril 1917, voir aussi *La Croix* du 15 décembre 1917 et du 15 février 1918.
[49] *La Croix*, 15 décembre 1917 ; lettre de l'institutrice de Miremont à l'IA de Toulouse, 22 mars 1917, dossier AD 31 ; lettre d'un instituteur de Gagnac à l'IA de Rodez, 4 mars 1917 et lettre d'une institutrice à Conques à l'IA de Rodez du 5 juillet 1917, dossier AD12, archives FADJEP.
[50] Lettre de l'IA au président de la Fédération, 6 février 1918, dossier AD46, archives FADJEP.
[51] PV de la 1ère AG réunie le 3 mai 1917, dossier AD17, archives FADJEP.
[52] Pierre Chaunu, « Histoire très contemporaine et sociologie », article introductif à Jean Meyer, « Pour une sociologie des catholicismes mexicains. Notes et jalons », *Cahiers de sociologie économique*, n°12, mai 1965, p. 81.

Le Mexique a en effet connu non seulement la vague libérale liée aux mouvements d'indépendance, qui traverse au XIXe siècle tout le continent et qui débouche dès les années 1850 sur la séparation stricte entre l'Église et l'État, mais aussi une des premières révolutions populaires de grande ampleur du XXe siècle, qui entend inculquer en 1934 une éducation socialiste. C'est à cette même période, qu'une nouvelle conception de l'organisation de la jeunesse émerge au Mexique. Elle repose avant tout sur la confrontation entre deux nouveaux projets de société émanant l'un de l'Église, l'autre de l'État. Cette confrontation se fait à double sens.

L'Église et l'État, en période de reconstruction après vingt années de conflits et de guerre civile, inscrivent dans leur projet de restructuration de la société un secteur jeunesse dont le rôle, la fonction et la place sont définis. Pour ce faire, ils interpellent et invitent les organismes et les dirigeants de jeunesse étudiants existants, prenant en compte leurs expériences et leurs pratiques dans ce domaine. Ces derniers à leur tour, conscients des avantages qu'ils peuvent tirer de cette nouvelle situation, cherchent à s'imposer comme seuls organismes représentatifs de la jeunesse mexicaine. La confrontation ne se fait pas sans heurts. Elle implique une dynamique d'intégration (de méthodes, d'acteurs, de réseaux) et d'exclusion (pour les organisations ou les dirigeants s'opposant au projet). Elle pose des problèmes d'adaptation et d'autonomie d'une structure « jeunesse » dans un projet global. Elle provoque enfin de nombreuses interrogations sur les objectifs et le rôle d'une organisation de jeunesse. Il faut en effet pratiquement dix ans de négociations au sommet entre les autorités politiques ou ecclésiastiques et les leaders des différents organismes de jeunesse et d'étudiants, pour que prennent corps en 1938-1939 deux nouvelles formes d'organisation de la jeunesse : l'ACJM (en tant que branche de l'Action catholique mexicaine) et la CJM (affiliée au Parti national révolutionnaire au pouvoir).

Ce processus d'intégration et d'institutionnalisation simultané de deux organisations de jeunesse au sein de projets de sociétés concurrents, va beaucoup plus loin qu'une simple reconnaissance officielle. Il est lié au contexte politique et social particulier des années 1930 au Mexique et découle de l'histoire complexe des relations entre l'Église et l'État. Il faut en effet attendre la toute fin des années 1930 pour qu'un *modus vivendi* (un accord uniquement verbal) entre l'Église et l'État commence à être viable. Le Mexique passe d'une situation de guerre interne (pratiquement vingt années de guerre civile de 1910 à 1929) à une situation de guerre externe (la deuxième guerre mondiale, dans laquelle le gouvernement mexicain s'engage aux côtés des Alliés en mai 1942). Cette période engendre alors d'inévitables effets de conjoncture dont il faut tenir compte dans l'analyse. Malgré un conflit qui les oppose depuis près d'un siècle, malgré l'existence de deux logiques distinctes - notamment dans leur implantation et leur développement -, l'Église et l'État se retrouvent durant cette période en concordance, du fait de la conjoncture politique et sociale à laquelle ils sont confrontés. Il est possible de parler d'état d'urgence. Profondément déstructurées, aussi bien au niveau interne (divisions entre clans politiques, entre les élites, la masse des fidèles et la hiérarchie catholique) qu'au niveau externe (pressions diplomatiques fortes des États-Unis et du Vatican), ces deux entités mettent avant tout l'accent sur la reconstruction. Cette reconstruction est conçue en termes de « sociabilités », dans le sens où l'Église et l'État cherchent à reconstituer des réseaux d'appui, des relais, des liens personnalisés dans tout le pays ; ils cherchent aussi à créer et à former de nouveaux dirigeants, mieux adaptés aux nouvelles orientations et aux nouvelles politiques. La reconstruction est aussi affaire de légitimité. Traumatisés par la période de guerre civile, l'Église et l'État cherchent à regagner un consensus, à faire corps après dislocation. Ils multiplient pour ce faire les campagnes d'information et de propagande et créent de nouveaux organes de représentation censés englober l'ensemble de la société.

La reconstruction comporte enfin une volonté de contrôle des élites et des forces sociales qui ont manifesté de violentes critiques à l'égard des autorités gouvernementales ou ecclésiastiques. Pour mener à bien une telle entreprise, l'Église et l'État mènent parallèlement de vastes programmes de tournées sur tout le territoire, instituant des corps de visiteurs spécialisés. Ces visites donnent effectivement lieu à une implantation disséminée d'organismes d'Église ou d'État qui, de par la structure hiérarchisée et centralisée dont ils dépendent, garantissent une emprise sur tout le pays et un encadrement de la population. Une des meilleures illustrations de ce type de phénomène est l'apparition de fédérations ou de comités de jeunesse, implantés de façon systématique dans presque tous les diocèses et les états de la République et affiliés à un organisme central fort : l'ACJM ou bien la CJM. Elles sont investies de l'organisation d'un même secteur : la jeunesse mexicaine.

Cependant, si l'état d'urgence dans lequel se retrouvent l'Église et l'État à la fin des années 1920, renforcé par le contexte de guerre internationale à partir de 1939, facilite les phénomènes d'union sacrée et de cohésion nationale ainsi que l'apparition d'expériences simultanées, les ressemblances troublantes entre la CJM (de tendance révolutionnaire) et l'ACJM (catholique) dépassent le seul aspect conjoncturel. Il est alors possible de parler d'effets de miroir. De par leurs noms et les projets auxquels elles sont associées, un premier partage théorique et idéologique semble délimiter l'action des deux associations. L'ACJM se consacrerait à l'organisation de la jeunesse d'Église ou jeunesse catholique, et la CJM à celle de la jeunesse d'État ou jeunesse révolutionnaire. Dans la pratique, sur le terrain, l'application d'un tel principe est beaucoup plus aléatoire, d'autant que, contrairement aux époques précédentes, les deux associations mènent une politique « d'extension aux masses », en cherchant à encadrer un nombre beaucoup plus important d'adhérents provenant des différentes classes sociales de la population. Il ne s'agit plus tant de former une élite réduite - les futurs cadres de la nation - mais de mener de vastes campagnes nationales de propagande et d'embrigadement de la jeunesse. Si, du côté de l'Église, ces campagnes sont avant tout spirituelles et d'instruction religieuse, alors que du côté de l'État et du Parti révolutionnaire Mexicain, elles sont essentiellement politiques et d'instruction civique, elles se retrouvent ou s'affrontent sur de grands thèmes comme l'éducation, le nationalisme et le patriotisme, les notions de service social, de reconstruction nationale, de redressement moral... Elles se retrouvent surtout dans les méthodes d'encadrement avec l'apparition et la divulgation massive du sport collectif, des loisirs, de l'enseignement extra-scolaire ; ce qui, sur le terrain, donne lieu à des pratiques et des modes de sociabilité semblables : concours, tournois, défilés, excursions, kermesses, carnavals, cycles de conférences, cours du soir, académies populaires... Elles se ressemblent enfin dans leurs désirs de conquête et d'implantation sur tout le territoire mexicain, derrière lesquelles se profilent deux projets de société concurrents.

Le rapport de force entre l'Église et l'État se joue alors sur la capacité de rayonnement et de mobilisation aux niveaux national et local. Du projet d'extension aux masses, les deux organisations de jeunesse cherchent à faire effet de masse en misant sur la visibilité de leur présence et de leurs actions. Derrière les différences en apparence inconciliables qui opposent ces deux organisations de jeunesse - différences de nature et différences liées au passé conflictuel entre l'Église et l'État mexicains - apparaissent donc de nombreux points d'intersection et des lieux de rencontre, voire de friction. Si malgré l'esprit de concurrence qui les anime, elles affichent dans un premier temps une indifférence souveraine l'une envers l'autre, elles sont amenées inévitablement, de par la conjoncture politique nationale et internationale et de par leur propre dynamisme, à se confronter.

Au cours des premières années, 1939-1943, malgré l'intensité et l'ampleur des campagnes entreprises par l'une et l'autre, l'ACJM et la CJM semblent ne jamais se rencontrer ou tout du moins s'ignorent. Il n'existe en effet aucune trace dans les correspondances officielles ou privées, ni dans les publications, d'une quelconque allusion de l'une par rapport à l'autre, pas

même pour critiquer ou seulement signaler l'organisation d'un meeting, d'une manifestation, d'un tournoi sportif, d'un bal ou d'une kermesse. S'il y a concurrence et parallélisme entre l'organisation de jeunesse d'Église et l'organisation de jeunesse d'État, la règle semble être d'éviter l'attaque frontale, mais aussi tout contact ou toute collaboration.
A partir de 1944, en revanche, de multiples témoignages de groupes locaux attestent d'une façon ou d'une autre de l'imbrication inévitable des adhérents des deux organisations, donnant même parfois lieu à des rencontres imprévues. En juillet 1944, on assiste par exemple à un échange de correspondance entre le président du comité paroissial de la ville de Parras dans le Nord du Pays et un militant communiste, délégué organisateur de la CJM pour l'état de Coahuila, dans lequel se met en place une collaboration mutuelle pour organiser les jeunes dans l'état[53]. La référence à l'ACJM peut être aussi un moyen de faire jouer la concurrence pour obtenir des avantages. En janvier 1945, le Centre juvénile de la ville de León, au centre du Mexique, tout en proclamant son affiliation idéologique à la CJM, exerce un véritable chantage sur le comité exécutif de cette dernière, en lui signalant que faute d'aides financières concrètes, elle se trouverait dans l'obligation d'avoir recours au curé de la paroisse, qui lui, ne demanderait pas mieux que de les aider[54]. Suite à cette demande, le comité central de la CJM s'empresse de subventionner en partie le centre de León, en lui fournissant différents équipements : sono, table de billard, etc. Elle soutient par ailleurs la demande effectuée auprès de l'inspecteur d'Académie de l'état de Guanajuato afin d'obtenir une salle de classe pour les réunions[55].
Sœurs ennemies, l'ACJM et la CJM apparaissent aussi comme des sœurs jumelles qu'il devient possible de confondre. Après s'être ignorées pendant plusieurs années, en 1945, les deux organisations sont sur le point de signer un pacte de reconnaissance et de collaboration mutuelle. Leurs propres adhérents finissent par perdre le cap, confondant les deux structures ou alors, de façon plus subtile, faisant jouer la concurrence pour obtenir des avantages.

III) Jeu de mots : la laïcité à l'épreuve des dictionnaires

Malgré la présence incontestable de deux camps aux idéologies contrastées au tournant du XIXe et du XXe siècle et la virulence du conflit qui les a opposés, j'ai été surpris par les approximations, les confusions, voire parfois les tabous qui entourent encore la notion de « laïcité » ou de « religiosité ». Ce phénomène se traduit notamment par une division de la production scientifique autour de ces questions : par exemple, toute recherche historique sur l'Église n'entraîne-t-elle pas immédiatement une sorte de suspicion sur l'appartenance confessionnelle de leur auteur, quand celui-ci n'a pas choisi de clamer haut et fort ses propres convictions ? Comme s'il fallait être catholique pour bien comprendre les mécanismes de l'Institution ecclésiale et de ses œuvres, comme si sa dimension spirituelle exigeait de ses analystes un gage de « foi ».
Les équipes qui ont choisi d'investir le phénomène religieux, comme le Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LAHRA), se sont fortement imprégnées de leur implantation territoriale (Lyon, capitale religieuse, et siège des fameuses « semaines sociales ») et, ayant bénéficié de l'impulsion donnée par le diocèse et l'université catholique, ont été identifiées comme étant des défenseurs de cette mouvance confessionnelle[56]. À

[53] Lettres au comité exécutif de la CJM, 24, 25 juillet et 16 août 1944, vol : 1er juillet-30 octobre 1944, doc. 91, 124 et 179 FCJM.
[54] Lettre du 25 janvier 1945, vol : 1er janvier-30 mars 1945, doc. 125, FCJM.
[55] Lettre de la Jeunesse révolutionnaire de Guanajuato au président de la CJM et lettre du comité exécutif à l'inspecteur académique, 13 et 14 février 1945, vol : 1er janvier-30 mars 1945, doc. 194 et 206, FCJM.
[56] La personnalité d'André Latreille (1901-1984), fondateur du premier centre d'histoire religieuse à Lyon en 1963, n'a pas été sans jouer un rôle dans cette réputation. Catholique, membre actif dès sa jeunesse de la Chronique sociale de France, il fut une des figures du centre catholique des intellectuels français. Historien

l'inverse, certains laboratoires de recherche comme le Centre d'histoire sociale du XXe siècle, à Paris, connu pour la qualité de ses travaux sur l'histoire du mouvement social et ouvrier, affiche volontiers une laïcité aux échos parfois laïcistes, estimant que le monde confessionnel est un objet d'étude mineur, voire même à éviter. Denis Pelletier lors d'une table ronde franco-allemande qui s'était tenue à Göttinguen, les 30 et 31 mai 1996, avait souligné les relations complexes qui se sont nouées depuis le XIXe siècle entre « historiens du social » et « historiens du religieux », qui ont recoupé au départ le clivage existant entre militants laïques et militants catholiques, se retrouvant par la suite, dans les années 1950 en situation de rivalité dans la conquête simultanée du champ universitaire. L'enjeu idéologique vient brouiller les contenus méthodologiques et l'objectivité scientifique avant que ne s'opère un rapprochement à partir de la seconde moitié des années 1970, Denis Pelletier soulignant toutefois que « toute polémique n'est sans doute pas éteinte entre ces deux champs[57]. » Comme le dit Patrick Cabanel, l'historien, lui, ne devrait pourtant pas « s'embarrasser de ces scrupules opposés : il lui revient de prendre la mesure d'un phénomène qui relève de l'histoire religieuse, politique et juridique[58]. » Le rôle de l'historien est d'aller scruter derrière « la providence » pour essayer de comprendre les mécanismes humains, quels ont été les choix et les stratégies adoptés au niveau des populations accueillies, inhérents à la structuration de toute œuvre prenant de l'importance et se positionnant par rapport à ses consœurs[59].

En France, cette question s'est traduite pour moi tout d'abord par un problème de vocabulaire. Les dictionnaires proposent encore aujourd'hui deux orthographes pour le terme « laïc/laïque » quand il s'agit de l'adjectif ou du substantif décliné au masculin. Or, ces deux acceptations homonymes du mot comportent deux définitions qui renvoient à des conceptions complètement antinomiques. Le premier sens donné par *Le Petit Robert* est : « Qui ne fait pas partie du clergé » (*Le Larousse* disant plutôt « qui n'appartient pas au clergé ») ; avec les précisions suivantes : « Qui n'a pas reçu les ordres de cléricatures en parlant d'un chrétien baptisé. » On parle alors d'ordre des laïcs, d'apostolat laïc et cela renvoie au mot « laïcat » : c'est à dire « l'ensemble des chrétiens non ecclésiastiques. » Le deuxième sens proposé par *Le Petit Robert* est radicalement différent : « Qui est indépendant de toute confession religieuse » (*Le Larousse* dira « qui est indépendant des organisations religieuses, qui est étranger à la religion et même au sentiment religieux »). On parle alors d'État laïque, d'enseignement laïque et cela renvoie au mot « laïcité » : « Principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et l'Église aucun pouvoir politique » (*Le Larousse* préfère dire « indépendant des conceptions religieuses ou partisanes. Système qui exclut les Églises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif et en partie de l'enseignement public »). Cela renvoie aussi à « laïcisation » : « action de laïciser, exemple

---

spécialiste de l'Église sous l'empire il s'est retrouvé en divergence avec l'historien Georges Lefebvre sur la définition de la laïcité. Par ailleurs, nommé directeur des cultes au ministère de l'Intérieur du gouvernement provisoire (1944-1945), il avait été favorable à nouveau concordat entre la France et le Saint-Siège. Voir Bernard Hours et Claude Prudhomme, « L'histoire religieuse à Lyon : du Centre d'Histoire Religieuse à l'Équipe RESEA », *Chrétiens et sociétés* [En ligne], 11 | 2004.

[57] Denis Pelletier, « Les pratiques charitables françaises entre "histoire sociale" et "histoire religieuse". Essai d'historiographie critique », dans *La Charité en pratique. Chrétien français et Allemands sur le terrain social : XIXe-XXe siècles*, Presses universitaires de Strasbourg, 1999, p. 33-47. Le clivage évoqué par D. Pelletier est perceptible dans l'entretien effectué par Antoine Casanova à l'historien-sociologue catholique Emile Poulat en 1974 qui affirme que l'intérêt pour les phénomènes religieux a été « délaissé par les historiens marxistes de la période contemporaine », « Domaines et itinéraires de l'histoire du catholicisme », dans *Aujourd'hui l'histoire*, Paris, Editions sociales, 1974, p. 236.

[58] Patrick Cabanel, « Introduction », dans P. Cabanel, Jean-Dominique Durand (dir.), *Le grand exil des congrégations religieuses françaises 1901-1914*, Paris, Cerf, 2005, p. 8.

[59] Mathias Gardet, « Les orphelins apprentis d'Auteuil : appel de la Providence ou population providentielle ? », intervention au séminaire *Régulations sociales* dirigé par Jacques-Guy Petit, université d'Angers, 10 juillet 2000, publiée dans la revue *A l'écoute*, n°119, avril-mai 2001.

laïcisation de l'enseignement, action d'écarter tout esprit confessionnel de l'enseignement officiel » (*Le Larousse* toujours plus tranché préfère dire : « action de soustraire à l'autorité religieuse »). Voilà donc un mot avec deux orthographes, qui veut dire une chose et pratiquement son contraire. Or si les dictionnaires les présentent comme des synonymes, l'usage qui en est fait par les acteurs sur le terrain m'est apparu beaucoup plus départagé. Dès la fin du XIXe siècle et de plus en plus clairement au fil du XXe siècle, deux camps aux idéologies opposées s'emparent chacun d'un des deux orthographes. Le camp de la laïcité, ceux de la Ligue de l'enseignement, les partisans de l'école publique, laïque et obligatoire et de la séparation de l'Église et de l'État s'appellent presque toujours des laïques "Q"."U"."E". Le camp des confessionnels, des chrétiens sociaux, ces nouveaux apôtres qui agissent aux côtés de la hiérarchie et des ordres religieux se baptisent presque systématiquement des laïcs, petit "c"[60]. Cette ambiguïté entretenue du mot « laïc/laïque » n'est donc pas seulement du domaine du discours, mais cache bien sur le terrain des pratiques et des réseaux de militants nettement séparés et même, pendant un temps, en guerre ouverte[61].
Si cette ambiguïté de vocabulaire est balayée dans la langue espagnole par l'utilisation des mots « seglar » et « laico » qui distingue les laïcs petit "c" des laïques "Q"."U"."E", il n'en reste pas moins que, comme dans le cas français, il est frappant de constater la quasi-concomitance de l'émergence de la laïcité et du laïcat catholique dont les initiatives se multiplient à ce tournant de la fin XIXe–début XXe siècle. Le fait d'avoir été confronté dans mes propres recherches à plusieurs terrains, plusieurs pays, plusieurs cultures, m'a aidé et m'a obligé sans doute à dépasser certains clivages, certaines représentations, voire certains tabous.

1) L'apostolat des laïcs ou l'Église face à sa propre laïcisation

Cette concordance troublante des dates ne peut que nous interroger sur l'évolution interne de l'Église. Les recherches sur la laïcisation de la société offre en effet trop souvent une vision unilatérale, comme si le phénomène se manifestait uniquement en dehors et à l'encontre de l'Église, comme si cette dernière restait une forteresse imperméable aux événements extérieurs. Or, les positions de la hiérarchie catholique vis-à-vis de ces propres laïcs depuis la fin du XIXe siècle ont été plus qu'ambiguës, encourageant et condamnant tour à tour un apostolat d'un nouveau type. L'encyclique *Rerum Novarum* donnée à Rome, le 15 mai 1891, par le pape Léon XIII apparaît comme une consécration de ce type d'initiatives qui prendra bientôt le nom d'action catholique. Dans ce texte, Léon XIII exhorte ouvertement tous les fidèles, qu'ils appartiennent ou non au clergé, à intervenir dans le temporel sur la fameuse question sociale. Léon XIII meurt le 20 juillet 1903. Le choix du conclave se porte finalement au septième tour sur le cardinal Joseph Sarto, qui est élu le 4 août de la même année sous le nom de Pie X.
Ce nouveau pontificat, qui dure onze années, amorce un tournant dans la relation de l'Église avec ses laïcs. Bien que Pie X soit resté dans l'histoire comme le pape de l'action catholique et que son encyclique *Il fermo proposito* du 11 juin 1905 en soit considérée la Charte, sa conception de l'apostolat des laïcs ne s'inscrit pas tout à fait dans la même ligne que son prédécesseur. Les premiers paragraphes de ce texte, prononcé quelques mois avant la fameuse loi française du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, fait directement

[60] Voir les origines et définitions des mots « Laïque, laïcité » étudiées en détail par Patrick Cabanel, *Les mots de la laïcité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 64-66.
[61] Même si du côté des chercheurs subsiste souvent une utilisation indifférenciée, voire aléatoire des deux orthographes comme c'est le cas par exemple de l'étude menée par Sarah A. Curtis sur *L'enseignement au temps de congrégations. Le diocèse de Lyon (1801-1905)*, Presses universitaires de Lyon, 2003. Peut-être est-ce parce que la langue anglaise avec les adjectifs « *lay* » (et son dérivatif « *layman* ou *laywoman* ») ou bien « *secular* » (signifiant aussi bien séculier, profane que laïque) n'offre pas ce type de distinction.

allusion à *Rerum Novarum* et semble en accepter l'héritage. Pourtant rapidement, Pie X introduit une précision non négligeable en priant sa hiérarchie d'exercer un contrôle sévère sur ces multiples initiatives menées par les laïcs et en ordonnant à ces derniers une non moins stricte obéissance. La seconde partie de *Il fermo proposito*, qui s'adresse plus explicitement au clergé, se démarque nettement de *Rerum Novarum* en manifestant ouvertement une certaine défiance vis-à-vis de l'engagement temporel de l'Église tant prôné par Léon XIII et considéré comme un risque de perte d'identité, d'oubli du spirituel qui doit en rester le fondement. Ce durcissement des positions du Vatican, qui est parallèle à l'exacerbation des conflits avec le gouvernement français, est manifeste les années suivantes.

Certains courants de l'action sociale des catholiques en France, comme ceux incarnés par l'abbé Lemire qui prône l'engagement temporel à n'importe quel prix[62] sont alors de plus en plus contestés. Pie X proteste à plusieurs reprises contre ces nouvelles tendances rappelant que « le relèvement social est une œuvre essentiellement catholique et qu'il ne peut s'opérer qu'en faisant pénétrer dans les masses les principes chrétiens » ; déclarant qu'il « n'est ni loyal ni digne de simuler en couvrant d'une bannière équivoque la profession de catholicisme comme si c'était une marchandise avariée et de contrebande » et invitant les catholiques à s'écarter du « pernicieux principe de la neutralité religieuse[63]. » Certains prêtres font alors amende honorable ; d'autres, comme l'abbé Jean Viollet[64], doivent négocier pied à pied avec leur supérieur hiérarchique la continuation de leurs œuvres dites « neutres » dirigées par des laïcs qui, bien que catholiques, n'affichent pas ouvertement leur appartenance religieuse. Ils obtiennent souvent à grande peine, plus qu'un aval une sorte de tolérance ou de *statu quo* à l'image des directives données par le Vatican : « Dites clairement que les associations mixtes et les alliances avec les non-catholiques pour le bien-être matériel sont permises, mais que le pape préfère ces unions de fidèles qui, déposant tout respect humain et fermant l'oreille à toute attraction ou menace, se resserrent autour du drapeau qui, quoique combattu, est le plus splendide et glorieux, parce que c'est le drapeau de l'Église[65]. »

L'affirmation de l'autorité de la hiérarchie se traduit par l'application d'une stricte orthodoxie ; elle exprime la crainte d'un risque de contamination des croyants par les incroyants, ce qui sera appelé plus tard la « crise moderniste », reprenant le terme employé par le pape Pie X dans son encyclique *Pascendi Dominici Gregis* de 1907 dans laquelle il dénonçait « les erreurs du modernisme[66]. » Cette ligne de conduite imposée par le Vatican entraine un refus de toute sorte d'œcuménisme : que ce soit au niveau des œuvres dites « interconfessionnelles » qui sont dès lors fermement condamnées[67] ou au niveau de la participation des catholiques dans des assemblées où ils pourraient être exposés, attirés dans l'indifférence religieuse. Cette nouvelle façon d'appréhender la laïcisation non plus hors mais au sein de l'Église et les relations complexes de la papauté avec l'apostolat des laïcs permet de mieux interroger les différentes formes que prend l'action catholique selon les pays et selon les périodes.

Au Mexique, il est possible de suivre les revirements stratégiques des autorités ecclésiastiques : entre les années 1920 et 1930, elles favorisent la multiplication des

---

[62] En 1899, dans une conférence donnée à Orléans, l'abbé Lemire disait : « La société terrestre est faite pour la vie terrestre. Quant au paradis, on verra après », cité en note dans J. Brugette, *Le prêtre français et la société contemporaine*, Paris, P. Lethielleux, 1938, tome III, p. 116.

[63] Lettre adressée au cardinal Maffia en septembre 1907, lettre au comte Medolazzo du 22 novembre 1909 et lettre à Louis Durand, président de l'Union des caisses rurales, publiée dans *La Croix* le 6 mai 1910 ; lettres citées dans J. Brugette, *op. cit*., p. 122.

[64] Mathias Gardet, *Jean Viollet et l'apostolat laïc... op. cit.*

[65] Discours prononcé par le pape au Consistoire reproduit dans le journal *Le Temps* du 30 mai 1914 sous le titre « Pie X et le bien-être social », CAEF, 21PP 4.

[66] Émile Poulat, *Histoire, dogme et critique dans la crise moderniste*, Casterman, 1962 (réédition Albin Michel, 1996) ; Maurilio Guasco, *Le modernisme. Les faits, les idées, les hommes*, Paris, Desclée de Brouwer, 2007.

[67] J. Brugette, *Le prêtre français et la société contemporaine, op. cit*., p. 122-123.

organisations de laïcs et même leur action civique et politique lorsque la situation s'avère tellement critique qu'elles avaient été contraintes de suspendre le culte (la majorité du clergé avait été expatriée et le gouvernement de Calles avait fait une tentative de schisme) ; ou alors au contraire elles contraignent ces mêmes associations – sous la menace de les exclure de l'Église - à intégrer une nouvelle structure plus étroitement subordonnée à l'autorité épiscopale, sous le nom d'action catholique mexicaine (ACM), calquée sur son homologue italienne, lorsque les négociations avec le gouvernement mexicain s'annoncent plus favorables pour une reprise normale de l'activité religieuse. Une lutte tenace s'engage alors de 1929 à 1939, les différentes associations de laïcs catholiques entrant en conflit avec la junte centrale de l'ACM secondée par l'autorité épiscopale, et les différents diocèses se heurtant avec le siège central de Mexico. Cette double lutte pose des questions de fond : celle de l'autonomie des laïcs face à la structure par essence hiérarchique de l'Église ; celle des limites de l'action catholique et du rôle temporel de l'Église face aux nouvelles données de la société. Dès sa conception, l'ACM se démarque des initiatives antérieures, même si elle en reprend les principes fondamentaux. Elle répond à la nécessité de restructurer le corps de l'Église en faisant appel à l'ensemble des organisations catholiques, qu'elles soient cléricales ou laïques, et au désir de renforcer le contrôle de la hiérarchie sur ces dernières[68].

2) Le recours au solidarisme ou la recherche d'un nouveau vocabulaire laïque de la bienfaisance

Un problème de vocabulaire d'un autre type, mais qui renvoie toujours à cette question d'appartenance identitaire, s'est posé pour moi dans la recherche menée ultérieurement sur les PEP. Ce mouvement de par son objectif, l'aide aux orphelins de guerre se range aux côtés du monde de la bienfaisance, un univers traditionnellement investit par des œuvres religieuses où il puise nombre de ses références. Tout en étant laïque par nature, les PEP se retrouvent alors à devoir utiliser un vocabulaire charitable, voire même, à faire appel à des vertus toutes chrétiennes. Outre les emprunts au niveau des méthodes (ventes de charités, soirée de bienfaisance, troncs… dans les mairies, dîmes du bonheur et du malheur aux mariages et aux enterrements, kermesses…), les discours, campagnes, bulletins, tracts, correspondances sont émaillés des termes de « bienfaisance », « d'association philanthropique », « d'assistance », de « charité » ou « d'action charitable » et sollicitent la « générosité », la « fraternelle bonté » des bienfaiteurs ou bien demandent que les instituteurs soient dévoués corps et âmes à l'œuvre ou bien encore soient « animés de la foi laïque[69]. »
Pendant toute cette première période (1915-1930), la plupart des dirigeants et militants des PEP ne semblent pas choqués par l'emploi de ces diverses terminologies et se mobilisent au contraire pour obtenir le statut juridique d'œuvre de bienfaisance, qui permet notamment d'obtenir un certain nombre de libéralités sous formes de dons et de legs. Certaines voix se font cependant entendre, tentant de se démarquer d'une identification par trop charitable du mouvement et cherchent à inventer un nouveau vocabulaire pour qualifier l'action de l'œuvre. Cette timide démarcation est initiée au sein du mouvement des PEP avec l'arrivée de Léon Bourgeois, apôtre du solidarisme[70], comme président de la Fédération en 1917. Lors d'un de ses premiers discours, prononcé durant l'assemblée générale du 30 mars 1918, ce dernier met

[68] Mathias Gardet, « Action des catholiques et Action catholique au Mexique (fin XIXe-1930) », dans *L'Amérique Latine et les modèles européens*, L'Harmattan, Centre de recherches d'histoire de l'Amérique Latine, Paris, 1998, p. 451-476.
[69] *Bulletin départemental de l'instruction primaire*, février-mars 1920, dossier AD74.
[70] Léon Bourgeois (1851-1925), docteur en droit, est avant tout un homme de la haute administration publique. Figure du radicalisme républicain, il a été ministre dans onze gouvernements. Voir Troisième partie : *Les monographies comme clé de lecture des reconversions institutionnelles et de l'évolution des catégories*.

tout particulièrement l'accent sur la campagne du sou des écoliers, une collecte préconisée depuis 1915 parmi les élèves pour leurs camarades déshérités et organisée annuellement par le mouvement. En soulignant cette initiative, Léon Bourgeois développe un de ses vieux chevaux de bataille : l'idée de « Solidarité », sorte de contrat social, de dette, d'obligation que tout être humain a envers ses pairs dont il est un des principaux concepteurs. Si le système de pensée développé par Léon Bourgeois est difficile à synthétiser et peut-être même à cerner, tant il évolue au fil de ses interventions, il a l'avantage indéniable de présenter une doctrine, sans doute pas totalement innovante, mais entièrement construite sur des références à des auteurs, positivistes ou qui font l'unanimité chez les laïques : Cicéron, Auguste Comte, Benjamin Constant, Kant, Proudhon, Renan, Rousseau… Il ouvre aussi une porte de sortie pour ceux qui s'investissent dans le domaine de l'aide sociale traditionnellement fortement investie par les milieux confessionnels, qui y ont laissé de nombreuses empreintes, ne serait-ce que linguistiques.

Cette césure introduite par les théories solidaristes avait déjà été perçue dès 1901, par le comte d'Haussonville qui dans son ouvrage *Assistance publique et bienfaisance privée* remarque qu'en matière de politiques sociales, une nouvelle école est apparue, chez les adeptes de laquelle « il semble que le mot de charité écorche la bouche. Ils se sont mis à la recherche d'un terme » et « après avoir été tentés successivement par celui de philanthropie et par celui de fraternité », [...] « celui d'altruisme sonnait dur à l'oreille. Ils étaient donc dans l'embarras, quand un mot nouveau a été inventé ou plutôt choisi. Par qui ? Je l'ignore, mais c'est le propre des grandes découvertes de pouvoir être revendiquées d'un inventeur. Ce mot est celui de solidarité[71]. »

Lors des premières campagnes menées en faveur des orphelins de la guerre, dès 1915, le journal *Le Radical* affirmait : « au-dessus de la charité, il y a la solidarité[72] » ; une devise reprise par certains militants des PEP: « Il s'agit non seulement d'une œuvre de bienfaisance, mais d'une œuvre de solidarité et d'éducation[73]. » L'utilisation de cette nouvelle terminologie est cependant encore balbutiante et pourrait paraître parfois paradoxale, l'association de Seine-et-Marne n'hésitant pas à parler de « Solidarité charitable[74]. »

IV) Jeu de piste : les archives, miroir de l'histoire des associations

Dans une présentation à une journée d'études, j'ai été qualifié d'« historien de cave et de grenier », dénomination que j'ai reprise volontiers à mon compte par la suite et qui me semble caractériser le travail en amont de la plupart des historiens qui puisent leurs sources dans des archives privées. La tâche d'exploration, mais aussi de tri, d'inventaire et de conservation de ces fonds inédits repose rarement sur un choix délibéré de l'historien au départ ; elle est plutôt la conséquence d'un manque d'archives dans les lieux traditionnels de la recherche en histoire que sont les centres organisés et classés par les archivistes. Si le vrac qui règne dans les caves et les greniers des associations et individus détenteurs d'archives a pu en décourager certains,

---

[71] Gabriel-Paul-Othenin d'Haussonville (1843-1924) est avocat, homme politique, député et représentant à Paris du comte de Paris et des intérêts de la famille d'Orléans, et directeur des comités royalistes. Il a été élu à l'Académie le 26 janvier 1888. Rédacteur de la *Revue des deux mondes*, il est connu pour ses essais sociaux notamment sur *Les établissements pénitentiaires en France et aux colonies* (rédigé en 1875), *Assistance publique et bienfaisance privée*, Paris, Calmann-Levy, 1901, p. 20-21.

[72] Article du journal *Radical* du 1er mars 1915 signé par un « universitaire » anonyme, cité par Olivier Faron, *op. cit.*, 2001, p. 96.

[73] Extrait du PV de l'A.G. du 13 février 1921 de l'AD du Loiret, dossier AD45, archives FADJEP. De même l'association de Haute-Savoie parle d'une « œuvre de fraternité, de solidarité » (compte rendu de l'AG du 21 décembre 1918, dossier AD74) et celle de Corse de « l'accomplissement du nouveau devoir de solidarité » (Lettre circulaire du vice-recteur H. Payrard aux instituteurs, 8 mars 1919, dossier AD20).

[74] *Bulletin de l'œuvre des pupilles de Seine-et-Marne*, 1916-1920, Fontainebleau, imprimerie Hunot, 1921, p. 15.

pour d'autres cette phase d'enquête et de défrichage qui précède l'analyse des données est devenu non seulement un plaisir de l'ordre de la chasse au trésor (malgré les aspects parfois ingrats et laborieux qu'impliquent cette découverte), mais aussi un des éléments constitutifs de la recherche. Les aléas du stockage et de la conservation des archives d'une association ne sont presque jamais le fait du hasard. Si des fonds sont parfois endormis, presque oubliés par leurs détenteurs, l'intrusion de l'historien, le nouveau regard qu'il apporte sur ces amas de vieux papiers et ses velléités de sauvegarde, réveillent presque toujours des crispations identitaires qui sont révélatrices de leur fonctionnement, des tensions qui les ont habitées et de leur évolution.

1) Enjeux de mémoire et indigestion de papier

En discutant avec Jean A. Meyer et quelques autres chercheurs sur l'Église mexicaine, j'ai été assez vite mis sur la piste d'une organisation de jeunesse : l'ACJM. Or, je me suis retrouvé finalement face à deux fonds d'archives. Le premier, organisé par Andrés Barquín y Ruiz et recueilli puis complété par Antonio Ríus Facíus (tous deux anciens membres de l'ACJM), portant sur la période 1913-1930, venait d'être versé dans un centre d'archives privé, Condumex, il avait fait déjà l'objet d'ouvrages documentés[75]. Le second, était encore entreposé dans les caves de l'Action catholique mexicaine, dans une vieille bâtisse au centre de la ville de Mexico ; il couvrait la période de 1929 à nos jours et ne contenait pratiquement aucun document antérieur. En effet, alors que je m'étais heurté au départ à un véritable vide en matière d'archives sur cette seconde période, j'avais été mis en contact téléphonique avec le dirigeant de l'association de jeunesse catholique qui m'avait dit qu'il était en train de nettoyer le rez-de-chaussée du siège central de l'ACM rempli de papiers et qu'il pensait même faire venir une entreprise de type Emmaüs pour vider le local. Je m'étais rendu immédiatement sur les lieux et y avais découvert au rez-de-chaussée du bâtiment un volume impressionnant de documents (une à deux tonnes d'archives), un local pratiquement à l'abandon depuis une vingtaine d'années. J'ai eu pour commencer un accès limité aux documents. Après un entretien avec la présidente de l'ACM de l'époque, j'avais été autorisé à aller dans une seule pièce, celle où les archives de l'organisation de jeunesse masculine avaient été regroupées. Je devais monter les cartons un par un, dans un petit bureau, qui m'avait été réservé au premier étage. J'ai eu en fait très vite une liberté de mouvement totale et j'ai pu explorer pièce par pièce cet immense rez-de-chaussée à peine éclairé. L'ampleur de ce fonds et en particulier la présence de nombreux fichiers, la correspondance dense avec une grande diversité de personnes et d'associations religieuses, m'ont donné un premier aperçu de l'importance du projet d'ACM; l'ACJM ne faisant figure que d'une pièce sur un échiquier aux objectifs ambitieux, voire totalisants. L'ACM m'est apparu comme une vaste entreprise de rechristianisation, mais aussi de coordination des forces catholiques et de restructuration du corps de l'Église.

Cette séparation des deux fonds d'archives de l'ACJM n'était pourtant apparemment justifiée par aucune raison d'ordre pratique ou géographique. Les archives de la première période (1913-1930) étaient restées entreposées, jusque dans les années cinquante, dans le dernier siège occupé par le comité central de l'association avant 1930, situé à deux rues du nouveau local de l'ACM[76]. Le second fonds, quant à lui, malgré l'abandon dont il a souffert les dernières années, portait la trace d'une organisation extrêmement rigoureuse dès les années trente avec la volonté de collecter des informations sur toutes les organisations catholiques.

[75] Antonio Rius Facius, *La juventud católica y la Revolución Mejicana*, Mexico, JUS, 1963.

[76] Les deux sièges se trouvent dans le centre historique de la ville de Mexico, respectivement rue Isabel la Católica et rue Motolinia, comme en témoigne l'article de Antonio Rius Facius, « Cómo y por qué de la historia », revue *Juventud Católica* n°7, époque XI, octobre-novembre 1958, p. 94.

L'ACJM et la junte centrale de l'ACM ont même fait preuve d'un goût certain pour les documents d'archives. Ils ont publié fréquemment dans leurs revues respectives des fiches biographiques des anciens militants, des lettres, des documents d'époque et des anciennes photos et ils ont soutenu la publication d'une histoire de l'ACJM qui ne porte en fait que sur la première période[77]. Les explications de cette impossible fusion entre les deux fonds d'archives étaient donc à chercher du côté des enjeux de la mémoire.

Après un certain temps de digestion et d'impératifs diplomatiques délicats, liés au *statut quo* fragile avec l'État en 1929, l'Église mexicaine se réapproprie peu à peu l'histoire de la défense des libertés religieuses jusqu'à intégrer le conflit de la Christiade[78], dans laquelle l'ACJM a été directement impliquée. Cette histoire est peuplée de héros et de martyrs, morts pour « Dieu et la Patrie ». À cette histoire, mise de plus en plus souvent en exergue, s'oppose une histoire passée sous silence, celle de la reconstruction, après plus de vingt années de guerres civiles. Une date commode par la force d'évocation, le traumatisme qu'elle a provoqué, est souvent choisie comme ligne de partage des eaux : l'année 1929, qui symbolise à la fois la fin de la Christiade, la fin des conflits entre clans révolutionnaires et le *modus vivendi*, cet accord tacite de bonne entente entre l'Église et l'État[79].

Cette vision dichotomique de l'histoire de l'ACJM, qui rejoint celle répandue de l'histoire de l'Église mexicaine, est souvent trompeuse. Elle masque les continuités et les changements antérieurs. Elle permet de faire une histoire héroïque, presque mythique, qui est représentative de la perception et de l'usage de l'histoire comme outil de commémoration, dont toutes les institutions mexicaines sont friandes[80]. Elle permet enfin une double stratégie qui, dans le contexte particulier du *statu quo* de 1929, prend toute son ampleur. L'Action catholique peut s'inscrire dans une tradition, en s'appropriant un passé glorieux, et poser les nouvelles directives de soumission à la hiérarchie, en se démarquant du radicalisme de ce même passé. Vis-à-vis de ses adversaires, elle peut se poser en élément stabilisateur et de contrôle des catholiques en laissant planer le spectre de la lutte armée.

Si le rôle de l'historien est de déconstruire les clivages trop apparents et de savoir jongler entre les différents fonds d'archives pour établir des liens, des continuités moins évidentes, il doit cependant prendre en compte la force symbolique de ces fonds. Quand il se trouve dans ce rôle d'intermédiaire entre donateurs ou déposants et centre d'accueil, il lui faut agir avec prudence. Au lieu de forcer les impossibles rencontres, de peser sur les réticences, il doit essayer d'en saisir les enjeux, les décrypter et les utiliser dans son analyse. Plutôt que de chercher à tout prix à centraliser toutes les archives en un seul lieu, il vaut sans doute mieux privilégier la mise en place de différents pôles d'archives en retraçant à chaque fois l'historique de la constitution des fonds lequel, en soi, est porteur de nombreuses informations.

Les enjeux aujourd'hui ne sont plus tout à fait les mêmes. L'Action catholique mexicaine, sous sa forme hiérarchisée et centralisée, semble n'être plus de mise, laissant libre cours au développement d'organisations de laïcs catholiques plus autonomes. Le spectre de la lutte armée ne se pose plus dans les mêmes termes - catholiques *versus* révolutionnaires -.

---

[77] Antonio Rius Facius, *De Don Porfirio a Plutarco, historia de la ACJM*, Mexico, JUS, 1958 et *Mejico Cristero, historia de la ACJM 1925-1931*, Mexico, Patria, 1960.

[78] Ce nom a été donné par l'historien Jean A. Meyer pour désigner la guerre civile ayant opposé des groupes de paysans armés aux forces gouvernementales pendant trois ans, de 1926 à 1929. Il fait référence à ces combattants catholiques, baptisés eux-mêmes *cristeros*, leur cri de guerre étant « Vive le Christ-Roi », *La Christiade*, Paris, Payot, 1975, p. 56.

[79] Cette date demande bien évidemment à être nuancée, elle a fait depuis lors l'objet de nombreuses critiques de la part des historiens comme Roberto Blancarte dans son *Historia de la Iglesia católica en Mexico*, Mexico, Ed. FCE, 1992.

[80] Le même type de phénomènes se retrouve dans le culte des héros de l'indépendance et de la révolution entretenu jusqu'à nos jours par les régimes issus de la révolution mexicaine.

L'histoire enfin semble pouvoir investir les années 1940-1960, période essentielle pour comprendre la reconstruction de l'Église mexicaine. Cependant, il faut tenir compte du poids des héritages et de la force de certaines traditions. Après voir découvert les archives de l'ACJM au siège de l'ACM, j'ai voulu trouver une institution qui pourrait en prendre la charge, afin de garantir à la fois une bonne conservation du fonds et de futures recherches sur le sujet. Je me suis heurté à la résistance des dirigeants de l'ACM, qui se méfiaient de l'exploitation possible de ce fonds, qui plus est s'il s'agissait de chercheurs provenant d'universités publiques. Je me suis heurté aussi de façon plus surprenante à la résistance des centres de recherche publics, comme le Colegio de Mexico (équivalent mexicain du CNRS), peu intéressés par l'histoire de l'Église durant cette période et n'hésitant pas à privilégier l'accueil d'autres fonds, comme par exemple celui de BANAMEX (une banque publique). Après trois ans de négociations un compromis a finalement été trouvé par mon intermédiaire, avec l'Université Ibéroaméricaine (UIA)[81], débouchant sur la remise effective des archives selon un contrat signé en bonne et due forme.
Les filières qui conduisent le chercheur à la découverte d'un fonds d'archives « sauvage[82] » et les négociations qui se trament pour en assurer la conservation et la consultation sont souvent le reflet des enjeux politiques et sociaux de l'époque, dont on est souvent surpris de retrouver des permanences et des prolongations jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit en effet de réseaux de personnes, d'itinéraires individuels qui, même disparus, constituent un enjeu de mémoire, peuplé de silences contrits ou de silences stratégiques, un mélange de digestion et d'indigestion qui transforme, selon le cas, un événement en épopée héroïque ou en acte d'indiscipline à effacer.

2) Les centres d'archives privé-e-s : des montages révélateurs de l'histoire des associations

Cette expérience de traitement d'archives s'est avérée particulièrement utile à mon retour en France. Les historiens travaillant tant sur les organisations de jeunesse et d'éducation populaire que sur celles de l'enfance et l'adolescence inadaptées, avec qui j'ai été amené à collaborer, faisaient déjà tous état de la dynamique associative, comme clé essentielle de compréhension de ces domaines de recherche et du manque criant de fonds d'archives la concernant dans les services publics qui les conservent habituellement. L'ancienne direction des Archives de France (devenue entretemps service interministériel) elle-même avait confirmé cet état de fait, lors d'un colloque organisé par l'association des archivistes français, auquel j'ai été invité à participer, pour célébrer le centenaire de la loi du 1er juillet 1901[83]. Malgré la constitution par la suite d'un fichier informatisé intitulé « BORA », censé répertorier l'ensemble des fonds privés déposés dans les différents services d'archives tant nationaux que départementaux[84], force est de constater encore sa pauvreté - ce corpus étant loin d'être représentatif de la multiplicité des associations créées depuis plus d'un siècle - et que des

[81] L'Université Ibéroamericaine, fondée en 1943 par des jésuites, est la première université catholique mexicaine créée depuis la Révolution. Elle a du attendre pratiquement quarante ans avant que ses diplômes ne soient validés et qu'elle ne bénéficie de subventions publiques.
[82] J'ai surnommé ces archives « sauvages », pour mieux rendre compte de l'état dans lequel on découvre ces fonds privés, souvent non organisés, empilés en vrac du sol au plafond dans des caisses ou des cartons. S'en suit alors un travail de pré-inventaire par cartons et si possible par liasses de documents (pour le XXe siècle, il s'agit plutôt de chemises cartonnées) en indiquant à chaque fois les bornes chronologiques (souvent les documents sont classés du plus récent au plus vieux) et le contenu approximatif. Ce travail, long et fastidieux, permet en revanche une appréhension unique de l'ensemble du fonds.
[83] Journée d'études organisée à Nantes, les 26-28 septembre 2001, sur le thème « Cent ans d'associations au miroir des archives ».
[84] Le répertoire « BORA » a été depuis abandonné au profit d'une restructuration informatique plus fine en cours d'élaboration.

secteurs entiers ont échappé aux politiques de collectes publiques. Le statut et le fonctionnement des services des Archives de France, de par notamment leur système de collecte, sont à l'image du principal corpus dont ils ont la charge qui est définit selon la loi de référence du 3 janvier 1979. Le droit laisse en effet dans la notion d'archives privées des zones de flou : la loi se contentant de les définir par la négative, en les opposant aux archives publiques qui elles sont finement énumérées : « est privé ce qui n'est pas public », et réglementant le statut des archives « classées », donc reconnues d'intérêt public, sans préciser les critères de ce classement. Dans les faits, la démarche de collecte d'archives privées effectuée par les institutions publiques conservatrices d'archives n'est pas uniforme, a fait l'objet de peu d'instruction au niveau national et dépend la plupart du temps des centres d'intérêt ou du militantisme personnel des conservateurs, quand elle ne se limite pas aux personnages considérés comme influents ou renommés au niveau national ou local.
Les fameuses séries qui règlent l'ordonnancement des archives et servent de cadre de références pour les historiens sont elles-mêmes le reflet de l'histoire de l'institution des archives et des priorités données depuis la Révolution et s'avèrent étonnamment plus chaotiques plus elles sont contemporaines. La série W, créée le 31 décembre 1979 dans la foulée de la loi de référence sur les archives, a normalement pour objectif de prendre en charge les versements des services administratifs et des juridictions pour la période postérieure à 1940. Elle vient en fait bouleverser les collectes en prescrivant l'adoption d'un système de rangement et de cotation en continu pour les versements d'archives suivant leur ordre d'arrivée, dans l'idée que le traitement et la cotation des documents contemporains doivent se faire dès leur entrée aux archives, en raison de la brièveté du délai qui sépare, en général, leur versement du moment où ils deviennent communicables. Cette nécessité conduit à l'abandon du cadre de classement par séries méthodiques dont la mise en œuvre exige un certain recul chronologique, les séries K et M à Z[85] sont définitivement closes à la date du 10 juillet 1940 et pour tous les autres documents postérieurs au 10 juillet 1940, la cote n'est plus qu'un signe dépourvu de toute signification méthodique. La série W fait alors figure de fourre-tout, on y trouve des trésors au hasard des centres de dépôts mais aussi de grands vides qui, dans certains domaines, offrent une vision trop parcellaire des phénomènes. Il en va de même pour la série J qui avait été créée en 1944 pour recevoir des « documents divers entrés par voie extraordinaire », quelle que soit leur dates et qui, suite aux circulaires de 1979, est dorénavant considérée comme le réceptacle naturel des fonds d'origine privée, étant entendu qu'ils entrent la plupart du temps par voie… extraordinaire[86] !
Comment était-il possible de saisir les enjeux des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire quand, jusqu'à ces dix dernières années, ni les fonds de la Ligue de l'enseignement, ni ceux des colonies de vacances, des centres sociaux, des maisons de jeunes et de la culture, de Peuple et Culture, ou encore ceux des différents mouvements de jeunesse (scouts, auberges de jeunesse, francs et franches camarades, faucons rouges…), pour n'en citer que quelques uns, n'étaient collectés. De la même manière, comment faire l'histoire de la Justice des mineurs et de l'éducation spécialisée, quand les fonds de la Protection judiciaire de la jeunesse (ancienne direction de l'Éducation surveillée) ne sont que partiellement conservés et

[85] La série K intitulée « Lois, ordonnances, arrêtés » est consacrée aux textes législatifs et réglementaires, d'origine nationale ou départementale ; les séries M à Z sont respectivement : M (Administration générale et économie), N (Administration départementale), O (Administration communale), P (Finances, cadastre, postes), Q (Domaines, enregistrement, hypothèques), R (Guerres et affaires militaires), S (Travaux publics), T (Éducation nationale - Imprimerie et librairie - Tourisme - Arts, sciences et lettres), U (Justice), V (Cultes), X (Assistance et prévoyance sociale), Y (Établissements de répression) et Z (Sous-préfectures).
[86] Voir la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 émise par la direction des Archives de France donnant instruction sur le classement et la cotation des archives dans les services d'archives départementales qui fait l'historique sur les séries.

que, jusqu'à récemment, pratiquement aucun fonds du secteur privé dit habilité, pourtant majoritaire, n'avait été répertorié.
J'ai donc été amené, il y a 15 ans, à participer avec Françoise Tétard à la création de deux centres d'archives privées menée de façon presque simultanée pour combler les vides en la matière : le Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée (CNAHES) et le Pôle des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire (PAJEP). Dans les deux cas, je me suis rendu compte à quel point les négociations qui ont précédé leur création, les différents partenaires de l'opération et les subventions acquises étaient révélateurs de l'histoire des personnes ou des organismes déposants ou donateurs et de la structuration des secteurs ainsi révélés.
Tout d'abord, la tentation avait été forte de créer un seul et même centre d'archives de la jeunesse, pour dépasser le clivage entre « jeunesse qui va bien » et « jeunesse qui va mal » ; clivage malheureusement trop souvent reproduit par les chercheurs, travaillant toujours sur l'un ou l'autre thème, à l'exception notoire de l'historienne Françoise Tétard. Lors de nos discussions en amont, l'idée de réunir dans un même lieu ces différents fonds nous semblait loin d'être incongrue ou plaquée. Elle avait sens en histoire, rejoignant les tentatives de Maurice Herzog dans l'après seconde guerre mondiale, de mener une politique-jeunesse unique et dépasser la compartimentation régnante entre les différents ministères (Justice, Santé, Éducation nationale, Armée, Agriculture, Travail…[87]) ; elle avait surtout l'avantage d'interroger les catégories et d'établir des passerelles souvent méconnues entre les deux secteurs.
Ce projet de fusion des deux centres d'archives s'est cependant rapidement heurté aux barrières symboliques mais aussi politico administratives entre les deux secteurs : qui s'adressent d'une part à la jeunesse « qui va mal » (assurées selon les périodes par les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé, etc.) et d'autre part à la jeunesse « qui va bien » (animées selon les périodes par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires étrangères, etc.). Cette distinction entre deux jeunesses correspond depuis deux siècles à des systèmes de représentations sociales distincts, ayant engendré, outre de l'imaginaire, des législations, des budgets, des structures, des professionnels, des références, des méthodes de nature différente, qui souvent s'ignorent et parfois même s'opposent. Les deux réseaux d'associations et d'acteurs détenteurs des fonds privés ont tenu en effet à marquer leur différence identitaire, même si dans plusieurs cas, ils se chevauchaient. La dynamique des versements sous forme de dépôts ou de dons individuels ou associatifs s'est effectuée en boule de neige et reposait uniquement sur des liens d'interconnaissance, c'est parce qu'untel et untel versaient que l'on tenait à son tour à le faire. En revanche, sont bien apparues deux familles d'appartenance, liées plus à une conception de leur mission d'encadrement de la jeunesse qu'à un réel partage des populations encadrées : ceux qui participent aux mouvements et organisations de jeunesse avec un idéal d'éducation populaire, de formation sportive et citoyenne ; ceux qui travaillent auprès des jeunes considérés comme « inadaptés » avec un idéal de rééducation, de sauvetage ou de réhabilitation. L'idée de croiser les deux réseaux risquait alors de devenir contreproductive, provoquant des rejets.
Le second obstacle plus décisif auquel nous nous sommes heurtés pour monter un centre d'archives de la jeunesse a été financier et administratif, reproduisant les empêchements historiques déjà rencontrés par Maurice Herzog. La mise en place d'un tel centre ne pouvait

[87] Voir entre autres Françoise Tétard, « Jeunesse unique : autour de quelques discours », *Les Cahiers de l'Animation, Education Populaire et Jeunesse dans la France de Vichy*, n°49-50, 1985, p. 107-114 ; *La Jeunesse et des Sports face à « la participation des jeunes » : dialogue ininterrompu entre un ministère et une utopie*, rapport d'études, contribution au groupe de travail sur « La participation des jeunes », ministère de la Jeunesse et des Sports, direction de la Jeunesse et de la Vie associative, Mission Evaluation-Recherche, avril 1997.

dépendre de la seule direction des Archives de France (dépendant à l'époque du seul ministère de la Culture) qui non seulement n'en aurait pas eu les moyens, mais se serait heurtée à la résistance des associations détentrices d'archives, qui auraient perçu toute politique volontariste de collecte comme une velléité d'intervention autoritariste des pouvoirs publics dans la sphère privée. L'opération s'est donc effectuée dans les deux cas par le biais d'associations de droit privé en partenariat avec plusieurs ministères. Or, les deux montages ont reproduit à chaque fois les mécanismes et les *habitus* propres aux fonctionnements des associations investies dans chacun des secteurs, mais aussi des ministères de tutelle dans leurs rapports avec ces mêmes associations à qui ils délèguent un certain nombre de missions.
Le CNAHES est une association loi 1901 constituée en 1995 et composée de quelques historiens dont je faisais partie et essentiellement d'anciens professionnels du travail social (éducateurs spécialisés surtout, mais aussi assistantes sociales, médecins psychiatres, responsables associatifs : la plupart retraités mais encore actifs dans différents comités d'administration ou commissions du secteur) et de personnes morales (des associations, unions, syndicats ou instituts représentatifs du secteur, comme les écoles de formation du travail social…). Par leur intermédiaire des contacts puis des subventions ont fini par être accordés par la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (ministère de Justice) et la direction générale des Affaires sanitaires et sociales (ministère de la Santé, devenu depuis ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé puis, ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale) : les deux principaux ministères qui traditionnellement délivrent aux associations du secteur : subventions, prix de journée, habilitations, agréments, diplômes… Le ministère de l'Éducation nationale, quant à lui, malgré le versement de plusieurs fonds d'organismes ayant fonctionné dans son orbite, faisait comme toujours figure de cinquième roue du carrosse dans cette histoire.
Le Pôle des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire a pris corps tout d'abord autour d'une association des déposants de la jeunesse et de l'éducation populaire (ADAJEP), constituée de fait par les personnes physiques ou morales détentrices des fonds d'archives, en partenariat avec le ministère de la Jeunesse et des Sports, les financements et la tutelle pour le poste d'archiviste étant assurés par un organisme de cogestion, le FONJEP qui, depuis 1964, permets aux différentes associations possédant l'agrément jeunesse et éducation populaire d'obtenir et de se répartir - dans des équilibres diplomatiques négociés - des postes de direction ou de responsabilité[88].
Être partie prenante dans la création de ces deux associations avec des « cadors » de l'associatif, m'a fait saisir les enjeux sous-jacents derrière la discussion de chaque article des statuts, les dits et non-dits des rapports d'assemblée générale, de conseil d'administration et de bureau, m'amenant à prêter dorénavant une attention accrue aux différentes versions et aux remaniements des statuts généraux des associations étudiées par la suite, ainsi qu'aux procès verbaux des réunions qui ne retranscrivent pas fidèlement sur l'instant ce qui a été débattu de vive voix mais qui, dans la durée, – si on la chance d'avoir la série complète – laissent percevoir ce qui fait nouveauté, ou bien en creux ce que l'on omet d'évoquer, ce dont on ne parle plus…. Par ailleurs, j'ai pu mieux saisir le fonctionnement étonnant de la « démocratie associative », faite certes de participation collective mais aussi d'entrisme, de cooptation, de cercles sélectifs attentifs à l'intégration de tout nouvel adhérent, de différences de statut subtiles entre les membres (ceux qui ont le droit de vote ou seulement une voix consultative, les bienfaiteurs, les membres invités, les membres de droit ou d'honneur…), d'équilibres parfois fragiles des quorums et de risques étudiés en cas de dissolution.
Par ailleurs, participer aux discussions avec les divers partenaires ministériels m'a permis de mieux comprendre les différentes cultures qui sont propres à certaines directions, voire à

[88] Françoise Tétard, « Histoire du FONJEP (1962-1980) », dans *Le FONJEP, une cogestion aux multiples visages*, Document de l'INJEP, juin 1996, p. 5-114.

certains bureaux, et qui perdurent au-delà des remaniements politiques et gouvernementaux ; j'ai pu aussi mesurer la proximité, il serait même possible de parler de familiarité, entre acteurs associatifs et fonctionnaires publics, qui ne se jouent pas seulement dans les rencontres officielles pour négocier une subvention, mais qui est aussi faite de sociabilité de couloir, de pots de départ à la retraite, de cérémonies de remise de décoration, de mille et une réunions où se conjuguent moments formels et informels.
Enfin, prendre part aux comités de suivi et aux commissions d'entrée des fonds, avec des responsables des archives de France, a fait ressortir le statut « d'entre-deux » dans lesquelles se trouvent ces archives du secteur privé habilité, aux confins du public et du privé. Depuis deux siècles, en effet les mesures sectorielles qui ont été instaurées à cet égard connaissent une constante, c'est le rôle que l'État y tient. Contrairement à d'autres domaines - par exemple la prison ou l'école – l'État a toujours agi ici par politiques indirectes, déléguant la mission de rééducation à l'initiative privée (particuliers ou associations).
Du côté des politiques éducatives de la jeunesse, l'État dès la Libération (le 13 novembre 1944) a créé une nouvelle direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse, dans le giron de l'Éducation nationale (cette direction ne devient un ministère à part entière qu'à partir de 1966) et lui a confié la responsabilité de l'éducation de la jeunesse dans une optique de pluralisme. Les différents mouvements ont reçu des subventions chaque année, car le ministère de la Jeunesse et des Sports se refusait à instaurer des politiques « directes » vers les jeunes, ne voulant pas être taxé d'embrigadement. Pour toucher les subventions du ministère, il fallait obtenir l'agrément, fixé par l'ordonnance d'Alger du 2 octobre 1943 et faire la preuve « de sa valeur éducative. » Les associations agréées ont été pendant longtemps uniquement des associations d'envergure nationale, à quelques exceptions près. L'État a donc agi avec des partenaires associatifs qui sont devenus des interlocuteurs incontournables, sans lesquels ces politiques ne pouvaient s'exercer. La grande majorité de ces œuvres privées, dont plusieurs possédaient déjà la reconnaissance d'utilité publique sont entrées assez facilement dans le cadre de la déclaration officielle « association 1901 », qui venait se conjuguer avec les obligations juridiques internes à chaque secteur, elles furent en quelque sorte « le bras séculier » de l'État. Dans le secteur social, il fallait aussi, pour toucher les prix de journée, obtenir l'habilitation ou l'agrément (Justice, Santé).
Les archives de ces associations conservées jusqu'à récemment dans les caves ou greniers des institutions gérées par ces dernières ont eu un statut d'archives privées. À partir du moment où nous avons déclenché une vaste collecte tant au niveau national que départemental, en partenariat avec les services d'archives publiques, donnant lieu à des répertoires numériques détaillés qui ont été épluchés soigneusement par les instances techniques et scientifiques prévues dans le cadre de fonctionnement du CNAHES comme du PAJEP (commissions d'entrées des fonds et comités de suivi), les discussions sur la nature des documents répertoriés a réveillé de vieux débats sur la mission exercée par les associations recevant délégation et financement majoritaire de l'État. Certaines liasses étaient immédiatement revendiquées comme publiques : tous les papiers ayant traits aux subventions ministérielles, les dossiers que l'on appelle depuis les années 1970 « des usagers. » Mais fallait-il pour le reste des documents évoquer le deuxième paragraphe de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1979 qui précise que sont considérées comme archives publiques « les documents qui procèdent de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public » ou bien au contraire affirmer l'identité et la responsabilité essentiellement privée de ces associations, bien qu'elles aient reçues délégation sous forme d'habilitation ou d'agrément ?
Roger Bello, président d'honneur du CNAHES et responsable associatif a démontré la différence entre une mission de service public qui relève de la compétence exclusive des pouvoirs publics et ne peut être déléguée à une institution privée - lorsque c'est le cas, la

mission demeure assumée par la personne publique qui en a donc la responsabilité et se doit d'en conserver le contrôle - et une mission d'intérêt général qui est elle entièrement assumée par une personne morale privée ; elle a pu en prendre l'initiative, elle va en garder la responsabilité même si, pour des raisons financières, elle s'engage dans une relation de partenariat explicite ou implicite qui ne doit pas être confondue avec une relation de subordination[89]. La délégation de service public étant quant à elle un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être alors chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service (autoroutes, transports publics, viaduc de Millau). Cette délégation de service public se caractérise par trois éléments : 1 - Le lien unissant le délégant au délégataire doit être nécessairement contractuel ; 2 - Le délégataire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation du service public 3 - La rémunération est substantiellement assuré par les résultats de l'exploitation d'un service public. Il s'agit là du critère principal qui différencie les délégations de service public des marchés publics, le législateur estimant que le délégataire doit gérer à ses risques et périls le service public qu'il a la charge d'exploiter.

Un *statu quo* a finalement été trouvé qui en dit long sur la constitution de ce secteur d'intervention et sur l'interpénétration du public et du privé : sur une proposition de Françoise Tétard, a été finalement adopté un nouveau statut d'archives « mixtes » pour ces fonds[90].

[89] Allocution de Roger Bello lors de la journée d'étude organisée le 15 juin 2010 par le CNAHES et l'Association d'histoire de la protection judiciaire des mineurs (AHPJM) au Service d'archives du Monde du Travail à Roubaix sur le thème « Public-privé dans le champ de l'enfance en difficulté (XIXe-XXe siècles). Quelle dialectique ? ».

[90] Françoise Tétard, « Le statut mixte des archives de la Protection de l'enfance », communication lors de la journée d'études organisée à Nantes, les 26-28 septembre 2001, par l'Association des archivistes français.

DEUXIÈME PARTIE

Des « moralement abandonnés » aux « cas sociaux », un champ commun d'intervention ?

Prétendre aborder l'histoire des orphelins et des mineurs délinquants depuis les origines[91] pourrait être une gageure périlleuse qui relèverait plus de la démarche philosophique qu'historique, tant il est difficile de décrypter sur plusieurs siècles les réseaux humains et l'impact des politiques sociales sur un paysage contrasté d'œuvres et d'expériences, les filiations apparaissant alors ténues au risque souvent de l'anachronisme, comme le montrent les tentatives plus ou moins virtuoses de ceux qui s'y sont aventurés[92]. Je n'ai pas essayé non plus de repérer les plus anciennes organisations qui se sont occupées spécifiquement de les prendre en charge : les orphelinats et autres organismes de placement sont, sans aucun doute, des institutions séculaires que l'on peut faire remonter au XVIIe siècle, voire plus loin[93] ; celles pour jeunes détenus sont plus récentes, le débat sur les conditions de détention et les risques de contamination entre adultes et mineurs émergeant au cours du XIXe siècle, ce qui n'empêche pas qu'ils aient été enfermés bien avant, indistinctement avec leur congénères plus âgés, dans des prisons elles aussi séculaires. J'ai plutôt cherché à repérer des points de convergence entre ces deux histoires, qui peuvent être d'ailleurs des points de convergence en aveugle[94], dans le sens où des mêmes événements peuvent avoir eu des effets simultanés sans qu'il y ait eu forcément confrontation d'expériences ni concertation. Je propose sur un peu moins d'un siècle, les années 1880-1960, l'analyse de plusieurs champs événementiels selon la définition donnée par Paul Veyne de « croisements d'itinéraires possibles[95] », permettant de poser une intrigue, d'interroger, d'interpeller de façon transversale les politiques, les pratiques, les structures, les acteurs qui interagissent dans le domaine de la prise en charge des enfants orphelins ou des jeunes délinquants, au regard de la bibliographie existante et de ses lacunes. Outre la pertinence déjà exposée de sortir de l'ornière des travaux historiques trop souvent centrés sur une seule catégorie d'inadaptation, la trame principale de la démonstration proposée, qui justifie l'intérêt de cette confrontation entre « orphelins » et « mineurs

---

[91] Marc Bloch dans son petit opuscule *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien* dénonce avec humour cette « idole des origines » qui semble frapper certains auteurs : « Naturellement chère à ces hommes qui font du passé leur principal sujet de recherche, l'explication du plus proche par le plus lointain a parfois dominé nos études jusqu'à l'hypnose », Paris, Armand Colin, 1974, p. 37.

[92] Michel Foucaut, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; Albert Dupoux, *Sur les pas de monsieur Vincent. Trois cent ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, Revue de l'assistance publique, 1958 ; John Boswell, *Au bon cœur des inconnus. Les enfants abandonnés de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1993 ; Hervé Tigréat, Pascale Planche, Jean-Luc Goascoz, *L'aide sociale à l'enfance de l'Antiquité à nos jours*, Boulogne-Billancourt, Tikinagan, 2010.

[93] Voir par exemple les travaux de Maurice Capul sur *Les Enfants placés* et *Internat et internement sous l'Ancien régime*, Paris, CTNERHI, 1984 et Dunod, 1990.

94 Je suis redevable de cette notion à Françoise Tétard qui, dans ses petits cahiers à la frontière entre journal intime et carnets de recherche, avait noté cette expression sous la plume de Philippe Dagen (critique d'art) dans *Le Monde* du 3 octobre 2003, à propos d'une exposition sur Maurice Pialat peintre (entre 1941 et 1946, avant qu'il ne devienne cinéaste) qu'il comparait avec les toiles de Pierre Tal Coat (peintre français 1905-1985) en disant : « Effet de l'époque sans doute : à partir d'éléments et de références identiques, les deux artistes en sont alors arrivés presque au même point de convergence en aveugle ». Françoise Tétard avait alors rajouté pour commentaire : « Une notion qui s'offre souvent à nous, les historiens ».

[95] Paul Veyne, « Structure du champ événementiel », dans *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 57-58.

délinquants », repose sur l'hypothèse de l'apparition puis de l'affirmation d'un champ commun d'intervention ou tout du moins de « zones communes de recouvrement entre correction et assistance[96] », autour de populations d'enfants qui avaient jusqu'alors échappées tant à la justice qu'aux politiques charitables déployées par les œuvres. Cette zone de recouvrement se dessine tout d'abord timidement à la fin du XIXe siècle, période durant laquelle apparaît une nouvelle catégorie d'enfants désignés comme « moralement abandonnés » - « ces orphelins qui ont le malheur d'avoir des parents[97] » - dont la prise en charge va être alternativement rejetée sur l'Administration pénitentiaire et l'Assistance publique. Ce champ d'intervention se déploie à la fin des années 1950, époque durant laquelle se confirme la délimitation d'un « *no man's land* de la misère[98] » qui va donner naissance à l'invention d'une nouvelle catégorie d'usage, bien que peu reconnue par les experts « psy » : celle des « cas sociaux », ces « enfants qui ne sont pas ou pas encore, des déficients physiques ou mentaux, qui ne sont pas, ou pas encore, des "caractériels" déclarés ; ils sont seulement en danger de le devenir à plus ou moins brève échéance parce qu'ils ne trouvent pas, ou ne trouvent plus, dans le milieu où ils vivent, le minimum des conditions physiques, morales, psychologiques, requises pour leur développement normal[99]. » Ce terrain est cette fois-ci ouvertement convoité tant par les orphelinats qui commencent à entrevoir dans l'après seconde guerre des problèmes de pénurie dans le recrutement de leurs pupilles, que par les juges des enfants qui, se sentant cantonnés dans le pénal par l'ordonnance du 2 février 1945, cherchent à étendre leurs prérogatives et à gagner une marge d'intervention dans le civil auprès des enfants dits « en danger moral », ce qu'ils obtiennent finalement avec l'ordonnance du 23 décembre 1958 et les décrets du 7 janvier 1959.

Cette analyse proposée sur une longue durée qui connaît des bouleversements politiques et sociaux de grande ampleur est facilitée par la grande longévité d'un certain nombre d'œuvres et d'institutions que j'ai pu étudier et qui traversent toute la période retenue pour cette étude. C'est le cas par exemple de l'Œuvre des orphelins-apprentis d'Auteuil fondée en 1866 et qui perdure jusqu'à aujourd'hui ou bien des colonies pénitentiaires d'Aniane, de Belle-Île-en-Mer, de Saint-Hilaire et de Saint-Maurice qui ouvrent leurs portes entre 1840 et 1880 et ne seront fermées respectivement qu'en 2000, 1977, 1975 et 1993. Il en va de même pour la plupart des établissements de la congrégation religieuse féminine du Bon Pasteur qui seront habilités dès les années 1870 à recevoir des jeunes filles envoyées par les tribunaux tout en ouvrant parallèlement des sections pour les jeunes orphelines et qui fermeront progressivement leurs portes dans les années 1960-1970, non pas parce qu'elles n'ont plus l'heur de plaire aux administrations de tutelle mais parce qu'elles connaissent une grave crise des vocations et ne sont plus en mesure d'assurer la gestion de leurs maisons avec la même compétitivité, notamment au niveau du coût de la prise en charge[100]. Les suivre sur le long cours permet de saisir à la fois les permanences, souvent en décalage avec les réalités de leur époque, mais aussi les mutations et les reconversions institutionnelles tant en matière de

---

[96] Expression empruntée à Éric Pierre, dans « La colonie agricole de Mettray : établissement pénitentiaire et établissement d'assistance (1839-1937) », *Histoire & Sociétés*, *revue européenne d'histoire sociale*, n°25-26, avril 2008, p. 84.

[97] Citation de Jules Simon (1814-1896, député, puis ministre de la gauche Républicaine, membre de l'Académie française, fondateur de la revue *la Liberté de penser*, puis directeur du journal *Le siècle*) dans Dominique Dessertine, Bernard Maradan, « La loi de 1889 et "ces orphelins qui ont le malheur d'avoir des parents" », *Autorité, responsabilité parentale et protection de l'enfant*, Lyon, Chronique sociale, 1992, p. 238-245.

[98] Pour reprendre l'expression utilisée par le Docteur Louis Le Guillant, « Remarques sur le statut légal des maisons d'enfants », revue *Enfance*, n°5, avril-décembre 1949, p. 376-393.

[99] L. Bails (inspecteur de l'Éducation nationale et professeur au Centre national d'éducation de plein air de Suresnes), « Les cas sociaux », dans *Les enfants et les adolescents inadaptés*, Paris, A. Colin, 1966, p. 22.

[100] Françoise Tétard, Claire Dumas, *Filles de Justice. Du Bon Pasteur à l'Éducation surveillée (XIXe-XXe siècle)*, collection « Enfants hors la loi » dirigée par Mathias Gardet, Paris Beauchesne-ENPJJ, 2009.

populations accueillies qu'au niveau des jeux de reconnaissance et des concurrences qui les obligent parfois, en fonction des évolutions législatives, à jongler avec les différents ministères.

I. À la croisée de deux siècles : affirmation de politiques publiques mais aussi « concordat charitable »

La fin du XIXe siècle - et plus spécifiquement les décennies 1880-1890 – offre une première constellation d'évènements qui met en lumière les tensions et ambivalences entre les politiques sociales publiques à l'égard des orphelins et des délinquants et les institutions, la plupart du temps privées, qui les prennent en charge et permet par là même de poser autant de passerelles et de pistes à creuser entre ces deux domaines d'investigation. J'en ai privilégié quatre :

1. Des enfants « hors la loi » ?

Tout d'abord, l'établissement officiel par la Troisième République d'une éducation primaire instaurant en 1880-82 l'obligation scolaire pour tous les enfants de 6 à 13 ans, révèle en creux ceux parmi eux qui échappent à ce cadre et à ce modèle du fait de leur placement dans des institutions. Dans une lettre rédigée en 1906 par Léon Bourgeois (ancien ministre de l'Instruction publique mais à l'époque sénateur de le Marne et ministre des Affaires étrangères) adressée à Aristide Briand, nouveau ministre de l'Instruction publique, ce premier déclare : « Jusqu'à ce jour, les enfants anormaux se trouvent hors la loi, puisqu'ils ne peuvent être instruits dans des écoles ordinaires et qu'aucune école publique n'est mise à leur disposition[101]. » Autrement dit, plus de vingt ans après les lois Jules Ferry, quelques voix, encore bien isolées, semblent prendre conscience de l'existence de toute une cohorte d'enfants qui a échappé à la politique éducative de la Troisième République, non pas du fait de leur mauvaise volonté ou de celle de leurs parents mais plutôt de l'inadaptation du système scolaire. Si l'on retient la définition du « hors-la-loi » proposée par Léon Bourgeois, le nombre d'enfants concernés est beaucoup plus important que ceux étiquetés dans la notion pourtant déjà vaste, parce que floue, d'« anormaux. » À ceux qui présentent des déficiences mentales ou physiques, se joignent les jeunes délinquants et les nombreux enfants placés pour des raisons familiales, que ce soit pour mauvais traitements, carences éducatives ou économiques, maladies ou décès d'un des parents.
Force est de constater en effet les nombreuses similitudes dans le régime éducatif de ces internats tel qu'il est planifié tant pour les orphelins que pour les jeunes délinquants, quand ils ne se retrouvent pas dans les mêmes murs. La réflexion du directeur de l'Assistance publique, Henri Monod, émise à la fin du XIXe siècle, reste en grande partie valable jusque dans l'entre-deux-guerres : « La loi de 1886 arme le gouvernement à l'égard des écoles libres ; la loi de 1892 arme le gouvernement à l'égard des manufactures qui emploient des enfants ; aucune loi ne l'arme à l'égard des orphelinats, des ouvroirs, des asiles[102]. » C'est ce qu'avait aussi pointé Jean-Charles Rouit, rédacteur de la notice « orphelinat », dans la première version du *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* coordonné par Ferdinand Buisson.

[101] Lettre citée par Monique Vial, « Les débuts de l'enseignement spécial en France : les revendications qui ont conduit à la loi du 15 avril 1909 créant les classes et les écoles de perfectionnement », dans Monique Vial, Évelyne Burguière, *Les institutions de l'éducation spécialisée*, Paris, INRP, 1985, p. 91.
[102] Henri Monod, « Conseil supérieur de l'assistance publique », fasc. 53, p. 67, cité par Colette Bec, *L'assistance en démocratie*, Paris, Belin, 1998, p. 44.

Reprenant les arguments de la vaste enquête effectuée en 1882 par Théophile Roussel[103], l'article souligne que plus de la moitié des établissements recensés sont sans aucune situation légale, c'est-à-dire tolérés ou ignorés par l'autorité publique et que l'éducation qui y est impartie échappe à peu près entièrement à la dite autorité, l'inspection de l'État étant souvent remplacée par celle du clergé diocésain[104]. La scolarité effective des jeunes traduits en Justice est tout aussi aléatoire, malgré le constat qu'ils sont encore nombreux à être enfermés entre 6 et 13 ans dans les prisons ordinaires[105] mais aussi à être placés dans les institutions para-pénitentiaires privées ou publiques. En 1880, sur l'effectif total des colonies pénitentiaires publiques et privées, qui est de 7.215 colons, il est estimé l'existence de 2.580 mineurs de moins de 12 ans (soit 36%) et 2.384 mineurs de 14 ans (soit 33%)[106]. Si une instruction primaire est théoriquement prévue, et même une classification par âge un moment envisagée, l'éparpillement de ces jeunes enfants dans les différentes structures, qui entraîne une prise en charge indifférenciée avec les mineurs n'étant plus d'âge scolaire, en rend l'application difficile. Un constat d'autant plus paradoxal qu'une grande partie des directeurs de prisons, comme l'a montré Christian Carlier, sont issus des métiers de l'enseignement[107]. Seul l'internat approprié de Chanteloup, installé dans une ferme annexe de la colonie pénitentiaire agricole de Saint-Hilaire, maintient cette spécificité sur le long terme[108].

Le détachement de quelques instituteurs et même la présence d'un corps d'instituteurs pénitentiaires dans ces établissements sont certes parfois mentionnés, mais le phénomène est tellement marginal qu'il n'avait fait l'objet jusqu'à l'année dernière encore d'aucune étude sérieuse[109]. Les emplois du temps presque minutés en vigueur dans ces divers internats paraissent en tout cas laisser peu de plage horaire pour cette activité scolaire. Les inspecteurs primaires, quant à eux, ont fait preuve d'un grand aveuglement à l'égard de ces collectifs d'enfants, bien que l'article 43 de la loi du 30 octobre 1886 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire, rappelle que : « sont assujetties aux mêmes conditions [que les écoles privées], relativement au programme, au personnel et aux inspections, les écoles ouvertes dans les hôpitaux, hospices, colonies agricoles, ouvroirs, orphelinats, maisons de pénitence, de refuge ou autres établissements analogues administrés par des particuliers. Les

---

[103] Théophile Roussel (1816-1903, médecin de campagne, député, sénateur, président de la Société protectrice de l'enfance puis président du Conseil supérieur de l'Assistance publique), *Rapport sur les résultats de l'enquête concernant les orphelinats et autres établissements de charité consacrés à l'enfance*, présenté à la Commission du Sénat, impr. du Sénat, 1882.

[104] J.C. Rouit (sous chef de bureau au ministère de l'Intérieur et secrétaire adjoint du comité supérieur de protection des enfants du premier âge), notice « orphelinat », *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Ière partie, tome second, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1888, p. 2187, cité par Mathias Gardet, notice « l'éducation des orphelins », dans François Jacquet-Francillon (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France XVIIIe-XXe siècle*, éditions Retz, 2010, p. 189-195.

[105] Constat dressé par exemple par l'avocat à la cour d'appel et futur juge spécialiste de la cause de l'enfance Henri Rollet (1860-1934) et Guy Tomel (Pseudonyme anagrammatique de Gaspard-Clément-Gabriel Guillemot, 1855-1898) rédacteur au *Journal des débats*, en évoquant la figure omniprésente des « petits vagabonds » rencontrée lors d'une tournée au sein des établissements pénitentiaires : *Les enfants en prison. Études anecdotiques sur l'enfance criminelle*, Paris, Librairie Plon, 1892.

[106] Henri Gaillac, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Paris, Cujas, 1991, p. 166.

[107] Christian Carlier, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Éditions ouvrières, 1997.

[108] Voir Eric Pierre, Pascale Quincy-Lefebvre, Elise Yvorel, Jean-Jacques Yvorel, *Des Internats appropriés pour la prise en charge des enfants de justice les plus jeunes ? Histoire des institutions publiques de l'éducation surveillée de Chanteloup puis de Spoir*, rapport pour l'ENPJJ, 2012, publication prévue dans ma collection « Enfants hors la loi » chez Beauchesne.

[109] Michel Febrer, « L'instituteur pénitentiaire », dans *Enseigner en prison. Les paradoxes de la liberté pédagogique* dans *un univers clos*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 34-59 ; Elise Yvorel, « L'enseignement en prison : de la théorie généreuse à la lente mise en pratique », dans *Les enfants de l'ombre*, Rennes, PUR, 2007, p. 158-180.

administrateurs ou directeurs pourront être passibles des peines édictées par les articles 40 et 42 de la présente loi [c'est à dire amendes, fermeture autoritaire de l'école, suspension des instituteurs, voire peine d'emprisonnement]. » Par ailleurs, l'analyse des débats des deux congrès internationaux d'Assistance, qui se tiennent à Paris en 1889 et 1900, révèle dans le domaine de la bienfaisance des alliances surprenantes entre adversaires farouches qui s'affrontent sur le terrain scolaire[110].

Ce silence des acteurs se répercute sur la production historiographique pourtant abondante tant sur l'institution scolaire que sur les institutions de placement et d'enfermement. La question du respect de l'obligation scolaire pour les jeunes placés de 6-13 ans et du contenu des enseignements qui y sont impartis est comme minorée derrière la thématique plus large de l'éducation correctionnelle basée sur un enseignement moral, religieux et professionnel préconisé indistinctement pour l'ensemble des pupilles et des colons accueillis jusqu'à leur majorité (20 ans accomplis) ! Cette omission dans les travaux scientifiques conduit même à faire l'impasse sur l'analyse des choix de l'âge de minorité pénale longuement débattu et finalement fixé pour les moins de 13 ans dans le texte de la loi du 22 juillet 1912 sur « les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée[111] », aucune corrélation n'étant établie avec l'âge de l'obligation scolaire dans les études encore trop peu nombreuses sur ce texte de loi[112] dont on fête aujourd'hui le centenaire[113].

2. Une politique anticléricale plus pragmatique

Par ailleurs, le primat donné à la laïcité dans l'éducation primaire des enfants dont l'État républicain se porte garant, en déclarant de plus qu'elle serait publique dans ces mêmes années 1880 vient bouleverser, mais de façon différenciée, le monde des œuvres de bienfaisance qui s'occupent majoritairement de l'enfance assistée ou traduite en justice.

Du côté des administrations, avec les deux grandes directions de l'Administration pénitentiaire et de l'Assistance publique qui se mettent respectivement en place en 1844 (puis de façon amplifiée en 1871) et en 1886 au sein du même ministère de l'Intérieur, des

---

[110] Ce qu'ont démontré par exemple Colette Bec et Didier Renard en analysant les comptes rendus des congrès de Bienfaisance : « Deux congrès internationaux d'assistance (Paris 1889-1900). Temps fort des rapports public-privé », *Philanthropie et politiques sociales en Europe (XVIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, 1994, p. 145-157 ; « Assistance et bienfaisance : le milieu des Congrès d'assistance, 1889-1911 », dans Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France 1880-1914*, Paris, EHESS, 1999, p. 187-217.

[111] Cette loi fixe pour la première fois un seuil minimum pour l'âge de la minorité : désormais, tout jeune de moins de 13 ans bénéficie d'une « présomption légale et irréfragable de défaut de discernement » et la chambre du conseil qui le juge ne prononce plus de condamnation mais « prend, par décision motivée, une des mesures suivantes : 1° Remise de l'enfant à sa famille ; 2° Placement, jusqu'à la majorité, soit chez une personne digne de confiance, soit dans un asile ou internat approprié, soit dans un établissement d'anormaux, soit dans une institution charitable, reconnue d'utilité publique, ou désignée par arrêté préfectoral ; 3° Remise à l'Assistance publique. »

[112] Jacques Bourquin, « La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant », *Histoire de la Justice*, n°10, 1997, p. 223-238 ; Dominique Dessertine, « Aux origines de l'assistance éducative. Les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée 1912-1941 », dans Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Éric Pierre (dir.), *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, PUR, 1996, p. 137-147 ; Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Éric Pierre (dir.), *Enfance et justice au XIXe siècle*, Paris, PUF, 2001 ; David Niget, *La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, PUR, 2009 ; Éric Pierre, « Le vote de la loi de 22 juillet 1912. Pressions philanthropiques et sagesse parlementaire (1880-1912) », dans *Recherche sur les juges des enfants*, rapport au conseil de la recherche du ministère de la Justice, 1996, p. 11-30.

[113] J'ai été invité à faire partie du comité d'organisation d'une manifestation scientifique qui se tiendra à l'université d'Angers en 2013.

différences notables peuvent être établies dans leur rapport aux œuvres privées et en particulier avec celles d'obédience confessionnelle catholique.
L'Administration pénitentiaire « blessée d'avoir été écartée de la gestion des établissements au profit de l'initiative privée » semble s'opposer d'emblée « sous forme d'une véritable guérilla[114] » à la loi du 5 août 1850 « sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus », un texte qui lui est imposée par les parlementaires de la Seconde République et qui avait donné la priorité à l'initiative privée, ne prévoyant qu'en cas de défaillance de cette dernière, et dans un délai de cinq ans, la mise en place de colonies pénitentiaires ainsi que de colonies correctionnelles publiques. Cette loi vient donc confirmer le modèle de la colonie agricole privée rendu célèbre par l'exemple de Mettray (près de Tours) et donne naissance à un parc d'établissements privés qu'il reste encore à recenser précisément tant les créations se multiplient et sont parfois éphémères, tant les maisons-mères essaiment. Pour les garçons, une cinquantaine d'établissements de ce type sont fondés entre 1838 et 1850, plus d'une dizaine de nouveaux entre 1851 et 1856. Pour les filles, l'ordre du Bon Pasteur d'Angers met en place à l'échelle nationale un réseau d'une trentaine d'institutions, tandis que la congrégation plus ancienne des filles de Notre Dame de la Charité dont le siège est au départ à Paris a constitué une vingtaine de refuges et celle des sœurs de Marie-Joseph ou ordre de la Solitude de Nazareth, filiale « des sœurs des prisons », dont la maisons mère est à Dorat, fonde une dizaine de maisons dites de « préservation » ou « Solitudes », sans parler de la multitude de congrégations plus locales qui peuvent avoir chacune plusieurs filiales. Les tableaux statistiques fournis par l'Administration pénitentiaire depuis 1852 montrent que si au départ l'AP utilise parcimonieusement ce réseau (environ une dizaine de pupilles par établissement, ce qui représente tout de même 262 jeunes filles au total), en 1870 en revanche, c'est par dizaines, voire par centaines qu'elles sont confiées dans chaque établissement (1006 jeunes filles au total[115]).
La loi de 1850 renforce par ailleurs une sorte de « délégation de service public » instituée à partir de 1841 par un prix de journée versé par le ministère de l'Intérieur (système qui perdure jusqu'à aujourd'hui), calculé à la tête de chaque enfant et au nombre de journées qu'il passe dans l'institution[116]. Cette individualisation du financement de la prise en charge conduit d'ailleurs à une généralisation de la mise en dossier personnalisé des pensionnaires ; ce corpus amassé dans les institutions représentant un des seuls ensembles de documents détenus par des organismes privés qui par la suite seront clairement désignés comme archives publiques[117].
Une série de rapports hostiles aux colonies privées émanant d'inspecteurs des prisons ou des plus hauts dirigeants de l'Administration pénitentiaire tente dans un premier temps d'en limiter l'essor. Puis de façon plus efficace, à partir de 1870, ces mêmes responsables administratifs imposent des normes, des contrôles tatillons et un règlement national contraignant qui limitent leur part d'autonomie et accentuent les aspects répressifs de la prise en charge. Ils parviennent progressivement non seulement à obtenir l'ouverture de plusieurs

---

[114] Éric Pierre, « Les colonies pénitentiaires pour jeunes détenus : des établissements irréformables (1850-1914) », *RHEI -Le temps de l'Histoire*, n°5, 2003, p. 43-60 ; voir aussi sur cette direction : Christian Carlier, *Histoire du* personnel *des prisons françaises, op. cit.* et *La balance et la clef*, Paris, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Service des études et de l'organisation, n°7, 1986 ; Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990.
[115] *Statistiques des prisons et établissements pénitentiaires* présentées par les inspecteurs Louis Perrot et Jules Jaillant, 1852, 1870, documents mis en ligne sur le site de l'ENAP (École nationale de l'Administration pénitentiaire).
[116] Jacques-Guy Petit, « La détention des enfants », dans *ibid.*, p. 286-289.
[117] Samuel Boussion, Mathias Gardet, « Entre ombre et lumière. Les dossiers de mineurs en Justice au regard de la conservation, de la recherche et des pratiques professionnelles », dans *La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés*, Direction des archives de France, La Documentation Française, 2010, p. 119-129.

colonies publiques à gros effectifs, mais aussi par effet de balancier à provoquer la fermeture d'un certain nombre de leurs homologues privées, ou tout du moins le retrait de leur autorisation à recevoir des mineurs envoyés par les tribunaux. En 1889, pour la première fois, il y a plus de garçons en correction détenus dans des colonies publiques (2.616 soit 55,83 %) que dans les colonies privées (2.072, soit 44,17 %). Ces dernières connaissent alors un déclin certain : 56 colonies privées en 1880, 22 en 1889, 20 en 1895, 18 en 1902, 15 en 1908, 8 en 1912 (voir les deux séries de cartes pages suivantes).

À la veille de la première guerre mondiale, la proportion d'établissements entre secteur privé et secteur public s'est donc inversée par rapport au milieu du XIXe siècle. Mais cette nouvelle configuration va être de courte durée, puisque, nous le verrons, dès l'entre-deux-guerres et jusqu'à aujourd'hui, le mouvement de balancier inverse va à nouveau redonner la prédominance aux établissements et services privés et même, dans un premier temps, aux maisons confessionnelles et congréganistes.

Il convient par ailleurs de rappeler que la réticence de l'Administration pénitentiaire vis à vis de l'initiative privée précède le projet politique de la Troisième République ; il s'agit là plus d'une question de rapports de force que d'idéologie. L'enjeu central des débats ne repose pas tant sur le droit d'éducation, mais plutôt sur le droit de punition, que l'Administration pénitentiaire défend comme un droit régalien de l'État. Le règlement national adopté en 1869 n'a pas été élaboré pour améliorer les conditions de vie des jeunes détenus, même si plusieurs articles peuvent leur être favorables, mais simplement pour disposer d'un outil de contrôle sur les colonies privées.

Il ne s'agit pas non plus uniquement d'un combat laïque ou anticlérical, le Bureau des prisons puis l'Administration pénitentiaire ont fait traditionnellement appel à des congrégations religieuses (comme « les sœurs des prisons ») pour officier dans leurs établissements, en particulier dans les prisons pour femmes[118]. De plus, l'instruction et les cérémonies religieuses sont considérées comme nécessaires pour redresser ces « âmes déviantes » et l'intervention d'un personnel ecclésiastique (aumôniers et prêtres), payés par le ministère, n'est jamais remise en question. Lorsque dans les années 1920, l'Administration pénitentiaire fait une commande institutionnelle à une agence de photographie renommée, dirigée par Henri Manuel, pour prendre des clichés de l'ensemble de ses établissements, afin de pouvoir sous forme d'albums vanter ses réalisations pénitentiaires, parmi les scènes sélectionnées pour illustrer la bonne tenue des colonies publiques tant pour filles que garçons figurent tout naturellement la célébration collective de la messe.

L'historien Éric Pierre nous montre par ailleurs que cette sourde hostilité menée par des personnalités aux plus hauts postes de l'Administration pénitentiaire ne se fait pas sans ambiguïté, oscillant en permanence entre une attitude fréquemment défavorable et un recours permanent aux « services du privé », les colonies de ce secteur présentant l'énorme avantage d'autoriser une gestion souple des populations de jeunes détenus. Loin de constituer un ensemble homogène, la direction est composée d'hommes qui n'ont pas les mêmes conceptions de la prison, qui peuvent s'opposer, ou qui peuvent mener des politiques en apparence contradictoires.

[118] Claude Langlois, « L'introduction des congrégations féminines dans le système pénitentiaire français (1839-1880) », dans Jacques G. Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Librairie des Méridiens, Genève Suisse, 1984, p. 129-140.

Jeu de cartes n°1 :

Établissements d'éducation correctionnelle publics et privés pour les mineur-e-s de 16 ans et moins (1852-1880)

Un essor des colonies privées malgré les réticences de l'Administration pénitentiaire

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Jeu de cartes n°2

Établissements d'éducation correctionnelle publics et privés pour les mineur-e-s de 16 ans et moins (1890-1900)

Un recul temporaire des colonies privées mais aussi une désaffection des colonies publiques

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Même un homme comme Charles Lucas, inspecteur général des prisons de 1830 à 1865 et farouche opposant des colonies privées, se retrouve à la demande de sa hiérarchie à devoir créer une colonie agricole privée pour jeunes détenus au Val d'Yèvre à 8 km de Bourges (en 1847), dont il est lui-même le directeur jusqu'à son rachat par l'État en 1872[119].
Plus qu'un rejet global du privé, l'Administration pénitentiaire préfère pendant longtemps alterner favoritisme et exclusion, diviser pour mieux régner et imposer ainsi certaines orientations. Éric Pierre nous invite à la prudence face aux discours et à ne pas surévaluer l'importance des tensions entre les établissements et l'Administration : « il n'y a pas de véritable affrontement, et les débats portent le plus souvent uniquement sur les conditions de la soumission de l'initiative privée aux exigences administratives[120]. » De plus, malgré le projet de réformer en profondeur le système de prise en charge instauré par la loi du 5 août 1850, le texte n'est finalement pas modifié et l'éducation correctionnelle n'est pas réorganisée laissant, dans un contexte général de désaffection à l'égard des établissements correctionnels, prédominer ce système de « délégation de la puissance publique[121]. » Une analyse précise de l'action des préfets et du ministre de l'Intérieur montre que les efforts en matière de contrôle des œuvres et d'application du règlement général se relâchent rapidement et que la rupture du contrat de placement concernant les mineurs des articles 66 et 67 du code pénal est appliquée de façon différente selon les départements[122]. Cette indulgence remarquée pour certaines œuvres est d'autant plus notoire que les magistrats, principaux pourvoyeurs de colons, restent quant à eux plutôt favorables aux colonies privées[123] : une attitude qui peut s'expliquer par le fait qu'ils se retrouvent « interdits de prisons », les établissements pénitentiaires et correctionnels dépendant en France jusqu'en 1911 du ministère de l'Intérieur et non de celui de la Justice[124].
La direction de l'Assistance publique (l'autre « AP »), créée par décret le 4 novembre 1886 au sein du ministère de l'Intérieur[125], participe elle aussi d'une double volonté : tout d'abord,

---

[119] Intervention d'Éric Pierre dans la journée d'étude « Au carrefour du public et du privé. Des femmes et des hommes dans la protection de l'enfance XIXe-XXe siècles » organisée sous ma direction avec le CNAHES en collaboration avec l'AHPJM à l'IRTS Montrouge le 15 mai 2011.
[120] Éric Pierre, « Les colonies pénitentiaires pour jeunes détenus…, *art. cit.*, p. 466.
[121] Expression employée par Charles Lucas lui-même dans sa notice « Colonies de jeunes détenus », *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, coordonné par Ferdinand Buisson entre 1882 et 1893, p. 420.
[122] Pascale Quincy-Lefebvre, *Familles institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile 1880-fin des années trente*, Paris, Economica, 1997, p. 169-170.
[123] Jean-Marie Renouard n'hésite pas à parler d'une « alliance magistrat-secteur privé », ceux-ci prenant d'ailleurs parfois eux-mêmes l'initiative de ces créations institutionnelles, « Déviance juvénile : de la gestion de l'inadaptation à l'organisation de l'exclusion », dans *Déviance et Société*, 1982, vol. 6 ; n°2, p. 170. Cette affirmation demanderait cependant à être nuancée en tenant compte des différences de comportement entre les générations de magistrats qui se succèdent fin XIXe siècle – début XXe. Eric Pierre signale que plusieurs magistrats ont montré une grande hostilité à l'égard des colonies, certains juges préférant condamner le jeune à de courtes peines de prison ou à des corrections de quelques mois, plutôt que de les envoyer en correction jusqu'à leur majorité : « Les politiques de l'éducation correctionnelle en France : établissements et acteurs (vers 1830-1940) », *Actes de la Cinquième Journée Médecine et santé de l'adolescent* sur le thème « Adolescents difficiles entre autorités et soins, [en ligne], Angers, 13 décembre 2003.
[124] Christian Carlier, « La balance et la clef », *op. cit.* ; Éric Pierre, « F.A Demetz et la colonie agricole de Mettray. Entre réformisme "romantique" et injonctions administratives », *Paedagogica Historica*, Vol. 38, n°2-3, 2002, p. 451-466.
[125] Pour la mise en place et les débuts de la direction voir Colette Bec, *Assistance et République*, Paris, Les éditions de l'Atelier/éditions ouvrières, 1994 ; Didier Renard, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *Politiques et management public*, n° 2, juin 1987, p. 107-128, « La direction de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur. 1886-1905 : administration nouvelle, politique nouvelle ? », dans *Philanthropie et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècle)*, Paris, Anthropos, 1994, p. 187-197, « Intervention de l'État et genèse de la protection sociale en France (1880-1940) », *Lien social et Politiques*, n°33, 1995, p. 13-26, « Logiques politiques et logiques de programme d'action : la création des administrations

chronologiquement, un projet de rationalisation administrative (envisagé dès le début des années 1870) pour centraliser des services jusqu'alors dispersés au sein de plusieurs bureaux, sur lequel vient se rajouter ensuite (à la fin des années 1880) l'affirmation d'un idéal politique républicain de « devoir social de l'assistance », posé par la Révolution française et légitimé par l'idée de « solidarité » théorisée nous l'avons vu par Léon Bourgeois, et prévoyant d'organiser selon une législation nationale une assistance obligatoire pour les enfants et les adultes qui se trouvent temporairement ou définitivement dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de l'existence. Ce projet vient en principe s'opposer à la conception catholique de la bienfaisance et vise à la réduire à un rôle subsidiaire en matière de protection sociale. Derrière la référence révolutionnaire et républicaine omniprésente dans les discours et la virulence dénonciatrice de certains rapports, qui se concrétise au niveau législatif par des réformes de fond de l'assistance médicale et de l'assistance aux vieillards, dans d'autres champs d'intervention, comme celui de l'enfance assistée, se met en fait en place une coopération étroite et un partage des tâches avec les œuvres privées.

Depuis, sa création en tant que prise en charge publique des enfants assistés (en 1793), les différents services, devenus à Paris une administration à part entière (en 1849) puis une direction du ministère de l'Intérieur (en 1886), l'Assistance dite publique, dans son secteur enfance, se centre principalement sur la cause des enfants trouvés et abandonnés[126], c'est à dire les nouveau-nés déposés au seuil d'une église ou d'un hospice dont les parents sont soit totalement inconnus soit perdus de vue et considérés donc comme inexistants. Pour des raisons sanitaires, puis par philosophie et un certain pragmatisme économique, cette action publique choisit depuis le début de limiter au strict minimum l'accueil en institution de ce type de populations. Une telle prise en charge est conçue comme forcément temporaire ou réservée à des cas extrêmes (enfants malades, débiles ou trop indisciplinés) et se résume souvent à une répartition de ces derniers dans des bâtiments annexes des hospices publics dont elle a la gestion directe. La grande majorité des pupilles dont elle a la charge sont confiés de préférence par procuration à des particuliers, la plupart du temps à des nourrices puis, une fois qu'ils sont sevrés, à des cultivateurs, à des artisans ou à des institutions privées.

Les orphelins sont relativement peu nombreux à devenir des pupilles de l'Assistance publique, ils vont souvent échapper aux politiques de placement sous son contrôle, pour intégrer majoritairement par d'autres filières des orphelinats, qui sont quasiment tous des organismes privés et congréganistes. Comme le démontre Albert Dupoux, la catégorie des « orphelins pauvres » bien que mentionnée dans le titre du décret du 19 janvier 1811 (décret considéré comme une refonte complète, à la manière napoléonienne de l'assistance publique) disparaît comme par enchantement à chaque fois qu'il est question concrètement dans les articles d'évoquer les modalités de leur éducation et surtout les dépenses publiques qu'elles impliquent. Il est possible de parler d'« éviction des orphelins », une circulaire ministérielle de 1842 devant rappeler fermement leur existence[127]. Par la suite, les restrictions apportées à la notion d'orphelin pauvre – il ne doit avoir ni père ni mère, ni ascendant auxquels on puisse recourir, même si la famille en question est considérée indigente – continuent à en limiter l'admission dans le service des enfants assistés[128].

---

locales sous la IIIe République », *Revue Française des Affaires sociales* 2001/4, n° 4, p. 33-39 ; Christian Topalov, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, n°23, 1996. p. 30-52.

[126] Le décret du 19 janvier 1811 avait défini les « enfants trouvés » comme étant ceux qui, nés de pères et de mères inconnus, ont été trouvés dans un lieu quelconque ou portés dans les hospices ; les enfants abandonnés étant ceux qui, nés de pères et de mères connus, et d'abord élevés par eux, en sont délaissés sans que l'on sache ce que les pères et mères sont devenus, Albert Dupoux, *op. cit*., p. 184.

[127] Albert Dupoux, *op. cit*., p. 183-192.

[128] Émile Alcindor (docteur en droit, inspecteur général adjoint des services administratifs, rédacteur des trois notices sur « l'Assistance publique », « enfants protégés » et « enfants assistés » pour la deuxième version du

Cette complémentarité entre assistance publique et bienfaisance privée dans le domaine de l'enfance et le rôle, souvent reconnu d'utilité publique, des œuvres gérant des orphelinats vont finalement être maintenus, malgré le rapport de 1882 très négatif de Théophile Roussel qui devient par la suite le premier président du conseil supérieur de l'Assistance publique[129]. L'analyse détaillée des treize congrès nationaux et internationaux d'assistance qui se sont tenus de 1889 à 1911, pour une grande partie d'entre eux en France, montre comment s'élabore progressivement une doctrine unifiée et se confirme le principe d'une étroite coopération sur la base d'un partage négocié des clientèles entre les hommes de l'Assistance publique et ceux de la bienfaisance privée, ceci malgré un climat politique peu enclin à ce type d'alliance. Christian Topalov évoque comment, au gré de ces rencontres, on assiste à des décalages entre la conjoncture propre aux congrès d'assistance et celle de la scène politique : « Alors que la participation des représentants des œuvres privées est insignifiante de 1889 à 1897, elle devient massive à partir de 1900. Dans la première période, les interlocuteurs de l'administration sont principalement des figures de la bienfaisance protestante et israélite ou des républicains de convictions libérales. Les catholiques sont rares et discrets. C'est pourtant l'époque du "ralliement" : Léon XIII fait les premiers gestes dès mars 1891 et publie son encyclique *Inter Sollicitudines* (*Au milieu des sollicitudes*) en février 1892. Le spectaculaire tournant de 1900 se produit, en revanche, dans une conjoncture politique particulièrement défavorable. Au moment où l'Affaire Dreyfus déchire le pays (janvier 1898 - septembre 1899), le comité d'organisation du Congrès est nommé de janvier à novembre 1899, sous les auspices des cabinets Méline puis Waldeck-Rousseau (juin 1899 - juin 1902), celui-ci, gouvernement de "défense républicaine", étant engagé dans une politique laïque active. Plus surprenante encore est la solidité de l'harmonie retrouvée : le congrès de 1903, consensuel, se réunit tandis que le gouvernement Combes (juin 1902 - janvier 1905) est en guerre ouverte avec les congrégations et a pris le chemin qui va mener à la Séparation[130]. » Si les modalités de cette coopération continuent à être débattues, des divergences restant marquées sur la question de la marge d'indépendance dont bénéficieraient les œuvres, l'armistice conclu avec l'administration de l'Assistance publique est durable, cette dernière étant dorénavant liée à la bienfaisance privée.

Les chronologies paradoxales mises en exergue pour ces deux directions au sein d'un même ministère et dans un même contexte politique, nous permettent de donner plus de relief aux interrogations posées jusqu'alors de façon séparées par les chercheurs sur l'une ou l'autre direction. Elles mettent tout d'abord en évidence la nécessité que prônait Colette Bec de « bien séparer le jeu parlementaire où l'anticléricalisme fait rage, de la réalité des instances administratives (Direction, conseil…) pour lesquels le principe de coopération ne fait aucun doute[131]. » Prudence que souligne à son tour Éric Pierre, malgré l'hostilité plus notoire de l'Administration pénitentiaire : « Il faut dire que la France est un pays où l'Administration est très centralisée et puissante, et que cette dernière a la volonté de mener sa propre politique, qui n'est pas forcément tout à fait celle des ministres ni celle des parlementaires[132]. » Christian Topalov va même plus loin en évoquant les mécanismes paradoxaux de contre

---

dictionnaire de pédagogie de Ferdinand Buisson en 1911), « Les orphelins pauvres », dans *Les Enfants assistés*, Paris, Émile Paul, 1912, p. 78-83.

[129] Créé par décret du 14 avril 1888, ce conseil réunit des fonctionnaires, parlementaires et réformateurs sociaux puis des représentants élus du monde des œuvres. Il est présidé par Théophile Roussel de 1888 à 1903, Colette Bec, « Politique sociale et initiative administrative, l'exemple du Conseil supérieur de l'Assistance publique (1886-1906) », *Mouvement social*, n°163, avril-juin 1993, p. 67-84 ; Catherine Rollet, « le Conseil supérieur de l'Assistance publique », dans *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, INED-PUF, 1990, p. 291-292.

[130] C. Topalov, *art. cit.*, p. 45.

[131] Colette Bec, *op. cit.*, p. 147.

[132] Éric Pierre, « F. A. Demetz et la colonie agricole de Mettray... », *art. cit.*, p. 452, note de bas page.

pouvoir qu'a engendré l'idéal démocratique républicain : « Dans la période qui nous intéresse, les administrations centrales de l'État et les services municipaux commencent à s'étoffer, tandis que de nouvelles formes de recrutement des carrières plus prévisibles et des attributions plus stables favorisent chez les fonctionnaires l'émergence d'une revendication de compétence technique, particulièrement dans les corps qui constituent la haute fonction publique. Ce début de "bureaucratisation" weberienne favorise à la fois la pérennité des nouvelles segmentations des politiques publiques et une plus grande autonomie de ces dernières par rapport au fait du Prince et au jeu des institutions représentatives. En outre, se mettent en place aux côtés de ces administrations des instances consultatives qui rassemblent différents groupes d'intérêts qu'elles contribuent à organiser, ainsi que des spécialistes qui, fondant leur autorité sur la science, se réclament d'emblée de l'intérêt général. Avec la création de "conseils supérieurs" et la réunion de congrès dans de nombreux secteurs de l'action gouvernementale, l'administration assied la légitimité de ses initiatives, engage la négociation et prépare des mesures que les cabinets seront conduits à adopter et le Parlement à voter. La doctrine démocratique d'une administration chargée d'exécuter les décisions des organes investis par le suffrage s'en trouve remise en question en fait, au moment même où elle est élaborée en droit[133]. »

Cette lecture s'avère particulièrement utile pour comprendre les mutations et la survie du paysage des œuvres privées durant toute cette période. Comme l'ont déjà noté certains chercheurs sur l'un ou l'autre champ, nous assistons tout d'abord à un *melting-pot* selon les opportunités offertes par la législation ou l'attitude des deux directions : les œuvres gestionnaires d'établissements privilégient tantôt l'accueil d'orphelins tantôt l'accueil de jeunes détenus ou de jeunes détenus libérés. La loi de 1850 offrant pour la première fois un taux avantageux et fixe pour le prix de journée, de nombreuses œuvres spécialisées, investies dans la création d'orphelinats, vont être tentées de faire des démarches pour recevoir l'autorisation leur permettant d'accueillir des jeunes filles ou des jeunes garçons traduits en Justice ; en revanche, plus la direction de l'Administration pénitentiaire va se montrer exigeante et mettre des obstacles, bloquant les réajustements nécessaires des prix de journée à l'évolution du coût de la vie, voire retirant les autorisations accordées, plus ces dernières vont à nouveau reprendre leur vocation première ou se reconvertir si elles n'avaient pas d'antécédents dans l'accueil des enfants assistés (c'est le cas par exemple de la colonie agricole de Mettray[134]), cherchant à formaliser un partenariat avec la direction de l'Assistance publique qui leur octroierait les mêmes avantages économiques que ceux de la loi de 1850.

Par ailleurs, contrairement aux congrégations enseignantes, frappées de plein fouet par les lois de 1901-1904, qui les soumettent à des contrôles de plus en plus sévères pour finalement les interdire en leur refusant les agréments, les poussant soit vers l'exil soit à la clandestinité, les nombreuses congrégations qui gèrent aussi bien des orphelinats que des maisons dites correctionnelles ou de préservation sont comparativement assez épargnées. Malgré les premières dénonciations touchant certaines maisons privées d'obédience catholique au début du XXe siècle, révélées par une presse qui commence à devenir grand public[135] et qui cherche à alimenter les débats sur la séparation de l'Église et de l'État[136], peu d'établissements de ce

[133] C. Topalov, *art. cit*. p. 31-32.

[134] Éric Pierre, « La colonie agricole de Mettray : établissement pénitentiaire… », *art. cit*., p. 83-96.

[135] Exposition temporaire « Protestations médiatiques et bagnes d'enfants », inaugurée le 26 novembre 2009 au centre d'exposition permanent « Enfants en Justice XIXe-XXe siècles » de Savigny-sur-Orge, une coproduction ENPJJ et AHPJM.

[136] Je pense en particulier à *L'Assiette au beurre*, journal satyrique hebdomadaire qui vendait entre 25.000 et 40.000 exemplaires. Plusieurs numéros sont consacrés à l'enfance malheureuse et à l'enfance coupable dénonçant avec force caricatures l'Assistance publique (1901), le dressage et le sauvetage de l'enfance (1904), la prison de la Petite Roquette (1907), l'enfance coupable (1908), les brimades au sein de la colonie agricole de Mettray (1909).

type sont réellement fermés ; un grand nombre d'entre eux continuent tant bien que mal à subsister et même pour certains à recevoir des subsides publics. La plupart des attaques menées contre telle ou telle institution conserve une dimension locale avec parfois le soutien de la préfecture, l'État intervenant souvent en dernier recours pour apaiser la crise.
Dans mon étude sur la fondation des orphelins-apprentis d'Auteuil, j'avais montré comment l'œuvre qui était dirigée depuis 1895 par les frères de Saint-Vincent-de-Paul, se retrouve comme tant d'autres à devoir entrer en semi-clandestinité qui est cependant bien loin de la laïcisation obligée qu'ont connu plusieurs congrégations. Les frères de Saint-Vincent-de-Paul, particulièrement prolixes en fondations (œuvres, patronages, écoles d'apprentissage…) et donc très visibles, notamment sur la place de Paris, ne pouvaient espérer échapper aux contraintes de la loi du 1er juillet 1901, qui les obligeait à déposer un dossier à la préfecture de la Seine. Or, ils refusent délibérément de s'y soumettre. La congrégation fait donc l'objet dès 1902, d'un des premiers grands procès de liquidation[137] et est officiellement dissoute par jugement en 1903. Elle est alors obligée d'abandonner la plupart des lieux qu'elle avait investis et la Maison-Mère ainsi que le noviciat se réfugient à Tournai, en Belgique. Mais, l'œuvre des orphelins-apprentis d'Auteuil bien qu'emblématique et fortement médiatisée, notamment à travers son journal à grand tirage, *La France Illustrée*, est étonnamment peu inquiétée par les autorités. L'abbé François-Édouard Blétit qui en avait pris la direction en février 1901 et avait été convoqué le 12 novembre 1902 au tribunal se retrouve certes obligé de renier ses appartenances à la congrégation, mais il suffit qu'il se retranche derrière une société civile qui gère désormais officiellement les biens - la Maison d'Auteuil devenant théoriquement une œuvre diocésaine dépendante de l'archevêché -, pour qu'il puisse continuer sans autres tracasseries administratives à assurer ce poste. Ce tour de passe-passe ne dupe personne, des liens officieux étant maintenus avec la congrégation et on ne peut que s'étonner de l'indulgence dont elle continue à bénéficier. Lorsqu'en 1923, l'archevêque de Paris tente de régulariser la situation, il doit faire appel au jugement de Rome, par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des Religieux, pour que les frères de Saint-Vincent-de-Paul acceptent de renoncer à l'œuvre d'Auteuil qui est dorénavant confiée… à la congrégation du Saint-Esprit.
Il en va de même pour les institutions religieuses féminines appelées « Bon Pasteur », accueillant des filles dites « repenties », « insoumises », « égarées » ou « exposées » bénéficiant dans un premier temps, entre les années 1850 et les années 1870, de la bienveillance de la direction de l'Administration pénitentiaire qui leur accorde des autorisations pour ouvrir des quartiers correctionnels, avant de leur retirer au compte goutte à la fin du XIXe siècle. Or, malgré le scandale qui éclate autour de l'établissement sis à Nancy en 1894 entraînant sa fermeture en 1903, après dix années de débats houleux à la Chambre des députés[138], le quasi monopole de la prise en charge de ces filles « délaissées » exercé par deux congrégations jumelles est finalement peu ébranlé. La soixantaine d'établissements dits du « Bon Pasteur», recevant en moyenne de 100 à 150 pensionnaires chacun et créés entre les années 1820 et 1880 se maintiennent, même s'ils perdent pour un certain temps l'autorisation d'ouvrir des quartiers correctionnels et donc la possibilité de recevoir officiellement des filles envoyés par les tribunaux. Ces dernières sont dorénavant confiées à trois colonies pénitentiaires publiques concurrentes, mais qui, en termes de maillage territorial et d'effectif de prise en charge ne sont pas comparables, et ne peuvent assurer l'intégralité des prises en charge. Par ailleurs, alors que la loi du 7 juillet 1904 devaient normalement interdire aux congrégations religieuses toute possibilité d'enseignement, ce qui pour un ordre cloîtré, comme le sont les sœurs du Bon Pasteur ou les filles de Notre Dame de la Charité, le condamne à ne plus pouvoir recevoir de jeunes filles d'âge scolaire, elles bénéficient d'une

[137] Les informations sont tirées du dossier sur la liquidation, 1902-1903, archives OAA, 4B/7.
[138] Françoise Tétard, Claire Dumas, *Filles de Justice… op. cit.*, 2009, p. 161-220.

tolérance surprenante en jouant sur des subtilités offertes par certains alinéas du texte législatif qui considèrent, d'une part que ces congrégations sont polyvalentes et non pas seulement enseignantes et que, d'autre part, elles reçoivent des enfants qui « pour des motifs de santé ou autres » peuvent difficilement se déplacer à l'extérieur ou fréquenter une école publique, partant du principe qu'il vaut mieux séparer le bon grain de l'ivraie[139].
Si l'on consulte et l'on compare les deux volumineuses enquêtes, menées département par département à l'initiative de l'Office centrale des œuvres de bienfaisance (OCOB), dont je reparlerai, et publiées sous le titre de *La France Charitable et prévoyante. Tableaux des œuvres et institutions des départements* (une première fois en 1896 et une seconde fois en 1910-1914), la permanence et la prédominance des œuvres confessionnelles et congréganistes, dans le domaine de l'enfance malheureuse sont flagrantes, tant au niveau de la rubrique « orphelinats » que celle des « œuvres de préservation et de réhabilitation. » Une cartographie qui reste à élaborer permettrait de saisir de manière plus précise cette prolifération impressionnante d'établissements, en repérant département par département les différences d'implantations, éventuellement les manques, ainsi que les décalages entre les sexes. L'enfermement des filles orphelines ou « vicieuses » apparaît en effet comme un phénomène bien supérieur à celui des garçons orphelins ou délinquants, comme le soulignent de nombreux auteurs de l'époque se livrant à un panorama général des institutions charitables de leur temps, comme par exemple l'écrivain et journaliste parisien au *Petit Journal* Ali Coffignon : « On ne peut pas ne pas avoir été frappé dans les chiffres que j'ai empruntés à l'enquête de 1881, de la supériorité numérique des établissements congréganistes et surtout de l'énorme supériorité des établissements de filles sur ceux de garçons. Dans la riche nomenclature des œuvres catholiques, toutes celles qui portent les noms du Bon Pasteur, du Sacré Cœur, de la Miséricorde, de la Providence, de Sainte-Madeleine, de Marie-Joseph, etc., et moins encore en vue de leur éducation proprement dite que de leur réformation morale et religieuse. De tout temps, la charité catholique, dont les développements ont devancé de si loin l'évolution moderne de l'assistance laïque, a marqué sa prédilection pour la correction des filles, et le délaissement complet dans lequel, à ce point de vue, elle abandonne les garçons aux maisons d'éducation correctionnelle ou à la prison, qui sont encore, à l'heure actuelle, leur seul refuge largement ouvert[140]. » C'est le même constat qu'effectue l'écrivain et chroniqueur, Maxime Du Camp, membre de l'Académie française : « À Paris, il existe 126 maisons, pour le département de la Seine 163, sur lesquelles 18 seulement recueillent des garçons ; toutes les autres sont réservées aux petites filles et aux jeunes filles. On dirait que la charité, dédaignant le premier-né de la création humaine, ne veut s'occuper que de sa compagne, de l'être fragile, ouvert à la tentation et curieux, auquel les traditions bibliques attribuent la déchéance de notre race. La foi s'ingénie à sauver la femme ; elle la prend au berceau, lui ouvre la crèche, la salle d'asile, l'école, l'atelier professionnel ; elle soigne au Calvaire ses maux incurables, elle va la chercher à l'infirmerie de Saint-Lazare, dans les salles d'hôpital de Lourcine, pour la conduire au Bon Pasteur et l'enlever au vice. C'est la femme qui exerce la charité, où la pousse son cœur immuablement maternel ; elle s'adresse de préférence à la femme, dont sa réserve n'a rien à redouter et vis-à-vis de laquelle elle reste en confiance. Dans les instituts de charité, sauf rares exceptions, dont la congrégation des Petites-sœurs des pauvres est le plus mémorable exemple, les hommes s'occupent des garçons, les femmes ne se consacrent qu'aux petites filles, et comme l'homme n'a pas la bienfaisance active et persistante de la femme, il en résulte qu'un des sexes est presque abandonné, tandis que l'autre est incessamment secouru[141]. »

---

[139] Voir à ce propos l'éclairage apporté par Françoise Tétard et Claire Dumas, *id*., p. 204-210.
[140] Ali Coffignon (1861-1935), « Les orphelinats », dans *L'enfant à Paris*, 1889, Paris, Ernest Kolb, p. 202.
[141] Maxime Du Camp (1822-1894)*, La Charité privée à Paris. L'Orphelinat d'Auteuil & l'abbé Roussel*, Paris, France Illustrée, 1881, p. 6-7.

3. Recensement, coordination mais une surveillance encore très hypothétique

Cette fin du XIXe siècle est donc une époque de foisonnement d'œuvres mais aussi de premières tentatives de coordination et de repérage. Les établissements et les œuvres qui les gèrent commencent à être dénombrés, font l'objet de nombreux rapports, d'enquêtes, et intègrent des annuaires. Émergent alors de nouveaux organismes intermédiaires entre les pouvoirs publics et le monde des œuvres, dirigés par un réseau composite de réformateurs sociaux que l'on retrouve dans les différents conseils d'administration comme ceux de la Société générale des prisons (fondée en 1877), l'Union des sociétés de patronage (association fondée en 1893) et l'Office central des institutions charitables (créé en 1890 et devenu, en 1896, Office central des œuvres de bienfaisance, OCOB) qui jouent tout trois un rôle central dans le recensement de ces initiatives. Si la Société générale des prisons a été étudiée de près par l'historienne et criminologue Martine Kaluszynski[142], et l'Union des sociétés de patronage abordée par l'historien Éric Pierre[143], l'OCOB et ses archives restent encore un terrain en friche pour les historiens malgré le gisement exceptionnel que constituent les fonds encore non répertoriés du Cedias-Musée social[144]. Pourtant comme l'ont noté Colette Bec et Christian Topalov, cet Office constitue une des premières initiatives, et la plus ambitieuse, de créer une « ligue de toutes les forces de l'initiative privée » aspirant à centraliser dans un fichier unique toutes les œuvres et tous les solliciteurs[145].

Créée en juillet 1890 dans un petit appartement du VIIe arrondissement à Paris, rue de Champagny, avant de déménager en prenant de l'essor dans un immeuble 175 boulevard Saint-Germain, l'Office prétend au départ « servir de lien entre les œuvres tout en respectant scrupuleusement leur autonomie[146] », « canaliser en un mot les efforts et les ressources de la charité privée » […], « centraliser le capital flottant de tant de bonnes volontés[147]. » L'OCOB déploie alors un service d'information d'une ampleur exceptionnelle par un système de mise en fiche : « Chaque œuvre a son dossier, renfermant toutes les informations susceptibles de la faire connaître à la première demande de renseignements : moyennant un répertoire général et un système de fiches bien combiné[148] » ; les archives non répertoriées entreposées dans les caves de l'actuel Cedias-Musée social conservent encore, dans plus de 400 petites boîtes toilées, la trace de ces dossiers. L'OCOB réussit pour ce faire à vaincre la « muraille de la Chine[149] » qui sépare les œuvres les unes des autres pour les faire figurer dans un seul et même opuscule. Partant en effet du constat qu'il n'existe pas d'« inventaire national de la

---

[142] M. Kaluszynski, *Production de la loi et genèse des politiques pénales. La Société générale des prisons 1877-1900. Une thématique dynamique, La Revue pénitentiaire 1877-1900*, rapport de recherche, CERAT, Grenoble, IEP, 1996 ; « Réformer la société : les hommes de la Société générale des prisons, 1877-1900 », *Genèses*, 1997, n°28, p. 76-94 ; « Construire la loi. La Société générale des prisons (1877-1900) », dans Martine Kaluszynski, Sophie Wahnich (dir.), *L'État contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 205-221 ; « La Revue pénitentiaire 1877-1900. Un réseau de réformateurs sociaux », dans Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit (dir.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939), Histoire et archives*, hors série n°2, Paris, Honoré Champion éditeur, 1998, p. 269-287.

[143] E. Pierre, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *RHEI*, n°2, 1999.

[144] À part la thèse de doctorat en histoire et civilisation soutenue à l'EHESS en mars 2004 (non publiée) par Corinne Belliard qui l'a abordé à travers le prisme de l'*Émancipation des femmes à l'épreuve de la philanthropie. La Charity organisation society en Grande Bretagne et l'Office central des œuvres de bienfaisance en France du XIXe siècle jusqu'à la guerre de 1914*.

[145] Colette Bec, *Assistance et République*, *op. cit*., p. 146-147 ; C. Topalov, « Langage de la réforme et déni du politique… », *art. cit*., p. 39-40.

[146] Léon Lefébure, L'Organisation *de la charité privée en France, histoire d'une œuvre*, Librairie de Paris, 1900, p. 14.

[147] Extraits d'un discours de Léon Lefébure, cité en introduction de *La France charitable et prévoyante. Tableaux des œuvres et institutions des départements*, OCOB, Paris, Plon, 1896, p. IV et VII.

[148] Léon Lefébure, L'Organisation *de la charité privée, op. cit.*, p. 105.

[149] *Ibid*. p. 66.

charité en France » ou bien des répertoires dispersés par zones géographiques ou type d'établissements, l'OCOB inscrit dès sa création, dans l'article 2 de ses statuts, l'objectif de mener une enquête permanente sur les œuvres charitables. Il institue dans ce but une commission spéciale dite « des enquêtes » en vue de procéder à un recensement général et systématique de l'ensemble des œuvres et institutions quelle que soit leur nature, qu'elles soient laïques ou confessionnelles, publiques ou privées, de prévoyance ou d'assistance, lucratives ou non : « Nous ne nous sommes pas crus le droit de juger les œuvres, de donner notre estampille aux unes, et de "disqualifier" les autres, et nous nous sommes arrêtés au parti de les inscrire toutes, sans accepter à leur endroit aucune responsabilité » ; quelle que soit aussi leur envergure : « S'il était facile, à cause de leur grande notoriété, d'inventorier les œuvres importantes, il l'était beaucoup moins de le faire pour ces œuvres modestes et minuscules qui se meuvent dans un cercle étroit, qui n'ont pas d'histoire, naissent et souvent meurent sans bruit. Pour arriver à découvrir l'existence de ces petites institutions, ignorées même dans leur voisinage, mais qui, bien qu'opérant sur un théâtre restreint, n'en sont pas moins précieuses à leur clientèle locale, nos enquêteurs ont eu à suivre les pistes les plus fugitives et à se livrer à une véritable chasse au renseignement[150]. »

Au bout de six ans d'investigation sans relâche grâce à la mobilisation d'une équipe de plus en plus vaste d'enquêteurs bénévoles, de correspondants locaux et la gestion d'un courrier volumineux avec les responsables d'œuvres, l'OCOB présente la première version de son annuaire, après avoir passé un accord avec la maison d'édition parisienne Plon, déjà renommée à l'époque, qui en assure les frais de publication. L'enquête sort sous forme de fascicules départementaux qui se veulent des tableaux méthodiques, classés en trois rubriques : « enfance et adolescence », « âge adulte » et « vieillesse » ; tout l'intérêt étant pour notre étude que dans la première rubrique sont recensés aussi bien les « enfants assistés » (ceux placés par l'Assistance publique chez des particuliers), les « orphelinats » (pour filles, pour garçons ou bien mixtes), les œuvres de préservation et les établissements de correction (où sont envoyés généralement les jeunes traduits en Justice). Au sein des rubriques, « chaque œuvre est désignée par son titre, et par le nom de la commune où elle est située (en caractères "gras"). Ces indications sont suivies d'une courte notice qui contient ce qu'il y a d'essentiel pour définir l'objet, la nature, les ressources et les résultats de l'œuvre[151]. »

Parallèlement et tout en se défendant de façon ambiguë d'être à son tour un bureau de secours, l'OCOB développe les dix premières années de son existence tout un service de renseignements non seulement pour les bienfaiteurs mais aussi pour les indigents eux-mêmes à la recherche de la « bonne œuvre » à subventionner ou à solliciter. Si on retrouve là, la même traque du « faux pauvre » et des « doubles emplois » et les mêmes velléités de rationalisation de la charité exprimée déjà par le Baron de Gérando dans son ouvrage *Le visiteur du pauvre*[152], ce service qui prétend n'avoir qu'une fonction d'intermédiaire (« Le bureau recevrait en dépôt l'argent recueilli, se chargerait en cas de nécessité de faire conduire à destination le pauvre orphelin. L'enfant placé, le bureau servirait d'intermédiaire entre l'orphelinat, les bienfaiteurs et les familles[153] ») devient finalement un véritable service de placement, même s'il prétend ne s'occuper que des situations d'urgence : « Dès la création de l'Office, on nous a demandé de fournir des indications sur les œuvres, et de servir d'intermédiaire auprès d'elles, de placer des enfants dans des orphelinats, des jeunes filles ou des jeunes garçons dans des ateliers professionnels, de vieux ménages dans des maisons de retraites, des vieillards infirmes dans des asiles…[154] »

---

[150] Introduction de *La France charitable et prévoyante, op. cit.*, p. V, IX et X.
[151] *Ibid*., p. XVI.
[152] Joseph-Marie de Gérando, *Le visiteur du pauvre*, Paris, Louis Colas, 1820.
[153] L. Lefébure, *Le devoir social*, *op. cit*., p. 84.
[154] L. Lefébure, *L'organisation de la charité en France…*, *op. cit*., p. 108.

Mais, la marque de fabrique la plus originale de l'OCOB qui perdure dans la durée, avec une seconde réédition de *La France charitable et prévoyante* entre 1911 et 1914, est sa vocation à devenir « un manuel vivant des œuvres[155] », doublé d'un annuaire imprimé se voulant le plus exhaustif possible. Si l'OCOB se proclame ouvertement comme un représentant des œuvres privées, il ne faut pas voir dans son action un front défensif contre les velléités de contrôle du gouvernement laïque de la Troisième République. Ce serait ne pas tenir compte de la composition de son conseil d'administration qui, plus que la configuration d'une entité privée à part entière, lui donne plutôt l'allure d'une sorte de « gouvernement privé[156] » où s'imbrique et s'articulent de façon subtile et négociée mandataires du monde de la bienfaisance privée et représentants de l'État. La personnalité encore relativement méconnue de son fondateur, Léon Lefébure[157] (1838-1911), apprenti sociologue, disciple de Frédéric Le Play[158], député de la Seine (de 1871 à 1876), sous-secrétaire d'État aux Finances sous Pierre Magne (1873-1874), est caractéristique de cette génération charnière entre le second Empire et la Troisième République et des compositions souvent passées sous silence entre « attitudes religieuses et options politiques[159] », ces parlementaires ayant poursuivi leur carrière malgré le changement de régime. Comme dans le cas de la Société générale des prisons, dont Léon Lefébure fait aussi partie, l'OCOB est composée « d'hommes très différents dans leurs statuts, leurs professions, leurs confessions, leurs étiquettes politiques[160]. » On y retrouve des personnages qui cumulent à la fois des postes de hauts fonctionnaires ou des responsabilités publiques (députés, sénateurs, conseillers d'État, maîtres de requête au Conseil d'État, avoués près la cour d'appel, magistrats, inspecteurs des finances, académiciens…) et des charges d'administrateurs d'œuvres ou d'établissements privés, qu'ils incarnent à titre personnel et non pas en tant que représentant de leur administration (administrateur délégué de l'orphelinat du faubourg Saint-Antoine, président de la société de patronage des orphelinats agricoles, membre du conseil d'administration des Fondations Galbera - orphelinat, maison de retraite -, vice-président de la ligue nationale de prévoyance et de mutualité ou de l'union des sociétés de patronage en faveur des prisonniers libérés, président du comité de l'union d'assistance du XVIe arrondissement, secrétaire général de la société d'économie sociale, vice-président de la société générale de patronage des libérés, membre de la société de secours aux blessés militaires…). Y figurent tant des députés des courants de la gauche républicaine comme Étienne Lamy que ceux de centre droit comme Nathaniel Johnston, voire de l'extrême droite comme le marquis Amédée De Gouvello ; des fervents catholiques comme Léon Lefébure ou des laïques modérés comme Jules Simon.

Tout en étant tenté par le modèle anglo-saxon de la « Charité légale », donnant la priorité à l'État dans la coordination et la surveillance des initiatives privées, Léon Lefébure préfère présenter l'OCOB comme « une grande œuvre libre d'assistance, fondée par l'initiative privée, à côté de l'Assistance publique ; une association puissante, n'ayant aucun caractère politique, mais un caractère purement bienfaisant, destinée à combler les lacunes de l'assistance

[155] Introduction de *La France charitable et prévoyante, op. cit.*, p. V.

[156] Expression utilisée par M. Kaluszynski reprenant une notion définie par Lucien Karpik, « Entre philanthropie et politique : la Société Générale des prisons », *Paedagogica Historica*, vol. 38, n°2-3, 2002, p. 468.

[157] Malgré les nombreuses allusions à son nom dans les ouvrages et articles cités, seul un livre daté et apologétique d'Alphonse Kannengieser lui est consacré : *Un Alsacien : Léon Lefébure, membre de l'Institut, fondateur de l'Office central des œuvres de bienfaisance*, P. Lethielleux, Paris, 1912, voir aussi le portrait esquissé par Antoine Savoye, « Une réponse originale aux problèmes sociaux : l'ingénierie sociale (1885-1914) », *Vie sociale* n°8-9, août septembre 1987, p. 489-495.

[158] Voir Bernard Kalaora, Antoine Savoye, *Les inventeurs oubliés: Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Paris, éditions Champ Vallon, 1989 et Antoine Savoye, Fabien Cardoni (coord. par), *Frédéric Le Play, parcours, audience, héritage*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2007.

[159] Jean-Marie Mayeur, « Attitudes religieuses et options politiques », dans *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2001, vol. 1, p. 61-62.

[160] M. Kaluszynski, « Entre philanthropie et politique… », *art. cit.*, p. 470.

officielle. » Léon Léfébure insiste cependant sur le fait qu'il doit savoir vivre « en bons rapports avec les administrations publiques[161] » et exercer une action « non pas antagoniste, mais convergente, quoique distincte[162]. » C'est bien ce rôle qui lui est confirmé par l'État avec la reconnaissance d'utilité publique obtenue le 5 juin 1896, l'année de la sortie de son annuaire national. Cette fonction de recenseur labellisée par la puissance publique n'est pas d'ailleurs sans entrainer certaines méfiances du côté des œuvres ; ces dernières interpellées par la commission des enquêtes semblent en effet redouter que « demandés et publiés à très bonne intention, les renseignements ne soient plus tard exploités par la fiscalité et n'ouvrent la porte à l'ingérence administrative[163]. »

L'exemple de l'OCOB révèle bien que c'est dans ces organismes interfaces entre le public et le privé que se négocie essentiellement le « concordat charitable » évoqué par Louis Rivière[164]. Cette négociation s'effectue à double sens : quête de légitimation, liberté d'initiative garantie, habilitation et délégation de placement pour les œuvres ; régulation, meilleure visibilité et rendement, économie des deniers publics et esquisse de coordination pour l'État. Ce concordat va se maintenir pendant une grande partie du XXe siècle, malgré la parenthèse radicale de 1901-1904. Les travaux d'historiens qui ont accompagné la célébration du centenaire de la loi du 1er juillet 1901 ont bien su déjouer le panégyrique de la liberté associative en démontrant que cette loi était en fait à deux vitesses : permissive pour les uns, répressive pour les autres[165] ; l'intention de départ étant plutôt une volonté de contrôle, notamment des congrégations, comme le révèle les débats menés en amont de l'adoption de la loi au sein de la Chambre des députés entre janvier et mars 1901. Dès la première séance du 15 janvier 1901, les ambiguïtés du texte de loi sont pointées ; le député républicain de la Mayenne Amédée Renault-Morlière, chargé de le présenter à l'Assemblée, se retrouve en difficulté quand un de ses collègues lui demande ce qu'il entend par liberté : « Je dis que si l'on n'a pas la prétention de définir la liberté on semble au moins la comprendre. On admet qu'il faut subir les inconvénients pour profiter des avantages. Les uns ne vont pas avec les autres, surtout en matière d'association. L'association est la multiplication des énergies individuelles. C'est donc une force et, comme toutes les forces, elle est puissante pour le mal comme pour le bien. » Cette contradiction n'échappe pas à certains membres de la Chambre, d'autant plus concernés qu'ils sont par ailleurs parmi les ténors des associations de catholiques sociaux. C'est le cas par exemple de Jacques Piou[166], lors de la deuxième séance du 17 janvier 1901 : « Personne ne nie que la loi soit une mesure de combat ; elle est moins faite pour restituer à la généralité des citoyens un droit dont elle est privée, que pour retirer à quelques-uns uns la tolérance dont ils jouissent […]. Elle réglemente l'ostracisme ; si elle édicte des règles générales c'est afin d'y pouvoir introduire des exceptions ; si elle ne nomme

---

[161] L. Lefébure, *L'organisation de la charité en France*, *op. cit.*, p. 81.

[162] Introduction de *La France charitable et prévoyante, op. cit.*, p. XIII.

[163] *Ibid.*, p. IX.

[164] Expression utilisée par Louis Rivière (1845-19??, vice-président de la société d'économie sociale et de la Société générale des prisons et membre de la commission des enquêtes de l'OCOB), « Du fonctionnement et de l'efficacité des secours à domicile. Entente établie ou à établir à cet égard entre l'assistance publique et la bienfaisance privée », rapport au congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée, Paris, 30 juillet au 5 août 1900, vol. 1, p. 184, cité par C. Topalov, « langage de la réforme…, *art. cit.*, p. 43 ; Colette Bec dans son ouvrage ayant préféré parler de « concordat social », *Assistance et démocratie*, *op. cit.*, p. 123.

[165] Voir entre autres : Claire Andrieu, Gilles Le Béguec, Danièle Tartakowsky (dir.), *Associations et champ politique, la loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001 ; Jacqueline Lalouette, Jean-Pierre Machelon (dir.), *1901. Les congrégations hors la loi ?*, Paris, Letouzey & Ané, 2002 ; Patrick Cabanel et Jean-Dominique Durand (dir.), *Le Grand exil des congrégations religieuses françaises 1901-1914*, Paris, Cerf, 2005 ; Danielle Tartakowsky, Françoise Tétard, Michel Dreyfus, Arnaud-Dominique Houte (dir.), *Syndicats et associations. Concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, PUR, 2006.

[166] Jacques Piou, militant catholique a été, entre autres, le fondateur de l'Action libérale populaire française.

pas les victimes, ce n'est pas par scrupule mais par calcul. L'arbitraire organisé sous le droit commun, c'est le comble de l'art en matière de persécution[167]. »
Il n'en reste pas moins que, jusque dans l'entre-deux-guerres, les pouvoirs publics font preuve d'une certaine indulgence, voire même d'un certain laxisme, vis à vis des œuvres de bienfaisance, sur la question de leur régime et de leurs ressources. Les rapports de l'Inspection générale des services administratifs (IGSA), effectués en 1912 puis en 1921, pointent avec sévérité les nombreuses carences des préfectures et des sous-préfectures dans l'application de la loi 1901 sur les associations, et en particulier sur celles reconnues d'utilité publique : « L'action et le contrôle de l'administration sont tout à fait insuffisants. Ils ne se manifestent qu'en matière d'acceptation de dons et de legs, ou d'aliénation de biens dépendant du fond de réserve ; en un mot : lorsque l'association est obligée de fournir un dossier à l'occasion d'une affaire qui ne peut être réglée que par l'intervention de l'autorité publique. Le contrôle sur place et la surveillance prévus dans les statuts ne sont nulle part organisés[168]. »
De même, l'IGSA souligne les attributions abusives effectuées par les associations, ainsi que leurs déclarations fantaisistes : « L'examen des statuts présente un réel intérêt. Il en est bien peu qui ne méritent quelques observations. Un très petit nombre sont convenablement rédigés. Telle association de petite ville a adopté les statuts modèles des associations reconnues d'utilité publique ! Bien qu'en examinant le dossier on constate que les fondateurs avaient en fait, exactement apprécié la portée de l'article 6, on n'en trouve pas moins dans les statuts au chapitre fonds social, l'énoncé d'un fonds de réserve comprenant : la dotation, le dixième au moins du revenu des biens de l'association, le capital provenant des libéralités, etc., etc[169]. »
L'analyse des statuts généraux de plusieurs associations du secteur de l'enfance inadaptée (tels qu'ils ont été rédigés au démarrage et avec leur multiples modifications), la détermination de leur rayon d'action (national ou plus localisé) et la mise en place de différents échelons intermédiaires (régionaux, départementaux ou locaux), parfois négligés dans les analyses, ont été pour moi des clés de lectures déterminantes pour en comprendre la spécificité. C'est justement dans ce décalage entre l'impulsion initiale, souvent informelle, et la structuration selon la forme dictée par la loi 1901, que j'ai pu saisir les résistances, les stratégies et les enjeux de reconnaissance. Contrairement aux accents parfois lyriques qu'a pu prendre parfois le centenaire de la loi, le phénomène associatif semble avoir été loin de faire évidence. Certains avaient depuis longtemps précédé cette loi et n'ont pas toujours vécu sa proclamation comme une consécration de leur action ; d'autres, pendant de longues années, ont rechigné à faire entrer leurs initiatives dans ce cadre, perçu comme contraignant.
Dans son plaidoyer qui se veut virulent contre les velléités récurrentes de contrôle de l'État et contre sa politique anticléricale, l'avocat catholique Auguste Rivet[170] décrit de façon surprenante les atermoiements des premiers gouvernements de la Troisième République. Alors qu'un projet de loi instaurant un contrôle officiel est élaboré dès les années 1880 et que ses instigateurs bénéficient de prétextes en or pour imposer une surveillance étroite des œuvres de bienfaisance (comme le rapport Théophile Roussel de 1882 et l'Affaire du Bon

---

[167] Mathias Gardet, « La loi 1901, une loi atemporelle ? Un peu d'histoire », Revue *Anim'*, n°83/84, Paris, mars-avril 2001, p. 21-23 ; « La loi de 1901 et la capacité civile des associations : entre permissivité et velléité de contrôle », Revue *À l'écoute*, n°121, août-septembre 2001.
[168] « Application de la loi de 1901 sur les associations », IGSA, rapport de M. Breton effectué en 1922, reprenant presque mot à mot celui de 1912, Melun, imprimerie administrative, 1923, p. 77.
[169] *Ibid., p. 82.*
[170] A. Rivet (1868-1954), avocat à la cour d'appel de Lyon, se consacre particulièrement à la défense des congrégations religieuses. Il est élu en 1928 doyen de la faculté catholique de droit et, en 1931, bâtonnier des avocats de Lyon, il est aussi membre du conseil départemental de l'Assistance publique et privée du Rhône. Notice dans Xavier de Montclos (dir.), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine ; Le Lyonnais - Le Beaujolais*, Paris, Beauchesne, 1994, Vol. 6, p. 371.

Pasteur de Nancy), ils semblent hésiter, reculent, laissent traîner, pour finalement repousser de législature en législature le vote d'une telle loi jusqu'à la fin 1932. Auguste Rivet évoque par exemple les réserves exprimées par Pierre Waldeck-Rousseau lui-même (que l'on ne peut suspecter de sympathie à l'égard des congrégations religieuses) lors de la séance de la Chambre du 30 novembre 1899 qui finit par contester la réalité des accusations formulées par les députés radicaux Fournières, Lafferre et Beauquier à l'encontre des maisons du Bon Pasteur et des Refuges[171].

4. « Moralement abandonnés », administrativement rejetés

Durant cette même période de la fin du XIXe siècle, la multiplication des discours et des théories sur l'enfance qui se font écho entre médecins, aliénistes, experts en psychologie, pédagogues et juristes conduisent à un renouvellement des conceptions de la place de l'enfant dans la société et au sein de sa famille[172]. Pour la première fois, une réforme du code civil, puis du code pénal, vient écorner un sujet jusqu'alors tabou qui est celui de la « puissance paternelle » en prononçant, dans un certain nombre de cas, une mesure de déchéance en vertu des deux lois de 1889 et 1898[173]. Les débats qui étaient jusqu'alors centrés essentiellement sur la question des jeunes détenus et des enfants trouvés ou abandonnés, se déplacent sur celle de l'enfant maltraité au sein de sa famille. La confusion est double : l'enfance victime est « dissoute » dans l'enfance coupable au niveau du traitement des enfants, et l'enfance martyre est « banalisée » au milieu de catégories multiples d'enfants assistés[174]. En introduisant une certaine confusion entre l'enfant victime d'un délit (l'enfant martyr) et l'enfant auteur d'un petit délit - le principal accusé étant dorénavant les « mauvais parents » et en particulier le père dépravateur ou irresponsable -, ces deux lois ouvrent en effet la voie à de nombreux brouillages et courts-circuits dans les pratiques judiciaires et d'assistance, notamment sur la question du placement. Malgré la grande prudence, pour ne pas parler de la réserve, affichée par les magistrats en matière de violences domestiques, cette nouvelle législation leur permet en revanche une plus grande marge de manœuvre à l'égard des petits délinquants, les fameux « acquittés-placés » de l'article 66 ou « condamnés à moindre peine » de l'article 67, et une plus grande indépendance vis-vis de l'Administration pénitentiaire et de ses colonies. Ils peuvent placer « les jeunes auteurs de crimes et délits dans des institutions dépourvues de tout caractère pénal », les confier « à une personne ou une institution charitable, ainsi qu'à l'Assistance publique[175]. »

---

[171] Auguste Rivet, *Établissements de bienfaisance privés. Leur surveillance*, Paris, Maison de la bonne presse, 1934.

[172] Jean-Noël Luc, *L'invention du jeune enfant, op. cit.* ; Catherine Rollet, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, Paris, INED, 1990 et *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 2001.

[173] La loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, et celle 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers et par les enfants. Voir parmi la nombreuse bibliographie à ce sujet : Jean-Jacques Yvorel (dir.), « Cent ans de répression des violences à enfants », *Le temps de l'histoire-RHEI*, n°2, mai 1999 ; « Actes du colloque national autour du centenaire de la loi du 24 juillet 1889 », *Archives aquitaines de recherche sociale*, 1989-1990, n°163-168 ; Georges Vigarello, « L'intolérable de la maltraitance infantile. Genèse de la loi sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés en France », dans Patrice Bourdelais et Didier Fassin, *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005, p. 111-127 ; Pascale Quincy-Lefebvre, « Entre Assistance publique et justice : la part du conflit dans l'histoire des régulations des déviances juvéniles en France », dans David Niget et Éric Pierre (coord. par), *Jeunesse déviante et justice, XIXe-XXe siècles (Europe, Amérique, Russie)*, n°25, avril 2008.

[174] Françoise Tétard, « La loi de 1889 ou quand l'État se substitue au père », dans *De la déchéance paternelle à l'échéance de l'enfant : l'adolescent roi*, Colloque organisé par l'Association de Recherche pédo-psychiatrique Paris XIe, Paris, Édition ARP 311, 1992, p. 9-15.

[175] Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Éric Pierre, *Enfance et Justice au XIXe siècle*, Paris, PUF, 2001, p. 304-310.

Les résistances présentées par cette dernière pour l'accueil de cette nouvelle catégorie d'enfants « moralement abandonnés » ont été étudiées, en faisant de la loi du 28 juin 1904 la concrétisation de ce rejet. Théoriquement en effet, l'Assistance publique n'a pas le droit de refuser un mineur dont la garde lui aurait été confiée par un magistrat en vertu des lois de 1889 et 1898. Elle peut en revanche user de son nouveau droit de correction paternelle (qui lui a été dorénavant transféré puisque les parents naturels sont eux déchus[176]) et effectuer une sorte de retour à l'envoyeur. Selon la loi du 28 juin 1904, les pupilles dits « difficiles », c'est à dire ceux qui, en raison de leur indiscipline ou de leurs défauts de caractère, ne pourraient pas être confiés à des familles, devaient théoriquement être placés dans des écoles professionnelles agricoles ou industrielles créées ex nihilo. Mais, lorsqu'à la fin de l'année 1912, un premier bilan est fait par le Conseil supérieur de l'AP, les administrateurs notent l'engagement limité des conseils généraux, peu d'établissements spéciaux ayant été créés. Seuls la Haute-Vienne avec l'ouverture en 1912 de l'école pour filles de la Faye, le département de la Seine-inférieure avec l'école de garçons d'Aumale et la Seine avec l'école d'Izeuze pour les filles et les établissements de Port-Hallan et de Montesson pour les garçons ont procédé à ce type de créations qui restent éphémères. Les autres départements préfèrent choisir le mode du contrat et une place importante est accordée aux œuvres privées[177]. Par ailleurs, la même loi du 28 juin 1904 définit une autre catégorie de pupilles dits « vicieux », c'est à dire ceux qui, par leurs actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, donnent des sujets de mécontentement graves ; ces derniers pouvant alors être confiés directement à l'Administration pénitentiaire sans passer par un jugement. Dans son ouvrage sur le service des enfants assistés, Émile Alcindor déclare : « On peut même dire que la très grande majorité des enfants envoyés en correction sont entrés dans le service par application de la loi de 1898. Pour décider ainsi, on invoque les travaux préparatoires. L'intention du législateur était, en effet, de donner à l'administration des moyens d'actions efficaces pour mener à bien l'éducation des enfants auteurs de délits ou de crimes. On peut dire que l'adoption de la loi du 28 juin 1904 a été la contre partie de l'assimilation administrative des enfants en garde aux pupilles. En distinguant "les enfants auteurs de délits ou de crimes" des enfants vicieux, et en remettant les premiers à l'Assistance publique, le législateur a prévu le cas où les tribunaux pourraient commettre une erreur d'appréciation en faisant application de la loi de 1898 ; il a voulu que l'administration pût rendre - au moins temporairement - à l'Administration pénitentiaire, les enfants reconnus vicieux après leur admission à l'Assistance[178]. »

Toute l'ambivalence de cette attitude n'est cependant qu'à moitié perçue par le fait que la loi du 28 juin 1904, passée au crible par les historiens de la Justice des mineurs, et minorée par ceux des enfants assistés, est la plupart du temps déconnectée de la loi du jour antérieur, celle du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés. Cette loi est pourtant considérée comme la nouvelle charte venant réformer en profondeur l'administration de l'Assistance publique, un siècle après le décret de 1811 : elle prolonge la protection et la tutelle des enfants jusqu'à leur majorité (21 ans) au lieu de se limiter à 12 ans ; elle insiste sur la dimension prioritaire des enfants secourus temporairement (augmenter les mesures d'aide aux mères déjà mises en place pour éviter les abandons) ; elle instaure la notion de « pupilles de l'Assistance » en réhabilitant au même titre que les enfants trouvés ou abandonnés, la catégorie des « orphelins pauvres », mais aussi celle des « moralement abandonnés » (ceux dont les parents ont été

[176] « L'Assistance publique possède en effet sur ses pupilles des droits très étendus. Notre législation a fait d'elle plus qu'un tuteur. Elle l'a mise entièrement aux lieux et place du père de famille en lui conférant les droits de garde, de correction et d'éducation sur la personne de l'enfant… », Émile Alcindor, notice sur les « enfants assistés », 2e version du *Dictionnaire de pédagogie* coordonné par Ferdinand Buisson, 1911.

[177] Pascale Quincy-Lefebvre, « Assistance publique et enfants difficiles vers 1900 », dans A. Gueslin, D. Kalifa, *Les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, Editions de l'Atelier, 1999, p. 204, 210-211.

[178] Émile Alcindor, *Les Enfants assistés*, *op. cit.*, p. 134-135.

déchus de la puissance paternelle en vertu de la loi du 24 juillet 1889) ; elle reste plus prudente vis à vis des enfants dits « en garde » (ceux admis en dépôt à la diligence des tribunaux en vertu de la loi du 19 avril 1898) qu'elle ne considère pas comme des « pupilles » mais qu'elle assimile aux « enfants assistés. »

Or ces deux lois du 27 et du 28 juin 1904 sont étroitement liées et font bien partie du même train législatif ; elles sont insérées en même temps au *Journal Officiel* du 30 juin 1904 : « Enfin la législation actuellement en vigueur, condensée dans les deux lois des 27 et 28 juin 1904, a réuni toutes les dispositions éparses édictées au cours du XIXe siècle et en a fait un tout homogène, en harmonie avec l'état actuel de notre droit[179]. »

Plus qu'une imposition du pouvoir judiciaire sur l'administration de l'Assistance publique, la prise en considération d'une nouvelle catégorie d'enfants en état « d'abandon moral » doit être analysée à l'aune de la diminution des abandons « réels » et des expériences tentées par certains services départementaux. Comme le montre l'historienne Catherine Rollet, suite aux politiques d'aides aux mères, à l'évolution des pratiques contraceptives et au regard plus attentionné de la société sur la situation des « filles-mères », le nombre des abandons de nouveau-nés s'infléchit au cours de la seconde moitié du XIXe siècle pour atteindre un minimum au milieu des années 1870, même si s'amorce par la suite une progression modérée[180]. Le problème des enfants abandonnés ou des enfants trouvés qui étaient jusqu'alors la cible principale des politiques de l'Assistance publique, ne peut plus être mis en avant avec la même acuité, avec les mêmes accents d'urgence. Certains administrateurs ou membre du conseil supérieur de l'Assistance publique, comme par exemple Théophile Roussel ou Loys Brueyre, impliqués dans les différents cercles et sociétés qui débattent du problème de l'enfance, s'investissent parallèlement dans d'autres causes : celle du travail des enfants, du sort des jeunes détenus, du vagabondage des mineurs… et participent aux discussions sur la déchéance de la puissance paternelle à l'origine de la loi de 1889. Dès 1880, se créée alors à Paris, en dehors de tout cadre légal, un service des enfants moralement abandonnés avec l'appui du Conseil général de la Seine qui donne naissance, dès 1901, à l'école de préservation de Montesson, baptisée symboliquement « école Théophile Roussel », en lieu et place de l'ancienne colonie pénitentiaire Le Peletier de Saint-Fargeau[181]. Cette nouvelle orientation portée par quelques personnalités éclairées au sein de l'administration peut être interprétée soit comme une nouvelle économie de l'assistance en prévision de la pénurie des enfants abandonnés (en particulier des moins de 13 ans) soit comme « une stratégie plus généreuse, plus humaine, combinant une ouverture plus large des portes des hospices et une politique de secours plus massive » et dessinant les prémices d'un État-providence[182].

Elle se heurte cependant rapidement à la force des traditions et des pratiques parmi les principaux diffuseurs de la politique d'assistance publique que sont les inspecteurs[183] qui vont être, pendant une grande partie du XXe siècle, des sortes de gardiens du temple en véhiculant à travers de nombreux ouvrages une histoire mythique et orientée de l'institution[184] qui reste

---

[179] *Ibid*., p. 6.

[180] C. Rollet, *Les enfants au XIXe siècle*, *op. cit*., p. 58-62.

[181] Michel Blondel-Pasquier, *Institut interdépartemental Théophile Roussel 1895-1995. De l'éducation pénitentiaire à la* thérapeutique, Mantes, Imprimerie Royer, 1995 ; Pascale Quincy-Lefebvre, *Familles, institutions et déviances*, *op. cit*., p. 189-208.

[182] Lecture proposée par Catherine Rollet, *Les enfants au XIXe siècle*, *op. cit*., p. 61 ou Virginie de Luca, *Aux origines de l'État-providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique et l'Aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris INED-PUF, 2002 ou encore Ivan Jablonka, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006, p. 20-23.

[183] Virginie de Luca, *ibid.*

[184] Pour n'en citer que quelques-uns : Julien Le lièvre, *L'enfance difficile, vicieuse ou délinquante et l'Assistance publique départementale*, Thèse de droit, Rennes Edoneur et Ruech, 1921 ; Albert Dupoux, *Sur les pas de*

« crispée sur les solutions du passé[185]. » Il est frappant de constater, malgré l'impact progressif mais indéniable des lois de 1889 et de 1898 au niveau des effectifs de pupilles pris en charge par les différents services départementaux, la virulence du rejet, voire le déni, face à la nouvelle catégorie des moralement abandonnés, accusée d'être soit « une enfance tarée », soit de « véritables bandits » venant pervertir les autres pupilles[186]. Loys Brueyre, lui-même pourtant promoteur de l'expérience du service des moralement abandonnés de la Seine en 1880, constate les difficultés rencontrées auprès des conseils généraux, principaux financeurs des services départementaux, qui refusent de recevoir les mineurs que les tribunaux confient à l'Assistance publique évoquant l'argument que ces « enfants moralement malsains », viendraient « troubler la famille [d'accueil] en contaminant les bons sujets » et ceci malgré l'intervention récurrente de la Cour de cassation rappelant le caractère obligatoire de cet accueil[187]. Ce qui dérange le plus ce n'est pas tant les enfants en tant que tels, provenant souvent du même milieu social que les autres pupilles, mais le fait que ce milieu soit encore prégnant : les parents, bien que déchus, sont bien identifiés et représentent un risque d'attraction et donc de déviation pour leur enfant placé ; il en va de même pour les enfants moralement abandonnés qui, la plupart du temps confiés à un âge plus avancé que leurs homologues abandonnés ou trouvés, gardent mémoire de leurs origines et peuvent alors offrir une résistance à la reconversion rêvée par les services de l'Assistance, ayant en tête d'autres modèles d'existence que la vie rurale et des contacts pour tenter d'y échapper.

Louis Rivière signale, quant à lui, une autre difficulté rencontrée qui contribue à freiner l'arrivée massive des moralement abandonnées dans les services de l'Assistance publique : c'est l'attitude des magistrats, en rappelant que, dans les textes de loi, la proposition de faire appel à l'Assistance publique est une solution de dernier recours, l'initiative privée étant encore une fois privilégiée : « Les tribunaux répugnent en général à employer le titre I [de la loi du 24 juillet 1889] et oublient fréquemment de prononcer la déchéance, même quand elle est obligatoire ; ils font au contraire un large usage du titre II qui leur permet de faire appel aux œuvres privées. Leurs pouvoirs sous ce rapport ont du reste été singulièrement étendus par les articles 4 et 5 de la loi du 19 avril 1898[188]. » Il dresse ensuite la liste des œuvres qui offrent leur concours à la magistrature parmi lesquelles il cite l'œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil, les établissements de la congrégation féminine des Bon Pasteur et les nombreuses unions de sauvetage et sociétés de patronage.

Éric Pierre en effet affirme que c'est ces dernières qui sont les principales bénéficiaires de ces deux lois, tout en nous démontrant que, de manière paradoxale, ces sociétés de patronage qui normalement ont fait l'option d'un placement agricole sur le modèle de l'Assistance publique, vont effectuer un véritable retournement pour venir à la rescousse des colonies pénitentiaires agricoles et autres établissements privés à qui elles vont finalement confier par ricochet les enfants dont elles ont la garde[189]. Ce que nous confirme Pascale Quincy Lefebvre en évoquant la polyvalence des établissements religieux recevant des jeunes filles de tous type :

Monsieur Vincent, *op. cit.* ; Marcelle Risler, *Le problème de l'enfant placé sous la tutelle de l'Etat en France métropolitaine de 1945 à 1955*, Paris, Librairie Sabri, 1959.

[185] Expression utilisée par Ivan Jablonka à propos de la politique agrarienne de l'Assistance publique, *op. cit.*, p. 24.

[186] Expressions retrouvées sous la plume de Julien Lelièvre, cité par Pascale Quincy-Lefebvre, « Entre assistance publique et justice…, *art. cit.*, p. 54.

[187] Intervention de Loys Brueyre lors de la séance du Comité de défense des enfants traduits en Justice du 1er avril 1903, *Bulletin de* l'union *des sociétés de patronage de France*, 9e année, 1903, p. 19-20.

[188] L. Rivière, *Mendiants et vagabonds*, Paris, Librairie Victor Lecoffre, 1902, p. 125. La réticence des magistrats à faire usage de la déchéance de la puissance paternelle est confirmée par Jean-Jacques Yvorel, « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Le temps de l'histoire-RHEI*, n°2, mai 1999, p. 15-45.

[189] Éric Pierre, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Le temps de l'histoire-RHEI*, n°2, mai 1999, p. 113-127.

orphelines, vicieuses, délinquantes, moralement abandonnées. Ils créent pour ce faire théoriquement des sections distinctes pour chaque catégorie d'enfants sans qu'il soit en fait souvent possible de déceler des différences de traitement ni même des régimes différenciés, l'ensemble des pensionnaires étant regroupé sous l'épithète de « filles perdues[190]. »
L'introduction de la nouvelle catégorie des moralement abandonnés vient donc renforcer l'impression de *melting-pot* déjà signalée dans le public accueilli par les institutions privées, celle-ci oscillant entre prise en charge pénale et assistantielle en pariant sur leur polyvalence. Elle apporte aussi des clés d'explication à leur grande permanence malgré les effets de conjoncture de cette croisée des deux siècles, marqués par une forte suspicion à l'égard des congrégations religieuses et une impulsion laïciste qui finit par déteindre en partie et de façon stratégique sur la haute administration, dont les traditions sont pourtant loin d'être anticléricales.

Par un drôle de syllogisme à la Ionesco et plusieurs tours de passe-passe, les enfants décrétés « moralement abandonnés » se retrouvent donc finalement nombreux à être placés dans les mêmes établissements que les jeunes délinquants ou que les orphelins : étant donné que l'on présume que tous les mineurs délinquants sont avant tout des victimes de leur milieu et ont eu une enfance malheureuse, et que les enfants victimes sont considérés comme potentiellement délinquants, la misère de leur situation ne pouvant que les conduire au crime. Comme les premiers ont la plupart du temps été acquittés, comme ayant agi sans discernement et dans la même mesure ont été placés (article 66 du Code pénal), il ne semble pas choquant de lier leur sort aux seconds qui n'ont rien commis, mais sur lesquels pèse une présomption de culpabilité. Par ailleurs, avec la floraison des sociétés de patronage, à la fin du XIXe siècle, qui pratiquent à leur tour le placement agricole, les frontières entre les pratiques à l'égard des enfants assistés et enfants délinquants tendent à s'estomper, enlevant à l'Assistance publique ce qui faisait jusqu'alors sa seule marque de fabrique.
En évoquant l'historique de l'Aide sociale à l'enfance, Albert Rauzy et son adjointe Suzanne Picquenard déclarent que l'ASE est née d'une double préoccupation : « l'une à caractère humanitaire qui incitait à protéger le petit être dépourvu de son soutien familial normal ; l'autre d'un ordre plus réaliste, qui tendait, grâce à une protection efficace de l'enfant abandonné, à défendre la collectivité contre les éléments susceptibles de troubler tôt ou tard l'ordre social[191]. »

[190] P. Quincy-Lefebvre, *Familles, institutions…*, *op. cit*., p. 209-214.
[191] Albert Rauzy (inspecteur général au ministère de la Santé publique et membre du conseil supérieur et de la commission centrale de l'Aide sociale), Suzanne Picquenard (administrateur civil, chargée de la sous-direction de l'Aide sociale au ministère de la Santé publique), *La Législation de l'aide sociale*, Paris, Berger-Levrault, 1955, p. 191.

II. Les politiques sociales de l'entre-deux-guerres : entre réhabilitation des œuvres et surveillance d'État. Une historiographie lacunaire.

Le second temps d'observation privilégié pour confronter les deux histoires de la prise en charge des orphelins et des délinquants est l'entre-deux-guerres et en particulier la décennie 1930, marquée par l'avènement du Front populaire ; bien que les travaux historiques restent encore lacunaires en ce qui concerne le secteur de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Malgré l'abondance des recherches menées sur cette période, initiées notamment par Pascal Ory, il n'existe jusqu'à ce jour aucune synthèse sur les politiques spécifiques en matière d'enfance inadaptée depuis la première approche globale esquissée à grands traits par Jacqueline Roca[192]. C'est pourtant durant cette période que, pour la première fois, est créé un sous-secrétariat d'État de la protection de l'enfance au ministère de la Santé publique (du 4 juin 1936 au 21 juin 1937), dirigé qui plus est par une des trois premières femmes à occuper une charge politique de cette envergure : Suzanne Lacore[193].
Comme le montre l'article de Michel Allaix, magistrat et ancien chef de bureau des affaires judiciaires à la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, c'est aussi durant cette période qu'ont été élaborés des textes précurseurs de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, sous la plume du député César Campinchi, avant qu'il ne devienne lui-même Garde des Sceaux ; projet relayé ensuite par sa femme avocate Hélène Landry-Campinchi[194].
De même, dans leur ouvrage sur *La Législation de l'aide sociale*, Alfred Rauzy et Suzanne Picquenard évoquent de façon sibylline un projet de réforme déposé en 1937 par Henri Sellier[195], ministre de la Santé publique et par Suzanne Lacore qui aurait directement inspiré la restructuration en 1943 de l'Assistance publique en service de l'Assistance à l'enfance[196].
Cette période cristallise par ailleurs une sensibilité exacerbée et un changement de perception que porte la société française sur l'enfance malheureuse, liée à l'obsession démographique de la dénatalité, aggravée par l'hécatombe du premier conflit mondial. Les politiques familialistes rejoignent celles de la protection de l'enfance et débouchent non seulement sur de nouvelles législations, mais marquent aussi l'arrivée de nouveaux partenaires institutionnels (comme le ministère de la Santé) et de nouveaux acteurs, en particulier des

[192] J. Roca, « Le Front populaire : projets et réalisation », dans *De la ségrégation à l'intégration. L'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, Paris, CTNERHI, 1992, p. 55-86 ; l'ouvrage tiré de la thèse de Pascale Quincy-Lefèbvre, *Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile 1880-fin des années trente*, Paris Economica, 1997, n'en offre qu'un aperçu ciblé à travers le prisme des familles, les autres facteurs cités dans cette partie adoptent tous une vision parcellaires selon le sujet traité : naissance de la psychiatrie infantile, service social à l'enfance…

[193] La biographie dressée par Bernard Dougnac, *Suzanne Lacore ou le « socialisme-femme » : biographie, 1875-1975* (Périgueux, Fanlac, 1996, 156 p.), l'article de Christine Bard, « Les premières femmes au Gouvernement, France, 1936-1981 » (*Histoire @ Politique*, revue électronique du centre d'histoire de Sciences Po, n°1, mai-juin 2007) ainsi que le petit texte autobiographique rédigé par S. Lacore, *Enfance d'abord* (Périgueux Pierre Fanlac, 1960) témoignent de l'effervescence des débats sur la protection de l'enfance durant le Front Populaire tout en nous laissant sur notre faim. Suzanne Lacore, institutrice à la retraite et célibataire, militante de première heure à la fédération socialiste de Dordogne (1907), fut l'une des trois femmes qui firent partie pour la première fois d'un gouvernement en France, avant même d'être électrices et éligibles.

[194] Michel Allaix, « Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945. La proposition Campinchi (1937) », *Le temps de l'Histoire-RHEI*, n°1, 1998, p. 101-107.

[195] Henri Sellier (1883-1943) est fils d'ouvrier de l'armement. Boursier, il fait des études de droit et de commerce. Il travaille d'abord comme employé de banque puis comme fonctionnaire au ministère du Commerce. De 1919 à 1941, il est élu maire de Suresnes, parallèlement en poste à l'Office d'HBM du département de la Seine, il lance un vaste programme de construction, notamment de cités-jardins dans sa commune. En 1927, il est nommé président du Conseil général de la Seine et, de 1936 à 1937, ministre de la Santé publique dans le gouvernement de Front Populaire.

[196] A. Rauzy, S. Picquenard, *La* Législation *de l'aide sociale*, Paris, Berger-Levrault, 1955, p. 193.

femmes issues de milieux bourgeois qui, tout en se situant dans la tradition maternaliste et charitable privée du siècle précédent, vont structurer leur action en revendiquant progressivement une professionnalisation et une reconnaissance officielle de leurs qualifications. Reléguées de par leur statut de femmes ou filles de la bonne société à porter de l'aide et des soins à domicile et aux enfants déshérités du sort, elles arrivent avec une grande efficacité à s'imposer durant les années 1920 comme les premières travailleuses sociales. De par leur entregent et les contacts tissés aussi bien dans la sphère privée que publique, créant un puissant réseau féminin et parfois féministe, elles deviennent non seulement les « chevilles ouvrières » des politiques publiques en la matière, mais aussi les maillons indispensables pour jouer l'interface entre les administrations dites de tutelle et le monde des œuvres et associations, qui reste majoritaire dans la gestion des établissements et services du secteur.

L'entre-deux-guerres est aussi la grande époque de la croisade sanitaire déjà amorcée depuis la fin du XIXe siècle mais qui, à travers son combat contre le fléau de la tuberculose, consolide au tournant de la première guerre un dispositif hygiéniste d'une ampleur encore inégalée, à travers l'instauration d'un maillage de plus en plus dense de dispensaires, de consultations, d'offices publics d'hygiène sociale (OPHS), d'instituts, de cliniques et autres établissements hospitaliers ou péri-hospitaliers. Cette multiplication des interventions, en amont ou en aval des structures hospitalières traditionnelles, renforce le positionnement du corps médical, cette fois-ci très masculin, parmi lequel émergent divers réseaux d'experts qui se spécialisent dans le domaine de l'enfance : des médecins hygiénistes qui s'intéressent à l'enfant malade dans son corps (le tubard en particulier) ou risquant de le devenir (parce que débiles, frêles ou souffreteux), puis par extension à l'enfant sain (hygiène sportive, hygiène scolaire par exemple) ; des médecins neuro-psychiatres qui, dans la lignée criminologiste, décryptent avec passion les personnalités du jeune criminel ou qui, dans la vieille tradition aliéniste, analysent les formes précoces d'idiotie, d'arriération ou autres maladies mentales pour finalement, de fil en aiguille, suivant les méandres des théories héréditaristes, débusquer les symptômes précurseurs, les premiers troubles du comportement chez des enfants qui ne sont encore qu'indisciplinés, lents, paresseux ou distraits.

Les enfants sans famille ou séparés de leur famille parce qu'orphelins, arriérés, malades, moralement abandonnés, vagabonds, délinquants sont à cet égard des objets d'étude privilégiés. Publics captifs par excellence, ils permettent d'expérimenter en monde clos les nosographies et les nombreux outils de mesure de l'adresse et de l'intelligence, avant que ne soit proposé un dépistage généralisé qui préconise à son tour des coupures avec le milieu familial et vient alimenter le panel des institutions créées pour les prendre en charge.

Le parcours particulier et la personnalité de Marc Rucart (1893-1964), encore peu étudiés, sont tout à fait représentatifs de cette époque charnière où s'opèrent des glissements et imbrications entre catégories d'enfants d'autant plus fluctuants qu'elle est marquée par une forte instabilité ministérielle et un difficile équilibre diplomatique entre les trois partis qui forment la coalition du Front populaire (SFIO, parti radical socialiste et parti communiste) ; une instabilité cependant tempérée par une relative stabilité du personnel politique qui, malgré un jeu de chaises musicales, maintient une certaine cohérence tout en changeant de portefeuille.

Marc Rucart fait ses premières armes de journaliste au *Briard*, il dirige en 1914 le *Progrès du Loiret* puis, arrivé à Paris, il collabore au *Radical*, à *La Lanterne* et au *Progrès civique,* avant de retourner en province où il devient directeur de *La Tribune de l'Aisne*, le journal de Paul Doumer, puis rédacteur en chef de *La République des Vosges*. En 1928, il se présente aux élections législatives dans la circonscription d'Épinal, comme candidat du parti radical-socialiste, il est élu au premier tour, puis réélu en 1932 et en 1936. Il est appelé au gouvernement, au poste de ministre de la Justice dans le 1er cabinet Léon Blum (avril 1936-juin 1937), succédant à Henri Sellier avec qui il avait déjà collaboré. Fort de son passé de

journaliste et donc de son empathie pour la campagne de presse contre les « bagnes d'enfants », ainsi que de ses contacts avec le journaliste de *Paris soir* Alexis Danan[197], Marc Rucart décrète la suppression de la colonie agricole modèle de Mettray près de Tours. Par ailleurs, suite à la mort du pupille Roger Abel dénoncée par les médias, il se rend lui-même, en compagnie du journaliste à la colonie correctionnelle d'Eysses dans le Lot-et-Garonne, près de Villeneuve sur Lot, décrétant la suspension de son médecin et vidant une grande partie des effectifs de colons. Le 13 août 1936, il fait voter par le parlement une loi relative à la réforme de l'ancienne colonie pénitentiaire de Saint-Maurice Lamotte-Beuvron, devenue, depuis 1927, maison d'éducation surveillée. Suite à une rencontre avec le fondateur des mouvements scouts, Lord Baden Powell, il propose alors à Jacques Guérin-Desjardin, commissaire national des éclaireurs unionistes et chargé de mission au cabinet de Cécile Brunschvicg, sous-secrétaire d'État à l'Éducation nationale dans le premier gouvernement de Léon Blum, de mener des formations pour des moniteurs-éducateurs avec un personnel d'instituteurs ayant obtenu leur certificat d'aptitude pédagogique et détachés par le ministère de l'Éducation nationale ; expérience que ce dernier va essayer sans succès de mener tout d'abord lors d'un stage dans le pavillon réservé aux mineurs de la prison de Fresnes en novembre-décembre 1936 puis, en janvier 1937, dans l'institution de Saint-Maurice Lamotte-Beuvron. Marc Rucart tente enfin sans y parvenir une refonte du système de la Justice des mineurs tel qu'il avait été institué par la loi du 22 juillet 1912.

Marc Rucart est ensuite ministre de la Santé publique dans les 3e et 4e cabinets Chautemps (juin 1937-mars 1938). Dans sa circulaire du 13 octobre 1937 relative à l'assistance aux malades mentaux dans le cadre départemental - circulaire en faveur de la psychiatrie « hors les murs » - il insiste tout particulièrement sur l'assistance aux enfants anormaux, arriérés et déficients et demande qu'une organisation de dépistage soit instituée par l'adjonction de consultations de neuropsychiatrie infantile aux consultations psychiatriques des dispensaires d'hygiène mentale et avec l'institution systématique de services sociaux à l'aide d'assistantes spécialisées. C'est aussi suite à son rapport au président de la République qu'est prononcé, le 17 février 1938, un nouveau décret instituant un diplôme d'État commun pour les infirmières ou infirmiers hospitaliers et les assistantes ou assistants de service social.

Marc Rucart redevient ministre de la Justice pendant le 2e cabinet Léon Blum, (mars-avril 1938), courte période durant laquelle il réamorce la réforme avortée de la maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice sur le modèle de la formation professionnelle, en encourageant la direction de l'Administration pénitentiaire à faire appel à la direction de l'Enseignement technique et en appuyant une seconde tentative parallèle dans l'ancienne colonie de Saint-Hilaire. Il suit de près cette réforme qui se poursuit en juillet et continue à entretenir des rapports étroits avec l'équipe en place, bien qu'entretemps il soit retourné à la Santé publique dans le 3e cabinet Daladier (avril 1938-mars 1940)[198]. Durant ce dernier mandat, il signe une seconde circulaire le 7 décembre 1938 « relative au régime des aliénés » instaurant la notion de placement volontaire[199], il participe à la rédaction du décret-loi du 31 juillet 1939 qui donne naissance au premier « code de la famille », ainsi qu'au décret-loi du 9 septembre 1939 sur les enfants assistés. Il propose par ailleurs des bourses pour les élèves qui entendent se lancer dans la carrière d'assistante sociale. Il crée l'Inspection générale de la santé publique et les conseils supérieurs de l'enfance et de l'hygiène sociale ; il fait voter la loi sur l'accession

[197] Fer de lance de la campagne, Alexis Danan remet en mains propres au nouveau ministre un dossier épais concernant les mineurs décédés dans les colonies suite aux mauvais traitements. Pascale Quincy-Lefebvre, *Enfants du malheur à l'ère des médias. Alexis Danan, chevalier de plume au service de l'enfance maltraitée*, prochain ouvrage à paraître dans ma collection « Enfants hors la loi », Paris, Beauchesne, 2013.

[198] Comme le montre Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la seconde* guerre *mondiale*, Rennes, PUR, 2008, p. 58-64.

[199] Lucien Bonnafé, « 1937-1987. Apprendre l'histoire et la manière de s'en servir », *VST*, n°172, août-septembre 1987, p. 40-43.

des femmes aux fonctions d'inspecteur de l'Assistance publique et ouvre aux pupilles de l'Assistance la possibilité de remplir ces fonctions[200].

1. Des orphelins de guerre aux orphelins « civils » : dette morale mais économie de moyens

L'entre-deux-guerres c'est tout d'abord la « génération des sans père[201] », entraînant un nouveau regard sur l'enfance et en particulier sur celle en difficulté. Le choc psychologique du premier conflit mondial et les répercussions ressenties comme catastrophiques sur la démographie française[202] entraînent un essor des mouvements familiaux et en particulier de ceux porteurs d'une politique de soutien à la natalité et aux familles nombreuses pour finalement aboutir à l'élaboration en commun d'un « Code de la famille et de la natalité française », adopté par le gouvernement d'Édouard Daladier le 29 juillet 1939[203].
La question des orphelins, jusqu'alors laissée pour compte des politiques publiques en matière d'assistance[204], devient alors centrale avec l'adoption, avant même la fin du conflit, de la loi du 27 juillet 1917 créant l'Office national des pupilles de la Nation. Cette loi s'intéresse au sort des filles et fils de soldats « morts pour la France » ; elle instaure l'idée d'un « droit à réparation » reposant sur un sentiment d'une dette nationale envers ces enfants victimes de la guerre, s'inspirant fortement de la philosophie du solidarisme de Léon Bourgeois qui figure d'ailleurs parmi les rédacteurs des premières versions de ce texte législatif.
Malgré les risques de brouillages, dus à l'emploi antérieur du mot « pupille » par la direction de l'Assistance publique, il s'agit symboliquement d'opérer une distinction dans la conception de la prise en charge de ces orphelins qui relève moins de l'assistance que du mérite et du droit : « Il ne s'agit pas de jeter le discrédit sur les enfants assistés, mais il ne convient pas non plus de priver les orphelins de nos défenseurs de l'auréole que leur vaut le sacrifice de leurs pères. Il importe que ces derniers n'aient pas, en mourant, la crainte qu'une confusion soit faite entre leurs enfants et les pupilles de l'Assistance publique[205]. » Cette distinction semble d'autant plus nécessaire que l'AP souffre durant cette période d'un déficit d'image suite aux attaques réitérées de certains journaux et en particulier du reporter Alexis Danan qui, tout en se faisant le porte-voix des « enfants du taudis » puis des « enfants du bagne », enfourche comme cheval de bataille la dénonciation de l'exploitation des « enfants de l'assistance[206]. »

---

[200] *Dictionnaire des parlementaires français notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à* 1940, publié sous la direction de Jean Jolly, Paris, PUF, 1960-1977 et *Dictionnaire des parlementaires français de 1940 à 1958*, Paris, La documentation française, 1988.
[201] Voir entre autres Antoine Prost, Les *anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, Vol. 2, 1977 ; Bruno Cabanes, Anne Duménil (sous la dir. de), *Le Larousse de la première guerre mondiale*, Paris, Larousse, 2007.
[202] Maurice Garden, « La mesure du malthusianisme français » et en particulier le sous-chapitre sur « L'entre-deux-guerres ou l'aggravation des tendances », dans Yves Lequin, *Histoire des français aux XIXe-XXe siècles. Un peuple et son pays*, Paris, Armand Colin, 1984, p. 232-257.
[203] Michel Chauvière, Virginie Bussat, *Famille et codification. Le périmètre du familial dans la production des normes*, Paris, La Documentation française, 2000 ; Mathias Gardet, « L'abbé Viollet au sein du mouvement familial (1917-1947). Un jeu de 7 familles ou l'impossible coordination », dans *Jean Viollet et l'apostolat laïc*, *op. cit.*, p. 257-328.
[204] L'Assistance publique, rappelons-le, s'occupe essentiellement des enfants trouvés et abandonnés, la troisième catégorie des « orphelins pauvres » étant restée minoritaire au niveau de la prise en charge.
[205] Paroles qui auraient été prononcées par Henry Berthélémy, fondateur du Sauvetage lyonnais, un des grands défenseurs de la cause de l'enfance lors de la séance du conseil supérieur de l'Assistance publique du 30 janvier 1916, citées par le recteur Alengry de Savoie à l'AG constitutive de l'œuvre départementale des PEP à Chambéry, publié dans le *Bulletin départemental de l'instruction primaire*, mars 1916, dossier AD73, archives FADPEP.
[206] Pascale Quincy-Lefebvre, Enfants *du malheur à l'ère des médias…, op. cit.*

Balayant les craintes exprimées avant l'adoption de la loi de 1917 sur les risques de collisions entre les deux instances, la question est clairement tranchée avant même le vote définitif de la loi de juillet 1917 : « On s'est demandé quels seront les rapports de l'Œuvre des orphelins de la guerre avec l'Assistance publique. La conférence interministérielle, par le projet de loi qui va être voté incessamment : les Pupilles de la guerre n'auront rien de commun avec ceux de l'Assistance, et c'est précisément pour éviter toute confusion à cet égard ou tout mélange d'attributions entre les deux œuvres d'assistance que l'organisation des Pupilles relèvera exclusivement du ministère de l'Instruction publique et non du ministère de l'Intérieur ou de la Justice[207]. »

Cependant contrairement à ce qu'a conclu Olivier Faron dans son ouvrage sur *Les orphelins du Deuil*, il ne s'agit en aucun cas d'un relais public aux initiatives d'aides jusqu'alors uniquement privées, comme avait pu l'être la mise en place de l'Assistance publique à l'égard des enfants assistés à la fin du XIXe siècle. Bien que l'Office national des pupilles de la Nation et les offices départementaux qui en émanent aient un statut d'établissements publics autonomes et que les enfants reconnus « pupilles de la Nation » bénéficient d'une tutelle particulière de l'État, d'un soutien et d'une protection jusqu'à leur majorité, la distribution des secours et, en cas de besoin, leur prise en charge effective dans des internats, adoptent en fait beaucoup plus l'allure d'une délégation de service public. S'ils centralisent les collectes organisées en leur faveur et les subventions publiques, les offices n'entendent pas nationaliser les internats privés créés en amont pour les accueillir et encore moins les substituer ou les concurrencer par des orphelinats publics. Se contentant d'offrir des pensions et une tutelle administrative, ils encouragent au contraire l'action des œuvres privées : ils leur garantissent non seulement des ressources financières stables mais, en plus, les invitent à siéger au sein des conseils institués au sein de chaque office. La loi de 1917 prévoit en effet douze places réservées aux représentants des associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de guerre.

En travaillant sur le mouvement des pupilles de l'école publique initiée en 1915 et structuré en fédération d'associations départementales, cette même année 1917, j'avais démontré que si dans un premier temps certains militants du mouvement avaient émis des doutes quant à la nécessité de continuer, le conseil d'administration de la Fédération avait posé en revanche avec force l'utilité de poursuivre son action : « On s'est demandé de divers côtés si le fonctionnement des offices départementaux ne devait pas entraîner la suppression de nos associations ; la similitude de nom des pupilles de l'École et des pupilles de la Nation, le fait que dans beaucoup de départements les mêmes hommes qui avaient créé les associations des pupilles de l'École travaillaient à réorganiser les offices des pupilles de la Nation, a contribué à faire naître la confusion dans les esprits. Cette confusion, nous devons la dissiper sans retard. En premier lieu les offices départementaux loin de supprimer les œuvres philanthropiques déjà existantes impliquent le maintien de ces œuvres comme la condition nécessaire de leur fonctionnement. Elles sont un rouage essentiel à la constitution même des offices pour le mécanisme des élections : parmi les membres élus dont l'ensemble compose les offices, 9 sont nommés par les délégués des œuvres philanthropiques d'assistance aux orphelins ; elles sont en outre les collaboratrices désignées par le texte même de la loi et dans son esprit pour l'entretien, la surveillance, l'apprentissage des pupilles de la Nation, pour les compléments de secours à leur apporter etc. Le maintien des œuvres est non seulement compatible avec l'existence des offices mais exigé par eux. Si donc nos Associations étaient absorbées par les offices, alors que d'autres œuvres similaires refuseraient certainement de se

[207] Discours du recteur de Savoie, M. Alengry, à l'AG constitutive de l'œuvre départementale des PEP à Chambéry, publié dans le journal *Le Démocrate Savoisien* du 4 mars 1916, dossier AD73, archives FADPEP. Voir aussi Olivier Faron, *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la première guerre mondiale (1914-1941)*, Paris, La Découverte, 2001.

dissoudre, il en résulterait pour les orphelins fréquentant nos écoles une sorte de défaveur préjudiciable à leurs intérêts puisque les enfants protégés par d'autres associations jouiraient d'avantages que les nôtres n'auraient plus[208]. »

Dans un tel contexte, la Fédération n'a de cesse de rappeler à ses associations départementales affiliées et à ses sympathisants la nécessité de participer activement aux nouveaux espaces ouverts par la loi, dénonçant avec virulence toute idée que l'Œuvre aurait un « rôle surérogatoire » et rappelant que renoncer à exercer son influence reviendrait à une « abdication » et que « le sort même de l'École est ici en jeu[209]. » Avant de renégocier sa place et son rôle au sein des nouveaux organismes de l'État, la Fédération doit donc se justifier de son entière indépendance et affirmer plus nettement ses différences. Une de ses premières revendications est d'être identifiée, au même titre que les autres œuvres, dans la sphère du privé : « Bien marquer que les pupilles de l'École publique ne font pas double emploi avec les pupilles de la Nation. Ces derniers sont institués en vertu d'une loi, tandis que l'Œuvre des pupilles de l'École est une œuvre privée[210]. »

Cette affirmation semble d'autant plus nécessaire que l'institution scolaire et les militants (inspecteurs, directeurs, enseignants…) sur laquelle elle repose appartiennent majoritairement, en ce début de siècle, au secteur public. Si une partie des actions en faveur des pupilles se déroule au sein des établissements pendant le temps scolaire et est menée par des fonctionnaires payés par l'État, la Fédération rappelle son identité associative et son autonomie, n'hésitant pas à employer un vocabulaire propre aux initiatives privées tels que « œuvre », « philanthropie », « patronage »… : « A côté de l'office départemental des pupilles de la Nation, institution d'État, il existe un grand nombre d'associations philanthropiques privées patronnant les veuves et les orphelins de la guerre [...]. L'Œuvre, en dehors des secours de l'État, qui vont prendre fin avec l'application de la loi sur les pensions militaires, continue de distribuer des secours particuliers pris sur sa propre caisse, alimentée par les cotisations des maîtres et des élèves de nos écoles publiques et thésaurise pour les besoins de demain. [...] L'Œuvre des pupilles de l'École publique, association privée, ne s'identifie donc pas avec l'office départemental des pupilles de la Nation, service d'État. L'Œuvre des pupilles de la Nation est une organisation d'État, qui a sa législation définitive, son administration et ses fonctionnaires. Cette Œuvre essentiellement nationale, et qui nous domine par sa grandeur en même temps que par son budget, n'atténue en rien notre mérite[211]. »

Comme je l'ai montré en effet dans ma recherche, si, dans un premier temps, les œuvres confessionnelles semblent avoir mené une campagne virulente contre la loi de 1917[212], elles ne tardent pas à en mesurer les avantages et à s'organiser en conséquence : « Il est incontestable que dans toute la France, les associations confessionnelles se multiplient et s'organisent pour faire entrer leurs représentants au sein des offices départementaux des pupilles de la Nation. Elles cherchent, à n'en pas douter, à avoir la haute main dans la distribution des secours pécuniaires de l'État[213]. »

Malgré la tentation de certains membres de profiter du lien privilégié de l'Œuvre avec le ministère pour obtenir une aide particulière, le fondateur des PEP, Paul Lapie, rappelle avec

---

[208] Intervention de Paul Lapie, *Registre manuscrit des réunions du comité*, séance du 19 avril 1919, archives FADPEP.

[209] Compte rendu moral présenté par Xavier Léon à l'AG du 26 mars 1921, *Bulletin de la FADPEP*, n°1- 2, février-mai 1921, p. 10-11.

[210] Note pour les associations, *Bulletin de la FADPEP*, n°1-2, janvier-avril 1924, p. 23.

[211] *Bulletin* départemental *de l'instruction primaire*, février-mars 1920, AD74, p. 62.

[212] L'IA des Vosges parle d'« un véritable sabotage et d'une campagne astucieusement et continûment menée contre la loi », lettre du 7 mars 1918, dossier AD88, archives FADPEP.

[213] Compte rendu de l'AG de l'œuvre des PEP de la Haute-Garonne, 19 mai 1923, dossier AD31, archives FADPEP.

fermeté que le mouvement a le même statut que les autres et ne saurait bénéficier d'un traitement de faveur : « Il ne saurait plus être question pour l'État de soutenir des œuvres particulières ; toutes les sommes que vote le Parlement pour les pupilles de la Nation sont, de par la loi, distribuées par l'intermédiaire de l'Office National et des offices départementaux. Il est vrai que notre Œuvre a un caractère spécial, elle est l'Œuvre de l'École publique, de l'École nationale, mais elle n'est pas due à une initiative de l'État et elle reste tout de même une œuvre privée, soumise aux mêmes conditions que les autres, subissant la même loi[214]. »
Dès la parution du règlement administratif du 22 novembre 1917, qui précise les modalités des élections au sein des offices, la Fédération envoie à son tour une circulaire pour indiquer à toutes ses associations adhérentes les stratégies à mener pour gagner cette campagne, invitant notamment les délégués des associations départementales ayant des intérêts similaires à se mettre d'accord « en vue d'éviter une dispersion des votes qui n'eut pas manqué de favoriser le succès de candidatures provoquées par d'autres intérêts, peut-être contraires à ceux de nos pupilles[215]. » Le livre d'Olivier Faron montre que loin d'être des désignations automatiques, les délégués nommés ont fait l'objet d'une véritable bataille électorale. La politique concertée menée de façon volontariste par la Fédération des PEP, avec constitution à l'avance d'une liste de personnes susceptibles de remporter les élections, lui permet de faire nommer 10 de ses 12 candidats lors du premier scrutin de 1918 à l'Office national des pupilles de la Nation. En revanche, au niveau départemental, cette position est loin d'être gagnée. Si Olivier Faron signale que les instituteurs privés n'auraient obtenu que 11 sièges sur les 130 octroyés dans les différents départements, il oublie que, à la différence des PEP, le monde des œuvres confessionnelles ne se confond pas avec le monde scolaire et que leurs représentants ne sont pas forcément des instituteurs mais plutôt des religieux, des hommes et dames d'œuvres, des notables (médecins, pharmaciens, juristes…). Les échos provenant des différentes associations des PEP attestent des difficultés à conquérir certains offices départementaux : « Nous ne savons absolument rien de ce qui s'y passe, nous n'avons aucune voix au chapitre des répartitions ; l'École publique est ainsi tenue à l'écart des différents rouages de l'Office[216]. »
Mais, si elle se focalise dans un premier temps sur les écoliers, en revanche, la Fédération adopte rapidement une définition extrêmement large de l'orphelin de guerre, précédant souvent les règlements d'applications successifs de la loi de 1917 qui mettront un certain temps, à l'issu de longs débats, à étendre cette notion déjà pourtant relativement large[217]. Lors de la séance du 30 mars 1918, le comité national de la Fédération retransmet une proposition de l'association du Var posant la question de l'admission d'orphelins de la guerre fils d'étrangers qui ne sont pas couverts par la loi de juillet 1917. À l'issue de la discussion, le comité finit par décider que « l'École a le devoir d'être plus large, qu'il est même de son intérêt d'accueillir dans nos associations tous les orphelins qui la fréquentent dès l'instant que leurs pères ont versé leur sang pour la victoire française[218]. » Il en va de même l'année suivante, la Fédération des PEP étend la faculté des associations à « venir en aide à des

[214] *Bulletin de la FADPEP*, n°1-2, février-mai 1921, p.44.
[215] PV de l'AG du 30 mars 1918, p. 7-8, archives FADPEP.
[216] *Bulletin de la FADPEP*, n°1-2, février-mai 1920, p. 9 et 11.
[217] Dans l'article 1er de la loi du 27 juillet 1917, étaient considérés orphelins : « ceux dont le père, la mère ou le soutien de famille avait péri au cours de la guerre, victimes militaires ou civiles de l'ennemi », mais aussi étaient assimilés comme orphelins : « ceux, nés ou conçus avant la fin des hostilités, dont le père, la mère ou le soutien de famille se retrouvaient dans l'incapacité de gagner leur vie par le travail à raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par suite de la guerre », article retranscrit dans l'appel du 5 janvier 1919 lancé par l'IA de Rouen, dossier AD76, archives FADPEP.
[218] Registre manuscrit des réunions du comité, séance du 30 mars 1918, archives FADPEP.

orphelins qui ne peuvent bénéficier de la loi de juillet 1917 (enfants naturels non reconnus, enfants d'étrangers alliés, etc.)[219]. »
En procédant à ce type d'extension de la catégorie de la population d'enfants accueillie, le mouvement des PEP commence à amorcer une reconversion pour assurer son avenir. L'armistice une fois signé, la raison d'être et l'avenir du mouvement sont en effet à plus ou moins long terme mis en péril. Comme nombre d'initiatives apportant une aide aux populations victimes du conflit, le mouvement avait acquis le statut « d'œuvre de guerre » délivré en vertu de la loi du 30 mai 1916 ; un privilège de taille car il les autorise, moyennant certaines déclarations, à recevoir des dons et des legs même si elles ne sont pas reconnues d'utilité publique. Elles ont de plus souvent des subsides et autres soutiens (locaux, publicité, aides en personnel...) des services préfectoraux. La guerre une fois finie, la Fédération des PEP comme d'autres risque de perdre ces prérogatives : « M. le Ministre de l'Intérieur vient d'appeler mon attention sur les œuvres de guerre qui, ayant terminé leur action, employé presque toutes leurs ressources et n'ayant plus aujourd'hui de raisons suffisantes d'exister, continuent cependant à fonctionner. Il me demande de procéder à la révision de la liste de ces œuvres et de mettre en demeure de se dissoudre celles qui auraient perdu depuis la cessation des hostilités, leur caractère de guerre. L'œuvre des "pupilles de l'école publique" a cessé, avec la guerre, d'être "une œuvre de guerre" au sens de la loi du 30 mai 1916. Elle ne peut donc plus invoquer à l'heure actuelle le bénéfice de cette loi pour tirer de la générosité publique des ressources ayant pour objet le soulagement des souffrances ou d'infortunes occasionnées par la guerre[220]. »
La Fédération, faute de pouvoir revendiquer la conservation de son ancien statut, se trouve alors obligée de défendre son existence et la poursuite de ses activités en arguant de la nouvelle reconnaissance d'utilité publique qu'elle a obtenue l'année antérieure. Mais les changements opérés ne se réduisent pas à un simple tour de passe-passe administratif, pour pouvoir poursuivre les mêmes actions sous un autre statut. Il en va de la survie du mouvement. Même si, dans un premier temps, la Fédération a réussi habilement à négocier une représentation au sein des offices et continue à jouer un rôle après la guerre dans la distribution des secours ou dans le complément et le prolongement de l'assistance apportée aux orphelins de la guerre, ces derniers sont appelés inévitablement à disparaître et les aides qui leurs sont accordées sont considérées comme moins nécessaires au fur et à mesure qu'ils vieillissent et approchent de l'âge de la majorité. Lors d'une séance du comité de la Fédération en 1922, son secrétaire général Xavier Léon expose que « dans un temps relativement court (en 1941), il n'y aura plus de pupilles de la guerre, que dès maintenant, ceux d'âge scolaire se raréfient dans les écoles d'enseignement primaire sur lesquelles repose presque toute entière notre œuvre. Beaucoup d'entre eux entrent en apprentissage, quelques-uns passent dans l'enseignement primaire supérieur ou dans l'enseignement secondaire[221]. »
Durant l'assemblée générale de 1929, l'annonce effectuée par Xavier Léon est devancée : tout en maintenant un lien avec les offices des pupilles de la Nation, la Fédération amorce avec fermeté un tournant : « Ce que vous avez fait, à l'heure où c'était nécessaire, pour les orphelins et victimes de la guerre, vous avez, pour la plupart, décidé d'en étendre le bénéfice à tous les déshérités du sort. Les orphelins et victimes de la guerre grandissent, ils sortent peu à peu de nos écoles, la loi de 1917 sur les pupilles de la Nation pourvoit d'ailleurs à leurs besoins et depuis longtemps, pour ne pas faire double emploi avec les offices, vous avez spécialisé vos secours dans un sens purement scolaire. Mais, à côté de ces pupilles, sur les mêmes bancs, se trouvent des enfants abandonnés ou malheureux qu'aucune loi tutélaire ne

[219] Bulletin *de la FADPEP*, n° 2-3, mai-août 1919, p. 32.
[220] Lettre du 8 mai 1920 de M. Bourienne, Préfet des Landes, à M. Rayot, inspecteur d'académie, président de l'œuvre des PEP des Landes, dossier AD40, archives FADPEP.
[221] Registre manuscrit des réunions du comité, séance du 19 avril 1919, archives FADPEP.

protège ou n'assiste suffisamment et qui souffrent. Vous vous êtes émus de cette injustice, vous avez considéré que votre mission demeurerait incomplète tant que ces écoliers ne seraient pas, à leur tour, devenus des "pupilles" de l'École Publique. [...] Déjà celles de nos associations qui se sont ainsi transformées ont trouvé, dans cette extension, un regain d'activité et de jeunesse. Nous ne saurions trop les en féliciter. C'est dans cette voie que doit résolument s'orienter notre Œuvre si nous voulons qu'elle porte tous ses fruits et qu'elle survive à l'occasion qui l'a fait naître, en devenant une institution permanente de l'École nationale[222]. »

Ce recrutement plus étendu semble d'autant plus nécessaire que les effets escomptés de la diminution du nombre d'orphelins de la guerre commencent à se faire ressentir : en 1938, l'association départementale de la Seine évoque la radiation de 1014 pupilles par l'office départementale : 1000 d'entre eux ayant atteints leur majorité, 2 étant décédés, 7 ayant quitté la Seine, 4 étant entrés dans un établissement privé, et un dernier dont la situation améliorée n'exige plus le secours de l'œuvre[223]. Il en va de même au niveau national, alors que toutes les associations départementales parlent d'une réduction drastique du nombre d'enfants envoyés par les offices, Xavier Léon annonce que le mouvement dénombre 290.000 pupilles inscrits, soit une augmentation de 50.000 par rapport à l'année antérieure, grâce à l'extension de l'œuvre[224]. Le changement d'orientation apparaît aussi comme un moyen de renouveler la mobilisation du réseau ; un renouvellement d'autant plus nécessaire que de nouvelles générations d'instituteurs arrivent en poste et que les motivations initiales du mouvement ne leur ont pas été forcément transmises : « Depuis la guerre le personnel enseignant s'est beaucoup renouvelé : des jeunes maîtres ont pris la place des anciens et ignorent les PEP [...]. Le nouveau personnel confond souvent : pupilles de l'École et pupilles de la Nation. Il faut faire ressortir la transformation des associations des PEP, organisation d'entre-aide scolaire au bénéfice de tous ceux qui ont besoin d'être aidés[225]. »

2. La campagne de presse contre les « bagnes d'enfants », un phénomène médiatique aux faibles retombées institutionnelles

Autre signe de l'évolution apparente des sensibilités à l'égard de l'enfance malheureuse dans l'entre-deux-guerres est la mobilisation spectaculaire des médias autour de la question de l'enfance délinquante, qui correspond au développement des vecteurs de l'information : dans une France alphabétisée, la presse et le livre jouent un rôle de premier plan. Le cinéma, bientôt parlant, devient un spectacle populaire et la radio pénètre dans plus de 5 millions de foyers. Certains reporters vont alors utiliser cet archipel médiatique, croisant reportages, romans à succès, chansons, films et affiches pour faire du sauvetage de l'enfance un phénomène, en procédant avec habileté à une assimilation des colonies agricoles pénitentiaires à des « bagnes pour enfants » ; bagnes qui, eux-mêmes, depuis l'affaire Dreyfus et les reportages d'Albert Londres étaient devenus impopulaires[226]. Les « enfants sans voix » trouvent ainsi leurs porte-parole. Alexis Danan, journaliste à *Paris soir*, avec sa série de reportages sur *La ronde des enfants perdus* en est une figure exemplaire, de par son histoire personnelle, sa pugnacité et sa capacité de mobilisation[227]. Sa participation en tant

---

[222] Compte rendu moral de Xavier Léon lors de la XVe AG, *Bulletin de la FADPEP*, 1929, p. 7.
[223] Compte rendu de l'AG du 12 mai 1938, dossier AD75, archives FADPEP.
[224] Rapport moral de X. Léon à l'AG du 4 juin 1932, *Bulletin de la FADPEP*, 1932, p. 127.
[225] Interventions de M. Delmas (instituteur à Paris) et de Mme Sentini (directrice d'école maternelle à Agen), registre manuscrit des réunions du comité, séance du 2 décembre 1933, archives FADPEP.
[226] Albert Londres, *Au bagne*, Paris, Albin Michel 1923 ; Danielle Donet-Vincent, *La fin du bagne (1923-1953)*, Rennes, Editions Ouest-France, 1992.
[227] Pascale Quincy-Lefebvre, *op. cit.*

qu'assistant au film de Léonide Moguy, *Prison sans barreaux*, sorti en salle en 1938, est l'apothéose de cet espoir de réforme, le scénario racontant comment suite aux campagnes de presse, une nouvelle directrice, - interprétée par l'actrice Annie Ducaux -, nommée par le ministère de la Justice à la tête d'une maison de redressement pour filles à la discipline de fer, vient révolutionner les pratiques sciant littéralement tous les barreaux et supprimant les règlements...
Cependant, malgré la virulence de la campagne contre « les bagnes d'enfants » et la fermeture déjà évoquée de la colonie agricole de Mettray, beaucoup d'autres, ne l'oublions pas, sont en revanche épargnés. Ainsi, bien que l'ancienne colonie pénitentiaire de Belle-Île-en-mer ait été un des déclencheurs de la campagne suite au scandale soulevé autour de la révolte puis de l'évasion massive des colons et des primes offertes aux habitants pour retrouver les fugitifs, qui ont inspiré le poème célèbre de *La chasse à l'enfant* de Jacques Prévert, l'établissement ne ferme ses portes qu'en 1977. Les colons évadés puis repris sont placés dans la colonie d'Eysses qui, malgré le scandale qui l'atteint en 1937, ne ferme ses portes qu'en 1941, son directeur ayant été entretemps décoré de la Légion d'honneur en lieu et place d'Alexis Danan. La réforme d'ensemble reste en fait une déclaration d'intention : les appellations changent, les colonies pénitentiaires devenant en 1927 des maisons d'éducation surveillée, les surveillants dorénavant appelés moniteurs, troquent leurs képis contre des casquettes, mais le régime intérieur connaît peu de variations[228]. Il en va de même pour les nombreux orphelinats qui semblent eux aussi relativement imperméables aux dénonciations orchestrées aussi dans ce champ par Alexis Danan.

3. La loi de 1933 et la surveillance des établissements de bienfaisance privée ou comment ménager la chèvre et le chou

L'entre-deux-guerres est donc paradoxalement à la fois une période de réhabilitation des œuvres, notamment confessionnelles, de par leur rôle joué pendant la Grande guerre – certaines, nous l'avons vu, y gagnent même leurs lettres de noblesse de par la loi du 30 mai 1916 - mais aussi de renforcement des velléités de contrôle. Les autorisations délivrées aux œuvres pour recevoir des mineurs délinquants sont mieux encadrées avec la délivrance d'un arrêté d'habilitation : l'article 7 du décret du 15 janvier 1929 exige en effet que toute personne ou institution non reconnue d'utilité publique qui désire être désignée pour recevoir des enfants de justice doit adresser sa demande au procureur de la République dont elle dépend. Celui-ci la transmet avec son avis motivé au préfet qui, après enquête, statue et adresse une ampliation de son arrêté au Garde des sceaux qui, à son tour la notifie aux procureurs généraux. Le préfet peut aussi retirer cette habilitation et en avertit le ministre de la Justice par la même procédure. Désormais, selon l'article 20 du décret, le juge d'instruction, le président du tribunal pour enfants, le procureur général, le procureur de la République, ou tout magistrat désigné par eux, ainsi que les inspecteurs régionaux des services administratifs et les fonctionnaires délégués par le ministre de la Justice ont le droit de visiter ces établissements, de vérifier leur fonctionnement, d'examiner le cas de chaque mineur. L'institution est tenue de laisser procéder à toutes ces vérifications. De plus, selon l'article 28, l'établissement est tenu d'adresser au préfet un rapport annuel sur son fonctionnement général moral et financier, transmis au ministère de la Justice[229].

---

[228] Jacques Bourquin, « Sur la trace des premiers éducateurs de l'Éducation surveillée : 1936-1947 », *Cahiers du CRIV*, n°2, 1985, p. 17.
[229] Valérie Jourdan, *Introduction à l'inventaire des archives du Quatrième bureau : Institutions privées, années 1914-1960*, cotes archives F 2404- F 2432 versées au CAC de Fontainebleau.

De fait, les rapports de l'Inspection générale des services administratifs (IGSA), service qui se renforce dans l'entre-deux-guerres[230], témoignent d'une vigilance apparemment accrue sur les établissements publics et privés prenant en charge les enfants confiés par les tribunaux. Le rapport de l'inspecteur Gaston Rouvier[231], souvent cité dans les travaux d'histoire, s'avère particulièrement sévère à l'égard des sociétés de patronages privées, mais signale aussi parallèlement la faiblesse du contrôle judiciaire, les magistrats n'ayant ni les plages de temps nécessaires ni les frais de déplacements pour procéder à ce suivi et les délégués du tribunal désignés étant souvent des responsables ou des proches des sociétés de patronages faisant l'objet d'inspection. Par ailleurs, lorsque l'on consulte les premières listes d'œuvres autorisées à recevoir des mineurs en application de la loi du 22 juillet 1912, publiées à l'intention de tous les magistrats par la direction de l'Administration pénitentiaire (3e bureau) et datées de 1934, 1936 et 1940, on s'aperçoit que, loin d'avoir été une mesure de limitation des établissements privés, le décret de 1929 est venue au contraire renforcer le mouvement de réhabilitation des œuvres et en particulier de celles gérées par des congrégations religieuses, qui est amorcé au tournant de la première guerre. La politique anticléricale du Cartel des gauches est bien finie. La plupart des institutions dites du Bon Pasteur, qui s'étaient vues retirer par l'Administration pénitentiaire le droit d'organiser en leur sein des quartiers correctionnels pour filles de Justice à la fin du XIXe siècle, obtiennent une nouvelle autorisation puis une habilitation à recevoir des mineures envoyées par les tribunaux entre 1912 et 1939 (tableau n°1). Il en va de même pour les sociétés de patronage (et même pour le Patronage de l'enfance et de l'adolescence à Paris, fondé par Henri Rollet en 1890, un patronage pourtant particulièrement attaqué dans sa gestion par l'inspecteur Rouvier), qui continuent tous à figurer dans les trois listes d'habilitation diffusées dans toutes les Cours d'appel. Dans l'élaboration de ces premières listes de diffusion des œuvres habilitées, apparaît de plus de façon plus visible l'accueil polyvalent déjà évoqué des populations, plusieurs orphelinats étant officiellement labellisés pour la prise en charge de jeunes délinquants (tableau n°2). Le second rapport quinquennal sur l'application de la loi du 22 juillet 1912 publié par le ministère de la Justice qui sort en 1932 et qui couvre la période 1926-1930 souligne l'extension des institutions charitables privées : 7,2% en 1913, 16% en 1919, 27,7% en 1925 et 44% en 1930[232].

Ce jeu entre velléité de contrôle et délégation de service public se retrouve dans les nombreux débats qui précèdent et suivent l'élaboration de la loi du 14 janvier 1933, intitulée - et ce n'est pas rien - : « loi relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée. » Ces derniers doivent alors faire une déclaration d'ouverture à la mairie, indiquant le siège de l'œuvre, ses moyens d'existence, les conditions d'hygiène de son installation, son but, la ou les personnes responsables de sa direction. Les œuvres recevant des mineurs doivent en outre spécifier dans quelles conditions l'enseignement primaire et professionnel sera donné et garantir aux enfants accueillis un pécule et un trousseau. L'application de la loi est confiée à l'IGSA mais aussi au ministère de la Santé qui développe son propre service d'inspection. Auguste Rivet, dans son réquisitoire contre cette loi, accuse l'État de se « défier de la charité privée », de relancer les vieux débats en germe depuis la fin du XIXe siècle, établissant contre les œuvres un « état de suspicion légale » et de souhaiter étendre sa « mainmise sur toutes les

[230] Marie Vogel, *Contrôler les prisons. L'inspection générale des services administratifs et l'Administration pénitentiaire 1907-1948*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 76-79.

[231] Rapport de l'IGSA Gaston Rouvier, *L'enfance coupable. Les sociétés de patronages et la loi du 22 juillet 1912*, Melun, Imprimerie administrative, 1928.

[232] Rapport cité par Françoise Tétard, « Fin d'un modèle philanthropique ? Crise des patronages consacrés au sauvetage de l'enfance dans l'entre-deux-guerres », dans Colette Bec, Catherine Duprat, Jean-Noël Luc, Jacques-Guy Petit, *Philanthropie et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, 1994, p. 202.

manifestations de la charité[233]. » Le rapport présenté par l'inspecteur général Marius Sarraz-Bournet en 1937, qui fait pour la première fois le point sur l'application de la loi de 1933, cherche à se défendre de telles accusations, en précisant que le nouveau texte ne « porte pas suspicion contre la bienfaisance privée » et tient à rapporter le contenu des discussions qui ont précédé le vote : « Le contrôle ne doit pas être un contrôle vexatoire ou inquisitorial. Il doit conserver la forme d'une collaboration bienveillante, de confiance réciproque entre la bienfaisance privée et les représentants de l'État. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres sur le terrain social philanthropique, si nous y apportons l'accord de toutes les bonnes volontés[234]. »

Ce désir de collaboration se mesure dans la composition des conseils départementaux de l'Assistance publique et privée chargée de statuer sur les affaires contentieuses. Si, parmi les quinze membres, figurent des membres de droit représentants de l'État (le préfet, le premier président de la cour d'appel, le maire du chef-lieu et l'inspecteur départemental de l'Assistance publique) y sont conviés aussi trois membres élus par les présidents d'œuvres reconnues comme établissements d'utilité publique, deux membres élus par les présidents des œuvres de bienfaisance déclarées et ayant au moins deux ans d'existence. La personnalité et le parcours de ces différents membres, qui restent encore à étudier, nous renvoient encore une fois aux multiples facettes entre engagements publics et privés. L'action de ces conseils s'avère cependant délicate car la loi comporte de nombreuses imprécisions et son application effective est tardive : « Bien souvent, il a fallu laisser aux œuvres existantes des délais autrement longs que ceux prévus dans le règlement d'administration publique. Les déclarations se sont espacées sur toute l'année 1935, parfois même sur l'année 1936. […] Les conseils départementaux, la plupart du temps, n'ont pas osé prendre une position nette, de peur d'encourir le blâme d'être trop strictes à l'égard des œuvres privées[235]. »

La relation entre les œuvres et les pouvoirs publics ne peut donc se concevoir à sens unique. De même que la loi du 1er juillet 1901, celle du 14 janvier 1933, renvoie aux velléités de l'État d'organiser et de réglementer une nébuleuse d'œuvres, qui fonctionnent de façon plus ou moins autonome et échappent de ce fait à tout contrôle ; une partie des institutions de bienfaisance se maintient en effet aux franges et fonctionne sans subsides publics. Les difficultés rencontrées dans l'application des lois reflètent le malaise des services administratifs pour intervenir dans un domaine où traditionnellement l'appel aux bonnes volontés a toujours été de mise[236] : « Au moment du vote de la loi une sorte de compromis s'est trouvé réalisé entre les partisans de la liberté de bienfaisance privée et ceux du contrôle de l'État. Pour que ce compromis, voulu par le législateur, conserve son effet, pour que la loi soit appliquée avec l'esprit de libéralisme dans lequel elle a été votée, il est nécessaire de donner aux autorités locales toutes indications susceptibles de les guider, comme aussi d'éviter de regrettables malentendus dont les malheureux feraient les frais[237]. »

---

[233] Auguste Rivet, *Établissements de bienfaisance privés leur surveillance*, Paris, Maison de la Bonne Presse, p. 1, 10, 16-17.

[234] Marius Sarraz-Bournet, « La surveillance des établissements de bienfaisance privée », *rapport de l'IGSA,* Melun, Imprimerie administrative, 1937, p. 39-59.

[235] *Ibid.*

[236] Mathias Gardet, « La loi du 14 janvier 1933, entre surveillance et collaboration bienveillante », Revue *À l'écoute*, n°123, décembre 2001- janvier 2002 ; « Une œuvre et ses tutelles » dans *Les orphelins-apprentis d'Auteuil, histoire d'une œuvre*, Paris, Belin, 2000, p. 163-177 ; « Le Retour à la Santé (1911-1948). À la manière des poupées russe », dans *Jean Viollet et l'apostolat laïc*, *op. cit*., p. 223-256.

[237] Marius Sarraz-Bournet, « La surveillance des établissements… », *doc. cit*.

Tableau n°1

Etablissements dits du « Bon pasteur » classés par date d'habilitation à recevoir des mineures délinquantes (1912-1939)

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

Tableau n°2

Orphelinats classés par date d'habilitation à recevoir des mineurs délinquants (1912-1939)

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

4. L'apparition de professionnelles polyvalentes et techniciennes du diagnostic social

Dans ce canevas imbriqué entre politiques publiques et délégation de service public, les années 1930 signent l'apparition d'un nouveau corps de métier : les assistantes sociales qui vont se retrouver comme un des acteurs clés, jouant l'interface entre administrations d'État et monde de l'initiative privée. Malgré les approches historiques proposées sur les origines de cette profession, associée et même confondue un peu hâtivement à la fondation des premières écoles de carrières sociales en 1908-1911 ou aux premiers métiers féminins de l'action sociale émergents à la même époque[238], l'appellation « assistante sociale » n'apparaît que plus tardivement au début des années 1920, pour finalement être reconnue officiellement et dominer le champ du travail social au début des années 1930[239]. Avant les années 1920, le terme même d'« assistante sociale » est en effet peu employé et l'idée de « service social », qui est en revanche d'usage courant, ne semble ni représenter le siège visible d'une activité, ni incarner une méthode uniforme d'intervention ni devoir donner naissance à un métier spécifique. Le 23 juin 1923, par exemple, lorsque le conseil supérieur de l'Assistance publique est sollicité par cinq écoles formant essentiellement des femmes aux « carrières sociales », pour réfléchir à l'élaboration d'un diplôme d'État de service social à l'image des infirmières[240], les responsables du conseil répondent, lors de la session du 26 juin 1924, qu'il ne pourrait être question de réglementer une profession qui ne se définit pas, qui, en France, tout au moins, existe à peine et qui, par sa nature même, échappe à la réglementation. Ils concluent leur rapport en disant : « le service social ne constitue pas à proprement parler, l'exercice d'une profession[241]. » Cette lente élaboration du métier est confirmée dix ans plus tard par Henri Rollet lui-même dans un article paru dans le journal *Correspondance* édité par l'École normale sociale, dans laquelle il évoque les prémices de cette action au début du XXe siècle : « De cette époque à la création du diplôme d'État en 1932, le service social a très peu encore le caractère d'une profession ; ni statut, ni vraies coutumes, ni usages établis. Le service social n'offre que quelques types de réalisations, il est loin d'être généralisé. Il est rétribué, mais d'une façon encore indécise et quelque peu aléatoire. Les écoles ne délivrent pas de diplôme officiel[242]. »

Les premières écoles dénommées par la suite de « service social » qui précèdent l'établissement et la reconnaissance officielle de ce métier, ne sont pas toutes créées dans l'idée d'une professionnalisation. Certaines d'entre elles forment auparavant des militantes de syndicats féminins, des jeunes filles ou des « dames » bénévoles qui veulent dédier une partie de leur temps dans les œuvres et même, dans une optique d'éducation populaire, offrent des cours d'adultes pour les femmes des milieux ouvriers, afin de les aider à mieux gérer leur économie domestique et leur inculquer des notions d'enseignement ménager, d'hygiène et de puériculture[243]. Quand ces écoles commencent à devenir des centres de formation

---

[238] Roger-Henri Guerrand, Marie-Antoinette Rupp, *Brève histoire du service social en France (1896-1976)*, Toulouse, Privat, 1978 ; « Histoire des premières écoles de service social en France 1908-1938 », *Vie sociale*, n°1-2, 1995 ; Christine Rater-Garcette, *La professionnalisation du travail social : action sociale, syndicalisme, formation, 1880-1920*, Paris, l'Harmattan, 1996 ; Brigitte Bouquet, Christine Garcette, *Assistante sociale aujourd'hui*, Paris, Maloine, 1998.

[239] Mathias Gardet, Françoise Tétard, « L'utopie du travailleur social unique », dans *Les origines des centres de formation de* personnels *sociaux et éducatifs à Toulouse (1938-1964)*, Érès, novembre 2000, p. 133-156.

[240] *Ces dernières l'avaient obtenu sous forme d'un brevet de capacitation professionnelle, décrété le 27 juin 1922.*

[241] Simone Boyer, Christine Rater-Garcette, « Le comité d'Entente des écoles de service social », *Vie sociale*, n°1-2, 1995, p. 123-124.

[242] H. Rollet, « Le service social est-il une profession ? Comment se pose la question en France », *Correspondance*, n°36, août-octobre 1937, p. 2.

[243] C'est le cas par exemple de l'École normale sociale fondée en 1911, voir Henri Pascal, *Des syndicats féminins au* service *sociale. L'école normale sociale*, étude réalisée dans le cadre de l'UER d'histoire de

professionnelle, elles s'intéressent aussi à bien d'autres « carrières sociales » qui semblent à l'époque beaucoup plus structurées et donc plus valorisées, ou tout du moins plus visibles, sur le terrain : les résidentes sociales, les surintendantes d'usine, les infirmières visiteuses ou visiteuses d'hygiène sociale, les infirmières rurales dites aussi « dames de village », les jardinières d'enfants, les secrétaires de services sociaux, les directrices d'aériums, de préventoriums, de colonies de vacances, les « rééducatrices d'anormaux », les conseillères d'orientation professionnelle... Par exemple, dans son ouvrage faisant la publicité pour les formations offertes dans ses murs, afin d'attirer de nouvelles élèves, l'École normale sociale préfère encore en 1931 mettre en avant sous forme de monographie la surintendante, la secrétaire d'œuvres sociales, l'infirmière visiteuse des caisses de compensation, la jardinière d'enfants et la dame de village[244].

Si plusieurs de ces professions sont tombées depuis dans l'oubli, comme la résidente sociale (qui continue cependant à subsister jusqu'à la fin des années 1940[245]), la directrice d'aérium ou la secrétaire d'œuvre, d'autres comme celle de conseillère d'orientation professionnelle ou de jardinière d'enfants ont mené leur propre cheminement de professionnalisation[246]. D'autres encore vont tenter de se maintenir parallèlement avant d'être absorbées plus tard, souvent à leur corps défendant, par les assistantes sociales pour finalement en devenir des branches d'activité : c'est le cas des surintendantes d'usine qui sont supplantées progressivement dans les années 1950 par les assistantes sociales du travail ; des infirmières visiteuses dont la spécialité acquise au sein du diplôme d'État des infirmières en 1922, puis de façon autonome en 1923, est finalement perdue en 1938 dans le nouveau diplôme d'État commun qui réunit le brevet de capacité professionnelle des infirmières et celui des assistants ou assistantes de service social acquis entretemps le 12 janvier 1932 (La formule unique retenue dans le décret du 17 février 1938 précisant bien que « la nouvelle réglementation supprime tout d'abord les différentes spécialités de visiteuses d'hygiène sociale[247] »), ces dernières sont alors peu à peu remplacées par les assistantes des services sociaux à l'hôpital[248] ; ou encore de la « dame de village » qui se dilue avec l'extension des assistantes attachées aux services sociaux ruraux. La chronologie concomitante et les rapports parfois conflictuels de ces différents corps de métier avec celui apparu plus tardivement d'assistante sociale, ne permettent pas de les ranger dans la seule catégorie des pionniers - il serait juste de dire plutôt « des pionnières » étant

---

l'Université de Provence et la Confédération française des professions sociales, 1982 ; Christine Garcette, « De l'éducation syndicale à la formation en travail social : l'école normale sociale », dans *La professionnalisation du travail social. Action syndicale, syndicalisme, formation 1880-1920*, Paris, L'Harmattan, 1996, chapitre 3, p. 139-210.

[244] École normale sociale, *Carrières sociales. Monographies et notes vécues*, Paris, Action populaire, éditions SPES, 1931.

[245] Dans son ouvrage Sylvie Fayet-Scribe s'exclame : « En 1936, le temps des pionnières est fini. […] Dans son ouvrage [Celui d'Apolline de Gourlet] paru en 1946 : La formation des assistantes sociales, le métier de "résidente" est devenu l'une des spécialisations du métier d'assistante sociale », *Associations féminines et catholicisme. De la charité à l'action sociale XIXe-XXe siècle*, Paris, Les éditions ouvrières, 1990, p. 198. ; voir aussi Dominique Dessertine, Robert Durand, Jacques Eloy, Mathias Gardet, Yannick Marec, Françoise Tétard *Les centres sociaux 1880-1980. Une résolution locale de la question sociale ?*, en collaboration avec, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2004.

[246] Les jardinières d'enfants obtiennent en 1954 un agrément du ministère de la Santé publique pour les centres de formation délivrant un diplôme et, en 1973, un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, voir Daniel Verba, *Le métier d'éducateur de jeunes enfants*, Paris, Syros, 1993 et Grégory Degenaers, *Educateur de jeunes enfants*, ASH Editions, 2010.

[247] JO du 19 février 1938, Rapport de Marc Rucart, ministre de la Santé publique ; Yvonne Kniebiehler, « Les infirmières visiteuses (1922-1938) », revue *Pénélope*, numéro spécial sur « La Femme soignante », n°5 automne 1981.

[248] La première année de formation reste toutefois commune avec des infirmières jusqu'en 1968. Une fois achevée cette séparation, les infirmières retrouvent une forme d'action proche de celle des infirmières visiteuses avec le regain des aides à domicile.

donné la configuration exclusivement féminine de ces professionnelles - qui auraient toutes convergé pour forger une nouvelle identité professionnelle unanimement acceptée, celle d'assistante sociale, qui en serait leur héritière naturelle et dans laquelle elles se reconnaitraient toutes. Malgré les nombreux croisements et rencontres qui se tissent au début du XXe siècle entre les fondatrices des différents corps de métiers à travers les congrès, les écoles, les associations et les œuvres, celles-ci semblant former une seule famille appartenant plus ou moins à une même classe sociale de filles de la bonne société[249], les tensions sont parfois vives entre les caractères affirmés de ces dames, leurs appartenances politiques et confessionnelles et leur conception de l'action sociale. Outre les oppositions entre une vision « médico-sociale » et un « social pur » mises en exergue dans les travaux historiques, les conflits s'exacerbent entre « neutres », catholiques et protestantes, féministes et décideurs politiques, métiers à dominante masculine et rôle d'auxiliaires accordée aux femmes qui cherchent une voie professionnelle à part entière[250]. Dans un tel contexte, l'unification présentée *a posteriori* comme concertée autour du personnage de l'assistante sociale dans les années 1930 n'a pu se réaliser sans négociations à couteaux tirés, voire amertumes et exclusions.

La toute première association loi 1901 des « travailleuses sociales » (ATS) créée en juin 1922 et déclarée le 25 septembre 1923 par Juliette Delagrange (elle-même surintendante d'usine) dont l'histoire est encore peu explorée[251] montre bien la difficulté de trouver une plateforme d'entente commune, qui ne se veut en aucun cas une recherche de fusion des différents métiers. Une plaquette de présentation de l'association nous indique que son comité central est composé de 36 membres (33 femmes et 3 hommes) : on y trouve aussi bien une représentante de l'Union des femmes de France, la présidente de la Fédération des centres sociaux, un médecin de l'Office public d'hygiène, une responsable du bureau central des infirmières, les directrices ou représentantes de l'école pratique de service social, de l'école sociale d'action familiale, de l'école d'assistance aux malades, de l'école des surintendantes, de l'école de puériculture de la faculté de médecine et de l'école d'infirmières de la Salpêtrière ; plusieurs assistantes sociales et directrices de services sociaux, des visiteuses de l'hygiène, des surintendantes ainsi que des directrices d'œuvre ou de sociétés de secours, la palette est large. L'article premier des statuts stipule que l'association a pour but : « de grouper les femmes qui consacrent leur vie à l'hygiène, l'éducation et l'assistance sociales, de leur fournir un organisme d'entr'aide, d'établir entre elles des relations suivies, qui leur permettront d'étudier les questions professionnelles et le développement des institutions auxquelles elles sont attachées. » L'objectif de créer une plate-forme commune est énoncé clairement, mais la lecture de l'article 5 vient nuancer cette voix unanime, puisqu'il impose une règle pour la composition du comité central : « les différentes catégories de travailleuses

[249] Voir l'étude sur les élèves des écoles faite par Simone Crapuchet, « Qui étaient-elles et qui sont elles ? 1905-1976 », *Vie* sociale, n°8-9, 1987, p. 417-442.

[250] Voir en particulier les travaux d'Evelyne Diebolt : « Les femmes engagées dans le monde associatif et la naissance de l'Etat providence », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1999, n°53. p. 13-26 ; « Utile, utilitaire, utilisé… Naissance et expansion du secteur associatif sanitaire et social (1901-2001) », *Connexions* 1/2002, n°77, p. 7-24 ; « 1901-2001, femmes et hommes dans la naissance et l'expansion du secteur sanitaire et social. De la coopération à la compétition ? », dans Évelyne Diebolt, Christiane Douyere-Demulanaere (sous la dir. de), *Un siècle de vie associative : quelles opportunités pour les femmes ?,* Colloque international tenu à l'Assemblée nationale et au CHAN, 14-16 mai 2001, pour la commémoration du centenaire de la loi 1901, Paris, Éd. Femmes et Associations, 2002 ; « Santé médecine et action sociale », dans Bruno Duriez, Etienne Fouilloux, Denis Pelletier, Nathalie Viet-Depaule, *Les catholiques dans la République 1905-2005*, Paris, Edition de l'Atelier/éditions ouvrières, 2005, p. 131-137.

[251] J'ai piloté la sauvegarde de ses archives au sein du CNAHES dont le dépôt est actuellement le service des archives du monde du travail à Roubaix avant d'être transféré à Pierrefitte et ai participé au documentaire : *Une histoire du travail social*, réalisé par Astrid Fontaine et Christophe Gendre, CFPS / Laboratoire de recherche en sciences humaines, 2008.

sociales seront représentées par une déléguée qu'elles éliront par correspondance ou en réunion spéciale. » La « travailleuse sociale » modèle 1923 met donc en avant sa propre appartenance professionnelle témoignant des difficultés que rencontre chacune de ces professions pour défendre - âprement - son statut, parfois face ou au détriment des autres[252].

Cette reconstruction de l'histoire du service social établissant une corrélation étroite entre tous les premiers investissements bénévoles ou professionnels de figures féminines militantes comme autant de ramifications d'une seule et même profession d'assistante sociale est tout à fait révélatrice de la capacité d'imposition de ce nouveau métier qui, en l'espace de vingt ans, du début des années 1920 à la fin des années 1930, réussit à dominer toutes les représentations en matière de « carrières sociales. » Les clés de ce succès reposent sur plusieurs facteurs qui expliquent en grande partie les tentations anachroniques des analyses postérieures.

Tout d'abord, la profession d'assistante sociale s'ancre concomitamment dans plusieurs secteurs d'activité tout en réussissant à ne pas être sectorisée. À quelques années près et de façon visibles à la fin des années 1920, elles apparaissent puis sont reconnues sous cette même appellation dans pas moins de six fonctions clés de l'action sanitaire et sociale de l'époque :

1) dans le service social à l'hôpital. Malgré une première expérience tentée en 1913-1914 à l'hôpital des enfants malades de Necker, celle-ci est interrompue par la première guerre et ne prend son essor qu'en 1920 sous l'impulsion de Mme Joséphine Getting[253] ;

2) dans les écoles publiques. Le service social scolaire est expérimenté tout d'abord au début des années 1920 à Paris dans le XIIIe arrondissement de façon presque clandestine par Ysabel de Hurtado[254], avant de s'étendre dans les écoles du XIe, du XIVe et du XVe arrondissements puis de se développer en banlieue, et en particulier à Suresnes sous la houlette de son maire et futur ministre de la Santé, Henri Sellier ;

3) auprès des tribunaux. Le premier service social de l'enfance est créé en 1923 à Paris au sein du tribunal pour enfants et adolescents du 36 quai des Orfèvres, sous le triple marrainage de l'américaine Cloé Owings, la femme d'industriel Olga Spitzer et de l'assistance sociale formée aux États-Unis, Marie-Thérèse Vieillot[255] ;

---

[252] Brigitte Bouquet, « La professionnalisation du service social (1900-1939) : de la naissance dans le creuset philanthropique à l'intégration des politiques sociales », dans Colette Bec, Catherine Duprat, Jean-Noël Luc, Jacques Guy Petit (réunis par), *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, 1984, p. 213-224.

[253] Malgré les nombreux travaux sur les infirmières, l'histoire du service social à l'hôpital reste à faire, voir Michel Legros, Christiane Moussy, « Aux origines du service social hospitalier, Joséphine Getting ou le hasard et la méthode », *Vie sociale*, n°3-4, 1993, p. 71-76 ; Edouard Rist, « Le service social à l'Hôpital », *Le mouvement sanitaire*, n°44, 31 décembre 1927, p. 811-824 ; un article du Dr R. Targouwla et de Mlle G. Bernheim signale par ailleurs la création d'un service social à l'Hôpital psychiatrique Henri Rousselle, revue *La prophylaxie mentale*, n°9, 1er trimestre 1927, p. 254-258.

[254] L'histoire des assistantes d'hygiène scolaire devenues assistantes sociales scolaires est tout aussi en friche malgré l'ouvrage de Pascale Garnier, *Les assistantes sociales à l'école*, Paris, PUF, 1997. Voir « Ysabel de Hurtado, in memoriam », *Vie sociale*, n°1-2, 1984, p. 40-42 et Germaine Gury, Brigitte Bouquet, Christine Garcette, « Ysabel de Hurtado 1891-1983 », *Vie sociale*, n°3-4, 1993, p. 59-69 et sur *Gallica* : Louis Boulonnois, « Le service social à l'école », *Le mouvement sanitaire*, n°164, décembre 1937, p. 640-647. L'école de pratique sanitaire de l'Institut Lannelongue d'hygiène sociale située à Vanves semble avoir formé des « assistantes scolaires d'hygiène » dès le début des années 1920, voir le compte-rendu de la visite effectuée à cette école par le Dr Souvestre, *Le mouvement sanitaire*, 1ère année, n°5, 30 sept. 1924, p. 216-222.

[255] Ce service a fait l'objet de nombreux travaux : Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance. L'action de l'association Olga Spitzer*, Paris, Érès, 2003 ; Colette Bonnot, *Le service social de l'enfance entre les deux guerres*, Paris, Université de Paris 1, Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme, 1997, 234 p. (Mémoire de maîtrise d'histoire) ; Denise Lenain, Georges-Michel Salomon, « Une pionnière du service social : Marie-Thérèse Vieillot », *Vie sociale*, n°10-11, oct-nov 1988, p. 411-436 ; Évelyne

4) dans les services de police. Issues d'une revendication formulée par le conseil national des femmes françaises en 1927, à l'initiative notamment de Georgette Barbizet, trois brigades d'agentes féminines, dites « assistantes de police » et toutes en possession du diplôme d'assistante sociale sont finalement mises en circulation parallèlement à Paris à Grenoble et à Lyon respectivement en 1935, 1936 et 1937. Des exemples suivis un peu plus tard par la ville de Marseille, pour s'occuper exclusivement de l'enfance vagabonde[256] ;
5) dans les caisses de compensation. Le service est mis en place par Madeleine Hardouin en 1921 et se développe par la suite avec l'adoption des premières lois sur les allocations familiales des années 1930[257] ;
6) dans les politiques d'aide aux émigrants. Le SSAE naît en 1926 sous l'instigation de Mme Chevalley[258].

Sans parler de l'extension à la même époque de services sociaux dans les campagnes, les mairies et les principales entreprises publiques ou privées ayant développé un versant social (les offices HBM avec un service social dès 1920, les Sociétés de Chemin de fer[259], Michelin…). Or, tout en faisant une large propagande de l'action menée dans chacun des secteurs sous forme de monographies de service social publiées dans les principales revues de l'action médico-sociale de l'entre-deux-guerres (*Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale*, *Bulletin de l'union des sociétés de patronage, L'Enfant*, *Foi et Vie*, *L'infirmière française*, *Le mouvement sanitaire*, *Pour l'Enfance coupable*, *la Revue des établissements et œuvres de bienfaisance*…), les promotrices de cette profession défendent en même temps leur polyvalence ou leur « multivalence » en présentant un panorama d'ensemble des différents services et leur capacité à intervenir de manière multiforme dans chacun d'entre eux. Le cas exemplaire de cette polyvalence revendiquée est incarné par les services sociaux municipaux tels qu'ils sont décrits, dès 1927, à Vitry puis à Suresnes par le docteur Roger-Henri Hazemann (directeur des services d'hygiène et d'assistance sociale de Vitry-sur-Seine et

---

Diebolt, *À l'origine de l'association Olga Spitzer. La protection de l'enfance hier et aujourd'hui 1923-1939*, Rapport pour le conseil de la recherche du ministère de la Justice, avril 1993.

[256] Cette branche d'activité du service social est étonnamment oubliée des nombreux travaux cités sur l'histoire des assistantes sociales et reste encore à étudier malgré les apports de Audrey Ambraise, *Les femmes dans la Police à Lyon de 1937 à 1956*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Lyon 2, 2000 et *Des policières à Lyon. Etude sur les métiers des femmes dans la Police de Lyon et sa région 1937-1968*, mémoire de DEA d'histoire, Université Lyon 2, 2002 ; Mathias Gardet, « La police des mineurs à l'heure de la prévention (1935-1966). Une mission oubliée ? », *RHEI*, n°12, février 2011, p. 111-137 ; Geneviève Pruvost, « *De la "sergeote" à la femme flic, une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, Paris, La Découverte, 2008 et le chapitre 1 « Au nom des vertus féminines (1935-1968) » de sa thèse de doctorat : *L'accès des femmes à la violence légale. La féminisation de la police (1935-2005)*, EHESS, 2005 ; Marie Vogel, « Police et espace urbain : Grenoble 1880-1930 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Espaces policiers, XVIIe-XXe siècles, vol. 50, n°1, janv-mars 2003, p. 126-144 ; et Robert Baffos, « Premiers résultats donnés par l'installation de la police féminine à Paris », *Bulletin international de la Protection de l'enfance*, n°146, 1936, p. 1794-1796 ; Georgette Barbizet, « Les assistantes de police », *Pour l'enfance coupable*, n°2, avril 1935, p. 6-7 ; Suzanne Cordelier, « Les inspectrices de police », dans *Service social féminin*, Paris, Plon, 1938, p. 117-129 ; Fernand Zamaron, *Police des mineurs, grande police*, Paris, édition à compte d'auteur, 1958.

[257] « Madeleine Hardouin 1882-1960, Synthèse », *Vie sociale*, n°3-4, 1993, p. 53-57 ; G. Le Maignan, *Madeleine* Hardouin *1882-1960*, brochure éditée à Paris, 1961 ; Jean-François Montes, « Le mythe originel des allocations familiales » dans Michel Chauvière, Monique Sassier, Brigitte Bouquet, Régis Allard, Bruno Ribes, *Les implicites de la politique familiale*, Paris, Dunod, 2000, p. 38-46.

[258] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers : le Service social d'aide aux émigrants, des* origines *à la Libération*, Paris, ENSP, 2005 ; Suzanne Roux (sous la dir.), *Action sociale et migration : expérience et méthodes d'un service social spécialisé*, Paris, L'Harmattan, 2005.

[259] Germaine Bardy, *Le Service social dans les HBM et notamment à l'office public d'HBM du département de la Seine*, thèse de l'IUP, Paris, 1938 ; Marie-Françoise Charrier et Élise Feller (dir.), *Aux origines de l'Action sociale. L'invention des services sociaux aux chemins de fer,* Toulouse, Éres, 2001 ; André Gueslin, *Michelin, les hommes du pneu. Les ouvriers Michelin à Clermont-Ferrand de 1889 à 1940*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1993.

proche collaborateur de Henri Sellier) qui invente la notion d'assistante sociale de secteur, entendu non pas comme un secteur d'activité mais comme un zonage géographique[260]. Dans un article daté de 1929 et publié dans la revue *Foi et vie*, un collaborateur du Pasteur Paul Doumergue (le fondateur de la revue et de l'école pratique de service social), Pierre Derou, justifie la nécessité d'instituer un diplôme d'État de service social en argumentant que la diffusion des assistantes sociales est telle, qu'elle dépasse le seul domaine de l'initiative privée : « Le service social entre dans les mœurs et dans l'opinion en France : il s'organise avec entrain et ampleur. […] il commence à y avoir un grand nombre de fonctions – et très diverses – d'assistantes sociales : il en existe au service des hôpitaux, des écoles, du tribunal d'enfants…, tout aussi bien que des foyers, des usines… Il arrive donc que des assistantes en service public – que ce soit l'Administration nationale proprement dite, ou la Commune – ne peuvent être titularisées comme fonctionnaires[261]… »
Léonie Chaptal elle-même qui, étant à l'origine de la profession d'infirmière, était pourtant au départ peu favorable à un nouveau diplôme d'assistant de service social vécu comme concurrent, finit par rédiger un ouvrage intitulé *Service social et assistantes sociales*. Ce « manuel de vie pratique » consacre cette fonction à la fois « multivalente » et « plus spécialisée » qui dorénavant de façon générique devient l'appellation d'ensemble des travailleuses sociales, en offrant une vision globale des écoles de service social[262].
Par ailleurs, ces nouvelles professionnelles ont su tisser un réseau administratif dense en investissant des lieux bien identifiés et devenant par là même plus familiers dans le paysage de l'assistance, sous la forme de bureaux ou de permanences, les fameux « secrétariats sociaux », qui ont donné une entité physique à la notion de service social : « Quand l'école et l'office de service social s'avisèrent de prendre ce mot pour titre, que de gens se demandèrent ce qu'il signifiait. Il n'y eut guère pour comprendre que les gens ayant quelques connaissance de la vie anglaise ou américaine, - qui croyaient même ces mots anglais et les prononçaient à l'anglaise -. Aujourd'hui presque toutes les mairies ont un secrétariat de service social[263]. »
Même si elles n'y restent pas cantonnées, les assistantes sociales les utilisent comme des points d'ancrage à partir desquelles elles rayonnent ou vers lesquels elles rabattent les populations qu'elles sont allées prospecter : « Nos assistantes tiennent une permanence le samedi après-midi, de 3 à 6 heures 30. Chacune devrait avoir son bureau personnel, véritable confessionnal où elle écoute dans le tête-à-tête et l'intimité, la personne qui s'épanche. C'est assez dire que ce bureau ne doit pas avoir plus l'air d'un boudoir que d'une chambrée de caserne ; il est utile qu'il soit dans le même immeuble que le bureau d'hygiène, le dispensaire, les bureaux administratifs d'assistance, etc.[264] » Ces lieux deviennent incontournables en concentrant les informations ramenées du terrain, rangées sous forme de fiches, et constituant un « casier social », dans le sens tout à fait physique du terme, comme le montre par exemple l'album photo effectué en 1932 dans les locaux du premier service social de l'enfance près

---

[260] Roger-Henri Hazemann, « Essai sur l'organisation technique d'un service social dans une ville de banlieue parisienne », *Le mouvement sanitaire*, n°44, 31 décembre 1927, p. 833-849 et n°45, 31 janvier 1928, p. 15-33 ; *Le service social* municipal *et ses relations avec les œuvres privées*, Paris, Le mouvement sanitaire, 1928 ; le cas exemplaire du développement du service social à Suresnes, quant à lui, a été étudié en détail : Katherine Burlen, « Henri Sellier et la doctrine de Suresnes : techniques du social et services urbains » dans Yves Cohen, Rémi Baudouï, *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, Fontenay/Saint-Cloud, ENS éditions, 1995, p. 265-285 et *Henri Sellier et les cités-jardins 1900-1940*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1987 ; Yvonne Kniebiehler, « Sur le service social », *Le mouvement social*, juillet-septembre 1981, p. 123-126.
[261] Pierre Derou, « Pages sociales. Vers un diplôme d'assistante sociale », *Foi et Vie*, n°20, 1er décembre 1929, p. 108-112.
[262] L. Chaptal, Famille *travail épargne, Manuel de vie pratique – I - Service social et assistantes sociales*, Paris, SPES, 1933.
[263] « Pages de service social. Service social : le mot, l'idée, la chose », *Foi et vie*, n°4, 6 février 1925, p. 210.
[264] Roger-Henri Hazemann, « Essai sur l'organisation technique d'un service social dans une ville de banlieue parisienne », *Le mouvement sanitaire*, n°45, *doc. cit.*, p. 19-20.

des tribunaux (voir planche photo page suivante). Dans un numéro bien postérieur de la revue *Informations sociales* consacré au « Bureau de l'assistante sociale », est proposé à la toute nouvelle diplômée tout un catalogue de meubles et fichiers en bois, qui ont fait leur preuve dans la pratique professionnelle[265]. Ce système de fichage, utilisé dans les services sociaux, a pour vocation d'être partagé avec échange d'informations d'un service social à l'autre, comme l'atteste la mise en place d'un fichier central – vieux rêve des réformateurs sociaux qui avait connu une première ébauche à l'OCOB – et qui semblerait bien avoir eu une certaine efficacité au début des années 1920 dans la capitale : « La création du *Fichier central*, établi à Paris à l'image des *Confidential exchanges*, qui existent dans la plupart des grandes cités américaines, est venu répondre à ce besoin sur un champ beaucoup plus vaste. Il favorise d'une manière efficace le fonctionnement de beaucoup d'œuvres, puisqu'il connaissait déjà, après une année de fonctionnement, plus de 50.000 familles et possédait plus de 150.000 fiches, mettant en rapport plus de 500 œuvres ou bienfaiteurs. Le fichier central a pour but de recueillir les renseignements sur tous les individus ou toutes les familles secourues par les différentes œuvres et réciproquement, de fournir à ces œuvres des fiches portant l'indication des différentes œuvres qui ont déjà eu ou ont encore à secourir ces individus ou ces familles.
Par conséquent, le Fichier central groupe des fiches qui sont le répertoire de dossiers disséminés dans toutes les œuvres[266]. »

[265] « Le bureau de l'assistante sociale. Quelques notions d'organisation », *Informations sociales*, n°10, novembre 1954.

[266] Paul-Felix Armand-Delille, *L'assistance sociale et ses moyens d'action*, Paris, Librairie Félix Algan, 1922, p. 23-24. Dans son témoignage le médecin Armand Delille distingue les tentatives de fichier élaborées auparavant par l'OCOB ou la fondation Mamoz (assistance par le travail), qu'il qualifie de trop limitées ou d'imparfaites, de ce nouveau Fichier central parisien, dont les assistantes sociales seraient les principales artisanes. Bien qu'il décrive de façon minutieuse le contenu des fiches et donne des exemples concrets, il ne fournit aucune indication sur l'institution ou l'administration qui en serait gestionnaire. Peut-on créditer l'existence d'un tel fichier aujourd'hui tombé dans l'oubli ou bien s'agit-il d'une exagération de sa part, énième manifestation d'un fantasme de rationalisation de la charité privée ? La trace de formulaires portant l'indication fichier central retrouvés dans les mémoires des stagiaires de l'école normale sociale des années trente, nous invite en tout cas à traquer cette piste fantôme.

Planche photos

Des assistantes sociales au rapport, 1932

Une mise en fiche

(voir fichier joint HDR autres illustrations)

Leur troisième point fort est d'avoir su uniformiser un outil qui va devenir un des supports principaux de leur mode d'intervention, une marque de fabrique en quelque sorte, et être indissociable de leur profession quelque soit leur lieu d'exercice : la fameuse « enquête sociale » dont les assistantes sociales ne sont pourtant pas les inventeurs. L'enquête sociale telle qu'elle va être formalisée progressivement dans les années 1920-1930 est en fait une formule mixte issue de la réappropriation de trois modèles : le premier, le plus ancien, pourrait être le prototype de l'« endéiamètre ». Il est imaginé dès 1820 par le baron Joseph de Gérando dans la première version de son ouvrage *Le visiteur du pauvre*, proposant à l'usage des visiteurs un livret ou un formulaire standard pour chaque pauvre ou chaque famille de pauvres visitée avec déjà des rubriques spécifiques et une liste de questions précises à remplir sur la parenté, les secours accordés, une description physique du logement et se concluait par des notes sur la moralité et la conduite des familles visitées[267]. Malgré les ressemblances troublantes avec l'enquête sociale des années 1920, on ne peut que s'interroger sur la diffusion effective de cet *endéiamètre* d'autant que, dans les versions postérieures du livre de Joseph de Gérando, il ne figure plus. La deuxième source d'inspiration dont nous possédons cette fois-ci la certitude qu'elle a influé sur les milieux de l'action sociale est le mode d'investigation sociologique basé sur les monographies de famille diffusées par l'école de Le Play et dont on retrouve de nombreux disciples, notamment à l'OCOB comme nous l'avons évoqué. Frédéric Le Play avait notamment mis au point un procédé d'étude des dépenses et des revenus d'une famille, dit « budget familial » et des instructions sur la méthode d'observation qui sont réutilisés par les enquêteurs (et enquêtrices) et réformateurs sociaux de l'entre-deux-guerres[268]. La revue *Foi et Vie*, comme celle *Assistance éducative* (bulletin publié par l'abbé Jean Viollet, fondateur de la toute première école répertoriée de travailleuses sociales : l'école d'action sociale familiale[269]), publient régulièrement des « cas familiaux » de plusieurs pages qui, pour certains d'entre eux, de par leur consistance, prennent la forme de véritables monographies[270]. Le troisième apport qui donne aux assistantes sociales une touche d'originalité par rapport aux formes plus connues de l'enquête à domicile, telle qu'elle était pratiquée par de nombreux visiteurs, est l'arrivée en France des méthodes du *case work* américain, théorisé par Mary Ellen Richmond dans ses deux ouvrages *Social Diagnosis*, mis en vente en 1917, et *What is social case work*, publié en 1922. C'est ce second livre qui est traduit dès 1926, par le médecin belge René Sand, un des fondateurs du service social en Belgique et un des principaux organisateurs de la première conférence internationale de service social qui se tient à Paris lors de la Quinzaine sociale du 1er au 13 juillet 1928 (2500 congressistes venus de 42 pays !). Il est préfacé par le docteur Paul-Félix Armand-Delille, médecin des hôpitaux de Paris et secrétaire de l'œuvre Grancher, personnalité influente dans les milieux du travail social français et qui, suite à une mission effectuée aux États-Unis en 1918, avait publié en 1922 le livre, intitulé *L'assistante sociale et ses méthodes* dans lequel il se référait déjà explicitement aux premiers ouvrages de Mary E. Richmond, offrant même une traduction des formulaires d'enquêtes proposés par cette dernière. Brigitte Bouquet a démontré que l'importation de la méthode du *case-work* se fait au départ non sans une certaine réticence à l'égard d'un modèle étranger et donne lieu à une grande simplification de la théorie pour une application concrète réductrice sous le nom de « méthode des cas

[267] Colette Chambelland, « Aux origines de l'enquête sociale », *Vie sociale*, n°7, 1986, p. 327-335.
[268] Antoine Savoye, « Les enquêtes sur les budgets familiaux : la famille au microscope », dans Yves Cohen, Rémi Baudouï, *Les chantiers de la paix sociale… op. cit.*, p. 55-75 et « Les monographies de famille de l'École de Le Play (1855-1930), *Les Études sociales*, n°131-132, 1er et 2e semestres 2000.
[269] Brigitte Bouquet, « École d'action sociale familiale », *Vie sociale*, n°1-2, 1995, p. 25-36.
[270] Voir par exemple le « cas familial » décrit par Aline Giraud d'une vingtaine de pages publié sur deux numéros de *Foi et Vie* : n°21 du 16 décembre 1923, p. 1223-1231 et n°2 du 16 janvier 1924, p. 79-90.

individuels[271]. » Sans doute faut-il voir dans cette simplification, le décalage dans la formation des *social-workers* américains plus en lien avec l'université et où sont établies et reconnues de façon plus précoce les apports des sciences du psychisme (psychologie et psychanalyse notamment). Il n'en reste pas moins que le modèle américain dans sa version appauvri est un des éléments clés du formulaire désormais standard de l'enquête sociale, considéré comme l'outil par excellence à l'usage des assistantes sociales ainsi que l'exprime sans équivoque Paul-Félix Armand-Delille dans sa préface. Cette nécessaire uniformisation de l'enquête avait été déjà signalée par la doctoresse Clotilde Mulon, (médecin-chef de la pouponnière renommée du Camouflage, fondée par l'Entr'aide des femmes françaises rue de l'Atlas à Paris, membre du conseil supérieur de l'enfance et auteur d'un manuel de puériculture à usage des infirmières visiteuses) qui, après avoir assisté au congrès annuel des *social-workers* à Atlantic-City en juin 1919, prône à son retour une « unification des méthodes d'assistance sociale » en préconisant de suivre un modèle-type[272].

Cette imbrication entre plusieurs inspirations d'origine française et américaine est perceptible par exemple dans un article de la revue *Foi et vie* intitulé « Pages de service social. La famille, le cas social. » Toute la première partie du texte est consacrée à une analyse de la structure familiale dont les inspirations Leplaysiennes ne font aucun doute, malgré les critiques formulées à l'égard de cette école de pensée dans la revue à cette même époque[273] :

« Le Service social prend l'homme où il est, en pleine société. Or, quel est dans cette société l'élément constitutif primordial, l'unité de vie ? C'est la famille. La société est un ensemble de familles : c'est de la famille que sortent, par la génération, les "générations" ; la famille est le vivant qui transmet la vie. L'individu seul n'est rien : il lui faut une famille pour naître, et s'il ne crée pas une famille pour naître, il éteint en lui les virtualités de survie sociale. C'est la famille qui est, ou plutôt – en prenant le mot au sens économique et juridique – qui *a* la personnalité sociale. […] Il ne faut pas oublier que dans la famille les éléments sont très divers : ils sont le père, la mère, le mari, la femme, l'enfant, le salaire, le budget, le logement, la table, le vêtement, l'hygiène, le travail et le repos, l'autorité et l'obéissance, la discipline de tous et l'initiative de chacun, la communion des esprits et des âmes, l'amour, - et parfois ce qui surgit de la vie familiale c'est le contraire de tout cela, c'est l'affaiblissement ou le renversement de tout cela[274]. »

La seconde partie reprend de façon explicite les apports de Mary E. Richmond qui, outre l'introduction de la notion de cas individuel – dont une des interprétations donne une des premières définitions du « cas social » -, juxtapose au diagnostic médical l'idée d'un « diagnostic social » : « Je viens d'écrire – le mot est venu de lui-même, tout naturellement, sous ma plume – "cas". Voilà, me semble-t-il, le mot juste. Il faut le prendre dans son sens le plus usuel, qui nous reporte sur le terrain médical. On dit en médecine : un cas, pour dire un mal. On dit : voici un cas à étudier, un cas à soigner, plus couramment un cas à traiter. On dit : un cas bénin, ou un cas grave ; un cas guérissable, ou un cas désespéré. Eh bien ! – parallèlement au cas médical – il y a le cas social. Cas veut dire simplement matière à intervention, occasion de secours. Dans le mot n'entre aucune théorie, nul *a priori*. Le cas,

---

[271] Voir la préface de Brigitte Bouquet à la réédition du livre de Marie E. Richmond, *Les méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, réédition de l'ouvrage paru en 1926, Paris, éditions de l'ENSP, 2002, p. V-XXIV reprenant les analyses qui en avait déjà été faite dans la revue *Vie sociale* : « À l'aube des savoirs en service social, 1920-1940 », n°4, 1996, p. 3-99.

[272] Clotilde Mulon, « Pages de service social. Sur l'unification des méthodes d'assistance sociale », *Foi et Vie*, n°16, 16 novembre 1919, p. 319-320.

[273] La revue publie par exemple une conférence critique de Gaston Richard, professeur de sciences sociales à Bordeaux, « La Concorde sociale et les rapports de classes », *Foi et Vie*, n°17- 18, 1er-16 septembre 1921, cahier B, p. 241-256.

[274] L'auteur, anonyme, de l'article parlant à la première personne peut nous laisser supposer qu'il s'agit de Paul Doumergue lui-même, *Foi et Vie*, n°5, 1er mars 1929, p. 284, 286.

c'est le mal qui nous tombe sous la main, et nous avons à voir quel coup de main donner, puis à le donner. […] Le médecin prend le cas, l'examine, le tourne et le retourne, l'examine encore, le sonde, finalement il fait une ordonnance, il établit le traitement, et si le traitement "convient" la guérison s'ensuit. Tous ces mouvements peuvent être reproduits, toutes ces démarches peuvent être transposées sur le terrain du Service social. Le Service social devient de la médecine sociale[275]. »

Dans son travail sur le réseau de réformateurs sociaux à l'origine de la revue *Pour l'enfance coupable*, Nagisa Mitsushima montre comment au cours des années 1920-1930 la technique de l'enquête sociale se perfectionne parmi les assistantes sociales du premier service social de l'enfance près des tribunaux à Paris, passant d'une description folklorique de la « zone » s'apparentant à des « impressions de voyage, dans la tradition ethnographique et sociologique dix-neuvièmiste », aux « portraits d'enfants » exposant en cinq lignes l'identité socio-médicale d'un enfant et la décision judiciaire prise à son égard (des présentations qui se veulent des études de cas scientifiques, avec un relevé sténographique des facteurs jugés les plus déterminants pour la décision socio-judiciaire), pour enfin adopter un troisième type d'enquête sociale dite « enquête scientifique à l'américaine » : « à la fois plus fouillée (plusieurs pages) et plus méthodique dans sa présentation (plan structuré) comme dans l'administration de la preuve (contrôle et hiérarchisation des sources). » Nagisa Mitsushima émet alors l'hypothèse que le perfectionnement de cette technique d'enquête permet aux assistantes sociales « de l'emporter dans les concurrences dans lesquelles elles sont engagées avec les infirmières-visiteuses qui soutiennent un modèle littéraire plutôt que scientifique d'enquête sociale[276]. » L'autre hypothèse qui peut être émise est la question de la marge de diagnostic laissée à ces professionnelles féminines, face au corps médical encore largement masculin. Dans son ouvrage *L'assistante sociale et ses méthodes*, autant le médecin Armand-Delille se prononce favorablement à l'égard d'un « diagnostic social », tel qu'il est modélisé par Mary Richmond et qui sera par la suite revendiqué par le corps des assistantes sociales, autant au contraire il se montre réservé lorsque Mary E. Richmond établit un parallèle entre diagnostic social et diagnostic médical. Il affirme alors avec véhémence que cela ne saurait être comparable et rappelle aux infirmières visiteuses, comme le font à la manière d'un leitmotiv tous les manuels à leur usage, qu'elles doivent rester sous la subordination totale de leur supérieur hiérarchique qu'est le médecin et bien se garder de toute tentation d'établir leur propre diagnostic. L'inquiétude quant au risque d'autonomisation de ces dernières est d'autant plus grande que, de par leurs tournées à domicile, elles s'éloignent de l'enceinte de l'hôpital. De plus, les populations qu'elles sont appelées à rencontrer sont elles mêmes peu enclines à faire appel au généraliste, aux honoraires souvent trop élevés, et peuvent être alors tentées de profiter de l'aubaine d'une visite gratuite pour interpeller les infirmières visiteuses à faire office de médecin traitant.

Si au cours des années 1930, les assistantes sociales semblent donc dominer le paysage des carrières sociales, leur implantation généralisée dans les différentes œuvres et services publics est encore mal connu. Certes, la mise en place et le développement laborieux du service social de l'enfance à Paris à partir de 1923 ont été bien étudiés ; en revanche l'extension du modèle

---

[275] *Ibid.*, p. 289-290. Cette double référence à Le Play et à Mary E. Richmond est aussi explicitement présente dans l'ouvrage d'Elisabeth Huguenin, directrice du foyer de Soulins dépendant du service social à l'enfance de Paris, « Les services sociaux », dans *Les tribunaux pour enfants*, Neuchâtel / Paris, éditions Delchaux & Niestlé, 1930, p. 27-36.

[276] Nagisa Mitsushima, *L'expertise criminologique au sein de la revue Pour l'enfance coupable (1935-1942) : une expertise en action*, communication à la IIe session de l'école thématique CNRS PACTE/LATTS/EPFL « Les nouvelles controverses de l'action publique », Atelier 2 « Expertise et Politique », Université de Paris Est, 25-26 septembre 2008. Thèse en cours sur *Le mouvement réformateur Pour l'enfance coupable. Sociologie historique des sciences et pratiques de gouvernement de l'enfance délinquante (1890-1943)*, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, département de science politique.

en province durant les années 1930 reste encore à répertorier et à cartographier de façon précise. Dans un article rédigé en 1931, Henri Verdun, docteur en droit et substitut du procureur à Lille signale que le « système des enquêtes sociales gagne en province ; il est appliqué à Lyon. On tâche de l'organiser à Marseille. Depuis le début de 1931, il commence à fonctionner à Lille. » Il signale par ailleurs que dans le budget de 1931, adopté par la Chambre le 28 février, le ministère de la Justice a prévu un crédit de 500.000 francs destiné « aux œuvres ayant un service social de dépistage des enfants malheureux ou coupables[277]. » Pour ma part, dans une étude centrée sur l'éducation spécialisée en Bretagne, j'avais montré comment les assistantes sociales, mais aussi leurs auxiliaires (les « non-diplômées » dont le rôle pourtant décisif est souvent passé sous silence) émergent durant cette période pour finalement faire réseau et s'imposer dans tous les dispositifs judiciaires publics et privées de la cour d'appel de Rennes au point de former un « empire des demoiselles[278]. » La plupart des sociétés bretonnes de patronage des années 1930 sont animées par des assistantes sociales de caractère comme Mlle Couplet à Quimper, Mlle Muller à Lorient ou Jeanne Lalouette à Nantes puis à Vannes. Par ailleurs, se détache la forte personnalité de Mme de La Morlais, née Anne-Marie de Coynart, mère de huit enfants, femme d'un général de brigade aérienne, Armand des Prez de La Morlais, dont elle finit par se séparer pour se dédier entièrement à son œuvre. Ancienne infirmière puis assistante sociale rattachée au tribunal de Saint-Brieuc, elle crée et dirige en 1937-1938 le service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Côtes-du-Nord puis, en 1939, le service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Ille-et-Vilaine installé au palais de Justice de Rennes. Elle est en contact étroit avec les expériences parisiennes, puisqu'elle rattache dès 1939 ses services au Comité français de service social, dont le siège est 6 rue de Berri dans le VIIIe arrondissement. Les services sociaux mis en place ont tous à peu près la même organisation : ils sont situés à proximité, voire au sein, du tribunal du chef lieu du département. Ils se constituent en associations loi 1901, avec un conseil d'administration comprenant quelques notables, souvent le procureur ou un autre magistrat, un avocat, un notaire, un directeur de banque… le reste des membres étant à forte composante féminine, demoiselles pour la plupart : assistantes sociales, dont certaines diplômées, qui agissent dans le rayonnement du tribunal ou dans les annexes des différents arrondissements judiciaires. Celles-ci assurent, souvent sur mandat du juge, « le dépistage, la surveillance et le cas échéant le placement des enfants qui leur sont signalés » et suggèrent « les mesures susceptibles d'assurer dans les meilleures conditions et avec les meilleures chances de succès la protection ou l'amendement de ces enfants[279]. » Ces services sociaux vivent au départ des cotisations de leurs membres, de dons manuels, de rétributions correspondant aux services rendus avant de recevoir, au début des années 1940, des subventions publiques et privées conséquentes (Secours national, ministère de la Justice, Commissariat général à la famille, Conseils généraux, municipalités, Caisse d'épargne…). D'autres documents témoignent du fonctionnement déjà bien rôdé de services sociaux du même type à Bordeaux, dans la région de Toulouse et à Montpellier au milieu des années 1930[280].

Alors qu'elles étaient pratiquement absentes du paysage judiciaire (exception faite de la capitale) avant les années 1930, les assistantes sociales occupent donc le devant de la scène en

[277] Henri Verdun, « La participation médicale au relèvement de l'enfance coupable », *Annales de médecine légale de criminologie et de police technique*, 11e année, n°1, janvier 1931, p. 505.

[278] Mathias Gardet, « L'empire des assistantes sociales », dans *L'éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984*, Rennes, PUR, 2007, p. 52-56.

[279] Statuts du service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Côtes-du-Nord, déposés le 20 mars 1938 (J.O. du 8 avril 1938), archives de l'ARASS.

[280] Marcel Bonifacino, *L'enfance délinquante à Bordeaux en 1934*, Imprimerie-librairie Delmas, Bordeaux, 1936 ; Jean Laboucarie, *Les facteurs de la délinquance juvénile dans la région de Toulouse*, Imprimerie moderne, 1950 ; Robert Lafon, *Et si je n'avais été que psychiatre ?*, Montpellier, Actif, 1980.

l'espace de quelques années. Cette présence est d'autant plus manifeste que leur rôle est élargi par la série de décrets-lois du 30 octobre 1935 dont l'impact est encore mal connu[281]. En particulier le décret relatif à la protection de l'enfance qui dépénalise théoriquement le vagabondage (délit jusqu'alors considéré comme majeur dans les statistiques de la délinquance juvénile) tout en offrant aux magistrats par le biais de « l'assistance éducative » une ampliation de sa marge d'intervention. Le décret précise en effet que « les mineurs de dix-huit ans, qu'ils aient quitté leurs parents, qu'ils aient été abandonnés par eux ou qu'ils soient orphelins, n'ayant d'autre part, ni travail, ni domicile fixe, ou tirant leurs ressources de la débauche ou des métiers prohibés, seront soit sur leur demande, soit d'office, confiés préventivement à un établissement spécialement habilité ou à l'Assistance publique ». Il est dit de plus qu'ils feront l'objet d'une enquête. L'apparition concomitante des premières brigades d'assistantes de police dénommées par une de leurs principales instigatrices, Georgette Barbizet : des « assistantes sociales munies des pouvoirs de police », n'est pas une coïncidence. Elles révèlent au contraire comment la dépénalisation est accompagnée d'un renforcement des mesures de contrôle sur les populations juvéniles, les assistantes de police « revêtues d'un uniforme bleu marine » étant chargée en priorité de « l'inspection des squares, promenades, fêtes foraines et, en général, des lieux où se réunissent les enfants[282]. » Alors que leurs consœurs travaillant auprès des tribunaux sont mandatées par le juge pour faire l'enquête, les assistantes de police font en amont tout un travail de dépistage et ce sont elles qui transmettent certains cas aux tribunaux pour enfants.

Cette extension *de facto* des catégories d'enfants justiciables et de l'intervention des assistantes sociales en amont et en aval de l'ordonnance du juge est perçue comme suffisamment concurrentielle pour qu'un décret-loi du 17 juin 1938 vienne rappeler de façon complètement contradictoire que les dispositions du décret du 30 octobre 1935 « ne sont pas applicables aux mineurs bénéficiant ou susceptibles de bénéficier de la loi du 27 juin 1904 sur les enfants assistés (enfants en garde, enfants trouvés, abandonnés, orphelins pauvres, enfants maltraités ou moralement abandonnés, enfants en dépôt) » qui, même s'ils sont trouvés en état de vagabondage, devraient eux être remis de plein droit au service des enfants assistés[283]. Ce n'est qu'en 1943, avec la loi du 15 avril et la refonte des services de l'Assistance publique en service d'assistance à l'enfance, que le rôle des assistantes sociales sera officiellement reconnu et intégré dans son fonctionnement[284]. Leur omniprésence et polyvalence les avaient déjà inscrites de fait au cœur des dépistages et de l'accompagnement pour la prise en charge des mineurs dits inadaptés qu'ils soient délinquants, moralement abandonnés, en danger moral, vagabonds ou orphelins. Dans une enquête commanditée en 1943 par M. Ricaud,

---

[281] Malgré les éclairages apportés par Michèle Becquemin, « Les ambiguïtés des décrets-lois de 1935 », dans *Protection de l'enfance...*, *op. cit*., p. 86-91 ; Pascale Quincy-Lefevre, « Assistantes sociales et assistance éducative », dans Familles*, institutions et déviances…, op. cit.,* p. 327-333 ; Marie-Thérèse Avon Soletti (sous la dir. de), *Des vagabonds aux SDF : approche d'une marginalité*, actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2002 ; Jean-Jacques Yvorel, « La régulation des rapports familiaux du code civil de 1804 à la vieille de la seconde guerre mondiale », dans *La protection de l'enfance, un espace entre protéger et punir l'émergence d'une idée, l'étape 1958-59, les recompositions contemporaines*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 11-20. Par ailleurs, Jacques Donzelot dans *La Police des familles* (Paris, éditions de Minuit, 1977) et Philippe Meyer dans *L'enfant et la raison d'Etat* (Paris, Seuil, 1977) avaient déjà repéré cette date du décret d'octobre 1935 comme une consécration du rôle des assistantes sociales.

[282] Georgette Barbizet, « Les assistantes de Police », *Pour l'enfance coupable*, n°2, avril 1935, et n°40, janvier-février 1942, p. 7.

[283] A. Rauzy, S. Picquenard, *op. cit*., p. 467.

[284] Les articles 29 et 36 de la loi du 15 avril 1943 rend obligatoire la création d'un ou plusieurs emplois d'assistantes spécialisées attachées au service d'assistance à l'enfance dans chaque département. En outre, les assistantes sociales de secteur du service santé participent à la surveillance administrative des placements, alors même que les enfants sont âgés de plus de 6 ans. Voir Jacques Dehaussy, *L'assistance publique à l'enfance. Les enfants abandonnés*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1951, p. 202.

procureur général de la cour d'appel de Rennes et par Pierre Bianquis, inspecteur divisionnaire de la Population sur les équipements pour l'enfance délinquante en Bretagne, l'ancien magistrat breton Henri Joubrel déclare : « L'assistante sociale se révèle de nos jours une auxiliaire indispensable de la vie du pays. On peut la comparer au leucocyte qui, dans tout l'organisme, lutte contre les causes d'affaiblissement ou d'infection. À l'époque où l'on va combattre en France tous les maux qui lentement nous conduisaient à la dégénérescence, il faut multiplier les assistantes sociales[285]. »

5. Face à la question sociale, la réponse médicale

Cette métaphore médicale choisie par Henri Joubrel est tout à fait révélatrice de la médicalisation de ce secteur social dans l'entre-deux-guerres, et en particulier des maisons de l'enfance, avec l'arrivée en force du corps médical sur un terrain à la fois politique et social qui dépasse non seulement les frontières institutionnelles des hôpitaux et des asiles mais aussi le traitement des malades pour proposer un dépistage et une intervention systématiques auprès de tous les enfants, même ceux considérés jusqu'alors comme « sains. »
Un des premiers indices de ce phénomène est l'apparition d'un nouveau partenaire institutionnel de poids, le ministère de l'Hygiène. Malgré toutes les difficultés rencontrées pour déployer une politique sanitaire publique de grande envergure durant cette période[286], ce jeune ministère aux dénominations changeantes et aux restructurations multiples (ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale en 1920, ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale en 1924, ministère de la Santé publique en 1930...)[287] va peu à peu devenir un interlocuteur incontournable pour toutes les initiatives privées en la matière. Si, à l'exception du médecin Henri Queuille, le ministère est dirigé essentiellement par des juristes, en revanche de nombreux médecins vont entrer dans les rangs de la nouvelle administration ou être chargés de mission par cette dernière, acquérant par là même une plus grande légitimité. Le rôle du ministère s'avère d'autant plus crucial qu'il dispose de crédits plus substantiels, dont il sera le seul juge pour la distribution. À partir de 1922, il bénéficie en effet du transfert des crédits spéciaux d'hygiène du budget des régions libérées dont le montant pour cette seule année est de 6.500.000 F. Par ailleurs un décret du 11 juillet 1930 déclare que le produit des tickets impayés aux bureaux et agences du pari mutuel hors des hippodromes[288] devra être affecté à la dotation des caisses de secours, d'assistance, de prévoyance et de retraites en faveur du personnel et que au delà du chiffre maximum des revenus qui leur sont nécessaires pour faire face aux charges normales, le

---

[285] Henri Joubrel, *La Délinquance juvénile en Bretagne*, Centre régional d'éducation sanitaire, Rennes, 1943, p. 57.

[286] Lion Murard et Patrick Zylberman dans leurs travaux qualifient le ministre de la Santé de « Général sans troupes » : « Mi-ignoré mi-méprisé, le ministère de la Santé publique, 1920-1945 », *Les Tribunes de la santé*, 2003-1, n°1, p. 19-33 ; « La santé publique, matière administrative extraordinaire », *Revue Française des Affaires sociales*, 2001-4, n°4, p. 77-83 ; « Administrer, gouverner : l'expertise et l'hygiène en France (1848-1945), *Les Tribunes de la santé*, 2010-2, n° 27, p. 25-32.

[287] Albert Ziegler, « Quelques étapes du passé. Historique du ministère », dans « 60e anniversaire du ministère de la Santé et de la sécurité sociale 1920-1980 », *Revue française des affaires sociales*, numéro spécial, n°4, octobre-décembre 1980, p. 15-30.

[288] C'est en Juin 1881 qu'une loi rend légal les paris de courses de chevaux en instituant la mutualisation. Le principe de la mutualisation signifie que les parieurs sur les courses se partagent les gains. Du moins ce qui reste en gains après le prélèvement de l'État. Les sociétés de courses agréées par le ministère de l'Agriculture, étaient chargées de l'organisation des courses et des paris. Les paris ne pouvaient être enregistrés que sur les hippodromes. D'où le nom de PMH (Pari Mutuel Hippodrome). En 1930, une loi permet aux Sociétés de Courses d'enregistrer les paris en dehors des hippodromes. C'est alors qu'apparaît le PMU en 1931, signifiant Pari Mutuel Urbain, et dont on doit le principe au français Joseph Oller. Les fortes sommes prélevées avant répartition des gains ont servi notamment à subventionner de nombreuses œuvres d'assistance.

montant sera versé à la caisse des dépôts et consignations qui en tiendra un compte spécial pour être réparti, en faveur des œuvres de bienfaisance, par les soins de la commission spéciale qui siège au ministère de la Santé publique.
Le ministère est appelé à « prendre la haute direction et le contrôle » de toutes les œuvres de plein air qui sont une des formes privilégiées de la politique sanitaire de l'époque, la prophylaxie venant pallier le manque de thérapie pour combattre les grandes épidémies, en tête desquelles figure la tuberculose[289]. Malgré le cri d'alarme lancé depuis la fin du XIXe siècle par les médecins, en particulier avec la découverte des formes contagieuses de la maladie, et malgré leur investissement pour lutter contre sa propagation et trouver un remède, cette période de l'entre-deux-guerres révèle plutôt l'impuissance de la science médicale, la tuberculose restant une des premières causes de mortalité des 15-29 ans en Europe en ce début du XXe siècle. « Si l'identification du germe responsable, en 1892, puis la découverte des rayons X, en 1895, ont fait progresser la connaissance de la maladie, elles n'ont pas renouvelé la thérapeutique[290]. » En effet, même si le vaccin du BCG est élaboré dès 1921, il faudra attendre l'après seconde guerre mondiale pour que l'emploi généralisé de la streptomycine permette de combattre efficacement la tuberculose[291]. Jusqu'alors, à part les sanatoriums et les hôpitaux, qui sont les seuls à accueillir des malades atteints, l'essentiel de la politique sanitaire déployée pour tenter d'enrayer l'épidémie repose sur une démarche prophylactique en protégeant les sujets considérés comme menacés, surtout les plus jeunes. Encouragées par les pouvoirs publics, de multiples initiatives privées déploient tout un arsenal de structures visant à extraire les petits citadins, en particuliers ceux issus des milieux les plus défavorisés, pour les amener faire un séjour plus ou moins long dans un environnement sain, au plein air. Colonies de vacances, écoles de plein air, aériums, préventoriums se développent sur tout le territoire. Théoriquement, ils sont censés représenter tous les degrés de la prévention : des sujets non malades mais considérés à risque, à ceux atteints de formes bénignes et non contagieuses de la maladie. En fait, il s'agit toujours, avant tout, de prophylaxie, de pari sur l'avenir : on cherche à renforcer les corps et par la même occasion à travailler les esprits, en espérant que les jeunes, à l'issue de leur séjour, aient retrouvé une constitution suffisamment robuste pour résister au mal, bien qu'ils doivent pour la plupart retourner dans leur milieu d'origine, que l'on avait considéré au départ comme insalubre, voire même comme foyer infectieux. Faute de médicament miracle ou de découverte bactériologique reconnue, les médecins s'appuient sur de vieilles théories remises au goût du jour et faisant l'objet de nombreux traités, thèses et études : climatothérapie, naturisme thérapeutique, aérothérapie, hydrothérapie, héliothérapie, diététisme..., autant de traitements où prédominent les vertus du bon air de la campagne, de la montagne ou de la mer, censées purifier les miasmes de la ville. Ils parlent d'enfants prétuberculeux, ganglionnaires, anémiés, lymphatiques, chétifs, souffreteux, malingres, rachitiques, débiles...[292]. Paradoxalement, en écartant systématiquement tous les cas douteux d'enfants pouvant être atteints par la maladie, les

[289] *Rapport* présenté *par l'IGSA sur les colonies de vacances et œuvres de plein air*, Melun, Imprimerie administrative, 1923, p. 137-138.
[290] Jean-Noël Luc, « L'école de plein air : une histoire à découvrir », dans Anne-Marie Châtelet, Dominique Lerch, Jean-Noël Luc (sous la dir. de), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle*, Paris, Éditions recherches, 2003, p. 7.
[291] Le vaccin a été « longtemps refusé par les médecins sceptiques à l'égard d'une intervention dès la petite enfance et par un public effrayé après une erreur meurtrière commise à Lubeck en 1930 », Jean-Noël Luc, *ibid*., p. 12.
[292] Sur la place des médecins voir *L'école de plein air. Une expérience pédagogique*..., *op. cit*, en particulier les articles de Jean-Noël Luc, *art. cit*. ; Jean-Christophe Coffin, « Paul-Félix Armand Delille (1874-1964). Vertu thérapeutique du milieu et action sociale en faveur de l'enfance » ; de Sylvain Villaret et Jean-Philippe Saint-Martin, « L'influence du naturisme sur les écoles de plein air en France (1900-1939) » ; de Pierre Guillaume, « Des écoles de plein air aux classes de nature (1900-1980) ».

médecins risquent de se condamner à un rôle mineur, les structures d'accueil n'étant pas assimilées à des centres de soins. Même dans les sanatoriums, seuls établissements à recevoir réellement des tuberculeux, loin de les transformer en laboratoires de recherche pour faire avancer la connaissance de la maladie, les médecins se sont contentés d'appliquer des traitements à base de cure d'air, de soleil et de repos, avec des séances de rayons. Il s'agit en effet d'une drôle de convalescence, avec des traitements relativement légers, puisque dans la grande majorité des cas, les enfants accueillis sont, certes affaiblis, mais sains. La cure consiste essentiellement dans le choix du lieu de séjour, dans l'alimentation riche et abondante et les nombreux exercices physiques ou moments d'expositions organisés à l'extérieur. Le seul remède préconisé est l'inévitable et tant exécrée huile de foie de morue[293] !

Les vertus thérapeutiques du plein air sont avant tout basées sur un certain empirisme, Dominique Dessertine et Olivier Faure n'hésitent pas à parler dans leurs travaux sur la période de « nihilisme thérapeutique[294]. » Bien que la médecine ne puisse s'engouffrer sur cette seule voie, au risque de quitter le terrain de la science médicale qu'elle construit patiemment, notamment depuis la création de l'Institut Pasteur[295], nombreux sont les médecins qui s'investissent dans cette politique prophylactique, revendiquant un rôle central dans le dépistage, le tri et la désignation des candidats bénéficiaires de ces cures ainsi que dans le contrôle, la surveillance et le bilan de ces entreprises. Ils occupent déjà une place de choix dans les offices d'hygiène sociale et les dispensaires ; ils entendent rester actifs dans ces nouveaux programmes de prévention antituberculeuse, en intervenant comme experts en amont, pendant et en aval de la prise en charge, en siégeant dans les conseils d'administration des associations gestionnaires des nouveaux centres ainsi que dans les structures de coordination, en participant aux colloques et congrès nationaux ou internationaux, en fondant eux mêmes des œuvres et des établissements de ce type.

L'objectif de ces structures de plein air va donc être sanitaire, on parle même parfois d'établissements hospitaliers ou encore de colonies sanitaires. En 1922, par exemple, l'Inspection générale des services administratifs diligente deux de ses inspecteurs pour effectuer un rapport sur les « Colonies de vacances et œuvres de plein air », suite à une tournée nationale[296]. Il s'agit de Georges Dequidt, médecin hygiéniste, ancien chef du service central du contrôle et de l'inspection générale au ministère de l'Hygiène[297] et de Mme Olympe Gévin-Cassal, ancienne inspectrice générale de l'enfance et membre du conseil supérieur de la Natalité[298]. Tout en dessinant un vaste panorama des initiatives rencontrées, dont ils soulignent l'extrême diversité, les deux inspecteurs s'attachent à délimiter ce secteur du plein air en démontrant que derrière les buts affichés de régénération sociale et d'éducation physique de la jeunesse, il y a bien une visée hygiéniste et sanitaire de première importance, qui peut même faire figure de dénominateur commun. Ce rôle, selon eux, est d'autant plus prégnant que ces expériences mises en place de manière plus ou moins informelle par des

[293] Rapport de 1936 du Dr Lafaille sur la maison de l'enfance à Dabeaux, créée par l'AD de la Haute-Garonne en tant qu'école de plein air et colonie de vacances puis préventorium, dossier AD31, archives FADPEP.

[294] Dominique Dessertine, Olivier Faure, *Combattre la tuberculose, 1900-1940*, Presses universitaires de Lyon, 1988.

[295] Jean Christophe Coffin, *art. cit.*, p. 228.

[296] Rapport présenté par l'IGSA, Melun, Imprimerie administrative, 1923, p. 75-142.

[297] Georges Dequidt (1881- ?) est en outre président de l'Office communal d'habitations à bon marché de Saint-Germain en Laye. Il sera un des fondateurs de la revue *Le mouvement sanitaire* en 1924, issue de l'association puis du syndicat des médecins hygiénistes français et de la société de médecine publique dont il est le vice-président ; il est aussi membre du comité de rédaction de *La Prophylaxie mentale*, revue de la Ligue d'hygiène mentale.

[298] Olympe Gévin-Cassal (1859-1945) a été inspectrice générale de l'enfance (1896-1908), inspectrice générale de l'IGSA (1908-1925). Voir Linda L. Clark, *The rise of professional women in France: gender and public administration since 1830*, Cambridge University Press, 2000, 324 p.

œuvres privées se sont structurées au cours du temps pour donner naissance à des établissements permanents, les obligeant à établir des contacts, voire à « se lier l'une à l'autre par des gradations insensibles. » Ils défendent alors la nécessité de renforcer l'intervention de l'État et des administrations publiques, qui se limitaient aux actions ponctuelles entreprises par le ministère de la Guerre, de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en positionnant dans une fonction pivot le nouveau ministère de l'Hygiène, comme « organe centralisateur des besoins, des intérêts, des vœux… » Les institutions de plein air ont donc une importance considérable dans l'œuvre de préservation et de reconstitution de l'enfance, particulièrement impérieuse au lendemain de la Grande guerre et, lorsqu'est édictée la loi du 14 janvier 1933 « relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée », c'est bien la notion d'hospitalisation qui domine puisqu'elle vise tous les établissements « créés par des particuliers ou des associations soit laïques, soit religieuses, en vue d'hospitaliser normalement au moins dix assistés[299]. » La réaction vive du secteur privé s'occupant de l'enfance en difficulté que nous avons évoquée, notamment à travers son porte-parole Auguste Rivet, montre bien que la notion même d'hospitalisation est devenue suffisamment ample et répandue pour qu'un grand nombre d'œuvres et d'institutions, que l'on aurait auparavant difficilement assimilées à du sanitaire puisse se sentir concernées.

Dans les deux études monographiques réalisées tant sur l'œuvre du Moulin-vert que sur la Fédération générale des PEP, j'avais démontré comment ces deux initiatives privées, fondées au départ dans un but essentiellement social – l'une sur la question du logement, des cités-jardins et des associations familiales ouvrières, l'autre sur celle des orphelins de guerre – avaient étendu leur champ d'action dans l'entre-deux-guerres pour rejoindre le bataillon d'œuvres investies dans la croisade sanitaire.

L'œuvre du Moulin-vert fondée par l'abée Viollet fonde dès 1911 tout d'abord le préventorium de Tumiac, connu aussi sous le nom de château du Raz, située sur la presqu'île de Rhuys, entre Le Croisic et Quiberon puis, en 1914, une maison de repos à Jambville en Seine et Oise, en 1919, une colonie à Suscinio-en-Sarzeau toujours sur la presqu'île de Rhuys et une maison de cure à Villette, près de Mantes, en Seine et Oise ; le tout étant chapeauté par une association sous le nom de « Retour à la santé », dont le principal objet en 1935 est « la création et la gestion désintéressées de préventoria, maisons de repos et de cure d'air, colonies de vacances, destinés aux familles, aux jeunes gens et aux enfants des deux sexes éprouvés par la maladie ou par les mauvaises conditions d'hygiène dans lesquelles ils vivent. » L'article 2 des statuts généraux de cette association précise que « les pensionnaires ne pourront être admis qu'à la suite d'un examen médical démontrant qu'ils ne sont pas atteints de maladie contagieuse » ; l'article 20 donne quant à lui le droit au ministère de l'Intérieur et de la Santé publique de « faire visiter par leurs délégués les établissements et de se faire rendre compte de leur fonctionnement[300]. » Tout est fait donc pour s'harmoniser avec la nouvelle configuration dessinée par la loi de 1933. Il faut dire que l'enjeu est de taille ! Outre l'extension de la capacité juridique, se joue la question de l'agrément sanitaire, qui ouvre la voie à des subventions du ministère de la Santé ou, plus indirectement, après avis favorable de ce dernier, à des subventions des départements et des unions des caisses d'assurances sociales. Tout porte à croire cependant que ce calcul ait comporté certains risques, et que l'œuvre à son tour ait été frappée de cette « suspicion légale » dénoncée par Auguste Rivet. À partir de 1937, les répercussions de la loi de 1933 sur le Retour à la santé se traduisent en effet par toute une série de restrictions : elles portent toutes sur le statut des établissements, qui ne peuvent plus dorénavant jongler avec les appellations et doivent se plier aux nouvelles normes

[299] Le décret du 17 juin 1938 portant sur la protection des enfants placés hors du domicile familial étend ces mesures à tous les établissements recevant des mineurs, quel que soit leur nombre.

[300] Statuts approuvés par l'assemblée constitutive du 22 février 1935 et déposés à la préfecture le 19 mars 1935, archives de l'Association Moulin-Vert (AMV).

ou bien se retirer de telle ou telle prise en charge. En juin 1937 par exemple, le conseil du Retour à la santé informe ses administrateurs qu'il a du « céder aux exigences de l'Administration sur le titre de préventorium en ce qui concerne Jambville et de lui substituer les mots "maison de repos et de cure d'air"[301]. » En juillet de l'année suivante, Maurice Coquelin, qui est en quelque sorte le bras droit et le secrétaire administratif de toutes les œuvres fondées par l'abbé Viollet, fait part du courrier de l'Union des caisses d'assurances sociales refusant l'agrément à la maison de Chauvy, en tant que maison de repos et de cure d'air ou de préventorium, sous prétexte qu'elle n'a pas de Lazaret (galerie de cure), et conditionnant celui des maisons de Jambville et de Villette à l'acquisition d'installation radioscopiques[302]. Ces agréments donnés par les caisses d'assurance sociale, bien que relevant du ministère du Travail sont systématiquement soumis au ministère de la Santé publique[303].
Pour le mouvement des PEP, le nouvel investissement dans la croisade sanitaire se justifie tout d'abord par l'évolution de la population prise en charge : de l'orphelin de guerre aux enfants en difficulté familiale. Ce glissement vers l'enfance dite « déshéritée » dans l'entre-deux-guerres, que l'on retrouve dans plusieurs œuvres[304], se fait d'autant plus naturellement que les foyers considérés à risque dans le combat contre la tuberculose sont les habitats insalubres où vivent les familles pauvres. De la même façon qu'il s'était distingué des pupilles de la Nation en décidant de ne secourir que les familles dans le besoin, le mouvement des PEP insiste clairement sur le fait que les œuvres de plein air créées à son initiative doivent être réservées exclusivement aux enfants défavorisés : « La clientèle des Colonies ne peut être que dans les familles pauvres ou modestes des villes et aussi des villages. Dans ces milieux, les vacances sont en effet la cause de nombreux soucis pour les parents : si le père et la mère sont obligés de travailler pour gagner le pain de la famille, si l'un ou l'autre est malade, si l'un des deux a disparu, que vont devenir les petits qui, la veille, passaient leurs journées sur les bancs de l'école ? Il n'est pas possible de les laisser seuls à la maison, de les confiner tout le jour dans des logements étroits, souvent privés d'air et de lumière. Nécessairement ils seront conduits à passer leur temps dans les rues étroites et sur les places publiques, exposés à tous les accidents physiques et à la contagion morale si dangereuse sur le pavé des cités surpeuplées[305]. »
Si l'objectif sanitaire reste prioritaire – l'engraissement des enfants, l'augmentation de leur taille et de leur périmètre thoracique étant un leitmotiv des différents rapports d'activité -, l'importance donnée à l'activité scolaire semble beaucoup plus conséquente que dans les autres œuvres similaires. Même lorsque le mouvement des PEP crée des colonies de vacances, il s'agit toujours de colonies scolaires, une partie de l'emploi du temps étant réservé à des activités éducatives. Rien d'étonnant alors que de nombreuses associations départementales choisissent la formule des écoles de plein air, encore peu nombreuses au début des années vingt et qui, comme leur nom l'indique, intègrent plus explicitement la dimension scolaire. Elles viennent d'ailleurs souvent en complément des colonies de vacances permettant un meilleur rendement des locaux, qui peuvent être utilisés ainsi pratiquement toute l'année, la clientèle des unes venant parfois renforcer les effectifs des autres. Entre 1923 et 1933, la Fédération ne compte pas moins de huit écoles de plein air gérées par ses différentes associations départementales.

---

[301] Registre du CA du Retour à la santé, séance du 24 juin 1937, archives de l'AMV.
[302] *Id.*, séance du 5 juillet 1938.
[303] Le système de la Sécurité sociale avec ses différentes caisses dépend du ministère du Travail jusqu'en 1966 (sauf quelques épisodes éphémères), date de la transformation du ministère de la Santé en ministère des Affaires sociales, Alfred Ziegler, *op. cit*.
[304] Voir par exemple Dominique Dessertine, « Les écoles de plein air de l'agglomération lyonnaise. De l'innovation sanitaire à l'internat d'assistance », dans *L'école de plein air. Une expérience pédagogique*..., *op. cit*., p. 357-366.
[305] Brochure sur la colonie de vacances et l'école de plein air de la Vénerie, 1930, dossier AD08, archives FADPEP.

Le dosage raisonnée des innovations pédagogiques au sein du régime scolaire des écoles de plein air est préconisé par A. Fabre, inspecteur primaire dans un article publiée dans *L'enseignement public*, qu'il dédie en grande partie à deux expériences d'écoles de plein air menée par le mouvement des PEP : « Deux écueils aussi dangereux l'un que l'autre sont à éviter. On peut, ou bien considérer l'école de plein air comme une école ordinaire en conservant les mêmes disciplines, les mêmes méthodes et les mêmes programmes, ou bien réduire la vie scolaire proprement dite et faire d'une école de plein air une colonie scolaire prolongée avec une simple discipline scolaire d'entretien. Dans le premier cas on va à l'encontre des prescriptions médicales et on compromet la cure physique ; dans le deuxième, on semble porter atteinte à la scolarité future de l'enfant, on inquiète les familles et on risque ainsi de jeter le discrédit sur les écoles de plein air[306]. » Tout en assumant plus ouvertement la filiation aux grands noms de l'éducation nouvelle et tout en préconisant explicitement leurs méthodes, A. Fabre définit une spécificité de l'école de plein air en intégrant aussi l'objectif sanitaire pour dessiner une nouvelle conception médico-pédagogique : « Elle est "École nouvelle" et École active si l'on veut quand il s'agit d'éducation intellectuelle. Mais elle a un sens plus étendu. Elle cultive dans l'enfant, l'homme social car elle permet la pratique réelle de la moralité par l'individu, dans le groupe social qu'elle constitue. Par l'intervention des hygiénistes et des médecins, elle pose comme condition préalable de toute éducation intellectuelle l'élevage rationnel de l'animal humain et elle réalise les conditions nécessaires à cet élevage. [...] Plus encore que ces "École nouvelles" dont parle M. Ferrière, elles sont "des laboratoires pédagogiques, des bouillons de culture prêts à semer leurs germes de santé sur le monde entier"[307]. »

A Fabre rejoint par là-même les principes déjà établis par Jean Duperthuis qui définissait l'école plein air comme n'étant « pas seulement un préventorium, un "ærium" où l'enfant se fortifie et échappe aux causes directes ou indirectes de la tuberculose » et proposait une nouvelle désignation : « Elle est aussi un "pédagogium" où l'enfant se développe et s'instruit. Si elle donne une place prépondérante à l'hygiène physiologique, c'est que, chez l'enfant plus encore que chez l'adulte, le pouvoir d'attention et le jeu des facultés intellectuelles sont intimement liés au bon fonctionnement des organes[308]. »

Cette articulation contrôlée du pédagogique et du médical est aussi fortement revendiquée dans les structures mises en place par les associations départementales qui sont censées se rapprocher plus de l'hospitalisation. Dans l'entre-deux guerres, la Fédération comptabilise en effet cinq créations ou reprises de préventoriums et de deux centres de réoxygénation. Le fonctionnement de ces établissements est finalement proche des écoles de plein air, tellement proches même que les appellations se chevauchent et que les centres sont aussi reconditionnés en colonies de vacances pendant la durée des congés. Si l'accent est mis sur la collaboration d'une équipe médicale, souvent extérieure, la direction des préventoriums est toujours confiée à des instituteurs, souvent même à des couples d'instituteurs à la retraite, qui reprennent du service, en se faisant aider par des jeunes normaliens ou normaliennes qui viennent y faire leurs premières armes[309]. La décision de conserver le statut de préventorium pour certains centres n'est cependant pas fortuite, les associations départementales et la Fédération optent par là même pour une stratégie de financement bien déterminée. En choisissant le label de

[306] A. Fabre (il s'agit sans doute d'Aurélien Fabre, que l'on retrouve plus tard comme membre du Groupe d'éducation nouvelle), « Les écoles de plein air. Expérience d'éducation nouvelle », *L'enseignement public*, 1er trimestre 1932, p. 416.

[307] *Idem*, p. 422-423. A. Fabre fait allusion dans ce texte à Adolphe Ferrière, pédagogue suisse et un des fondateurs du mouvement de l'éducation nouvelle.

[308] Jean Dupertuis, « Les Ecoles Plein Air », revue *Pour l'ère nouvelle*, n°10, 1924, p. 69. Voir à ce propos l'article de Martine Ruchat, « Jean Dupertuis (1886-1951). Le Bureau international des écoles de plein air en Suisse Romande (1920-1926) », dans *L'école de plein air. Une expérience pédagogique...*, *op. cit.*, p. 261-270.

[309] C'est le cas par exemple du préventorium de Bayssières, *Bulletin de la FADPEP*, 1928, p. 14-15.

préventorium, elles obtiennent en effet une reconnaissance et des appuis conséquents du nouveau ministère de la Santé.
La tentation de la reconnaissance sanitaire, avec les avantages financiers qui peuvent en découler, s'étend au-delà du seul statut de préventorium. Outre la tutelle recherchée du nouveau ministère de la Santé, qui bénéficie d'une enveloppe budgétaire conséquente, d'autres partenaires sont sollicités par le biais de cette reconnaissance, notamment les assurances sociales. En 1938, le secrétaire général de la Fédération des PEP, M. Capra, évoquant les difficultés rencontrées par les écoles de plein air, notamment faute de recrutement, propose que la question soit résolue par une entente avec les assurances sociales moyennant une conversion : « C'est la transformation des écoles de plein air en colonies sanitaires, lesquelles seraient soumises à certaines conditions faciles à résoudre. Le recrutement serait ainsi plus facile. Il indique quelles seraient les modifications à apporter dans l'organisation des écoles de plein air : création de postes d'infirmières diplômées d'État, de chambres d'isolement, etc. [310] »
Alors que certains administrateurs manifestent leurs inquiétudes face à ce changement d'appellation : « que les parents qui envoient leurs enfants s'inquiètent ; que les assurances sociales participent peu ou n'envoient que leur pré-tuberculeux, que cela nuise au recrutement des colonies de vacances… », M. Capra balaye en partie ces doutes en précisant qu'une subvention de 137.000 F vient d'être accordée par le ministère de la Santé publique à la Fédération pour les colonies de vacances[311].
Dans son bulletin annuel de 1939, la Fédération évoque avec fierté que le mouvement de créations des fondations permanentes ne cesse de croître et présente une liste impressionnante de 54 établissements ou colonies, plus quelques autres en projet. En dehors des questions d'équilibre interne au mouvement, la gestion d'un tel patrimoine d'initiatives doit se confronter à des politiques publiques et à une législation de plus en plus contraignante, qui pénalisent certaines institutions qui refuseraient de se plier à certains critères, tout en conservant une certaine prudence pour ne pas heurter les susceptibilités des dirigeants des œuvres. Si les archives de la Fédération des PEP ne mentionnent pas explicitement des problèmes analogues à ceux rencontrés par l'œuvre du Moulin-Vert, en revanche, les changements subtils d'appellation des établissements dans la liste des fondations permanentes publiés annuellement dans le bulletin témoignent des difficultés rencontrées dans les négociations avec le ministère de la Santé. Le nombre des préventoriums recensés officiellement diminue d'année en année sans qu'il y ait pour autant des fermetures, les anciens établissements dénommés comme tel basculant dans des catégories plus floues, qui échappent encore aux réglementations de plus en plus pointilleuses. En 1939, il n'y a plus que le préventorium de Chanay qui garde ce label, tous les autres ayant été répertoriés en tant que foyers et établissements de garde et de cure[312].

Le second indice de la médicalisation des structures d'accueil de l'enfance est la montée en puissance d'un corps de médecins-inspecteurs des écoles qui, en proposant un dépistage systématique des élèves, vont venir progressivement alimenter tout un réseau d'institutions spécialisées dans la prise en charge des enfants dits « arriérés », « débiles » ou « anormaux. »
Le rôle des aliénistes, psychologues et premiers psychiatres infantiles dans l'élaboration de nouvelles nosographies et de la première loi du 15 avril 1909 « relative à la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés », ont été déjà défrichés[313]. En revanche l'analyse

[310] Registre manuscrit des réunions du comité, séance du 25 novembre 1938, archives FADPEP.
[311] *Ibid*.
[312] *Bulletin de la FADPEP*, 1939, p. 40-42.
[313] Jacqueline Gateaux-Mennecier, *La débilité légère : une construction idéologique*, Paris, CNRS, 1990 ; Annick Ohayon, *L'impossible rencontre. Psychologie et psychanalyse en France 1919-1969*, Paris, La découverte,

de la mise en place de cette inspection médicale scolaire et le profil des premiers médecins-inspecteurs restent encore en friche[314]. De même, alors que l'apparition laborieuse d'un corps d'instituteurs spécialisés pour l'enfance arriérée et d'un réseau de classes ou d'écoles dites « de perfectionnement » a fait l'objet de nombreux travaux[315], et que certains établissements ont eu leur monographie[316], un panorama d'ensemble des institutions asilaires ou para-hospitalières de l'entre-deux-guerres qui se spécialisent dans le domaine de l'enfance anormale reste à faire.

Parallèlement à cette montée en puissance des médecins-inspecteurs sur les questions d'hygiène scolaire, commencent à se diffuser les travaux menés au sein du laboratoire de psychologie physiologique de la Sorbonne créé en 1889 par le médecin Henry Beaunis et rejoint en 1891 par Alfred Binet qui en prend la direction à partir de 1894[317]. Ce dernier, bien que fils de médecin, n'a pas repris le flambeau, il a entamé des études juridiques, puis des études de sciences naturelles qui l'ont amené à soutenir une thèse de doctorat ès sciences sur le système nerveux sous-intestinal des insectes. Passionné de psychophysiologie, il développe avec ses collaborateurs l'étude des processus psychiques et de leurs variations d'un individu à l'autre par le biais d'épreuves simples, variées, rapides qui ne nécessitent pas d'appareillages sophistiqués. Faute de trouver suffisamment de sujets au sein du laboratoire qui reste peu fréquenté et, n'ayant pas réussi à pénétrer les collèges et lycées, il se rabat sur l'école primaire où il obtient toutes les autorisations pour mener son enquête.

En 1899, ses expériences connaissent un nouvel essor par le tandem désormais inséparable qu'il constitue avec le jeune médecin-psychiatre Théodore Simon, directeur de la colonie d'enfants arriérés du Perray Vaucluse. Ils travaillent en commun à l'asile et dans une école du quartier populaire de Belleville où ils élaborent, en 1905, une première version de leur échelle métrique de l'intelligence qui propose une mesure basée sur une classification subtile entre âge réel et âge mental, détectée selon un test devenu célèbre portant le nom de ses deux inventeurs (ce test sera repris et transformé plus tard sous la forme du test du quotient intellectuel ou Q.I.)[318]. Malgré la fonction occupée par Théodore Simon, ils prennent le contre-pied des orientations données par les médecins aliénistes comme Désiré Magloire

---

1999 ; Monique Vial, *Les enfants anormaux à l'école : aux origines de l'éducation spécialisée 1882-1909*, Paris, A. Colin, 1990 ; Monique Vial, Marie-Anne Hugon, *La commission Bourgeois (1904-1905) : documents pour l'histoire de l'éducation spécialisée*, Paris, CTNERHI, 1998.

[314] Virginie Halley des Fontaines, « "*Mens sana in corpore sano*" médecine et instruction publique », *Sève*, n°16, automne 2007, p. 45-52 ; Annie Tschirhart, « Rôle et évolution de l'hygiène scolaire dans l'enseignement secondaire de 1800 à 1910 », *Carrefours de l'éducation*, n° 26, 2008/2, p. 201-213 ; Mathias Gardet, « De la prévention au dépistage ou l'affirmation des médecins scolaires (1879-1939) », *Informations sociales*, n°161, sept.-oct. 2010, p. 14-21.

[315] Marianne Hugon, *Les instituteurs des classes de perfectionnement, 1909-1963*, CRESAS-INRP et UER de Sciences de l'Education de Paris V, Thèse de 3e cycle, 1981 ; Marianne Hugon, Jacqueline Gateaux et Monique Vial, « Les enfants des classes de perfectionnement, (1907-1950) », *CRESAS, Intégration ou marginalisation? Aspects de l'éducation spécialisée*, Paris, INRP, 1984, p. 75-104 ; Catherine Sceaux, *Les classes de perfectionnement depuis 1945. Genèse, enjeux idéologiques, évolution des institutions, responsabilités des acteurs*, thèse en sciences de l'éducation, Université de Paris V, 2000.

[316] Voir par exemple Valérie Cordier, « Les "arriérés anormaux perfectibles" dans l'établissement départemental d'assistance de Grugny », dans *Jeunes, déviances et identités, XVIIIe-XXe siècle*, Publication des universités de Rouen et du Havre, cahiers du GRHIS, n°15, p. 99- 112 ; Alain David, *L'hôpital psychiatrique de Hoerdt*, Thèse de doctorat de médecine, 1987 ; Valentine Hoffbeck, *L'enfance arriéré au début du XXème siècle : entre assistance et exclusion. L'exemple de l'institut Saint-André de Cernay (1891-1939)*, Dossier d'étude n°118, CNAF, 2009 ; Jacqueline Gateaux, « L'institution "médico-pédagogique", une résurgence du passé », *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 256, juin 1982, p. 16-21.

[317] Serge Nicolas, « Henry Beaunis (1830-1921) directeur-fondateur du laboratoire de Psychologie physiologique de la Sorbonne », *L'année psychologique*, vol. 95, n°2, 1995, p. 267-291.

[318] Annick Ohayon, « Entre gloire et opprobre, modeste éclairage historique sur la construction de l'échelle d'intelligence de Binet et Simon », communication au colloque" Alfred Binet e la misura dell'intelligenza", 8-9 mai 2009, Urbino, Italie (à paraître).

Bourneville qui défendaient l'éducation à tout prix d'enfants jusqu'alors considérés comme incurables (idiots, épileptiques…), en fondant des asiles-écoles ou faute de moyens financiers suffisants pour les développer en proposant de les intégrer dans le système scolaire par la création de classes adaptées. Alfred Binet et Théodore Simon opposent à ces tentatives la notion de rendement social, s'insurgeant contre le coût et l'investissement de telles méthodes pour des sujets dont les progrès sont peu perceptibles et en tout cas insuffisants pour leur donner une réelle autonomie et leur permettre plus tard de « rembourser leur dette morale » en se rendant utiles à la société. Ils préconisent alors d'abandonner l'apprentissage scolaire des enfants internés dans les asiles et de se contenter de leur inculquer les rudiments pour qu'ils puissent exercer les professions qui leur restent accessibles : la domesticité de province pour les « filles débiles ayant de bons instincts », les travaux agricoles pour les garçons, « car à la campagne la vie est moins compliquée, l'adaptation plus facile que dans les villes[319]. » Ils proposent en revanche d'opérer un tri parmi les enfants scolarisés afin de repérer les anormaux d'école et, selon la même règle du rendement social, d'écarter ceux dont on ne peut espérer de progrès notables ou bien de créer des classes spéciales pour suivre ceux qui présentent un décalage avec les autres élèves sans préjuger de leurs capacité futures : « Arrivons maintenant à nos anormaux d'école. On devine quelles vont être nos conclusions. Nous demandons expressément que leur rendement puisse être établi rigoureusement, et que les professeurs de ces écoles, et les inspecteurs, soient astreints à fixer exactement l'état mental et le degré d'instruction des élèves à leur entrée d'abord, à leur sortie ensuite. De cette manière, on opérera comme tout bon commerçant qui considère qu'un de ses premiers devoirs est de se rendre compte de ce qu'il fait ; son système de comptabilité met dans ses affaires la clarté indispensable pour qu'il ne perde pas d'argent. Il sait à quel prix il achète, à quel prix et dans quelles conditions il vend, et si, par conséquent, ses profits sont suffisants pour l'encourager à continuer le commerce de tels et tels articles.[320] »

C'est leur vision des choses qui s'impose lors des premières expériences de classes de perfectionnement (comme celle tentée rue Belzunce à Paris dès 1907), qui seront consacrées deux ans plus tard par la loi du 15 avril 1909. Binet et Simon entendent alors mettre en œuvre de façon systématique pour ce tri leur échelle d'intelligence, tout en préconisant la prudence dans son utilisation. S'ils évoquent l'importance pour effectuer ce dépistage de procéder à un examen médical et s'ils insistent sur le rôle que doit tenir le médecin dans la mise en place de ces classes ou écoles de perfectionnement, par contre ils se montrent étonnamment réticents à lui octroyer toutes les attributions pour en piloter l'opération. Ils insistent sur le filtre premier que doivent continuer à exercer les instituteurs et les inspecteurs d'académie pour désigner les élèves à problème, susceptibles de rejoindre ces classes et écoles spéciales : « Certaines questions échappent au médecin en tant que médecin pour être de la compétence soit du pédagogue, soit du psychologue. Mais il en est d'autres sur lesquelles aucune autre personne ne pourrait le remplacer. Limiter son rôle n'est pas l'amoindrir, bien au contraire ; c'est lui assurer une autorité de bon aloi. Il n'a pas à choisir les anormaux parmi les normaux. Il a, chez les anormaux préalablement choisis, à différencier certains types et à prescrire certaines mesures soit d'admission, soit de conduite[321]. »

La classification de type psychotechnique ou pédagogico-scientifique est finalement relayée par le diagnostic médico-psychiatrique ; d'autant que dans le tandem Binet-Simon, c'est Alfred qui meurt le premier, d'une embolie cérébrale, en 1911. Un des signes de l'avènement de ce type d'évaluation et de l'arrivée de nouveaux experts peut se lire dans la thèse du médecin psychiatre Georges Heuyer (personnalité sur laquelle nous reviendrons) soutenue en

[319] Alfred Binet, Théodore Simon, *Les enfants anormaux*, Paris, Librairie Armand Colin, 1907, p. 194.
[320] *Ibid.*, p. 192-193.
[321] *Ibid.*, p. 126.

1912 et publiée en 1914[322]. Il préconise comme Alfred Binet de procéder à une sélection parmi les élèves entre normaux et anormaux et parmi ces derniers entre éducables et inéducables, mais il pose avec détermination le rôle pivot et désormais incontournable que doit exercer le médecin dans le dépistage scolaire lié à la loi du 15 avril 1909. Pointant l'insuffisance de la fiche médicale individuelle classique remplie par le médecin inspecteur, il prêche pour l'établissement de carnets ou même de dossiers médico-pédagogiques individuels et insiste tout particulièrement sur la nécessité de procéder à un examen psychiatrique de l'écolier. Faisant la synthèse des différentes méthodes expérimentées par la psychiatrie infantile naissante, il propose une fiche d'observation type, qu'il a l'occasion de tester lui-même auprès des écoliers, après sa nomination en 1920 comme médecin-inspecteur des écoles de la Seine. Ses archives montrent l'influence grandissante de ses théories dans l'entre-deux-guerres, par la visibilité qui leur est données dans les principales revues médicales et de psychiatrie infantile, notamment le bulletin mensuel de la société des médecins inspecteurs des écoles de Paris et de la Seine intitulé *La médecine scolaire* (publié entre 1908 et 1939) et les nombreuses conférences et formations proposées aux instituteurs et aux médecins scolaires de l'époque. Cette source foisonnante et d'une grande richesse reste encore à explorer[323].

Entre la fin du XIXe siècle et les années 1930, les attributions des médecins scolaires se trouvent donc démultipliées, non pas tant par leur action dans le domaine du soin et de la guérison, mais de par leur intervention généralisée auprès des écoliers sains dans une compréhension de plus en plus élargie de la notion de prévention[324]. D'une politique de prophylaxie contre les épidémies, on est passé à une conception vaste de l'hygiène et de la santé de l'écolier qui va jusqu'à englober l'organisation du temps et de la discipline scolaires ; d'un tri qui se voulait au départ ciblé entre les enfants normaux et anormaux ; les arriérés éducables et les inéducables, on est passé à un dépistage étendu aux indisciplinés et aux « pré-délinquants », faisant référence à des concepts pédagogiques et juridiques plutôt flous. Pour répondre à ces nouvelles sollicitations le médecin scolaire doit se doter de nouvelles compétences : de médecin généraliste, il doit être en plus fin psychologue, pour finalement se spécialiser en psychiatrie infantile.

Parallèlement, à l'affirmation de ces médecins-inspecteurs au sein des écoles et en lien de plus en plus étroits avec ces derniers, on retrouve à cette même période une floraison de consultations médico-pédagogiques, neuro-psychiatriques infantiles et médico-sociales dont la liste semble « difficile à établir, en raison d'incessantes modifications et créations nouvelles[325]. » Ces consultations, publiques ou privées, sont installées au sein de dispensaires, d'hôpitaux ou dans des locaux annexes. Elles sont « alimentées par les écoles (directeurs, instituteurs, médecins inspecteurs, assistantes scolaires), qui adressent les enfants leur paraissant anormaux, et aussi par les parents eux-mêmes, amenant leurs enfants spontanément ou à l'instigation d'une assistante sociale[326]. » Elles sont dirigées par des médecins-psychiatres qui, comme nous le verrons dans le cas plus précis des enfants traduits en Justice, font réseau pour défendre une nouvelle spécialité qu'est la neuro-psychiatrie infantile. Entre 1929 et 1939, il est possible d'identifier rien que dans la capitale et sa proche banlieue pas moins de treize consultations de ce type : six au sein d'hôpitaux publics : celle dirigée par Jacques Roubinovitch à l'hôpital Henri-Rousselle (permanences, mardi et jeudi matin et

[322] Georges Heuyer, *Enfants anormaux et délinquants juvéniles. Nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers*, Paris, G. Steinheil, 1914.

[323] Le fonds Georges Heuyer, déposé par Nadine Lefaucheur, a fait l'objet d'un récolement précis effectué sous notre direction par Emmanuelle Guey, actuellement entreposé à l'Université de Paris 8. Il doit être versé début 2013 aux Archives nationales via le CNAHES.

[324] Virginie Halley des Fontaines, « "*Mens sana in corpore sano*"… *art. cit*.

[325] Pierre Nobécourt, Léon Babonneix, *Les enfants et les jeunes gens anormaux*, Paris, Masson, 1939, p. 159.

[326] *Ibid*., p. 213.

samedi après-midi), celle des docteurs Léon Babonneix et Gilbert Robin à l'hôpital Saint-Louis, celle des docteurs Henri-Marcel Fay[327] et H. Rogier à l'hôpital des Enfants malades (service Avignaret), celle du docteur Léon Babonneix à la Charité (le lundi matin), celle du docteur Henri-Marcel Fay à la Pitié (service du Dr Maxime Laignel-Lavastine, le jeudi matin), celle du docteur Henri Wallon à la Salpêtrière (service du Dr Jean Nageotte) ; sept au sein d'œuvres privées : celle du docteur Georges Heuyer au sein du patronage de l'enfance rue de Vaugirard, celle des docteurs Théodore Simon et Lucie Bonnis dans une annexe du service social à l'enfance 2ter rue Surcouf, celle des docteurs Gilbert Robin et Pierre Mâle pour les enfants nerveux, retardés, instables au sein de l'œuvre d'Assistance aux blessés nerveux de la guerre, 35 avenue de Saint-Ouen à Paris (œuvre fondée en 1917 et reconnue d'utilité publique en 1922, permanence, mardi et vendredi à 16h), celle du docteur Charles Grimbert au dispensaire Saint-Dominique, 6 villa Saint-Jacques (permanences 2e et 4e lundi de chaque mois), celle du docteur H. Rogier au dispensaire prophylactique du 38 rue d'Assas, au sein de l'œuvre « L'Enfance au plein air », celle de l'Institut Lannelongue, 29 rue Diderot à Vanves (fondation créée et reconnue d'utilité publique en 1916 avec une installation à Vanves en 1918), celle du Centre de Gennevilliers, 74 rue de l'Arbre-Sec.

L'exemple parisien de telles consultations proposant un dépistage systématique des anormaux de l'école a aussi essaimé en province en s'appuyant sur le réseau des dispensaires d'hygiène sociale comme le montre par exemple l'article du docteur Jean Lauzier, ancien interne des hôpitaux et médecin chef du service des enfants imperfectibles de la maison de Santé de Filtz-James à Clermont dans l'Oise : il évoque la mise en place d'une première consultation dès le mois de novembre 1932 au sein du dispensaire d'hygiène sociale de Beauvais, la plupart des enfants examinés ayant été « sélectionnés par les médecins des écoles ou signalés aux médecins par les instituteurs. Un certain nombre étant amené directement à la consultation par leurs familles. » Suite à cette expérience, le comité départemental d'hygiène sociale aurait décidé d'étendre le fonctionnement au dispensaire scolaire de Compiègne et à la maison de santé de Filtz-James à Clermont, tandis qu'une autre consultation est organisée au centre municipal d'hygiène de Creil en janvier 1933, sous la direction du médecin psychiatre Pierre Mâle[328]. Il en va de même pour la Meurthe-et-Moselle comme que le montrent les rapports du médecin neurologiste Paul Meignant qui, évoquant à partir de 1933 l'organisation de la section d'hygiène mentale au sein de l'Office d'hygiène sociale et la fondation d'un dispensaire à Nancy 10 rue La prairie, insiste sur la multiplication des consultations : à Nancy (le jeudi de 9h à midi), deux consultations à Briey (2e et 4e mardi du mois à 9h au dispensaire d'hygiène sociale de la rue Carnot), deux consultations à Lunéville (les 2e et 4e lundi du mois au dispensaire H. Bichat), une à Baccarat (le 3e mardi du mois à 9h au dispensaire), une au sein de l'hôpital Jean-Baptiste Thiéry à Maxéville et d'autres à Longwy, à Piennes, à Joeuf (école de Génibois). Paul Meignant se félicite alors d'être documenté sur 750 enfants et met en exergue l'importance de ce dépistage : « Ces seuls chiffres montrent combien sont nombreux, conformément aux prévisions, dans un département peuplé comme la Meurthe-et-Moselle, les enfants mentalement ou neurologiquement anormaux, ou tout du moins suspects[329]. »

---

[327] Le docteur Fay, ancien interne des hôpitaux psychiatriques de la Seine est l'inventeur en 1934 du fameux test dit de « La dame de Fay » (« Dessine : une dame se promène et il pleut... »), qui a été conçu comme une échelle de développement mental, H.-M. Fay, *L'intelligence et le caractère, leurs anomalies chez l'enfant*, Paris, Maurice Lamertin, 1934.

[328] Dr Jean Lauzier, « L'enfance déficiente », *XXe congrès de l'Alliance d'hygiène sociale*, Beauvais, 13-15 octobre 1933, 5 rue Las cases, Paris, p. 62-72.

[329] Paul Meignant, « Rapport sur le fonctionnement de la section d'hygiène mentale pendant l'année 1934 », Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 2e session ordinaire, *Rapports des chefs de service*, Nancy, Société d'impression typographique, 1935, p. 286-287.

Il reste à repérer dans d'autres départements si le même type de configuration s'est mis en place. Les médecins psychiatres Pierre Nobécourt et Léon Babonneix évoquent dans leur ouvrage qu'il en existe dans quelques grandes villes : Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Lille, Armentières[330]. Si, faute de travaux exhaustifs dans ce sens, il est encore difficile de parler d'un maillage national, le développement de ces consultations est à analyser en lien avec le nouveau positionnement de certains médecins psychiatres dans la mouvance des cures libres, des services de psychiatrie ouverts et de la politique de prophylaxie mentale amorcée par Edouard Toulouse et renforcée par l'essor du mouvement de la Ligue d'hygiène mentale fondée fin 1920, dont un grand nombre des médecins cités sont partie intégrante. Par exemple, Jacques Roubinovitch installe sa consultation au sein de l'hôpital Henri Rousselle, considéré comme le premier service de psychiatrie ouvert, lieu phare de l'activité d'Edouard Toulouse[331].

En transposant une partie de leurs activités hors des murs de l'asile et en proposant un dépistage systématique des anormaux de l'école quelque soit la gravité de leur trouble, ce groupe de médecins contribue à généraliser l'intervention psychiatrique et la prise en charge médicale de ces enfants. Tout en revendiquant un accueil diversifié, des solutions moins enfermantes et un traitement médico-pédagogique approprié dans la lignée des expériences entreprises par Désiré-Magloire Bourneville à Bicêtre puis à Vitry[332], ils participent aussi paradoxalement à intensifier l'internement des enfants anormaux tout en révélant leur « omniprésence » jusqu'alors insoupçonnée dans les écoles primaires, comme cela avait été déjà observé pour le service psychiatrique fondé par Edouard Toulouse à Henri Rousselle[333].

Contrairement au docteur Bourneville, pour qui la création d'une école au sein de l'asile Bicêtre puis d'un Institut médico-pédagogique autonome à Vitry-sur-Seine ne devaient constituer qu'une première étape dans l'intégration souhaitée des enfants anormaux en milieu scolaire ordinaire, la plupart des médecins-psychiatres de l'entre-deux guerres, qui se réclament de son héritage, vont privilégier les méthodes médico-pédagogiques et l'idée d'internat de perfectionnement spécialisé, se montrant en revanche beaucoup plus réservés quant à leur scolarisation avec les autres élèves « normaux. » Alors qu'ils disposent des ouvertures amorcées par la loi du 15 avril 1909, qui préconisait la création de classes de perfectionnement au sein des établissements scolaires existants, ces médecins fondateurs des nombreuses consultations de neuro-psychiatrie infantile vont certes déplorer qu'elles n'aient pas pris plus d'essor, tout en rappelant qu'elles ne concernent qu'un petit nombre d'enfants anormaux : les « arriérés simples. » Ils préfèrent nettement la solution des instituts médico-pédagogiques, dont ils sont les maîtres d'œuvres, conditionnant l'efficacité des méthodes par un éloignement du milieu familial : « Les arriérés éducables sont beaucoup plus intéressants, d'abord parce qu'ils sont précisément éducables, et aussi parce qu'ils sont plus nombreux : contre 47 idiots ou imbéciles, nous avons dépisté, dans nos consultations, 236 débiles intellectuels. Dans cette débilité mentale, il y a tous les degrés. Pour la plupart des débiles, des soins médicaux, une bonne orientation s'ils sont au-dessus de l'âge scolaire, dans le cas contraire des classes de perfectionnement annexées aux écoles publiques dans les grandes villes, suffisent. Mais, si l'on veut vraiment être utile à beaucoup, seule l'hospitalisation dans un internat autonome de perfectionnement ou dans un institut médico-pédagogique est

[330] *Ibid*. p. 213.

[331] Annick Ohayon, « Le docteur Edouard Toulouse, pionnier de la psychologie appliquée et de la vulgarisation », dans *L'impossible rencontre… op. cit*., p. 26-36 ; Gregory M. Thomas, « Open psychiatric services in interwar France », *History of Psychiatry*, 15-2, Juin 2004, p. 131–153.

[332] Jacqueline Gateaux-Mennecier, *Bourneville et l'enfance aliénée*, Paris, Centurion, 1989 ; Yves Jeanne « Désiré Magloire Bourneville, rendre leur humanité aux enfants "idiots" », *Reliance*, 2/2007, n°24, p. 144-148.

[333] Annick Ohayon évoque la double image contradictoire dont bénéficie Henri Rousselle : « la "souricière" où l'on attire les gens dans un guet-apens pour, en fin de compte, les interner ; la "passoire", qui laisse ressortir et vaquer en liberté de dangereux psychopathes, futurs criminels », *L'impossible rencontre…*, *op. cit*., p. 33.

efficace. Il s'agit, soit de débiles graves ayant plusieurs années de retard intellectuel, soit d'enfants atteints de débilité mentale moins profonde, mais que les conditions sociales, familiales, scolaires, psychologiques dans lesquelles ils vivent empêchent de progresser[334]. »
De fait dans les décennies 1920-1930, sont mis en faisceau toute une série d'institutions hospitalières, intitulées instituts médico-pédagogiques (IMP) dont il reste encore à pister les créations, bien restituer les conditions d'implantation, les personnalités médicales qui les animent et les changements d'appellations (tableau n°3 page suivante).
Outre les IMP listé dans le tableau, un rapport au conseil supérieur de prophylaxie mentale, effectué en 1939, évoque l'existence d'un IMP mixte à internat distinct dans les Bouches-du-Rhône, un en Dordogne près de Bergerac au sein de l'asile protestant de la Force, deux en Gironde (1 public à Arcachon et 1 privé à Pessac), un de 100 places en cours de réalisation dans l'Hérault, une clinique médico-pédagogique à Saint-Etienne, un IMP privé à Argentières dans le Nord, un autre à Sainte-Foy-Les-Lyon dans le Rhône, un à Livry-Gargan en Seine-et-Oise et un à Alger[335].
Ces établissements sont présentés dans les années 1930 comme une infrastructure nationale de plus en plus cohérente et articulée pour l'accueil des enfants anormaux[336]. Contrairement aux classes de perfectionnement, où le médecin intervient en amont pour le dépistage ou de façon ponctuelle par la suite, ces institutions, publiques ou privées, se revendiquent clairement comme étant à direction médicale. Il s'agit bien pour les enfants qui y sont dirigés d'un placement, voire d'une hospitalisation, d'autant qu'une grande partie de ces IMP sont implantés aux abords, voire même au sein des asiles pour aliénés, même s'ils bénéficient d'un statut spécifique, souvent d'un pavillon autonome, voire d'une entrée particulière. De nombreux asiles publics de province sont par ailleurs signalés comme comportant eux aussi des quartiers d'enfants arriérés, sans s'être constitués encore en IMP.
De par cette nouvelle appellation d'IMP qui, bien que recouvrant la plupart du temps une réalité proche des quartiers spéciaux des asiles permet de s'en démarquer, les tenants de la neuro-psychiatrie infantile contribuent de façon ambiguë à banaliser la maladie mentale et le placement psychiatrique. Pour envoyer les enfants dépistés comme anormaux dans les IMP, ils réclament et obtiennent en effet des conditions beaucoup moins contraignantes que celles exigées par la loi pour « la mise en asile », notamment sur la question cruciale du certificat d'internement : « L'internement des enfants devrait être inutile. Ce sont des mineurs qui sont soumis à une tutelle sociale ou familiale. Celle-ci devrait pouvoir s'exercer sans que l'on ait recours à la loi de 1838. C'est dans ce sens que la Ligue d'hygiène mentale s'est récemment prononcée, en demandant la suppression du certificat d'internement pour les enfants et la transformation des services fermés, tel Perray-Vaucluse, en services ouverts de neuro-psychiatrie infantile[337]. »
De fait, malgré les voisinages, voire les inclusions ou les cohabitations *intra-muros*, les dirigeants de ces nouvelles institutions réussissent l'exploit de leur forger une nouvelle identité leur permettant d'accueillir une clientèle qui, jusqu'alors, avait en grande partie échappé aux politiques d'enfermement asilaire.

---

[334] Dr Paul Meignant, « Rapport sur le fonctionnement de la section d'hygiène mentale… », *doc. cit*., p. 291 ; le Dr. Jean Lauzier insiste aussi sur cet éloignement du milieu familial.
[335] Jacques Brissaud, « De la récupération de l'enfance déficiente », extrait des *Annales de médecine légale*, juin 1939, p. 7-9.
[336] Voir par exemple les listes d'établissements proposées par Roger Dupouy et Pierre Mâle, « L'enfance anormale », La *Prophylaxie mentale*, 6e année, n°17, 1er juin 1929, p. 241-257 ; Pierre Nobécourt, Léon Babonneix, *op. cit.,* p. 212-220 ; Gilbert Robin, « L'assistance aux enfants arriérés », *La médecine infantile*, 40e année, n°10, octobre 1933, p. 346-354 ; Dr Suzanne Serin et Mlle Charuel, « Internats pouvant recevoir des enfants anormaux », *Pour l'enfance coupable*, n°31, sept-déc 1939, p. 15-16.
[337] Georges Heuyer, « Etude de l'enfant vagabond », *Le mouvement sanitaire*, vol. IV, n°53, 30 sept 1928, p. 566.

Tableau n°3

Liste des établissements portant l'appellation d'instituts médico-pédagogiques (IMP) dans les années 1930

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

L'enfant anormal, rappellent-ils, est avant tout un enfant malade même s'il ne présente pas en apparence de symptôme du désordre mental ou seulement des formes légères : « Anormaux : Institut médico-pédagogique de Hoerdt (Bas-Rhin), complètement différent de l'asile. Établissement départemental ouvert aux mineurs des deux sexes de 7 à 21 ans […]. L'institut n'est pas soumis à la loi du 30 juin 1838. Il reçoit les arriérés psychiques, les instables, les retardés psychiques, les arriérés pédagogiques et les anormaux de caractère. Les idiots, les imbéciles, débiles mentaux inadaptables, pervers constitutionnels et les épileptiques sont rigoureusement exclus. Les pensionnaires sont soignés et reçoivent un enseignement professionnel[338]. »

Cette affirmation d'une nécessaire clinique de l'anormalité infantile, se basant sur l'idée d'un sous diagnostic des cas médicaux qui auraient besoin d'un traitement psychiatrique, est particulièrement visible dans le secteur de la délinquance juvénile. Par effet de stratification propre aux ouvrages de médecine, ces spécialistes du monde médical posent un constat qui, par la seule force du cumul d'expérimentations dans différents lieux auprès de diverses cohortes de mineurs traduits en justice, devient au cours des ans une réalité intangible et incontestée : la grande majorité des jeunes délinquants (de 70% à 87% des cas examinés selon les études référencées les unes envers les autres) seraient sans aucun doute possible des anormaux et présenteraient des troubles psychiques demandant traitement : « Les tares mentales sont la règle chez les mineurs délinquants. Tous les auteurs sont d'accord sur ce point. Répéter cette notion devient une banalité, mais une banalité qu'il est quelque fois nécessaire de rappeler. Nous citerons donc au hasard : en 1912 Colombier dans sa thèse inspirée par Regis de Bordeaux, estime que le nombre des tarés mentaux délinquants atteint 80%. Pour Heuyer et Mlle Badonnel, il atteint 87%, pour Collin 79%. Les docteurs P. Boncour, Roubinovitch, Heuyer en voient 82% à la Petite Roquette en 1925. […] Le professeur Etienne-Martin et le Docteur Mouret qui étudient la question à Lyon depuis fort longtemps, portent ce chiffre à 79%. […] "Nous affirmons sans crainte de nous tromper, que 70% des délinquants appartiennent à l'une des catégories (ci-dessus) énumérées", déclare le Docteur Belley. Il insiste sur le caractère instable de la majorité de ces enfants ainsi que l'a montré également le Docteur Desorthes dans sa thèse. Les Docteur Roubinovitch, G. Paul-Boncour et Heuyer trouvent en 1927-1928, à la Petite Roquette, sur trois-cents enfants détenus : 94 instables, 87 débiles mentaux, 53 arriérés débiles, 45 psychopathes etc., soit 245 anormaux sur 300 délinquants. […] Il est inutile de multiplier les statistiques. Elles s'accordent, portent toutes sur un lot important d'enfants délinquants et sont établies par des médecins psychiatres anthropologistes ou criminalistes réputés, ayant acquis une longue expérience[339]. »

Seule une faible part de la délinquance juvénile (entre 13% et 30%) ne serait due qu'à des causes familiales et sociales. Leur relèvement n'étant pas du ressort de la science médicale, ils sont considérés alors comme des « cas sociaux[340] » par opposition aux « cas pathologiques » ou « cas médicaux ». Les enfants de la première catégorie, de nombre restreint, « doivent être assistés moralement, changés de milieu et éduqués » ; ceux de la deuxième catégorie, dont la

[338] Henri Verdun, « La participation médicale au relèvement de l'enfance coupable », *Annales de médecine légale, de criminologie et de police technique*, 11e année, n°1, janvier 1931, p. 513.

[339] René Guichard, *L'organisation dans les prisons d'un pavillon d'observation pour enfants délinquants*, Thèse de médecine présentée à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, Bosc Frères, M & L. Riou, 1935, p. 15-16.

[340] Dans ses travaux le docteur André Collin est le premier à évoquer ces jeunes délinquants de « type social », terminologie reprise au début par Georges Heuyer dans ses premières publications des années vingt, avant qu'il ne les nomme explicitement « cas sociaux » au début des années 1930.

proportion est jugée alarmante, doivent être avant tout « soignés pendant un temps suffisamment long pour que le traitement prescrit puisse être efficace (des années)[341]. »
En l'espace de vingt-six ans, de 1912 à 1938, un groupe de médecins-psychiatres se constitue donc en un réseau d'experts incontournables qui réclament un dépistage systématique de tous les mineurs traduits en justice en réussissant à convaincre et à rallier à leur cause nombre de magistrats, avocats et autres décideurs des arcanes judiciaires et politiques de l'entre-deux-guerres. Ils cherchent à imposer une intervention psychiatrique, qui ne se situerait plus en aval des décisions judiciaires (par exemple les travaux menés sur des populations de jeunes détenus dans les prisons ou les colonies pénitentiaires), mais en amont, avant que le jugement définitif ne soit prononcé. Ils préconisent alors la plupart du temps un suivi et souvent un placement psychiatrique qui se substituerait à la détention ou au placement para-pénitentiaire dans les colonies.
Ce qui les différencie de leurs aînés et maîtres dans la discipline psychiatrique qui s'étaient déjà intéressés à la figure du criminel, c'est qu'ils revendiquent une spécialité dans le domaine de l'enfance en inventant une discipline à part entière : la neuro-psychiatrie infantile. Ils mènent une propagande extrêmement active pour affirmer leur nouvelle spécialité en jouant avec habileté sur le marché concurrentiel et foisonnant de revues médicales de l'entre-deux guerres, certaines datant de la fin du XIXe siècle, d'autres récemment créées et porteuses des nouveaux courants de l'hygiène mentale. Les articles recensés et conservés dans le seul fonds Georges Heuyer montrent l'étendue de cette production écrite et de la surface de diffusion que prend cette discipline dans les principaux supports de la presse professionnelle de cette période : *L'Aliéniste Français* (bulletin de l'association amicale des médecins des établissements publics d'aliénés, Paris, A. Legrand, 1927-1940, suite du *Bulletin officiel de l'Association amicale des médecins des établissements publics d'aliénés de France,* 1908-1927), *Annales* (revue de l'Alliance d'hygiène sociale, Bordeaux, Librairie de la Mutualité, 1905–1920), *Annales médico-psychologiques* (journal mensuel de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie du système nerveux, Paris, Masson, 1843-1979), *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique* (organe des congrès de médecine légale de langue française, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1921-1950), *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique* (édité par Alexandre Lacassagne, Lyon, 1886-1914), *Archives de médecine des enfants* (revue de la Société de pédiatrie de Paris, Masson, 1898-1940), *Bulletin de l'union des sociétés de patronage* (1895-1943), *Bulletin international de la protection de l'enfance* (de l'association internationale pour la protection de l'enfance, Bruxelles, le 1er numéro datant de 1921), *Le Bulletin médical* (publié au départ par Joseph Grancher, Odilon Lannelongue puis Clément Simon, Paris, 1887-1962), *L'encéphale* (journal de neurologie et de psychiatrie, Paris, Delarue, publication annuelle entre 1906 et 1964), *L'enfant* (organe des Sociétés protectrices de l'enfance, Paris, 1891-1936), *L'esprit médical* (journal réservé au corps médical, 1929-1944), *L'hygiène mentale. Journal de psychiatrie appliquée* (journal de la Ligue française d'hygiène mentale, qui paraît au départ comme supplément de *L'Encéphale*, Paris, Doin, 1925-1973), *Journal de psychiatrie infantile* (*Zeitschrift für Kinderpsychiatrie*, organe officiel de la commission de psychiatrie infantile de la Société suisse de psychiatrie, 1934-1952), *Journal de psychologie normale et pathologique* (publié par Pierre Janet et Georges Dumas, Paris, Alcan, 1904-1986), *Journal médical français* (Paris, 1907-1949), *La médecine infantile* (revue mensuelle de clinique et d'hygiène sociale de l'enfance fondée en 1894, organe officiel du Comité national de l'enfance, Paris, Librairie Maloine, 1897-1993), *La médecine scolaire* (bulletin mensuel de la société des médecins inspecteurs des écoles, Paris, Delagrave, 1908-1939), *Le mouvement sanitaire* (organe officiel de l'association des médecins hygiénistes français,

[341] André Collin, Henri Rollet, *Traité de médecine légale infantile*, Paris Delagrave, 1920, cité par Paul Bertrand, *Monsieur Rollet. « Le dernier des philanthropes*, Paris, CTNERHI, 1986, p. 223-224.

Paris, 1924-1947), *Pour l'enfance coupable* (Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'étude et de réforme du statut de l'enfance délinquante, Paris, 1935-1946), *Le Progrès médical* (journal hebdomadaire de médecine, de chirurgie et de pharmacie, Paris, Librairie A. Duval, 1873-1982), *La Prophylaxie mentale* (bulletin trimestriel de la Ligue d'hygiène mentale, 1925-1937), *Psychologie de l'enfant et pédagogie expérimentale* (Bulletin trimestriel de la société Alfred Binet et Théodore Simon, Paris, Alcan, 1917-1960), *Revue des établissements de bienfaisance* (Paris, Berger-Levrault, 1885-1947), *Revue médico-sociale et de protection de l'enfance* (Paris, 1933-1939/40), *Revue des tribunaux pour enfants* (Paris, 1913-1919), *La Technique sanitaire et médicale* (journal de l'association générale des hygiénistes et techniciens municipaux)…

Si cette stratégie offensive et efficace a déjà été mise en exergue au niveau des discours par les travaux de Jean-Pierre Almodovar, Nadine Lefaucheur et Jean-Marie Renouard[342] en revanche une chronologie fine des différents dispositifs animés par ce réseau de médecins pour investir le champ judiciaire restait à faire, elle demanderait encore à être complétée, notamment grâce à la foisonnante littérature grise conservée par le docteur Georges Heuyer et complétée par les recherches documentaires exploratoires menées par Nadine Lefaucheur dans le fonds qu'elle nous a confié. En choisissant, sous forme de tableaux, de mettre en parallèle ces expériences avec la spécialité médicale de ceux qui en sont les principaux organisateurs (dates de soutenances, sujets de thèses de médecine et dédicaces aux maîtres de références[343]), j'ai voulu mettre en évidence la force des interconnections personnelles qui se tissent au sein de ce premier groupe de médecins psychiatres (tableaux n°4-6). Trois creusets de cette expertise psychiatrique dans le domaine de la justice des mineurs se dégagent nettement : d'une part à Paris à l'instigation de disciples du docteur Bourneville (Georges Paul-Boncour, Jacques Roubinovitch) ou de médecins formés pour la plupart au sein des services d'Edouard Toulouse à Henri-Rousselle et à Sainte-Anne notamment au sein du service du professeur Henri Claude (Marguerite Bardonnel, André Collin, Charles Grimbert, Georges Heuyer, Pierre Mâle, Paul Meignant, Eugène Minkowski, Gilbert Robin, Jacques Lacan, Louis Le Guillant…)[344] ; parallèlement sous l'impulsion du docteur Théodore Simon et de son acolyte Alfred Binet, puis après le décès de dernier, avec son élève Lucie Bonnis expérience poursuivie en 1929 par le médecin psychiatre Eugène Minkowski et le psychologue Marcel François au centre d'observation pilote de Soullins[345] ; d'autre part à Lyon au sein de la faculté de médecine, à l'initiative de deux disciples du déjà célèbre

[342] Jean-Pierre Almodovar, « Le "psy", le juge et l'enfant : la mobilisation des savoirs psychologiques dans l'intervention judiciaire, analyse socio-historique de la neuro-psychiatrie infantile », *Cahiers du CRIV*, n°4, janvier 1988, p. 61-72 ; Nadine Lefaucheur, « Psychiatrie infantile et délinquance juvénile : Georges Heuyer et la question de la genèse "familiale" de la délinquance », dans Laurent Mucchielli, *Histoire de la criminologie française*, L'Harmattan, 1994, p. 313-332, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », dans *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIXe-XXe siècle)*, Rennes, PUR, 1996, p. 123-133 ; Jean-Marie Renouard, « L'enfant inadapté », dans *De l'enfant coupable à l'enfant inadaptée*, Paris, Paidos Centurion, 1990, p. 95-153.

[343] Nadine Lefaucheur a photocopié systématiquement les premières pages de plusieurs thèses de médecine qui comportent outre les dédicaces de précieuses indications sur la formation, les différents stages dans les services des futurs docteurs.

[344] Creuset qu'avait déjà pointé Annick Ohayon : « Du fait de leur proximité, un va-et-vient constant s'établit entre les médecins d'Henri-Rousselle et ceux du service du professeur Henri Claude à Sainte-Anne », *L'impossible rencontre…*, *op. cit*., p. 35 ; voir aussi Nagisa Mitsushima, *L'expertise criminologique au sein de la revue Pour l'enfance coupable…, op. cit.*

[345] Marcel François « Les enfants inadaptés », *L'année psychologique*. 1938 vol.39, p. 33-88 ; Eugène Minkowski, Aline Silz, « L'assistance aux enfants difficiles au foyer de Soullins », *Annales médico-psychologiques*, 1936, p. 92-100 ; Eugène Minkowski, H. Pollnow, « Le patronage médico-pédagogique moyen d'observation de l'enfance déficiente », 1er congrès international de psychiatrie infantile, *comptes-rendus*, vol. IV, Lille, imprimerie SILIC, 1937, p. 135-136 ; voir aussi Michèle Becquemin, « Les consultations médicales, psychologiques et d'orientation professionnelle », dans *Protection de l'enfance…*, *op. cit*., p. 75-79.

professeur Alexandre Lacassagne, qui avait lui-même une solide expérience d'expertise dans les procès criminels (Etienne Martin et Victor Mouret)[346]. Les sujets de thèses soutenus, parfois loin du domaine de l'enfance, montrent l'importance de la branche neurologique qui détermine dans un premier temps le nom de la nouvelle discipline affirmée : « neuro-psychiatrie infantile » avant de devenir plus tard « psychiatrie infantile » tout court[347]. Les dates de naissance et de décès des principaux acteurs de cette histoire - dates difficiles à retrouver pour les quelques femmes médecins (ce qui en dit long sur la place mineure que l'on continue à leur prêter) - montre la longévité d'un grand nombre d'entre eux, ce qui atténue les effets de génération et la succession des courants. La plupart de ces médecins vivent et continue à exercer jusqu'à un âge avancé, entre 70 et 80 ans dans la majorité des cas, accentuant par là-même les phénomènes de stratification, de passation et les rapports de maître à disciples.

La première expérience hors milieu carcéral semble avoir été celle menée au sein du patronage de l'enfance de Paris dirigé par Henri Rollet, avocat à la cour d'appel de Paris, accueille dès 1905 une des premières tentatives de mesure de l'intelligence auprès de l'ensemble des enfants accueillis temporairement grâce à la toute nouvelle échelle imaginée par Alfred Binet et Théodore Simon invités à intervenir *in situ*. L'expérience semble avoir tourné court étant données les difficultés matérielles et financières rencontrées par le patronage qui à cette période était encore à cheval entre la rue de l'Ancienne Comédie et la rue de Rennes. L'installation plus pérenne du patronage dans des locaux spacieux au 379 rue de Vaugirard en octobre 1912 correspond à l'adoption de la loi du 12 juillet sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée qui, non seulement favorise le modèle des patronages, mais aussi évoque pour la première fois, dans son article 4, l'idée de soumettre les mineurs « s'il y a lieu, à un examen médical. » Dans le compte-rendu moral de l'exercice 1913, le président du patronage Rodolphe Muller signale le poids numérique de plus en plus important d'enfants confiés par l'Administration pénitentiaire en vertu de l'article 66 (98 mineurs), par les tribunaux en vertu de la loi de 1898 (262 mineurs) ou même par mainlevée des juges d'instruction (111 mineurs), soit 471 enfants sur les 1231 au total (le reste étant soit confié par les familles soit par l'Assistance publique). Par ailleurs, il signale la collaboration établie en cours d'année avec le Docteur André Collin de l'asile Sainte-Anne pour mettre en place un service d'examen mental[348]. Si ce service ne propose pas encore un dépistage systématique de tous les enfants traduits en Justice, cette idée prend de l'essor au cours des premières années ainsi que l'atteste la publication en 1920 d'un ouvrage rédigé à deux mains par Henri Rollet devenu entre-temps magistrat au tribunal pour enfants de la Seine et André Collin qui proposent « de pratiquer l'examen médical et mental de tout enfant prévenu, soit extemporanément, soit en le faisant séjourner dans une maison d'observation[349]. » L'application de ces propositions se concrétise toujours au sein du patronage en 1925, sur un terrain mitoyen de 3000 m² dépendant de l'hôpital de Vaugirard, prêté gracieusement au

[346] Philippe Artières, Gérard Corneloup, Philippe Rassaert, *Le Médecin et le criminel: Alexandre Lacassagne, 1843-1924*, catalogue de l'exposition à la Bibliothèque municipale de Lyon, 27 janvier-15 mai 2004 ; Marc Renneville, « Alexandre Lacassagne : un médecin-anthropologue face à la criminalité (1843-1924) », *Gradhiva. Revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, 1995, n°17, p. 127-140.

[347] Georges Heuyer dans son discours inaugural du 1er congrès international de psychiatrie infantile, qui se tient à Paris du 24 juillet au 1er août 1937, s'en justifie longuement. Face aux critiques de certaines médecins pour enfants, médecins généralistes, pédiatres et psychologues, il choisit d'imposer sa discipline : « Il est logique de donner à un congrès qui s'occupe des anomalies de l'intelligence et du caractère de l'enfant le nom de "psychiatrie infantile" puisque, en fin de compte, ce sera au psychiatre seul de dire son mot lorsque l'anormal de l'intelligence ou du caractère aura terminé son évolution juvénile. », *Comptes rendus*, vol. IV, Lille, imprimerie SILIC, 1937, p. 33.

[348] Revue L'enfant, 23e année, n°223, mai 1914, p. 83-84.

[349] André Collin, Henri Rollet, *op. cit.*, cité par Paul Bertrand, *Monsieur Rollet... op. cit.*, p. 223-224

patronage. Il est projeté dès le départ d'y construire un « asile d'observation pour enfants anormaux », la direction médicale étant confiée à la faculté de médecine de Paris. À cet asile est annexée une clinique neuro-psychiatrique infantile qui dépend à la fois de la clinique des enfants malades du Dr Henri Claude et de la clinique pédiatrique du professeur Pierre Nobécourt. S'il avait été prévu que l'asile pourrait être confié à un instituteur spécialisé, c'est finalement le docteur Georges Heuyer qui est nommé pour en assurer la direction effective[350]. Il se situe dans la droite ligne d'André Collin, c'est en effet dans son service d'examen psychiatrique qu'il a puisé une partie de la matière pour sa thèse de médecine qu'il soutient en 1914. Outre sa collaboration continue au sein du service d'Edouard Toulouse à Henri-Rousselle, il possède une double expérience utile pour drainer des enfants au patronage, puisqu'il a été nommé depuis 1920 à la fois médecin-inspecteur des écoles de la Seine et médecin puis médecin-chef de l'infirmerie spéciale de la Préfecture de Police (où il restera 28 ans) : « Du mois de juin 1925 au mois de juin 1927, plus de 1500 enfants ont été examinés. […] Les enfants arrivent à notre consultation par des voies très différentes. Les uns sont amenés par leurs parents qui s'adressent à nous directement ou sur le conseil de leur médecin. D'autres nous sont envoyés par les consultations générales des hôpitaux d'enfants auxquelles ils étaient d'abord adressés. D'autres encore nous sont envoyés sur l'initiative de directeurs d'écoles, d'instituteurs et sont amenés par les parents ou par des infirmières scolaires. À plusieurs reprises, nous avons eu à examiner des enfants envoyés par l'Assistance publique et venant de l'hospice des Enfants-assistés. Enfin, le patronage de l'enfance nous fait examiner les délinquants juvéniles confiés au patronage par le tribunal des mineurs, après mainlevée des juges d'instruction, en vertu de la loi du 22 juillet 1912 et par l'Administration pénitentiaire en vertu de l'article 66 de la même loi[351]. »

Si Georges Heuyer conserve au niveau de la consultation la polyvalence des publics infantiles, en l'espace de dix ans, il réussit à construire au sein de la clinique un dispositif d'observation de plus en plus sophistiqué et dédié plus spécifiquement au traitement des jeunes délinquants, en amont de la décision judiciaire, qui préfigure les centres d'observation qui se généraliseront à partir de la loi du 27 juillet 1942. Dans la masse impressionnante des écrits produits par Georges Heuyer se dégage un cheval de bataille centré autour de la délinquance juvénile et du rôle central que doit jouer le médecin psychiatre dans leur traitement : « On trouve, chez les enfants délinquants, plus de 80% de sujets qui ont des anomalies mentales sous la forme d'arriération intellectuelle et de troubles du caractère, qui les empêchent de s'adapter spontanément aux conditions habituelles de leur vie. […] La collaboration du psychiatre n'est pas utile seulement auprès du tribunal, elle est indispensable à toutes les étapes du redressement des enfants coupables. Dans les patronages, dans les maisons d'éducation surveillée, le rôle du psychiatre est utile pour obtenir la sélection et l'orientation des mineurs délinquants, selon les possibilités de leur intelligence et de leur caractère[352]. »

Par ailleurs, il parvient à transformer la concession bienveillante de la faculté de médecine au patronage en une véritable polyclinique, annexée en 1934 par l'Assistance publique avec statut de service hospitalier à part entière. Ce qui lui permet, comme l'a démontré Nadine

---

[350] « Un projet de création d'un asile d'observation pour enfants anormaux », Comité de défense des enfants traduits en Justice, PV de la séance du 1er avril 1925, p. 17-25.

[351] Georges Heuyer, Marguerite Badonnel, *Fonctionnement de la clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile de la faculté de* médecine *de Paris*, Patronage de l'enfance et de l'adolescence, Epinal, imprimerie coopérative, 1928 ?, p. 1-2.

[352] G. Heuyer, *Compte-rendu médical du fonctionnement de la clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile (année 1935)*, Lille, imprimerie Douriez-Bataille, 1936, p. 5, 8

Lefaucheur[353] d'en faire un lieu de formation et à son tour un creuset pour une bonne partie des apprentis neuro-psychiatres infantiles de l'époque. Malgré des positionnements bio-héréditariste et eugéniste, qui ne sont pas partagés par l'ensemble de ses confrères, Heuyer parvient à intégrer parmi ses collaborateurs des personnalités aussi différentes que Sophie Morgenstern puis Jenny Aubry-Roudinesco, Jacques Lacan et Françoise Marette porteurs des courants de la psychanalyse ; Jadwiga Abramson assistante en psychologie et imprégnée du courant psycho-pédagogique de Binet-Simon ; Suzanne Serin et Marguerite Badonnel toute deux élèves et collaboratrices d'Edouard Toulouse, Jean Dublineau, Louis Le Guillant, Pierre Mâle, Paul Meignant, Gilbert Robin qui chacun développeront leur propre école et nosographie psychiatrique…

Le charisme et la mégalomanie de Heuyer aidants, le développement de la clinique du Patronage de l'enfance a été fortement publicisé (s'autoproclamant expérience pilote, voire unique, en la matière) ; bien repérée, elle a été par la suite bien étudiée. Son rôle dans l'affirmation de la neuro-psychiatrie infantile en tant qu'expertise judiciaire dans l'entre-deux-guerres a sans doute été de taille mais elle est loin d'être isolée.

Les expériences menées parallèlement en 1921 par l'Union française du sauvetage de l'enfance à Neuilly ; celles entreprises ponctuellement par Georges Paul-Boncour et Jacques Roubinovitch[354] depuis les années 1910 ; celles menées par Etienne Martin et Victor Mouret en milieu pénitentiaire (dans la mouvance d'Alexandre Lacassagne) qui donne naissance tout d'abord à des pavillons d'observation au sein des prisons pour hommes et pour femmes en 1930 puis, en 1935, à un centre d'observation médico-légal et d'orientation professionnelle à la faculté de médecine de Lyon[355] ; celles plus embryonnaires tentées dans ces mêmes années à Bordeaux à l'Hôpital des enfants, à Nancy à la clinique de neuro-psychiatrie infantile de Paul Meignant, à Toulouse à la clinique neuro-psychiatrique de La Grave du professeur Marcel Riser et à Montpellier sous l'instigation du docteur Robert Lafon[356], démontrent bien la généralisation du phénomène dans les grandes villes. Malgré les divergences théoriques et les caractères bien trempés des personnalités qui en sont les instigatrices, ces initiatives ne se cantonnent pas chacune dans leur fief universitaire ou institutionnel. Elles se répondent et même parfois s'articulent pour gagner en visibilité.

---

[353] Nadine Lefaucheur, « Deux entreprises scientifico-sociales de promotion de l'eugénisme comme fondement des normes en matière de production et de socialisation des enfants : Adolphe Pinard (1844-1934) et Georges Heuyer (1884-1977), Vie *sociale*, n°3-4, 1990, p. 61-75.

[354] G. Paul-Boncour, « Des mesures à prendre à l'égard des enfants délinquants mentalement anormaux », *L'enfance anormale*, février 1912, p. 55-62, « Les causes de la criminalité juvénile parisienne », *Le progrès médical, 24 août 1929*, p. 1413-1420 et « Sur la formation professionnelle des délinquants mineurs anormaux », *Pour l'enfance coupable*, 2e année, n°8, janvier-février 1936, p. 2-6 ; Jacques Roubinovitch, *La psychiatrie de l'enfance criminelle*, *Hygiène mentale*, août 1927.

[355] René Guichard, *L'organisation dans les prisons d'un pavillon d'observation pour enfants délinquants*, thèse de médecine, Lyon, Bosc Frères, 1935 ; E. Martin, V. Mouret, *Les enfants en Justice*, Lyon, Institut de médecine du travail, 1932 ; E. Martin, V. Mouret, « Délinquance juvénile et prophylaxie de la criminalité », *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique*, 14e année, 1934, p. 14-42 : E. Martin, « Le centre de triage des mineurs délinquants de la faculté de Lyon », *Pour l'enfance coupable*, 4e année, n°22, janv.-fév. 1938, p. 9-11.

[356] Marcel Bonifacio, *L'enfance délinquante, op. cit.* ; Paul Meignant, « Remarques sur la délinquance infantile à Nancy », Réunion pédiatrique de l'Est, n.d. (fonds Heuyer), 1935 ?, p. 436-442 ; Jean Laboucarie, *Les facteurs de la délinquance juvénile dans la région de Toulouse, op. cit.* ; R. Lafon, *Et si je n'avais été que psychiatre ?*, *op. cit.*

Tableau n°4

Naissance de la neuro-psychiatrie autour de la figure du jeune criminel
1903-1926

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

Tableau n°5

Vers une observation institutionnalisée du jeune délinquant
1927-1935

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

Tableau n°6

Consécration de la psychiatrie infantile au niveau national et international
1936-1939

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

Outre les nombreux référencements aux uns et aux autres dans les revues de spécialistes et de plus grande diffusion, l'action concertée des principaux mentors parisiens de cette neuro-psychiatrie infantile en octobre 1927 au sein de la prison symbole de la Petite Roquette est déterminante dans le processus de reconnaissance de cette expertise au sein des instances judiciaires. Le lancement de ce service d'examen médico-psychologique des mineurs bénéficie du rapport effectué en 1923 par l'inspecteur Armand Mossé, de l'Inspection générale des services administratifs sur « le triage et la sélection des enfants traduits en justice » dans lequel il rend compte des embryons d'asiles d'observation expérimentés à Neuilly et à Lyon et en réclame la généralisation. Le nouveau service de la Petite Roquette est dirigé par Jacques Roubinovitch, de par son statut d'expert près le tribunal de la Seine, qui se charge lui-même d'assurer les examens médico-psychologiques les vendredis matins, Georges Heuyer se chargeant de la permanence les mardis et Georges Paul-Boncour le mercredi, on retrouve par ailleurs comme assistants : Marguerite Badonnel, Lucie Bonnis, Charles Grimbert, Guy Néron, Gilbert Robin et Suzanne Serin. Cette expérience est menée en accord avec le directeur général de l'Administration pénitentiaire et l'aval du Parquet de la Seine. Dans sa lettre au directeur de la Petite Roquette, le procureur de la République près le tribunal de la Seine, Abel Prouharam, précise qu'elle ne se limite pas à la population d'enfants détenus au sein de la prison, mais énonce bien l'idée d'un « examen systématique des mineurs de la région parisienne », prévoyant si nécessaire que « le mineur en liberté devra se rendre aux convocations du médecin chargé de l'examiner. »

À l'issue de ce premier essai, Jacques Roubinovitch obtient la promesse de Louis Barthou, garde des Sceaux, de l'extension de ce service à tous les mineurs délinquants du département de la Seine ; promesse qui devient effective en décembre 1930 avec la mise place d'un service d'examens médico-psychologiques du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine qui se met en place, pour les garçons à la maison d'éducation surveillée de Fresnes, pour les filles à l'école de préservation installée dans un pavillon de la prison de Fresnes[357]. En mars 1931, l'Administration pénitentiaire prévoit une généralisation de ce modèle dans toute la France comme le montre l'envoi d'une circulaire recommandant aux différents parquets de province de se mettre en rapport avec les offices d'orientation professionnelle afin de faire examiner les jeunes prévenus avec avis d'un médecin. En 1935, l'ancien avocat à la cour d'appel, député de la Seine et ministre des colonies, Louis Rollin, ébauche un projet de réforme proposant la création de maisons d'observation selon un maillage national divisée en huit régions : Paris, Lille, Nancy, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon. Chacune de ces régions serait le siège d'une maison d'accueil et d'observation (centre de triage) et d'un service d'assistante sociale[358]. Il préside parallèlement la commission parlementaire réunie sur le thème de la protection de l'enfance et qui est à l'origine de la promulgation entre le 26 octobre et le 30 octobre 1935 de toute une série de décrets ; l'un d'eux dépénalisant le vagabondage des mineurs. À l'inquiétude des médecins-psychiatres qui rappellent comme un leitmotiv que le vagabondage plus qu'un délit est une forme de pathologie et que sa dépénalisation risquerait d'entraîner l'abandon de son nécessaire traitement[359], Louis Rollin répond en soulignant le

[357] G. Heuyer, Jenny Roudinesco, Guy Néron, « L'examen médico-psychologique des enfants délinquants avant le passage devant le tribunal des mineurs de Paris », *Revue internationale de l'enfant*, n.d. 1930 ? (fonds Heuyer), p. 1-17 ; J. Roubinovitch, G. Paul-Boncour, Heuyer, Bonis, Grimbert et Serin, « Sur le service d'examen médico-psychologique des mineurs délinquants du département de la Seine », *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique*, 8e année, n°1, janvier 1928, p. 593-608 ; J. Roubinovitch ; « Sur l'organisation nouvelle du service médico-psychologique pour les mineurs de la prison de Fresnes », *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique*, 11e année, n°1, janvier 1931, p. 161-163.

[358] Louis Rollin, « Vers la réforme », *Pour l'enfance coupable*, 1ère année, n°1, mars 1935, p. 4-5

[359] Voir par exemple la thèse de médecin du disciple d'Heuyer, Guy Néron, *L'enfant vagabond*, Paris, Librairie Loui Arnette, 1928 ; ainsi que les déclarations de Jacques Roubinovitch, « Neuro-psychiatrie médico-légale et sociale du vagabondage des garçons », *Le Bulletin médical*, 29 août 1936, p. 582-590 et celles de Georges

rôle essentiel du dépistage psychiatrique de l'enfance. S'il est écarté de ses fonctions ministérielles par le Front populaire, les gouvernements successifs continue à favoriser une politique d'encouragement à la collaboration avec les médecins neuro-psychiatres infantiles. Un décret du 22 mai 1936 institue un conseil supérieur de prophylaxie criminelle, présidé par le garde des sceaux et dont un des vice-présidents n'est autre qu'Édouard Toulouse, Henri Claude figurant parmi les membres. Cette instance qu'il reste encore a étudier de près[360] n'est pas juste honorifique, elle est régulièrement consultée dès que de nouveaux projets de lois sont élaborés en matière d'enfance déficiente, comme en témoigne par exemple le rapport effectué auprès de ce conseil par le juge au tribunal civil de la Seine, Jacques Brissaud (il mentionne d'ailleurs une consultation préalable auprès de ce conseil réalisée en 1936 par Mme Cécile Brunschvicg) qui insiste sur la nécessité de développer la prophylaxie criminelle et les établissements psychiatriques pour l'enfance en plagiant et détournant la fameuse citation de Victor Hugo : « ouvrir une école de perfectionnement, c'est fermer une prison[361]. » Par ailleurs des représentants du gouvernement viennent inaugurer le premier congrès international de psychiatrie infantile qui se déroule à Paris du 24 juillet au 1er août 1937 sous la présidence de Georges Heuyer, principal organisateur de l'événement. L'allocution de Suzanne Lacore à la séance d'ouverture du congrès est tout à fait représentative de l'imprégnation de ces nouvelles théories neuro-psychiatriques. Invitée en tant qu'ancienne sous-secrétaire d'État à la Santé Publique chargée de la protection de l'Enfance durant le premier gouvernement Blum (fonction qu'elle vient de quitter le 21 juin 1937), Suzanne Lacore reprend en effet à son compte le discours colporté par les médecins, bien qu'elle appartienne à une génération d'institutrices dont la formation était étrangère à ce type d'analyse : « Huit à neuf sur 10 des petits délinquants – qu'il y peu de temps encore, nous mettions en geôle avec une dureté sans courage – sont des victimes d'une hérédité chargée, d'un système nerveux hypertendu, d'un milieu malsain où la misère favorise le vice et la perversité. Les soigner, les rééduquer, leur assurer les conditions d'existence normale qui les arracheront à la maladie et au péril moral : voilà la voie indiquée à la fois par la vérité scientifique, le sens de la justice et l'humaine piété[362]. » Il en va de même pour l'allocution suivante prononcée par Cécile Brunschvicg qui, bien que venant de quitter elle aussi son poste de sous-secrétaire d'État à l'Éducation nationale, continue à collaborer auprès du nouveau ministre Jean Zay qu'elle représente à cette occasion. Elle insiste sur le besoin de créer des établissements médico-pédagogiques « dans lesquels les enfants arriérés suivis par des médecins spécialisés pourront recevoir la pédagogie compatible avec leur développement intellectuel » ; elle défend en revanche le rôle que devraient continuer à y exercer les instituteurs d'arriérés tout en reconnaissant la nécessaire collaboration de « médecins et de savants » pour les former[363]. Un autre signe de cette politique de la main tendue au corps médical, est le discours de Marc Rucart qui, n'ayant pas pu être présent lors de l'ouverture du congrès, inaugure peu après sa nomination le banquet faisant suite aux premières journées de débat. Il se présente devant les convives réunis pour ce dîner comme un néophyte en matière de santé publique mais établit un lien avec son action en tant qu'ancien ministre de la justice, venant symboliquement consacrer l'expertise médicale : « Je suis un nouveau venu au ministère de la Santé publique. Pourtant, la question de la protection de l'enfance, délinquante et criminelle en particulier, a toujours été au premier plan de mes préoccupations lorsqu'il y a

---

Heuyer dans son rapport sur les vœux du 1er congrès de psychiatrie infantile, tirage à part du *Journal de psychiatrie infantile*, 1939, vol VI, fascicule 3, p. 2.

[360] Marc Reneville, « La psychiatrie légale dans le projet de réforme du code pénal français (1930-1938) », dans J. Arveiller (dir.), Psychiatries *dans l'histoire*, Caen, PUC, 2008, p. 385-406.

[361] Jacques Brissaud, *De la récupération de l'enfance déficiente, op. cit*., p. 7.

[362] Suzanne Lacore « Allocution », *1er congrès de psychiatrie infantile, comptes rendus*, vol. IV, Lille, imprimerie SILIC, 1937, p. 42.

[363] Cécile Brunschvicg (souvent orthographié Brunschwig), *ibid*., p. 43.

peu de temps encore j'étais ministre de la Justice. À la suite d'incidents qui ont peut-être été un peu grossis, l'attention de l'opinion publique a été attirée sur le sort qui était réservée à des enfants considérés comme coupables d'après la loi mais qui sont, en réalité, ou des malades ou des malheureux. Déjà au ministère de la Justice, j'ai eu l'occasion de demander l'aide de médecins lorsqu'il m'a fallu ouvrir immédiatement une enquête sur les faits qui étaient portés à ma connaissance. – J'ai trouvé, de la part des médecins auxquels je me suis adressé, une collaboration immédiate et entièrement dévouée. C'est vous dire que, comme ministre de la Santé publique, je serai très heureux de retrouver, pour toutes les mesures qui concernent l'enfance déficiente et malade, la collaboration indispensable des médecins[364]. »

Le message est immédiatement perçu par le corps médical qui, dans le journal *L'esprit médical* (le plus fort tirage des hebdomadaires médicaux français), se félicite de ce changement ministériel dans lequel ils voient l'avènement de leur science : « À la faveur du récent remaniement ministériel, vient d'être adoptée une mesure qui intéresse trop directement notre enquête : dorénavant, tout ce qui touche l'enfance coupable relèvera du ministère de la Santé publique et non plus de l'Administration pénitentiaire, direction plus ou moins autonome de la Justice. M. Marc Rucart qui, en des circonstances parfois délicates, sut faire preuve, Place Beauveau, d'un très réel souci de voir clair, de réformer ce qui était périmé, dangereux ou cruel, de mettre fin à des abus que ne cessaient de dénoncer, depuis des années, tous les hommes de cœur et de bonne foi, pourra poursuivre, en tant que ministre de la Santé publique, l'œuvre de protection de l'enfance à laquelle il s'était consacré comme garde des Sceaux. Déjà cette continuité nous est précieuse garantie que l'on ne s'arrêtera plus, désormais, sur la voie des réformes urgentes. Mais il y a plus, beaucoup plus. Cette décision dépasse de beaucoup les questions de personnalités. Ce qui importe avant tout, c'est que l'enfance coupable ne dépend plus de la prison et de ses gardes-chiourmes, mais du médecin, de l'hygiéniste, du psychiatre ; voilà le sens de cette mesure, qui peut-être capitale si, demain, des manœuvres obliques ne viennent pas en vider la substance. C'est peut-être une révolution qui vient de s'opérer sous nos yeux, et il nous est très agréable de le noter. En effet et bien qu'il ne soit pas dans nos habitudes de nous départir d'une stricte réserve, comment ne pas enregistrer que le point de vue quasi-unanime du Corps médical, dont notre journal s'est fait l'interprète fidèle trouve ainsi sa consécration ? Nous n'avons pas l'immodeste sentiment de penser que notre campagne dont les échos profonds n'ont aussi bien pas fini de se faire jour dans les milieux intéressés, ait pu peser en quoi que ce soit sur la décision prise. Avec la voix du Corps médical, c'est celle du bon sens, des milliers d'honnêtes gens émus par la révélation de scandales imputables non pas tant à la malveillance des individus qu'à la vétusté hors nature des institutions et des règles routinières, qui a fini par s'imposer. Et c'est cela seul qui compte. La logique a fini par triompher[365]. »

La déclaration de guerre et les premières années du conflit vont suspendre pendant quelque temps la réalisation effective de cette expertise médico-judiciaire dans tout l'hexagone. Son organisation finalement planifiée au sein du ministère de la Santé mais avec un magistrat détaché de la Justice, en 1942-1943, deviendra alors un « héritage de Vichy[366] », mais en aucun cas une innovation vichyssoise.

---

[364] Discours de Marc Rucart au banquet du congrès, *1er congrès international de psychiatrie infantile*, *Comptes rendus*, vol. IV, Lille, imp. SILIC, 1937, p. 243.

[365] Pierre de la Roche, « Au secours de l'enfance malheureuse. Une grande enquête de *l'esprit médical*. Une décision opportune – La réponse de M. Luc Durtain – Courrier de nos lecteurs », *L'esprit médical*, 30 juillet 1937, p. 2.

[366] En allusion à l'ouvrage de référence du même nom de Michel Chauvière, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Économie et humanisme / Les éditions ouvrières, 1980.

III. L'héritage de Vichy : volontarisme planificateur de l'État et art du semi-privé.

La troisième clé de lecture de ces deux histoires est celle qui s'articule durant la seconde guerre mondiale et dans son prolongement direct jusqu'aux années 1960.
Travailler sur cette période en s'attachant à l'organisation sociale, administrative et politique et non pas seulement à la dimension mondiale du conflit puis de sa régulation dans l'après-guerre pose encore à l'historien un certain nombre de problèmes. Nous nous retrouvons toujours confrontés à des empêchements, à des mythes qui font figure d'intouchables, à la volonté de dédouanement de nombre d'écrits et de témoignages des acteurs de l'époque, qui provoquent des fixations et des distorsions. Nous sommes prisonniers de la force de certaines images qui *a fortiori* ont fini par prendre le pas sur la réalité. Pensons seulement à l'excellente série d'émissions de la télévision anglaise diffusée en France sur TF1 et intitulée « la guerre en couleurs », dont le titre original était en fait « Les couleurs de la guerre » (*The colors of war*)[367]. Ce programme était né du désir de renouveler le stock d'images de la période en faisant appel aux films amateurs. Or, cet appel avait rencontré non seulement un grand nombre de réponses, provoquant un afflux de pellicules, mais aussi avait apporté une nouveauté de taille - par rapport aux clichés connus - un grand nombre des films envoyés étant en couleurs. La découverte de ces nouvelles images et la surprise que suscite leur visionnage montrent que notre imaginaire collectif sur cette période avait fini par être teinté en noir et blanc[368].
Par ailleurs, nous sommes tous influencés par un certain nombre de prudences idiomatiques, que nous fassions ou non partie des générations qui ont vécu la guerre ou la Libération. Certains mots étant des déclencheurs de sentiments passionnés et incontrôlables, l'historien lui-même se retrouve encore à éviter tous les dérivés du mot « collaboration », quand il ne parle pas de la « Collaboration » avec un grand « C » (pour lui préférer prudemment « coopération ») ou bien les mots « corporation », voire même « corps », pour ne pas réveiller ses dérives « corporatistes » et entrer de plain-pied dans le débat. À l'inverse, il est presque obligé d'utiliser le mot « Résistance » ou de rappeler le parcours résistant de certains acteurs évoqués sur cette période, même s'il n'y pas forcément de rapport avec le sujet traité, comme pour se mettre des garde-fous ou se faire pardonner de s'aventurer dans cette histoire[369].
Nous observons de plus un certain nombre de brouillages géographiques. La focalisation sur Vichy en est un exemple, cela a d'ailleurs provoqué ces dernières années la grogne de ses habitants qui se plaignent de l'utilisation et de l'assimilation abusives du nom de leur ville avec le régime qui se met en place à partir de 1940. En 2003, Gérard Charasse, député de l'Allier, avait déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale « visant à substituer, dans les communications publiques invoquant la période de l'État français, aux références à la ville de Vichy, l'appellation "dictature de Pétain" », invoquant même « Les travaux menés depuis plusieurs années par le Comité en l'honneur des quatre-vingts parlementaires du 10 juillet

[367] Voir en particulier les 3 DVD du réalisateur René-Jean Bouyer, *La guerre en couleurs*, Paris TF1 vidéo, 2001.
[368] Les éditions Larousse avaient déjà publié un ouvrage de photos, réunies et commentées par Philippe Masson et intitulé *La seconde guerre mondiale en couleurs. Un grand reportage photographique*, (Paris, 1984), qui pointait dans son avant-propos l'originalité de cette démarche : « Cette documentation retient l'attention par sa richesse – près de 650 documents – et surtout par un caractère exceptionnel : l'emploi exclusif de photographies en couleurs d'époque. Le fait mérite d'autant plus d'être remarqué que cette technique n'en est alors qu'à ses débuts, même si les Allemands, à la veille même du conflit, ont joué le rôle de pionniers en la matière. »
[369] L'ouvrage d'Armelle Mabon-Fall, *Les assistantes sociales au temps de Vichy* (Paris, L'Harmattan, 1995) en est une illustration exemplaire.

1940, avec des historiens, des parlementaires et des citoyens, a permis de proposer l'appellation "dictature de Pétain"[370]. »
Cette anecdote prouve combien l'appel aux historiens de cette période est lié à des enjeux stratégiques, voire politiques[371], et pose des problèmes de visualisation du territoire de l'État français. L'image d'Épinal du gouvernement de Pétain installé dans les hôtels somptueux de la ville d'eau empêche d'en bien saisir l'organigramme et le fonctionnement. Étant donnés la taille et les services offerts par la ville de Vichy, un certain nombre d'administrations s'étaient plutôt repliées sur la ville voisine de Clermont-Ferrand, qui proposait plus d'infrastructures. Ce qui nous conduit naturellement au deuxième phénomène : celui de la fameuse Ligne de démarcation et du zonage de la France. Le livre d'Éric Alary[372], nous montre à quel point notre vision d'une France « coupée en deux » est encore aujourd'hui incomplète et fragmentée, liée uniquement à l'histoire héroïque ou tragique des passeurs et des trafics clandestins, occultant ses répercussions réelles sur l'organisation du pays. Le zonage beaucoup plus complexe qu'un simple partage entre le Nord et le Sud (avec ses zones interdites, ses zones côtières, zones réservées, zones annexées) se poursuit d'ailleurs au-delà de l'occupation de toute la France par les Allemands en novembre 1942.
Cette distorsion est d'autant plus forte que, même si cette frontière est physiquement présente (avec des barrières, des postes de douane…), elle est rapidement gommée du vocabulaire et du discours des hommes au pouvoir et même de ceux en exil comme le général de Gaulle, qui ne l'évoquent jamais directement et continuent tous à parler au nom de la Nation dans ses anciens contours. Éric Alary parle même « d'opiniâtreté à nier l'évidence d'un obstacle majeur qu'est la ligne de démarcation[373]. » Cette occultation est rendue possible avec le redéploiement, souvent sous-estimé, de l'État français. Si de juin 1940 au printemps 1941, il est en effet possible de parler d'un repli des principales instances de l'État français en zone Sud, à partir de mars 1941 en revanche, on assiste au rapatriement progressif des ministères qui réinvestissent leurs locaux d'origine. Il y a un dédoublement des principales administrations du régime qui deviennent bicéphales avec un siège ou un service annexe à Vichy - ou à Clermont-Ferrand - et une antenne ou le siège central à Paris. Des fonctionnaires étaient alors payés par Vichy, même s'ils avaient repris leur fonction à Paris. Éric Alary dans un chapitre intitulé « L'illusion de la souveraineté nationale[374] » rappelle que, si l'on peut parler de l'existence d'une double capitale, et malgré les nombreuses contraintes et entraves imposées par la Ligne de démarcation, le discours sur l'unité est dominant, les textes du gouvernement rappelant à maintes reprises que la souveraineté de l'État français s'étend sur l'ensemble du territoire national. Il n'a d'ailleurs jamais été question d'un visa pour voyager en France, mais d'un sauf-conduit, d'un laisser-passer ou *Ausweis*.
Dans le champ de l'enfance inadaptée, l'embarras est d'autant plus perceptible que la guerre loin de constituer une rupture ou une mise entre parenthèses a plutôt contribué à une institutionnalisation du mouvement qui s'était déjà dessinée dans l'entre-deux-guerres et notamment sous le Front populaire, comme en témoigne l'ouvrage de Michel Chauvière, malgré son titre pendant longtemps controversé qui insiste sur l'héritage de Vichy[375]. Ce panorama précurseur sur l'enfance inadaptée, élaboré il y a plus de trente ans, a été depuis finalement encore insuffisamment sillonné par les chercheurs, comme le montre la réédition récente de l'ouvrage aux éditions L'Harmattan (2009) et le peu d'analyse de fond existant sur le fonctionnement général des ministères de la Justice et de la Santé publique durant la

[370] Préambule à la proposition n°729, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 mars 2003.
[371] Le cas du procès Papon et l'appel aux historiens comme témoins en est encore une bonne illustration.
[372] Éric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2003.
[373] *Ibid*, p. 219.
[374] *Ibid*, p. 219-249.
[375] Michel Chauvière, *Enfance inadaptée… op. cit.*

période[376]. Du côté des orphelins le manque de travaux sur cette période est encore plus flagrant, occultant une fois encore, comme cela avait été le cas pour 1904, les concordances de dates dans la restructuration complète de l'Assistance publique et celle de la Justice des mineurs qui sont loin de tenir du hasard.
Par ailleurs, ce secteur de l'enfance inadapté a particulièrement peu connu d'épurations ou de remises en question à la Libération, bénéficiant au contraire d'un renforcement des politiques planificatrices édictées dans ce domaine sous le régime de Vichy, qui déterminent pour de longues décennies la configuration et les stratégies d'alliances avec le secteur privé.
J'avais moi même ressenti fortement ce malaise, lorsque nous avions organisé une réunion régionale du CNAHES à Strasbourg, les 18 et 19 novembre 1994, rassemblant les pionniers de la rééducation de la seconde guerre et de l'après guerre (éducateurs, assistantes sociales, psychiatres…). J'y avais découvert tout d'abord avec surprise mon statut de « français de l'intérieur », avec tout les incompréhensions et le choc culturel que cela entraîne : une géographie contrastée où l'on découvre comment l'Alsace-Lorraine des manuels d'Histoire est plutôt une Alsace-Moselle si l'on s'en tient à la zone de conflit territorial franco-allemande ; une Alsace-Moselle qui est loin d'être « Une », comme pourrait le faire croire un même vécu (l'Alsace étant une entité, la Moselle une tout autre, toute deux séparées par des jalousies et des concurrences). Une Moselle parent-pauvre du développement régional ? Être nommé en Moselle pour un Alsacien est en tout cas loin d'être pris comme un avancement ! En Alsace par ailleurs, il y a le Haut-Rhin et le Bas-Rhin : différence d'appartenance, différence linguistique aussi et gare à ceux qui, comme la Régie Renault, confondent les dialectes sur une affiche publicitaire, s'ils ne veulent se couvrir de ridicule.
Une première visite « politique » commentée de la ville par nos hôtes, où se croisaient les mémoires, les architectures, les religions, était destinée à nous faire comprendre par petites touches que la spécificité alsacienne-mosellane existe : une Allemagne toute proche, visible d'un balcon et que l'on peut maintenant traverser sans frontière ; un monument aux morts dont on ne sait plus bien quel pays les pleure ou les revendique comme héros ou martyrs ; d'anciennes ambassades autour d'une place (petit état dans l'État, mais dans quel État ?). Une spécificité cependant, qui finit par devenir un jeu et par là même un piège. On en cherche systématiquement les atours : les églises changent de décor une semaine sur deux selon le culte qui y est célébré ; des mariages sont dits mixtes... quand ils sont célébrés entre alsaciens catholiques et alsaciens protestants ; l'Éducation nationale en oublie sa laïcité ; un juriste en perd son Dalloz pour chercher les méandres du droit local. Même un historien doit passer par un centre d'archives spécifique : les Alsatiques. Des points d'histoire et surtout des expressions fortes, qui une fois décodées, en résument toute la substance. Je pense en particulier à la différence entre « ceux qui sont restés » et « ceux qui sont rentrés » ; restés en France, rentrés en Alsace après la débâcle ! La ville de Strasbourg vidée en une nuit, une ville morte pendant quelques mois. Le repli de la population, sur Périgueux principalement, début d'une amicale alsacienne-périgourdine. La découverte d'une France de « l'intérieur » rurale, et tous les décalages dans les modes de vie, de parler que cela entraîne. Véritable « choc culturel » encore une fois. La méfiance de certains pour ces réfugiés qui parlent une langue assimilée à l'allemand ! La propagande allemande pour un retour au « pays » d'autant plus insidieuse qu'il n'y a pas le barrage de la langue. Sans parler des « malgré-nous », ces combattants alsaciens de l'armée du Reich, dont certains sont morts sur le front russe ! La libération tardive de la région, certaines poches étant occupées encore jusqu'en août 1945. Le procès d'Oradour qui montre les limites du partage des torts et représente, comme jamais encore, une menace pour l'équilibre et l'identité de l'Alsace.

[376] P. Chevalier, *Histoire du ministère de la Santé en France*, thèse de médecine, université Paris VII, 1980.

Dans le secteur de la rééducation, la spécificité alsacienne-mosellane semble aussi marquer de son sceau les différentes initiatives : institutions, écoles comportent toutes leurs originalités du cru. Des prix de journée inférieurs, en 1945, au reste de la France car une grande partie du personnel est religieux et donc bénévole ; des établissements déjà fédérés par fédérations confessionnelles, tutrices mais aussi censeurs de toute innovation ; une école d'éducateurs qui fonctionne sur un système de séminaires : un séminaire catholique, un séminaire protestant, un séminaire laïque... ; une répartition confessionnelle des populations accueillies : les enfants délinquants catholiques dans les établissements catholiques, les enfants délinquants protestants chez les protestants... seules exceptions à la règle, les enfants non-alsaciens !
Ce qui m'a sans doute le plus surpris le premier jour, c'est par ailleurs cette impression d'entendre des récits à « saute-moutons » : la vie des institutions, leurs personnels, leurs pensionnaires, leurs murs même semblaient être mis comme en suspens, comme effacés le temps d'une occupation ; ou alors au contraire ils s'animaient ou se matérialisaient brusquement au lendemain d'une guerre, d'un changement d'identité nationale. Cette mémoire en pointillés est certainement constitutive du vécu d'un alsacien-mosellan, mais elle n'est qu'effet de mémoire, de trajectoire individuelle ou familiale. Entre les pointillés sont apparues des lignes tenues mais continues qui invitent à une nécessaire remise en perspective dans le temps, un temps historique et géographique. En recherchant les origines des établissements avant 1914, retrouve-t-on comme ailleurs des anciennes maisons de correction et la tradition philanthropique ? Que sont devenus ces établissements et leur population entre 1939 et 1945 : ont-ils tous fermé ? Ont-ils servi à autre chose ? Les réponses sont d'autant plus complexes à cerner que le statut juridique et politique de l'Alsace-Moselle a lui aussi joué à saute-moutons avec la législation française. Pas de séparation entre l'Église et l'État, pas de lois Jules Ferry, pas de lois de 1889 ni de 1898 sur la protection des enfants victimes et moralement abandonnés : l'Alsace-Moselle était allemande. Il en va de même pour les lois de 1942, de 1943 et de 1944 et même pour l'ordonnance du 2 février 1945 : l'Alsace n'étant pas encore libérée. Il faudrait voir aussi ce qu'il en est avec la législation allemande et tout particulièrement en matière de protection sociale. Nommée assistante sociale auprès des armées alliées pour réaliser une enquête en Allemagne, Anne-Marie de la Morlais, tout en évoquant la nécessaire « cure de désintoxication » pour les membres des *hitlerjungendführung*, souligne aussi l'aspect précurseur de certaines lois hitlériennes et allemandes dans le domaine de la jeunesse délinquante (tribunaux et juges pour enfants mises en place dès 1923, services sociaux, centres de rééducation…[377]).

1. Une jeunesse au sauvetage d'une autre ou l'internat comme monde presque parfait

Nous pouvons donc encore noter des déséquilibres forts dans l'historiographie, certains sujets étant plus traités que d'autres, d'autres entachés de conservatisme apparaissant comme de mauvais sujets d'histoire, d'autres encore semblant frappés de tabous, comme c'est le cas du réseau des écoles de cadres de la jeunesse. La thèse d'histoire soutenue en 1987 par Bernard Comte sur l'École nationale des cadres de la jeunesse a paradoxalement contribué à forger le mythe d'Uriage, d'autant qu'avant la publication définitive de ce travail, deux autres ouvrages étaient parus entre temps : l'un du journaliste Pierre Bitoun[378], l'autre d'Antoine Delestre[379], sociologue ; tous deux rassemblant de nombreux témoignages et documents d'archives sur cette expérience. Par ailleurs, les acteurs de cette période, membre de l'équipe dirigeante ou

[377] A.M. de la Morlais, « Etude sur l'enfance coupable allemande et l'enfance Nazie », *Sauvons l'enfance*, n°67, novembre-décembre 1946, p. 1-5 ; n°68, janvier-février 1947, p. 4-6 ; n°69, mars-avril 1947, p. 9-10.
[378] Pierre Bitoun, *Les hommes d'Uriage*, Paris, La Découverte, 1988.
[379] Antoine Delestre, *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940-1945*, Presses universitaires de Nancy, 1989.

pédagogique de l'école, certains intellectuels de renom[380], ont beaucoup fait parler d'eux par la suite et ont eu tendance à rédiger leur mémoire ou à se prêter à l'exercice de mémoire, évoquant leur vécu au sein de l'école[381]. Si dans l'introduction de son ouvrage, paru en 1991, Bernard Comte s'attaque résolument aux préjugés et aux représentations parfois polémiques sur Uriage, il se retrouve à son tour pris dans la tourmente. Dans ses interventions postérieures, il est alors régulièrement interpellé sur la nature résistante ou collaborationniste de l'école ; question rendue inévitable par sa localisation : située en zone libre et donc sous la dépendance des services centraux de l'administration vichyssoise, mais aussi proche du Vercors et de son célèbre maquis, que certains de ses élèves et formateurs iront rejoindre après la fermeture de l'école en 1942[382].

L'identification faite *a posteriori* entre Bernard Comte et son objet d'études et l'empathie affichée par ce dernier dans l'introduction de son ouvrage pour les acteurs de cette expérience[383] ont fini par occulter un autre aspect pourtant important de son travail : l'inscription subtile et complexe de l'école d'Uriage dans les politiques déployées à cette époque par l'État français à l'égard de la jeunesse, en particulier avec la mise en place d'un nouvel organisme : le secrétariat général à la Jeunesse (SGJ) en juillet 1940.

Il est vrai que, s'attachant tout particulièrement à l'originalité du projet d'Uriage, le nombre de pages consacrées au SGJ et à ses autres réalisations est proportionnellement faible. De plus, tout en pointant rapidement l'existence d'autres écoles de cadres tant régionales que nationales, tant en zone libre qu'en zone occupée, Bernard Comte a tendance à minimiser la portée de ce réseau en insistant sur le dysfonctionnement et la désorganisation des services de l'administration vichyssoise ; ce qui expliquerait en partie la grande marge de manœuvre laissée au général Dunoyer de Segonzac et à ses jeunes acolytes pour mener comme ils l'entendaient l'aventure d'Uriage.

Sans chercher aucunement à rouvrir la polémique sur la nature de cette école et encore moins à ternir l'action des hommes qui l'ont animée, il m'a semblé nécessaire de la resituer dans le cadre plus large des politiques à l'égard de la jeunesse durant cette époque. En effet face à la surabondance d'écrits et de témoignages sur l'école d'Uriage (démultipliés par le net : plus de 1310 références !), l'absence d'études sur les autres écoles est encore flagrante : aussi bien sur celles régionales ou celle nationale pour filles en zone libre[384], que sur leurs homologues en zone occupée.

Autant le château de la Faulconnière, puis de Bayard, sont aujourd'hui des lieux-phares bien ancrés dans la mémoire collective, autant les châteaux d'Écully, de Sillery, de Madrid, de Charaintru, et même en partie celui de Marly, sont oubliés. En 1978, Jean Jousselin, le

---

[380] La liste est longue et impressionnante : Hubert Beuve-Méry, Benigno Cacérès, Jean-Marie Domenach, Joffre Dumazedier, Gilbert Gadoffre, l'abbé René de Naurois…

[381] Parmi tant d'autres : Paul-Henry Chombart de Lauwe, *Un anthropologue dans le siècle*, Paris, Éditions Descartes et Cie, 1995 ; ou plus récemment : Alessandro Giacone, *Paul Delouvrier, un demi-siècle au service de la France et de l'Europe*, Paris, Éditions Descartes & Cie, 2005.

[382] Voir par exemple sa communication : « Uriage et la Résistance » dans Pierre Bolle (sous la dir. de), *Grenoble et le Vercors. De la Résistance à la Libération*, Grenoble, PUG, 2004 (actes du colloque tenu à Grenoble, les 21-22 novembre 1975).

[383] « Si l'histoire est tâche scientifique dans ses intentions et sa méthode, elle implique aussi, pour une part variable, l'engagement de l'auteur avec sa subjectivité ; mieux vaut qu'il en soit conscient et sache s'en expliquer. Pratiquant le recul critique et le questionnement sans lesquels le plaidoyer se substitue à l'histoire, j'ai adopté aussi une attitude de sympathie, en m'efforçant de comprendre et de décrire de l'intérieur les sentiments et les mobiles des acteurs de cette aventure. […] J'ai donc préféré le risque de paraître trop proche des hommes que j'étudie et trop compréhensif envers ce qu'on peut juger leurs naïvetés ou leurs préjugés, plutôt que de rester étranger à leur mentalité et leurs motivations », Bernard Comte, introduction à *Une utopie combattante. L'École des cadres d'Uriage 1940-1942*, Paris, Fayard, 1991, p. 18.

[384] Hormis le travail en cours de Delphine Barlerin, « L'école nationale des cadres féminins d'Écully : entre Révolution nationale et émancipation », *Cahiers d'histoire*, Institut d'études politiques de Lyon, 1999, n°1.

fondateur et animateur de la première école de cadres en zone occupée, à Sillery près d'Épinay-sur-Orge, s'insurge contre cette amnésie : « L'Institut national d'éducation populaire, qui occupe les locaux que dirigea Arfeux[385] à Marly, me demande de dire ce que fut la fondation des écoles de cadres car ils n'en ont aucune connaissance… Certains toutefois pensent que ce fut une entreprise de collaboration… et sont très surpris quand j'évoque ceux d'entre nous qui furent déportés et même moururent en déportation (*cf.* Bessis, Ranck…) ou encore Pierre Rocher[386] tué lors de la Libération de Lyon alors qu'il portait secours à des blessés[387]. »

Jean Jousselin tente alors de pallier ces lacunes en mobilisant son ancien réseau de cadres avec l'idée de réunir des témoignages et des écrits et de fonder par convention avec l'INEP un « conservatoire des archives de la jeunesse » : « Chers amis, sans doute que la plupart d'entre vous seront surpris de recevoir une lettre de moi après tant d'années de silence ! Me réjouissant, quant à moi, de cette occasion de contacts, je dois vous dire pourquoi je viens vous déranger… et même vous demander de coopérer avec quelques "anciens" à retrouver les souvenirs du temps où les "écoles de cadres" de la Jeunesse nous avaient réunis et même liés. En effet, j'ai été appelé à retourner à Marly, au centre où nombre d'entre vous passèrent et qui est devenu l'Institut national d'éducation populaire. J'y évoquais le passé et, à nouveau, je rencontrais des sceptiques… nous ~~coopérions~~[388], etc. J'évoquais les amis que nous avons perdus : Bessis, Ranck, Pierre Rocher. Je saute quelques étapes du débat… pour conclure qu'il y a là surtout un manque d'information que nous nous devons de rassembler […]. Je vous demande de rassembler vos souvenirs de cette aventure, avec peut-être ce qui a pu parfois nous séparer et les voies différentes que nous avons pu suivre… peut-être même à cause de ce passé commun[389] ! »

La mort de Jean Jousselin en 1980, interrompt ce mouvement de collecte, malgré les volontés de sa veuve, Renée, d'en préserver l'initiative : « Il m'arrive d'avoir le courage, par petites étapes, de trier des dossiers, papiers, projets, etc., laissés par Jean, plutôt "dans le désordre" il faut bien le dire. J'arriverais lentement à classer, ranger, conserver, retransmettre, distribuer […]. Ces jours-ci, j'ai retrouvé un dossier "École de cadres de la jeunesse". Jean avait un vaste projet de conservatoire d'archives, vous vous en souvenez certainement. C'est à vous que j'envoie […] les traces de cet effort de regroupement : lettres bien mal tapées par Jean, réponses ; listes ; enveloppes toutes préparées. J'ai trié, jeté tout ce qui faisait double emploi. Faites absolument ce qui vous semblera bon de ces quelques papiers[390]. »

Il faut attendre 1990 pour que Jean Laborey, ancien cadre formé par Jousselin et devenu responsable du bureau de la formation de la jeunesse au SGJ de 1941 à 1942, avec sa femme Clotilde (qui avait été sa secrétaire particulière au SGJ), recentralise les documents récoltés et les dépose à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP).

A ce silence des acteurs et à cette amnésie des lieux en zone Nord, correspond le silence des chercheurs. En dehors des quelques pages consacrées à cette histoire dans le livre de Bernard Comte, de nombreux autres historiens de la période en font l'impasse : c'est le cas de Wilfred

---

[385] Maurice Arfeux, adjoint de Jean Jousselin est devenu responsable de l'école spécialisée des cadres de la jeunesse de Marly-le-Roi puis de l'école régionale des cadres de Lantenay près de Dijon.

[386] Georges Bessis, devenu responsable du centre de rééducation du Hinglé à Ker Goat, près de Dinan est arrêté par la Gestapo en 1943 et meurt en déportation le 8 mai 1945 ; Michel Ranck, était adjoint de Georges Bessis à l'école de cadres de Sillery en novembre 1940, Jean Jousselin évoque sa déportation sans donner plus de précision ; Pierre Rocher était retourné dans sa ville natale de Lyon après son stage pour exercer sa profession de médecin.

[387] Lettre circulaire envoyée en 1978, fonds Jean Laborey, IHTP, ARC 020.

[388] Mot barré dans le texte et remplacé en marge par "collaborions", ce qui témoigne de la difficulté évoquée à employer certains mots trop chargés de sens.

[389] Lettre circulaire du 30 janvier 1979, fonds Jean Laborey, IHTP, ARC 020.

[390] Lettre du 15 janvier 1981, fonds Jean Laborey, IHTP, ARC 020.

D. Halls[391] et de Pierre Giolitto[392] qui ne retiennent, pour la zone occupée, que la création plus tardive de l'école nationale des cadres de la jeunesse de la Chapelle-en-Serval (ouverte début 1942).

En 1989, Jean Laborey écrit alors à Bernard Comte pour lui signaler les dangers de ce décalage : « J'ai pris contact avec Jean-Pierre Rioux après avoir lu l'ouvrage de Wilfred D. Halls, dont il a signé la préface, pour lui dire mon étonnement d'y trouver, au chapitre XII des Écoles de cadres qu'on y décrit abondamment, ce qui a été fait en zone Sud, mais que concernant la zone occupée, on débute l'histoire à l'ouverture de l'École de la Chapelle-en-Serval en 1942, par Bousquet et Pelorson[393]. Ainsi laisse-t-on, croire au lecteur que rien n'a été fait en cette zone, en particulier quant à la formation des cadres depuis septembre 1940, date de l'ouverture par moi-même du Secrétariat d'État à la jeunesse, rue de Tilsitt à Paris et l'ouverture les premiers jours de septembre également, au château de Sillery à Savigny-sur-Orge, de la 1ère session de formation de cadres par Jean Jousselin. Jean Jousselin qui fut, pour la zone occupée, l'équivalent de Dunoyer de Segonzac, avait peu avant sa mort, en 1980, décidé de réunir tous les documents concernant cette période et c'est ensemble que nous avions contacté ceux et celles qui en avaient été les acteurs et les témoins, et obtenu leur engagement à apporter leur propre témoignage. La mort ne lui a pas permis de terminer ce travail qu'il se proposait, à l'époque de remettre à l'institut d'éducation populaire de Marly-le-Roi et c'est de Mme Jousselin que je tiens une partie des documents que je vais remettre à l'institut du Temps présent […]. Nous serions heureux que cette documentation permette de découvrir, qu'en parallèle à Uriage, avec les mêmes valeurs soulignées par plusieurs historiens récents, la zone occupée a vécu une aventure aussi exaltante et utile jusqu'en juillet 42, date de la disparition de ses cadres, à peu près à la même époque qu'Uriage[394]. »

Seuls l'article de Lionel Christien sur l'école régionale de Ty-Armor près de Rennes[395] et celui trop sommaire et lacunaire de Limoré Yagil[396], permettent d'esquisser l'importance des expériences antérieures, d'autant plus intéressantes à prendre en compte qu'elles sont contemporaines de celle d'Uriage. Bien que l'état des sources actuel soit encore déséquilibré par rapport aux nombreuses archives et témoignages réunis sur Uriage, les deux fonds de Jacques Guyomarc'h, ancien directeur de l'école régionale de cadres de la jeunesse de la Haye-en-Mordelles, dite Ty-Armor, et celui déposé par Jean Laborey à l'IHTP, sans offrir toutes les réponses, ouvrent de nombreuses pistes pour la recherche. Ils permettent de réinterroger avec force la simultanéité des expériences dans cette France découpée, de mieux en appréhender les ressemblances et d'éventuellement en détecter les passerelles, malgré la présence de cet « obstacle majeur » qu'était la Ligne de démarcation, et au-delà avec le maintien provisoire du zonage du pays et même après sa disparition.

J'avais pu confirmer que comme nombre de services administratifs de l'État français, le secrétariat général à la Jeunesse qui coordonne les écoles de cadres et le comité Sully qui gère les centres de la jeunesse, où sont censés travailler prioritairement ces cadres, deviennent

---

[391] Wilfred D. Halls, *Les jeunes et la politique de Vichy*, Paris, Syros, 1988.

[392] Pierre Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991.

[393] Jacques Bousquet professeur de lettres au lycée Voltaire, fondateur du mouvement « Les jeunes du Maréchal » a été détaché le 25 octobre 1941 comme chargé de mission au SGJ, avec les fonctions de directeur de l'école nationale des cadres supérieurs pour la zone occupée ; Georges Pelorson, ancien élève de l'École normale supérieure, est nommé en février 1941 chef de la propagande des jeunes en zone occupée, puis secrétaire général adjoint du SGJ et directeur du service de la formation des jeunes le 6 juin 1942. Il est le fondateur des « Équipes nationales » en août 1942.

[394] Lettre du 28 avril 1989, fonds Jean Laborey, IHTP, ARC 020.

[395] Lionel Christien, « Ty-Armor : L'École régionale des cadres de Bretagne, 1940-1942. Vichy en Bretagne ? », dans Yvon Tranvouez (textes réunis par), *Scoutisme en Bretagne, scoutisme breton, (vers 1930-vers 1960)*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, université de Bretagne occidentale, 1997, p. 71-90.

[396] Limoré Yagil, « Les écoles de cadres en zone occupée (1940-1944) », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°172, 1993, p. 101-110.

rapidement bicéphales. Le SGJ, qui était installé depuis sa création (le 15 juillet 1940) à Vichy dans l'Hôtel des Célestins, ouvre à son tour une antenne à Paris. Dès le mois de septembre 1940, une consœur de la direction de la jeunesse est abritée 18 rue de Tilsitt, au sein de son ministère de tutelle de l'époque : le ministère de l'Instruction publique et de la Jeunesse[397]. Le SGJ suit de ce fait le remaniement gouvernemental effectué à Vichy le 6 septembre 1940 qui avait transféré ce service du nouveau ministère de la famille et de la jeunesse à l'Instruction publique[398]. Le SGJ s'est installé par la suite, en tous les cas à partir de mars 1941, dans un vieil hôtel au n°35 du faubourg Saint-Honoré (VIIIe arrondissement)[399]. L'organigramme de la Direction de formation des jeunes, échelon zone occupée, respecte point par point son homologue de la zone Sud. Le responsable officiel de cet échelon, n'est autre que Louis Garrone, nommé déjà depuis le 29 avril 1941, directeur de la formation des jeunes à Vichy. Ce dernier est représenté pour la zone occupée par Ferdinand Loysel, délégué pour la VIIe région du SGJ à Rennes (qui comprend les cinq départements bretons), faisant fonction de sous-directeur, qui à son tour délègue toutes ses attributions « toutes les fois où il se trouvera empêché de les exercer lui-même » à M. Aumonier, adjoint à la direction sur l'échelon Paris[400]. Cette articulation entre les services du SGJ des deux zones est renforcée par la diffusion quasi simultanée des circulaires, décrets de lois, bulletins de presse, etc. ; un grand nombre de documents émis à Vichy étant conservé dans les archives de Guyomarc'h et de Jousselin avec parfois la mention : « édition pour la zone occupée ». Le lien entre les structures est maintenu par la circulation de certains responsables des deux côtés de la Ligne et en particulier par les nombreux voyages de Georges Lamirand, nommé secrétaire général à la jeunesse à Vichy depuis le 27 septembre 1940. Lionel Christien évoque la tournée effectuée par ce dernier auprès de tous les centres bretons ainsi qu'à l'école de cadres de la Haye-en-Mordelles en mai 1941 et la revue *Tous les jeunes* fait le compte-rendu détaillé de la visite à Tours, Saumur et Angers du 9 au 12 décembre 1941[401]. La connexion est entretenue de plus par cette même mystique nationale : le SGJ diffuse ses informations dans un bulletin au titre évocateur : *Inter-France*[402], édité à Paris, 146 boulevard Haussmann.

À ce dédoublement des instances administratives, j'ai démontré que correspondait un réseau jumelé d'écoles de cadres de la jeunesse même si, selon les zones, il existe un décalage dans la reconnaissance officielle de ces dernières, en rappelant les concordances frappantes entre les actions menées des deux côtés de la Ligne de démarcation, ne serait-ce qu'au niveau des dates[403].

Le fonds d'archives de Jacques Guyomarc'h m'avait invité par ailleurs à questionner à nouveau la notion de réseau d'écoles de cadres de la jeunesse, qu'il devient alors difficile de juger en fonction de la seule inefficacité présumée du secrétariat général chargé de les coordonner. Si l'organisation et le développement de ces écoles et des centres de la jeunesse, qui en sont le terrain d'application, respectent dans un premier temps le découpage binaire en zone libre / zone occupée, il apparaît clairement qu'il a été pensé et structuré au niveau

[397] Comme l'indique l'en-tête de la « circulaire concernant les dénominations officielles de certaines réalisations du ministère », fonds Jean Laborey, IHTP, ARC 020.

[398] Voir B. Comte, *op. cit*., annexe I, p. 564-565.

[399] *Nouvelle jeunesse*, bulletin de formation et d'information des cadres féminins de la jeunesse française, Écully, n°1, mars 1941, IHTP, ARC 074 – 18.

[400] « Composition de la direction de la formation des jeunes (échelon de zone occupée) », fonds Jean Laborey, IHTP, ARC 020.

[401] Lionel Christien, « Ty-Armor… », *art. cit*., p. 87-88 ; revue *Tous les jeunes*, n°1, janvier 1942, p. 19, fonds Jacques Guyomarc'h, ANMT Roubaix, 2002040.

[402] Voir bulletins n° 46 et n° 50 du 9 et du 23 juin 1941, fonds Jacques Guyomarc'h, ANMT Roubaix, 2002040.

[403] Mathias Gardet, « Le réseau des Écoles de cadres de la jeunesse à l'épreuve de la ligne de démarcation (1940-1944) », Dans Françoise Tétard, Denise Barriolade, Valérie Brouselle et al., *Cadres de jeunesse et d'éducation* populaire *: 1918-1971*, Paris, La Documentation française, juin 2010, p. 85-96.

national dans un rapport de complémentarité. Il ne s'agit pas seulement d'une planification administrative, mais bien avant tout de réseaux humains qui se prolongent bien au-delà du temps de l'école. Bernard Comte l'a analysé dans le cas d'Uriage ; la capacité de mobilisation des anciens par Jousselin, qui sont nombreux à répondre à l'appel de 1979, en est un autre exemple. Dans le cas de Jacques Guyomarc'h, la démonstration est tout aussi frappante : après son poste à l'école régionale de Bretagne, il est nommé directeur d'un centre d'observation pour mineurs placés par mesure judiciaire et secrétaire général d'une structure de coordination pour l'enfance en danger (la Fédération bretonne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence). Or, une grande partie de ses premiers éducateurs et administrateurs sont issus de ce vivier des écoles de cadres : Hubert Noël, Guy Houist, Georges Bessis, Paul Lelièvre, Louis Casali, Aimé Le Foll…[404]

Qui dit recrutement des éducateurs parmi les cadres de la jeunesse exclut cependant tout mélange des genres quand il s'agit des jeunes accueillis ainsi que le montre la brève expérience de rattachement (entre septembre 1940 et mars 1941) du centre de rééducation au Hinglé ; un centre pour jeunes délinquants qui avait été créé dans une vieille ferme par l'assistante sociale Anne-Marie de La Morlais près de Dinan en août 1940. L'établissement rencontrant des difficultés financières et fort de l'image « positive » des responsables recrutés par ses soins (le « chef » Hubert Noël, un jeune étudiant en droit, scout de France, ainsi que son jeune frère Robert), elle obtient le 15 ou le 16 octobre 1940 que l'établissement soit pris en charge par le secrétariat général à la Jeunesse comme centre de jeunesse et que Hubert Noël, qui accepte de prolonger momentanément sa mission au dépend de ses études, soit formé au même titre que les autres responsables de centre dans une école de cadres près de Paris. Ce dernier est accrédité comme chef du centre rural de la jeunesse de la ferme de la Ville aux Cailles, Le Hinglé (Côtes-du-Nord).

Les conditions posées par le secrétariat général à la Jeunesse pour une telle prise en charge et les difficultés de gestion qui s'ensuivent indiquent cependant que le statut du centre est différent de celui des autres centres et que les frontières entre « la jeunesse qui va bien » et « la jeunesse qui va mal » sont loin d'être abolies : « Les pupilles ressortissant de l'autorité judiciaire et ceux qui, n'ayant pas seize ans, ne peuvent rentrer dans la catégorie des jeunes chômeurs, dont s'occupe exclusivement la direction des centres de jeunesse, seront nourris sur les fonds du secrétariat, mais ne bénéficieront en aucune façon des avantages pécuniaires prévus. Le centre de Jeunesse du Hinglé deviendra le centre de représailles où seront envoyées les têtes dures des autres centres[405]. »

Le Hinglé se transforme donc en établissement disciplinaire et les mineurs pris en charge auparavant par le centre ne perçoivent pas les indemnités que touchent ceux qui sont envoyés par le secrétariat général à la Jeunesse. Dès la mi-octobre, plusieurs contingents d'équipiers sont envoyés, et le nombre de garçons accueillis s'élève à trente-cinq. S'ouvre alors un deuxième « chantier » dans la ferme dite « des Vaux », à proximité de la première, le centre prenant alors le nom de Ker-goat (« la maison des bois » en breton). La coexistence des deux types de populations s'avère rapidement difficile et les différences de traitement ne font que s'aggraver. Les « jeunes chômeurs » envoyés par le secrétariat sont vêtus de pied en cap avec de beaux uniformes, ils reçoivent une paie bi-mensuelle et bénéficient de permissions régulières. Les mineurs placés par les tribunaux – après l'habilitation accordée le 17 janvier 1941 au service social des Côtes-du-Nord – passent l'hiver sans vêtements de rechange, parfois sans chaussures, ils touchent un pécule bien moindre (5 francs par semaine au lieu de 5 francs par jour) et sont consignés à demeure au centre.

---

[404] Mathias Gardet, « La protection de l'enfance et de l'adolescence en Bretagne dans les années 1940, un montage régional original ? », *RHEI-Le temps de l'Histoire*, n°3, décembre 2000, p 207-229.

[405] *Ainsi naquit Ker-goat*, documents réunis dans un album souvenir, archives privées Hubert Noël.

Six mois plus tard, même ce mélange des fortes têtes et des jeunes de Justice paraît invivable. Le secrétariat général à la Jeunesse reconnaît une spécialisation au Hinglé, réservé dorénavant aux seuls garçons envoyés par les tribunaux et ordonne le 3 mars 1941 le transfert de ses contingents d'équipiers vers un autre centre de jeunesse à Coadou. Cette spécialisation, célébrée comme une victoire par Hubert Noël, montre l'ambivalence des politiques de jeunesse sous Vichy qui, derrière un discours unitaire, reproduit les vieux clivages datant de plus d'un demi-siècle.

Les difficultés rencontrées par la suite pour trouver une tutelle et un financement du centre posent les problèmes de la mauvaise image de marque renvoyée par ce centre, dont l'aspect misérable (plusieurs cas de gale sont signalés) et les affaires de fugues et de vols entachent les autres centres ruraux qui cherchent à développer la mystique d'une jeunesse saine, robuste et travailleuse. Dans une lettre de la fin du mois d'avril 1941, Jean Pénard, adjoint du centre formé lui aussi dans une école de cadres, retransmet une longue conversation qu'il a eue avec Ferdinand Loysel et Guy Houist, ancien responsable des écoles de cadres devenu délégué départemental à la Jeunesse. Ces derniers expriment leur volonté de prendre leur distance vis-à-vis d'Anne-Marie de La Morlais lui reprochant, outre son omniprésence, de ne pas sélectionner suffisamment les garçons accueillis au centre : « Il est impossible que cela s'arrange, car Mme de la Morlais a bluffé tout le monde, en disant partout que le centre marchait à merveille, alors qu'au fond ce n'est pas vrai : l'hygiène et la tenue des garçons sont lamentables. Ils sortent comme ils veulent du centre, il y a des coups durs tous les jours. D'ailleurs, elle est de bonne foi : elle voit un peu tout en rose et n'est pas assez pratique. Je crois, continue Loysel, que je me bats en vain, en ce moment, car personne ne voudra accepter la charge de ce centre, maintenant après tous les problèmes qui sont arrivés cette dernière semaine, si Mme de La Morlais reste là. […] Particulièrement, ce que je reproche à Mme de La Morlais c'est de ne pas choisir ses garçons. Quand elle arrive dans les prisons de Nantes, ou de Rennes… ou d'ailleurs, elle prend tout. Elle aura de sérieux pépins […]. Mais comment trancher la question, tous les garçons lui sont confiés personnellement. »

Ils proposent alors de créer en amont un « centre de triage » (ce que sera plus tard le centre de la Prévalaye) et de n'envoyer au Hinglé-Ker-goat que des garçons triés sur le volet : « Ce qu'il faudrait par-dessus tout, c'est un centre de triage : on y placerait les nouveaux arrivants et on les soumettrait à une étude très serrée afin de voir ce qu'il faut faire. Il y aurait dans ce centre une discipline plus rigoureuse : ce serait, par exemple, une propriété fermée et nettement délimitée, assez grande : il y aurait un règlement connu de tous : une sorte de pension, de collège, mais en plus petit et en moins beau, où les garçons travailleraient. Alors seulement après un certain stage dans ce centre, on pourrait les remettre dans le plan de la vie, c'est-à-dire, dans une ferme comme les vôtres. Et puis il faudrait un centre pour "les plus durs" Houist me dit "Ce sont des malades, il faut les traiter comme des malades ; les mettre d'abord dans un endroit propre et ordonné, où ils sentent une organisation ; puis après cette convalescence on pourrait les mettre dans un centre comme le vôtre". Et il m'a rappelé les maisons suisses et les maisons belges, où l'on fait de nettes séparations entre les plus mauvais, les moins mauvais, les assez bons, les bons… »

Ils envisagent enfin, à plus ou moins long terme, de se retirer définitivement de la gestion du centre au profit du secrétariat général à la Famille, tout en précisant que les cadres formés dans leurs écoles resteront eux au sein du secrétariat général à la Jeunesse : « D'ailleurs, je crois que tôt ou tard, la Famille prendra cela en mains, car elle n'a pas de responsabilités bien définies. Vous, les chefs, resteriez toujours dans le mouvement de la jeunesse[406]. »

Faute de parvenir à un accord pour transmettre cette gestion, le secrétariat général à la Jeunesse menace à plusieurs reprises de fermer purement et simplement le centre durant le

[406] Lettre du 23 avril 1941 de Jean Pénard, fonds privé Hubert Noël.

mois de mai 1941, puis encore en juin, un ultime délai étant finalement accordé jusqu'en septembre 1941. Les tractations avec le commissariat général à la Famille finissent par aboutir, par l'intermédiaire du directeur régional de la Santé et de l'Assistance, Pierre Bianquis. Ce dernier, après une visite du centre, accepte de discuter de la passation. Les conditions de la reprise sont draconiennes : il obtient la démission collective du conseil d'administration, proche du service social des Côtes-du-Nord qui, jusque là, avait la charge du centre ; il négocie la démission de Anne-Marie de La Morlais. Mais les réticences exprimées vont bien au-delà des seuls problèmes posés par la forte personnalité d'Anne-Marie de La Morlais. Malgré la volonté de changer d'image, en se démarquant d'un passé pénitentiaire et en réformant les établissements dits de corrections, les autorités de tutelle restent méfiantes vis-à-vis d'une transition trop brusque. Suite à cette réunion, l'inspecteur Rauzy dresse un long rapport au secrétariat d'État à la Famille et à la Santé dans lequel il préconise la fermeté : « Un redressement progressif devra être obtenu dans le fonctionnement du camp. Notamment les cadres devront être repris en mains. Sans doute sont-ils dévoués mais outre qu'ils sont très jeunes (le chef n'a que dix-neuf ans), et que de ce fait ils ne possèdent aucune expérience de la vie, ils ont bénéficié dans le passé d'une trop grande liberté de mouvement qu'il conviendra de restreindre désormais afin d'éviter tant des initiatives intempestives que des dépenses parfois injustifiées[407]. »

Une solution transitoire de poigne est alors trouvée : « J'ai engagé le 8 septembre un surveillant général […] ce surveillant s'appelle M. Trommenschlager ; c'est un ancien adjudant-chef de casernement, médaillé militaire, ayant séjourné longtemps à Dinan au 71ème d'infanterie. J'avais sur lui, de source sûre, les meilleurs renseignements. Il s'est imposé magnifiquement à tous au Centre. Il n'est plus discuté par personne en raison de sa parfaite éducation. Il a remis beaucoup d'ordre dans les services et permet d'être un peu plus patient pour la venue d'un directeur[408]. »

De son côté, Anne-Marie de La Morlais, nommée sur la cour d'appel de Caen pour y organiser le service social auprès du tribunal ainsi que deux maisons de rééducation, finit par obtenir une audience particulière du maréchal Pétain à Vichy et est chargée de « faire des cours de rééducation d'après son expérience et de créer une école de chefs-éducateurs[409]. » Si le projet de Mme de La Morlais n'aboutit pas, par contre celle-ci donne une série de sessions, de juillet à novembre 1942, publiés sous forme de brochure aux éditions de la revue *Sauvons l'enfance* sous le titre : « Cours de formation de chefs-rééducateurs. 10 cours ». Elle y défend la nécessité de créer des structures d'internat. L'idée de faire appel à de jeunes cadres issus du scoutisme, mais en leur proposant une formation adaptée, commence à faire son chemin et les premières écoles de rééducateurs font leur apparition près de Paris à Montesson, à Toulouse, à Montpellier…

Le service social des Côtes-du-Nord finit lui-même par nommer, le 13 mars 1942, un nouveau chef en la personne de Georges Bessis au profil assez proche de celui de Hubert Noël, et garde une partie de l'ancienne équipe. Georges Bessis est en effet âgé de vingt-sept ans, ancien éclaireur unioniste, il avait été le chef-adjoint de Guy Houist dans les stages de formation de l'École de cadres de la jeunesse de Sillery, près d'Épinay-sur-Orge, en Seine-et-Oise. De même, un de ses adjoints, Paul Lelièvre, éclaireur de France, avait fait un stage en décembre 1940 à l'École régional de cadres de la jeunesse de La-Haye-en-Mordelles puis, en janvier 1941, au Centre de jeunesse de Val-Flory à Marly-le-Roi. Il avait été tout d'abord chef d'équipes à Prat-Ar-Raz, près de Quimper, avant d'être nommé en août 1941 à Ker-goat. En

[407] Rapport du 1er septembre 1941, fonds ARASS.
[408] Lettre du Dr Godart à Rauzy, 15 octobre 1941, fonds ARASS.
[409] Lettre d'Anne-Marie de La Morlais au président du service social des Côtes-du-Nord, 10 janvier 1942, fonds ARASS.

octobre 1943, il avait fait partie de la première session de formation de l'École nationale de cadres rééducateurs de Montesson.
Si, par la suite, le centre du Hinglé devenu Ker-goat sera érigé en modèle, devenant en quelque sorte la légende dorée du secteur, un de ses principaux promoteurs, Henri Joubrel, lui consacrant un ouvrage au titre évocateur : *Ker-goat. Le salut des enfants perdus* et parlant du « château de Ker-goat… la prison de Ker-goat où les barreaux sont les arbres de la forêt[410] », sur le moment la méthode est donc loin d'avoir fait l'unanimité du côté des administrations de tutelle. La difficulté que rencontre le centre de Ker-goat pour percevoir les subventions et même les prix de journée, et ceci au moins jusqu'en 1948, montre combien la formule rencontre encore de réserves chez les partenaires institutionnels. Ce n'est que bien timidement que des centres du type Ker-goat ouvrent progressivement leurs portes. La revue *Sauvons l'enfance*, qui devient pendant la guerre *Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime*, plate-forme de réflexion dans ce secteur, publie en 1944 un article critiquant l'élan rénovateur qui chercherait à supprimer progressivement toutes les colonies correctives au profit d'établissements rattachés à un service distinct de l'administration pénitentiaire : « Un tort de ces propositions est de méconnaître le caractère dangereux de certains mineurs, même de ceux que le tribunal a exempté de la peine proprement dite. La résistance opposée par l'Assistance publique, lorsqu'il s'est agi d'associer à ses pupilles des enfants de justice, au-dessus de treize ans, est cependant démonstrative à cet égard. Si attentif que soit le compartimentage, il y a des contacts que la cohabitation rend inévitables et auxquels on a le devoir de soustraire des enfants malheureux, mais non pervers. Le bienfait de la formation scoute est compromis si on veut l'étendre avec la part de *self-control* qu'il implique, à des malfaiteurs redoutables, comme il en existe parmi les jeunes détenus des colonies[411]. »
Par ailleurs, avant de fermer définitivement les grosses colonies de l'Administration pénitentiaire pour donner la priorité à ces petits internats, les pouvoirs publics rêvent encore de pouvoir les réformer et d'en changer l'image. Pierre Bianquis incite Henri Joubrel à tempérer la sévérité de ses accusations à l'encontre des établissements publics, basées jusqu'alors sur la seule vision de Belle-Île-en-Mer en 1942, en l'invitant à visiter d'autres établissements : « J'ai eu aujourd'hui la visite de M. Perraud, inspecteur général à la Famille, qui a eu occasion de visiter récemment, en même temps que M. Péan, l'établissement public de rééducation surveillée de Saint-Hilaire (Vienne) dirigé par M. D'Allemmes. Il paraît que l'organisation de cet établissement est aussi remarquable que l'esprit qui y règne. Les méthodes de rééducation sont d'ailleurs les méthodes "scoutes" que vous connaissez bien. Je crois qu'il serait utile pour vous de visiter cet établissement, ce qui vous permettrait, en faisant des critiques sur l'organisation pénitentiaire de Belle-Isle, d'adresser en même temps des éloges à l'Administration pénitentiaire d'autres établissements[412]. »
Pour la majorité des éducateurs et éducatrices ayant été formés et exerçant durant les années de la deuxième guerre et de l'après guerre, le modèle dominant, le cadre de vie incontournable est donc l'internat. Des établissements plus ou moins importants, plus ou moins loin de la ville, mais dans lesquels on s'investit totalement, partageant presque 24 heures sur 24 la vie des mineurs qui y sont placés. On « entre en rééducation », on y travaille

[410] Henri Joubrel, *Ker-goat ou le salut des enfants perdus*, Paris, Éditions familiales de France, 1945, p. 13. Ce livre a été en son temps un *best-seller* et a été à l'origine de nombreuses vocations d'éducateurs. Mathias Gardet, « Ker Goat / Belle-Ile : deux centres mythiques », *Le temps de l'histoire-RHEI*, n°4, juin 2002, p. 157-168.
[411] Henri Donnedieu de Vabres (professeur à la faculté de droit de Paris), « Où en est la réforme du statut de l'enfance délinquante », *Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime*, n°52, janvier-février 1944, p. 5. La position des mouvements du scoutisme était elle-même assez ambiguë quant à l'application de ses méthodes au sein des centres de rééducation. Mathias Gardet, Françoise Tétard (sous la dir.), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ?*, Marly-le-Roi, INJEP, document n°21, 1985.
[412] Lettre du 4 août 1943, fonds ARASS.

on y habite. Prenant modèle sur Ker-goat, des petits centres d'accueil surtout pour les garçons finissent par se multiplier. Ils accueillent une population de 30 à 60 internes de 13 à 21 ans, reçus pour une durée de 3 mois à plusieurs années. Loin des mâtons ou des surveillants des anciennes institutions pénitentiaires, le personnel éducatif recruté dans ces centres est jeune, issu pour la plupart des mouvements de jeunesse, puis à partir de 1943 des écoles de « cadres rééducateurs ». Ces premières écoles donnent elles-mêmes, de part leur organisation et fonctionnement pédagogiques, un avant-goût de cette vie d'internat à laquelle doivent se préparer leurs élèves avant d'occuper leur premier poste. Ces derniers, internes dans leur propre école, vivent en vase clos pour une durée de 3 à 6 mois avant de partir sur leurs terrains de stage. Parmi les qualités réclamées à l'éducateur, si l'on parle « d'accrochage affectif », c'est dans l'univers des internats que sa fonction est délimitée et prend tout son sens : « c'est la personne chargée de l'éducation d'un groupe d'enfants ou adolescents inadaptés, en dehors des heures de classe, d'atelier ou de soins ». Accompagnateur du quotidien (lever toilette, repas, travaux de propreté, correspondance, discussions, veillées, etc.), il doit « donner en exemple un type d'homme, ou de femme, de qualité ». Du fait de sa présence jour et nuit, la fonction d'éducateur spécialisé englobe toute la vie de celui qui l'exerce. Elle en est inséparable. Bien qu'elle prenne l'appellation « d'éducateur », un terme ancien qui pouvait désigner auparavant le pédagogue et par analogie les instituteurs, cette nouvelle profession s'en démarque fortement, voire même se construit en opposition avec ces derniers. Les années 1945-1955 sont en effet une période de particulière cristallisation dans l'affrontement rhétorique entre les professions d'instituteurs et d'éducateurs. Les premiers réclament à nouveau une place centrale sur les questions d'éducation, incluant le domaine de l'inadaptation ; ils s'appuient sur les expériences originales menées par certains d'entre eux durant la seconde guerre mondiale, ils commencent à s'organiser en associations militantes sur ces questions spécifiques, se forment dans des écoles spécialisées avec des certificats d'aptitudes, investissent de nouveaux dispositifs de prise en charge et, à partir de 1952, forment un front laïque, revendiquant la constitution d'une nouvelle coordination de l'enfance sous la tutelle du seul ministère de l'Éducation nationale[413]. Les seconds, après une période de bricolage, élaborent peu à peu les contours d'une nouvelle profession avec une association représentative, des écoles spécialisées, des modalités de recrutement et de placement, la défense d'un statut, une déontologie… ; or cette construction pour devenir effective s'effectue dans une démarcation radicale avec le métier d'instituteur pour contourner les proximités et dans une valse stratégique avec trois ministères : Justice, Santé, Éducation nationale pour éviter un rattachement trop exclusif avec ce dernier. C'est une période qui donne l'impression que rien n'est encore totalement joué, ce qui explique la virulence parfois surprenante des acteurs sur le terrain qui n'hésitent pas parfois à grossir les traits, à verser dans la caricature, voire même dans l'anti-intellectualisme[414].

Alors que les écoles d'éducateurs, qui se mettent en place dans toute la France entre 1943 et la fin des années 1950, sont presque toutes mixtes, sur le terrain professionnel en revanche règne une stricte séparation des sexes tant au niveau des populations accueillies que des encadrants : ce sont les femmes qui s'occupent des jeunes filles dévoyées, ce sont les hommes qui s'occupent principalement des jeunes garçons délinquants. Cependant, autant les établissements pour filles restent des mondes clos exclusivement féminins, autant chez les garçons apparaissent de manière discrète des figures féminines.

---

[413] Mathias Gardet, « L'Association nationale des communautés d'enfants et les écoles de plein air. D'un idéal de vie à un *idéal* laïque (1949-1959) », dans *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle*, Paris, éditions La Recherche, 2003, p. 247-254.

[414] Mathias Gardet, « Éduquer ou instruire. Instituteurs et éducateurs spécialisés : Le choc des cultures », *Diversité (Ville, école intégration)*, numéro thématique sur « Les métamorphoses du travail social », n°158, septembre 2009, p. 122-128.

En effet, on s'inquiète peu du devenir des jeunes éducatrices, persuadée qu'elles trouveront compensation à leur désir de maternité dans le sacrifice lié à leur fonction ; ayant aussi la garantie que l'accueil des filles peut être encore essentiellement assuré par les établissements dits du Bon Pasteur, avec un personnel congréganiste et des bâtiments imposants qui impliquent souvent une vie cloîtrée, même si une certaine ouverture vers l'extérieur commence à être de mise.
Bien que nombreuses à être formées dans les écoles, les éducatrices laïques (celles qui ne sont pas entrées dans les ordres) ont relativement peu de visibilité sur le terrain[415] et leur statut est souvent dévalorisé si elles tentent un recrutement en dehors des institutions religieuses, ainsi que le pointe de façon provocatrice, Brigitte Haardt, secrétaire au service de placement des éducateurs organisé par Henri Joubrel au siège des éclaireurs de France au 66 rue de la Chaussée d'Antin à Paris : « Quand le manque de personnel éducatif devient une véritable "panne", que le directeur et les éducateurs en place en sont à se "crever" en faisant chacun le travail de deux hommes et quand au même moment il y a pénurie de candidats valables et célibataires, nous proposons un éducateur marié, ou une éducatrice s'il s'agit de garçon de moins de 15 ans[416]. »
En revanche, on se préoccupe du sort des jeunes éducateurs, de l'inévitable *turn-over* et des risques d'affaires de mœurs si on les condamnait au célibat forcé et s'ils ne pouvaient se réaliser dans leur vie privée. Qu'à cela ne tienne, des logements de fonction sont mis à leur disposition (en fait une ou deux pièces au cœur de l'institution) et leur épouse puis leurs enfants sont acceptés à bras ouverts, faisant fonction de modèle auprès des jeunes placés, issus de familles indigentes ou immorales. Cette vie communautaire extrêmement dense, devient alors une « vocation partagée » par toute la famille.
Lors d'un colloque organisé sur « femmes d'éducateurs – éducateurs femmes », qui a donné lieu à un ouvrage intitulé *Elles ont épousé l'éducation spécialisée*[417], nous avions été frappés par la place et le rôle occupés par ces épouses dans les institutions pour mineurs dits « inadaptés ». Bien que seul le mari soit embauché officiellement, elles avaient presque toutes des fonctions entièrement bénévoles mais reconnues dans l'établissement : tantôt lingères, économes, cuisinières, « directrice par procuration », elles étaient les mères de tous les enfants. Être « femme de » devenait alors un métier à part entière : « Certes, le métier, si je puis m'exprimer ainsi, de femme d'éducateur, est différent de celui de bien des épouses. Il faut la plupart du temps résider dans le centre même, et ainsi être liée à la vie même des garçons. Il y a là, comme ailleurs, des avantages et des inconvénients. Avantage d'avoir son mari à proximité, et de l'apercevoir souvent dans la journée. (…) Mais inconvénient que n'ont pas, la plupart des femmes de fonctionnaires, c'est un horaire irrégulier, parfois fantaisiste : repas retardés, sorties compromises… Tout ceci, à cause d'une visite inattendue ou de la venue d'un garçon qui a besoin de faire une confidence. Les séparations sont également fréquentes et la femme de l'éducateur doit rester bien souvent seule pendant les camps, les stages, les transferts… Mais si nous comparons ces petits sacrifices à ceux consentis par les femmes de marins, d'aviateurs, de militaires, nous devons encore nous estimer favorisées[418]. »

---

[415] Le peu de visibilité du travail des femmes dans de nombreuses catégories professionnelles est un phénomène général ainsi que le pointe l'historienne Sylvie Schweitzer, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Paris Odile Jacob, 2002.
[416] B. Haardt, « Eve et le petit monde de la rééducation (des garçons) », *Liaisons*, n°7, juillet 1953, p. 13. Voir Mathias Gardet, Françoise Tétard, « Chercher les femmes ! Femmes d'éducateurs et éducatrices », *Vie sociale*, n°3, 1998, p. 37-51.
[417] Mathias Gardet, Vincent Peyre, Françoise Tétard (dir.), *Elles ont épousé l'éducation spécialisée*, Paris, L'Harmattan, 1999.
[418] Article de Madeleine Pierron intitulé « Le point de vue de la femme de l'éducateur », publié dans le premier numéro de la revue *Liaisons*, août 1951, p. 19.

Vie privée et vie professionnelle sont étroitement imbriquées, les ménages vivant avec leurs propres enfants au cœur même de l'institution, au point de prêter à confusion, des quiproquos pouvant alors s'installer autour des termes « foyer » ou « enfants » comme en témoigne la rubrique des petites annonces et des faire-part publiée par la revue *Liaisons*, véritable tribune de la profession : « Une petite fille, Odile, est née au foyer de M. et Mme Bégué, au foyer de semi-liberté de Versailles, août 1951[419] », ou encore l'article rédigé par un éducateur intitulé de façon révélatrice « Internat et vie de famille » : « Mon foyer occupe au rez-de-chaussée quatre pièces, donnant chacune sur une entrée où j'ai dû installer mon bureau. C'est dire que la cohabitation est grande entre nos propres enfants et nos enfants d'adoption. Notre conversation conjugale est d'ailleurs émaillée de continuels quiproquos quand nous disons simplement "nos" gosses. Nous cherchons, comme tout le monde à faire régner l'esprit de famille dans le centre, et cette cohabitation, à mon sens, le favorise. Du lever au coucher, on vient me demander, soit au bureau, soit chez moi. Si je n'y suis pas, et c'est fréquent, ma femme répond, donne la clé, le renseignement, le soin, l'outil désiré, et s'efforce de me remplacer[420]. »

C'est cette même ségrégation par sexe et ce même modèle familialiste qui se répand dans nombre d'orphelinats ainsi que nous avions pu l'étudier par exemple pour la Maison des enfants de la Marine créé en 1905 à Boulogne-sur-mer pour les enfants des marins mort en mer[421]. Cet orphelinat maritime professionnel passe d'un encadrement quasi militaire à une nouvelle forme de prise en charge dans les années 1950, une visite effectuée aux orphelinats de Dieppe et de Fécamp, ayant séduit les administrateurs de l'association par leur formule familiale. Durant la réunion du 29 août 1958, ils insistent alors sur « la nécessité pour ces gérants de prendre les pensionnaires en charge comme s'ils étaient leurs enfants. » L'appel à candidature est rédigé en conséquence, ainsi que l'attestent les neuf réponses reçues qui émanent toutes de ménages dont les membres ont de 33 à 60 ans. S'engage alors une discussion sur l'âge le plus adapté pour le poste, dont il ressort un profil idéal : « On ne peut confier 10 à 15 enfants à des personnes trop jeunes, ni à des personnes trop âgées, qu'il faudrait beaucoup seconder. Il semble donc qu'il faille s'en tenir à une moyenne de 40 ans. Il ne faut pas choisir des gérants ayant eu préalablement une situation trop élevée, ou ayant déjà beaucoup d'enfants. Il est souhaitable d'avoir des personnes d'un certain niveau intellectuel, mais toutefois aptes aux travaux manuels. »

Le candidat, qui fait l'ouverture le 3 octobre 1958, est Pierre Weffling. En fait, il serait plus juste de dire les candidats, puisque l'embauche concerne tout aussi bien sa femme, le contrat de travail proposant une rémunération mensuelle commune : « À la tête de l'établissement nous avons appelé un ménage ayant élevé déjà une famille de 3 enfants et courageusement disposé à voir celle-ci s'augmenter d'une charge supplémentaire pour le moins notable[422]. »

L'échec de la première tentative - le ménage Weffling étant jugé comme « manquant d'aptitude pour suivre le travail des enfants et diriger leurs divertissements[423] » - ne décourage pas les administrateurs quant à la formule choisie. Le nouveau candidat, Jean Armand Guy Salles, recruté pour faire la rentrée scolaire de 1959, non seulement est marié, mais père de cinq enfants âgés de 16, 15, 14, 12 et 10 ans (sa femme aura un sixième enfant au cours l'année suivante). Ses références sont jugées excellentes : « Instruction secondaire, Bac 1ère

[419] Petites annonces, rubrique « Naissances », *Liaisons* n°1, décembre 1951, p. 36.

[420] Article de Guy Berlant, directeur du centre de Beuzevillette, intitulé « Internat et esprit de famille », *Liaisons* n°7, juillet 1953, p. 23 ; voir Samuel Boussion, « Les cadres de la pratique quotidienne », dans *Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967. Naissance et construction d'une profession sociale*, Thèse de doctorat en histoire, Université d'Angers, 2007, p. 115-140.

[421] Mathias Gardet, Françoise Tétard, *Les droits de la mer ou le centenaire d'un orphelinat maritime professionnel*, Boulogne-sur-mer, Association « Maison des enfants de la Marine », 2002.

[422] Interview du 14 octobre 1958 à Le Garrec pour la radio, archives privées de la MEM.

[423] Rapport d'activité du 2 novembre 1959, archives privées de la MEM.

partie. Instruction technique : niveau examen préliminaire expertise comptable. Références : Société industries agricole (SIAMNA, stage de chef du personnel [il était aide-pointeur] ; direction des Musées de France, Palais du Louvre pavillon Mollien, chef de dépôt d'œuvres d'art (Musées évacués) ; Mutuelle générale française au Mans [il exerçait les fonctions de rédacteur dans le service "Mortalité-Grêle"] ; comptable en stage et à son compte ; éducateur [non diplômé] au Home Beaurepaire à Boulogne sur Mer. Références morales : chef de troupe des scouts de France[424]. »

Suivant l'exemple du ménage Weffling, le premier contrat de travail rédigé pour le couple Salles propose une rémunération commune de 40.000 anciens francs, se répartissant suivant leur décision en 25.000 F pour monsieur et 15.000 F pour madame. Le chef des services administratifs et financiers ne tarde pas à pointer l'irrégularité de cette situation et argumentant que « si l'épouse du gérant est appointée, elle perd automatiquement le bénéfice de l'indemnité de salaire unique versée par les assurances sociales[425] », il est finalement décidé avec leur accord que seul M. Salles serait salarié.

Paul Le Garrec (armateur et membre de la Chambre de commerce et du conseil d'administration de l'orphelinat) en présentant le nouveau directeur de l'orphelinat, précise que « ce dernier, comme son épouse, ont la formation nécessaire pour diriger les enfants. Ils ont eux même cinq enfants, mais l'un d'eux entrant prochainement au centre d'apprentissage maritime, ce sont quatre enfants qui, en sus des parents, seront à la charge matérielle de l'orphelinat maritime. Mais le directeur a promis que le montant des allocations familiales de deux enfants serait reversé à l'orphelinat[426]. » Autrement dit, qui élève six enfants, peut bien en élever une quarantaine…

Les administrateurs n'auront de cesse par la suite de faire l'éloge de l'ambiance qui règne dans la maison où les pensionnaires, les gérants et leurs enfants semblent former une seule et grande famille. En 1962 par exemple, Paul Le Garrec se félicitera des « bons résultats enregistrés par l'œuvre [qui] sont dus à la formule consistant à confier les pensionnaires à une famille honorable composée de M. et Mme Salles et de leurs six enfants d'un âge compris entre 17 et 12 ans. Sous leur intelligente et dévouée direction, c'est une grande famille vivante et fraternelle qui se développe physiquement et intellectuellement et dont les enfants entreront dans la vie dotés d'une bonne santé et d'excellents principes moraux[427]. »

M. Salles est le directeur en titre, il est secondé bénévolement par sa femme - qui notamment « apporte tous ses soins à la préparation des repas[428] » - ainsi que par une de ses filles, Anne-Marie âgée de 18 ans, qui pourrait parfois confondre son rôle de surveillante et de grande sœur (un des jeunes s'étant plaint d'avoir reçu une gifle durant l'étude)[429].

Lorsqu'en juin 1961, M. Salles réclame que son salaire soit revu à la hausse, demandant aussi une compensation financière pour le travail fourni par sa femme et sa fille, le conseil lui accorde personnellement une augmentation mais se refuse à verser un salaire à son épouse, faisant observer « qu'il ne peut être question de faire assimilation des deux emplois[430]. » Par ailleurs, il faut que M. Salles évoque le risque du départ de sa fille, qui « veut gagner sa vie et suivre des études d'éducatrice, de monitrice ou d'infirmière[431] », pour que finalement une indemnité lui soit versée.

---

[424] Lettre de candidature et curriculum du 20 mai 1959, archives privées de la MEM.
[425] Lettre du 5 novembre 1959, archives privées de la MEM.
[426] Réunion du C.A. du 11 septembre 1959, archives privées de la MEM.
[427] Lettre du 29 mai 1962 de Paul Le Garrec au directeur de la CNAF de la pêche maritime, archives privées de la MEM.
[428] Rapport d'activité du 12 mai 1961, archives privées de la MEM.
[429] Lettre du 18 janvier 1961 de Salles à Le Garrec, archives privées de la MEM.
[430] Réunion du C.A. du 9 juin 1961, archives privées de la MEM.
[431] Réunion du C.A. du 3 novembre 1961, archives privées de la MEM.

En août 1963, M. Salles donne sa démission pour raisons de santé, les administrateurs de l'association se mettent alors à la recherche d'un remplaçant « se rapprochant dans la mesure du possible de l'exemple fourni par la précédente direction » et sont conscients de la difficulté de pouvoir à ce remplacement : « En effet, ces fonctions nécessitent une présence et une surveillance de 24 heures par jour, puisque l'orphelinat maritime mène une vie de famille, où les gérants et leurs enfants sont totalement mêlés aux orphelins avec lesquels ils jouent, prennent leurs repas et font leurs devoirs. Ces fonctions ressortent donc plus de l'apostolat que des fonctions de direction[432]. »
Ils passent des petites annonces dans la presse locale et nationale et s'adressent à tous les services plaçant des éducateurs ou des moniteurs (Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Fédération des maisons familiales de vacances, Touring club de France, Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active…), en posant toujours les mêmes exigences : « Nous avons été très satisfaits pendant les 4 années durant lesquelles M. Salles a dirigé notre établissement. La formule, consistant à intégrer les pensionnaires avec les enfants de la famille du directeur dans un même ensemble à l'occasion des jeux ainsi que dans la vie intérieure de l'établissement, a donné les meilleurs résultats. En somme la famille Salles s'était accrue d'une trentaine d'unités dont la santé et la bonne humeur étaient une garantie du succès de la formule. Le problème est aujourd'hui de savoir si nous pourrons placer à la tête de notre établissement un ensemble directorial réalisant des conditions aussi satisfaisantes[433]. »
Devant le manque de candidats adaptés au poste, c'est finalement une solution locale qui l'emporte, par l'intermédiaire du secrétaire du comité de gestion, le choix se porte sur « M. et Mme Jean Cochois bien connus et résidant à Boulogne dont les références et les renseignements recueillis sur leur compte paraissaient apporter le maximum de garanties. C'est ainsi que M. et Mme Cochois, parents de 2 fillettes adoptives, furent engagés (début du mois d'octobre)[434]. » Ils resteront en poste, secondés efficacement par leurs deux filles, jusqu'à leur démission en juillet 1974. Ils seront à leur tour remplacés par un ménage : M. et Mme Cadet, même si les conditions d'embauche et le statut de l'orphelinat auront changé entre-temps.

Il existe cependant une différence entre les centres dits « de rééducation » et les orphelinats : c'est le souci de qualification du personnel qui est apparu beaucoup plus tardivement chez ces derniers. La loi du 15 avril 1943 qui transforme la vieille administration de l'Assistance publique en « Service de l'assistance à l'enfance », introduit un changement de taille en proposant l'organisation dans chaque département de foyers des pupilles qui devraient être « installés dans des locaux spécialement affectés à cet usage et indépendants des autres quartiers d'hôpitaux ou d'hospice ». Même si ces foyers se démarquent difficilement de cet héritage et conservent dans un premier temps une vocation d'accueil temporaire (trois mois), il est prévu qu'ils soient de vrais « foyers de l'enfance » devant préserver les enfants de « la néfaste ambiance hospitalière », avec des « salles de jeux », un « emploi du temps organisé » et pour ce faire il est préconisé de « prévoir l'affectation d'une ou plusieurs personnes capables de les occuper, de les diriger ou de les instruire tels que jardinières d'enfants, institutrices, cheftaines, etc[435]. » Dans une étude menée en 1951 sur cette administration, Jacques Dehaussy, docteur en droit, ne manque pas de relever les conséquences inhérentes à de telles créations : « À quoi en effet, servirait l'organisation d'un foyer moderne, installé à

[432] Réunion du C.A. du 30 août 1963, archives privées de la MEM.
[433] Lettre du 29 août 1963 de Paul Le Garrec au Professeur Christiaens, président de l'ARSEA de Lille, archives privées de la MEM.
[434] Réunion du C.A. du 6 décembre 1963, archives privées de la MEM.
[435] Loi du 15 avril 1943 sur l'assistance à l'enfance, section II « Placement et surveillance », article 22.

grands frais, avec ses salles et ses terrains de jeu, ses éducateurs spécialisés, s'il ne devait abriter que des enfants n'y séjournant qu'exceptionnellement et pendant quelques jours ? L'idée même de foyer, avec tout ce que ce mot peut comporter d'ambiance familiale et heureuse, n'est pas compatible avec celle de "lieu de passage"[436]… » Impression confirmée dans les usages comme le montre l'étude de Marcelle Risler, elle même inspectrice à la population, détachée au CNRS pour mener un bilan de fond sur le service. Tout en soulignant que de nombreux foyers sont encore installés dans des locaux « vétustes et contigus aux quartiers de vieillards au sein des hospices », elle note l'apparition de nouvelles constructions modernes et que pour « beaucoup d'inspecteurs, ce foyer neuf, avec ses cadres spécialisés, sembleraient devoir être autre chose qu'un lieu de passage », devenant pour eux « la Maison[437]. »

De fait, dès 1947, la revue *Sauvegarde* qui est une des porte-voix de la structuration du métier d'éducateur, consacre un numéro spécial à cette réforme de 1943 et tente de s'emparer de l'interstice ouvert par ce texte législatif pour insister sur la reconfiguration urgente de ces foyers en faisant appel à ces nouveaux professionnels que sont les éducateurs tout en constatant que la plupart du temps les foyers qui se sont créés se sont attachés plutôt des « moniteurs (hommes ou femmes) formés par les centres d'entraînement aux méthodes actives ou des mouvements de jeunesse sans chercher forcément une qualification plus diplômante[438]. » Il faut la plupart du temps attendre les années 1970, pour que les orphelinats fassent appel aux éducateurs spécialisés et encore de façon mesurée ou en instaurant leur propre formation professionnelle. Faut-il croire que la charité dans ce domaine a résisté plus longtemps à la professionnalisation ou bien encore que l'image de l'éducateur associé au monde de la délinquance ou de l'inadaptation risquait d'entacher celle des petits orphelins ?

2. Expressions historiques de l'étatisation mais aussi développement d'un secteur para-public

Si, à partir du 26 août 1942, se dessine une politique volontariste, voire autoritariste, de l'État vichyssois en matière de protection de l'enfance, à travers tout d'abord un comité interministériel concernant l'enfance déficiente et en danger moral confiant progressivement les pouvoirs de coordination au Secrétariat d'État à la Santé et la Famille dépendant du ministère de la Santé publique, paradoxalement, il est surprenant de constater le nombre d'organismes para-publics qu'il a engendrés.

C'est le cas par exemple de l'Œuvre du Secours national. Fondée une première fois en août 1914 pour gérer les aides aux victimes de la première guerre mondiale et reconnue d'utilité publique le 29 septembre 1915, elle est reconstituée par un décret du 19 octobre 1939. Comme en 1914, son rôle se limite aux populations civiles éprouvées par la guerre. Mais, à la différence de la première réalisation, on reconnaît à celle-ci la capacité de recevoir, en plus des dons des particuliers, des subventions de l'État ou des collectivités publiques : « Dès la fin de 1939, la question de la nature du Secours national – œuvre privée ou publique - est déjà posée. Le gouvernement de Vichy va aller plus loin en faisant du Secours national, par une loi du 4 octobre 1940, l'instrument principal de la politique d'entraide nationale vis-à-vis des victimes civiles directes ou indirectes de la guerre. Il est doté d'une triple mission : exercer le monopole des appels à la générosité publique ; subventionner les œuvres ; demander au Conseil d'État la suspension ou la dissolution d'une œuvre. Possédant un pouvoir de tutelle

[436] Jacques Dehaussy, *L'assistance publique à l'enfance. Les enfants abandonnés*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1951, p. 246.

[437] Marcelle Risler, *Le problème de l'enfant placé sous la tutelle de l'État en France métropolitaine de 1945 à 1955*, Paris, Librairie Sabri, 1959, p. 121-125.

[438] « L'assistance à l'enfance », *Sauvegarde*, n° 12-13, juin-juillet 1947.

sur les œuvres, le Secours national va développer une action autonome avec des moyens considérables générant une activité fortement bureaucratisée. En organisant une assistance par le travail, le Secours national déborde le strict cadre des interventions d'urgence pour mettre en œuvre une action sociale dont les objectifs sont d'avantage marqués idéologiquement et qui est appelée à durer[439]. » Or, le Secours national puis, à partir de 1944, l'Entr'aide française, vont chapeauter ou créer de toute pièce un grand nombre de maisons d'enfants tant pour les orphelins que pour les enfants dits « en danger moral » dont le recensement est encore à peine ébauché, mais qui viennent profondément modifier le paysage des œuvres existantes[440].

Il en va de même des Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) créées à partir de 1943. Une opération menée tambour battant puisque, malgré l'absence de cadre législatif défini pour en légitimer la création (seuls « une plaquette réunissant les statuts types, un modèle de règlement d'affiliation, un projet de budget et un dossier modèle de demande de subventions[441] »), ont été créées successivement les ARSEA de : Toulouse (janvier 1943), Lyon et Clermont-Ferrand (mars 1943), Montpellier (mai 1943), Marseille (octobre 1943), Paris et Grenoble (novembre 1943), Lille (décembre 1943), Rennes en mars 1944 suivie de près par celles d'Orléans et de Nancy en avril et juin 1944. Elles sont appelées à coordonner l'ensemble des établissements de leur région ; elles canalisent et régulent les subventions publiques. Chacune d'entre elles est chargée également de créer un centre d'observation et de triage pour les enfants et une école d'éducateurs. Selon l'analyse de Michel Chauvière, cette orientation marque un tournant, une phase nettement plus technicienne sous forme d'« une planification rationnelle, dotée de moyens financiers exceptionnels[442]. » Sans reprendre par le détail son analyse sur l'ambiguïté et les contradictions de cette politique - poursuivies dans les travaux effectués depuis lors[443] –, nous voudrions insister sur leur statut. De manière dérogatoire par rapport à la loi 1901, l'État y impose des membres de droit et des statuts types : financièrement les ARSEA dépendent quasi exclusivement des subventions publiques et se soucient peu de développer une campagne d'adhésion ; elles sont en cela parfois beaucoup plus proches des règles de fonctionnement des services publics, avec par exemple un conseil d'administration comptant plus du tiers de fonctionnaires, qui sont à la fois juges et partie ; elles peuvent être considérées comme des entreprises privées d'intérêt public. Françoise Tétard insiste sur les nombreuses anomalies que présentent la structure des ARSEA, qui se verront de ce fait systématiquement refuser la

---

[439] Jean-Pierre Le Crom, « De la philanthropie à l'action humanitaire », *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, PUR, 2001, p. 184-236 ; Mathias Gardet, « Le Secours national un énorme guichet », dans *Les centres sociaux 1880-1980. Une résolution locale de la question sociale ?*, Presses universitaires du Septentrion, 2004, p. 115-129 et p. 139-148.

[440] Fouzi Ghlis, *l'œuvre sociale du Secours national - Entr'aide française une expérience exhumée des maisons d'enfants (1941/1949)*, projet de thèse issu d'un mémoire de master 2 recherche, sous la co-direction de Mathias Gardet et d'Antoine Savoye, Université de Paris 8, 2010.

[441] Albert Rauzy, Louis Peyssard, A. J. Tissot, François Charles, Claude Moulonguet-Doleris, A. Folliard, *Les Problèmes actuels de l'enfance inadaptée en France et les associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence*, Rapport de l'Inspection générale de la santé, 1963, p. 38.

[442] Michel Chauvière, *Enfance inadaptée…*, *op. cit.*, p. 56-59.

[443] Jacqueline Roca, *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, Paris, CTNERHI, *1992* ; Michel Delmas, Mathias Gardet, Françoise Tétard, *De l'ARSEA au CREAI : changement de style dans les coordinations ?*, document issu des rencontres régionales du CNAHES à Dijon, 8 et 9 octobre 1993, p. 14-17 ; Germain Wiart, « Histoire des grandes associations et leur impact dans la région Nord–Pas–de–Calais », document issu du colloque du CNAHES Nord–Pas–de–Calais, 1er et 2 décembre 1995, p. 89-93 ; Colette Bec, *L'Assistance en démocratie*, Paris, Belin, 1998 ; Jacqueline Roca, « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence handicapées et inadaptées depuis 1943 : l'exemple de Marseille », *Le Mouvement social*, n°209, octobre-décembre 2004, p. 25-51.

reconnaissance d'utilité publique (RUP) quand elles en feront plus tard la demande[444], condition pourtant indispensable notamment pour recevoir dons et legs et s'assurer une certaine indépendance financière, mais aussi pour gagner en visibilité. Paradoxalement ces refus émanent du Conseil d'État, la plupart du temps sur avis du ministère de la Santé publique, qui a été pourtant le principal initiateur des ARSEA : « La reconnaissance d'utilité publique, cela se prend au Conseil d'État, sur notre avis favorable […] on ne l'a pas estimé nécessaire, leur travail n'est pas le même, il y avait un aspect effectivement de fonctionnement administratif[445]. » Était-ce une façon de marquer son territoire et de rappeler que ces ARSEA se devaient de demeurer des montages bien maîtrisés ? De par leur structure aux confins du public et du privé, Pierre Meignant, en bon juriste, qualifiera par la suite les ARSEA « d'auxiliaires des pouvoirs publics » et les considèrera comme une « particularité exorbitante du droit commun associationnel[446]. » Il ne faut pas oublier qu'il est lui-même fils du fondateur de l'ARSEA de Nancy. Mais peut-on donc vraiment parler « d'aberration juridique » ou bien plutôt d'une construction singulière propre à la période de Vichy ?

Un travail mené parallèlement sur les associations familiales suite à la loi du 29 décembre 1942 offre des ressemblances et des connexions troublantes avec celle des ARSEA. La comparaison est d'autant plus intéressante que l'initiateur du projet est juriste et que, contrairement à Pierre Meignant, il trouve tout naturel de concevoir une structure légale mi-privée mi publique. De plus, il sera lui-même sollicité pour fonder l'ARSEA de Lyon avec l'appui de Jean Chazal en 1943. Le 21 juillet 1941, Emmanuel Gounot, avocat à la cour d'appel et maître de conférences à la Faculté catholique de droit de Lyon, est nommé par Jacques Chevalier (secrétaire d'État à la Famille et à la Santé) membre de la commission du Comité consultatif de la famille française, chargée d'étudier le statut des associations familiales. Sa désignation n'est pas surprenante : père de douze enfants, Emmanuel Gounot est vice-président de la Ligue des familles nombreuses du Rhône depuis 1937, avant d'en devenir le président effectif en 1940 ; en 1941, il devient de ce fait vice-président du Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux pour la zone libre. Le rôle joué par Emmanuel Gounot au sein de la Commission du comité consultatif de la famille française s'avère rapidement central : c'est lui qui est l'auteur des avant-projets de statuts et qui dialogue avec les différents responsables des mouvements familiaux, avant de rédiger le texte final de la loi n° 1107 du 29 décembre 1942 relative aux associations familiales (parue au Journal Officiel (J.O. du 31 décembre), qui portera son nom.

Il s'agit, à travers cette loi, de valider les actions menées par les mouvements familiaux privés, de leur faciliter l'obtention des moyens financiers sous forme de subventions régulières du secrétariat d'État à la Famille et à la Santé, en leur reconnaissant dorénavant un certain nombre de fonctions officielles : constitution d'un fichier familial avec le concours de la municipalité ; attribution des médailles des mères de familles nombreuses, des cartes de priorités, des prêts pour le mariage, des caisses dotales et des primes à la natalité ; choix des représentants désignés dans les administrations publiques, notamment auprès du délégué régional de la jeunesse et du centre d'orientation professionnelle ; coordination de toutes les œuvres régionales ayant un caractère familial…

Les questions posées quant à la stratégie à mettre en place rejoignent, elles aussi, celles des ARSEA : « L'association des familles, qui jusqu'ici a tenté de se réaliser sur le plan privé, doit-

[444] Françoise Tétard, « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901: ni tout à fait privées ni tout à fait publiques », revue *Sauvegarde de l'Enfance*, n°56/3, 2001, p. 126.

[445] Entretien de Michel Chauvière avec Madeleine Péchabrier, secrétaire générale du Comité français de service social et d'action sociale, ex-sous-directeur au ministère de la Santé, membre de l'Inspection générale des affaires sociales, 1982, fonds Chauvière, ANMT Roubaix.

[446] Pierre Meignant, *Les Associations régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence*, thèse de doctorat en droit, Université de Nancy, 1960, p. 206.

elle s'effectuer sur le plan du droit public ? Doit-elle devenir un organe d'État ? Quelle sera en tout cas sa position et quel sera son rôle vis-à-vis de l'État ? Doit-elle être unique ou y a-t-il place pour une pluralité de groupements ? Faut-il qu'elle groupe obligatoirement toutes les familles ou l'adhésion de chacune d'elles doit-elle demeurer libre ? Que deviendront dans l'organisation nouvelle les groupements actuellement existants[447] ? » La formule finalement adoptée est exactement la même : « La meilleure solution technique paraît être de les maintenir associations de la Loi 1901, donc d'ordre privé quant à leur constitution initiale, mais associations spécialement reconnues et consacrées par une loi qui, leur attribuant un rôle officiel de représentation, étend leur capacité juridique et leur confie la gestion de certains services d'intérêt public[448]. »

Les justifications juridiques d'un tel procédé sont d'autant plus intéressantes que leur auteur est lui-même à la fois un juriste reconnu et un militant associatif engagé : « La tâche était délicate et le danger apparaissait grand de compromettre certaines libertés essentielles de la famille et de l'absorber dans l'État sous couleur de l'introduire dans l'ordre politique et administratif. […] Les associations de familles se situent en effet sur les frontières du droit public et du droit privé et participent de l'un et de l'autre. […] Les associations de familles ne sont pas des établissements publics, des organes de l'État, organisés et dirigés par lui, et intégrés dans un ordre purement administratif. Ce sont, au point de départ, des associations privées, se constituant librement dans les conditions de la loi 1901. Comme telles, elles jouissent de la plus large initiative et elles peuvent se proposer toutes les fins d'ordre matériel ou moral qui intéressent la collectivité des familles, même les fins qui excèdent la compétence normale de l'État et de ses administrations. […] Mais d'ordre privé par leur mode de constitution et par leur liberté d'action, ces associations, par le seul fait de l'agrément prévu par l'article 8, reçoivent une sorte d'investiture officielle qui non seulement étend leur capacité juridique (art. 4), mais les habilite à certaines missions de droit public et leur assure l'appui et les subventions de l'État. Ainsi, elles s'intègrent dans l'armature officielle du pays sans devenir à proprement parler des organes de l'État et sans constituer des corps publics[449]. »

Ces différents organismes gagnent à être étudiés en parallèle de façon minutieuse et selon une chronologie rigoureuse[450]. Cela permet de réinterroger cette période souvent perçue comme une des « expressions historiques de l'étatisation »[451]. C'est en effet le seul gouvernement à avoir réellement imaginé une étatisation du secteur. La loi votée le 3 juillet 1944 « relative à la protection des enfants déficients et en danger moral », tout comme celle du 5 juillet 1944 « relative au remboursement des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux en institutions privées » tendaient : « à organiser un service national public de l'enfance "déficiente" ou "en danger moral" (à l'exception de l'enfance délinquante à laquelle elle ne s'appliquait pas). Deux organismes étaient institués auprès d'un secrétaire d'État délégué à cet effet par le chef du gouvernement : un service administratif et un conseil technique. Dans le cadre de la région était créé un établissement public placé sous l'autorité du préfet (l'Institut de protection de l'enfance) dont les attributions étaient proches de celles des associations régionales. […] Cette loi qui avait été l'objet de réserves de l'Éducation

[447] Rapport *sur* l'avant-projet de statuts des associations familiales, rédigé par Emmanuel Gounot à la suite de la réunion de la commission le 29 juillet 1941, archives privées Gounot.

[448] *Ibid*.

[449] Emmanuel Gounot, « L'avènement de la famille dans le droit public », notes manuscrites rédigées en mars-avril 1943, archives privées Gounot.

[450] Ce que j'ai commencé à faire à la fois dans *Jean Viollet et l'apostolat laïc … op. cit*. et dans *L'éducation* spécialisée *en Bretagne, 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*, (en collaboration avec Alain Vilbrod), Rennes, PUR, 2008.

[451] Pour reprendre le sous-titre de l'ouvrage coordonné par Martine Kaluszynski et Sophie Wahnich, *L'État contre la politique.* Les *expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1988.

nationale aurait vraisemblablement soulevé de sérieuses difficultés dans l'application. Mais c'était la première fois qu'on assistait à une tentative de règlement général du problème de l'enfance inadaptée[452]. » Contrairement à celle du 5 juillet, la loi du 3 juillet ne connut jamais le début d'une mise en application et fut abrogée à la Libération ; elles marquent cependant toutes deux pendant quelques décennies les projets de tout un courant qui continuera à travailler dans les réseaux des ARSEA et qui ne renoncera jamais véritablement à voir ces associations rejoindre d'une manière ou d'une autre le giron de la puissance publique.
Cependant, peut-on réellement parler de mainmise de l'État ou à l'inverse d'abandon à l'initiative privée, ou plutôt d'une nouvelle formule à mi-chemin entre les deux ? Autant de questions qu'il convient de se reposer, quitte même à les prendre à contre-pied comme Jacques Guyomarc'h, secrétaire de la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (l'ARSEA de Rennes) créée en 1944, définissant la mission qui lui est confiée de la façon suivante : « Il est devenu courant de qualifier les associations régionales d'organisations semi-publiques. Nous nous permettons de dire de cette expression qu'elle est pour le moins déplorable. Pourquoi semi-public et non semi-privé ? Ce terme ne signifie rien et dénature le caractère original des associations régionales. Elles ne sont pas faites de la moitié des efforts de l'État et de la moitié des efforts de l'initiative privée. Elles doivent au contraire être la somme de la totalité des efforts publics et privés[453]. »

Parallèlement à l'institution du comité technique pour l'enfance déficiente au sein du ministère de la Santé confirmé par arrêté le 11 avril 1943 et à la mise en place des premières ARSEA, une réforme de l'Assistance publique est énoncée le 15 avril de la même année venant abroger et remplacer les lois des 27 et 28 juin 1904. Tout en reprenant les principes essentiels qui avaient été posés au début du XXe siècle, la réorganisation sous le nom d'assistance à l'enfance introduit deux différences de taille qui instituent de façon antinomique l'action du service entre le privé et le public. D'une part le nouveau texte législatif insiste, nous l'avons vu, sur l'obligation pour chaque département de fonder un ou plusieurs foyers de pupilles. Si le placement familial continue à être posé comme une règle à privilégier, la création de ces foyers de l'enfance permanents, considérés comme particulièrement adaptés « pour amorcer la réadaptation sociale des enfants moralement abandonnés ou en garde admis assez tard dans le service[454] », initie un nouveau paysage d'institutions publiques.
À l'inverse, la loi du 15 avril 1943 préconise une coopération plus étroite entre services publics et initiatives privées pour les pupilles dits encore « déficients, difficiles ou vicieux » (une modification par décret effectuée le 29 novembre 1953 préfèrera le terme de « pupilles inadaptés »), proposant, de même que pour les établissements judicaires, une formule d'agrément suite à une demande effectuée auprès du Secrétariat d'État à la Santé et étendant la pratique du prix de journée[455]. S'il existait auparavant déjà un recours aux établissements privés tant pour les orphelins que pour les moralement abandonnés, ce placement ne se fait plus dorénavant par défausse comme le permettait notamment la loi du 28 juin 1904, mais dans une politique intégrée de délégation de service public. L'article 2 de la loi du 15 avril 1943 prévoit une catégorie spécifique dite « enfants surveillés », pour cataloguer ceux qui sont confiés, en vertu de la loi du 24 juillet 1889, à un particulier mais aussi à une œuvre ou à un établissement avec ou sans l'intervention de ses père et mère.
Par ailleurs, comme l'analyse avec finesse Jacques Dehaussy, de par sa formation de juriste, le contrat de placement chez un particulier est un contrat de pur droit privé : « Le service de l'assistance à l'enfance est incontestablement un service à "régime juridique spécial" ; et les

[452] Albert Rauzy, Louis Peyssard, A.J.Tissot…, *op. cit.*, p. 36.
[453] *Notice sur la FBSEA*, 21 mai 1953, fonds Guyomarc'h, ANMT Roubaix, 2002040.
[454] Jacques Dehaussy, *op. cit.*, p. 246.
[455] Loi du 15 avril *1943*, Section III, articles 31 à 33.

contrats passés par les services publics de cette nature en vue de leur fonctionnement sont présumés être des contrats administratifs. Autrement dit, on y trouve normalement les clauses exorbitantes du droit commun. » Il rappelle que lorsque des contestations sont nées entre l'Assistance publique et ses nourrices (responsabilités pour contamination), elles ont été porté devant les tribunaux judiciaires ; et le caractère privé du contrat de placement fait l'objet d'une affirmation claire de la part de la Chambre des requêtes de la Cour de cassation dans son arrêt du 4 juin 1929 : « Attendu, dit la Cour, que P… n'était point un agent de l'Administration, qu'il n'était qu'un simple particulier avec qui l'Assistance publique avait traité librement dans les conditions et les formes du droit civil, en lui confiant, en échange du versement d'une pension, le soin de nourrir l'enfant et de veiller sur lui… » Le particulier est entièrement libre de résilier à tout moment le contrat en rendant l'enfant au service sans que ce dernier puisse s'y opposer par une sanction quelconque : « Or il n'existe rien de tel dans les contrats administratifs. Lorsqu'un particulier a été chargé par un tel contrat de coopérer au fonctionnement d'un service public, il ne saurait en aucun cas cesser l'exécution de la tâche qu'il a eu "l'honneur de se voir confier", sans commettre une lourde faute. La faculté qu'a le nourricier de résilier le contrat de placement nous semble donc prouver que ce contrat est bien de droit privé[456]. »

3. Une nouvelle échelle d'intervention : la région et la valse des départements

La période de la guerre introduit aussi une nouvelle géographie de l'intervention sociale, celle de la région, venant bouleverser des pratiques locales qui se jouaient jusqu'alors à une autre échelle, malgré les nombreux brouillages de frontière qu'elle entraîne. La mise en œuvre des ARSEA par exemple a été étudiée jusqu'à maintenant essentiellement du côté national, pourtant, dès 1943, leur implantation et leur rayon d'action sont prévus essentiellement au niveau régional. Un organisme central, l'UNAR (union nationale des ARSEA), ne sera créé qu'en 1948. Cette union gardera d'ailleurs, malgré le succès des congrès annuels, une allure de plate-forme d'échanges relativement informelle. Les ARSEA veillent chacune jalousement sur leur indépendance et leur autonomie de décision. Or, si chacune défend son pré carré et semble avoir un territoire bien délimité, paradoxalement il apparaît difficile de le circonscrire : la notion même de région est extrêmement floue et variable selon les époques. Le 19 avril 1941, avec la mise en place des préfectures régionales de l'État français, une entité administrative semble prendre corps et instituer un nouvel échelon d'intervention de l'État. Malgré les échecs de nombreux projets gouvernementaux antérieurs, le régime de Vichy veut initier à son tour une politique de régionalisation avec des frontières bien délimitées et reposant sur d'autres réalités que des facteurs de type économique ou historique, jusqu'alors assez imprécis. Il était tout naturel alors de penser que la politique d'encouragement à la création des ARSEA, impulsée à partir de 1943, serait calquée sur un tel découpage. Or, la plupart des ARSEA créées entre 1943-1944 ne recoupent pas les frontières des préfectures régionales, mais reprennent celles des cours d'appel. De plus la carte judiciaire ne constitue pas à l'époque un cas de figure singulier ; elle n'est qu'une des divisions administratives parmi tant d'autres. Malgré l'instauration des préfectures régionales, la France instaurée par le régime de Vichy se retrouve donc elle aussi maintes fois « redécoupée » (pour reprendre l'expression utilisée par Jean-Marc Benoît, Philippe Benoît et Daniel Pucci dans leur ouvrage[457]). La coordination prônée à travers les ARSEA s'est effectuée dans un secteur ou pas un des partenaires, pas même les ministères de tutelle, ne suit la même géographie d'intervention. Les ARSEA semblent donc faire partie de ces « nombreux services régionaux

[456] Jacques Dehaussy, *op. cit.*, p. 212-216.
[457] Jean-Marc Benoît, Philippe Benoît et Daniel Pucci, *La France redécoupée, enquête sur la quadrature de l'Hexagone*, Paris, Belin, 1998.

de circonstance » dont se plaignent les nouveaux préfets ; elles soulignent l'échec de la politique de régionalisation menée par Vichy[458]. Le paradoxe, c'est que malgré cet échec et la suppression du découpage vichyssois à la Libération, le niveau régional ne disparaît pas. Les dix-huit commissaires régionaux institués par l'ordonnance du 10 janvier 1944, puis les IGAME (Inspecteurs généraux de l'Administration en mission extraordinaire) introduits par la loi du 24 mai 1948 font perdurer cette échelle d'intervention supra-départementale sans pour autant arriver à une harmonisation des services.

En regardant par exemple la planche des divisions administratives présentée dans l'Atlas de la France de 1956[459], j'ai été frappé par le nombre et la diversité des figures proposées (treize cartes !), selon que l'on a à faire à l'Armée, à l'Éducation nationale, à l'Église, à la Justice, à l'Inspection du travail, à l'Administration pénitentiaire pour ne citer que les administrations qui ont un lien direct avec l'histoire de la protection de l'enfance et de l'adolescence. En tentant de superposer les cartes, je me suis aperçu que pas un seul de ces découpages ne concordait avec les autres. Les académies, les cours d'appel, les diocèses, les régions militaires n'avaient ni les mêmes frontières, ni souvent les mêmes chefs-lieux. La mise en place de l'ARSEA de Bretagne en 1944 s'est avérée exemplaire en la matière (voir les cartes pages suivantes).

À la fin des années cinquante, le gouvernement, par la voix de son Premier ministre Michel Debré, exprime son désir de changer cet état de fait et de mettre de l'ordre dans les administrations publiques, partant du constat que « chaque ministère, voire chaque service a mis en place son découpage régional ; on ne compte pas moins d'une trentaine de tracés différents conduisant à des incohérences et des dépenses supplémentaires ; certains ministères comme l'équipement ne possédaient pas d'organisation régionale[460]. » Cependant, les premières réflexions menées sous forme d'atlas par le commissariat général à la productivité du ministère de l'Industrie et du Commerce, en 1958, montrent tous les atermoiements d'un tel projet politique. Tout en pointant le morcellement du territoire français, qui ressemble à un puzzle aux pièces éparses selon que l'on projette les vingt-deux « régions programmes » ou les circonscriptions régionales, les responsables du commissariat revendique cette diversité comme une richesse : « Peut-être certains se complairont-ils, en feuilletant cet atlas, à faire ressortir le grand nombre d'organismes qui ont vocation à promouvoir l'expansion régionale et y verront-ils une manifestation d'incohérence. En réalité, après une longue période de centralisation excessive et de régression marquée de certaines régions, ce foisonnement paraît plutôt de bon augure. N'est-il pas réconfortant de penser que, derrière chacun des nombreux signes de ces cartes, mûrit une idée, s'affaire un groupe d'hommes, existe une activité au service de tous ? Sans doute, après les années où il fallait surtout "réveiller", stimuler, diffuser et s'efforcer d'agir avant de penser à rationaliser, le temps est-il venu de coordonner[461] ? »

Si les ARSEA ont été une priorité de la politique du régime de Vichy, en revanche, l'adoption de l'échelon régional n'a pas toujours fait évidence. Cette contradiction déjà pointée dans l'ouvrage de Pierre Bodineau est flagrante au niveau des textes qui tentent de légiférer dans ce secteur. Avant la mise en place des ARSEA, une circulaire du 22 septembre 1942 du garde des Sceaux, Joseph Barthélemy, adressée à tous les procureurs généraux près la cour d'appel, met plutôt l'accent sur la création de centres d'accueil en favorisant l'échelon départemental, voire infra-départemental : « Ma Chancellerie estime, en effet, au vu des résultats particulièrement heureux obtenus par ce procédé dans certains départements, que le moyen le plus rapide de

[458] Pierre Bodineau, *La Régionalisation*, Paris, PUF, 1995, p. 23-26.

[459] *Atlas de la France*, Divisions administratives, planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie, 1956.

[460] Pierre Bodineau, *op. cit.*, p. 39.

[461] Gabriel Ardan, commissaire général à la productivité, « avant-propos », *Atlas de la productivité*, Paris, ministère de l'Industrie et du Commerce, octobre 1958.

mener à bien la réalisation des centres d'accueil est de confier cette tâche aux "services sociaux de sauvegarde de l'enfance" qui fonctionnent déjà dans certains ressorts et peuvent être constitués à bref délai dans les autres. […] Chaque département, en principe, possédera son centre ; mais rien ne s'oppose à ce qu'une autre distribution géographique de ces établissements soit adoptée, compte tenu des facilités locales de communications et de l'importance respective des juridictions intéressées. Les limites des ressorts ne devront pas faire obstacle à l'adoption d'une répartition rationnelle des centres[462]. »
La loi votée le 3 juillet 1944 « relative à la protection des enfants déficients et en danger moral », tout comme celle du 5 juillet 1944 « relative au remboursement des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux en institutions privées », avaient elles-mêmes pensé certaines structures dans le cadre régional tout en faisant la part belle au département : « Sur le plan départemental était constitué un conseil de protection de l'enfance déficiente ou en danger moral avec un service social de protection. Chaque département devait disposer d'un établissement public de rééducation pour mineurs déficients ou en danger moral. Les dépenses d'équipement des principaux établissements (centres d'observation et stages en formation, consultations médico-psychologiques) étaient réparties par moitié entre l'État et les départements intéressés, la part des départements constituant une dépense obligatoire[463]. » Cette oscillation entre le régional et le départemental, voire l'infra-départemental est encore une constante dans l'après-guerre. À la Libération, les ARSEA se trouvent validées par les nouveaux textes, passant de onze en 1944 à dix-sept en 1947. Dans une circulaire du 5 mai 1947, Georges Marrane, ministre de la Santé publique et de la Population, justifie de la façon suivante le choix de la conservation d'associations régionales : « L'association constitue à l'échelon régional un organisme de coordination entre les ministères intéressés et le secteur privé. Bien que la division administrative de la France en régions ait été supprimée dans la plupart des secteurs, il a paru indispensable de la maintenir en ce qui concerne l'action de ces associations. En effet, d'une part, un de leurs buts essentiels est la création d'un centre d'observation et les ressources techniques et financières ne se trouvent pas à l'échelon départemental. D'autre part, chaque circonscription départementale ne peut posséder toute la gamme des établissements nécessaires à la rééducation des mineurs[464]. »

[462] *Bulletin officiel du ministère de la Justice*, Bibliothèque du ministère de la Justice, Just621.
[463] Albert Rauzy, Louis Peyssard, A. J. Tissot…, *op. cit.* , p. 36.
[464] Circulaire citée par Françoise Tétard, « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901…, *art. cit.*, p. 120.

Jeu de cartes n°3

Six administrations, six géographies qui ne se recoupent pas

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Jeu de cartes n°4

La Bretagne de l'enfance inadaptée : une région aux multiples frontières

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Pourtant un mois plus tard, son remplaçant Robert Prigent, bien que favorable aux ARSEA, évoque sa décision de créer des « Comités départementaux et locaux de protection de l'enfance inadaptée » précisant « qu'ils sont appelés à remplacer au niveau de l'action les associations régionales[465]. » Deux ans après, l'échelon départemental est à nouveau préconisé en complément des ARSEA, permettant le développement des ADSEA ; le principal avantage invoqué, qui sera repris de nombreuses fois par la suite, étant celui de la proximité : « Une autre question mérite votre attention : c'est la constitution d'associations départementales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Leur création ne doit être suscitée que si elle se révèle indispensable et après préparation minutieuse. L'association départementale peut jouer un rôle utile d'agent de liaison entre votre conseil d'administration et les œuvres du département. Mais, pour cela il est nécessaire que les personnes éventuellement appelées à la constituer aient une notion exacte des problèmes de l'enfance inadaptée et qu'elles possèdent une conception de l'orientation à donner à leur activité qui s'harmonise avec le rôle dévolu à l'association régionale. […] À titre d'information, vous voudrez bien me faire parvenir la liste des associations départementales existantes, affiliées à votre association régionale. Il y aura lieu de m'indiquer si les rapports que vous avez pu établir avec leurs dirigeants sont satisfaisants ou s'ils donnent lieu à difficultés[466]. »

La situation demeure inchangée jusqu'en 1963-1964 avec la délimitation des nouvelles circonscriptions d'action régionale, et ce n'est pas un hasard qu'un tel changement entraîne un profond bouleversement dans l'organisation des ARSEA. Ces dernières devront non seulement modifier leur appellation – se transformant en Centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) – mais aussi leurs attributions et leur rayon d'action, les modifications territoriales provoquant une véritable valse des départements.

Il en va de même pour l'Assistance publique. Après s'être pendant près d'un siècle structurée autour de ses agences implantées dans chaque département, avec sa transformation d'avril 1943 en service de l'Assistance à l'enfance et le partenariat qu'elle entend établir avec les établissements, elle se retrouve à son tour à devoir introduire dans ses pratiques une nouvelle échelle d'intervention en instituant une direction régionale ainsi que l'indique l'article 35 : « Dans chaque région, le service de l'assistance à l'enfance est placé sous l'autorité du préfet régional et le contrôle technique du directeur régional de la Santé et de l'assistance, assisté d'un inspecteur régional des services d'assistance ». L'article 33 de la loi sur « l'organisation régionale des établissements de rééducation », précise quant à lui, dans une configuration proche de celle que nous avions décrite pour la loi du 5 août 1850 « sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus » que, si aucun établissement public destiné à recevoir des pupilles « inadaptés » n'existe dans une région donnée, le préfet est tenu dans un délai de six mois de traiter avec un établissement privé et que c'est seulement en cas d'insuffisance du nombre des établissements privés, qu'il doit provoquer la création d'établissement publics. Cette organisation est confirmée lors de la réforme du 29 novembre 1953, qui maintient tel quel l'échelon régional. Cet échelon est finalement provisoirement abandonné en 1964 qui privilégie dans un premier temps la mise en place de directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Mais la dimension régionale n'est pas pour autant

[465] Robert Prigent, « Coordination », allocution reproduite dans la revue *Sauvegarde*, n°11, mai 1947 (ce numéro daté de mai est en fait plus tardif puisque cette allocution a été prononcée lors d'une réunion du 20 juin 1947), p. 9.

[466] Circulaire du 27 décembre 1949 aux présidents des associations régionales, citée par Albert Rauzy et Suzanne Picquenard, *op. cit.*, p. 584.

définitivement reléguée, puisqu'avant même les mesures de décentralisation sont réinstaurées dès 1977 des DRASS[467].

4. Une manne financière incontournable : le fonds d'action sanitaire et sociale

Le bouleversement des orientations des politiques sanitaires est accompagné au lendemain de la seconde guerre par une restructuration des ministères de tutelles et des organismes partenaires avec la programmation d'une planification d'abord pensée dans l'urgence de la Reconstruction, puis dans une perspective économique et sociale sur le plus long terme, et avec surtout la mise en place d'un nouveau système, qui se veut unique, de Sécurité sociale. L'ordonnance du 4 octobre 1945 instaure une organisation de protection sociale qui prétend être généralisée, structurée et centralisée sous la tutelle du nouveau ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Le découpage est au départ territorial avec une caisse nationale - établissement public à caractère administratif -, des caisses régionales et au niveau départemental ou infra départemental[468] des caisses primaires qui, elles, sont de statut privé et sont régies par la loi sur les sociétés de secours mutuels[469]. Leur gestion se revendique en effet démocratique en donnant aux bénéficiaires, par l'intermédiaire de leurs syndicats de salariés et d'employeurs, la possibilité d'élire des représentants actifs dans les différents conseils d'administration. Cette simplification à l'extrême des multiples régimes et expériences existant depuis l'entre-deux-guerres se heurtent d'emblée aux particularismes locaux et professionnels. Dès l'année suivante, par la loi du 22 août 1946, est reconnue non seulement la dualité des caisses de Sécurité sociale et celles d'allocations familiales, mais sont maintenus aussi les régimes spéciaux (notamment pour les professions agricoles, les mines, la SNCF, la RATP…) venant complexifier le nouvel organisme qui va dorénavant tendre vers la diversification et fonctionner à plusieurs vitesses, avec des instances n'obéissant pas toutes aux mêmes hiérarchies et bénéficiant d'une plus ou moins grande marge d'autonomie.
Le premier objectif du plan de Sécurité sociale de 1945 est d'étendre la couverture sociale à l'ensemble des Français et d'uniformiser, voire presque d'automatiser, le versement des diverses prestations destinées à indemniser les travailleurs des pertes de salaires et des dépenses entraînées par la maladie et l'accident, les charges de vieillesse et familiales. Parallèlement, il entend aussi poursuivre les actions des premières caisses de compensation et d'assurances sociales des années trente dans le domaine sanitaire et social, même si ce principe avait été contesté par certains qui avaient suggéré qu'elles soient l'apanage exclusif du ministère de la Santé et de la Population. Rejetant cette dernière hypothèse et reprenant les velléités de coordination de ce type d'initiatives qui avait provoqué dès 1941 la naissance d'un Institut national d'action sanitaire et sociale, l'ordonnance du 4 octobre 1945 crée à son tour un comité technique et un comité de gestion spécial d'action sanitaire et sociale à l'échelon national, qui a pour mission d'établir le programme général des caisses, ainsi que des commissions régionales d'action sanitaire et sociale (les CRASS, qui auront finalement une faible légitimité) et encourage au niveau local chaque caisse à faire de même (d'autant que

[467] Alix Héricord, Jeanne Revel, « une histoire des DDASS », *Vacarme*, n° 12, [En ligne], printemps 2000.
[468] Une grande partie des caisses créées en 1946 ont un département pour circonscription et leur siège est un chef lieu, mais il existe un assez grand nombre d'exceptions, démultipliant le nombre des caisses en fonction de la densité de la population. Elles seront au total 124 caisses primaires et 111 CAF. Bruno Valat, *Histoire de la Sécurité sociale (1945-1967). L'Etat, l'institution et la santé, Paris*, Economica, 2001, p. 272-277 + annexe II.
[469] La loi du 1er avril 1898 les définissait comme « des groupements qui au moyen des cotisations de leurs membres se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille une action de prévoyance, de solidarité ou d'entraide visant notamment la prévention des risques sociaux et la réparation de leurs conséquences, l'encouragement à la maternité et la protection de l'enfance et de la famille… »

rapidement les caisses d'allocations familiales, les CAF, ne sont pas concernées par l'échelon régional)[470].
Ces actions peuvent se déployer sous forme de prestations complémentaires individuelles dites « extra-légales » (allocations prénatales ou de logement ; primes à la natalité ou d'allaitement…), de subventions accordées à des œuvres sociales ou des équipements créés et gérés directement par les caisses. La loi prévoit pour ce faire qu'une part des cotisations versées au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales serait affectée à des fonds spéciaux d'action sanitaire et sociale (le prélèvement sur les cotisations familiales était par exemple de 3,5% des prestations servies aux allocataires salariés et de 2% de celles servies aux employeurs et travailleurs indépendants)[471]. Si des plans d'équipement sont proposés au niveau national à titre incitatif, privilégiant certains domaines d'intervention, et si ces directives sont répercutées au niveau régional par les CRASS, il est bien précisé dès le départ que les conseils d'administration des caisses primaires et des caisses d'allocations familiales ont une grande autonomie dans la gestion et l'utilisation des fonds d'action sanitaire et sociale constitués par chacune d'entre elles. Cette liberté de manœuvre est une option choisie délibérément par les fondateurs du plan de Sécurité sociale de 1945 et est maintenue par la suite malgré les velléités de contrôle de l'État affirmées dans les réformes des années 1960. Elle est considérée comme un des ressorts fondamentaux de l'idéologie portée par le projet à la Libération et comme un garant de son « humanité » : « L'on sait que, trop souvent, les bénéficiaires de la Sécurité sociale sont portés à voir dans les caisses des administrations sans âme, des guichets distribuant plus ou moins parcimonieusement, en tout cas, anonymement, les prestations dues. L'on sait combien insuffisant a été, jusqu'aujourd'hui l'effort accompli pour donner à la masse des individus ou des familles la conscience que la sécurité dont ils bénéficient et à laquelle ils contribuent est le produit de la solidarité collective et de la population entière, pour transformer un mécanisme d'apparence fiscale en une institution sociale, humaine, reposant sur l'effort conscient et volontaire de tous. Cet effort d'éducation de la solidarité, si nécessaire et qui, il faut l'espérer, sera entrepris dans les années qui viennent, risqueraient d'être rendu singulièrement difficile, sinon impossible, si l'organisation de la Sécurité sociale était privée de son principale élément humain, si elle était ramenée à un automatisme purement administratif. Quel que soit le point de vue auquel on se place, l'organisation de la Sécurité sociale, amputée de l'action sanitaire et sociale, demeurerait peut-être une administration d'assurance ou d'assistance, elle ne serait plus une organisation de Sécurité sociale au sens exact du mot.[472] »
Étant donné l'augmentation du nombre d'assurés et d'allocataires qui rejoignent le système de Sécurité sociale entre 1951 et 1967, dans une période de pleine croissance, l'impact économique des fonds d'action sanitaire et sociale collectés au niveau national et local est rapidement colossal : « Je ne vous rappellerai pas ce qu'est la Sécurité sociale, mais je rappellerai cependant qu'il y a 13.100.000 personnes qui ont la qualité d'assuré social. J'ajouterai également que ces 13.100.000 personnes qui ont la qualité d'assuré social ne représentent pas la totalité des personnes qui bénéficient de la Sécurité sociale, et l'Institut national de la statistique pense qu'il faut doubler ce nombre pour avoir une idée dans notre pays du nombre des gens qui bénéficient de la Sécurité sociale je rappellerai aussi pour mémoire l'importance des prestations. L'ensemble des recettes de la Sécurité sociale s'élève au titre de l'exercice 1959 à 1718 milliards d'anciens francs. Les dépenses se montent à 1685

[470] Bruno Valat, *op. cit*., 544 p.
[471] À ce prélèvement sur les cotisations s'ajoutait une autre source de financement : celle des pénalités de retard appliquées aux entreprises (1,5% par mois de retard) qui venaient elles aussi alimenter les fonds d'action sanitaires et sociaux.
[472] Pierre Laroque, « L'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale de Sécurité sociale », *Informations sociales*, n°5-6, mai-juin 1957, p. 518.

milliards, ce qui constitue un excédent de recettes de 33 milliards. […] Signalons également, que 37 milliards ont été consacrés à l'action sanitaire et sociale sous la forme de secours individuels, de prestations supplémentaires, de prêts ou subventions à des établissements à caractère sanitaire ou social, 12 milliards ont été affectés à des dépenses diverses[473]. »
Les sommes en jeu sont d'une telle ampleur que la loi du 31 décembre 1949 institue un contrôle de la Cour des comptes[474]. Le rapport rendu par cette dernière en 1952 exprime des réserves sur la « politique de facilité » laissée au caisses ainsi que le défaut de coordination entre elles et suscite une réponse du ministère de la Santé publique et de la Population qui à son tour souligne l'énormité des moyens à la disposition des caisses en comparaison avec les siens : « Alors qu'en 1950 le ministère de la Santé publique et de la Population n'a obtenu que quelques 200 millions pour la protection collective de la famille et de l'enfance, les seules caisses d'allocations familiales ont pu disposer, la même année, de plus de 7 milliards pour le même objet[475]. » C'est le même constat qui est dressé pour la décennie suivante par le conseiller d'État, Alain Barjot : « En 1963, on pouvait estimer que, depuis la création de l'institution, la participation de la Sécurité sociale à l'équipement sanitaire et sociale du pays équivalait à l'effort de l'État, avec des proportions variables selon les secteurs. Dans le domaine de l'enfance inadaptée, notamment, la quasi-totalité des subventions étaient venues de la Sécurité sociale[476]. »
Le financement des caisses de Sécurité sociale est déterminant pour le renouvellement et la modernisation de l'équipement hospitalier français, tandis que celui des caisses d'allocations familiales prétend se centrer sur la famille et l'enfance, participant notamment activement à la mise en place du réseau des centres de protection maternelle et infantile (PMI) instauré en 1945. Les premiers plans d'action présentés aux différents types de caisses cherchent à proposer une séparation des compétences, le secteur sanitaire relevant des caisses de Sécurité sociale et les activités purement sociales des CAF. Cette division s'avère dans les faits toute théorique et dans de nombreux champs d'intervention, elle est impraticable. D'ailleurs, malgré la dualité des caisses reconnue dès 1946, il n'y aura pas ventilation ou changement de dénomination des fonds d'action sanitaire et sociale, dont les moyens resteront confondus quelles que soient les caisses qui les gèrent. Comme le proclament officiellement les ministères du Travail et de la Santé en 1948, il existe de nombreux secteurs où « l'intrication entre les aspects sanitaires et sociaux » de la plupart des équipements visés et « le caractère mixte de leur clientèle » rendent impossible une telle démarcation ; l'action des différentes caisses devant se déployer alors plutôt dans un rapport de complémentarité[477].
C'est le cas en particulier du champ dit de « l'enfance inadaptée » dont la définition vaste proposée par le ministère de la Santé dessine les contours flous d'un secteur qui se veut médico-social et dans le lequel on prend bien garde de délimiter la prédominance du « social » ou du « médical » : « Nous employons de préférence l'expression "enfants inadaptés" en place des désignations traditionnelles : délinquants, vagabonds, enfants en danger moral, déficients, etc. Il a le grand avantage de passer outre à un certain nombre de

[473] René Busson, « Le Fonds d'action sanitaire des caisses des caisses de Sécurité sociale et d'allocations familiales », *Jeunesse au plein air*, n°98, avril-mai 1961, p. 45.
[474] Jean-François Montes, *Pour la sécurité du gain. Evolutions de la doctrine et de l'action des caisses d'assurances maladie et invalidité en faveur des assurés sociaux (1920-1960)*, Rapport pour l'association pour l'étude et l'histoire de la Sécurité sociale, 1992, p. 87-104.
[475] Réponse du ministre de la Santé au rapport de la Cour des comptes après sa publication au JO du 18 mars 1952, cité par Jacqueline Ancelin, *L'action sociale familiale et les caisses d'allocations familiales. Un siècle d'histoire*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1997, p. 147.
[476] Alain Barjot, « L'évolution de la Sécurité sociale (juin 1960-juin 1966) », *Revue française des affaires sociales*, avril-juin 1971, p. 67.
[477] Circulaire d'application du ministère du Travail du 25 mai 1948, adressée aux directeurs de la sécurité sociale, archives de l'ANCE.

classifications d'inspiration morale ou juridique, assez arbitraires, et de présenter le problème sous son aspect concret, physiologique et social : un enfant n'est pas adapté à la vie collective. Cette désadaptation peut se manifester dans des aspects "antisociaux" ou "neutres" de son comportement, vis-à-vis de sa famille, de l'école, du métier, de la collectivité. Elle peut être son fait ou celui de son entourage (c'est la famille, l'école, la formation professionnelle, la société qui ne sont pas adaptées à l'enfant), ou plus souvent encore, elle résulte d'une situation globale où les deux sont mêlés inextricablement. Quoi qu'il en soit, dans cette expression, le fait est abordé objectivement dans sa totalité, quels qu'en soient les aspects[478]. »

En 1954-1955, Georges Bru, vice-président de la Ligue de l'enseignement rédige une série d'articles dans la revue du mouvement *L'action laïque*, où il critique avec virulence la politique d'action sanitaire et sociale des caisses : « À l'abri de ce silence et du mystère qui entoure les décisions des caisses, les œuvres privées ont bénéficié de nombreux milliards de subventions qui leur ont été accordés dans une sorte de clandestinité savamment ménagée[479]. » Il rappelle « qu'au cours des quatre dernières années, les 21 succursales du Bon Pasteur ont perçu un milliard généreusement alloué au titre du fonds d'action sanitaire et sociale » et cite l'exemple de la CAF des Bouches-du-Rhône qui aurait versé en 1954 au titre des allocations sanitaires et sociales presque 155 millions selon une répartition qu'il juge partiale : « pour 1000 frs aux œuvres confessionnelles, les œuvres laïques ont obtenu que 0,60 fr.[480]. » Derrière ces dénonciations se profilent en toile de fond des batailles politiques visant en particulier la montée en puissance du Mouvement républicain populaire (MRP, parti démocrate-chrétien et centriste) et son emprise partiel sur le ministère du Travail[481] et plus marquée sur le ministère de la Santé publique[482], « dont le rôle tentaculaire, les audaces et l'arbitraire favorisent une mainmise à peu près générale des éléments confessionnels sur tout le domaine social[483]. » Parmi les organisations ciblées dans les accusations de favoritisme énoncées par Georges Bru figurent en tête de liste les deux principales instances de coordination d'œuvres et d'établissements agissant dans le secteur médico-social que sont d'une part l'Union nationale interfédérale des œuvres sanitaires et sociales (UNIOPSS) et d'autre part les ARSEA qui auraient « été élevées au rang d'organisation semi-publique qui exercent sous la protection du ministère, bien plus que sous son autorité, un rôle de gestion et de contrôle dans l'État[484]. » Bien que ni l'une ni l'autre ne soient ouvertement confessionnelle, elles s'inscrivent de fait dans les courants du christianisme social.

La fondation de l'UNIOPSS, en 1947, a été une réponse d'un certain nombre d'organismes gérant des œuvres privées face à l'institution du plan de Sécurité sociale. C'est l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui est en effet la motivation première de cette union, les grosses associations et fondations privées du secteur craignant que le nouveau dispositif institué ne facilite une mainmise de l'État sur leur fonctionnement ou qu'il entraîne la création d'un panel d'établissements concurrentiel. En faisant front, elles cherchent à se poser comme des

---

[478] « La protection de l'enfance inadaptée », demande de participation de la Caisse nationale de la Sécurité sociale à un programme d'équipement formulée par le ministère de la Santé et présentée en annexe de la circulaire d'application du ministère du Travail du 25 mai 1948, adressée aux directeurs de la sécurité sociale, archives de l'ANCE.

[479] Georges Bru, « Pour que ça change », *L'action laïque*, n°166, juillet-août 1955, p.27

[480] *Ibid*.

[481] Comme le montre la présence par intermittence mais sur le long court de Paul Bacon à la tête du ministère entre 1950 et 1962 et celle plus brève de Louis Aujoulat entre septembre 1954 et février 1955.

[482] Comme l'atteste les portefeuilles occupés successivement et presque sans interruption entre 1945 et 1955 par Robert Prigent, Germaine Poinso-Chapuis, Pierre Schneiter, André Boutemy, Paul Coste-Floret, Louis Aujoulat, André Monteil.

[483] Georges Bru, « Pour que ça change », *art. cit.*, p.27

[484] *Ibid*.

interlocuteurs incontournables, à négocier leur participation active dans certaines instances du nouveau régime et à bénéficier prioritairement de la nouvelle distribution des moyens réunis notamment par les fonds d'action sanitaire et sociale : « On a dit du régime de Sécurité sociale qu'il était un monstre à cinq pattes, chacune des pattes figurant l'une des branches : maladie, invalidité, vieillesse, allocations familiales et accidents du travail, un monstre qui allaite et dévore ses enfants dans le même temps, sans d'ailleurs montrer beaucoup de discernement dans l'accomplissement de ses fonctions. Les "mauvaises langues" qui rapportent ces propos ajoutent que d'une manière générale, on aborde plutôt le monstre du côté des mamelles que du côté des crocs ; ce qui est naturel et très humain […]. Comme je pense que vous êtes plutôt de ceux qui ont eu la malchance de connaître les crocs, nous essaierons d'abord de faire connaissance avec le "monstre" et quand nous le connaîtrons mieux, nous constaterons ensemble qu'il est certes encore possible de l'apprivoiser[485]. »
Cet apprivoisement est mené de façon efficace, l'Union interfédérale ayant calqué son organisation sur celle des caisses (avec des filiales régionales et départementales, URIOPSS et UDIOPSS) et ayant réussi à établir des contacts privilégiés à tous les niveaux, si l'on se fie au bilan dressé en 1959 : « Nous siégeons à la commission nationale d'agrément de la Sécurité sociale et dans la plupart des commissions régionales d'agrément par nos unions régionales, au Conseil supérieur d'Aide sociale, au Conseil supérieur de la vieillesse et dans un grand nombre de commissions ministérielles et interministérielles. En ce qui concerne les commissions régionales d'agrément de la Sécurité sociale et les commissions du Fonds d'action sanitaire et sociale, certains administrateurs auraient tendance à demander à nos unions régionales de signaler les dossiers qui manquent d'intérêt, et par conséquent ne devraient pas être financés[486]. »
Les liens sont par ailleurs renforcés avec le ministère de la Santé à partir de 1951 en recrutant comme président de l'UNIOPSS Robert Prigent, un de ses anciens ministres[487]. L'UNIOPSS devient donc, à partir des années cinquante, un intermédiaire indiscutable, une « caisse de résonance des positions des œuvres en direction des Pouvoirs publics, mais également un lieu d'incitation aux nécessaires adaptations que doit entreprendre le secteur[488] », ainsi que le traduit sa devise et son sigle : « jeter un pont entre ce qui est public et ce qui est privé, entre ce qui relève de la Justice sociale et ce qui est avant tout Charité[489]. »
Si l'article 3 des statuts généraux déposés selon la loi du 1er juillet 1901 le 30 juillet 1947 précise bien que l'UNIOPSS n'a aucun caractère politique ou confessionnel, elle apparaît beaucoup plus comme une association œcuménique que comme une association se voulant neutre ou encore moins laïque, d'autant que parmi le premier cercle des fondateurs sont recensées de nombreuses communautés religieuses et associations catholiques qui ont pignon sur rue. Parmi les personnes présentes à la réunion constitutive du 15 avril 1947, dont un certain nombre deviendront administrateurs, figurent de nombreuses personnalités marquées par leur appartenance à des familles spirituelles : le rabbin Pellois représentant le grand rabbin de France, le pasteur Vidal représentant la fédération protestante de France, M. Bonnaud, directeur des services administratifs du Secours catholique, Jacques Guérin de Vaux, président du secrétariat catholique des œuvres charitables et sociales d'hygiène et de

[485] Jean Gardin, membre du Conseil supérieur de Sécurité sociale, « La sécurité sociale et les œuvres », discours prononcé durant les réunions constitutives de l'UNIOPSS de juin 1947, archives de l'UNIOPSS.
[486] « Place et rôle de l'UNIOPPS dans l'action sanitaire et sociale », *Union sociale*, n°68, mars 1959, p. 10.
[487] Voir revue *Union sociale*, numéro spécial 50e anniversaire, n°107, septembre 1997.
[488] Jean-Jacques Schaller, *L'UNIOPSS et les défis de l'Histoire*, Actes du 25ème congrès de l'UNIOPSS, tome 1, séances plénières, Paris, éditions UNIOPSS, 1997 ; voir aussi « 50 ans d'UNIOPSS qui ont forgé l'union des associations », *Union sociale*, n°107, septembre 1997.
[489] Jean Renaudin, « Notre premier congrès national », *Union sociale*, n°17, mars 1951, p. 1.

santé…[490] Les photos des congrès nationaux, comme par exemple celles du XIIe congrès qui se déroule à Lyon les 23-25 avril 1969, témoignent encore de la présence de nombreux voiles et crucifix parmi les participants[491].

Les deuxièmes bénéficiaires ciblés comme les privilégiés de la politique des caisses par George Bru sont les ARSEA qui, telles qu'elles sont conçues et mises en place à partir de 1943. Outre les accointances avec le ministère de la Santé, rendu manifeste avec la nomination en 1947 de Germaine Poinso-Chapuis, elle-même fondatrice et présidente de l'ARSEA de Marseille[492], les 17 ARSEA constituées entre 1943 et 1947 s'avèrent en effet particulièrement dynamiques pour apparaître comme les principales instigatrices des politiques en matière d'enfance inadaptée et donc être inscrites prioritairement dans les programmes des fonds d'action sanitaire et sociale. Dans la circulaire d'application du ministère du Travail datée du 25 mai 1948, elles sont les seules à être nommées ; le directeur du Cabinet signataire de la circulaire, incitant explicitement tous les directeurs de la Sécurité sociale à entrer conjointement en contact avec leurs responsables au niveau régional pour examiner « la situation technique (nature de la clientèle), et la situation financière, présentes et futures, des centres intéressés, ainsi que les modalités de la participation de la Sécurité sociale à la gestion de ces établissement et les modalités du contrôle qu'elle aura à exercer ». Le texte de la circulaire est par ailleurs accompagné de la demande de participation de la caisse nationale de Sécurité sociale à un programme d'équipement en faveur de l'enfance inadaptée, formulée en amont par le ministère de la Santé, qui insiste à nouveau sur les « qualités de souplesse et le dynamisme » des ARSEA et propose en annexe un programme ambitieux et détaillé de réalisations projetées par chacune d'entre elles avec autant de propositions d'intervention financière. Une étude plus approfondie sur l'ARSEA de Bretagne avait montré l'efficacité de ce type de négociations soutenues en amont par la tutelle bienveillante des deux ministères du Travail et de la Santé publique. Durant toute l'année 1949, Jacques Guyomarc'h, secrétaire de l'ARSEA bretonne, avait piloté un plan d'équipement régional et obtenu de le présenter à la réunion de la Commission régionale d'action sanitaire et sociale. Malgré la géographie plus extensive des CRASS, par rapport à celles des ARSEA, il est le seul représentant du secteur présent aux réunions de la commission entre 1949 et 1950 qui s'avèrent décisives pour l'octroi des subventions. Après avoir reçu un devis précis concernant uniquement les établissements directement affiliés à l'ARSEA (les centres de rééducation de Ker-goat, de Keraoul et de Kernisy, le centre d'observation de la Prévalaye et les établissements religieux de Saint-Cyr et de Montbareil), la CRASS se prononce effectivement pour un avis favorable à l'octroi par la caisse nationale de Sécurité sociale de plus de 42.000.000 de francs[493]. Par ailleurs, Jacques Guyomarc'h obtient le 12 février 1951 la signature d'une convention spécifique avec la Sécurité sociale. Il s'agit, en fait, de deux conventions : une convention générale entre la caisse régionale et l'ARSEA, et une seconde entre la caisse régionale, la ou les caisses d'Allocations familiales intéressées, l'ARSEA bretonne et l'œuvre bénéficiaire[494]. Le centre de Ker-goat géré directement par l'ARSEA est quant à lui transféré dans la propriété du château de Pont-Phily, la construction des nouveaux pavillons étant presque entièrement

[490] Evelyne Diebolt, « Historique et dynamique d'une association interfédérale : l'UNIOPSS 1947-1987 », dans *Recherche sur les associations gestionnaires du secteur sanitaire et sociale*, Étude réalisée par l'UNIOPSS, Paris, mai 1988, p. 7-30.

[491] Archives de l'UNIOPSS.

[492] Avocate marseillaise et membre aussi du MRP, Germaine Poinso-Chapuis occupe cette fonction du 24 novembre 1947 au 19 juillet 1948. Voir Association Les Femmes et la Ville (sous la direction d'Yvonne Knibiehler), *Germaine Poinso-Chapuis. Femme d'État*, Aix-en-Provence, Edisud, 1998.

[493] Compte rendu de la réunion de la commission du plan d'équipement en faveur de l'enfance inadaptée, 17 janvier 1950, fonds Guyomarc'h, ANMT Roubaix, 2002040.

[494] Rapport d'activité de l'année 1951, fonds Guyomarc'h, ANMT Roubaix, 2002040.

financée par le ministère de la Santé publique et de la Population et la caisse nationale de Sécurité sociale[495].
Les liens étroits entre les ARSEA et les caisses de Sécurité sociale sont confirmés par le biais des membres de droit des conseils d'administration qui, outre les représentants des ministères de la Justice, de la Santé et de l'Éducation nationale (souvent le procureur général auprès de la cour d'appel, le directeur régional de la Santé et de l'Assistance publique et le recteur de l'Académie), sont souvent désignés parmi les responsables de la Sécurité sociale comme le montre l'étude réalisée par Jacqueline Roca sur l'ARSEA de Marseille : en 1951, une nouvelle vice-présidence est créée pour laisser une place au conseil et au comité directeur à la CRASS, en la personne de Jean Château, ainsi que pour Marcel Martin, administrateur de la CRASS pour le Sud-Est. En 1957, le Dr Lucien Fredenucci, président de la Commission de l'enfance inadaptée de la Caisse nationale de la Sécurité Sociale entre au conseil d'administration comme administrateur de la CAF des Bouches-du-Rhône ; en 1965, lors de la transformation de l'ARSEA en CREAI, il est élu vice-président, poste qu'il occupe jusqu'en 1979[496].
Comme pour l'UNIOPSS, les statuts types des ARSEA proclament tous leur neutralité dans le domaine politique ou religieux, ce qui n'empêche pas que ces dernières soient perçues, elles aussi, en accointance avec les milieux confessionnels : « L'ARSEA est vécue comme proche du courant "catho" alors que dans la région la rivalité catho/laïque est très vive. Les associations du secteur sont plutôt cataloguées comme "catho". Le secteur public (élus, établissements et services) est nettement marqué "laïque". Il n'est pas excessif de considérer que cette distinction joue fortement sur le plan politique et a donc des retentissements sur le plan des créations, des subventions, etc.[497] »
Les ARSEA cherchent souvent à renforcer leur ancrage régional en faisant des démarches auprès des grosses institutions religieuses, notamment les Bon Pasteur pour filles, qui, du fait de leur ancienneté et le lien entretenu avec la congrégation qui les gère au niveau national, fonctionnent de façon plus ou moins autonome. Pour les convaincre de s'affilier, certaines ARSEA affichent ouvertement leur sympathie religieuse, comme c'est le cas par exemple de l'ARSEA bretonne qui, en éditant sous son label la lettre encyclique *Quemadmodum* du pape Pie XII, n'hésite pas à proclamer : « Aidez la Fédération bretonne, vous répondrez ainsi pleinement à l'appel du Souverain pontife…[498]. » Or, malgré la perception, souvent caricaturale, d'une Bretagne qui serait uniquement une terre de prêtres, il existait déjà à l'époque un réseau laïque d'établissements particulièrement florissant et bien implanté dans les départements bretons ; en particulier en Ille-et-Vilaine avec huit classes de perfectionnement, un internat école de plein air et un préventorium, aucun d'entre eux n'étant affilié à l'ARSEA.
Cette absence de représentants de l'enseignement spécial lié à l'Éducation nationale, notamment le mouvement des PEP, au sein des ARSEA semble être une constante au niveau national, ce sera d'ailleurs en partie l'objet des critiques des inspections générales des affaires sociales (IGASS) réalisées au début des 1960, qui entraînent leur transformation en centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) et l'arrivée tardive des laïques dans leurs conseils d'administration[499]. Pour pallier cette situation, Georges Bru invite les

[495] Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *L'éducation spécialisée en Bretagne, 1944-1984…, op. cit.,* p. 75-77.
[496] Jacqueline Roca, « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence…, *art. cit*., p. 32.
[497] Germain Wiart, membre et conseiller technique de l'ARSEA puis du CREAI Nord-Pas-de-Calais, « Histoire des grandes associations et leur impact dans la région Nord–Pas–de–Calais », document issu du colloque du CNAHES Nord–Pas–de–Calais, 1er et 2 décembre 1995, p. 89-93.
[498] Lettre *Quemadmonum* du 6 janvier 1946, cité dans Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *L'éducation spécialisée en Bretagne*, *op. cit*.
[499] Ce qu'a démontré la table ronde intitulée : « 1964 : les CREAI ou la redistribution des cartes » qui s'est déroulée lors de la deuxième journée organisée par le CNAHES à Limoges le 23 mai 2012 sur le thème : *Des femmes et des hommes dans la protection de l'enfance. Du côté de l'Éducation nationale XIXe-XXe siècles.*

organismes laïques à s'investir de façon plus dynamique dans ce secteur afin d'offrir des alternatives concurrentielles qui puissent bénéficier à leur tour des subventions des caisses : « …Devenons des bâtisseurs ! Faisons pénétrer partout l'idée laïque et imposons-la, mais pour cela, il ne faut pas se contenter d'être laïque en paroles, en cotisations, ou même en lisant journaux et livres prônant la doctrine, il faut aller vers toutes les formes d'action sociale où notre présence permettra peu à peu à la conception laïque de prévaloir[500]. »
Tout en énumérant les activités traditionnelles de la Ligue qui pourraient être comptabilisées dans ce domaine comme les cantines, les colonies de vacances, les œuvres de vestiaires ou de secours, les bourses, il fait part de la décision, prise deux ans auparavant, de créer une commission nationale d'action sociale afin « d'élargir son champ d'action en portant toute son attention sur les problèmes sociaux[501]. » Il pointe par ailleurs le besoin pour les représentants laïques d'acquérir plus de visibilité pour faire face au monopole des ARSEA et des URIOPSS. Reprenant la même argumentation qu'avait développée la Fédération des PEP à partir de 1918 autour des Offices des Pupilles de la Nation, il insiste sur la nécessité de conquérir des représentations au sein des différents comités, commissions et comités d'administration de la Sécurité sociale. C'est le cas notamment lors du scrutin du 17 novembre 1955, qui appelle pour la troisième fois les assurés sociaux à élire leurs représentants : « Les élections sociales du 17 novembre prochain auront une importance décisive. Tous les travailleurs assujettis à la Sécurité sociale et bénéficiaires des allocations familiales se doivent d'y participer et d'amener au sein de chaque conseil d'administration une majorité d'administrateurs conscients de la nécessité d'un équipement social de la nation basé sur une conception démocratique et laïque[502]. »
Quelques années plus tard, René Busson membre de la commission technique de la Jeunesse au plein air (JPA)[503] et rapporteur sur la question du fonds d'action sanitaire et sociale retrace les évolutions de la politique des caisses en la matière, l'importance des ressources toujours disponibles (16 milliards 775 millions pour les caisses primaires et les CRASS et 34 milliards pour les CAF en 1959) et la ventilation des dépenses effectuées : 46 millions pour les colonies sanitaires permanentes et temporaires, 536 millions d'anciens francs pour l'enfance inadaptée, 6 milliards 856 millions pour l'aide aux colonies de vacances. S'il évoque à son tour l'inégalité des répartitions entre les œuvres laïques et confessionnelles, il insiste surtout sur l'inadéquation des services proposés par ces premières : « Deux séries de réflexions s'imposent : 1°) Nous n'avons pas suffisamment d'œuvres à proposer aux Caisses d'allocations familiales pour participer à cette manne bienfaisante. 2°) Par les vocables que j'employais tout à l'heure, je crois que sur le plan de l'action laïque nous ne sommes pas adaptés aux formes nouvelles d'action sociale moderne et tout cela nous montre l'effort qui reste à faire et surtout la nécessité d'être présents. Sans compter que notre présence peut permettre de lutter contre certaines atteintes à la neutralité[504]. »
En 1954, le ministère de la Santé publique et de la Population diffuse un nouveau programme général d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble de la France qui fait état des nouvelles urgences en matière d'équipement et propose aux caisses des priorités en matière de financement : Instituts médico-pédagogiques pour enfants débiles moyens et débiles profonds, homes de semi-liberté pour mineurs de plus de 14 ans, centres de rééducations pour

[500] Georges Bru citant le rapport de la Fédération des œuvres laïques de la Seine inférieure, « La conception laïque de l'action sociale », *L'action laïque*, n°158, août-octobre 1954, p. 22.
[501] *Ibid*., p. 20.
[502] « La Sécurité sociale : une grande institution qui doit être démocratique et laïque », *L'action laïque*, n°168, novembre 1955, p. 19.
[503] La Fédération nationale des œuvres laïques de vacances d'enfants créée en 1938, devenue Confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents après la seconde guerre et surnommé « JPA », regroupe notamment la Ligue, la Fédération des PEP et les CEMEA.
[504] René Busson, *art. cit*., p. 48

caractériels[505]… Autant d'établissements où les milieux laïques, et en particulier les PEP, sont encore peu équipés, les obligeant à repenser leur politique d'investissement et de reconversion. Le directeur général de la Population et de l'Entr'aide, Emmanuel Rain, précise en effet dans la circulaire du ministère de la Santé de 1954 que « seules devront être retenues en principe, les demandes tendant à accroître le nombre de places actuellement affectées à des enfants inadaptés, soit par extension d'organismes existants, soit par changement d'affectation d'immeubles, soit par création[506]. »

Le redémarrage des subventions allouées par les caisses aux associations départementales des PEP, à partir de 1955, et le volume de plus en plus important qu'elles occupent dans le budget général du mouvement (1% en 1945, 27% en 1962) démontrent l'importance dorénavant cruciale de l'apport des caisses de Sécurité sociale dans les orientations de politiques sanitaires et sociales. Le décret du 9 mars 1956, connu sous le nom des « annexes XXIV », en fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, dessine pour de longues années les axes dominant du secteur de l'enfance inadaptée, provoquant notamment l'essor fulgurant des IMP, IMPro et CMPP, au grand dam de certains acteurs associatifs : « Ce qui a eu beaucoup d'influence, c'est l'annexe 24 de la Sécurité sociale, qui a longtemps cloisonné les équipements : on a lutté pendant 25 ans pour que ce cadre soit moins rigide. Nous avons tous été victimes de cette réglementation archaïque qui figeait les institutions[507]. »

Le poids du financement des caisses de Sécurité sociale et les orientations de leur politique sanitaire et sociale entraînent de nouvelles logiques dans la prise en compte des populations à prendre en charge. Outre la participation de la Sécurité sociale à la gestion des organismes financés dans le cadre des fonds d'action sanitaire et sociale, qui est négociée avec prudence dans les années 1950-1960, le versement des subventions est subordonné souvent à une nouvelle arithmétique qui ne s'accorde pas toujours aux pratiques d'assistance jusqu'alors en cours. La circulaire d'application du ministère du Travail du 25 mai 1948 donne pour consigne aux CRASS et aux CAF de procéder à certaines enquêtes en exigeant des œuvres bénéficiaires de fournir des données numériques et financières avec notamment le « nombre total des enfants hébergés » et la « proportion sur ce nombre des enfants d'assurés sociaux ou bénéficiaires des allocations familiales[508]. » Cette exigence est rappelée avec fermeté quelques années plus tard par André Leveillé, président du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale de Sécurité sociale dans un article publié dans les *Cahiers de l'enfance inadaptée* : « Pouvoir fournir, en parallèle, le pourcentage d'enfants d'assurés sociaux et d'allocataires hébergés à l'établissement, le caractère exact de celui-ci, ses conditions de recrutement[509]. »

Cette exigence ne devrait pas poser a priori de problèmes étant donné les ambitions affichées par le plan de Sécurité sociale de 1945, si ce n'était les lenteurs et les difficultés rencontrées dans sa mise en exécution. Malgré l'essor fulgurant du nombre d'assurés et d'allocataires dans les années 1950 - et par extension de leurs ayants droit -, ce chiffre est loin de recouvrir l'ensemble de la population française. En 1955, la Ligue de l'enseignement comptabilise : « Près de 10 millions de salariés assurés sociaux. 2 millions 500.000 familles allocataires.

---

[505] Circulaire du 11 août 1954 adressée aux préfets et directeurs départementaux de la Santé et de la Population, archives de l'ANCE.

[506] *Ibid*.

[507] Michel Delmas (secrétaire général de l'ARSEA et du CREAI de Bourgogne Franche-Comté), Mathias Gardet, Françoise Tétard, « De l'ARSEA au CREAI : changement de style dans les coordinations ? », document issu des rencontres régionales du CNAHES à Dijon, 8 et 9 octobre 1993, p. 16.

[508] *Doc. cit*., p. 5.

[509] André Leveillé, « Protection de l'enfance inadaptée », *Cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 24, avril 1954, p. 76.

Compte tenu des ayants droit, la Sécurité sociale intervient dans la vie de 25 millions de Français, adultes et enfants – plus de la moitié de la population française[510]. »
Or comme le rappelle Georges Bru, l'action sociale dans le domaine de l'enfance inadaptée ne rentre pas forcément dans le cadre de cette logique des allocataires qui, sur le modèle mutualiste, pourrait prétendre être réservée à ceux qui auraient cotisé, ainsi qu'à leurs familles : « Les enfants abandonnés ou sans famille normale, les cas sociaux sont exclus du bénéfice des maisons de cure et d'une aide normale. Leurs parents ne cotisent pas… et pour cause ! En sorte que de cette redistribution du revenu national qui s'opère par la Sécurité sociale, les plus déshérités se trouvent exclus, excommuniés en quelque sorte. Nous avons toujours enseigné que la fourmi avait manqué de cœur en laissant la cigale mourir de faim, mais encore la fourmi pouvait prétendre au mérite de l'économie et de la prévoyance. Maintenant les fourmis sont obligatoirement cotisantes et les cigales n'ont rien fait pour mériter leur sort[511]. »
Cette réflexion sur le destinataire réel des prestations sociales, quand il s'agit de l'enfant et en particulier de l'enfant en difficulté, avait déjà entraîné paradoxalement de la part des caisses de compensations, puis des caisses de Sécurité sociale des pratiques de régulation autoritaire de la distribution des fonds. Les aides prévues pour assurer sa croissance et sa bonne éducation, sous forme d'allocations familiales, ne peuvent en effet l'atteindre que par ricochet, puisque les sommes sont versées logiquement aux pères ou aux parents qui, ayant été individuellement cotisants, bénéficient en retour des avantages du système collectif. Or, depuis le XIXe siècle pèse une forte suspicion sur les capacités éducative et morale des familles populaires, surtout celles qui se trouvent visiblement en situation de précarité. Si l'attribution des allocations familiales est l'aboutissement d'une longue revendication des mouvements familialistes et est finalement considérée comme un des rouages essentiels des politiques natalistes soutenues par les gouvernements au tournant de la seconde guerre[512], elle provoque aussi des inquiétudes tenaces quant aux dérives possibles et au bon usage qui pourrait en être fait : « Il subsiste malheureusement un grave problème : si l'argent parvient à l'allocataire, il peut être employé de la façon la plus déplorable. Le père ou la mère, qui perçoivent les prestations familiales, peuvent les dépenser en boissons ou en frais superflus, cependant que les enfants, bénéficiaires théoriques, manquent de l'essentiel. L'adulte qui perçoit des prestations peut être un malade mental ou un vieillard affaibli, qui gaspillera stupidement ses maigres ressources. D'où l'idée d'instituer une tutelle qui est évidemment différente de celle du droit civil mais qui a pour effet de créer une véritable incapacité, ce qui la rattache directement au statut des personnes[513]. »
Cette histoire restée relativement sous silence, comme le rappelle Michel Chauvière, remonte à 1938, sous forme de contrôle et de sanction ; l'attribution ciblée des allocations familiales est officialisée dans le code de la famille en 1939, appuyée par la pratique généralisée du tuteur en 1942, avant de devenir une mesure judicaire en 1946, puis d'être régie dans le cadre de l'assistance éducative et du code la Sécurité sociale en 1966-1969[514]. Or, tout repose sur la définition du tuteur qui, depuis 1939 et surtout 1942, peut être aussi bien une personne

[510] « La Sécurité sociale : une grande institution qui doit être démocratique et laïque », *art. cit*., p.18.
[511] Georges Bru, « La conception laïque… », *art. cit*., p. 24
[512] Robert Talmy, Histoire *du mouvement familial en France (1896-1939)*, Paris UNCAF, 1962 : Michel Chauvière, Bruno Sassier, Brigitte Bouquet et al., *Les implicites de la politique familiale. Approches historiques, juridiques et politiques*, Paris, Dunod, 2000 ; Mathias Gardet, « L'abbé Viollet au sein du mouvement familial (1917-1947). Un jeu des 7 familles ou l'impossible coordination », *Jean Viollet et l'apotolat laïc*, Paris Beauchesne, 2005, p. 257-328.
[513] Roger Jambu-Merlin, « La tutelle aux prestations sociales », *La Sécurité sociale*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 217.
[514] Michel Chauvière, « Une violence discrète : le mauvais usage des allocations familiales. 1938-1946 », *RHEI-Le temps de l'histoire*, n°2, 1999, p. 143-158.

physique qu'une personne morale et, dans ce dernier cas, l'œuvre ou l'institution qui revendique se charger effectivement de l'éducation de l'enfant. Si ces tutelles négociées, parfois « officieuses », rarement claironnées sont difficiles à cerner et à quantifier, elles constituent cependant indéniablement un financement indirect conséquent des CAF et un enjeu de négociations pour la participation quelque peu forcée des familles pour les associations investies dans ce secteur. C'est le cas en particulier de celles qui prennent en charge des enfants dont le placement n'a pas fait l'objet d'une mesure codifiée par l'aide sociale ou le judicaire, ceux que l'on dénommera « cas sociaux ».

5. Des jeunes sous les feux de l'observation

La question de l'observation des mineurs de justice, expérimentée dans l'entre-deux-guerres, est généralisée à partir de la loi du 27 juillet 1942, sans connaître aucune interruption, après la Libération. Grâce à un premier sondage effectué dans les archives (voir carte ci-jointe), j'ai pu repérer plus d'une quarantaine de centres privés contre cinq publics, fondés dans les décennies 1940-1950, dont l'histoire reste encore en grande partie à faire. Se situant dans la droite ligne du courant de la neuro-psychiatrie infantile des années 1920-1930, ces centres dits « d'observation et de triage » s'avèrent être des laboratoires privilégiés. Ils sont chargés d'opérer une sélection des jeunes confiés par les tribunaux avant même qu'une mesure judiciaire définitive ne soit édictée. Il ne s'agit aucunement de procéder à une première intervention éducative, mais plutôt de mener une étude comportementale sur le jeune dans une collectivité en internat, en essayant de détecter ses troubles, ses capacités tant physiques que mentales, en cherchant à établir une expertise permettant au juge des enfants de se prononcer. Des dossiers sont constitués sur chaque enfant avec entretien d'arrivée, fiche médicale, examen psychiatrique… Tout devient alors objet d'observation : travail manuel, cahier scolaire, exercices sportifs, comportement à table… Et tous les acteurs de la prise en charge contribuent à alimenter le dossier (rapports de gendarmerie, enquête des assistantes sociales, ordonnances du juge, notes de comportement des éducateurs…). Cette expertise se veut totalisante chaque moment de la journée et de la nuit, chaque acte, attitude et production du jeune étant sujet d'observation comme que le préconise par exemple une brochure du professeur Jean Dechaume[515], médecin psychiatre du centre d'observation « la Maison des enfants de Lyon ». Ce dernier propose une méthode d'observation basée sur un emploi du temps minuté de la journée de l'enfant avec déjà une grille de lecture possible : « 7h45 : heure du lever ; riche en sujets d'observation. L'enfant courageux et actif surgit de son lit au 1er appel, prêt à délier ses membres avides de mouvements ; le paresseux fait la sourde oreille et attend avec un plaisir coupable mêlé d'anxiété le 2ème appel, plus vigoureux. […] Les langues marchent bien et le lever se poursuit. On s'habille, celui-ci est prêt et net. Par contre son voisin qui a montré la même rapidité, présente un aspect bohême dont il ne se soucie guère. Et voici le retardataire : indolence ou maladresse : l'enfant ne peut atteindre ses boutons ou lacer ses souliers et réclame l'aide qu'un camarade serviable prête au maladroit. Les voici vêtus. La revue est pittoresque et permet de déceler l'enfant qui a la notion de son corps et en tient compte. Cette première partie nous fournit donc un certain nombre d'indications. C'est à ce moment que nous remarquons les énurétiques. Au point de vue psychomoteur : l'état dépressif ou au contraire l'hyper-émotivité, la débilité motrice, l'adresse, la dextérité. D'autre part, sur le plan caractériel et intellectuel : la paresse ou la promptitude, l'esprit de suite ou de laisser aller, l'esprit d'observation ou d'indifférence, le sens de l'entr'aide ou l'égoïsme… »

[515] Jean Dechaume (1896-1968). Interne des hôpitaux de Lyon, moniteur d'anatomie pathologique, chef de clinique médicale, médecin des hôpitaux, agrégé de médecine générale, il a été nommé professeur de pathologie générale puis responsable de la chaire de Clinique neurologique et psychiatrique de la faculté de médecine de Lyon.

Il en va de même pour chaque moment de la journée : les travaux ménagers permettant de détecter le goût du fini, l'ordre, la propreté, la serviabilité ; la récréation pointant l'indolent et le frileux, l'indécis ou au contraire le futur caïd ; le déjeuner de midi révélant le gourmand, l'orgueilleux, le fabulateur ; les jeux mettant en lumière la fatigabilité, la loyauté, le goût de l'effort, la tendance à la bouderie… Et ainsi de suite jusqu'au coucher et même là l'esprit affûté des observateurs ne doit pas s'émousser, la vie nocturne s'avérant aussi riche en enseignements : « À côté de l'apport de renseignements sur le sommeil lourd ou léger, la nuit permet de repérer l'agité, le somnambule. […] La sexualité est évidemment un des domaines que la nuit permet le mieux d'explorer. Cela a été une révélation pour certaines de nos éducatrices que la perversité acquise et déjà avancée de certains enfants qu'on découvrait dans le lit d'un autre ou qui se livrait à une masturbation quotidienne[516]. » La méthode évoque « les 24 heures de la vie d'un enfant ».
Au cours des années, se développe et se multiplie toute une batterie de tests qui participe de cette volonté de peser, quantifier, mesurer les corps et les troubles de l'esprit dans le but de soigner. Aux anciennes théories et nosographies établies par les fondateurs de la neuro-psychiatrie infantile, viennent s'amalgamer non sans difficultés et frictions dans les années 1950 la psychologie et les influences plus ou moins bien assimilées de la psychanalyse, déjà présente de façon marginale depuis les années 1920, comme le montre par exemple le rapport final d'observation au centre public d'observation de Savigny-sur-Orge sur un mineur en décembre 1949 : « Morphologie longiligne. Actuellement le garçon présente un bon développement physique — un stade pubéral adulte. Le niveau moteur est satisfaisant bien qu'un peu lent avec légère hypotonie. Au point de vue intellectuel et malgré les apparences, l'intelligence est sub-normale, sans qu'il s'agisse de débilité vraie (QI=0,60). On note une lenteur considérable de l'idéation, une grosse déficience verbale avec niveau conceptuel très bas. Le discernement est juste suffisant et l'attention particulièrement diffuse. Des facteurs d'opposition et des difficultés propres à la langue ont influé sur le QI. L'ensemble des qualités et capacités intellectuelles n'atteignent pas le niveau du CEP, […]. Sur le plan caractériel, le moi est très affirmé avec sentiment de supériorité sous forme de vanité et vantardise. Non suggestible et peu intimidable, il est par contre très susceptible. Une structure mythomaniaque dont il est très difficile en raison de l'absence de documents objectifs de mesurer l'importance est plausible. Il a été relevé de nombreux mensonges dans le sens de l'exagération. […] L'affectivité est beaucoup moins évoluée qu'en apparence. Très sournois, il teint à donner une impression supérieure de lui-même, mais se démonte presque sans réserve lorsqu'il se retrouve face à des épreuves sur lesquelles il échoue. » Mais cette observation reste orchestrée par les médecins psychiatres, les psychologues étant souvent relégués aux fonctions d'adjoints ou de passeurs de test[517] ; ce sont ces premiers qui mobilisent l'ensemble des intervenants qui s'occupent du mineur durant son séjour pour rédiger au bout de trois mois un rapport d'une quinzaine de pages, résumé en une synthèse de deux pages. L'observation se veut être une science, mais elle est rapidement une impasse. Le juge des enfants ne fait pas partie de ce processus, il a un bref entretien en amont avec le jeune, qui a motivé l'envoi en observation, en vertu d'une ordonnance de placement provisoire (OPP). Or, quant il le revoit en aval, trois mois plus tard, pour prononcer son jugement, il n'a eu entre les mains qu'une synthèse succincte de l'observation. Lors de ce second entretien, il décide la plupart du temps soit une remise à la famille sur simple admonestation, soit un placement à la garde « d'une œuvre

[516] J. Dechaume et P.F. Girard et l'équipe du centre d'observation « La maison des enfants », *Méthodes d'observation de* l'enfant *irrégulier*, Lyon, Cercle d'études pédagogiques de l'Académie de Lyon, non daté, (années 1950).
[517] La psychologie ne s'est imposée comme discipline universitaire à part entière que depuis 1947. Annick Ohayon, *L'impossible rencontre. Psychologie et psychanalyse en France (1919-1969)*, Paris, La Découverte, 1999.

privée, dans un établissement ou dans une institution d'éducation, de formation professionnelle ou de soins, dans un institut médico-pédagogique, de l'État ou d'une administration publique, dans une institution d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective », pour une durée qui « ne pourra excéder l'époque où il aura atteint l'âge de vingt et un ans[518]. » Le volumineux dossier où ont été engrangés les documents ayant permis d'élaborer ce pronostic est conservé *in situ* après le départ du jeune, et finit par être empilé, par liasses trimestrielles, dans les greniers de l'institution. Sauf rares exceptions, il ne sera plus jamais consulté, ainsi que l'atteste la couche de poussière déposée sur les piles de dossiers jaunis retrouvées dans les greniers.

La complémentarité et l'articulation entre experts psychiatriques et Justice des mineurs se déploient donc dans un strict partage des compétences, avec des temps d'intervention différenciés sur le mineur interpellé et finalement peu de connexions les uns avec les autres, chacun gardant son pré carré. En revanche, l'officialisation du rôle des sciences du psychisme dans le dépistage et l'observation des « enfants inadaptés » contribue à généraliser une lecture des cas justiciables, selon une étiologie psychologisante[519] qui va déteindre sur le langage jusqu'alors uniquement juridique des magistrats. Dans un *Que sais-je* sur *L'enfance délinquante*, le juge Jean Chazal évoque : « les corrélations existant entre la délinquance juvénile et une certaine hypertrophie du moi. Celle-ci exprime un surprenant besoin d'affirmation devant et contre le milieu. Elle donne naissance à des types de jeunes délinquants aux traits psychologiques accusés[520]. » Il en est de même pour l'ensemble des intervenants (assistantes sociales, policiers, éducateurs…) pourtant peu familiers de ce vocabulaire. Dans un numéro spécial de la revue *Rééducation*, consacré à la notion de perversité, les points de vue de différents acteurs du secteur de la protection de l'enfance sont sollicités. L'éducateur Jacques Guyomarc'h, devenu directeur de centre d'observation, sans formation « psy », affirme que cette « notion de perversité ne relève pas nécessairement d'un diagnostic médical ou psychiatrique, mais que l'éducateur peut avoir l'occasion de la découvrir en s'appuyant sur des données purement affectives et morales » et raconte comment il a baptisé « pervers » un jeunes arrivé au centre[521].

Si des travaux ont souligné le rôle des sciences du psychisme pour les enfants placés par mesure judiciaire, aucun ne mentionne l'impact de la loi du 15 avril 1943 sur le service de l'assistance à l'enfance qui préconise pourtant, dans son article 22, l'aménagement de centres d'observation et de triage et prévoit, en attendant, que dans chaque foyer départemental, les pupilles « soient soumis à un examen médical approfondi pour lequel le médecin du foyer fera appel au concours de spécialistes. » Jacques Dehaussy signale : « tel qu'il est conçu aujourd'hui, le foyer peut devenir aussi un centre d'observation et de triage dont l'inspecteur se servira utilement pour étudier le caractère et l'intelligence de certains de ses pupilles et y déceler éventuellement les troubles et anomalies qu'il soupçonne[522]. » Lors de la réforme du texte par décret le 29 novembre 1953, l'idée semble acquise, les centres d'observation servant dorénavant à dépister les pupilles dites « inadaptés », c'est à dire ceux « dont l'état ou le comportement constaté ne permet pas de les confier à une famille » et qui sont alors placés « dans un établissement de rééducation agréé. » Il n'est cependant pas précisé si des centres

[518] Article 66 du code pénal modifié par l'ordonnance du 2 février 1945.

[519] Jean-Claude Chamborédon, « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, XII-3, 1971, p. 335.

[520] J. Chazal, *L'enfance délinquante*, Paris, PUF, Que sais-je, 1953.

[521] J. Guyomarc'h, « Je l'ai baptisé pervers », *Rééducation*, n°24, juin-juillet 1950. Voir les commentaires de Jean-Christophe Coffin sur l'élaboration de ce numéro : « la parole de l'adolescent et le trouble de l'expert », dans Mathias Gardet (dossier dir. par), *Paroles libres, paroles captives. Lectures de dossiers de jeunes placés*, *RHEI*, n°11, p. 17-35.

[522] Jacques Dehaussy, *L'assistance publique à l'enfance. Les enfants abandonnés*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1951, p. 246.

d'observation doivent tous être créés au sein du service d'assistance à l'enfance ou bien si ce dernier peut faire usage des structures existantes. Dans un numéro de la revue *Sauvegarde de l'enfance* sur « L'observation des jeunes inadaptés », le point de vue de deux inspecteurs de la population et de l'Aide sociale est sollicité. Ces derniers procèdent auparavant à une enquête auprès de tous leurs collègues directeurs de la population et auprès d'un certain nombre d'organismes spécialisés de l'enfance inadaptée auxquels ils ont recours habituellement. À la question « l'observation est-elle justifiée ? », ils affirment que, non seulement elle est utile, mais nécessaire pour leurs pupilles, le principe étant inscrit dans la loi organique du 15 avril 1943. Il leur paraît « indéniable que chaque enfant, dès l'admission, doit être soumis à un examen à la fois médical et psychologique aussi complet que possible ». Cette mesure leur semble d'autant plus importante que le nombre d'enfants abandonnés décroît, tandis que l'admission d'enfants provenant de la déchéance des droits de la puissance paternelle augmente proportionnellement. Pour effectuer cette observation, ils regrettent que les centres d'observation pour délinquants existants n'aient pas un caractère réellement polyvalent et préconisent que chaque foyer de l'enfance se dote d'un centre d'examen et d'orientation[523].

Si, dans un premier temps, le service d'assistance à l'enfance semble avoir confié au coup par coup ses pupilles aux centres d'observation externes, à partir des années 1950, il commence à se doter de spécialistes qui, petit à petit, vont monter des structures propres à l'intérieur du service. Les premières tentatives démarrent semble-t-il autour de la personnalité du docteur Michel Soulé, médecin pédiatre disciple de Georges Heuyer, ancien interne dans le service du professeur Lelong à Saint-Vincent de Paul, où il finit par monter en 1952 une consultation médico-psycho-pédagogique au sein de laquelle il réalise tout d'abord une courte observation (d'une quinzaine de jours) avant de créer deux centres dits d'observation et de déconditionnement : la Tutélaire pour les filles (ouvert en octobre 1954), puis le château d'Étry à Annet-sur-Marne pour les garçons (ouvert le 8 juin 1959)[524].

[523] M. Gagnerie, M. Jupillat, « Le point de vue des inspecteurs de la population et de l'Aide sociale », *Sauvegarde de l'enfance*, n°1/2/3, janvier-mars 1958, p. 61-69.

[524] Christophe Debroise, « Legs pour mémoire. Le château d'Etry et l'Assistance publique des hôpitaux de Paris, 1935-1958 », dans Samuel Boussion, Mathias Gardet (sous la dir. de), *Les châteaux du social*, Paris, Beauchesne, 2010, p. 55-65.

Les centres d'observation, 1931-1958

Une incitation des politiques publiques pour des réalisations très privées

La loi du 27 juillet 1942 sur l'enfance délinquante préconise ouvertement la création de centres d'observation dans chaque cour d'appel, en précisant qu'il appartient à l'État de gérer quelques établissements modèles ; une disposition confirmée par l'ordonnance du 2 février 1945. Dans les faits, en dehors du centre d'observation public de Savigny-sur-Orge, réservé exclusivement aux garçons, et de ceux plus tardifs de Marseille, de Lyon puis de Bure-sur-Yvette, l'observation, en particulier des filles, relève majoritairement de l'initiative privée.

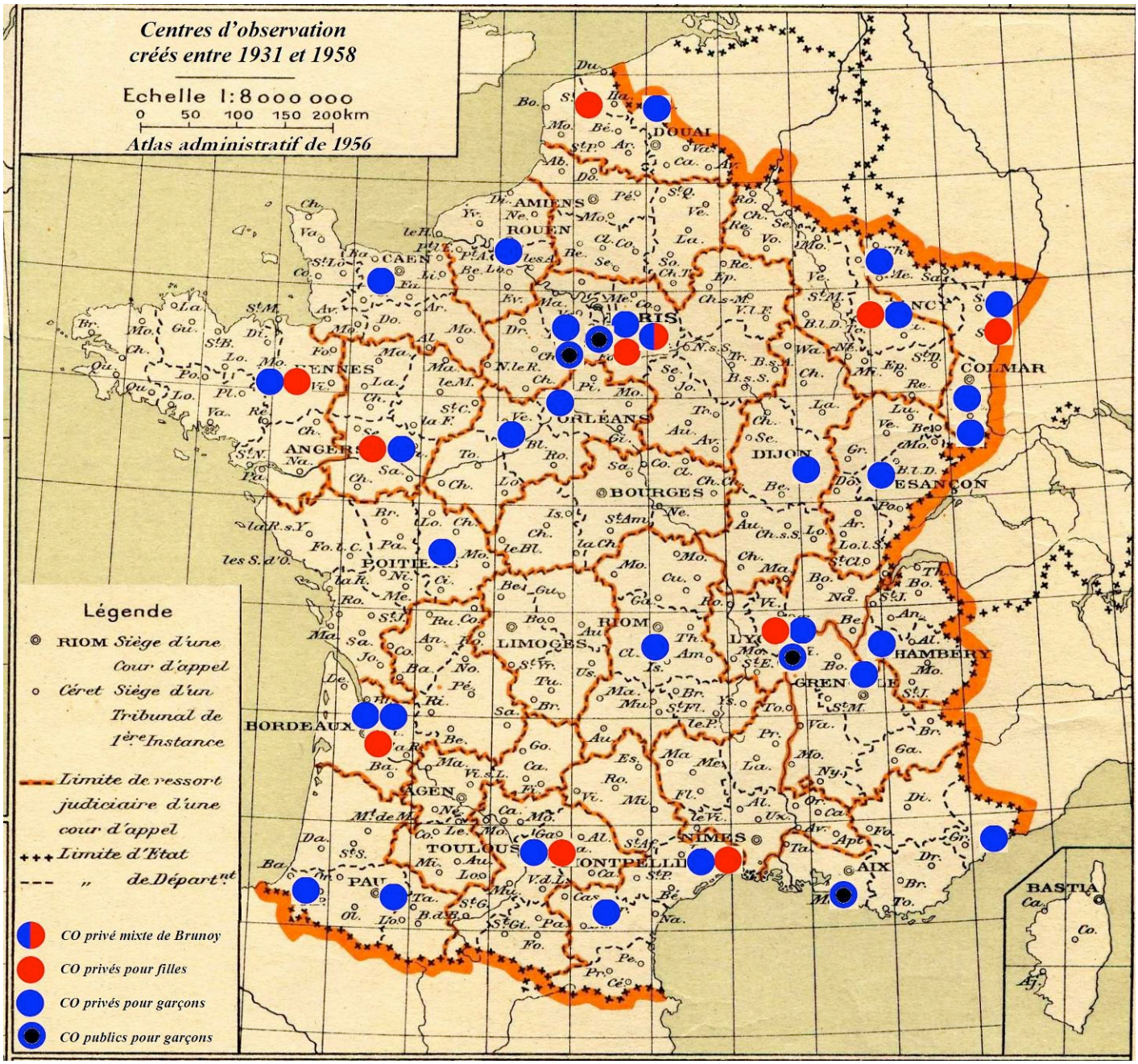

6. La fin des orphelins et l'extension aux pré-délinquants : le « no man's land de la misère » ou l'avènement des « cas sociaux »

En 1946, René Duverne, président de la société Beaunoise de protection de l'enfance et contributeur de la toute nouvelle revue professionnelle *Éducateurs* - qui se voulait être une revue pratique de pédagogie -, se fait le porte-parole d'un de ses lecteurs « désabusés » réagissant à son intention d'écrire un article sur les « maisons d'enfants », une dénomination récente qui désignerait des établissements distincts des orphelinats : « Mais d'abord, devrait-il exister encore des orphelinats ? Ce mot, qui a pris un sens péjoratif et qui appelle tout de suite la pitié, pourquoi le conserve-t-on ? Voyez-vous beaucoup d'orphelins dans les orphelinats ? On y trouve un certain pourcentage de demi-orphelins, mais on y trouve surtout des enfants encore pourvus de leurs parents, et dont ceux-ci se sont débarrassés […], ou qu'il a fallu leur retirer parce qu'ils les élevaient dans la crasse, la misère morale ou les mauvais traitements. Les orphelinats ? Ce n'est pas la mort qui les peuple, c'est le divorce, l'alcoolisme, la paresse, la débauche, la dislocation des familles[525]. »
Cette évolution des orphelinats et le changement d'étiquette auquel ils auraient procédé pour pallier la pénurie d'orphelins est reprise quelques années plus tard par le Dr Louis Le Guillant, psychiatre de renom et spécialiste depuis les années trente sur les questions de l'enfance. Ce dernier s'intéresse de près au statut légal des institutions qui, en grand nombre, revendiquent le statut de « maisons d'enfants » ; il ne manque pas alors de relever les nombreuses imprécisions qui entourent cette appellation. Après avoir signalé la confusion existant, déjà au niveau législatif, entre les maisons d'enfants dites « à caractère sanitaire » et celles dites « à caractère social » (un même sigle MECS pour des réalités souvent difficiles à départager), il s'intéresse tout particulièrement à ces dernières en soulignant le décalage entre les besoins et la pratique sur le terrain (n'oublions pas que nous sommes en 1949, à la sortie de la guerre) : « En fait, il existe un nombre assez considérable d'enfants sensiblement normaux qui, du fait des circonstances ou de leurs conditions de milieu, ont besoin d'assistance. C'est ce que l'on nomme les "cas sociaux". Ils n'entrent expressément dans aucune des catégories donnant droit à cette assistance. La société semble considérer que, dans ces cas, elle ne doit à l'enfant ni aide ni protection. Sans doute beaucoup d'entre eux pourraient-ils être pris en charge par l'Assistance à l'enfance, mais les pouvoirs publics ne se sont pas suffisamment souciés de lutter contre les préjugés existants à l'égard de cette institution, fort discrète et plus ou moins ignorée, ni de faciliter et d'adapter ses interventions ou de donner à celles-ci des formes nouvelles plus attractives. Il existe ainsi une sorte de *no man's land* de la misère, de l'ignorance et du malheur, étranger à la solidarité sociale, aux frontières changeantes, tour à tour réduit par quelques dispositions législatives, ou accru par les circonstances : la guerre, l'abaissement du niveau de vie des classes populaires. (…) C'est la bienfaisance privée qui est demeurée chargée en fait de ce vaste secteur de l'assistance. (…) Disparues ces créations éphémères, dont se détourne chaque jour davantage l'intérêt des pouvoirs publics, seule demeure la vieille et solide armée des orphelinats. »
Louis Le Guillant insiste alors sur le fait que les orphelinats non seulement souffrent de l'absence de ressources définies mais aussi d'un manque de reconnaissance légale quant à leur rôle dans la protection de l'enfance et ne disposent de ce fait d'aucune autorité légale sur les enfants qui leur sont confiés. Il propose donc un projet de loi élargissant le domaine de l'assistance sociale à l'enfance et leur reconnaissant un statut spécifique. Il pointe enfin le changement de vocabulaire en cours dès la fin des années quarante et les réalités différentes qu'il recouvre : « Peut-être surprendrons-nous certains lecteurs en leur apprenant que, derrière l'expression "maison d'enfants", très "éducation nouvelle", existent concrètement et quasi

[525] René Duverne « Enfants en danger », *Éducateurs*, n°5, septembre-octobre 1946, p. 370.

exclusivement les orphelinats traditionnels, quelques soixante mille lits en France. Nous ne dirons rien de ces œuvres que chacun connaît plus ou moins et dont certaines demeurent dans des modes de vie clos et archaïques, alors que d'autres, au contraire, jouent à fond la carte du progrès technique. Du moins faut-il avoir bien présent à l'esprit que lorsqu'on parle de maisons d'enfants et qu'on envisage pour elles et pour les enfants déshérités qu'elles accueillent des dispositions législatives nouvelles, il s'agit en fait des orphelinats[526]. »

C'est bien le même type de phénomène que nous avons perçus récemment en travaillant sur les communautés ou républiques d'enfants mis en place à la Libération dans l'urgence de la reconstruction[527]. Aux lendemains de la guerre, en l'espace de quelques années de nombreux organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales sont mis en place et dressent tous un bilan catastrophiste des dévastations commises dans les pays qui ont été le théâtre des conflits armés. Le nombre d'enfants victimes : orphelins, réfugiés, déplacés, déportés, sans foyer, vagabonds… est dénoncé comme étant d'une amplitude alarmante et devient une des priorités des politiques d'entr'aide internationale. L'Administration des nations unies pour les secours et la reconstruction (l'UNRRA), le Fonds international du secours à l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale des réfugiés (OIR), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Bureau international de l'éducation (BIE), le Conseil international provisoire pour le relèvement de l'éducation (TICER), l'Union internationale de protection de l'enfance (UIPE), les Semaines d'études pour l'enfance victime de la guerre (SEPEG) interpellent la communauté internationale pour qu'elle vienne en aide à ces milliers d'enfants dont les traumatismes subis risqueraient de compromettre l'avenir de la paix et de la reconstruction.

Il ne s'agit pas seulement de leur apporter des secours matériels et alimentaires de première nécessité, mais d'une dette morale, d'un désir de faire acte de réparation, en cherchant symboliquement à leur inculquer un nouvel esprit de compréhension internationale par le biais d'une prise en charge éducative exemplaire. C'est dans ce cadre là que l'UNESCO décide lors de la deuxième session de sa conférence générale, réunie à Mexico en novembre 1947, d'élaborer un plan d'études et de travail concernant les problèmes que pose l'éducation des enfants ayant souffert de la guerre, de demander à des experts de divers pays des études et des rapports circonstanciés et de recenser les expériences les plus concluantes entreprises dans ce domaine. Après avoir lancé des invitations tous azimuts auprès des ministères européens de l'éducation et des personnalités reconnues de divers mouvements pédagogiques, elle finit par établir une liste d'invités qu'elle convoque à une première conférence internationale à Trogen dans les montagnes suisses du canton d'Appenzell du 5 au 10 juillet 1948. Un compte-rendu des travaux est remis en forme par le Dr Thérèse Brosse, chargé du programme de l'enfant victime de la guerre au département de l'éducation de l'UNESCO, dans une brochure diffusée à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires et publiée en plusieurs langues l'année suivante sous le titre de *Enfants sans foyers*[528].

Le modèle qui semble emporter tous les suffrages est celui du village d'enfants rebaptisé à l'issue de la conférence « communauté d'enfants ». Comme tendent à le démontrer les quinze exposés de terrain présentés par les délégués de ces expériences tant en Belgique, en France, en Hongrie, en Italie qu'aux Pays-Bas, il s'agirait pour la plupart d'entre elles de collectivités

[526] Revue *Enfance*, n°5, avril-décembre 1949, p. 376-393

[527] Mathias Gardet, « Républiques, villages et communautés d'enfants, un idéal concerté de l'après seconde guerre mondiale » et « Le modèle idéalisé des communautés d'enfants à l'épreuve de la réalité française, 1948-1955 », Publication en ligne issue du congrès AREF (actualité de la recherche en éducation et formation), Genève, 2010.

[528] T. Brosse, *Enfants sans foyer : compte rendu des travaux de la conférence des directeurs de communautés d'enfants*, Paris, UNESCO, 1949.

improvisées durant la guerre pour accueillir et éduquer tant bien que mal les enfants en déshérence ou menacés de persécution.
C'est le cas notamment de la République d'enfants de « Moulin-Vieux » par Levaldens (Isère), fondée en 1944 par l'instituteur Henri Julien et sa femme Henriette et qui accueille au départ que des petits réfugiés et orphelins. A partir de 1950, ces derniers se retrouvent cependant à devoir entièrement renouveler leur politique de recrutement, faute de « nouveaux enfants victimes de la guerre », une fois que la première génération des « petits républicains » a pris son envol, tant au niveau familial que professionnel. La bande dessinée autobiographique, en quatre tomes, conçue et fabriquée par les enfants de Moulin-Vieux, sous la direction du couple Julien (« Patoche » et « Maman »), raconte de façon explicite ce changement de cap. Alors que le profil des premiers arrivés, les Dédé, Fofo, Lucien, Robert… est dessiné dans un décor à feu et à sang, la quatrième partie montre le départ vers la ville des anciens ou leur changement de statut - de pensionnaires à éducateurs, maîtresses de maisons ou bâtisseurs – ainsi que la difficile recherche de nouvelles recrues : « Ernest », « Victor »…, dont les histoires de vie n'ont plus rien à voir avec des faits de guerre pour rejoindre celle de l'enfance dite malheureuse ou inadaptée : père alcoolique et violent, mère peu aimante ou bien parents séparés, père absent et mère un peu trop volage (voir planche n°1 page suivante).
La seconde république qui est invitée à se former en conclusion du quatrième tome[529] ressemble de plus en plus à une maison d'enfants à caractère social. L'élan de solidarité international (dans le cas de Moulin-vieux une aide conséquente de la Suède) se tarie et les républiques ou villages d'enfants improvisés durant la guerre ou l'immédiat après guerre doivent alors démarcher auprès des différentes administrations pourvoyeuses de fonds en se heurtant dorénavant aux règles tant sanitaires qu'aux catégories administratives (voir planche n°2 pages suivantes).
Cette évolution semble bien être le lot de l'ensemble des œuvres créées pour les orphelins de guerre comme me l'avait montré mon étude sur le mouvement des PEP ou encore un article rédigé par Pierre Compagnon sur « Un internat pour enfants privés d'un milieu familial normal » à la fin des années 1950 : « Créé à l'origine pour recevoir des orphelins de guerre, cet établissement reçoit maintenant, non seulement des enfants orphelins, mais aussi des cas sociaux (enfants naturels, enfants abandonnés, enfants de parents déchus, divorcés, etc…) Et cette deuxième catégorie d'enfants, ces orphelins modernes, tend à devenir plus importante que la première[530]. »
Au début des années 1960, la situation a peu évolué, comme en témoigne Maryvonne Garré, inspectrice de la Population à Evreux, dans un article intitulé « Les maisons d'enfants à caractère social ». Malgré l'ordonnance et le décret du 5 et 7 janvier 1959 qui viennent réviser les dispositions de la loi de 1933 et prennent en compte la spécificité des maisons accueillant des enfants en difficulté sociale, malgré aussi le nouvel arrêté du 13 juillet 1960 permettant aux maisons d'enfants à caractère social habilitées d'obtenir le remboursement des frais de séjour par les collectivités publiques sur la base d'un prix de journée, Maryvonne Garré reconnaît que la législation a été longtemps complexe, imprécise et demeure incomplète, principalement en ce qui concerne les conditions d'installation de ces établissements :

[529] Histoire d'une amitié, la république d'enfants*, tome 1, « Les origines » et tome 4, 1952.*
[530] P. Compagnon, « Un internat pour enfants privés d'un milieu familial normal », revue de *L'école nouvelle française*, n°48, janvier 1957, p. 25.

Illustration

Des orphelins de guerre aux « cas sociaux »

Les républiques d'enfants de Moulin-Vieux (1944/1952)

(voir fichier joint HDR autres illustrations)

La subvention des MECS : un porte à porte administratif

La république d'enfants de Moulin-Vieux (1950)

Sources : Histoire d'une amitié. La république d'enfants, bande-dessinée par les enfants de Moulin-Vieux, tome3, archives PEP et UNESCO

« L'opinion publique a encore coutume à l'heure actuelle, quelle que soit l'évolution qui s'est produite en la matière, d'opposer les orphelinats et les maisons d'enfants à caractère social, de création beaucoup plus récente. Une telle distinction n'a plus aucun fondement. En effet, les orphelinats reçoivent de moins en moins d'orphelins véritables et se consacrent de plus en plus, comme les autres maisons d'enfants, à l'accueil des enfants de familles désunies ou à qui les nécessités du travail ou la misère rendent impossible la tâche éducative. Les orphelinats ne méritent donc plus leur nom, il n'y a plus que des maisons d'enfants à caractère social recevant essentiellement des cas sociaux[531]. »

Cette position des services de la Population, très critique vis-à-vis des orphelinats, semble bien avoir eu des répercussions sur l'orientation choisie par nombre d'association, ainsi que nous l'avait montré par exemple notre étude sur la maison des enfants de la marine, dont les fondateurs se réunissent en mai 1959 pour envisager une refonte des statuts qui semblerait vouloir tenir compte du nouveau contexte. Parmi ceux qui expriment leurs réserves sur le qualificatif « orphelinat maritime », figure Mlle Bavière, qui en tant que représentante du service social défend une ouverture aux « cas sociaux », avis relayé par certains membres de la Chambre de commerce qui gère l'établissement, évoquant les nouvelles stratégies à déployer pour obtenir des financements : « Nom à donner à l'orphelinat : une autre appellation est proposée par Mlle Bavière, assistante sociale, qui regrette le terme "orphelinat". Mlle Bavière confirme son point de vue et précise que cette appellation "orphelinat" fait naître des réserves dans les milieux maritimes et gêne quelque peu le recrutement des enfants. M. Le Garrec suggère l'appellation de "Centre d'accueil des enfants de la Marine". M. Sénéchal [Il s'agit d'Emile Sénéchal, armateur, trésorier de la Chambre de commerce] est d'accord pour la suppression de ce terme "orphelinat" qui pourrait faire apparaître des difficultés pour le versement des subventions. La majorité présente est d'accord pour donner à l'établissement le nom de "Maison des enfants de la marine"[532]. »

Le changement est dans un premier temps avant tout symbolique : le terme de « maison » a effet des connotations plus positives et modernes que le mot « orphelinat », devenu presque vieillot. Cela n'empêche pas l'association de continuer à utiliser au niveau interne le qualificatif « d'orphelinat maritime », notamment sur son papier à lettre.

C'est le même constat que dresse le service d'assistance à l'enfance qui ne tarde pas à être rebaptisé dans les usages « service d'aide à l'enfance » puis « Aide sociale à l'enfance » (ASE). La forte diminution des publics traditionnellement recueillis par l'Assistance publique depuis la fin du XIXe siècle, à savoir les enfants trouvés, abandonnés et dans une moindre part les orphelins, est régulièrement mis en avant dès le milieu des années 1950, ceci malgré l'impact du second conflit mondial. À l'inverse, la catégorie des « enfants moralement abandonnés » ou « victimes de leurs milieux familiaux », confiés par les tribunaux, dont l'arrivée dans les services de plus en plus nombreuse depuis l'entre-deux-guerres était jusqu'alors plus ou moins passée sous silence, est présentée dorénavant explicitement comme l'effectif majoritaire dans les services. Cette progression est relevée comme constante dans tous les départements. Sur les 82.813 enfants reconnus pupilles de l'état en 1952, 35.184 sont comptabilisés comme « moralement abandonnés », encore 33.584 des « abandonnés », plus que 8163 « trouvés » et seulement 5882 « orphelins », étant précisé par ailleurs que ces derniers « sont de moins en moins confiés au service ; l'octroi des allocations familiales et d'un secours "d'aide à l'enfance" aux recueillants permettant aux voisins ou amis d'accueillir, à leur foyer, un enfant sans famille, sans que celui-ci soit une charge pour eux[533]. »

---

[531] Revue *Informations sociales*, n°10-11, 15e année, octobre-novembre 1961, p. 31-37.
[532] Réunion du C.A. du 15 mai 1959, archives privées de la MEM.
[533] Marcelle Risler, *op. cit.*, 1959, p. 44-48.

Cette inflexion connaît un brusque essor avec les réformes de 1958 et 1959 sur l'enfance en danger moral qui modifie profondément le rôle des juges des enfants en redéployant leur action dans le civil.

Les débats actuels sur les nombreuses modifications et réformes qu'a connues l'ordonnance du 2 février 1945, qui sont interprétées comme un repli progressif de l'action des juges des enfants sur le répressif et le pénal, font oublier que dans le texte initial de l'ordonnance, le seul champ d'intervention de ces tout nouveaux magistrats spécialisés était bien dérivé du pénal. Comme le précise l'article premier, seuls les mineurs de dix-huit ans auxquels est imputée une infraction qualifiée crime ou délit sont justiciables des tribunaux pour enfants. De plus, même si le magistrat opte par la suite de prononcer des mesures de protection, d'assistance, de surveillance, d'éducation ou de réforme, il peut aussi décider d'une condamnation pénale par application des articles 67 et 69 du code pénal (qui énoncent des peines généralement atténuées par rapport à celles d'un adulte). Mais quelle que soit l'option décidée par le juge des enfants, il faut bien qu'il y ait eu au départ une infraction ou un délit, une dénonciation, une arrestation et un déferrement pour qu'il puisse prendre une mesure à l'égard d'un mineur, ce qui réduit finalement la marge de manœuvre que certains d'entre eux avait pu imaginer obtenir en amont de l'ordonnance.
Dans une allocution donnée à Rennes le 20 octobre 1943, le juge Jean Chazal, grand défenseur de la spécialisation des magistrats de la jeunesse, avait en effet déjà insisté sur la nécessité de construire une politique qui ne se limiterait pas aux seuls établissements accueillant des délinquants et avait cherché à démontrer que les frontières qui séparent les délinquants des pré-délinquants et ceux-ci des non-délinquants étaient « bien arbitraires » : « Le problème de l'enfance en danger moral est considérable et il faut d'abord nous entendre sur la définition même de ce problème. J'estime que doivent être considérés enfants déficients et en danger moral tous les mineurs qui sont inadaptés à la vie sociale. Il est bien certain que cette inadaptation à la vie sociale se manifeste le plus souvent par des réactions qui conduisent leurs auteurs devant les tribunaux : ce sont dès lors de jeunes délinquants ou de jeunes vagabonds. […] Tous les enfants déficients ou en danger moral ne sont pas des délinquants. C'est pourquoi je crois qu'il ne faut pas restreindre le problème de l'enfance irrégulière à celui de l'enfance coupable. Il est bien certain que notre effort doit tendre à la rééducation de tous ces enfants, à leur reclassement social, qu'il s'agisse d'enfants déficients au sens médical du mot ou d'enfants victimes de leur milieu familial[534]. »
Henri Joubrel, ancien avocat devenu magistrat, était même allé plus loin en affirmant : « L'enfant qui porte dans ses fibres une tare alcoolique et qui commet, dans un accès de fureur érotique un attentat à la pudeur, n'est pas plus coupable, pas plus responsable que son frère qui est tuberculeux ou syphilitique…, lorsqu'on connaîtra mieux les lois de l'hérédité – et la biologie avance à grands pas – il est probable qu'on révisera les conceptions actuelles du droit pénal sur le libre-arbitre et la responsabilité. Lorsqu'on sera mieux informé de la loterie des quarante-huit chromosomes (compte tenu évidemment de l'influence du milieu), sans doute châtiera-t-on surtout les criminels en fonction de l'intérêt social, beaucoup plus qu'au nom de la culpabilité. Le délinquant, le tuberculeux, le syphilitique doivent être soignés par la société pour qu'ils se guérissent et enrichissent la nation au lieu de l'appauvrir[535]. »
Si l'ensemble des juristes qui avaient milité pour la cause de « l'enfance dite "coupable"[536] » depuis l'entre-deux-guerres, se félicitent de l'obtention en 1945 d'une spécialisation reconnue

[534] Allocution citée par Jacques Guyomarc'h dans sa notice sur la FBSEA du 21 mai 1953, fonds Guyomarc'h, 1C120.
[535] H. Joubrel, *La Délinquance juvénile en Bretagne*, Centre régional d'éducation sanitaire, Rennes, 1943.
[536] En allusion au titre de l'ouvrage célèbre des deux frères magistrats Fernand et Henri Joubrel, *L'enfance dite "coupable"*, Paris, Bloud et Gay, 1946.

au sein de la magistrature qui donne chair à ces juges (dont le profil avait déjà été esquissé par la loi du 22 juillet 1912 mais qui n'étaient restés jusqu'alors que des « juges de papier[537] »), en revanche, ils n'auront de cesse de continuer à réclamer une extension de leurs prérogatives. Comme l'évoque Françoise Tétard : « La réforme avait été amorcée, mais n'était pas terminée. Dès 1946, Jean-Louis Costa [premier directeur de l'Éducation surveillée] publiait son Plan de réforme, il y précisait que l'ordonnance du 2 février 1945 n'était qu'une première étape, et qu'il fallait "mettre en œuvre une refonte complète de toutes les législations, pénales et civiles". Dans la même année, est rédigé un projet de loi, relatif à la protection de l'enfance, proposant des mesures appropriées "dans les cas où la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation d'un mineur sont mises en danger". Mais ce projet n'est jamais venu en discussion devant les Chambres. D'autres projets, très proches dans les contenus, ont été régulièrement déposés sous la IVe République, sans plus de succès : le projet Poinso-Chapuis de 1948 [Germaine Poinso-Chapuis, avocate, nommée ministre de la santé de 1947 à 1948], la proposition Ribeyre de 1952 [Paul Ribeyre, ministre de la Santé et de la Population de 1949 à 1953], les projets gouvernementaux de 1952, l'avant-projet de Code civil présenté par la Commission [extraparlementaire] Julliot de La Morandière en 1953. Tous venaient compléter sur le versant civil l'ordonnance du 2 février 1945 prise au pénal, et aucun n'aboutit[538]. »
C'est ce que montrent par exemple le livre *best-seller* de Gilbert Cesbron (ami de Jean Chazal dont il s'inspire pour la figure romancée du juge des enfants), *Chiens perdus sans colliers*, paru en 1954 et le film éponyme de Jean Delannoy sorti l'année suivante en salle. Dans une scène d'anthologie reprise et commentée dans de nombreux ouvrages et revues du secteur professionnel, l'on voit, le juge, « Monsieur Lamy » incarné par l'acteur populaire Jean Gabin, interpellé par une assistante sociale, aux airs de bigote, pour discuter de la prise en charge d'un « pauvre orphelin » qu'elle tient maternellement par la main et qui aurait fugué de son placement pour mauvais traitements. Le juge désespéré lui répond, « mais je ne peux pas, il n'a pas commis de délit », avant de finalement revenir sur ses pas, saisi d'une inspiration, pour demander à l'enfant :

- « Dis-moi qu'est ce que tu as mangé depuis ton départ ?
- Nous lui avons fait une bonne soupe aux légumes, à midi (s'empresse de répondre l'assistante sociale)
- Mais avant ? Tu n'es pas resté à jeun pendant trois jours ?
- J'ai mangé du chocolat (répond en bougonnant le garçon)
- Qu'est-ce que tu as volé ? L'argent pour l'acheter, ou bien le chocolat ?
- Le chocolat
- Le voilà notre délit. Tu vas pouvoir apprendre un métier ! »

Cette scène illustre les limites ressenties dans cette nouvelle fonction de juges des enfants, consacrée par l'ordonnance du 2 février 1945 ; ces dernier n'étant appelés théoriquement à intervenir que dans le cadre d'une procédure pénale et devant alors « inventer » ce qui sera nommé des « délits prétextes » pour s'occuper des enfants dits « en danger moral ». En fait, par un tour de passe-passe, ils continuent dans un premier temps à garder, pour quelques affaires, un pied dans le civil en utilisant de façon détournée les mesures d'assistance éducative ou de protection en vagabondage édictées par les décrets de 1935 (bien que théoriquement le vagabondage ait été par ces mêmes mesures dépénalisé) et de correction paternelle qui n'émanerait plus tant d'une demande de la famille mais serait devenue une

[537] Eric Pierre, « Juge de papier, juge de chair, du tribunal pour enfants et adolescents au juge des enfants (1880-1951) », dans *Recherche sur les juges des enfants. Approches historique, démographique, sociologique*, rapport final au ministère de la Justice (non publié), juillet 1996, p. 9-63.
[538] Françoise Tétard, « L'installation de l'éducation surveillée sous le régime du Général de Gaulle », in *Charles de Gaulle et la Justice*, Actes du colloque Palais du Luxembourg-Paris, 29-30 novembre 2001, Alain Larçan, Philippe Oulmont (dir.), Paris, Éditions Cujas, 2003, p. 75-84.

décision du juge après s'être efforcé de recueillir l'adhésion des parents. Le nombre de procédures de ce type semble en fait avoir été relativement restreint comme le montre l'étude effectuée par Michel Jacquey, Henriette Girault sur le XIe secteur du tribunal pour enfants de la Seine et celui de Versailles. Seules 23 mesures d'assistance éducative pour les mineurs auraient été prononcées en 1955, 21 en 1956, 0 en 1957, 13 en 1958 (pour Versailles) ; la correction paternelle n'atteignant pas un nombre beaucoup plus important de mineurs : 39 en 1955, 31 en 1956, 9 en 1957, 38 en 1958, pour la même juridiction. « Dans l'un et l'autre cas, l'intervention du juge était subordonnée soit au fait que l'enfant se mit de lui-même dans une situation anormale, non prévue par le Code pénal, soit à la volonté des parents de demander l'appui de la justice en cas de difficultés avec leurs enfants[539]. »

Avec le retour du Général de Gaulle au pouvoir le 29 mai 1958 (il est investi par l'Assemblée nationale le 1er juin 1958 et le 21 décembre, il est élu président de la République, au suffrage universel), le texte de 1946 sur « la protection de l'enfance en danger moral » ressort des tiroirs. Il est promulgué sous forme d'ordonnance, le 23 décembre 1958 et est immédiatement suivie par deux décrets du 7 janvier 1959 (publiés au JO du 8 janvier), relatifs à « la protection sociale de l'enfance en danger », qui instituent des conseils départementaux de protection de l'enfance, présidés par le préfet et modifient le Code de la famille. La discussion parlementaire n'a donc pas eu lieu, comme le suggère Françoise Tétard : « Le thème de la délinquance juvénile est sans doute assez "chargé" et pas facilement consensuel. Cette procédure, d'une certaine façon, peut être interprétée comme une manière d'éviter le débat sur la scène politique et parlementaire[540]. »

L'exposé des motifs de l'ordonnance du 23 décembre 1958 indique clairement que ce texte est bien l'aboutissement d'une revendication des juges des enfants cherchant à obtenir une extension de leur champ d'action : « Par un étonnant paradoxe, c'est lorsqu'il a commis un acte anti-social que l'enfant est le mieux protégé par l'intervention judiciaire. En effet, les moyens d'éducation mis par l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante à la disposition du juge des enfants sont refusés à de nombreux enfants que leurs conditions de vie mettent en danger physique ou moral, que leur situation ou leur état prédestine à la délinquance et aux formes graves de l'inadaptation sociale. » Paul Lutz, ancien magistrat, devenu sous-directeur de la nouvelle direction de l'Éducation surveillée [direction à part entière du ministère de la Justice gagnant par là même son autonomie vis-à-vis de l'Administration pénitentiaire] commente l'ordonnance en insistance sur la double compétence acquise dorénavant par les magistrats de la jeunesse : « Les juridictions pour enfants, juge et tribunal pour enfants, sortent du droit pénal, reçoivent une existence propre. […] Le juge compétent est désormais le juge des enfants, qui devient ainsi le juge de droit commun de l'enfance ; il n'est plus rattaché au droit pénal où il avait d'ailleurs été introduit pour faire échapper les mineurs à la répression et pour se préoccuper des mesures éducatives. La mesure éducative n'appartient pas plus au droit pénal qu'au droit civil, elle appartient d'abord à la pédagogie[541]. »

Comme l'évoque dans son analyse Françoise Tétard, cette victoire des magistrats de la jeunesse bénéficie en partie d'une « opportunité politique » : « Au-delà de l'intérêt que le Général pouvait porter à ce secteur, et qui n'apparaît pas comme une priorité absolue, il semble que c'est plutôt dans sa manière de gouverner qu'il faut chercher une explication. Il a légiféré par ordonnances, dans des périodes politiquement resserrées et des textes depuis

[539] Michel Jacquey, Henriette Girault, « Etude de l'application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 dans deux cabinets de juges des enfants de la région parisienne », *Annales de Vaucresson*, n°2, 1964, p. 259.
[540] Françoise Tétard, « L'installation de l'éducation surveillée… », *art. cit.*, p. 75-84.
[541] P. Lutz, « La réforme de l'assistance éducative (ordonnance du 23 décembre 1958) », *Sauvegarde de l'enfance*, n°7/8, sept-oct 1959, p. 478, 483.

longtemps ancrés dans une rationalité juridique forte ont pu connaître un aboutissement[542]. »
Cette victoire repose aussi sur un contexte porteur, lié en grande partie aux nouvelles données démographiques : « Après le creux de la seconde guerre mondiale, le redressement des naissances se produit, brutal fulgurant, comme souvent après les grandes crises, mais, et c'est la première surprise, durable ; non pas une brève récupération, rapide et insuffisante comme après la première guerre. Là les premiers signes de repli ne sont visibles qu'après 1951, et jusqu'en 1964 le taux brut de natalité se maintient au-dessus de 18‰, bien au-delà de son niveau d'avant guerre. Vingt ans de natalité euphorique dans le pays le plus malthusien du monde ! C'est là une surprise de l'histoire, un fait imprévisible. Les quelques timides signes de reprise de la fécondité, que les démographes avaient cru déceler au temps le plus noir de la guerre, sont confirmés, amplifiés[543]. »
Face à cette « montée des jeunes » qui est perceptible dès les années 1953-1955, avant même le signal d'alarme tiré par Alfred Sauvy dans son ouvrage[544], se cristallise avec une intensité toute particulière une vision dichotomique entre une jeunesse « saine » et une jeunesse en marge, marginale, sans qu'aucune caractéristique sociologique ne les distingue. Il ne s'agit plus d'une représentation « classes laborieuses – classes dangereuse », telle qu'elle avait été mise en exergue pour le XIXe siècle par l'historien Louis Chevalier[545], mais plutôt de deux images antagonistes au sein même de la jeunesse des milieux populaires, comme le montre par exemple la description faite par le juge Jean Chazal des premières expériences de prévention spécialisée qu'il suit de près et qu'il qualifie encore de « clubs d'enfants », les frontières de la dangerosité ne sont plus perçues comme spatiales ni sociales, mais reposent sur des critères plus flous de « bonne éducation » inculquée par une classe ouvrière « plus ou moins évoluée » et cohabitant dans les mêmes quartiers : « Les premiers temps, le club est fréquenté par tous les enfants des ouvriers évolués, des enfants bien sages, bien gentils, en général bien élevés. Et puis, un jour, on voit arriver, souvent d'une façon clandestine, parfois d'une façon tapageuse, à la faveur d'une serrure que l'on fait sauter ou d'un carreau que l'on brise, les authentiques enfants en danger moral, c'est-à-dire ceux qui vivent plus ou moins en bandes. Immédiatement ils s'implantent dans le club en chassent les enfants bien élevés, et il nécessaire que les enfants bien élevés soient chassés parce que la coexistence et la cohabitation seraient catastrophiques autant pour les uns que pour les autres. À partir de ce moment-là, toute la question repose sur la clairvoyance des éducateurs : il faut qu'ils soient suffisamment habiles, suffisamment adroits et aussi suffisamment généreux au point de vue humain, pour réaliser l'accrochage affectif de ces enfants et de ces adolescents, accrochage difficile parce que les jeunes sont méfiants et redoutent terriblement tout ce qui paraît vouloir mettre le "grappin" sur leurs épaules fragiles[546]. »
À ces deux images s'associent en général deux formes de sociabilité. D'un côté, une jeunesse organisée, celle des mouvements de jeunesse qui ont gagné en visibilité depuis leur émergence dans l'entre-deux-guerres en menant une politique d'extension aux masses pour se démarquer de l'image d'organisations d'élites pour devenir presque des associations d'utilité publique avec label ministériel à la clé, le fameux agrément jeunesse et éducation populaire. Le sociologue Jacques Jenny du laboratoire de Paul-Henry Chombart de Lauwe, qui mène à partir de 1956 une grande enquête sur les équipements socio-culturels pour les jeunes en conclut : « Les organisations et mouvements de jeunesse qui se sont surtout développés

[542] Françoise Tétard, *ibid*.
[543] Maurice Garden, « L'ampleur d'une mutation 1944-1983 », dans Yves Lequin, *Histoire des français au XIXe-XXe siècles. Un peuple et son pays*, Paris, Armand Colin, 1984, p. 437-438.
[544] A. Sauvy, *La montée des jeunes*, Calmann Levy, 1959.
[545] Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris, Librairie Plon, 1958 (réédité aux éditions Perrin, 2002).
[546] Jean Chazal, Les clubs d'enfants, Les éditions de l'Epargne, Paris, 1959, p. 13.

depuis une ou deux générations peuvent être considérés comme le prolongement des institutions scolaires dans la mesure où ils ont acquis droit de cité et sont eux-mêmes plus ou moins institutionnalisés comme organe de la société adulte[547]. » De l'autre côté, on parle de jeunes isolés, de jeunes inorganisés, de groupements spontanés et non structurés, d'« enfants et adolescents que leur instabilité physique et surtout caractérielle écartent des mouvements de jeunesse habituels[548] ». Ces regroupements informels, dénommés « bandes d'enfants » fascinent et ont gagné eux aussi en visibilité, depuis la seconde guerre avec l'errance de jeunes enfants qu'elle a engendrée, puis comme phénomène généralisé dans les grandes villes. Ils donnent lieu à d'innombrables articles et études d'experts dans le domaine de la psycho-sociologie et de la pédagogie. Adolphe Ferrière dans la réédition revue et complétée de son ouvrage sur *L'autonomie des écoliers* y consacre tout le premier chapitre entièrement remodelé ; les bandes d'enfants devenant alors une forme inédite de sociabilité juvénile, révélant leur « nature primitive » et échappant au formatage de la société adulte : « Désormais le conformisme social a mis sa marque sur eux et cette marque est d'année en année plus indélébile. Rares sont les individualités assez fortes, assez autonomes, assez réfractaires à la règle adulte pour échapper à l'empreinte. Et cette empreinte se manifeste étonnamment tôt. […] Dès lors comment observer vraiment des enfants en liberté ? Faut-il aller jusqu'en Afrique pour y chercher des petits nègres ? Hélas, le conformisme social est aussi tyrannique là-bas que chez nous, bien qu'il se manifeste différemment. La seule ressource est d'observer les enfants dans les activités spontanées, quand le cadre de leurs contemporains les accapare tout entier et leur fait oublier l'école et le monde des adultes. C'est à cette recherche des manifestations libres de la vie enfantine que se sont livrés quelques psychologues en étudiant les bandes d'enfants[549]. » Lors de son second congrès, qui se déroule à Charleroi en Belgique les 10 et 11 octobre 1949, la Fédération internationale des communautés d'enfants choisit comme thème central la question des bandes d'enfants, l'invité d'honneur n'étant autre encore que le juge Jean Chazal. Ce dernier distingue alors les groupes d'enfants qui, par nécessité, se sont constitués en bandes du fait des événements de guerre, des enfants restés sans foyer par suite des bombardements, des déportations ou de la mort des parents, un type de vagabondage qu'il qualifie d' « entier » ou de « parfait » ; des bandes nombreuses des quartiers parisiens qui ont pour la plupart famille et logis mais dont le milieu naturel est la rue, leur conduite étant décrite comme presque toujours asociale et leur vagabondage étant alors considéré comme « larvé » ou « imparfait »[550].

À ces deux modes de sociabilité, sont associées enfin deux pratiques de loisir : des loisirs sains dont les mouvements de jeunesse vont vite être les promoteurs, voire même les instructeurs. Les activités proposée sont alors dirigées, bien encadrées, elles sont appelées à renforcer l'âme et le corps et sont dotées de vertus morales, voire même thérapeutiques, avec un pouvoir de métamorphose sur l'individu : « Ces loisirs peuvent être utilisés comme fin dans un but thérapeutique ; groupe de plein air pour un instable psycho-moteur par exemple […] - Ils peuvent être également conçus comme fin, mais dans un but préventif : […] l'action éducative dans et par le groupe peut aider l'enfant dans son développement affectif et social, et peut-être même rétablir un équilibre parfois compromis. – Enfin, les loisirs peuvent être utilisés non plus comme fin, mais comme moyen dans un but curatif. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les efforts des clubs et équipes de prévention. L'équipe dont les moniteurs et les

[547] Jacques Jenny, « Les bandes spontanées d'adolescents », *Belles Vacances*, revue de l'Union française des œuvres de vacances laïques et de la Jeunesse au Plein air, n° 10, été 1959.

[548] Christiane Boekholt, « Les clubs d'enfants en milieu populaire », revue *Liaisons*, n°30, avril 1959, p. 18.

[549] A. Ferrière, « les bandes d'enfants », dans *L'autonomie des écoliers dans les communautés d'enfants*, 2e édition revue et complétée (1ère version en 1921), Delachaux &Niestlé, Neuchâtel, 1950, p. 13-15.

[550] Jean Chazal, « Les bandes asociales d'enfants et leur réintégration dans les cadres sociaux », Réunion d'experts et de directeurs de communautés d'enfants, Charleroi, 10 octobre 1949, UNESCO/ED /Conf. 6/3

bénévoles vont au devant des jeunes du quartier, cherchant à se faire admettre dans le groupe ou la bande, et le club qui les réunit pour des activités très diverses…[551] ».
À l'opposé sont mis en exergue l'oisiveté, le désœuvrement et donc l'ennui[552] qui semblent caractériser le comportement des bandes ou pire leurs distractions malsaines ; les tentations de la rue sont présentées souvent comme un dérivatif à cet ennui, un faute de mieux : « La rue offre l'aspect de misère sur une échelle collective. La grossièreté s'y communique et entre camarades les mauvais traits de caractère plus aisément que les bons. La rue est sale. L'ambiance est anti-éducative, elle ne suscite pas le caractère sain, le propre, la naïveté qui sont les éléments de base pour une bonne éducation. On ne rencontre ici que de mauvais exemples qui dépriment et avilissent dès l'enfance. Les loisirs naturels de nos enfants se résument aux occupations et amusements qu'ils trouvent dans ces rues. […] Ces occupations sont : les jeux de cartes ; les jeux de sous à pile ou face ; le "plaisir" d'une cigarette ; les filles ; la récupération des vieux papiers, des chiffons, des ferrailles ; le pilotage des Américains ; la flânerie devant les grands magasins ; le cercle assis qui palabre dans un coin de terrain vague ; la pêche pour certains ; la bicyclette quelque fois ; la balle dans laquelle on tape de temps en temps avec le pied[553]. » Sont visés en particulier les cafés, le cinéma, les bals, les foires et fêtes foraines, « la pente dangereuse suivie par un adolescent en "danger moral" n'étant pas autre chose que le tableau des loisirs populaires[554] » : « La rue revêt pour lui un attrait fascinant. Elle lui donne l'occasion de se procurer des plaisirs faciles et de s'intégrer dans des groupes d'autres jeunes qui, comme lui, sont en danger moral… Il va dans les salles d'audition de disques et dans les débits, dont les appareils à sous lui prodiguent à flot tout autant les rythmes frénétiques du jazz que les plus fades rengaines sentimentales. Il fréquente les fêtes foraines qui lui apportent le scintillement de leurs lumières et l'agitation de leurs stands. Il va de façon excessive dans les salles de cinéma et passivement subit le déferlement des images sur l'écran. Au seuil de la puberté, il entreprend des expériences sexuelles avec des filles de son âge qui, comme lui sont exposées à tous les dangers de la rue[555]. » Ces distractions sont dénoncés comme étant des révélatrices, quand elles ne sont pas elles mêmes considérées comme les causes de la délinquance juvénile : « La plupart des mineurs dont nous nous occupons, qui récidivent, effectuent cette récidive au moment et sur les lieux du loisir. C'est rarement à l'atelier, c'est rarement en famille, c'est généralement au moment des loisirs et sur les lieux des loisirs[556]. »
Cet accent mis sur le loisir organisé ou à organiser pour éviter le pôle négatif du mauvais divertissement est exacerbé par la prise de conscience d'une nouvelle arithmétique du temps amorcée par le Front populaire et depuis lors profondément ancrée dans les us et coutumes : « La semaine des 40 heures a donné aux travailleurs des loisirs, c'est une première constatation. Et nous allons commencer par faire un petit décompte. Une semaine comprend pour le bourgeois aussi bien que pour le prolétaire sept fois 24h, c'est-à-dire 166h. Le sommeil, accessible à quiconque sait s'y livrer, doit prendre un tiers de ce temps, c'est-à-dire 56h ; le travail réglementé par la loi s'inscrit dans une limite de 40h ; en fait, il prendra un peu plus surtout si l'on compte les heures de déplacement qui viennent s'ajouter au travail, il reste

[551] Dr Jean-Louis Lang, « Introduction » à un numéro spécial sur les clubs et équipes de prévention spécialisée de la *Revue de neuropsychiatrie et d'hygiène mentale de l'enfance*, n°1-2, janvier 1958, p. 3.
[552] Les 29-30 novembre 2007, l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne avait proposé un colloque international sur « L'ennui 19e-20e siècle », faisant le pari qu'il peut être objet d'histoire(s).
[553] Robert Mathieu, *Prévention par le Club de loisir*, octobre 1955, p. 17-18.
[554] Jean-Claude Chamborédon, « La délinquance juvénile… », *art. cit.*, note 76, p. 363.
[555] Jean Chazal, *Les droits de l'enfant*, Paris, PUF, 1959, p. 55 (cité par J.C. Chamboredon mais dans la 3e édition de 1969).
[556] Paul Lutz, « Les problèmes de la culture et des loisirs en internat de rééducation », *Compte rendu des Journées d'étude et d'information pour les éducateurs de l'enfance inadaptée*, Jambville, Quartier général des Scouts de France, 1955, p. 1.

dont 72h et en décomptant le temps des repas […] et des transports, il nous reste en tout cas et pour le moins une quarantaine d'heures pour les loisirs. Nous vivons actuellement une époque où le temps réservé aux loisirs est d'une durée égale au temps disponible pour le travail. Il faut en prendre conscience très fortement[557]. »

Ces clivages entre deux formes de jeunesses, deux formes de sociabilités et deux formes de loisirs font émerger avec force une nouvelle notion, celle de « prédélinquance » aux paradigmes juridiques contradictoires, puisqu'ils viennent à l'encontre de la philosophie du droit pénal français - dont une des règles d'or est la présomption d'innocence -, en instituant dans le cas de mineurs, vivant dans certains environnements jugés dangereux pour leur moralité, une présomption de culpabilité : « le problème de l'enfance en danger moral est connexe – sans cependant se confondre avec lui – au problème de la criminalité juvénile. C'est pourquoi on ne manque pas de dire – à juste titre – que l'enfant en danger moral est en danger de chute dans la délinquance[558]. » Les juges des enfants vont instrumentaliser cette politique de prévention du risque de délinquance[559] en s'appuyant sur deux nouveaux corps professionnels qui, durant la même période de la fin des années 1950 gagnent en légitimité et vont tout deux contribuer au dépistage des « prédélinquants » et renforcer l'idée de cette justice préventive.

Le premier collaborateur des juges dans cette détection des bandes dites « asociales » de jeunes est la police qui, comme l'avait déjà signalé Jean-Claude Chamborédon ne se contente pas du simple enregistrement des plaintes, mais procède à un premier codage et sélection en fonction du pronostic estimé sur l'évolution du mineur incriminé et selon les plus ou moins bonne « garanties » offertes par son milieu. Elle contribue à renforcer « le cycle de la surveillance et du soupçon » en pointant du doigt toute une catégorie de mineurs, qu'elle va désigner dans une terminologie à usage interne de « JV » ou « jeune à vérifier[560]. » Ce rôle de la police devient d'autant plus prépondérant qu'avant même la création officielle d'une brigade des mineurs, durant l'été 1959, un service spécial de protection des mineurs et de la natalité, service actif de la direction de la Police judiciaire, avait été mis en place dès 1942-1943. Il prend le relais des expériences ponctuelles déjà évoquées de brigades d'assistantes de police durant l'entre-deux-guerres. Ces dernières perdent par là-même la main mise sur la fonction de surveillance des mineurs dont elles étaient investies. Le nouveau service, installé au 14 puis au 12 quai de Gesvres (IVe arrondissement) est en effet placé dorénavant sous l'autorité d'un commissaire divisionnaire et d'un commissaire de police, et il se renforce d'une brigade d'inspecteurs bientôt aussi nombreux que leurs homologues féminins. Il comprend une section « enquêtes » exécutées soit spontanément soit à la demande des tribunaux pour enfants, une section « disparitions », une section « des pièces de justice » qui exécute les ordonnances de comparution et les arrestations des mineurs décidées par les tribunaux pour enfants ainsi que les conduites dans les lieux de placement imposés, une section « voie publique » qui recherche les délinquants et les vagabonds et surveille les lieux publics[561].

Il est alors possible de parler de la mise en place d'une police des loisirs menant une traque systématique de tous les lieux où les jeunes pouvaient s'abandonner à l'oisiveté ou aux « mauvais divertissements ». Leur mission de vigilance consiste en un contrôle strict, une surveillance continue des lieux publics et un rappel à l'ordre pour la bonne application des

[557] P. Lutz, *Ibid*.

[558] Jean Chazal, *ibid*., p. 52.

[559] Françoise Tétard, « 1958-60 : devant la montée des jeunes, "instrumentaliser" la prévention », dans « "Sauver notre jeunesse" ou la "prévention" dans ses rapports avec les "politiques de la jeunesse" en France, de 1945 à 1965 », *Annales de Vaucresson*, n°24, 1986/1, p. 172-173.

[560] Et non « jeunes voyous » comme ont eu tendance à le traduire certains journalistes de l'époque. Voir JC Chamborédon, *art. cit*., p. 361-363.

[561] Fernand Zamaron, « L'organisation de la protection des mineurs », *Rééducation*, 1949, n°13, p. 5-28.

textes de lois, de plus en plus nombreux, à venir réglementer l'accès et la fréquentation de ces espaces de distraction et autres lieux de tentation comme les grands magasins. La conférence effectuée en 1955 durant le camp-école national des Scouts de France à Jambville pour les éducateurs de l'enfance inadaptée, par Fernand Zamaron, commissaire divisionnaire et chef de service de la protection des mineurs à la Préfecture de police, est représentative de cette vision des choses : « Le mot loisir en lui-même serait assez rassurant. Il évoque le calme, la détente, la satisfaction légitime des goûts, la compensation du travail et de l'effort. C'est cependant au cours de ses loisirs que le jeune pourra mal faire ou se nuire et qu'il devra dont être surveillé et protégé. Dans cet exposé il ne sera question que des risques puis des moyens dont disposent les services de Police d'une vaste agglomération pour les écarter et les atténuer.[562] » Il liste alors de façon systématique les limites ou les interdits posés par une législation de plus en plus tatillonne à l'égard des fêtes foraines, le cinéma, les kiosques à journaux, les débits de boissons, les bals, les « caves », les jeux d'argents…

Cette consolidation d'un service de la protection des mineurs au sein de la Police judiciaire à la fin des années 1940 est suivie d'une série d'initiatives locales presque concomitantes qui montre la diffusion progressive de cette spécialisation dans les différents corps de police masculins français et sa plus grande visibilité. C'est l'expérience de Toulouse, pourtant pas la première, qui est le plus souvent mentionnée comme étant à l'origine de la brigade des mineurs. Peut-être est-ce dû en partie à sa plus grande visibilité donné par la thèse de droit de Geneviève Montagne rédigée en 1956[563]. D'autres écrits témoignent de la multiplicité de ce type d'entreprises au début des années 50 sur le territoire national, notamment à Nancy, au Havre, à Lyon, en Seine-et-Marne…, dont le recensement plus précis reste à faire. Malgré la grande publicité qui leur est donnée dans les revues de la Police, il faudrait étudier de près leur fonctionnement effectif sur le terrain et leur durée.

Parallèlement l'UNESCO, lors de la conférence sur « les problèmes d'éducation dans leurs rapports avec la santé mentale des enfants en Europe » qui se déroule à Paris le 20 octobre 1952, laisse une large place à l'exposé de la Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de la police. Créée en 1950, cette dernière a été dotée entre temps du statut consultatif officiel auprès de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe ; son secrétaire général est Paul Villetorte, commissaire principal de la Sûreté nationale à Paris. Le rapport de quatre pages qu'elle présente, très largement diffusé, fait aussi « prévaloir la prévention sur la répression » et insiste sur la formation professionnelle particulière qu'il conviendrait de donner aux fonctionnaires de police pour réussir à instaurer « un climat de confiance entre l'enfant et la Police ». Sa revue *Chronique internationale de la Police* publiée en français et en anglais dans 66 pays, se fait la porte parole des différentes réalisations effectuées dans cet esprit.

À la fin de l'été 1955, les Nations-Unies organisent à leur tour à Genève un premier congrès « en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants » qui réunit 500 participants représentants 46 pays. Les travaux sont répartis en trois sections, la dernière étant entièrement dédiée à la prévention de la délinquance juvénile et parmi les intervenants et signataires des documents de travail, on retrouve Paul Villetorte, ainsi que Jacques Siméon, directeur de l'Éducation surveillée au sein du ministère de la Justice. Dans ses conclusions, la section III préconise d'employer essentiellement des mesures préventives qui doivent s'étendre non seulement aux « jeunes qui ont commis un acte considéré comme une infraction à la loi pénale en vertu de la législation de leur pays, mais aussi sur ceux qui en raison de leur

[562] Fernand Zamaron, « Les loisirs des jeunes dans les grandes villes. Rôle et action des services de police à la préfecture de police », *Compte rendu des Journées d'étude et d'information pour les éducateurs de l'enfance inadaptée*, Quartier général des Scouts de France, 1955, fonds ENPJJ-Roubaix

[563] Geneviève Montagne, *Une création toulousaine, la brigade des mineurs*, thèse de doctorat, Droit, Toulouse, 1956.

condition sociale, risquent de commettre un tel acte ou qui ont besoin d'assistance et de protection ». Elle prévoit d'encourager l'institution de services spécialisés de police des mineurs qui seront composés de « fonctionnaires spécialement choisis et préparés pour s'occuper des enfants »[564].

L'impact de ces discussions menées à l'international sur la police française peut se mesurer non seulement par la présence de fonctionnaires gradés, comme Paul Villetorte, à ces réunions mais aussi par l'abondance des articles publiés dans les différentes revues spécialisés de la Police, comme la *Revue moderne de la Police*, *Gendarmerie nationale*, la *Revue de la Sûreté nationale* ou encore la revue *Liaisons* de la Préfecture de la Police. Ces dernières ouvrent leurs colonnes aux rapporteurs et comptes-rendus de ces rassemblements internationaux et se font l'écho des diverses expérimentations menées en matière de police des mineurs dans les pays plus ou moins voisins comme l'Allemagne, l'Angleterre, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède ou même le Japon… Ces chroniques de terrain sont autant d'invites à suivre leur exemple dans le domaine de la prévention.

Par ailleurs, les différentes directions nationales de la police, dans une coordination de plus en plus étroite avec la nouvelle direction de l'Éducation surveillée, répercutent les consignes données à l'international en préconisant par le biais de circulaires la spécialisation d'une partie de leurs personnels et en organisant des sessions de formation pour ces derniers. Le 2 juillet 1953, le ministre de l'Intérieur donne des directives précises en ce sens aux chefs des services de police placés sous son autorité ; ces instructions étant complétées, le 18 mars 1955, par une note de service du directeur général de la Sûreté nationale[565]. De fait, pour la première fois, en mai 1955, quatre commissaires de police et un attaché au cabinet du directeur général de la Sûreté nationale sont désignés pour assister et participer activement aux travaux du 9e stage des juges des enfants organisé au centre de formation et d'études de l'Éducation surveillée à Vaucresson. Dès les premiers jours, des commissions composées de magistrats et de commissaires de police sont constituées pour permettre de débattre de l'assistance réciproque entre policiers et magistrats[566]. Cette première participation donne lieu par la suite, de façon systématique, à l'organisation de « véritables stages » destinés à divers fonctionnaires de police : une session d'études des commissaires de police de la Sûreté nationale du 18 au 23 janvier 1960 ; une pour les commissaires de police de la direction des services de police judiciaire du 13 au 17 février 1961 ; une autre pour les fonctionnaires de la direction de la police judiciaire du 13 au 16 mars 1961 et enfin une autre pour les commissaires de police des services des polices urbaines du 22 au 27 avril 1963.

De même, suite à une expérience menée en novembre 1955 à l'initiative du procureur général de Nancy, M. Reboul, la direction de la gendarmerie et de la Justice militaire adresse à son tour une longue circulaire, le 28 mars 1957, à l'ensemble de ses unités, accompagné d'un mémento rédigé par M. Durand, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy. Après un rappel des différentes collaborations possibles entre gendarmeries et tribunaux pour enfants, des mesures spécifiques sont préconisées : « En principe, dans chaque brigade, un gradé ou gendarme est désigné par le commandant de compagnie pour effectuer les enquêtes sur le mineur : le choix doit s'exercer parmi les sous-officiers possédant une solide expérience

[564] « Premier congrès des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants Genève, 22 août – 3 septembre 1955 », *Revue moderne de la Police*, vol.3, n°15, nov-déc 1955.

[565] Circulaire et note de service évoquée dans « La spécialisation et la formation des personnels de la police et de la gendarmerie », *Rapport annuel de l'éducation surveillée*, 1963, p. 178-179

[566] Maurice Boutemy (commissaire principal, chef de la sûreté à Toulouse), « Un exemple de collaboration entre les commissaires de police et les juges des enfants », *Revue moderne de la police*, n°14, septembre-octobre 1955, p. 32-34.

de chef de famille ou ayant appartenu à des mouvements de jeunesse (scoutisme en particulier)[567]. »
L'essor des services de police spécialisés dans les affaires de mineurs se structure finalement autour d'une vaste opération conjointe durant l'été 1959, le fameux été des « blousons noirs » ; une expérience pilote, dite « opération vacances », menée du 15 juin au 15 septembre sur la côte des Alpes maritimes dont le dispositif est surtout marqué par l'« unification fonctionnelle » entre les différents services de police : « C'est à Juan-les-Pins, dans les locaux de l'ancienne mairie annexe d'Antibes que vient donc de s'installer, sous les ordres du commissaire Désiré Yzerman, la brigade spéciale de police qui fut constituée de 19 officiers de police et officiers de police adjoints, détachés pour une période de trois mois, soit de la direction de la P.J., soit des services régionaux. Quatre voitures, dont une munie de la radio et reliée au bureau central, deux scooters, du carburant, du matériel de bureau, et un crédit exceptionnel furent mis à leur disposition. La direction des services de la sécurité publique mit à la disposition de la brigade, quatre fonctionnaires motocyclistes de la compagnie C.R.S. de St-Laurent-du-Var pour permettre le contrôle des routes [...] Le personnel de la brigade était scindé en deux groupes, l'un ayant sa base à Juan-les-Pins, l'autre à Nice, chaque groupe étant divisé en deux équipes de quatre fonctionnaires, travaillant alternativement de jour et de nuit. Le service de nuit, sauf modifications imposées par des nécessités particulières, était assuré de 21 heures à 5 heures du matin. Un fonctionnaire de permanence de nuit au commissariat d'Antibes pouvait être touché soit par téléphone, soit par radio. Il disposait du fichier complet de ce service qu'il pouvait consulter très rapidement pour renseigner les équipes de la Brigade opérant dans le département[568]. »
Le bilan de cette opération est considéré comme suffisamment positif pour la reporter l'année suivante du 15 juillet au 1er septembre 1960 en l'étendant cette fois-ci à l'ensemble du littoral français, soit 5000 km de côtes, de Dunkerque à Bayonne et de Port-Vendres à Menton intéressant 25 départements ; 186 brigades et postes de gendarmerie, 52 commissariats de police et 6 services régionaux de police judiciaire étant alors mobilisés. Si les « bandes de jeunes, composées soit d'éléments locaux, soit de vacanciers », font l'objet d'une attention accrue de la part des brigades, qui se prêtent d'ailleurs à des interprétations pseudo-scientifiques et psychologisantes sur leurs comportements, en revanche dans les rapports effectuées par ces premières brigades côtières, on ne trouve aucun écho du cri d'alarme lancé à la même période par les médias autour du phénomène « blousons noirs[569]. » Bien au contraire les incidents qui dégénèrent parfois en pugilats sont banalisés et très souvent remis à leur juste mesure : « Les jeunes gens du pays rôdent aux alentours [des campings] pour rencontrer les jeunes filles du camp. Il en résulte souvent des rixes entre eux et les garçons du village de toile qui "prétendent défendre leur terrain de chasse". Des conflits naissent également avec les jeunes gens locaux du seul fait de la différence d'origine géographique. Il s'en suit des provocations entre groupes qui dégénèrent en "bagarres". L'incident de Cannes est de cette nature. Ce fut un banal exemple de la "guerre des boutons". Un jeune homme de Courbevoie âgé de 18 ans, est agressé et blessé par des jeunes locaux en sortant du cinéma. Il est en vacances avec un groupe de jeunes de sa région, en camping. Il court aussitôt faire appel à eux et commande une "expédition punitive" contre la bande dont il vient d'être

[567] Circulaire diffusée intégralement dans le *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée* de 1961, p. 135-182.
[568] Cette expérience pilote est très abondamment commentée et décrite dans les différentes revues de la police, voir par exemple : « Délinquance juvénile. Une expérience de la Sûreté nationale dans les Alpes-Maritimes », *Revue de la sûreté nationale*, n°28, février 1960, p. 3-12.
[569] Désiré Yzerman, « Répression de la délinquance juvénile et protection de l'enfance en danger », *Rapport sur l'expérience été 60* faite sur l'ensemble du littoral français du 15 juillet au 31 août 1960, Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction des services de police judiciaire, Paris, le 13 décembre 1960, 29 p., fonds ENPJJ-Roubaix.

victime. Vêtus de blousons de cuir, coiffés de casques de motocyclistes, armés de gourdins et de ceinturons, ils traversent la ville sur le "sentier de guerre". Le groupe menaçant, interpellé par des gardiens de la Paix se rebelle ; un sous-brigadier est frappé et tombe en se luxant le poignet. (Le lendemain, un grand quotidien parisien rapporte en titre qu'un agent a été "poignardé »). […] Un autre incident fit beaucoup de bruit, trop de bruit dans la presse : à Bandol, ville située hors des limites de la mission, dans un café-dancing, une rivalité au sujet de jeunes filles en vacances mit aux prises des jeunes du cru à 21 toulonnais venus dans quatre voitures en "expédition punitive"[570]. » Le bilan des « opérations vacances » dressé par Jean Susini, commissaire principal à la Sûreté nationale est en décalage avec le battage médiatique autour des affaires où sont mêlées les bandes. Il déclare ainsi que « en cherchant d'authentiques manifestations de criminalité », l'enquête effectué en 1959 « rencontra surtout des manifestations de désorganisation sociale. » Il rappelle par ailleurs que si les policiers intervenaient au moment même de leur constitution, la plupart des bandes avaient été disloquées[571]. Les principaux incriminés sont souvent les gérants de camping qui « jouent le rôle de maquis dans lesquels peuvent se dissimuler des individus peu recommandables ». Il est alors préconisé une réglementation plus stricte des camps et séjours de jeunes tout en signalant que la lutte « contre l'oisiveté et l'abandon moral des jeunes » devrait être aussi épaulée par une organisation meilleure, voire plus disciplinée, de leurs loisirs.

Malgré le changement de regard porté sur les sociabilités juvéniles qui apparaît même parfois en décalage avec le discours alarmiste de l'époque sur les bandes et se traduit par une volonté de déployer une action préventive, prenant le pas sur la répression ; la notion même de prévention telle qu'elle est développée dans les comptes rendus d'activité des premières brigades est encore étroitement liée aux fonctions de maintien de l'ordre exercées traditionnellement par la police. Il s'agit en effet surtout d'action de fichage, de repérage, de contrôle et de patrouille, voire même d'interpellations, même si ces dernières se concluent la plupart du temps par une simple admonestation. Les agents mobilisés misent moins sur la discrétion des ressources humaines déployées - « leur présence sur la côte » ayant été « vite repérée » et un « tam-tam secret » ayant « mis en alerte le plus grand nombre » - que sur l'impact dissuasif et la force d'intimidation de l'uniforme. L'objectif principal est d'arriver à contenir les effets négatifs de cette migration saisonnière massive des adolescents en établissant la « liste des points les plus sensibles du littoral grâce à l'examen des statistiques rassemblées ». Une surveillance accrue de tous les lieux de rassemblement ou de séjour des jeunes est ainsi organisée par des rondes régulières aux abords des cafés, kermesses de jeux, disquaires, hôtels, pensions, camps de jeunesse, terrains de campings, centres de vacances ; en particulier les « pôles d'attractions nocturnes » (dancings, music-halls, cabarets, boîtes homosexuels)… ainsi que la nuit sur la route de la côte et les plages.

Avec le recul, cette volonté partagée par l'ensemble des corps de police de mettre l'accent sur les activités de prévention, à une époque où la société française semble avoir si peur de sa jeunesse et de ses sociabilités - stigmatisées en les limitant au phénomène des « bandes » -, ne peut que nous interroger. D'autant que la notion de prévention telle qu'elle est déclinée durant les années 1950-1960, par les services de police cherche à se démarquer de plus en plus nettement du seul maintien de l'ordre. Elle passe tout d'abord par une remise en cause en profondeur des méthodes traditionnelles quand il s'agit d'interventions auprès de mineurs, dans une volonté explicite d'accommoder les procédures aux exigences de la personnalité du jeune délinquant ; l'idée étant de devenir un des rouages de la nouvelle justice des mineurs telle qu'elle a été pensée dans l'ordonnance de 1945. L'interpellation en public, l'usage des

[570]« Délinquance juvénile. Une expérience de la Sûreté nationale… *doc. cit.*, p. 9.

[571] Jean Susini, « F. chronique de police. Deux essais de prévention de la délinquance juvénile par la police française », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, nouvelle série, n°4, octobre-décembre 1960, p. 698.

menottes, la conduite au poste, le dépôt dans la chambre de sûreté, les interrogatoires musclés dans la seule quête de la vérité sont unanimement déconseillés, tandis que le tact, la prudence, la discrétion, la psychologie, la politique de la main tendue, le « sens du social » sont mis à l'honneur. Si ces consignes sont répétées comme un leitmotiv durant toute la période considérée on ne peut que se questionner sur la façon dont elles ont été entendues parmi les acteurs de terrain. Si les brigades ou services spécialisés semblent effectivement s'être multipliés, comment étaient-ils perçus par les collègues qui n'en faisaient pas partie ? Ont-ils été « contaminés » par cet « élan pour la prévention » tant célébré dans les revues professionnelles ?

Ne peut-on penser qu'il ne s'agit là que d'initiatives ponctuelles, très minoritaires dont l'enjeu est avant tout publicitaire, une sorte d'affichage ? Les brigades des mineurs ne seraient-elles dans ce cas que des vitrines – une sorte d'arbre qui cache la forêt des abus et des négligences du reste de l'institution ? Les articles parus dans les revues spécialisées ou les circulaires ne témoigneraient-elle que du développement d'une idée, d'une intention, d'une préconisation ? La question mérite d'être posée et confrontée aux pratiques réelles sur le terrain (qui doivent être documentée par une étude du travail concret de ces brigades tel qu'il apparaît dans les archives et les récits de vie), même si certains documents et rapport publiés dans ces revues de par leur aspect austère sans enjolivures laisse à penser qu'il ne s'agit pas que d'effets de manche. La prévention telle qu'elle est déclinée par les services de police finit même par rejoindre au début des années 1960 celle pratiquées par certaines associations de prévention spécialisée et éducateurs de rues, centrée sur un quadrillage du territoire et la mise en place de clubs offrant des loisirs sains, attractifs et bien encadrés et mettant l'accent sur les exploits sportifs. Une différence de fond subsiste cependant : celle du mandat, de la distance à respecter par rapport à la mission assignée et du pouvoir d'intervention. Comme le rappelle Paul Villetorte, « Il ne s'agit pas de travestir le policier en travailleur social[572] » au risque de le mettre en difficulté : « Le danger est grand de s'incorporer directement, même sous le couvert de l'anonymat dans des groupes de jeunes prédélinquants et délinquants car le policier ne pourrait guère faire la sourde oreille aux propos échangés devant lui, et se rapportant à des actes de délinquance déjà commis ou sur le point de l'être. Il devra nécessairement intervenir sous peine de faillir à son devoir professionnel, de manquer à l'exercice de ses fonctions[573]. »

Cette situation de porte-à-faux explique sans doute les valses-hésitations dans la présentation de l'idéal-type du « policier mineur » évoqué dans les revues de la police, si l'on cherche à se démarquer de l'image du « croquemitaine » ou du « « croquemitaine à bicorne » ou encore du « matraqueurs », il ne saurait être question de renier la fierté de l'uniforme. S'il s'agit de « donner le pas à la prévention sur le tableau de chasse tangible et spectaculaire[574] », on ne peut faire fi de l'attente d'une certaine efficacité en matière de contrôle et de fichage policier. Malgré cette ambivalence ou grand écart, on ne peut qu'être frappé par l'enthousiasme manifesté et la propagation de ces idées de prévention durant les années 1950-1960 au sein des différents corps de la police alors que le contexte de l'époque et la campagne médiatiques semblaient demander plus de sévérité. Ces initiatives qui peuvent être pistées jusqu'au début

[572] Paul Villetorte, « L'apport de la Police à l'observation des mineurs en milieu ouvert en France », *Chroniques internationales de police*, n°48, mai-juin 1961, p. 9-16.

[573] M. Lefeuvre (commissaire divisionnaire à Paris, chef de la brigade de protection des mineurs de la direction de la police judiciaire), « Contribution de la police parisienne au traitement de l'état de prédélinquance juvénile », *Liaisons*, bulletin d'information de la préfecture de police, n°101, 20 octobre 1965, p. 1-8.

[574] Victor Ferrari, « Prises de contact entre la police et les jeunes », *Revue de la Sûreté nationale*, n°35, décembre 1960, p. 11-15.

des années 1970, encore faudrait-il en suivre l'évolution de plus près, semblent par la suite tomber totalement dans l'oubli[575].

Le deuxième collaborateur des juges pour enfants est l'éducateur de prévention spécialisée. Dans une première histoire synthétique, réalisée récemment, Françoise Tétard et Vincent Peyre[576] nous présentent une vision kaléidoscopique de ce mouvement de la prévention spécialisée. Ils choisissent avec bonheur de ne pas se lancer dans la recherche improbable des origines à travers les discours et les usages linguistiques, mais plutôt de suivre à la trace les nombreuses expériences menées sur le terrain au départ de façon hétéroclite durant les années 1940 : Fernand Deligny et sa formule encore inédite à Lille, la « boutique » en face des arènes de Lutèce à Paris, habitée entre autres par Monique Beauté, les équipes d'amitié initiées par Maurice Dacier-Falque avant d'être relayées par le couple Hubert et Thérèse Flavigny, le club des Intrépides puis celui des Gavroches à Nancy, lancés par le juge des enfants Marcel Puzin et animés par Josse Breuvard et Robert Mathieu, le club des Réglisses à Montreuil présidé par le juge Jean Chazal, la Baraque à Rouen autour de Bernard Emo... Sous la houlette de ces hommes et quelques femmes de trempe les clubs et équipes de rue prennent alors vie et s'animent et, comme un patchwork, le secteur de la prévention prend forme avec ses stratégies, ses principes et ses valeurs : la pédagogie de la baraque ou comment le bric et le broc devient une vertu, l'accrochage affectif avec ses mille et un trucs et recettes. Différents courants s'opposent ou se complètent : fidélité à la rue contre « l'embourgeoisement » des clubs, recrutement sur le tas et formation professionnelle, salariés et bénévoles... Après l'élan spontané des débuts, le secteur se structure à la recherche de financements et d'appuis pour en garantir la pérennité, accompagnés de ce que les auteurs appellent « l'effervescence doctrinale » ; une fédération est ainsi lancée en 1959, afin de servir de lien organique entre les clubs et équipes. Si le cercle des pionniers s'agrandit, cet élargissement reste contrôlé, afin de ne pas perdre « l'esprit ».
Rattrapés par une actualité brûlante, celle du phénomène blousons noirs, les éducateurs de prév' se trouvent confortés dans leur mission tout en se défendant d'être aux prises avec ce qu'ils ne tardent pas à qualifier de construction médiatique (apparu durant l'été 1959, le phénomène se dégonfle comme une baudruche en 1963-1964, pour n'être plus qu'un souvenir mythifié). Dans cette confrontation avec un événement (les blousons noirs) et son institutionnalisation progressive se pose à plus long terme la question du rôle et des limites de la mission de ces éducateurs de rue : se démarquant du mandat judiciaire, maîtres de l'accrochage affectif, de la libre adhésion, détenteur d'une confidentialité et d'un secret professionnel, n'exercent-ils pas cependant un certain contrôle social, infiltrant le monde clos des bandes pour tenter de les "désamorcer", comme s'il s'agissait de bombes à retardement, afin les détourner de leur mauvais penchant : « Au risque de paraître présomptueux, mais à partir de faits concrets, nous affirmons que la pénétration d'une bande asociale d'adolescents ne nous fait plus peur. D'une certaine façon elle est plus simple que celle d'un groupe structuré, mais les moyens sont différents. Il n'y a pas d'échec si l'on peut y mettre le prix : une équipe de responsables qui réalisent une amitié dans une présence suffisamment constante ; même si l'accrochage est moins satisfaisant avec tel ou tel garçon, nous réussissons toujours à accrocher profondément la bande. Avant tout jouons franc-jeu, nous serons acceptés. […] ADMETTRE LEUR OISIVETE ET LUTTE CONTRE […] Pour les obliger à sortir de leur torpeur, les leviers utilisés seront multiples. C'est la personnalité du responsable et les tendances caractéristiques du groupe qui les déterminent et donnent la priorité soit aux

[575] Mathias Gardet, « La police des mineurs à l'heure de la prévention (1935-1966) une mission oubliée ? », *RHEI*, n°12, Rennes, PUR, février 2011, p. 111-137.
[576] F. Tétard, V. Peyre, *Des éducateurs dans la rue. Histoire de la prévention spécialisée*, Paris, La Découverte, 2006.

activités de loisirs, soit au travail. L'un de nous a participé et inventé maintes formes de loisirs pendant plusieurs mois avant de pouvoir prononcer le mot "travail"[577]. »
Si le milieu de la prévention spécialisé revendique avec force sa spécificité et son indépendance et si son action première est avant tout une intervention en milieu ouvert, il n'en reste pas moins que les liens sont étroits avec les juges pour enfants ainsi qu'avec leurs délégués à la liberté surveillé qui participent parfois à la fondation de telle ou telle équipe ou tel ou tel club et président les associations qui en sont les gestionnaires. Or qui dit suivi collectif d'une bande dans leur milieu « naturel » peut impliquer une collaboration avec les juges au niveau individuel pour une assistance éducative ou la gestion d'un « incident à la liberté surveillée ». Par ailleurs, les éducateurs de prévention participent à leur tour à l'apparition du concept de pré-délinquance : la délinquance ne se réduit plus aux actes attestés de violation d'une loi commis par un certain nombre d'individus, mais devient une atmosphère prégnante dans des environnements jugés à risque : « Pour nous la prévention consiste à diminuer "l'ambiance de délinquance" qui existe dans un secteur de vie. Ceci exige de l'éducateur qu'il pénètre ce secteur, en tolère provisoirement l'ambiance pour la changer ensuite. Son travail doit-être sur le milieu et dans le milieu ; son action : apprivoiser d'abord, aider à la montée sociale ensuite. Il nous est apparu absolument nécessaire que l'éducateur descende dans la rue pour acquérir une connaissance exacte des jeunes et de leurs besoins. Ce n'est qu'au prix de cette démarche qu'il supprimera leurs réactions antisociales et leur permettra de s'épanouir. Son action ne portera ses fruits que s'il "ressent" leur situation, l'état de servitude dans lequel beaucoup d'entre eux sont maintenus par un travail dépersonnalisant, l'insalubrité et la promiscuité de leur logement avec l'immoralité qu'il engendre[578] ». Au rythme lent de ce « pas » de la prévention, qui arpente et sillonne des territoires, se dessine alors une nouvelle géographie des quartiers, avec un repérage des bandes et de leurs « frontières naturelles » sur lesquelles se calquent les secteurs d'intervention des équipes de rue, avec un pointage minutieux des points dits « névralgiques » : cafés, squares, places, bouches de métro, cinémas, fête foraine, certaines barres ou tours d'immeuble... (voir « Étude des points névralgiques » présentée sous forme de tableau page suivante). Ce zonage de « l'asociabilité » de la jeunesse des milieux populaires et de certains périmètres d'habitation, ainsi que cette identification des bandes (qu'il convient cependant de bien différencier du fichage de l'activité policière) jouent de toute évidence un rôle certain lorsqu'un juge doit prendre une décision pour un jeune qui lui a été déferré et viennent renforcer l'extension de son champ d'intervention dans une optique préventive obtenue de par l'ordonnance du 23 décembre 1958.
Comme l'ont démontré Michel Jacquey et Henriette Girault dans leur « étude de l'application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 dans deux cabinets de juges des enfants de la région parisienne », cette dernière a impliqué « un accroissement soudain », « brutal » de la masse des affaires traitées par les tribunaux pour enfants : pour la juridiction des mineurs de la Seine et Oise (Versailles, Corbeil et Pontoise), ils signalent que, au cours des quatre années qui ont suivi l'ordonnance, les décisions prises en matière d'enfance délinquante sont passées de 971 (en 1958) à 1598 (en 1961), qu'en matière de tutelle aux allocations familiales, elles sont passées de 56 à 108 et, en matière d'enfance inadaptée ou en danger, elles sont passées de 87 (pour la correction paternelle et le vagabondage) à 1621 (pour la protection de l'enfance) :

[577] Équipes d'amitié, *rapport d'activité*, 1961, p. 11, 13.
[578] L'équipe des éducateurs du foyer « Les peupliers » (un foyer à Villeurbanne dirigé par André Drecq et André Gibelin), « Quand les éducateurs descendent dans la rue », *Liaisons*, n°29, janvier 1959, p. 17.

Tableau n° 7 :

Étude des points névralgiques

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

« Ainsi en quatre ans, le nombre des décisions concernant les délinquants n'a pas tout à fait doublé, celui des mesures de tutelle a doublé et celui des mesures de protection a été multiplié par 18[579]. » Ils évoquent par ailleurs un rajeunissement de la population jugée dans les cas d'assistance éducative : entre 75% (pour Paris) et 85% (pour Versailles) des affaires traités concernant des moins de 13 ans contre seulement 11,6% pour les délinquants[580]. Or, contrairement à l'historique souvent colporté qui associe l'émergence de l'ordonnance du 23 décembre 1958 à la diffusion généralisée d'une nouvelle pratique judiciaire, celle de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), venant supplanter le placement traditionnel en internat, la possibilité d'énoncer des mesures d'éducation en milieu ouvert, optionnelles dans le texte législatif, est au départ plutôt considérée comme un échec. À défaut d'y trouver une alternative pour pallier l'accroissement massif du nombre des saisines, les juges pointent l'insuffisance de l'équipement disponible en établissements spécialisés.
En attendant des moyens financiers conséquents pour procéder aux créations d'internats souhaités[581], les magistrats ont recours pour 1/3 aux nourrices, pour 1/3 aux placements familiaux et pour 1/3 à toutes sortes d'institutions (internats scolaires, œuvres d'enfants, orphelinats, prados, refuges, IMP, foyers, écoles ménagères, hôpitaux, centres d'apprentissage, associations pour les jeunes mères, etc.), bien qu'elles ne soient pas encore toutes habilitées officiellement ni par l'ordonnance de 1945, ni par celle de 1958. Pour contourner le problème de l'habilitation, une grande partie de ces placements sont effectués alors en collaboration ou par l'intermédiaire de l'Aide sociale à l'enfance et des services de la Population dont elle dépend[582].
Ce constat effectué sur une étude localisée dans la Seine par Michel Jacquey et Henriette Girault est confirmé par Jean-Marie Arnion, directeur du service régional de l'action sanitaire et sociale à Lyon. Dans un article voulant faire le bilan de l'impact de la législation de 1958 et 1959 sur les services de l'Aide sociale à l'enfance, il évoque les modifications sensibles des catégories et effectifs d'enfants dont ils ont la charge : « La nouvelle organisation de la protection judiciaire fait appel à l'aide sociale à l'enfance comme auxiliaire constant de l'autorité judiciaire. Dans le cadre des articles 375 et suivants du Code civil, le juge des enfants peut, aussi bien pour les mesures "provisoires" que pour les "mesures définitives", soit confier les mineurs à l'aide sociale à l'enfance, soit, en les remettant à d'autres organismes, en imposer la charge financière à ce service. […] Au total, l'application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 et ses répercussions sur les autres formes de protection judiciaire ont donc eu comme conséquence une augmentation beaucoup plus forte du nombre de mineurs dont l'aide sociale à l'enfance assume la charge directe que des mineurs dont il supporte la charge financière. En dix ans, de 1953 à 1963, les premiers (mineurs en garde) sont passés de 17.126 à 64.022, tandis que les seconds (ex "mineurs en danger moral", enfants surveillés des alinéas 1 et 3 et mineurs "sous protection conjointe") ne sont passés que de 35.872 à 44.829. On peut donc conclure que la réforme de la protection judiciaire a remis largement en valeur le rôle éducatif du service de l'aide sociale à l'enfance par rapport à ses interventions principalement

[579] Michel Jacquey, Henriette Girault, *art. cit.*, p. 260 et note de bas de page.
[580] *Ibid.*, p. 261.
[581] Moyen que la direction de l'Éducation surveillée n'obtiendra qu'à partir de 1961 de par son inscription dans le IVe Plan de développement économique et social (1962-1965), continuant contre vents et marées à acquérir notamment des châteaux pour y établir des institutions publiques d'éducation surveillée sous forme d'internats, alors que ces derniers commencent fortement à être contestés. Voir Françoise Tétard, « Une pédagogie de la croissance ? L'entrée de L'Éducation Surveillée au IVe Plan en 1961 », *Ancres*, n° 3, juin 1985, p. 14-22 ; Samuel Boussion, « Les châteaux de la rééducation : l'art de faire du neuf avec du vieux ? », *Les Cahiers dynamiques*, n° 39, septembre 2006, p. 41-42. ; Véronique Blanchard, Jacques Bourquin, « Splendeur et décadence : les châteaux de l'Éducation Surveillée (1945-1975) », dans Samuel Boussion, Mathias Gardet, *Les Châteaux du social*, *op. cit.*, p.197-209.
[582] Michel Jacquey, Henriette Girault, *art. cit.*, p. 281-282.

financière. » Il signale de plus que l'application des décrets du 7 janvier 1959 a entraîné elle aussi un accroissement du nombre d'enfants recueillis temporairement, qui sont passés de 1953 à 1963 de 24.508 à 53.647. Cette très forte augmentation des effectifs, concernant majoritairement des enfants placés pour des périodes limitées, entraîne une profonde remise en question des moyens traditionnels employés par l'ASE (placements nourriciers, essentiellement ruraux, foyers et pouponnières de capacité réduite) et même du système des placements familiaux : « Il ne s'agit plus d'intégrer, définitivement dans une famille de substitution un enfant coupé de sa famille d'origine, mais de lui proposer un cadre de vie temporaire et curatif, où il soit accepté avec son contexte familial, sans tentative d'accaparement affectif et sans hostilité à l'égard de parents parfois déficients, dont il faut accepter les visites, maintenir le souvenir et faciliter la reconstitution du foyer ». Jean-Marie Arnion pointe alors à son tour l'insuffisance de l'équipement en établissements spécialisés ainsi que du nombre des foyers départementaux, le service de l'Aide sociale à l'enfance devant alors avoir recours à des « solutions supplétives, fréquemment imparfaites », faisant souvent appel à des maisons d'enfants à effectifs réduits ou à des formules de « petites familles[583]. »

L'ordonnance du 23 décembre 1958 et les décrets du 7 janvier 1959 peuvent donc être analysés comme les deux volets d'une même philosophie préventive, l'un sur le versant judiciaire, l'autre sur le versant social. Ils symbolisent la liaison étroite non seulement entre deux ministères, qui agissent ici complémentairement et en parallèle : le ministère de la Justice et le ministère de la Santé, (réglant en partie leurs enjeux de concurrence réciproque) ; mais aussi entre deux administrations (l'Éducation surveillée et le Service d'aide sociale à l'enfance) et entre deux professions : d'un côté les juges des enfants, de l'autre les directeurs de la Population (leurs fonctions étant considérées si voisines dans l'application des deux textes que des stages en commun sont organisés au centre de formation et d'études de l'Éducation surveillée à Vaucresson en 1959 et 1961). Les conséquences immédiates de cette coopération sont une augmentation des jeunes pris en charge et par conséquent un surcroît de dossiers à traiter, qui ne s'accompagne pas tout de suite, loin de là, d'une augmentation de moyens ni d'une transformation profonde des modalités de cette prise en charge. Faute d'investissements tant financiers que matériels et d'innovations (malgré l'apparition timide de services en milieu ouvert), ces textes législatifs consacrent paradoxalement le paysage institutionnel existant, renforçant les bricolages, les *melting-pots*, les confusions catégorielles, sans être trop regardant sur l'évolution des conditions d'accueil, la vétusté des locaux, la formation des personnels. Les deux listes des « établissements et services privés habilités à recevoir des mineurs délinquants et en danger », publiées côté à côte par le service de l'Éducation surveillée et établie au 1er août 1964, concrétisent encore cette prédominance des structures fonctionnant en internat, certaines d'entre elles datant du XIXe siècle, et révèlent cette politique d'habilitation à tout crin. Par ailleurs, elles démontrent une fois de plus que les frontières de placement des mineurs ne sont pas une question de statut juridique ou social (avoir perdu un de ses parents, avoir commis un délit), mais correspondent à une mesure psychologisante aléatoire, basée sur la perception d'une plus ou moins grande gravité du trouble du comportement de l'enfant. En effet, bien qu'en introduction du document, il soit énoncé que la première liste concerne les établissements et services privés habilités à recevoir à la fois des mineurs délinquants et des mineurs faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative, tandis que la seconde énumère ceux qui sont habilités au seul titre des articles 375 et suivants du Code civil et ne peuvent en conséquence se voir confier des délinquants ; il est ensuite précisé que « cette distinction entre les deux catégories d'habilitations n'est pas

[583] J.M. Arnion, « La mise en œuvre par les services de l'Aide sociale à l'enfance de la législation de 1958 et 1959 sur la Protection de l'enfance », *Rééducation*, n°175, octobre 1965, p. 1-9.

d'ordre exclusivement juridique, mais correspond, en général, à des critères d'admission différents. » Les juges des enfants, à qui est adressé le document, sont alors invités plutôt à suivre une « classification fondamentale et des caractéristiques techniques » d'un autre ordre : « C'est ainsi que, sauf indication contraire, les établissements suivis de la mention I = internat sont des internats de rééducation pour caractériels, s'ils figurent sur la liste des centres habilités à recevoir des délinquants, tandis que ceux portés dans la deuxième partie (établissements habilités au titre des art. 375 et suivants, C.C.) sont des maisons d'enfants à caractère social ne recevant que des mineurs ne présentant aucun trouble grave du caractère ou de l'intelligence[584]. »

Par cette nouvelle appellation de « maisons d'enfants à caractère social », et souvent sous l'épithète plus générique de « maisons d'enfants et d'adolescents », les anciennes institutions pour orphelins ou mineurs délinquants semblent donc gagner un nouveau souffle et s'assurer une nouvelle clientèle de « cas sociaux » aux contours toujours plus élargie, car plus flous, permettant de pallier la pénurie des anciens pupilles en voie de disparition ou d'amendement. Il en va de même pour tous les établissements créés dans la ferveur de la croisade sanitaire de l'entre-deux-guerres, ainsi que le prouve l'album-annuaire publié la même année que le précédent, et tout aussi volumineux, aux éditions Gaston Gorde avec le soutien du ministère de la Santé. Dans la préface et l'introduction le professeur Robert Debré et le docteur Robert Garraud défendent avec conviction la nécessité de maintenir les stations de repos et de cure pour les enfants et adolescents – parmi lesquels figurent en bonne place les maisons d'enfants à caractère social -, ceci malgré l'éradication des principales épidémies comme la tuberculose. Déployant les mêmes arguments que ceux qui avait déjà cours à la fin du XIXe siècle, ils démontrent que s'il n'y a plus urgence sanitaire en revanche il y a toujours urgence social d'éloigner l'enfant de l'ambiance malsaine des villes et de le placer en collectivité au grand air. Ils remettent, pour ce faire, au goût du jour une notion déjà employée dans l'entre-deux-guerres, celle de « climatisme social[585] » : « La vie urbaine ne va pas cesser de se développer dans notre pays en expansion industrielle. De nouvelles cités, de nouveaux ensembles de bâtiments s'élèvent et, espérons-le, car le besoin de logement reste très fort, continueront à s'élever. Or, les enfants des villes ont un besoin absolu, physiologique de retour dans la nature et il faut, en bien des circonstances, organiser des séjours collectifs pour eux, en plus de ceux qu'ils peuvent profiter avec leur famille. […] L'effort de la climatologie sociale n'est pas achevé pour toute cette génération montante qui, fort heureusement pour notre pays, est de plus en plus nombreuse. Nous devons assurer son bon équilibre physique et mental, intellectuel et caractériel. Les maisons d'enfants et d'adolescents nous aident puissamment dans cette tâche[586]. »

Pourtant, depuis la fin des années 1940, un vent de plus en plus critique souffle à l'encontre des internats, ainsi qu'en témoignent les nombreux articles publiés dans les revues professionnelles du secteur, comme par exemple l'éditorial de la revue *Rééducation* rédigé par Henri Joubrel et intitulé : « Le procès de l'internat » : « Depuis quelques mois, une vigoureuse offensive s'est précisée contre l'internat de rééducation. […] les détracteurs de l'internat emploient aussi des arguments pédagogiques. Beaucoup de directeurs d'institutions

[584] *Liste des établissements et services privés habilités à recevoir des mineurs délinquants et en danger*, Ministère de la Justice, Service de l'Éducation surveillée, Melun, Imprimerie administrative, 1965, p.1. Voir Cartes dans la troisième partie, chapitre : « Des listes et des cartes : un corpus aride éclairé par l'image. »

[585] Un premier congrès international de climatisme social se déroule à Villard-de-Lans (Isère) les 25-27 mars 1949.

[586] Robert Debré, « Préface », *Maisons d'enfants et d'adolescents de France*, Album-annuaire, 16e année, 1964, Grenoble, éditions Gaston Gorde.

sont même entrés dans leurs rangs. Ils soutiennent, avec une apparence de raison, qu'il n'est pas très sérieux de mettre ensemble des caractériels, dont les réactions d'opposition ne peuvent que s'exaspérer mutuellement. Ils rappellent qu'on ne peut faire l'éducation de la liberté que dans la liberté, et que le meilleur pensionnat est trop coupé de la vie pour préparer à la vie[587]. » Ou encore le numéro spécial de la revue de *L'École nouvelle française* sur « l'internat et l'éducation nouvelle » : « Qu'à été l'internat, au cours de l'histoire de l'éducation ? Aide à des parents ne pouvant ou ne voulant s'occuper de leurs enfants, pis-aller, moyen pour l'école de soustraire en totalité les élèves à toutes les suggestions autres que les influences scolaires, facilité de travail plus grande pour ces élèves, tout cela successivement, et plus souvent simultanément, et inextricablement mêlé[588]. »
Si ce courant contestataire, qui gagne en ampleur au cours des années 1960-1970, marque une rupture dans la vie en monde clos de nombreuses institutions, celles-ci cherchant dorénavant à s'ouvrir sur l'extérieur ou tout du moins à changer leur image de marque dans leur voisinage, il ne signe en aucun cas la fin de l'internat et encore moins la fin de l'idée du placement des enfants en dehors de leur milieu « naturel », comme le montre en réaction à ces critiques la grande enquête organisée par la revue *Liaisons* en 1953 : « Depuis quelques années un certain vent a soufflé contre l'internat. L'éducation et la rééducation en milieu ouvert sont à l'ordre du jour. Il ne nous appartient pas, ici, de prendre position pour ou contre l'internat. Un fait indiscutable : quelle que soit la valeur des arguments en faveur de la cure libre, il faudra toujours des internats pour certaines catégories d'enfants[589]. » Il en va de même l'année suivante dans une réponse plus ciblée à l'égard de certains détracteurs : « L'internat est toujours l'objet de vives critiques. Certains psychiatres qui, au mépris des réalités (les familles vraiment "impossibles"), l'attaquent avec violence, pour lui préférer le maintien à tout prix des jeunes inadaptés chez leurs parents, rêvent peut-être d'une clientèle pour leur cabinet, et sur laquelle l'échec de leurs méthodes serait moins visible que dans le cadre d'un établissement ? Et ils ont peut-être oublié, entre autres, que les observations faites sur des nourrissons ne sont pas nécessairement valables pour de plus grands enfants, et surtout pour des adolescents[590] ? »

[587] H. Joubrel, « Le procès de l'internat », *Rééducation*, n°19, décembre 1949, p. 1.
[588] « Avant-propos », revue de *L'École nouvelle française*, n°48, janvier 1957, p. 1.
[589] Jean Pierron, « Jeunes en internat… et contacts extérieurs », *Liaisons*, n°8, octobre 1953, p. 3.
[590] Q.I., « Simples hypothèses », *Liaisons*, n°12, octobre 1954, p. 18.

TROISIEME PARTIE
Les matériaux de l'histoire de la protection de l'enfance comme outils pédagogiques pour les sciences de l'éducation

Bien que constitutive de la « science de l'éducation » (1883) – songeons aux travaux d'un de ses fondateurs à l'université, Gabriel Compayré[591] -, puis des « sciences de l'éducation » (1967) – ainsi que le montre la composition des études stipulée par l'arrêté instituant une maîtrise universitaire de sciences de l'éducation -, l'histoire, en France, n'occupe qu'une place restreinte dans les cursus d'enseignement supérieur des sciences de l'éducation[592]. Contrairement aux autres sciences humaines et sociales (en particulier, la sociologie, la psychologie et les approches cliniques), les méthodes, les sources et les matériaux employés par les historiens sont encore peu utilisés en sciences de l'éducation. L'histoire reste essentiellement transmise sous forme livresque à travers des biographies d'un panthéon de « grands pédagogues »[593] ou encore l'étude des politiques et des systèmes scolaires fondée sur les textes officiels[594]. L'objet central de ces recherches historiques reste avant tout l'école et la didactique[595]. Historiquement, en effet, la « science pédagogique » ou « science de l'éducation » se structure à l'université, mais dans une optique de formation et de préparation professionnelle des « maîtres » du primaire et du secondaire, en complément puis en articulation avec les écoles normales, avant d'en prendre une distance critique pour pointer les défaillances du système et les inégalités qu'il a engendrées[596]. La revue *Histoire de l'éducation*, créée en 1978 par le service d'histoire de l'éducation au sein de l'INRP, principale revue historique française reconnue par les sciences de l'éducation est autocentrée sur le monde scolaire et l'enseignement qui y est imparti, comme si l'éducation, la pédagogie se limitaient à ce qui se passe en son sein, *intra-muros* : programmes, manuels, disciplines, didactique, architectures, performances et évaluations, personnels enseignants, syndicats,

[591] Gabriel Compayré (1843-1913). Admis à l'École normale en 1862, agrégé de philosophie en 1866, il est professeur aux lycées de Pau (1865), de Poitiers (1868), et de Toulouse (1871). Après avoir conquis le grade de docteur ès-lettres (1873), il est nommé professeur à la faculté des lettres de Toulouse. Il donne, en 1879, une importante Histoire critique des doctrines de l'éducation en France, on lui doit un certain nombre d'articles de revues et de brochures sur des matières de philosophie, et il est été chargé d'un cours de pédagogie à l'École normale supérieure d'institutrices, à Fontenay-aux-Roses (1880). Notice extraite de Alphonse Robert, Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, Paris, Bourloton, 1889.

[592] A la différence de la Suisse, notamment à Genève, pour laquelle Rita Hofstetter montre que les publications historiques prennent de l'essor dès les années trente, la plupart des auteurs menant des études tant sur la formation des enseignant, des internats, de la pédagogie libertaire, de l'enseignement mutuel que des examens de recrues, « ayant pour but de retracer l'histoire d'enjeux éducatifs contemporains pour mieux comprendre le présent et s'y engager en connaissance de cause », « La pédagogie et l'histoire de l'éducation se différencient », dans *Genève : creuset des sciences de l'éducation*, Genève, Librairie Froz, 2010, p. 545-552.

[593] Voir par exemple : Jean Houssaye (dir.), *Quinze pédagogues : leur influence aujourd'hui*, A. Colin, 1994 ; *Premiers pédagogues De l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, ESF, 2001.

[594] Marie-Madeleine Compère, *L'histoire de l'éducation en Europe. Essai comparatif sur la façon dont elle s'écrit*, Paris, Peter Lang/INRP, 1995.

[595] Pierre Caspard, « Histoire et historiens de l'éducation en France, *Les dossiers de l'éducation*, 1988, n°14-15, p. 9-29.

[596] Jacqueline Gautherin, « La science de l'éducation en France 1883-1914 », dans Rita Hofstetter, Bernard Schneuwly, *Science(s) de l'éducation 19e-20e siècles. Entre champs professionnels et champs disciplinaires*, Bern, Peter Lang, 2002, p. 101-111 ; Gaston Mialaret, Maurice Debesse, *Traité des sciences pédagogiques*, Paris, PUF, 1969, tome 1 ; « Entretien avec Jean-Claude Filloux par Jean Chami », *Cliopsy*, n°2, décembre 2009, p. 93-104 ; Jean-Claude Caron, *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1999 ; Jean-Yves Rochex et Jacques Crinon (dir.), *La construction des inégalités scolaires. Au cœur des pratiques et des dispositifs d'enseignement*, Rennes, PUR, 2011.

élèves, prosopographie des inspecteurs de l'instruction publique, ministère de l'Éducation nationale[597]… C'est bien l'école publique qui est sous expertise[598].
Certes, comme nous l'avons montré dans la chronologie proposée, les courants éducatifs qui traversent le secteur de la protection de l'enfance sont, jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle, pratiquement inexistants ou marginaux, et l'éducation spéciale (qui se construit laborieusement à partir de la loi du 15 avril 1909, instituant à la fois les classes et écoles de perfectionnement et la figure de l'instituteur spécialisé) prend l'allure d'un rendez-vous manqué entre le ministère de l'Instruction publique et ce secteur de la protection de l'enfance. À partir des années quarante cependant, nous assistons à une montée en puissance du champ de l'éducation spécialisée avec l'affirmation de nouveaux acteurs qui se revendiquent détenteurs d'un savoir-faire éducatif, tandis que l'Éducation nationale tente de combler les retards acquis dans ce domaine en restructurant son propre secteur de l'éducation spéciale et en cherchant à imposer comme figure majeure de ce champ un instituteur spécialisé dont elle entend cette fois-ci renforcer la formation et multiplier les effectifs.
À la fin des années soixante, les sciences humaines et en particulier celles qui s'agrègent en 1967 pour refonder les sciences de l'éducation à l'université sont des disciplines dorénavant de plus en plus sollicitées pour la formation de ces nouveaux métiers ou se retrouvent en position d'expertise des situations éducatives et professionnels dans le cadre notamment de recherches-actions si prisées à cette époque. Preuve en est l'afflux jusqu'à aujourd'hui d'étudiants provenant des différents instituts ou écoles du travail social dans les universités ayant un département des sciences de l'éducation, comme Paris 8, et en retour la place des sciences de l'éducation prise dans la formation des formateurs de ces mêmes établissements. Dans son ouvrage sur l'université de Vincennes rédigé en 1976, Michel Debeauvais, lui-même professeur en sciences de l'éducation, évoque cette évolution au sein du département en signalant la présence de nombreux étudiants ayant un emploi : 37% d'enseignants (du second degré, de l'élémentaire et du technique), 24% d'éducateurs et de formateurs ; par ailleurs, parmi les 23% de non bacheliers répertoriés, il indique que la moitié exercent la profession d'éducateur[599]. Ce rapprochement entre les sciences de l'éducation et l'éducation spéciale est aussi manifeste dans la ligne de la « pédagogie curative » chère à Maurice Debesse[600], figure tutélaire des sciences de l'éducation version 1967, soulignons la participation de futurs leaders de la nouvelle discipline, comme Michel Lobrot ou Daniel

[597] Comme le montre le bilan effectué pour les vingt ans de la revue par Pierre Caspard (« Vingt années d'*Histoire de l'éducation* », *Revue d'histoire de l'éducation*, n°85, 2000, p. 73-87) et les sommaires des numéros en ligne sur le site, à part des notes critiques d'ouvrages et quelques articles sur la formation des adultes, il n'existe aucun article sur l'éducation spéciale ou spécialisée ni sur l'éducation populaire. Fin 2011, une association pour le développement de l'histoire en sciences de l'éducation (ADHSE) se créée dont la finalité est « la promotion des études historiques sur l'éducation » ; une de ses revendications étant justement d'affirmer qu'il existe d'autres objets d'étude possibles que l'école.
[598] Rita Hofstetter, *ibid*., p. 449
[599] M. Debeauvais, *L'université ouverte : les dossiers de Vincennes*, Presses universitaires de Grenoble, 1976, p. 139.
[600] Maurice Debesse (1903-1998). Après des études à l'École normale supérieure de Saint-Cloud (1923-1925), il est nommé, en 1927, professeur d'histoire et de géographie à l'École normale de Châlons-sur-Saône, puis à celle de Dijon. Il poursuit des études à la Sorbonne sous la direction du professeur Henri Delacroix, philosophe et psychologue, tout en suivant parallèlement les cours de l'Institut de psychologie fondé par Henri Piéron. Il présente en 1937 ses deux thèses en vue d'un doctorat d'État. Après la guerre il est nommé, professeur de psychologie pédagogique à la faculté des Lettres à l'université de Strasbourg, poste qu'il occupe de1945 à 1956. Simultanément, il pratique une observation méthodique des enfants au Centre psychopédagogique de Strasbourg qu'il dirige avec Juliette Favez Boutonnier, un nouveau centre créé à l'image du centre psychopédagogique « Claude Bernard » de Paris. En 1957, Maurice Debesse devient titulaire de la chaire de pédagogie à la Sorbonne. Simultanément à son enseignement à la Sorbonne, il enseigne la psychologie à l'École normale supérieure de l'enseignement technique, l'histoire de l'éducation à l'université de Genève (1972-1973), et est « visiting professor » au Canada (université Laval et Université de Montréal) en 1967.

Zimmermann[601], aux deux principaux centres nationaux fondés par le ministère de l'Éducation nationale (le Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise créé en 1947 et le Centre national d'études et de formation pour l'enseignement spécialisé de Suresnes ouvert en 1954) délivrant les diplômes du CAEA et du CAEPA[602] et leurs dérivés plus tardifs que sont notamment les IUT apparus eux aussi en 1967 avec leur filière « carrières sociales ».

Par ailleurs, des représentants des nouvelles sciences de l'éducation des années soixante dix et leurs disciples ou successeurs interviennent de plus en plus fréquemment dans le champ du travail social en proposant leurs outils d'analyse pour décrypter les nouveaux enjeux des politiques sociales, intervenir dans les imbroglios professionnels, désamorcer les conflits, voire prendre l'allure d'audit à travers notamment l'analyse institutionnelle. C'est le cas à Paris 8 de René Lourau, Georges Lapassade, Michel Lobrot, Rémi Hess, Antoine Savoye ou plus récemment Gilles Monceau[603]…

Si le public auquel s'adressent les sciences de l'éducation s'est donc diversifié depuis une cinquantaine d'années, touchant à parts égales le monde enseignant traditionnel et les professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire, en revanche la part de l'histoire - elle-même minorée en sciences de l'éducation - dans la formation de ces professionnels reste toujours aussi limitée. Une récente journée d'études organisée au sein du CNAHES, en partenariat avec les principaux centres de formation du travail social de la région parisienne, a rappelé ce déficit[604] : « Parmi les disciplines enseignées dans la formation des professionnels du social, l'histoire manque encore cruellement de légitimité ; il faut reconnaître qu'une compétence historique est rarement exigée pour être recruté comme formateur. Au reste, cette discipline n'est toujours pas une matière obligatoire dans les diplômes d'État. Quand elle est enseignée, elle l'est de manière relativement traditionnelle, comme si le recours aux pédagogies nouvelles et aux méthodes actives n'était pas envisageable en l'espèce. À cet égard, nous semble-t-il, tout reste à faire[605]. »

C'est en partant de ce constat et de la conviction du rôle déterminant des matériaux de l'histoire dans la transmission des expériences que j'ai participé à la création de l'association du CNAHES dont les statuts généraux précisent : « Recueillir les témoignages des premiers acteurs du secteur de la protection de l'enfance et de l'adolescence ; créer un centre de repérage, recueil, conservation, exploitation des archives de ce secteur ; faciliter la rencontre

---

[601] Michel Lobrot né en 1924, a été professeur de philosophie en lycée avant d'enseigner à l'École normale d'Arras ; à partir de 1958, il enseigne la psychologie de l'enfant au Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise, qu'il quitte en 1969, pour devenir professeur au département des sciences de l'éducation de l'université Paris 8, à Vincennes ; Daniel Zimmerman (1935-2000) a été instituteur spécialisé avant d'enseigner au département des sciences de l'éducation à l'université de Paris 8 et d'être directeur de collections aux éditions ESF.

[602] Certificat d'aptitudes pour l'éducation des enfants arriérés et certificat d'aptitude pour l'enseignement dans les écoles de plein air qui fusionne, en 1963, pour devenir certificat d'aptitude pour l'éducation des enfants inadaptés (CAEI)

[603] Rémi Hess et Antoine Savoye, *L'analyse institutionnelle*, PUF, « Que sais-je », 1993 ; Georges Lapassade, *De Vincennes à Saint-Denis. Essais d'analyse interne*, Paris AISF, 2008 et *Les cahiers de l'implication. Revue d'analyse institutionnelle*, n°1-6, 1998-2003.

[604] « La transmission de l'histoire de l'éducation spécialisée dans les centres de formation », journée d'études organisée à Paris le 13 mai 2000 qui a donné lieu à un numéro spécial de la revue *Sauvegarde de l'Enfance* : « La place de l'histoire dans la formation de l'éducateur spécialisé », avril-mai 2002, p. 55-97 ; voir en particulier : Jacques Bourquin, « Le long cheminement d'un enseignement de l'histoire à l'Éducation surveillée – PJJ », p. 84-87 ; Jacques Riffault, « Quelle place pour l'histoire dans la formation professionnelle : Un créneau ou des interstices ? », p. 88-90 ; Jacques Pineau, « L'histoire dans la réforme de 1990 : à doses homéopathiques ! », p. 91-95.

[605] Michel Chauvière, Françoise Tétard, « Cinq leçons pour un travail d'histoire », *La transmission de l'histoire de l'éducation spécialisée. Enjeu de formation*, journée d'étude du CNAHES, IRTS, Île de France, Montrouge, 20 octobre 2009, p. 27.

de tous ceux qui sont soucieux de son histoire ; contribuer à la diffusion et à la valorisation des études, recherches et enseignements sur ce sujet ; transmettre ce patrimoine aux acteurs d'aujourd'hui et de demain. »

I. Un patrimoine d'archives

Si, pour les historiens, les archives représentent un matériau indispensable à leurs travaux, les fonds d'archives font aussi partie du patrimoine collectif et concernent tous les acteurs, qui sont associés, de près ou de loin, à l'histoire du secteur. Nous défendons l'idée que ce patrimoine doit être communiqué à tous, démocratiquement, sans distinction de statut, de diplôme ou de spécialité. La configuration particulière du secteur de la protection de l'enfance et en général de l'intervention en travail social, entre délégation et mission de service public (environ un tiers voire à certaines périodes trois quarts des établissements et services relevant de l'initiative privée) ont fait qu'il n'y a pas eu jusqu'à tout récemment de politique nationale de collecte de ce patrimoine d'archives. La constitution du CNAHES a permis la mobilisation au niveau national de tout un réseau de correspondants : acteurs actifs sur le terrain, bien que souvent retraités, et chercheurs. Parallèlement, une campagne de sensibilisation aux archives a été menée auprès des grosses associations gestionnaires sous formes de journées d'études et de nombreuses formations. La signature en 2002 d'une convention quadripartite entre le CNAHES et l'ancienne direction des archives de France (devenue service interministériel), la protection judiciaire de la jeunesse et la direction générale de l'action sociale (devenue direction générale de la cohésion sociale) a officialisé cette « campagne de collecte des archives des associations d'action éducative, sociale et médico-sociale, des établissements et services qu'elles animent et gèrent, ainsi que des personnels et des militants liés à ces associations dans le but d'assurer leur sauvegarde et de susciter des recherches dans le domaine de l'éducation spécialisée », le CNAHES étant reconnu comme « la tête de réseau » de cette collecte[606]. Cette convention nous a permis de bénéficier de l'infrastructure de l'administration des archives de France avec une collection d'archives de portée nationale déposée jusqu'à aujourd'hui au service des archives du monde du travail à Roubaix (de toutes récentes négociations avec le directeur Hervé Lemoine du nouveau service interministériel des archives de France, nous ont garanti un transfert dans le futur site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine en cours de finition, l'ouverture au public étant annoncée pour janvier 2013). Par ailleurs, une série d'archives de portée locale ont été déposées dans les différents services d'archives départementales, une circulaire diffusée fin 2002 au sein du réseau des conservateurs nous ayant assuré un accueil ouvert pour ce type de dépôts[607]. D'ores et déjà, près d'un kilomètre linéaire d'archives a été déposé au niveau national et à peu près autant au niveau des départements, permettant une approche représentative des principales structures associatives mises en place dans la seconde moitié du XXe siècle dans le secteur de l'éducation spécialisée et de l'action sociale, ainsi que de leurs acteurs les plus influents.

1) Nous avons privilégié tout d'abord la collecte d'archives des principales instances représentatives des professions :
- Comme par exemple l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF) qui se constitue le 9 février 1948, en tant qu'association loi 1901, même si son siège est au Palais de Justice de Paris. Son but est de coordonner les magistrats de la jeunesse afin de recenser les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions, de les représenter

[606] Cette convention a été signée le 24 juillet 2002 après seulement six mois de discussions. Elle est disponible sur le site du CNAHES.
[607] Instruction DPACI/RES/2002/004 du 28 octobre 2002, intitulée « Archives de l'Éducation spécialisée » et adressée aux présidents des conseils généraux (Archives départementales) [en ligne sur le site du CNAHES].

auprès des autorités compétentes, de les défendre si nécessaire, et d'étudier leur statut, leur formation, et tout problème juridique ou judiciaire de l'enfance et de la famille. Le fonds contient aussi les archives de l'association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) créée officiellement en 1930 et qui devient une organisation non gouvernementale (ONG) avec statut de consultant auprès des Nations Unies dont le siège est fixé à Bruxelles (Belgique).

- Ou bien l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI), créée le 15 juillet 1947 à la suite d'une première réunion des directeurs de centres d'accueil et d'observation qui avait eu lieu à Paris le 18 février de la même année. Prévue à l'origine comme une association de directeurs, il est finalement décidé, lors de cette première assemblée générale constitutive d'étendre son champ d'action et de regrouper tous les éducateurs de jeunes inadaptés, quels que soient leur statut et leur fonction. Son but annoncé dans les statuts généraux est : « d'unir et d'aider, à la fois sur le plan amical et professionnel, en dehors de toutes préoccupations politiques ou confessionnelles, tous les éducateurs de jeunes socialement inadaptés (présentant des déficiences psychiques, des troubles du caractère ou du comportement) ». L'ANEJI est donc pensée comme une plate-forme d'échanges d'expériences et comme un service d'information que ne tardera pas à concrétiser sa revue *Liaisons*, dont le premier numéro sort en décembre 1951 sous la houlette notamment de son rédacteur en chef : Louis Casali. Elle est aussi imaginée dès le départ comme la gardienne des valeurs et de la déontologie du métier. Elle cherche à susciter des vocations mais aussi à limiter l'accès dans la profession « aux seuls candidats qui en seront dignes et compétents ». Elle exerce un véritable contrôle et une sélection symbolisés par son service de placement et surtout par la mise en place d'un « fichier noir » qui suit le « mouvement » des différents éducateurs et signale les « brebis galeuses ». L'association milite enfin, et ce depuis 1948, pour l'instauration d'un diplôme d'État d'éducateur spécialisé, qui débouche tout d'abord sur des accords collectifs de travail signés le 16 mars 1958, avant d'obtenir le diplôme officiel en 1967. Si l'ANEJI a joué efficacement son rôle d'échanges et d'entraide, n'était-elle pas aussi une sorte de conseil de l'ordre des éducateurs ? L'association s'est dissoute en 1993.

- Ou encore l'ancienne association des travailleuses sociales (ATS) fondée en 1922 qui avait pour but, nous l'avons vu : « de grouper les femmes qui consacrent leur vie à l'hygiène, l'éducation et l'assistance sociales, de leur fournir un organisme d'entr'aide, d'établir entre elles des relations suivies, qui leur permettront d'étudier les questions professionnelles et le développement des institutions auxquelles elles sont attachées ». Si l'objectif était donc de créer une plate-forme commune en revanche il était bien précisé que ferait partie de son comité central que les représentantes des professions déjà bien constituées (surintendantes d'usines, infirmières visiteuses, résidentes sociales, assistantes sociales). Le 12 avril 1950, l'ATS se transforme en FFTS (fédération française des travailleurs sociaux) puis en janvier 1976 en confédération française des professions sociales avant de se dissoudre définitivement en 2007. Malgré les difficultés rencontrées pour fédérer l'ensemble des professions sociales, elle tentera envers et contre tout à donner corps à la notion de « travailleur social » (inspiré du *social worker* américain) en cherchant à le doter d'un statut, puis en élaborant un annuaire, un tableau synoptique, un questionnaire puis un code de déontologie communs. Si l'histoire de la CFPS est une succession d'échecs, en revanche elle s'imposera comme propagandiste des différentes professions sociales et offrira une plateforme de représentations pour celles d'entre elles qui ont le moins de visibilité ou de légitimité : moniteurs-éducateurs, travailleuses familiales (devenues en 2006, technicienne en intervention sociale et familiale, TISF), aides médico-psychologiques[608]…

[608] Voir ma participation au documentaire *Une histoire du travail social* , produit par la CFPS et réalisé par Astrid Fontaine et Christophe Gendre du Laboratoire de recherche en sciences humaines, présenté en première, le 11 juin 2008, au Cedias-Musée social.

2) Nous avons ciblé ensuite les principales œuvres, les consortiums d'associations ou les coordinations ayant joué un rôle pivot dans ce secteur tant au niveau de la gestion d'établissements que des négociations avec les pouvoirs publics :

- au niveau de la psychiatrie comme la Fédération Croix-Marine qui s'inscrit dans un vaste mouvement d'amélioration de l'assistance psychiatrique française. Fondée en 1952, le mouvement se donne comme principal objectif la désaliénation. Pour y parvenir, elle développe plusieurs formes d'action : intra hospitalière avec la mise en place de comités hospitaliers ; extra hospitalière regroupant toutes les prises en charge des handicapés mentaux dans le milieu social ordinaire. Elle s'intéresse également à la formation du personnel soignant de santé mentale. Depuis 1979, elle compte parmi ses attributions, celle de la formation professionnelle continue. En s'appuyant sur le nombre de ses adhérents, la Fédération est reconnue par l'ensemble des administrations compétentes en matière de santé mentale ce qui lui permet d'influer sur quelques textes législatifs et réglementaires. Depuis 1968, elle est reconnue d'utilité publique.
- dans le domaine de la petite enfance comme la Nouvelle Étoile des Enfants de France, créée en 1891, tout d'abord sous le nom de Société Maternelle Parisienne. Dès le départ, cette institution sanitaire et sociale, qui ne compte à l'époque qu'une pouponnière, est pensée comme une structure de protection des enfants mais aussi d'accueil des mères célibataires. Dans un contexte de souci croissant pour la santé, de naissance et de développement de la puériculture où les maîtres mots sont hygiène et solidarité, cette œuvre s'entoure du conseil d'hygiénistes et reçoit le soutien actif de femmes philanthropes. A partir de l'exemple de la pouponnière de Porchefontaine, à la fois modèle et précurseur, l'association conjugue des activités variées : nids, consultations de nourrissons, infirmeries, Institut de Puériculture… Autant d'œuvres destinées à réaliser l'utopie d'une enfance et d'une maternité parrainées par des spécialistes, en autant de lieux dédiés à l'éducation et l'observation médicale de l'enfant. L'œuvre, après avoir créé de nombreux dispensaires, crèches et pouponnières, a fermé ses portes en 1995.
- dans le secteur de l'enfance inadaptée comme l'Union nationale des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence inadaptées (UNARSEA) qui se transforme en association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence inadaptées (AFSEA). Créée en 1948, regroupant des « associations régionales ». Son but 1er est de représenter les ARSEA au niveau national et d'entretenir un dialogue avec les ministères. Elle a de plus comme mission la participation à la revue *Sauvegarde de l'enfance*, la création d'un centre de documentation, la mise en place de contacts avec les autres associations régionales du secteur, la représentation dans les manifestations internationales et enfin la préparation de congrès. Au final, l'UNAR est surtout un organe technique de recherches qui se veut rassembleur à l'occasion de grands congrès nationaux. Avec la création et la mise en place du centre technique national en 1964, ainsi que la disparition des ARSEA en faveur des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI), l'UNAR se voit directement concurrencée dans son domaine. Afin d'éviter de faire double emploi, l'UNAR est transformée en AFSEA en 1965. Ses buts sont la participation et l'aide à l'application de la nouvelle réforme, la conservation de l'union des « associations de sauvegarde » et la coopération au niveau national avec des partenaires publics ou privés. Par rapport à ceux de l'UNAR, les objectifs de l'AFSEA sont revus à la baisse. Cependant, elle continue à organiser des congrès et surtout des journées d'études. L'AFSEA est même reconnue d'utilité publique en 1987. Elle change de nom en 1997 pour devenir l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes.
- dans le domaine plus large de l'action sociale comme l'Union nationale interfédérale des œuvres sanitaires et sociales (UNIOPSS) qui se structure en réaction aux ordonnances de 1945, qui instituent les caisses de Sécurité sociale, modifiant profondément le paysage social de la

France. Les œuvres privées de l'époque ressentent alors le besoin de se doter d'un lieu de concertation et de représentation. Des représentants des œuvres catholiques avaient créé, dès 1930, le secrétariat catholique des œuvres charitables et sociales d'hygiène et de santé. D'autres ressentent la nécessité d'un organisme plus « œcuménique » et prennent l'initiative de regrouper « l'ensemble des œuvres, en dehors de toutes tendances ou affinités idéologiques ou confessionnelles ». La réunion constitutive de l'UNIOPSS se tient en avril 1947, ses statuts sont déposés le 30 juillet, et publiés au JO du 9 août. De 1947 à 1955, Jean Renaudin, qui s'est vu confier la direction générale, encourage et accompagne la création des unions régionales (URIOPSS) dont certaines avaient d'ailleurs précédé la création de l'union nationale. Ce réseau devient, pour les associations, fédérations et congrégations membres, un pôle d'information, de service et d'interventions crédibles et va garantir leur autonomie. L'UNIOPSS se consolide sous la direction de Robert Prigent, ancien ministre de la Santé publique et de la Population en 1947 et grande figure du syndicalisme chrétien. Sa position d'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics se voit confirmé, à la fin de la guerre d'Algérie, l'UNIOPSS étant chargée de la coordination de l'accueil des rapatriés. En 1985, elle est à l'origine d'une commission composée d'une trentaine d'associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Une démarche qui sera à l'origine d'un réseau européen et du collectif Alerte ! - grande cause nationale 1994. Ancien secrétaire d'État à l'Action sociale de 1974 à 1978 et père des deux lois d'orientation de 1975 (l'une sur l'organisation sociale, l'autre sur les personnes handicapées), René Lenoir se voit confier, en 1992, la présidence. Il y apporte sa vision prospective, particulièrement sur les politiques en direction des personnes âgées. Le fonds inventorié est encore conservé dans les locaux de l'Union nationale mais son dépôt est en cours de réalisation.

- dans le péri ou para- scolaire enfin qui, contrairement aux idées-reçues, est tout aussi privé que les autres initiatives comme le montre le fonds de l'association nationale des communautés d'enfants (ANCE), fondée, en tant qu'association loi 1901, le 9 mars 1949. Dans un premier temps, elle s'en tient à une définition précise du sens de « communauté d'enfants », se référant aux villages Pestalozzi ; en particulier à la réunion qui eu lieu à Trogen en juillet 1948 et qui donna naissance à la Fédération internationale des communautés d'enfants (FICE) sous l'égide de l'Unesco. Ne sont considérés alors comme membres actifs que « les associations éducatives ou rééducatives d'enfants à caractère permanent, tendant réellement à être fondées sur la participation active des enfants ou adolescents à la vie de la communauté, dans le cadre des méthodes d'éducation et d'instruction modernes, et dans lesquelles la vie de famille et la vie collective se combinent de diverses façons ». Très rapidement, le conseil d'administration de l'association réalise que l'application stricte d'une telle définition, tend à limiter le nombre de ses adhérents à une poignée d'établissements. Dès 1952, l'ANCE décide de changer son orientation et d'élargir sa conception de communauté d'enfants à « toutes les collectivités permanentes d'enfants » ou « toutes les maisons ou l'instituteur et l'éducateur sont présents et exercent leur mission » afin d'arriver à « un vaste rassemblement des maisons d'enfants qui groupera des techniciens venus de tous les horizons de la profession, des maisons qui sont de véritables communautés et des maisons qui ne le sont pas, des préventoria, des aéria et des écoles de plein-air ». Par ailleurs, en choisissant la même année, de défendre un idéal laïque et un statut pour des éducateurs diplômés par l'Éducation nationale, l'association nationale change de stratégie. Elle s'oppose nettement au mouvement des ARSEA qui deviennent peu à peu les bénéficiaires des politiques sanitaires et sociales. Elle entend par ailleurs réhabiliter le ministère de l'Éducation nationale, grand oublié des politiques de l'enfance inadaptée. L'obtention en 1951 d'une subvention de fonctionnement de 500.000 F de l'Éducation nationale, sur la ligne de budget du secrétariat d'État à la Jeunesse et au Sport ; le rôle déterminant joué par les nombreux instituteurs détachés, qui animent et souvent même dirigent les communautés d'enfants peuvent expliquer

en partie cette orientation. Lorsque l'ANCE décide d'élargir ses rangs en 1952, son appel s'adresse uniquement aux maisons à caractère laïque. L'Ance cherche alors à prendre la tête d'un « grand rassemblement des forces laïques » en invitant parmi ses membres les représentants du Syndicat national des instituteurs, de la Ligue de l'enseignement, de la Fédération des conseils de Parents d'élèves des écoles publiques, des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, de la Fédération des œuvres laïques, du mouvement des écoles et classes de perfectionnement et des écoles et classes de plein air. L'Association nationale est mise en liquidation judiciaire le 9 octobre 2003 par le tribunal de grande instance de Paris en raison de dettes.

3) Nous avons pisté ensuite les archives de la formation, à la fois celle des principales écoles de travail social et celle des comités d'entente comme par exemple :
- Les archives de l'école normale sociale (ENS), un des plus anciens centres de formation en service social qui vient de fêter son centenaire. Telle qu'elle est fondée fin 1911, l'ENS n'est pas au départ un centre de formation pour les travailleuses sociales, dont les différentes filières sont encore balbutiantes dans la défense de leur identité professionnelle. Elle cherche à former d'une part, des « promotrices », c'est à dire des femmes de la bourgeoisie appelées à être des collaboratrices ou des dames d'œuvres ; d'autre part, des « propagandistes », c'est à dire ou bien des jeunes femmes du peuple non militantes à qui est inculqué un enseignement professionnel et ménager et qui doivent à leur tour propager la doctrine sociale de l'Église ou bien des militantes syndicales, des ouvrières d'élites destinées à être le « levain qui fera lever la masse ». Une des causes principales défendue notamment dans le journal mensuel de l'ENS La travailleuse est celle des travailleuses à domicile, statut qui est le plus à même de garantir à la femme son rôle d'épouse et de mère au foyer tout en assurant l'apport d'un salaire indispensable à la survie des familles ouvrières. En favorisant un regroupement et une meilleure organisation de ces dernières, les fondatrices de l'école espèrent leur éviter la tentation de chercher une meilleure situation à l'usine et ainsi déserter leur domicile. À partir des années 1920, avec l'essor des syndicats féminins, l'ENS se recentre sur la formation des travailleuses sociales, dont les services sont toujours plus prisés et, en 1933, elle est une des six écoles agréées pour délivrer le diplôme d'État d'assistant-e de service social. Depuis sa création jusque dans les années 1980, l'École Normale Sociale est dirigée par des femmes. Si le corps enseignant, les conférenciers et autres intervenants sont au départ majoritairement des hommes – de nombreux médecins et jésuites -, les monitrices désignées pour chacune des années deviennent la clé de voûte de la formation. Les fondatrices, dames d'œuvres et propagandistes de la doctrine sociale de l'Église, ont petit à petit laissé la place à des techniciennes qui revendiquent non seulement un savoir-faire mais aussi de plus en plus un savoir. Les programmes, les textes et autres supports de cours, les documents pédagogiques, les dossiers de session, les questionnaires et surtout les corrigés de devoirs et les tableaux de suivi des réponses de terrains de stage permettent au fil du temps de saisir les disciplines et ingrédients mis en œuvre pour façonner une bonne professionnelle. A partir de 1932, les études sont réparties sur deux ans, puis sur trois ans à partir de 1938, suivant désormais un programme officiel, les premières sessions organisées sous forme de cercles d'études sont peu à peu remplacées par des cours théoriques avec des notions de sociologie, d'histoire et de législation sociales et de psychologie. Dans les années 1960 elle est une des premières à avoir intégré les méthodes modernes importées des États-Unis du Travail social de groupe et du travail social communautaire. A travers l'histoire exemplaire de cette école, nous pouvons saisir cette « fabrique de l'assistante sociale » et réfléchir tant sur les pratiques que sur la formation en travail social.
- ou encore les méandres archivistiques et jeux de poupées russes du comité d'entente des écoles et centres de formation d'éducateurs spécialisés (CEECFES) né le 7 mars 1966 et qui

hérite de l'action de la commission nationale des écoles fonctionnant au sein de l'Aneji et englobe de plus le groupe des écoles AMCE (Assistantes et Monitrices Catholiques de l'Enfance) dirigé par le chanoine Barthélémy[609]. Bien que ces écoles montrent les premières années une certaine solidarité et obtiennent gain de cause sur un certain nombre de revendications (en 1968, par exemple, l'accord de principe des ministères leur est donné pour la réforme du DEES), les divergences les écoles ne tardent pas à refaire surface et s'intensifient jusqu'en 1975. Entre-temps, en 1972, la Fédération nationale des comités d'entente et de liaison des instituts de formation de travailleurs sociaux est créée. Elle permet une réflexion commune mais provoque aussi des effets de concurrence. En 1991, est alors fondé l'UNITES (union nationale des instituts de formation du travail éducatif et social), dans un souci d'unification du système de représentation des centres de formation. Tous les comités d'entente existant ainsi que la Fédération nationale qui les regroupait sont alors dissous. Devant le constat d'absence de certains comités d'entente d'écoles au sein de l'union, en 2007, c'est au tour de l'association française des organismes de formation et de recherche en travail social (AFORTS) d'être créée, dans laquelle se dilue l'UNITES. Mais l'histoire ne s'arrête pas là, le dernier rebondissement en début d'année, étant la fusion de l'AFORTS au début de l'année 2012 avec le GNI (groupe national des instituts régionaux de formation en travail social) pour former l'union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS). Cette dernière union entend se poser à contre courant en proposant la création d'un réseau national unique qui porterait « une approche transversale des formations sociales et le développement de "troncs communs" », alors que « les formations sociales et les établissements qui les délivraient, s'étaient historiquement structurés autour des métiers et des diplômes qui ouvraient l'exercice de ces métiers », entraînant « la multiplication des divers comités d'entente[610]. »

4) Nous avons complété ce corpus par les fonds de personnalités marquantes du secteur. Ces fonds, parfois de grande ampleur, conservés dans leur domicile, entremêlent souvent de manière tout à fait surprenante vie privée et vie professionnelle et permettent de saisir à travers un itinéraire individuel des connexions et liens inédits entre plusieurs réseaux d'acteurs comme par exemple :

- le fonds Simonne et Jacques Lacapère qui forment un couple d'instituteurs nés respectivement en 1916 et 1914. De 1939 à 1940, le couple s'occupe d'un centre d'évacuation à Bellou-en-Houlme (Orne), qui accueille une centaine de garçons issus du VIe arrondissement de Paris. En 1943, ils créent une république d'enfants dite « Bastide de Beau-Soucy » dont l'association gestionnaire est l'Entr'aide française à partir de 1944. Cette bastide est fermée en juillet 1950. A partir de là, le couple travaille à l'école de plein air de Suresnes à laquelle est annexé le centre national d'éducation de plein air (qui devient par la suite le centre national d'études et de formation pour l'enseignement spécialisé) en 1954. A la même date, Simonne Lacapère devient directrice de l'ensemble jusqu'à sa retraite en 1976. Jacques Lacapère, lui, y travaille comme instituteur jusqu'à sa retraite en 1974 tout en dirigeant des stages de formation à la direction des écoles de plein air à l'École normale d'institutrices d'Évreux. Parallèlement, le couple a une intense activité associative. Jacques Lacapère est notamment l'un des fondateurs de l'ANCE dont il sera le secrétaire général de 1951 à 1981.
- Le fonds Alfred et Françoise Brauner. Le premier docteur ès-lettres, né à Saint-Mandé en 1910 ; la seconde pédiatre et pédopsychiatre, née à Vienne en 1911. Peu après leur mariage en 1935, le couple commence à prendre en charge des enfants victimes de la guerre : en 1936, ils partent en Espagne où Françoise travaille dans un hôpital tandis qu'Alfred gère différents

[609] Les archives de ce groupe conservées au sein de l'institut Parmentier ont aussi donné lieu à un inventaire par nos soins et sera bientôt versé au CNAHES.
[610] Déclaration de son président, Pierre Gauthier, février 2012, [en ligne] sur le site de l'UNAFORIS.

foyers d'accueil à Benicassim ; en novembre 1938, ils prennent en charge un groupe d'enfants juifs échappés d'Allemagne au lendemain de la « nuit de Cristal ». Ces jeunes sont accueillis au château de la Guette, où le couple fonde une République d'enfants. Cette expérience dure environ 6 mois jusqu'au début de la guerre. En 1945, après avoir été actifs dans la résistance, le couple participe à l'accueil d'enfants survivants des camps d'extermination d'Auschwitz et Buchenwald à Écouis, expérience vue comme décevante par manque de moyens. Juste après la guerre, Alfred travaille au Service colonies de vacances et maisons familiales de l'association Tourisme et Travail avant d'être engagé, en 1952, à l'Institut médico-pédagogique de La Forge. De plus, en 1950, Alfred et Françoise Brauner font partie des créateurs du groupement de recherches pratiques pour l'enfance (GRPE). Cette association ouvre le centre de traitement éducatif pour enfants et adolescents de Saint-Mandé, qui accueille principalement des enfants autistes. Le couple y travaille jusqu'en 1982. Parallèlement, Alfred et Françoise Brauner constituent une collection exceptionnelle de dessins d'enfants ayant vécus les principaux conflits du XXe siècle (Guerre d'Espagne, seconde guerre mondiale, guerre du Vietnam, conflit israélo-palestinien, Tchétchénie…). Françoise est décédée en 2001 et Alfred en 2003.
- Le fonds Louis Le Guillant, né le 26 février 1900 à Lorient, médecin des hôpitaux psychiatrique en 1931. Parallèlement à ses différents postes dans des hôpitaux, il est membre en 1943 et 1944 du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral, dirigé par le professeur Georges Heuyer (dont le fonds lui aussi en cours de dépôt a déjà été évoqué). De 1944 à 1947, il est conseiller technique auprès du ministre de la Santé, François Billoux, chargé de la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral. Entre 1945 et 1968, il est membre du conseil d'administration des CEMEA. En 1949 et 1950, il prend la direction médicale du Centre d'observation de Vitry. En 1950, il participe à l'ouverture du Centre de traitement et de réadaptation sociale de Villejuif. Louis Le Guillant participe aussi à de nombreuses publications. Il fonde en 1946 la revue *Sauvegarde de l'enfance* et est membre du comité de rédaction de la revue *Enfance* en 1948. Il est également le cofondateur en 1951 de *La Raison*, avec notamment les docteurs Lucien Bonnafé, Sven Follin, Victor Lafitte et Henri Wallon. Il part à la retraite en 1965 et décède le 8 février 1968.
- Le fonds Claude Veil, psychiatre, né en 1920 et décédé en 1999. A partir de 1973, il prend la suite de Robert Préaut et dirige l'école d'éducateurs de Neuilly-sur-Marne qu'il réorganise et rebaptise alors Institut Georges Heuyer (IGH). Puis, en 1988, ses nombreuses activités le poussent à céder la direction à Christian Bachmann. Le fonds rend compte des nombreux thèmes de recherche de Veil et de ses multiples activités hors de l'école d'éducateurs. La principale semble quand même être celle exercée au sein de l'EPHE (Ecole pratique des hautes études, future EHESS, École des hautes études en sciences sociales). Ces dernières, menées aussi en lien avec le laboratoire de l'Élan, dont il est en même temps directeur, semblent porter à l'époque en priorité sur les communications non-verbales et les enfants psychotiques. Cependant, ceci ne l'empêche pas de faire des recherches pour d'autres organismes tels que l'ONSER (Organisme national de la sécurité routière), ou de travailler au VIe plan mis en place après la seconde guerre mondiale à travers la commission de la santé. En effet, Veil est directeur du Laboratoire de psychopathologie sociale (LPPS), futur Groupe d'études des phénomènes dits d'adaptation et de déviance sociale (GEPAD), dont le siège est fixé à l'IGH lorsqu'il en devient directeur. Cette responsabilité correspond à une sous-direction d'étude à l'EPHE. C'est donc au sein de cette école qu'il dispense de nombreux enseignements et qu'il lance ses principales recherches. Le fonds inventorié est encore entreposé au siège de l'école de Neuilly-sur-Marne mais son dépôt est prévu pour 2013.

5) Un nouveau champ de collecte est actuellement lancé en collaboration avec l'association ALTER, société internationale pour l'histoire des infirmités, déficiences, inadaptations,

handicaps (créée à Paris en 1989 et ayant pour objet de créer un espace pour l'histoire des altérités) sur les archives du handicap qui ne sont encore actuellement quasiment pas ou mal inventoriées, pas ou difficilement accessibles aux chercheurs et dont la sauvegarde est donc menacée :
- C'est le cas de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) créé en 1929 sous le régime de la loi 1901. Le but déclaré de cette nouvelle association étant que la personne handicapée retrouve sa dignité par une réinsertion dans la société active et professionnelle. Cette vision de la personne handicapée, de ses possibilités, mais aussi de ses droits, en tout cas iconoclaste et dérangeante au sortir de la Grande guerre, plaçait déjà la toute jeune L'ADAPT à la pointe de la réflexion.
- de l'association des paralysés de France (APF) créée en 1933 au sanatorium de Berck-sur-mer, haut lieu de militantisme des associations de malades où s'était déjà constituée dès 1929 l'association Auxilia (proposant des cours par correspondance).
- de l'association d'aide et de placement pour adolescent handicapés créée en 1962 par des enseignants, en réaction à l'absence de services de placement et à la carence de l'Éducation nationale dans l'accueil des jeunes handicapés. En 1963, à la demande des familles, elle élargit son champ d'activité à tous les handicaps et à tous les jeunes et devient l'association de placement et d'aide aux jeunes handicapés (APAJH). A l'origine, essentiellement parisienne, l'APAJH essaimera dans les départements grâce à la MGEN et au Syndicat national des instituteurs, puissants relais.
- de l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI), première fédération d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles, créée en 1960.
- de Sésame autisme, première association de parents d'enfants et d'adultes autistes fondée en 1963 et qui crée le premier établissement spécifique pour cette population : l'hôpital de jour Santos Dumont à Paris.

Cette collecte que j'ai coordonnée pour l'essentiel personnellement, puis en collaboration avec les archivistes missionnés successivement par le CNAHES et à travers le comité d'entrée des fonds et le comité de suivi mis en place dans le cadre de la convention quadripartite de 2002, a été accompagnée dès le départ par l'organisation de journées d'études et de séminaires qui ont proposé une première valorisation de ces fonds inédits afin de leur donner une plus grande visibilité. Ces journées ont toujours été construites en veillant à la mixité des publics et des intervenants : professionnels de terrain appartenant à plusieurs générations (jeunes en formation ou débutant leur activité, travailleurs sociaux, responsables de structures, retraités devenus la plupart du temps administrateurs dans de nombreux conseils d'association ou porte-parole de l'initiative privée dans des commissions débattant des orientations du secteur), chercheurs (étudiants ou confirmés) et archivistes (étudiants des nombreuses formations en archivistique ou responsables de service). Nous avons misé aussi sur la variété des espaces de rencontre. Sans pouvoir tous les citer, je mettrai l'accent sur la variété des thèmes et des partenaires à partir de cinq exemples :
1) Le 10 février 1995, la première journée d'étude a été organisée en collaboration avec le Cedias-Musée social et l'association d'histoire qu'elle héberge : le réseau d'histoire du travail social, ainsi que l'association d'histoire de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire de la jeunesse, qui regroupe dans le même esprit praticiens du secteur et chercheurs[611]. Elle

[611] La première a été créée en 1989 et s'est attachée tout particulièrement à l'histoire du service social, la seconde fondée le 16 octobre 1991 est plus centrée sur l'histoire et les origines de l'Éducation surveillée et plus largement des secteurs publics de la protection judiciaire des mineurs. Étant donnée la proximité des objectifs et des méthodes, nous avions envisagé en 1999 de créer un « G4 » ou groupement d'associations d'histoire (en y joignant l'association Alter sur le handicap), affirmant que « tout en conservant leur spécificité et leur champ de

portait sur « Les premières écoles d'éducateurs et d'assistantes sociales », le but étant de confronter les connaissances acquises sur les premières écoles d'assistantes sociales et d'éducateurs à travers les divers travaux historiques menés par ces trois associations (CNAHES, RHTS, AHES-PJM) ; de créer une dynamique comparative à partir d'une grille de questions communes et de poser des éléments de problématique pour la poursuite de la comparaison / confrontation des résultats de ces travaux ; de pouvoir éventuellement servir de cadre de référence pour la comparaison de l'analyse historique des écoles des autres professions sociales (éducateur de jeunes enfants, conseillère en économie sociale et familiale...).

2) le 16 septembre 1999, nous avons organisé un séminaire de méthodologie «Archives, Mémoire, Histoire» en collaboration avec la Maison des sciences humaines, la Bibliothèque de l'université d'Angers, où étaient au départ déposés nos fonds d'archives et de l'Institut de formation, de recherche, d'animation des métiers éducatifs et sociaux (IFRAMES) de la région. Le but de ce séminaire était de fournir aux participants des outils pour récolter et exploiter des matériaux sur l'histoire du secteur de l'éducation spécialisée (archives et témoignages). Six axes avaient été prévus qui ont été travaillés en ateliers : archives, biographies, témoignages, monographies, géographies, guide des sources. Chaque atelier donnait lieu à des exposés, à des échanges et à des exercices pratique (inventaire et analyse d'un fonds d'archives, recueil d'un témoignage, dessin d'une carte d'implantation d'établissements) avec l'apport et la participation d'historiens, d'archivistes de cartographes et autres spécialistes.

3) le 19 mai 2001, la thématique de la journée d'étude organisée avec le CREAI de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle portait sur « Territoires imposés, territoires arpentés ». Il s'agissait de s'interroger sur comment les professionnels du travail social appréhendent-t-ils leur territoire d'action : certains, comme l'éducateur en prévention, le sillonnent à pied ; d'autres, comme l'assistante sociale, le parcourent en vélo puis en 2 CV ; d'autres encore, comme l'éducateur spécialisé, circulent dans le périmètre de l'internat ; chacun de ces itinéraires impliquant des intuitions, des sensibilités différentes. Nous avons par ailleurs cherché à délimiter, tout au long de leur histoire, les territoires sachant qu'ils produisent des limites et des frontières qui ne se recoupent pas nécessairement, ainsi que les projets politico-administratifs qui les sous-tendent. À une autre échelle, nous avons pointé les circonscriptions d'action sociale (ZEP, citées, « quartiers sensibles »). À ces découpages administratifs s'ajoute l'arpentage d'intervenants sociaux, soucieux de coller au plus près de la « réalité du terrain »... d'où des imbrications d'une grande complexité. Pour interroger cette géographie de l'intervention sociale dans ses différentes échelles, nous avions fait appel tant à des littéraires, historiens, juristes, sociologues que acteurs de terrain et responsables politiques et associatifs.

4) le 16 octobre 2003, un séminaire a été organisé à Roubaix en collaboration avec l'institut régional du travail social (IRTS) Nord Pas-de-Calais et le Service des Archives du Monde du Travail, intitulé « Mémoire enracinée, mémoire déracinée », dont l'objet, à travers quelques thèmes, était d'approfondir le rôle de la mémoire dans la construction critique et dans l'appropriation de l'histoire de l'éducation spécialisée. À partir d'interventions faites par des universitaires ou chercheurs et à travers des témoignages d'acteurs, nous cherchions à cerner les interactions entre cette mémoire, l'histoire telle qu'elle s'élabore et les pratiques actuelles. Quatre ateliers avaient été mis en place :

- Sur l'éducation spécialisée en Algérie, en regardant en amont et en aval de la période 1954-1962. Nous y avons examiné notamment les conséquences de la guerre, d'une part sur l'organisation de l'éducation spécialisée en France, et d'autre part, sur les nouvelles

---

recherche, ces associations partagent une même approche de l'histoire. Elles mettent en commun des informations et des travaux ». La diversité des statuts juridiques (certaines étaient loi 1901 d'autres plus informelles), nous y avait fait renoncer tout en renforçant les liens et les collaborations.

dispositions prises en Algérie dans ce secteur. Qui sont ces éducateurs qui exerçaient en Algérie, où s'étaient-ils formés, comment s'est passé leur retour ?

- Sur les évènements dits de « mai 1968 », en mettant l'accent pour le secteur sur les variations régionales dans la perception de cette période. Les éducateurs qui disent « avoir fait 1968 » ont-ils été porteurs d'une culture nouvelle, se sont-ils heurtés à d'autres générations ?
- Sur les relations entre formation et terrain. Nous avons cherché à délimiter ce qui se joue, entre la théorie et la pratique dans ce que nous qualifions aujourd'hui d'alternance. Nous avons fait témoigner des éducateurs de profils différents selon les méandres de leur itinéraire professionnel : ceux qui s'étaient formés sur le tas, ceux qui avaient été homologués, ceux qui avaient bénéficié d'une action d'adaptation, ceux qui s'étaient formés dans une école sans expérience préalable sur le terrain, ceux qui étaient allés se former en venant du terrain.
- Sur l'évolution des carrières en fonction de la trajectoire géographique Nous avions distingués les éducateurs que nous avions nommée « pigeons voyageurs » et ceux que certains nomment « barons » ou en d'autres termes les sédentaires et les nomades. Les éducateurs de la fonction publique sont obligés de bouger pour monter en grade, qu'en est-il de ceux du privé, y a-t-il alors d'autres critères ? Comment la famille de l'éducateur nomade s'adapte-t-elle à cette vie ? Que dire de ceux qui ont quitté le train en marche et qui ont choisi une autre profession ?

5) En vertu d'une convention de partenariat avec l'université de Paris 8 et en collaboration avec le laboratoire CIRCEFT, nous avons enfin organisé une journée d'étude le 16 octobre 2009 sur « L'éducation spécialisée au Maghreb avant et après les indépendances ». Malgré un léger décalage dans le temps, des institutions pour jeunes délinquants, jeunes réputés difficiles ou enfants des rues, issues du secteur public ou du secteur associatif, y ont été en effet ouvertes et semblent correspondre aux modèles en vigueur dans la métropole : tribunaux pour enfants, services sociaux, centres d'accueil, centres d'observation, foyers de semi-liberté, internats. Les archives inédites que nous avons recueillies[612], nous ont permis de nuancer pourtant l'idée d'une simple transposition et témoignaient d'une situation plus complexe, ne serait-ce parce que ces deux pays ont connu des statuts et des destins différents. Les acteurs n'ont cessé de s'interroger sur une « pédagogie de l'enfant musulman », à partir des spécificités de la culture, de la religion, de la langue, des structures sociales et familiales. La tentation de gommer les différences s'est souvent heurtée à la persistance d'une catégorisation entre enfants « européens » et « musulmans », qui ne relèveraient pas des mêmes codes. Dans ce contexte, les éducateurs appelés à encadrer ces jeunes devaient-ils être formés dans des écoles métropolitaines ou sur place, participant alors à la construction d'une doctrine rééducative propre au pays ? Ces débats se reposent avec acuité après les indépendances. Étudiants, chercheurs et témoins de cette période se sont mêlé à la tribune, tandis que le chargé de mission des archives du ministère de la justice, nous a dressé un panorama des archives des institutions judiciaires au Maghreb durant la période coloniale.

Par ailleurs, j'ai animé pendant près d'un an, au service des archives du monde du travail de Roubaix des « mardis de l'histoire » en collaboration avec l'université de Lille et les principaux centres de formation du travail social de la région. L'objectif était de mettre à

[612] Deux fonds d'éducateurs spécialisés l'un, Jacques Gauneau, directeur d'un centre de rééducation en Algérie et chargé de mission pour effectuer un état des lieux des institutions juste avant l'Indépendance ; l'autre, André Heinrich, ayant œuvré au Maroc juste avant l'Indépendance et ayant maintenu par la suite des contacts étroits avec le pays pour ce qui est de la formation des éducateurs. Par ailleurs, nous avions sauvegardé le fonds Jacques Selosse qui, avant de devenir directeur du centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée de Vaucresson, avait été nommé responsable du Service de l'enfance délaissée et de l'Éducation surveillée au Maroc de 1952 à 1958.

portée de tous les participants les richesses engrangées par le CNAHES, d'essayer de leur donner cet indéfinissable goût de l'archive, ce désir d'histoire, en confrontant les échos du passé à des questions d'actualité, parfois brûlantes, qui traversent le secteur et interpellent ses acteurs. Les temps d'intervention et de débat étaient ponctués par des animations visuelles et sonores, qui mettaient en scène les archives recueillies : exposition ou présentation de documents, chœur parlé ou lecture de textes, bandes sonores, films… La matinée était consacrée à la visite du centre et de ses coulisses ; l'après-midi était thématique : quatre communications, suivies de débats avec la salle, puis une projection commentée d'un ou deux extraits de reportages, de films d'archives ou de fiction. Le premier qui s'est déroulé le 24 juin 2003 a porté par exemple sur : « Centres ouverts - centres fermés, un très vieux débat ». L'argumentaire proposé étant : Les centres fermés sont à l'ombre du jour. Certains disent que l'on n'a rien inventé… Qu'en est-il ? Il ne s'agit pas d'entrer dans la polémique sur les pour et les contre, mais de chercher dans l'histoire des exemples concrets : La Petite-Roquette, Fresnes, Lesparre, Vauhallan, Juvisy, Les Baumettes, Roubaix… Autant de centres où l'on revendiquait l'enfermement comme moyen pédagogique ; étaient-ce pour autant des centres « fermés » ? Quels en étaient le contexte de fondation et les motivations, comment fonctionnaient-ils ? Ont-ils disparu et pourquoi ? Par opposition, pouvait-on parler de centres ouverts ? Quels étaient ces centres dont « les barreaux étaient les arbres de la forêt » (selon Henri Joubrel, *Ker-Goat ou le salut des enfants perdus*) ? Les réalisations actuelles à Valence, Lusigny, Sainte-Eulalie, Saint-Denis-le-Thiboult… se situent-elles dans cette lignée ou dans cet héritage ?
Avec une intervention de l'historienne Dominique Dessertine sur les sociétés de patronage de la région lyonnaise, celle d'Élise Yvorel à l'époque encore doctorante en histoire sur le centre d'observation créé à la fin des 1950 au sein de la prison de Fresnes, celle de Jacques Mazé, ancien éducateur qui nous a proposé une relecture de l'ouverture puis de la fermeture du centre de Bois-Maison à Vauhallan dans les années 1960-1970 et enfin celle de Mokrane Aït Ali, directeur général de l'OREAG (association Orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde, créée en 1889), qui gérait encore le tout premier centre éducatif fermés pour garçons ouvert dans le village de Sainte-Eulalie en Gironde, à la mi-mars 2003 et toujours en fonction. Les débats étaient accompagnés et suivi d'une exposition de photos sur les centres bretons de Ker-Goat et de la Prévalaye dans les années 1940 qui ont longtemps fait figures de modèles, de légendes dorées des centres de rééducation de l'après seconde guerre, d'une présentation de documents d'archives et de photos sur le centre d'observation de la prison Fresnes et l'institution d'éducation surveillée de Lesparre[613], dans les années 1950, et du court-métrage *La Confession* (montage de témoignages d'anciens sur les colonies pénitentiaires et institutions postérieures que j'avais réalisé pour le centre d'exposition permanent de Savigny-sur-Orge sur lequel nous reviendrons).

II. De la richesse de l'effeuillage des bibliothèques

La logique documentaire des fonds de bibliothèque des écoles de travail social ainsi que de la plupart des universités ayant un département de sciences de l'éducation est d'opérer une actualisation constante des collections et de procéder, souvent faute de place, à un effeuillage[614] systématique des fonds les plus anciens : toute réédition d'ouvrage entraîne la suppression de la version antérieure ; tandis que l'arrivée régulière des revues par abonnement

[613] Cette institution pour filles créée en 1959 représente tout le paradoxe des volontés de réforme de cette période et de la pauvreté des moyens mis en œuvre : les seuls bâtiments mis à disposition pour tenter cette expérience qui se veut en rupture avec le pénitentiaire est une prison désaffectée.
[614] En bibliothéconomie le terme pour désigner cette opération est « vidage sélectif », même si l'usage familier préfère celui d'effeuillage.

provoque souvent l'élimination des plus vieux numéros, jugés obsolètes ou d'utilisation peu fréquente. Peu de centres de documentation ont cherché à obtenir le statut de bibliothèque historique, réservant à la seule Bibliothèque nationale le rôle de gardienne du patrimoine écrit et aux historiens celui de découvreurs de sépultures. Malgré l'essor récent des bibliothèques numériques et des revues numérisées (le fonds *Gallica* est à cet égard exemplaire), les problèmes de droit d'auteurs et de droits d'éditeurs sont encore loin de permettre un accès généralisé des ouvrages concernant le travail social dans leur version originale ou de l'ensemble des revues du secteur. Cette numérisation, même dans le meilleur des cas, n'offrirait de toute façon qu'une approche dématérialisée de ces publications. Le contenu semble compter plus que le contenant, seules les démarches muséographiques se sont emparées de la dimension objet de certains de ces écrits (ceux qui ont l'aspect le plus visuel), mais leur mise sous vitrine en interdit la consultation, raison pour laquelle ils avaient été produits. L'engouement croissant pour l'acquisition de vieux livres, comme en témoigne le marché florissant de vente sur internet (les sites *AbeBook*, *Amazon*, *Chapitre.com*, *Livre-Rare-Book*, *Priceminister* …), montre bien que l'accès dématérialisé ne compense pas le besoin d'appréhension physique de ces mêmes ouvrages. Le livre objet, c'est-à-dire dans le format et le support matériel sous laquelle il est diffusé à un moment donné (avec sa texture, son épaisseur, sa maniabilité, son odeur) et dans les différentes rééditions qu'il connaît par la suite et les revues du secteur dans la totalité des collections qu'elles constituent (avec les variations de taille, de mise en page, de périodicité) sont des outils pédagogiques remarquables à partir du moment où ils peuvent être manipulés, feuilletés. La force d'évocation qu'ils représentent de par leur aspect et odeur vieux papier, leur poids, leur iconographie, leur présence physique, le décor visuel et matériel qu'ils constituent, est un matériau irremplaçable pour mener des ateliers collectifs, faire s'entrechoquer des périodes historiques différentes et provoquer chez les participants à ces ateliers, de moins en moins familiers de ce support papier, des réactions épidermiques (amusement, surprise, déconcertement, rejet) que l'on peut facilement travailler ensuite grâce à l'identification ou tout du moins à la curiosité qu'ils ont éveillé. Sans évoquer toutes les expériences tentées dans ce domaine que nous détaillerons par la suite sous forme de jeux d'histoire avec leurs règles, je donnerai comme seul exemple le séminaire pour les étudiants en master de Paris 8, spécialité « Formateurs de professionnels des métiers de l'enseignement, du soin et de l'action sociale et éducative ». Il s'est organisé cette année en trois journées sur la thématique : « Le contrôle social. Contestations, réappropriations et questionnements au sein du travail social durant les années 1960-1970 », sous forme d'ateliers collectifs entremêlant découverte d'archives et témoignages d'acteurs de cette période. La seconde journée qui s'est déroulée à l'Institut régional du travail social de Parmentier le 13 avril 2012 était centrée sur les revues du secteur social publiées durant ces années 1968-1978. Nous avions empilé sur deux groupes de tables, d'une part, les revues qui apparaissent et qui d'ailleurs, souvent de vie éphémère, disparaissent durant cette période (*cahier de l'AERLIP*, *Cahiers pour la folie, Champ social*, *Des femmes en mouvement*, *Édukon*, *Gardes-fous*, *Handicapés méchants*, *Impascience*, *Journal des prisonniers*, *Les révoltes logiques*, *Marge*, *Partisans*, *Psychanalysés en lutte*, *Quel corps*, *Recherches*, *Tankonalasanté*…) ; d'autre part, les revues du secteur plus anciennes, plus « établies », fondées pour la majorité d'entre elles dans les années 1940-1950, en ne prenant que les numéros publiés durant ces années 1968-1978 (*Cahiers de l'enfance inadaptée*, *Enfance*, *Informations sociales*, *Liaisons*, *Réadaptation*, *Rééducation*, *Revue française de service social*, *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, *Sauvegarde de l'enfance*, *Tribune de l'enfance*…). Il avait été demandé alors aux participants tout d'abord de faire un tour rapide des tables et de donner leur premières impressions : l'effet visuel a été immédiat et a permis d'emblée de « planter le décor », le format, l'iconographie et les couleurs voyantes des revues nouvellement créées renvoyaient en miroir l'aspect beaucoup plus traditionnel des revues de

création plus ancienne. Les participants ont ensuite travaillé par groupe de deux ou trois sur le premier tas, celui des « nouvelles » revues et il avait été demandé à chacun des groupes de trouver :
1) une iconographie ou un gros titre qui les avaient particulièrement marqué, sachant que ces années sont souvent évoquées comme celles du choc des images et du choc des mots ;
2) de trouver un témoignage d'un de ceux que l'on commence déjà, dans ces années là, à appeler les « usagers ». Donner la voix aux « fous », aux handicapés, aux prisonniers, aux délinquants, aux malades, aux immigrés semble être en effet une autre caractéristique de cette période ;
3) de trouver enfin un témoignage de professionnel qui se positionne face aux théories du contrôle social, reprenant à son compte les dénonciations liées à leur fonction : un éducateur qui intitule de façon provocatrice son témoignage : « Éducateur : un flic intelligent[615] » ; des assistantes sociales qui se revendiquent avant tout comme des femmes et des « travailleuses[616] » ; des médecins-psychiatres qui font de l'antipsychiatrie[617], le personnel d'un service de chirurgie qui revendique faire de l'avortement[618]…
Cet exercice rapide par petits groupes a été rendu possible par l'accès immédiat aux sources et la possibilité de les feuilleter. Une fois l'exercice terminé, chacun des groupes ayant retransmis aux autres son choix d'une photo ou d'un titre, d'un témoignage d'usager puis de celui d'un professionnel, il leur a été demandé de passer à l'autre tas, celui des revues de création plus ancienne, pour chercher rapidement si elles ont été à leur tour atteintes, « contaminées », par le vent de contestations et de critiques insufflé par les autres. Le contraste a été frappant, même si certains numéros, comme celui de la revue *Informations sociales*[619], reprennent la terminologie de « contrôle social », le ton est généralement plus mesuré et plus distancié. Il est alors possible comme dernier exercice de leur demander de comparer des revues abordant le même thème : *Psychiatrisés en lutte*, *Garde-fous* et la *Revue de neuropsychiatrie et d'hygiène mentale de l'enfance* ; *Handicapés Méchants* et *Réadaptation* ; *Tankonalasanté* et *La revue de l'infirmière* ; *Champs social* et la revue *Liaisons* ou la *Revue française du service social* pour mieux interroger ces contrastes.
Conscients du potentiel pédagogique de ces collections d'ouvrages et de revues, nous avons constitué à l'université de Paris 8 une salle bibliothèque et une salle revues immédiatement accessibles aux étudiants et pouvant accueillir des ateliers, à partir de nombreux dons de services de documentation des écoles et instituts de travail social pratiquant cet effeuillage faute de place ou bien des bibliothèques personnelles accompagnant les fonds d'archives des déposants au CNAHES, leur statut de « documentation » ou de « bibliothèque trop spécialisée » sans pouvoir prétendre au titre « d'incunables », ayant empêché la plupart du temps leur versement aux services d'archives correspondant.
Cette démarche pédagogique bien que reconnue reste à la marge des pratiques documentaires des centres de formation comme nous l'a encore montré tout récemment le dernier séminaire sur « le contrôle social » organisé à l'École supérieure du travail social (l'ETSUP, créée en 1917), un carton dans le hall avec la mention « Servez-vous » continuant à offrir toutes les anciennes collections de revue portant encore le cachet de l'école des surintendantes.

[615] Revue *Champ social*, n°15, avril 1975, p. 15.
[616] « Nous sommes des femmes, nous sommes de futures assistantes sociales », Revue *Champ social*, n°24, mai 1977, p. 16.
[617] « Le secteur : témoignage d'un médecin sectorisant », revue *Gardes Fous*, n°1, février-mars 1974.
[618] Déclaration publiée dans la revue *Tankonalasanté*, n°10, mai 1974.
[619] Revue de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales créée en 1947, le n°4-5 de 1979 ayant pour titre : « Le contrôle social : une interrogation pour l'action sociale ».

III. Mise en image et mémoire des lieux

En 1996, j'ai été sollicité par la direction départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et le musée de Bretagne de Rennes pour monter une exposition sur « Enfants de Justice, la rééducation en Bretagne dans les années 1940 » ; elle a été inaugurée en février 1998. Suite à cette première réalisation, j'ai été chargé en 1999 par la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, cette fois-ci au niveau national, de réaliser un centre d'exposition permanent au sein du Centre d'action éducative / la Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge, intitulé « Enfants en Justice XIXe-XXe siècles » ; l'inauguration a eu lieu en décembre 2001. C'est durant ces deux expériences que je me suis confronté pour la première fois en tant qu'historien au problème de l'iconographie. Un problème qui ne se posait non plus seulement en tant qu'illustration venant accompagner ou au mieux appuyer, conforter, dialoguer avec le texte ; mais plutôt comme un nouveau langage qui devait en quelque sorte supplanter l'écrit. Je me suis aperçu alors que l'émotion en histoire n'avait rien à voir avec l'émotion en muséographie et que, par conséquent, les éléments qui servent traditionnellement à la mise en scène du récit historique étaient parfaitement inaptes à la mise en scène dans le cadre d'un musée. Si Arlette Farge dans son livre sur « Le goût de l'archive » se permet de faire une apologie de l'ennui[620], sorte de passage obligé de l'historien, sensation que je comprends et partage dans la pratique du métier, il est en revanche évident que ce sentiment est absolument à proscrire dans le parcours du visiteur d'exposition, qui est tout sauf obligé. Je me souviens tout particulièrement des discussions avec Éric Morin et Jean-Pierre Baudu, respectivement conservateur et scénographe de l'agence Fouet'cocher avec qui j'ai travaillé au musée de Bretagne – collaboration que j'ai poursuivie avec le second à Savigny-sur-Orge – comme d'un dialogue de sourds. Alors que je ramenais fièrement des liasses de documents, vibrant pour leur côté exemplaire, exceptionnel, voire inédit, mes interlocuteurs les dévisageaient d'un air sceptique, désappointé. Ils y portaient un autre regard, rendant alors un jugement sans appel : ces documents étaient peut-être intéressants pour l'histoire, mais peu lisibles, peu visuels et donc pas montrables. J'ai dû donc à mon tour regarder les archives sous un autre œil et effectuer une nouvelle sélection, me concentrant sur des éléments sur lesquels je n'avais pas forcément porté mon attention. J'ai commencé à regarder les graffitis, les images, le papier. Mais, quand on travaille en archives sur les années 1940, le visuel est souvent pauvre, sauf parfois si l'on retourne les documents et que l'on découvre sur l'envers des cartes d'État major redécoupées pour servir de brouillons. Je me suis mis alors à pister la trace dans le sens très matériel du mot : « suite d'empreintes ou de marques que laisse le passage d'un être, d'un objet »[621]. C'est sans doute la première fois que j'ai regardé l'écrit non plus en tant qu'alignement de mots mais en tant que coulée d'encre sur le papier.

Cette nouvelle façon d'ausculter l'archive a attiré mon attention sur un corpus inédit dont je m'étais tenu à distance, méfiant ou intimidé : les écrits figurant dans les dossiers des mineurs placés par mesure judiciaire. Je n'avais pas pu ou pas su jusqu'alors les intégrer dans mon analyse sur les politiques sociales à l'égard des enfants dits en danger moral, délinquants, inadaptés, et m'étais donc désintéressé de leur prospection. Dans la démarche muséographique dans laquelle j'ai été obligé de m'inscrire à deux reprises, ces écrits de jeunes que j'avais ignorés, ont pris leur revanche. Les documents et iconographies puisés dans les fonds riches et variés du CNAHES et complétés par des films, photos et objets collectés auprès de plusieurs éducateurs, psychologues, assistantes sociales, juges pour enfants ou

[620] « Soyons juste : le blé ne pousse pas si souvent en archive. Une fois passée la surprise, la monotonie des événements collectés prend le pas sur les découvertes. Une vague lassitude vient alourdir la lecture », Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989, p. 20.

[621] *Petit Robert*, Paris, 1970.

directeurs ayant travaillé dans ou avec les internats bretons pour l'accueil de ces jeunes, n'offraient qu'une vision de la vie de ces centres : celles des acteurs de la prise en charge. Une vision certes plurielle, en fonction de la position plus ou moins institutionnelle occupée par ces derniers, mais qui était toujours un regard de professionnels sur une population accueillie. Or, au dernier moment, un fonds entreposé aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine m'a été signalé : il s'agissait des dossiers d'enfants de la Prévalaye, le centre régional d'observation créé près de la ville de Rennes en 1944. Il avait été pensé, nous l'avons vu, comme une sorte de sas dans lequel tous les jeunes garçons, dans l'attente d'une mesure judiciaire, séjournaient pendant une durée de trois mois avant d'être redistribués dans les différentes institutions de la région, quand ils n'étaient pas, faute de places, tout simplement rendus à leur famille. Cette observation, par manque de moyens, était surtout une sorte de mise à l'épreuve sur le tas du vécu de l'internat, tout en faisant subir au passage aux jeunes qui y étaient accueillis des tests tant physiques que psychologiques.

À ma grande surprise, les dossiers consultés aux archives départementales conservaient outre les pièces administratives et courriers officiels inhérents à ce type de procédures (formulaires, rapports, ordonnances…), quelques cahiers dans lesquels les mineurs étaient obligés de répondre à une série d'exercices (dictées, dessins, compositions écrites…) et de tests (Binet-Simon, test du Bonhomme, des « deux barrages », etc.) ; ainsi que des correspondances adressées à leurs proches, qui étaient soit confisquées soit recopiées avant d'être envoyées ; et surtout de nombreuses lettres, souvent des cartes postales ou des cartes de vœux, adressées par les jeunes après leur sortie au directeur du centre (et souvent à sa femme) ou bien à un autre éducateur. J'y ai découvert que ces enfants de la guerre, placés souvent pour des raisons dues à ce contexte (vagabondage, chapardage de vélos…), considérés comme des héros pendant cette période (vols divers pour les réseaux de résistance), étaient devenus pour exactement les mêmes faits délinquants après la Libération. De plus, ils avaient fini à leur tour par faire la guerre (dans les colonies cette fois). Imprégnés d'une culture soldatesque, ces jeunes exprimaient souvent leur fascination et leur désir d'entrer dans l'armée, un désir aussi motivé par la possibilité en s'engageant d'abréger leur placement (18 ans, parfois mêmes 16 ans au lieu de 21 ans, âge de la majorité civile jusqu'en 1974). Toutefois, un faire-part de décès, une lettre des autorités militaires ou une annonce sous la rubrique nécrologique du journal *Ouest-France* indiquaient parfois que le destin de ces jeunes soldats n'était pas toujours à la mesure du rêve. Ces nombreuses pièces, souvent de l'ordre de l'intime, du privé, sont venues alimenter cette première exposition, lui donner de la chair et lui éviter de rester sur le plan institutionnel.

Si cet apport tardif, est resté ponctuel dans cette première exposition, il a pris toute sa place dans la seconde expérience. En recensant la série de photos, de documents et d'objets rassemblée avec soin depuis une dizaine d'années par les membres de l'association pour l'histoire de la Protection judiciaire des mineurs (AHPJM), à l'origine du projet, j'ai été frappé par leur côté disparate, presque figé, même si y figurait une superbe collection de photos. L'Administration pénitentiaire, puis la direction de l'Éducation surveillée ayant eu en effet pour tradition de faire appel à des professionnels pour garder trace photographique de leurs différents services et institutions. Malgré la commande institutionnelle auquel se prêtaient sans rechigner ces photographes, parfois de renom, comme Henri Manuel[622], leur habileté, leur art, a permis de nous transmettre au détour d'une mise en scène la force d'une expression, d'un regard volé, d'un geste du quotidien en décalage avec le décor (une jeune fille se peignant dans un bout de miroir, une autre rangeant ses poupées dans sa cellule…). Par ailleurs, bien que les commanditaires aient toujours eu la volonté de faire propagande, avec le

[622] Henri Manuel (1874-1947) après avoir ouvert un studio d'art spécialisé dans les portraits en 1900, devient, à partir de 1925, photographe de mode ; voir Françoise Denoyelle, « Le studio Henri Manuel et le ministère de la Justice », *RHEI-Le Temps de l'histoire*, PUR, n°4, juin 2000, p. 127-143.

temps, ce qui voulait être dit et être montré comme exemplaire, pouvait devenir objet de dénonciation des conditions d'incarcération, de vie et de travail. Dans le domaine de la charité, de la régénération morale, le seuil de tolérance de ce qui était supportable pour le jeune détenu était en effet toujours très lâche.
Cependant, quelle que soit la beauté de ces clichés - les premiers sur plaque de verre -, il était difficile de se démarquer de la galerie de portraits, de la pose, cimetière des sentiments confortable pour le visiteur. Cette paralysie était d'autant plus gênante que le lieu choisi pour le centre d'exposition était encore fortement habité par ses derniers occupants, bien que désaffecté depuis la fin des années 1960. Il s'agissait en effet du pavillon dans lequel étaient reçus les jeunes amenés souvent du dépôt du CATS (Centre d'accueil et de triage de la Seine) de Paris (sorte de cellule installé dans les sous-sols à l'arrière de la Préfecture de Police) par fourgon cellulaire. À leur arrivée, bien que l'on ne soit plus dans le pénitentiaire, ils devaient se délester de leurs effets personnels au dépôt (portefeuille, porte-monnaie, montre, clés, bagues, chaînes, briquets, lunettes de soleil, crans d'arrêt…), puis après être passés à la douche et avoir endossé l'uniforme (blouson aviateur, pantalon de velours marron, galoches), ils étaient installés pour une durée de 3 jours (jours et nuits), puis encore pour une durée d'environ 15 jours (juste la nuit), dans une pièce de 1m30 sur 1m80, appelée par euphémisme « chambrette » avant de rejoindre la vie de groupe dans un des pavillons de l'établissement. La disposition de ces 18 chambrettes le long d'un couloir, avec au bout de la rangée un système mécanique cranté pour fermer d'un seul coup de manivelle les pennes des portes, les fenêtres à croisillons cachant pudiquement des barreaux en fer, ne laissaient aucun doute quant à la disposition d'esprit des nouveaux pensionnaires. Ceux-ci n'hésitaient pas en effet à graffiter sur les murs pour les prochains arrivants des messages laconiques, reprenant l'imagerie et les blagues de taulards : une tête de bagnard mal rasée, la clope au bec, avec une bulle disant « les gars croyez-moi, c'est aussi bien que Capri, vous ne perdez pas au change » ; un autre prisonnier en tenue pyjama rayé et le boulet au pied avec pour commentaire « l'homme avant d'être libéré, 5 jours de mitard » et juste au-dessus « Moi quand je sortirai, j'aurai femmes, argent. Mort aux vaches » ; un bateau s'éloignant sur la ligne d'horizon, toutes voiles dehors avec des mouettes virevoltant autour ; Une inscription gravée dans le mur « James Dean 1965 » et juste à côté le dessin naïf d'une femme nue accompagnée de la légende « J'aime une fille qui sapelle Marie-Françoise, j'espère qu'elle matend. Je vais bientôt la revoir car je vais me barrer » ; quelques dessins à la Hergé dont un de Tintin en tenue de maharadjah et un autre de Rastapopoulos...
En cherchant dans les caves et les combles de l'établissement d'autres éléments de décor, je me suis à nouveau confronté à leurs traces tout aussi tangibles. J'ai débusqué tout d'abord dans un des greniers une caisse ouverte contenant en vrac des ceintures, qui suivaient les modes successives : en cuir de style cow-boy, avec des boucles de plus en plus élaborées (Une tête et deux fers à cheval, deux revolvers, des aigles…) ; puis noires avec des clous aux tailles différentes ; en flanelle puis en plastique. Toutes avaient comme particularité d'avoir été coupées en deux, une mesure disciplinaire comme je l'ai appris pour punir les fugues.
Dans un autre grenier à côté, j'ai trouvé deux autres caisses, celles-ci fermées. Elles étaient remplies de grosses enveloppes de réexpédition et à l'intérieur de ces enveloppes des portefeuilles et un assemblage hétéroclite d'objets. Il s'agissait des effets personnels confisqués à l'arrivée des mineurs, le fameux « vidage de poche » évoqué dans les récits d'arrivée des jeunes à Savigny, ceux-ci devant abandonner leurs « habits civils » pour endosser l'uniforme du centre. Or, des effets, la plupart du temps, ne leur étaient pas rendus à la fin du séjour au centre d'observation puisque ce séjour était suivi presque toujours d'un placement dans une autre institution. Les jeunes devaient fournir alors une adresse où le colis pouvait leur être envoyé par la poste ; ladite adresse étant souvent ou bien fausse (les mineurs ne tenant pas particulièrement à être pistés) ou bien devenue caduque, certains d'entre eux

vivant dans des logements précaires, comme des hôtels meublés reloués à plus offrant après leur départ. Ce qui fait qu'une partie des colis expédiés étaient alors retournés à l'envoyeur avec la mention « inconnu à cette adresse » et, pesanteur administrative oblige, ils étaient soigneusement entreposés dans le grenier en attendant réclamation. Ce qui n'est jamais arrivé, aucun jeune ne retournant volontiers sur les lieux de leur première détention, à l'issue de leur itinéraire de placements qui durait en moyenne minimum trois ans. Je me suis donc retrouvé à dépiauter le contenu des poches de jeunes passés entre 1945 et 1965 dans l'établissement, à la limite ténue entre le voyeur et l'historien. J'y ai surtout découvert avec gêne ces fragments de vie intime qui venaient bousculer les représentations plaquées sur leur milieu trop souvent stigmatisé ; loin d'y piocher la misère du monde, ces documents, objets et photos renvoyaient l'image d'un passé heureux : rigolades à plusieurs dans un photomaton, un trèfle à quatre feuilles, des photos de famille en vacances au bord de la mer ou à ski ou encore sur un champ de foire (la mère jouant de l'accordéon, le père tirant à la carabine), un cliché de « leur » copine, une médaille religieuse, une photo déchirée dans une revue de Miss univers, un calendrier coquin, une fiche de paie, des décalcomanies, un livret de caisse d'épargne, une invitation au bal annuel de la fanfare de Massy, un brevet de nageur, un ticket de bascule automatique (poids 56 kg), une carte de lecteur de la bibliothèque municipale de Nanterre, une entrée de cinéma[623]…

Dans un troisième grenier, celui-ci à moitié délabré, j'ai découvert l'ensemble des dossiers de mineurs. Ils gardaient encore l'empreinte d'un rangement administratif méticuleux par liasses, suivant à la fois un classement alphabétique des noms et à la fois un regroupement en fonction de la durée du placement, qui étant donnée la nature de l'institution était de trois mois. Seulement, avec le temps et les intempéries, ces empilements de dossiers défiaient les lois de l'équilibre, et le papier avait pris cette teinte jaunie quand il n'était pas recouvert d'une couche de poussière noire de charbon.

Comme dans le cas de la Prévalaye, je me suis donc à nouveau retrouvé face au système du centre d'observation « et de triage » (comme on disait au départ). Un système cette fois-ci plus élaboré que dans le cas breton, la batterie de tests proposés aux mineurs étant beaucoup plus sophistiquée. Le chef d'orchestre de ces dossiers étant le médecin psychiatre assisté de sa psychologue. Les différentes pièces collectées dans le dossier devaient toutes servir au rapport d'observation rédigé par ces derniers et synthétisé en une feuille, seul document dont la copie était transmise au juge pour enfants, le reste du dossier venant rejoindre ses comparses sur les étagères du grenier. Si par rapport à la Prévalaye, il n'y avait pas de correspondance postérieure au placement, le fonctionnement de Savigny étant moins familial, en revanche j'y ai retrouvé les lettres confisquées ou recopiées, écrites par le mineur à ses proches durant son séjour. Mais surtout, dans tous les dossiers figuraient un ou deux petits cahiers contenant quelques exercices scolaires et de nombreuses rédactions et dessins.

Ces écrits de jeunes m'ont encore une fois sautés aux yeux. Ils étaient incroyablement plus visuels que ceux des différents acteurs adultes chargés de leur prise en charge. En effet, les enquêtes sociales des assistantes sociales, les rapports de gendarmerie, les notes de comportements faits au jour le jour par les éducateurs, les ordonnances des juges pour enfants, les rapports de psychologues apparaissaient comme des documents austères, aseptisés, peu présentables tant leurs supports étaient ternes. Les papiers gris ou papiers pelures, la monotonie des caractères dactylographiés alignés de façon dense et compacte, avaient peu de chance d'accrocher le regard du public promeneur de musée. En comparaison, les rédactions et dessins des mineurs explosaient à la vue, provoquant une émotion immédiate. Ces cahiers d'écolier, format 17cm X 22cm, de la marque « Clair matin » ou bien « Hermès » ou bien encore « Chambord », avec leurs pages à grands carreaux, une ligne rouge sur la gauche pour

[623] Voir Philippe Artières et Dominique Kalifa, dossier « L'historien et les archives personnelles : Pas à pas », *Sociétés & Représentations*, 2002/1 n° 13, p. 7-15.

démarquer la marge, couverts de cette écriture arrondie et méticuleuse ou au contraire maladroite avec des fautes d'orthographes, des pâtés, des gribouillages sous l'effet de la plume Sergent-major - remplacée à partir des années 1960 par l'écriture plus brouillonne du stylo à bille - nous renvoient à notre propre enfance. On y trouvait aussi des dessins naïfs ou habilement croqués, tous profondément émouvants et d'un impact visuel fort, qu'ils soient présentés de façon libre ou bien plus formelle en une bande dessinée de six petits cadres de 8 cm de côté (règle édictée par les psychiatres, maître d'œuvres omniprésent de tous ses exercices dont les thèmes étaient prédéterminés en vue d'alimenter les tests projectifs et les informations sur les mineurs).

Tous ces textes et dessins étaient annotés ou soulignés selon une grille de lecture codée et préétablie qui cherchait à détecter les troubles du comportement, le degré d'intelligence, les déviances jugées à l'époque perverses comme l'homosexualité…. Mais, au-delà de ces outils standardisés de la psychométrie décryptés par le regard inquisiteur du psychologue ou du psychiatre et malgré le caractère imposé de l'exercice, j'ai été frappé par la liberté d'expression de ces écrits et par la richesse des témoignages qu'ils constituaient.

Les collections une fois rassemblées, le défi était de trouver la juste inscription de cet espace d'exposition dans l'ensemble de la structure existante à l'époque. L'emplacement choisi, pratiquement à l'entrée de la ferme de Champagne, dans un corps de bâtiment laissé à l'abandon depuis la fin des années 1960, mais dans le voisinage immédiat avec des services recevant toujours des mineurs confiés par les tribunaux : un centre d'accueil de jour, un centre de placement immédiat (CPI[624]), des espaces de socialisation (appelés aujourd'hui espaces dynamiques d'insertion), plusieurs associations de réinsertion (la troupe du Théâtre du fil, l'association régionale pour l'insertion économique et sociale, ARIES et l'association sportiveA^2), des ateliers professionnels (moto, espace vert, métallerie, mécanique-auto, restauration, caristes, menuiserie), faisait de que ce lieu ne pouvait se limiter à un espace muséographique. Le terme même de musée avait été refusé par la protection judiciaire de la jeunesse, l'expression renvoyant à des représentation figées et négatives, comme l'avaient déjà relevé en 1977, Danièle Giraudy et Henri Bouilhet, dans leur ouvrage intitulé « Le musée et la vie », dans le quel ils signalaient avec humour toutes les idées fausses du grand public à l'égard des musées : « Souvent assimilée à une obligation culturelle ennuyeuse, la visite-au-musée-un-dimanche-de-pluie, en famille, comme la visite guidée scolaire en rangs chahuteurs, fait de cette institution une sorte d'église. On y expose des chefs-d'œuvre indiscutables, soigneusement mis à l'abri derrière des vitrines ou des cordons rouges, protégés par leurs cadres d'or, dissimulés derrière les reflets ou la poussière. Étiquetées peu lisiblement, les œuvres sont accompagnées des renseignements hermétiques, issus des catalogues "raisonnés" écrits par ces vieux conservateurs chauves et rhumatisants. (…) Il est interdit de toucher, il est interdit de fumer, il est interdit de s'approcher, il est interdit de photographier, il est interdit de rire, il est interdit de manger, il est interdit de courir, il est interdit de parler fort, il est interdit de s'asseoir par terre »[625].

---

[624] Les centres de placement immédiat, issus d'une décision du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, prévoyaient un accueil immédiat sur une durée de trois mois pour répondre à une situation d'urgence, caractérisée par l'impossibilité pour certains mineurs de demeurer dans leur environnement familial et social, dans l'attente d'une réponse judiciaire et d'une prise en charge éducative de longue durée. Cette « nouvelle » mesure venait d'être expérimentée à Savigny, au moment où j'ai été chargé d'aménager le centre d'exposition. Devant le véritable tollé de l'équipe éducative qui s'insurgeait de la durée de trois mois prévue, jugée trop courte et présentée comme du jamais vu, j'ai pu mesurer l'ampleur de l'amnésie non seulement des politiques en matière de justice des mineurs, mais aussi des praticiens sur le terrain, le centre de Savigny ayant fonctionné pendant près de trente ans, de 1945 à 1972, exactement sur les mêmes modalités d'accueil, en tant que centre d'observation. Suite à un incendie provoqué par un des jeunes, le CPI a été fermé peu après l'inauguration du centre d'exposition en 2001.

[625] Danièle Giraudy, Henri Bouilhet, *Le musée et la vie*, La Documentation française, Paris, 1977, p. 8-9

Le projet de « centre d'exposition permanent » a été finalement accepté sur l'énoncé programmatique suivant : que ce lieu ne soit pas une simple vitrine tournée vers l'extérieur mais un espace vivant en interaction avec la vie du centre dans son fonctionnement actuel ; qu'il permette de développer une véritable pédagogie à la fois pour permettre à ceux qui vivent dans l'établissement de s'approprier et de mieux comprendre leur histoire, en faisant la part des héritages et des nouveautés ; et à la fois pour interpeller ceux qui n'y sont jamais venu, bousculer les images toutes faites et redonner à cette histoire toute sa place ; qu'il ne soit pas la seule expression d'une histoire institutionnelle glorifiant ou condamnant telle ou telle administration et que les acteurs, fondateurs, cadres ou pensionnaires, y aient toute leur place ; que l'histoire ne s'y déroule pas comme une pelote d'hier à aujourd'hui, le passé venant en quelque sorte donner sens au présent ou pire encore faire la leçon au futur, mais qu'il y ait plutôt un mouvement de va-et-vient, un incessant questionnement, une recherche d'identité au sens fort du terme ; qu'il apporte enfin sa petite contribution à l'encontre des grands amnésiques de cette histoire qui produisent en spirale les mêmes discours, les mêmes politiques, les mêmes mesures constamment réinventés en faisant table rase du passé.
Malgré le démantèlement d'une partie de la propriété foncière d'origine, la disparition d'un certain nombre de services (le CPI, une grande partie des ateliers), et la déshérence de ceux qui subsistent encore aujourd'hui, la ferme de Champagne fait encore partie des sites stratégiques investis par la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, suivant les aléas des politiques en la matière. En janvier 2007, y a été inauguré le premier centre éducatif fermé de la région Ile-de-France (avant l'ouverture de celui de Combs-la-Ville en 2011 et Saint-Brice-sous-Forêt en 2012) révélant une fois encore la force d'agnosie de l'administration. Le premier emplacement qui avait été choisi était en effet un terrain à proximité (quelques centaines de mètre à vol d'oiseau) situé sur la commune de Juvisy ; un terrain appartenant à la PJJ, à moitié en friche avec juste à l'entrée quelques bureaux cédé aimablement à l'administration pénitentiaire des colonies. C'est seulement au moment où l'architecte est venu présenter ses plans *in situ*, qu'a été révélé la nature des ruines encore visibles sur place qui n'était autre que les restes du centre d'observation de sécurité (COS) fondé en 1971 en alternative à la détention provisoire, pour un séjour de 1 à 2 mois. Il s'agissait bien déjà d'un centre fermé avec grilles et murs d'enceinte (rendu plus infranchissables par l'inclinaison du terrain à son abord, dit aussi pas du loup). Le centre de Juvisy en avait été une vitrine jusqu'à ce qu'un rapport commandé en 1974 par le garde des sceaux Jean Taittinger au président du tribunal pour enfants de Paris, Henri Molines, conclut que « les établissements fermés étaient des échecs et des dépotoirs. […] Il ne faut pas regrouper les mineurs les plus difficiles dans un nombre limité d'établissements. […] L'action éducative pour les plus jeunes nécessite du temps, des zones de liberté, elle n'est pas conciliable avec le milieu fermé ». Le centre de Juvisy avait donc finalement été fermé par le garde des sceaux Alain Peyrefitte en tant que COS en 1979, puis de façon définitive en 1985[626]. Ouvrir un centre fermé sur l'emplacement d'un ancien centre fermé qui avait été fermé autoritairement pour cause d'échec, devenait non seulement un mauvais jeu de mot, mais une aussi une maladresse politique, sauvé in extremis par l'existence d'un autre site dans le voisinage à Savigny-sur-Orge. Peu importe si la nouvelle greffe peut apparaître tout aussi incongrue étant donné sa position de vis-à-vis avec le centre d'exposition permanent qui évoque malgré tout - même si nous y avons toujours défendu par sa nature une mise à distance avec le débat d'actualité - les impasses des politiques d'enfermement depuis le XIXe siècle. Coexistent donc aujourd'hui de manière tout à fait antinomique, deux vitrines de la protection judiciaire de la jeunesse : une première

[626] Laurent Mucchielli, « Les "centres éducatifs fermés" : rupture ou continuité dans le traitement des mineurs délinquants ? », *RHEI*, n°7, 2005, p. 113-146 et Jacques Bourquin , « On les appelait en 1950 les "cas résiduels". Ils furent plus tard les "incasables"… La protection judiciaire et les mineurs difficiles », *RHEI*, Hors-série, 2007, p. 177-189.

ancrée dans l'histoire qui analyse les ambiguïtés des politiques et expériences menées dans ce domaines depuis deux siècles entre le « surveiller et punir » et les tentatives de « rééducation », détour aujourd'hui devenu presque obligé pour tous les visiteurs officiels (étrangers et nouveaux responsables de la justice) ; une autre tout aussi assumé qui pose délibérément une action dans un cadre sécuritaire renforcé à l'aide de haute barrières et de vidéo-surveillance.
C'est dans ce choc et ce paradoxe mémoriel et spatial, et les effets de miroir qu'il provoque, qu'a été pour moi tout l'intérêt et la portée pédagogique de cette démarche muséographique et historique, qui tout en se situant volontairement dans la diachronie et dans la longue durée se retrouve constamment bousculée, voire menacée par la synchronie des événements et des décisions politiques qui se jouent dans l'immédiateté et le court terme, répondant souvent au coup par coup à un fait divers, à de l'événementiel.
Le centre d'exposition comprend actuellement un espace pour la collection permanente scénographié autour des 14 chambrettes ou cellules de l'ancien pavillon d'accueil et organisé en autant de thèmes ou de référentiels qui traversent l'histoire de la justice des mineurs : « le jugement », « la condamnation », « la rébellion », « l'observation », « la classification », « la punition », « l'évasion », « la réinsertion »… Il comporte aussi un espace modulable pour des expositions temporaires : « le gamin de Paris », « les blousons noirs », «Le château, une prison sans barreaux ? Un patrimoine au secours des enfants de justice, XIXe-XXe siècle», « Bagnes d'enfants et campagnes médiatiques », « Les professionnels de la justice des enfants XIXe-XXe siècle ». Il est dirigé actuellement par Véronique Blanchard, formatrice-chercheuse[627] à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à Roubaix, avec l'appui d'un conseil scientifique dont je fais partie. Bien que conçu pour le grand public, les visites sont toujours volontairement guidées, en groupe et sur des plages de temps spécifiques (1/2 journée ou une journée entière). Après maintenant dix ans d'expérience, il est possible de dégager trois types d'usagers : 1) des personnes en activité ou en formation initiale et continue (personnels de la PJJ, juges des enfants, préfets, députés, assesseurs, personnels de l'éducation nationale, professionnels du travail social, étudiants des écoles de travail social et des universités…), ainsi que leurs formateurs ; 2) un public jeune dont l'accueil a entraîné le recrutement d'une deuxième éducatrice affectée au musée : des groupes scolaires (dès l'âge de 12-13 ans, les thèmes de la délinquance et de la violence juvéniles étant en effet depuis peu abordé dans les programmes d'instruction civique), mais aussi des jeunes envoyé par la PJJ dans le cadre des mesures de réparation, des stages de citoyenneté et des jeunes en insertion et des jeunes en club de prévention ; 3) des chercheurs français ou étrangers et des journalistes.
En 2011, le centre a reçu 2003 visiteurs, dont 929 jeunes et 1074 adultes (833 adultes en formation et 241 en accompagnateurs des jeunes). Ce sont donc 182 visiteurs en moyenne qui s'y sont rendus mensuellement.

IV. Mise en ligne : http://www.enfantsenjustice.fr/public

Des échanges continus avec la responsable du centre d'exposition, Véronique Blanchard, la participation à de nombreuses visites et temps de stages et l'organisation scientifique de plusieurs expositions temporaires, nous ont conduits à nous interroger sur les réactions et demandes des visiteurs après leur passage à Savigny. Nous avons pu alors observer que, si les retours étaient positifs sur l'aménagement de l'espace en tant que lieu pédagogique, avec un effet boule-de-neige et même des demandes de revenir sur place avec le même groupe après

[627] Véronique Blanchard mène actuellement une thèse de doctorat sur la déviance juvénile féminine dans le Paris des années 1950, à partir des dossiers individuels du tribunal pour mineurs de la Seine sous la direction de Frédéric Chauvaud, université de Poitiers.

avoir mené un travail de réflexion dans le prolongement de la première visite, en revanche la principale réclamation reposait sur le manque d'outils pédagogiques performants permettant de travailler en amont et en aval de la visite. Malgré l'existence assez récente du portail ressource *Criminocorpus*[628], la question plus spécifique de la Justice des mineurs reste encore difficilement abordable dans une dimension diachronique, en contrepoint des débats médiatiques et politiques sur ce thème. L'accès aux documents et la bibliographie, pourtant déjà abondante sur ce sujet, restent dispersés, spécialisés et souvent mal connus, avec des pans entiers de cette histoire encore inédits : cela est vrai tant pour les textes législatifs majeurs (la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée, les décrets du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance et même pour l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante ou celle du 23 décembre 1958 et les décrets du 7 janvier 1959 relatif à l'enfance en danger) ; la majorité des établissements et services habilités à recevoir des mineurs délinquants n'ont encore bénéficié d'aucune monographie ou dans des revues à diffusion localisées, souvent méconnues ; de nombreux acteurs qui ont animé et dirigé ces structures ou ont été à l'origine des politiques du secteur sont tombés dans l'oubli.
Ce constat nous a amené à constituer une base de données accessible et un corpus de référence, suivant les directives de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES qui, afin d'encourager leur développement pour le secteur SHS, a choisi de les considérer comme une production scientifique de rang A).
Nous avons bénéficié pour le lancement de ce portail ressource intitulé « Enfants en Justice XIXe-XXe siècles », en écho du centre d'exposition, d'un partenariat institutionnel important tant du côté du ministère de la Justice (École nationale de Protection judiciaire de la jeunesse) que de plusieurs Universités : Paris 8 (CIRCEFT), Angers (CERHIO), Paris 4 (EDII), Rouen (GRHIS), Paris 7 (ICT) ; de deux associations majeures de l'histoire de la justice et de l'éducation spécialisée : l'AHPJM et le CNAHES et plus récemment de plusieurs écoles et instituts du travail social de la région parisienne : l'École normale sociale (ENS), l'École supérieure du travail social (ETSUP) et l'Institut régional du travail social de Paris-Parmentier ; ainsi que la collaboration et le soutien de l'Ecole nationale de l'Administration pénitentiaire d'Agen (ENAP, qui a constitué depuis plusieurs années une bibliothèque numérique). Le portail est actuellement piloté par quatre personnes : deux personnes ressources qui en assurent la collecte des données et la mise en ligne : Sylvain Cid de formation archiviste à l'université d'Angers, qui localise et enregistre les données dans les fonds, publics et privés, locaux et nationaux, liés aux secteurs de l'éducation spécialisée, du travail social et de la formation professionnelle ; Alix Miquel, diplômée d'un BTS de communication visuelle multimédia et d'un master de design, qui s'occupe de la mise en valeur graphique des sources et de la communication, ainsi que de l'alimentation régulière du site en contenu ; Véronique Blanchard et moi-même chargés de la coordination scientifique et du lien avec les partenaires. Par ailleurs, pour la rédaction des notices, nous avons l'apport d'une vingtaine de collaborateurs chercheurs et étudiants ; toute contribution étant référencée et signée.
L'originalité du portail repose sur ses 19 entrées ou corpus thématiques prédéfinies et raisonnés : des « Monographies d'établissements » en passant par la « Rééducation des filles » aux « Professionnels du secteur social ». Il s'agit de permettre aux internautes d'accéder en quelques clics à des bibliographies ciblées mises à jour, à des documents originaux à valeur de sources (en privilégiant les témoignages d'acteurs de terrain), à des images (accompagnée

[628] Le site portail *Criminocorpus* a été réalisé dans le cadre d'une Action concertée incitative CNRS « Histoire des savoirs » (appel d'offres 2003) dirigée par Marc Renneville. Il est avant tout pensé comme une plate-forme de publication scientifique en ligne visant à favoriser et promouvoir l'histoire de la justice, des crimes et des peines sur le web, même s'il met aussi à disposition des chercheurs et du public des outils documentaires et des corpus thématiques et s'il cherche à favoriser la diffusion de travaux historiques par l'accueil d'expositions virtuelles et la mise en ligne de documents à valeur de source et de textes historiques sous la forme de dossiers.

chacune d'un commentaire qui non seulement situe précisément son origine et les conditions de sa diffusion mais aussi apporte une première analyse critique), à des expositions virtuelles et autres liens internet utiles, permettant de mettre en synergie la recherche et la pratique professionnelle. Le portail offre aux visiteurs grand public la découverte des angles de l'histoire de l'enfant en Justice encore inédits, permets aux formateurs de disposer d'images et de documents immédiatement exploitables avec des étudiants, et enfin aux chercheurs d'avoir à leur portée des sources rares et des pistes pour de futures recherches. Plusieurs entrées thématiques permettent une consultation simple de type dictionnaire tout en mettant en relief les lacunes des travaux sur ces sujets : par **Monographies d'établissements** (lorsque l'on veut des informations sur une institution précise) ; par **Lois, mesures et équipements** (pour un éclaircissement sur un texte juridique daté, un type de mesure – Action éducative en milieu ouvert, correction paternelle, liberté surveillée – ou une dénomination générique d'équipement – colonie pénitentiaire, centre d'observation, foyer d'action éducative… -), par le biais d'un **Trombinoscope** (pour des données biographiques sur un personnage ayant agi dans ce secteur) ou encore par les **Professionnels** qui ont agit dans ce secteur (en mettant l'accent tant sur les différentes professions – juges des enfants, éducateurs, assistantes sociales, psychiatres, psychologues, mais aussi assistantes de police, cuisinières, homme à tout faire, veilleurs de nuit…- que sur les écoles où ils se sont formés et les organismes de représentation du métier – syndicats, groupements, associations -). D'autres entrées entendent susciter de nouvelles recherches sur des thématiques qui constituent encore des « points aveugles » ou encore trop peu explorés de l'histoire de la Justice des mineurs comme **La rééducation des filles** sachant que, jusqu'à la fin des années 1970, la mixité est très rarement de mise (selon une répartition stricte des sexes aussi bien au niveau des populations accueillies que du personnel encadrant : les hommes s'occupent des garçons et les femmes des filles) et que cette répartition par sexe induit une conception différenciée des formes de la délinquance juvénile féminine ainsi que des traitements qui s'imposent pour y remédier ; **L'éducation spécialisée en Algérie, au Maroc et dans les autres anciennes colonies** dont le statut spécifique entraîne des différences de politique : un décalage dans le temps pour l'application des textes régissant la juridiction des mineurs en métropole, de plus, bien que le législateur soit généralement enclin à gommer tout particularisme, il se retrouve aux prises avec une différenciation de fait instituée entre l'enfant européen et l'enfant indigène qui ne relèvent pas des mêmes codes. Or malgré les nombreux travaux d'historiens sur l'Algérie et le Maroc en particulier en lien avec les commémorations des indépendances, il n'existe pratiquement rien sur le secteur de l'éducation spécialisée comme l'a montré journée d'étude que nous avons récemment organisée à l'université de Paris 8[629]. D'autres entrées enfin cherchent à mettre en lumière des sources inédites encore peu exploitées comme **La parole des jeunes** placés dont on trouve pourtant souvent la trace directe ou retranscrite dans les dossiers ; à encourager des méthodes d'interprétation des données comme la **Géographie de l'intervention sociale** par la réalisation de cartes et graphiques ; ou bien encore à questionner les représentations et idées reçues comme le **Comptage des mineurs**, avec la courbe exponentielle des statistiques sur la délinquance juvénile qui n'est pas toujours accompagnée de l'appareil critique suffisant sur la production de ces chiffres ou encore la question de la ou des **Violence(s)** des jeunes (sans oublié celles subies pas ces derniers) qui curieusement n'apparaît que tardivement, au tournant des années 1970, dans les analyses et discours sur ce secteur.

Fin 2010, 120 images étaient consultables (soit environ 6 images commentées par sous-thèmes) et 100 documents intégraux (soit plus de 1000 pages de lecture). L'arborescence prévue montre qu'à terme ce seront plus de 1000 images commentées et près de 500

[629] Samuel Boussion, Sylvie Thénault, « Introduction », dans *Éducation et rééducation en situation coloniale (Maghreb, XIXe-XXe siècles)*, Les études sociales, n°152, 2010, p. 3-11.

documents en ligne qui seront accessibles à tous. Afin d'éviter les doublons ou de réinitialiser des recherches déjà effectuées, nous avons mutualisé au maximum les travaux entre sites partenaires (Criminocorpus, ESCARP[630], GALLICA, CNAHES…). Depuis la mise en ligne, le portail « enfants en justice » est lue par 700 visiteurs en moyenne mensuelle, soit un total de plus de 8000 visiteurs depuis janvier 2010, en 2011 plus de 70% des visiteurs étaient de nouveaux venus, avec plus de 4 minutes de passées sur le Portail et 55 000 pages consultées dans l'année. Le public des visiteurs est majoritairement français avec quelques visiteurs en Suisse, Belgique et Canada. Après une phase d'élaboration, le site est maintenant en ligne depuis plus d'un an, il nous a semblé nécessaire de formaliser tant le statut administratif, que le contenu scientifique du Portail, afin d'en assurer la pérennité mais aussi de lui donner plus de visibilité. Le comité d'appui qui s'est réuni pour la première fois le 19 avril 2011 a rappelé le lien originel existant entre le site « Enfants en justice XIXe-XXe siècles », le centre d'exposition permanent de Savigny-sur-Orge et la Direction de la recherche de l'ENPJJ. Une convention entre l'École normale sociale (ENS), l'École supérieure du Travail social et le CNAHES, signée le 11 octobre 2012, garantie une pérennité de fonctionnement du Portail et confirme sa vocation pédagogique. Une charte est en cours de rédaction avec les six principaux partenaires qui en assurent la diffusion et un conseil scientifique va être constitué.

[630] Le catalogue ESCARP (pour Éducation Spécialisée, CAtalogue des Revues Professionnelles) est une base documentaire descriptive et raisonnée qui vise à répertorier les publications périodiques traitant de l'éducation spécialisée. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et le GERHICO (Groupe d'études et de recherches historiques du centre-ouest atlantique), laboratoire de l'université de Poitiers.

Portail « enfants en justice »

Thème « enfants en prison » / *Sous-thème « enfants nés en prison »*

(voir fichier joint HDR autres illustrations)

Portail « enfants en justice »

Thème « Paroles de jeunes » / *Sous-thème « écrits de jeunes dans les dossiers individualisés »*

(voir fichier joint HDR autres illustrations)

Portail « enfants en justice »
Thème « Education spécialisée en Algérie, au Maroc… » / *Sous-thème « Rééducation en Algérie »*

(voir fichier joint HDR autres illustrations)

V. Instruments de références et méthodes de travail

Dans un article adressé aux professionnels du travail social, Françoise Tétard pointait déjà en 1989, les lacunes et les supports nécessaires à inventer pour stimuler une histoire « du » social » ayant la même légitimité que l'histoire sociale[631] : « Le champ du "social" est encore mal exploré par les historiens. Il faudra défricher au fur et à mesure les sources accessibles et accumuler monographies d'institutions, biographies de fondateurs, histoires des réseaux d'acteurs, de professionnels et de décideurs, il faudra établir des instruments de référence de type documentaire. À partir de là, il sera opératoire de réfléchir plus globalement au développement de la philanthropie, au rôle de l'État, aux rapports publics / privé, etc. Vaste programme qui passe par la défense d'un patrimoine qui nous concerne tous et que nous devons tous alimenter et sauvegarder. L'heure est venue de se donner les moyens de réaliser notre désir d'histoire[632]. » La fondation du CNAHES et la conception du portail-ressources avec ses entrées thématiques, nous a fait prendre conscience de la nécessité de construire et de développer des matériaux intermédiaires.

1) Les monographies comme clé de lecture des reconversions institutionnelles et de l'évolution des catégories

En 1981, à la suite de deux années de travail, un groupe piloté par Camille Hermange (directeur général de l'ANCE et trésorier du mouvement des pupilles de l'école publique) produit un rapport intitulé : « Problèmes posés par la reconversion des établissements du secteur social et médico-social[633] » dans lequel il interroge le terme même de reconversion : « La reconversion peut-être entendue dans un sens restrictif, supposant la suppression partielle ou totale, ou du moins un changement brutal d'activités ou d'affectation. Mais on peut aussi entendre la reconversion dans un sens plus large en y englobant toute évolution. Ainsi certains établissements, par une évolution continue de leurs modes de travail pour s'adapter à une clientèle différente du fait de besoins nouveaux, ont procédé, sur un certain laps de temps, à leur propre reconversion[634]. » Il souligne alors les réticences du secteur à l'égard de cette notion, tout en critiquant les vocabulaires de substitution employés, qui finalement masquent le problème : « On a l'impression que le mot de reconversion est un terme qui fait peur car il implique une certaine brutalité, insinue une idée de fermeture, totale ou partielle, ou du moins est synonyme de changements brutaux d'affectation ou d'activités. A l'opposé, les termes d'évolution et d'adaptation semblent parés de tous les charmes, ils laissent à penser que tout se passera bien, sans mal ni douleur et qu'en prime, on aura la satisfaction de mieux répondre aux besoins. Parler d'évolution ou d'adaptation semble procéder d'une appréciation assez extensive du problème. On part d'un constat qualitatif de l'évolution de la clientèle et de ses besoins. On pose le problème en des termes très larges[635]. »
Il propose donc de prendre le taureau par les cornes, le terme de « reconversion » ayant l'avantage de la clarté et de la précision dans le temps.
Une fois clarifiées les définitions, Camille Hermange s'interroge sur les causes pouvant provoquer ces reconversions en interpellant avec force les frontières apparentes entre les secteurs d'intervention et les catégories présentées comme différenciées de populations prises en charge : « Alors que les domaines d'activités sont en théorie clairement définis, on assiste à

[631] Pour reprendre le titre d'un de ses articles : « L'histoire "du" social fait-elle partie de l'histoire sociale ? », *Empan*, n°43, septembre 2001, p. 29-31.
[632] F. Tétard, « L'histoire : oui ! Mais les Archives », *La lettre du social*, n°1, mai 1989, p. 2.
[633] Publications du CTNERHI, série "études", Paris, n°1, juillet 1982.
[634] *Ibid*., p. 4-5
[635] *Ibid*., p. 5-6

des glissements d'affectations très nets. Les établissements du secteur de psychiatrie infanto-juvénile font de plus en plus de travail social ; les juges des enfants étendent leurs activités dans les domaines sociaux et psychiatriques et les établissements éducatifs "psychiatrisent" de plus en plus leurs activités. Finalement tout le monde tend à faire à peu près la même chose et quelles que soient les dénominations, les populations reçues sont souvent analogues. À tel point que l'existence même d'un secteur socio-médico-éducatif semble pouvoir être remise en question. À tout le moins, on a de plus en plus de mal actuellement à le situer[636]. »
Il pointe enfin sans ambages la délicate question des liens entre les associations sur le terrain et les administrations publiques qu'elles peuvent solliciter en matière d'aide et de subvention, à travers le jeu des reconnaissances et des concurrences qui les obligent parfois, en fonction des évolutions législatives, à jongler avec les ministères nommés encore à l'époque « de tutelle » : « Bien sûr, il n'est pas besoin de rappeler que si les actions des trois principales administrations concernées (Éducation nationale, Justice, Santé) se sont développées en parallèle, voire même en concurrence, malgré les diverses structures de concertation mises en place, les établissements privées eux, ont pu, si l'on peut dire jouer sur plusieurs tableaux, recevant diverses habilitations et pouvant ainsi diversifier leurs clientèles, entrant dans la "polyvalence" avant l'heure ou… avant la mode. Cette possibilité n'était accordée qu'aux établissements privés, elle n'était pas bien sûr offerte aux établissements publics qui, souvent, recevaient une clientèle exclusivement déterminée par leur tutelle[637]. »
Si le rapport est essentiellement centré sur les bouleversements provoqués par la loi sur les institutions sociales et médico-sociales du 30 juin 1975 et les discussions précédant les projets de décentralisation, le groupe d'études rappelle cependant que la situation n'est pas neuve et repose sur ce qu'il appelle des « facteurs historiques » : « Quel que soit le domaine d'intervention et les populations concernées, l'action privée a toujours initié l'intervention de la personne publique. Le législateur n'est intervenu qu'à posteriori pour rationaliser et organiser des initiatives qui se multipliaient, augmentant de ce fait les risques de divergence […]. L'administration ne joue que rarement les pionniers, son rôle est bien plus de coordonner et de rationaliser, mais encore faut-il qu'elle le fasse à temps[638]. »
La plupart des interrogations et des arguments présentés *a posteriori* par ce groupe d'études offre une grille d'analyse pertinente pour saisir ses positionnements dans la durée, ainsi que les enjeux et stratégies de reconversion pour résister aux bouleversements conjoncturels liés notamment aux conflits mondiaux et à l'évolution des populations prises en charge. Dans les trois études monographiques que j'ai menées sur la fondation des orphelins-apprentis d'Auteuil, l'œuvre du Moulin-Vert et le mouvement des Pupilles de l'école publique, j'ai été frappé par les reconversions successives : passant des orphelins « purs » aux « cas sociaux », des orphelins de guerre aux orphelins « civils » puis aux enfants « chétifs », aux « miséreux » avant d'embrasser le « handicap »… Certains y voient une grande capacité d'adaptation et un souci constant de répondre au plus près à la « demande sociale » ; il est nécessaire me semble-t-il d'interroger aussi ces reconversions à l'aune de que l'on pourrait nommer un « enchaînement » institutionnel et associatif : lorsqu'une une dynamique de création est enclenchée, il semble difficile de la stopper alors même que l'objectif initial n'a plus de raison d'être. Quand un réseau a été mobilisé sur une cause, qu'une œuvre ou une association a été fondée, que les structures existent et que le personnel a été recruté, il y a comme une impossibilité a stopper le mouvement même si le but de départ a été atteint et que le population visée est en voie de disparition (sauvetage des enfants de la guerre, prévention de la tuberculose, prise en charge des orphelins…). Ce n'est plus la fin qui justifie les moyens mais les moyens mis en œuvre qui justifient la recherche d'une autre finalité. On assiste alors

[636] *Ibid*., p. 4
[637] *Ibid*., p.18
[638] *Ibid*., p.15

à de drôles de métamorphoses dans la dénomination des associations ou fondations qui, obligées de garder leurs sigles pour conserver les avantages inhérents (RUP, agrément, habilitation…), les vident de leur substance où en change la signification : l'ancienne Société de patronage de la région Nord (SPRN) devient Société de protection et de réinsertion du Nord ; l'Association nationale d'entr'aide féminine (ANEF) devient association nationale d'entr'aide dite ANEF; l'association nationale des communautés d'enfants (ANCE) se transforme en Association nationale des communautés éducatives ; La fédération nationale des associations départementales des pupilles de l'école publique (devenue en 1972 de l'enseignement publique) s'appelle dorénavant PEP tout court sans que plus personne parmi les militants sachent en décliner le sens…

2) Les biographies pour saisir l'alchimie public-privé

En 2010, dans le cadre du CNAHES, une journée d'étude avait été organisée avec l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix sur le thème « *Public – Privé dans le champ de l'enfance en difficulté* ». Cette journée avait pour objectif de réfléchir collectivement à la nature des relations qui se jouent depuis deux siècles entre la composante publique et la composante privée de ce secteur suscitant plusieurs interrogations : peut-on parler de concurrence, d'ignorance réciproque, de complémentarité, d'affrontement, de déférence, d'interdépendance, de combat de légitimité ? Les professionnels concernés, porteurs de valeurs, de représentations sociales, de pratiques qui semblent ni tout à fait les mêmes, ni tout à fait opposables, ont-ils conscience d'appartenir à un même secteur ? Par ailleurs, la composante privée présente-t-elle une unicité si évidente, n'est-elle pas traversée de plusieurs courants, sauf peut-être lorsqu'elle se heurte collectivement à l'État ? Et « la puissance publique » est-elle si homogène qu'il y paraît au premier abord, lorsque l'on sait que des identités ministérielles aussi différentes que la Pénitentiaire (d'abord au ministère de l'Intérieur), l'Assistance publique, la Justice, la Santé, l'Éducation nationale participent, selon les périodes, à la gestion du secteur ? À l'issue de cette rencontre, nous avons été convaincus qu'une des meilleures façons de sortir des représentations toute faites et d'analyser en finesse les positionnements et rapports subtils entre le secteur public et le secteur privé était de suivre des itinéraires individuels. Nous avons décidé de poursuivre la réflexion sous forme d'un séminaire organisé en trois séances interrogeront trois secteurs où se sont jouées ces relations inextricables entre puissance publique et initiatives privées : les œuvres et associations dites « habilitées » par le ministère de la Justice, celles qui tournent en orbite autour de l'Éducation nationale et enfin celles qui se sont chargées de la question du handicap en lien avec le ministère de la Santé publique. Une clé de lecture commune a été choisie pour ces trois séances : nous avons pisté la biographie des femmes et des hommes qui dans leurs histoires individuelle et professionnelle se sont retrouvés avec un pied dans le public et un autre dans le privé sans forcément avoir eu le « cul entre deux chaises ». Ces trajectoires personnalisées, avec les mille et une façons de se mouvoir, permettent d'interpeller les représentations souvent trop clivées ou clichées entre un monde du privé et un monde du public, comme s'il s'agissait de deux blocs antagonistes et imperméables, chacun ayant sa culture, sa manière de faire que l'autre, évidemment, ne peut pas comprendre, chacun rêvant de prendre le pas sur l'autre. Il y aurait d'un côté l'incarnation du fonctionnaire, voire du haut fonctionnaire, avec sa droiture ou au contraire sa rigidité, son sens du service public ou au contraire son esprit avare de son temps et peu enclin à la besogne ; de l'autre la figure du militant, engagé ou extrémiste, ayant la vocation ou bien grenouille de bénitier, innovateur ou bien magouilleur, bénévole ou bien imprévisible et instable. Autant d'idées reçues que nous avons pu interpeller à travers ces itinéraires singuliers qui ont su s'adapter aux configurations locales, tricoter avec leurs convictions et leurs engagements, passant parfois d'un secteur à l'autre en fonction des

opportunités de carrière, des sympathies, voire des empathies ressenties. À travers leurs témoignages, les ministères loin d'être représentés comme des forteresses imprenables d'où émanerait le diktat de la puissance publique, apparaissent comme des lieux de rencontres, de négociations – notamment pour les subventions de couloirs -, voire même d'hébergement pour les sièges sociaux des associations. À l'inverse, des fonctionnaires se déclinent comme des militants investis dans des associations locales sans pour autant jouer double jeu ou avoir plusieurs casquettes comme j'ai pu le montrer lors de la deuxième séance du séminaire autour de la figure de Léon Bourgeois (1851-1925), personnage devenu célèbre en 1920 pour avoir été un des premiers français à obtenir le prix Nobel avant de tomber complètement dans l'oubli jusqu'en 2005, date de la première biographie hagiographique de Marc Sorlot et faisant depuis l'objet de nombreux travaux axés tout particulièrement sur sa doctrine du *Solidarisme* présentée comme une voie médiane entre le libéralisme et le socialisme, transcendant les clivages gauche/droite[639]. Plutôt que de dresser un portrait chronologiquement linéaire, j'ai interrogé les différents ingrédients qui ont pu influer tant sur l'homme public que l'homme privé et réciproquement : (voir tableau pages suivantes)

[639] Jacques Mièvre, « Le solidarisme de Léon Bourgeois », *Cahiers de la Méditerranée*, n°63, 2001, [en ligne] ; Nicolas Delalande , « Le solidarisme de Léon Bourgeois, un socialisme libéral ? », [en ligne], *Laviedesidées.fr*, 30 janvier 2008 ; Olivier Amiel, « Le solidarisme, une doctrine juridique et politique française de Léon Bourgeois à la Ve république, *Revue d'histoire politique*, 2009/1, n°11, p. 149-160 ; Alexandre Niess, « Léon Bourgeois (1851-1925), juriste et ange de la paix », *Revue d'histoire politique*, 2009/1, n°11, p. 135-148.

Léon Bourgeois (1851-1925)

Un homme d'État, apôtre de la solidarité
une biographie déclinée en quatre carrefours du public-privé

Tableau 8 et 9

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

Léon Bourgeois (1851-1925)

Un homme d'État, apôtre de la solidarité
une biographie déclinée en quatre carrefours du public-privé

Tableau 8 et 9

(voir fichier joint HDR tableaux illustration)

3) Des listes et des cartes : un corpus aride éclairé par l'image

Quand on travaille sur les relations entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine de l'enfance inadaptée, la première difficulté rencontrée est de pister les établissements et derrière les établissements les associations - on disait plus volontiers jusqu'en 1945 les œuvres – dites « habilitées » à recevoir des mineurs délinquants. Si l'image d'une nébuleuse multiple et insaisissable est celle qui est le plus souvent évoquée quand on parle du secteur privé, certaines règles ont été cependant posées depuis le XIXe siècle. Ces règles ne sont pas toujours respectées, mais elles donnent lieu, petit à petit, à une institutionnalisation des procédures et à une structuration involontaire du secteur privé autour de listes officielles qui déterminent cour d'appel par cour d'appel, département par département, quelles sont les œuvres qui sont autorisées à recevoir les jeunes confiés par les tribunaux ou bien par l'assistance à l'enfance. Il serait naïf de penser qu'une fois établies ces listes régulent de façon exhaustive le placement des enfants, il y a toujours eu des passe-droits qui font que des enfants sont confiés sans passer par la case tribunal ni par les agences de l'Assistance à l'enfance ou bien des sous-traitances ou placements à ricochet. C'est ce qu'évoque par exemple un inspecteur général du ministère de l'intérieur en 1928, employant l'heureuse formule de « patronage à cascades », qui signale le cas de jeunes filles confiées par le tribunal de la Seine à une société de patronage parisienne – susceptibles donc d'être placées individuellement chez des cultivateurs – qui préfère les remettre à une institution du Bon Pasteur – ce qui suppose alors plutôt une prise en charge dans un internat cloîtré –, qui elle-même, faute de place, finalement les transfère à des particuliers[640].

Il n'en reste pas moins que ces listes permettent d'interroger de façon représentative la configuration du secteur privé au cours du temps, de pointer les stratégies de placements à court ou à long terme ainsi que les décalages entre les effectifs et les équipements. La structuration au cours du XIXe siècle, d'outils statistiques produits par les différentes administrations, malgré leur plus ou moins grande fiabilité en ce qui concerne le nombre des délinquants ou d'orphelins, offre en revanche le grand avantage de citer nommément les différentes institutions à qui sont confiés les mineurs. Par ailleurs, le monde des œuvres et divers organismes intermédiaires (l'OCOB, la Société générale des prisons, l'Union des sociétés de patronage, plus tard les ARSEA, l'UNIOPSS…), ont produit de leur côté de nombreux annuaires et recensement encore largement inexploités. Pour visualiser ces listes et annuaires, il faut inscrire ces établissements et services dans un temps et un espace particuliers qu'il faut pouvoir délimiter. Tout se joue-t-il au niveau national ? A quelle échelle se prennent les décisions ? Où s'effectuent les relais ? Qu'elle est la bonne loupe qui permet de décrypter la géographie des enjeux, des politiques, des notabilités ? Faut-il situer l'analyse au niveau du département ? de la région ? de la cour d'appel ? du diocèse ? La seule façon d'y voir clair c'est de réaliser une cartographie expérimentale, à partir de fonds de carte adaptés, pour mettre en image les informations et reconstituer les paysages institutionnels publics et privés sur lesquels ont reposé, à chaque époque, les politiques de placement. Pour chaque période, il faut constituer des jeux de cartes abordant chacune une question que l'on peut croiser, juxtaposer, confronter. Cette réflexion est d'autant plus importante dans le contexte d'aujourd'hui que la décentralisation est en marche avec ses nouvelles distributions de décision et de pouvoir. Nous parlons bien à l'heure actuelle de politiques territoriales et les collectivités locales, dont les héritages remontent souvent au XIXe siècle.

À titre d'exemple, je me suis appuyé sur la série des six listes officielles identifiées dans les archives et toutes publiées par le ministère de la Justice, recensant les œuvres privées

[640] Gaston Rouvier, « Les sociétés de patronage et la loi du 22 juillet 1912 », *Rapport IGSA*, Melun, imprimerie administrative, 1928.

autorisées ou habilitées à recevoir des mineurs traduits en Justice en vertu des législations en vigueur :
1) La première date de 1934 et ce n'est pas un hasard, nous sommes un an après la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements privés, elle est publiée par l'Administration pénitentiaire. Elle distingue, comme cela sera le cas jusqu'en 1945, les établissements dits « fermés », désignés par la lettre « F », c'est à dire tous ceux qui fonctionnent sous le régime de l'internat, des établissements dits « ouverts », signalés par la lettre « O », ceux pratiquant le placement familial et possédant seulement un asile temporaire ;
2) la seconde date de 1936 et est tout aussi significative, époque du Front populaire elle révèle les velléités de réforme, au-dessous de l'en-tête Administration pénitentiaire apparaît le sous titre entre parenthèse (services de l'éducation surveillée) ;
3) la troisième est beaucoup plus volumineuse et date de 1940, seul le ministère de la Justice est mentionné et pour la première fois le mot « habilitée » remplace la notion « autorisée », elle est beaucoup plus explicite quant à l'intention donnée : « s'agissant de l'application de décisions judiciaires, il était normal que le contrôle des œuvres privées soit institué. Il était aussi nécessaire que l'État contribue, dans une certaine mesure, aux charges financières grevant le fonctionnement des institutions charitables. […] Le présent répertoire est un instrument de travail mis à la disposition des magistrats en vue de leur fournir une documentation aussi complète et détaillée que possible sur les œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants en vertu de la loi du 22 juillet 1912 », ce répertoire est aussi beaucoup plus précis en donnant pour chaque établissement les dates de création, les dates de reconnaissance d'utilité publique et les dates d'habilitation ;
4) la quatrième date de 1945, s'appuyant sur la toute nouvelle ordonnance et revenant sur la notion d'autorisation plutôt que d'habilitation. Elle est signée par la toute nouvelle direction de l'Éducation surveillée et reprend le format plus modeste des listes de 1934 et 1936.
5) la cinquième date de 1958, elle réintroduit la notion d'habilitation et malgré les reformes en cours se cantonne encore aux enfants délinquants.
6) la dernière date de 1964 et reflète les effets de l'ordonnance du 23 décembre 1958 et des décrets du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger. Elle se présente sous la forme d'un volumineux annuaire avec d'un côté les établissements habilités à recevoir des mineurs délinquants ; de l'autre ceux pour les enfants en danger, avec des inévitables effets de doublons.
La mise en image de ces listes démontre tout d'abord la permanence frappante des œuvres habilitées sur toute la période, en particulier des œuvres confessionnelles qui datent pour certaines d'entre elles déjà du XIXe siècle. Cette permanence vient interroger l'impact des grandes lois ou ordonnances, comme celle du 2 février 1945 ou celle du 23 décembre 1958, souvent présentées hâtivement comme ayant révolutionné en profondeur les pratiques et les modes de prise en charge ; les retombées législatives se heurtent souvent aux réalités économiques et à la pénurie de moyens mis en œuvre dans ce secteur. Ces listes permettent par ailleurs d'interpeller derrière les permanences les différences régionales, les stratégies de reconversion institutionnelle (les changements de nom, de statut ne voulant pas toujours dire un changement des acteurs et gestionnaires), ainsi que la diversité du traitement des filles et des garçons…

Jeu de cartes n°5

Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Jeu de cartes n°6

Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Jeu de cartes n°7

Œuvres autorisées à recevoir des mineures en application de la loi du 22 juillet 1912

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Jeu de cartes n°8

Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912 puis du 2 février 1945

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

Jeu de cartes n°9

L’accueil des filles de Justice en 1964 : ouvert ou fermé ?

(voir fichier joint HDR jeux de cartes illustration)

VI. Jeux d'histoire : boîte à outils

Interrogée en 2007 sur le thème « Mais après tout, cette histoire du travail social, à quoi ça sert ? », Françoise Tétard défendait sa longue expérience de la façon suivante : « Dans les diverses formations que j'ai animées, formation continue ou formation initiale, j'ai souvent essayé de montrer des archives "de première main", originales et inédites. J'ai eu l'occasion d'emmener les participants aux stages que j'ai contribués à organiser dans des bibliothèques, dans des centres d'archives. Je pense qu'il est important de manipuler les vieux papiers, les photos, les documents de toutes sortes, de les découvrir, de les décrypter à plusieurs. Toucher des archives rangées dans un carton, qui parfois n'a pas été ouvert depuis cinquante ans, est une sensation à la fois émotionnelle et intellectuelle sans équivalent. Et je crois pouvoir dire que plusieurs de nos interlocuteurs ont ainsi capté le goût de l'histoire. Ils sont devenus eux-mêmes des découvreurs, ils ont appris à se repérer dans les différentes couches archéologiques qui constituent leur passé. Les archives, c'est une richesse qui appartient à tous, c'est un matériau vivant et c'est un patrimoine qui se révèle tout à fait transmissible[641]. »
Il s'agit, avec le support du document de rompre avec le « roman des origines », une sorte d'histoire « prête à penser » du secteur qui est servie dans la plupart des formations au travail social ainsi que trop souvent encore dans les départements de sciences de l'éducation. Comme le signalait déjà dans son étude Marie Madeleine Compère, en se référant à une enquête menée par Antoine Léon auprès des étudiants de cette discipline[642], la connaissance du passé n'est pas perçue comme une fin mais, dans une conception utilitariste, comme un moyen pour mieux comprendre la situation présente et ainsi mieux préparer l'avenir. Ce qui va à l'encontre de la démarche de l'historien qui « n'attend pas de l'histoire des solutions pour aujourd'hui », mais « cherche seulement à comprendre des phénomènes passés en les construisant lui-même comme objets à partir des questions du présent. » Elle rappelle alors que « si l'histoire est utile, c'est uniquement parce qu'elle permet d'approfondir la réflexion en prenant la mesure du temps : une culture historique ménage une distance avec les phénomènes contemporains, fournit des éléments pour en apprécier la part irréductible de nouveauté[643]. » Ou bien au contraire, pourrait-on rajouter, pour prendre mesure avec un certain vertige des discours et parfois même des pratiques qui pendant un siècle tantôt condamnent, tantôt favorisent telle ou telle type de solution, sans renouveler les fondements critiques ni proposer d'innovation en la matière.
Ayant collaboré à nombre de ces formations puis, une fois recruté à l'université de Paris 8, confronté à un public d'enseignants ou de travailleurs sociaux qui pour la plupart n'ont pas vocation à devenir des historiens, j'ai été amené à mon tour à expérimenter de nouvelles modalités de transmission de l'histoire. J'ai été frappé par les images véhiculées sur cette discipline (entre l'orgueil du label d'ancienneté et l'attitude « du passé faisons table rase », ou bien encore les discours du type « nous avons parlé de nos ancêtres, c'était instructif, maintenant passons aux choses sérieuses et parlons du présent et de l'avenir »), ainsi que par les réticences initiales, presque physiques, face à la matière première de l'historien qu'est le vieux papier, suivies en revanche par un engouement surprenant, une fois la main mise à la pâte, quelques soient l'aridité et le caractère fastidieux de certaines techniques. C'est à l'issue de ces huit d'années d'enseignement, avec la poursuite en parallèle de formations et de stages pour les professionnels du travail social, que j'ai imaginé, après discussions et échanges avec mon collègue Samuel Boussion et d'autres formateurs, de formaliser les méthodes testées jusqu'alors de manière expérimentale sous formes de jeux d'histoire avec leur propre règle du jeu.

---

[641] *Premières assises de l'histoire du travail social en Lorraine*, 29 novembre 2007, Nancy, IRTS de Lorraine.
[642] A. Léon, *L'histoire de l'éducation aujourd'hui*, Paris, UNESCO, 1984, p. 89-90.
[643] Marie Madeleine Compère, *L'histoire de l'éducation en Europe, op. cit.*, p. 34-35.

1) Rencontre avec un carton et épluchage d'une liasse : apprentissage du récolement et de la lecture d'archives

Une représentation commune des travailleurs sociaux en fait des femmes et des hommes d'action et de l'oralité, en opposition aux femmes et hommes de plumes ou intellectuel-le-s. Si effectivement peu nombreux sont celles et ceux qui ont rédigé *a posteriori* leurs mémoires, en revanche dans le cadre de leurs activités journalières, la plupart d'entre eux ont été astreints à produire une somme impressionnante d'écrits sous forme de rapports, lettres, cahiers de liaisons, enquêtes, notes de comportement ou de synthèse, dossiers…, quantitativement beaucoup plus volumineuse que celle rédigée par exemple par les instituteurs. Ces traces du quotidien ont été relativement bien conservées même si, jusqu'à récemment aucune collecte nationale des services d'archives ne s'en était occupée. Les caves et greniers, ainsi que les nombreux placards, garages et dépendances des nombreux établissements et services du secteur, ainsi que ceux des domiciles privés d'une grande partie des professionnel-le-s qui y ont agi, regorgent de papiers rangés dans des cartons de toute taille et de toute contenance, eux mêmes remplis de chemises cartonnées regroupant les documents par tâches entreprises à un moment donné. Ces cartons, la plupart du temps non recensés, sont de véritables boîtes à surprises pour qui les ouvre, souvent pour la première fois. Dans un article publié dans *Actualité sociale hebdomadaire*, intitulé « Prendre l'histoire à bras le corps », nous avions interpellé les usagers de ces archives inédites : « Seulement voilà, encore faut-il avoir des clefs pour s'approprier, ce patrimoine. Comment en effet se retrouver dans ce foisonnement et cette abondance de matériaux de toutes sortes (du papier, de l'image, de la bande audio, des cassettes vidéo et bientôt des disquettes d'ordinateur...) et de toutes provenances (des fonds sont arrivés de toute la France, issus de personnes ayant effectué un important trajet dans le secteur ou d'associations qui déménageaient et cherchaient à se débarrasser de leurs vieux papiers, mais qui avaient conscience de leur intérêt). Différentes couches d'archives ont été accumulées et empilées sur plusieurs décennies, produites dans des contextes parfois fort différents ; il faut apprendre à se frayer un chemin à travers tous ces cartons posés sur les rayonnages, et c'est là où on a besoin de méthodes. Faire de l'histoire, c'est un peu comme faire le métier d'archéologue, il faut se fixer des bornes de repérage dans le temps et dans l'espace : le procédé "carbone 14", en quelque sorte ! Passer du classement d'archives au récit historique, transmettre aux jeunes générations ce qui a fait "évènement" dans notre passé, cela ne va pas de soi, c'est même un sacré enjeu ! Classer et conserver les archives, décrypter et dépouiller les documents, recueillir la mémoire, cela ne s'improvise pas. Il ne s'agit pas de partir à l'aveuglette, ni de réinventer ce qui aurait déjà été expérimenté par nos prédécesseurs ou répéter les erreurs que d'autres auraient déjà faites. La méthode en histoire, ce n'est pas échafauder d'emblée de grandes hypothèses, c'est avant tout une composition artisanale, à partir d'ingrédients de base, de recettes, de petits savoir-faire que l'on adapte, que l'on malaxe en fonction de la matière à traiter[644]. »

Règle du jeu :

- *Premier exercice* : choisir plusieurs cartons d'archives issus d'un même fonds associatif ou d'une personnalité du travail social en misant sur la variété du type de documents qu'ils contiennent [*archives d'activités, demandes de subvention, organisation ou participation à tel*

[644] Mathias Gardet, Françoise Tétard, « Prendre l'histoire à bras le corps », *ASH*, n°2133, 17 septembre 1999, p. 27-28.

ou tel événement, archives comptables…]. Veiller à ce que les cartons ne portent pas de mentions explicites de leur contenu (si tel était le cas, les camoufler).
Répartir les participants par groupe de deux, chacun des groupes avec un carton différent. Leur donner vingt minutes montre en main pour identifier les documents consultés en leur demandant tout d'abord de les feuilleter rapidement pour avoir une vision d'ensemble afin qu'ils puissent indiquer la personne ou le service producteur [*ce sont les archives de qui ? Qui les a produites ?*], les dates extrêmes des documents [*le plus vieux et le plus récent*] et l'objet [*de quoi traitent les documents rassemblés dans le carton ?*]. Leur demander ensuite de repérer un document qui les a le plus marqué en leur précisant toutefois de ne pas le sortir du dossier où il est rangé, mais de le décaler juste vers le haut pour qu'il soit facile à retrouver.
Le temps écoulé [*rester intraitable sur les vingt minutes en annonçant régulièrement l'écoulement du temps : il ne reste plus que 10 minutes, plus que cinq, plus que deux*…], demander à chaque groupe de retransmettre aux autres une présentation succincte de leur carton et de lire à haute voix un passage du document sélectionné, après avoir essayé de le dater, de décrire sa nature [*s'agit-il d'un document manuscrit, dactylographié, publié, ronéotypé*…] et d'imaginer sa diffusion [*à qui et à combien de personnes est-il destiné ?*].
Parallèlement, noter au fur et à mesure sur un tableau sous forme d'inventaire en trois colonnes le contenu résumé de chaque carton présenté en attribuant à chaque groupe un numéro pour son carton [*1ère colonne : numéro du carton, 2e colonne : l'émetteur, l'objet, l'action, 3e colonne : les dates extrêmes*]. Une fois les présentations et lectures terminées, travailler collectivement sur l'inventaire reporté au tableau comme s'il s'agissait d'un fonds d'archives dans sa totalité : s'interroger alors sur sa portée, sa cohérence mais aussi sur ses manques.

- *Deuxième exercice* : Prendre plusieurs liasses (ou pour les archives contemporaines, plusieurs dossiers) d'archives. Faire choisir à chaque groupe de deux dans une liasse un document (si possible une feuille isolée plutôt que plusieurs agrafées) au hasard en mettant un fantôme à la place pour retrouver son emplacement exact. Laisser 10 minutes pour le lire et demander alors à chaque groupe de tenter d'identifier la raison d'être de ce document [*qui l'a écrit, pourquoi, pour qui et dans quel but ?*]. Après la présentation insister sur la difficulté de faire l'histoire avec un document isolé de son contexte [*pour les uns il manque la date, pour les autres l'auteur, pour d'autres encore l'action incomplète reste incompréhensible*]. Pour parachever la démonstration, redonner à chaque groupe la liasse d'où provenait le document en le remettant à sa place originale. Leur laisser à nouveau 10 minutes pour feuilleter l'ensemble de la liasse et leur redemander le même exercice.
Leur poser enfin la question sur l'ordre chronologique inversé dans lequel ils ont, pour la plupart, trouvé les documents [*pourquoi à votre avis le plus ancien est en bas de la pile et le plus récent sur le dessus ?*]. Leur demander alors de se mettre à la place de celui ou celle qui a constitué le dossier et de s'imaginer comment il rangerait le document le plus récent ayant trait à ce dossier [*sur le dessus de la pile pour le visualiser immédiatement en ouvrant le dossier ou bien en dessous*].

2) Cherchez l'archive : apprentissage de la diachronie et apprentissage de l'entretien

La devise choisie pour le CNAHES est « Il n'y a pas d'homme sans passé. Soyons tous patrimoine ». L'idée étant qu'il s'agit bien d'une responsabilité collective, chacun devant à son niveau traquer l'archive. À travers l'expérience des réunions « d'anciens » organisés dans le cadre du CNAHES, J'ai été frappé par la diversité des témoignages et l'originalité de la présentation qu'en faisait chacun. Certains évoquaient leurs carrières à l'envers : d'abord leur retraite, puis leur dernier poste et ainsi de suite jusqu'à leurs débuts. D'autres ont encadré leur

itinéraire dans des dates précises qu'ils débitaient en tranches : de 1940 à 1942 j'étais à tel poste, de 1950 à 1955 à tel autre, etc. D'autres encore ne fournissaient que quelques points de repères, qu'il fallait repêcher comme cela de temps en temps au fil de leur récit. D'autres enfin se sont concentrés sur des anecdotes (souvent drôles), ou encore ont raconté l'emploi du temps de leur établissement. Tous ces témoignages m'ont donné l'idée d'un puzzle, mais d'un puzzle très humain, indiscipliné. Les pièces de ce puzzle ne s'emboîtaient pas forcément les unes dans les autres, elles menaient leur propre vie et avaient leur propre caractère. Il y avait aussi beaucoup de pièces manquantes, des pièces disparates, aux époques différentes et c'est cela qui faisait leur charme. Ce puzzle auquel je pense recouvre en fait plusieurs strates qui se superposent, certaines plus anciennes que d'autres. C'est un peu comme un jeu de construction : derrière les expériences qui étaient relatées, derrière les maisons où la plupart avaient vécu et travaillé, se profilaient d'autres histoires plus anciennes. On a évoqué les murs chargés d'histoire (qui eux ne parlent pas) mais aussi dans les témoignages, certains ont évoqué leur prédécesseur. Il est donc important, non pas de chercher seulement à reconstituer le puzzle mais aussi de regarder derrière les pièces et voir ce qu'il y avait avant. Par ailleurs, les établissements sont à étudier en tant que tels. Ce sont des unités de vie collective, ce sont des « villages » où se jouent du présent au quotidien et du passé en héritage, où se fabrique un jeu de représentations sociales, rythmé par ce que l'on nomme le besoin immédiat ou les urgences de l'action. Un établissement qu'il soit fermé, ouvert ou entrouvert, c'est d'abord des murs, qui portent une histoire, des histoires. Une sédimentation d'histoires, qui toutes pèsent, et avec lesquelles il faut composer, inventer, « négocier ». Un établissement, c'est d'abord une implantation, un site déterminé, un aménagement du site, une configuration des locaux. Un établissement, c'est ensuite une réputation, une image qui se transmet d'une génération à l'autre dans l'imaginaire social du voisinage. Aux lendemains de la guerre, les moyens étaient limités. C'est une période où des châteaux, des manoirs, diverses propriétés ont été réutilisés par le secteur éducatif et social. Le réemploi d'architectures non adaptées à l'origine pour cet usage n'a pas été sans poser problème. Pédagogies et architectures n'ont pas toujours été en phase, et les convictions éducatives des premières générations d'éducateurs n'ont pas toujours suffi à faire oublier la précarité et l'inadaptabilité de certains équipements. C'est là que les archives ont un rôle à jouer pour retrouver la trace de ceux qui ne sont plus là pour témoigner, la trace aussi des établissements qui entre-temps ont disparu, la vie de vos établissements avant que untel ou untel en ait la charge et puis il faut penser aussi aux "non-dits", aux oublis... car ce que l'on a vécu sur le moment ce n'est pas forcément ce dont on se rappelle. Il faut confronter les souvenirs, les replacer dans un cadre chronologique plus précis.

Règle du jeu :

- *Premier exercice* : demander à chaque participant de faire un entretien individuel ciblé avec un acteur du travail social après lui avoir demandé en amont d'amener un *curriculum vitae* et plusieurs documents et photos correspondant à ce qu'elle ou il considère comme les six principaux événements de sa vie, de son enfance à sa situation actuelle, la condition étant qu'elle ou il soit retraité-e ou proche de la retraite. Se doter d'un petit magnétophone, d'un appareil photo et si possible d'un scan portable.
La consigne est, lors de la première partie de l'entretien enregistré, de s'en tenir strictement aux photos et documents apportés en sollicitant du témoin le maximum de précisions et de détails visibles ou non [*par exemple : qui a pris la photo, à quelle occasion, dans quel endroit, qui sont les autres personnes sur la photo, commenter chaque objet même le plus anodin en apparence, chaque détail vestimentaire…*].
Reprendre ensuite avec le témoin le déroulé de son CV en explicitant avec elle ou lui les différentes fonctions et postes occupés ainsi que le statut des institutions ou services dans

lesquels elle ou il a travaillé. Demander enfin au témoin de vous prendre en photo puis *vice versa*. Scanner les photos et documents en 300 Dpi (ou tout du moins les photographier).
Noter en sortant toutes ses impressions sur le déroulé de l'entretien en prenant garde de bien noter la date, la durée, le lieu, mais aussi les attitudes de l'interviewé, éventuellement les interférences. Le rendu de l'exercice consiste à faire tout d'abord un portrait de la personne interrogée avec six arrêts sur images, en retravaillant les commentaires, l'objectif étant de rendre le plus vivant et animé possible l'image fixe proposée ; ensuite, en se basant sur les deux photos prises lors de l'interview, et les notes prises postérieurement, interroger les effets de mémoire [*les émotions, les hésitations, les oublis*…] et la relation d'entretien.

- *Deuxième exercice* : demander aux participants, seul ou plutôt par groupe de deux, de partir à la recherche de quatre types de documents d'archives sur un établissement ou service du secteur sanitaire ou social de leur choix, la condition étant qu'il ait été créé depuis au moins trente ans.
Tout d'abord deux photos ou images des lieux (si possible en vue cavalière) : la première la plus ancienne possible, la seconde la plus récente, quitte à la faire soi-même. Leur demander alors de les comparer et de décrire toutes les modifications mais aussi toutes les permanences repérables à l'œil nu [*extension des locaux, nouvelles constructions, apparitions de pavillons, éventuellement disparition d'enceintes, destruction de certains corps de bâtiment, aménagement des terrains*…], ainsi que l'environnement [*maison ou immeuble citadin, propriété à la campagne ou rattrapée par la ville, isolée dans un parc ou entourée d'autres habitations, voire faisant partie d'un immeuble à autres usages*…] et l'accès aux deux époques concernées [*pouvait-on s'y rendre en transport en commun ou bien par quel moyen ?*].
Puis leur demander de ramener deux prospectus ou plaquettes institutionnelles, toujours une la plus ancienne trouvée, l'autre la plus récente, en commentant les différentes façons de se présenter, éventuellement d'utiliser l'histoire antérieure des lieux [*comme c'est souvent le cas quand il s'agit d'une demeure historique*].
Ensuite, prescrire qu'ils trouvent deux documents - l'un correspondant à l'ouverture de l'établissement ou du service, l'autre actuel - dans lesquels sont mentionnés explicitement le ou les public(s) pris en charge. S'interroger alors sur l'évolution des catégories de populations accueillies, éventuellement des âges, des sexes …, en proposant à chaque fois des hypothèses pour expliquer ces changements. Chercher enfin deux témoignages de personnes ayant fréquenté les lieux, si possible un témoignage d'« ancien » pensionnaire [*les nouveaux forums internet comme Copains d'avant démultiplient ces prises de parole, certaines institutions ont encouragé par ailleurs la création d'amicales avec souvent leur propre bulletin*] et celui de quelqu'un y ayant travaillé (éducateur, assistante sociale, infirmière, psychologue, mais aussi cuisinière, femmes de ménage, homme d'entretien, gardien de nuit…). Ces témoignages peuvent être soit retrouvés dans des écrits, des supports commémoratifs ou audiovisuels [*vidéos, émissions de radio ou de télévision, les archives de l'INA sont gratuitement consultables sur place et d'une grande richesse*], soit provoqués en sollicitant soi-même les témoins vivants. S'interroger à chaque fois sur le contexte de production de ce témoignage et les effets de mémoire [*mythification, dénonciation, oublis, mise en exergue d'une anecdote*…].

3) Les procès-verbaux de réunions et les statuts généraux, clés d'une l'analyse institutionnelle des associations : apprentissage de la prosopographie et de l'histoire en creux.

La loi du 1er juillet 1901, dite de « liberté associative » est venue en fait régenter un certain nombre de pratiques qui étaient jusqu'alors de l'ordre de l'informel. De par le laxisme des contrôles au regard de sa stricte application, ce texte législatif a certes laissé une grande marge de manœuvre à ce monde des œuvres, qui se métamorphose progressivement en « secteur associatif », mais il a néanmoins imposé la rédaction d'un certain nombre de comptes-rendus ou procès-verbaux réguliers reflétant la trame des activités et orientations de chacune des associations ainsi constituées. On en retrouve d'ailleurs la trace écrite généralisée dans leurs archives sous forme de registres manuscrits aux pages numérotées selon un modèle prescrit par les préfectures puis, au fil du temps, sous forme de textes dactylographiés rassemblés de façon plus libre dans des classeurs. Il est frappant de constater le peu de résistances à cette règle finalement assez astreignante, la réalisation de rapport écrits sur les différentes instances administratives propres aux associations (bureaux, conseils d'administration, assemblées générales) semblant finalement devenir un usage interne intégré, réapproprié, alors même que les administrations de tutelle paraissent s'en désintéresser. Les archives des préfectures présentent en effet, par contraste, de grandes lacunes dans le recueil de ce type de documents qui leur étaient pourtant initialement destinés. Les administrateurs familiers de ces procédures associatives se targuent volontiers du style sibyllin propre à ce type d'écrits, en évoquant les choix de paroles rapportées ou passées diplomatiquement sous silence dans la version écrite finale de ces procès-verbaux. Ils oublient que ces choix évoluent avec le temps et que, de par leur régularité d'exécution, ces procès verbaux finissent par faire série qui, déchiffrée d'un bout à l'autre, permet en partie de les débusquer. Comme disaient Françoise Tétard et Monique Brisset : « une archive c'est l'écrit, mais c'est aussi le non-dit. L'archive s'analyse aussi en creux, c'est un moyen de faire parler ceux qui se taisent[645]. » Les événements passés sous silence deviennent ainsi repérables, parfois même criants, ces comptes-rendus dans leur totalité constituant finalement une sorte d'ossature de la vie associative à laquelle il ne reste plus qu'à donner chair.

Règle du jeu :

- *Premier exercice* : prendre soit le registre manuscrit numéroté des réunions de conseil d'administration et d'assemblée générale, soit une série la plus complète possible des procès verbaux dactylographiés des mêmes réunions d'une association du secteur sanitaire et social.
Tout d'abord dresser collectivement la liste des administrateurs avec leur fonction (s'aider le cas échéant de la déclaration à la préfecture où ces informations sont normalement données), en notant bien leur présence et leur absence aux réunions [*afin de repérer notamment les actifs et les nominations honorifiques*], l'apparition ou la disparition de certains noms. Répartir la liste onomastique ainsi constituée parmi les participants en leur demandant de rechercher des informations biographiques sur chacun d'entre eux [*s'aider notamment de la base Gallica avec recherche plein texte, celle biographique de BIU-Santé et tout type de dictionnaires et bases biographiques : parlementaires, Maitron, militants de l'éducation populaires et de l'action culturelle, Who's Who…*].
Dans une autre séance, après la galerie de portraits présentés par chacun, discuter en collectif de la proportion hommes-femmes, personnalités du public et du privé, religieux et laïques, noms à particules, bourgeois, notables, industriels, médecins, hommes du droit, professionnels

[645] F. Tétard, M. Brisset, « Poussières pour l'avenir », revue *Ancres*, n°2, mars 1985, p. 120.

du social, discerner les différentes générations, les raisons évoquées pour le départ et l'arrivée de certains administrateurs, s'interroger sur ceux qui n'y sont pas [*par exemple représentants syndicaux ou des salariés, les mineurs ou encore les usagers*]…
Repérer ensuite collectivement les différents projets de développement ou d'activités annoncés par l'association, se les répartir, chacun devant suivre dans les PV suivants l'évolution effective de leur réalisation ou au contraire leur abandon en notant alors si des raisons ont été données pour un tel échec.
Dans une autre séance, après le compte-rendu fait par chacun des différentes réalisations, évoquer en collectif les dits et non-dits des débats retranscrits entre administrateurs en relevant les formules sibyllines ou les événements passés sous silence, s'interroger aussi sur celui ou ceux qui rédigent les comptes-rendus avec les différences de style.

- *Deuxième exercice* : Travailler collectivement sur le dossier statutaire conservé dans la plupart des associations du secteur et qui contient les versions successives des statuts généraux, les habilitations, agréments et éventuellement la reconnaissance d'utilité publique (RUP). Comparer les versions des statuts en relevant précisément les différences de formulation et en cherchant à analyser les enjeux de ces modifications. S'aider pour mieux comprendre des PV de réunions aux dates correspondantes et des autres documents du dossier statutaire. Relever les modifications relevant des changements de populations accueillies, des transformations statutaires (habilitation, RUP) ou de la vie interne de l'association (composition du conseil d'administration, droit de vote…).
S'interroger alors sur les mécanismes particuliers de la démocratie associative et de son gouvernement [*vote mais aussi cooptation, statut différencié des membres, en cherchant à savoir qui est réellement représenté, qui a le pouvoir d'administration*…].

4) Les dossiers à rebours ou portraits de jeunes : apprentissage de la confrontation et de l'anonymisation des sources

Les *corpus* de dossiers individuels de jeunes inadaptés conservés aujourd'hui dans les établissements – et pour certains d'entre eux dans les services d'archives publics – sont d'une inégale richesse. Chaque organisme détenteur a eu des pratiques différentes en la matière malgré les velléités de coordination ou de normalisation exprimées dans les textes de lois. Certains services ont participé sans se questionner à cette mise en dossier, qui permet de réunir et de synthétiser tous les documents de la prise en charge d'un individu ; c'est le cas de la majorité des internats de rééducation et des orphelinats, qui ont alimenté avec plus ou moins de rigueur les chemises nominatives servant de support aux dossiers. D'autres services s'y sont refusés, construisant leur pratique d'intervention sur l'anonymat et la libre adhésion, c'est le cas notamment des associations de prévention spécialisée. Par ailleurs, la quantité et la qualité des documents contenus dans un dossier ne dépendent pas de la durée de séjour du mineur dans l'établissement. Un placement d'une dizaine d'années dans un internat peut parfois se résumer à quelques pièces de type administratif réunies en amont de l'arrivée du mineur sans laisser paraître la vie et les mesures prises au sein de la structure ; un placement provisoire de seulement trois mois dans un centre d'observation peut en revanche entraîner des dossiers étoffés, avec des informations précieuses sur le vécu au sein de l'institution, non seulement des différents intervenants travaillant dans le cadre de cette prise en charge, mais aussi des jeunes eux-mêmes. Le morcellement et l'éparpillement des différents dossiers constitués successivement et sans forcément de lien sur un seul et même jeune peuvent être compensés par la variété et l'intensité des documents réunis sur un moment court, mais remontant en amont de l'incident ayant provoqué la mesure de placement. Celui qui se confronte aux dossiers de jeunes peut avoir la surprise de pouvoir croiser tout un faisceau de

données sur des populations qui laissent ordinairement peu de traces. Les historiens de la jeunesse évoquent en effet la difficulté de trouver des sources primaires qui ne soient pas des reconstitutions évoquées *a posteriori* sous forme de réminiscences ou bien des discours de la société adulte sur la jeunesse. Les historiens travaillant sur le monde de l'école soulignent la pauvreté des dossiers scolaires et se plaignent de l'absence de *corpus* d'écrits d'écoliers : les cahiers ou journaux de classe ayant été mal conservés, tout simplement parce qu'une grande partie des travaux d'élèves sont remis individuellement à ces derniers, empêchant la constitution d'ensembles cohérents[646]. Par leurs pratiques, le système judiciaire et les services d'aide à l'enfance ont provoqué au contraire une accumulation d'informations engrangées dans des dossiers individuels et comme mises sous scellés. Depuis le Code pénal de 1810, les juges, puis à partir de 1945 les juges pour enfants, ont fait appel à toute une série de rapporteurs, d'enquêteurs et d'experts (policiers, greffiers, juges d'instruction, assistantes sociales, éducateurs, psychiatres, psychologues…) qui étaient chacun chargés de rassembler des données sur la vie du jeune, son environnement et ses antécédents familiaux, ses activités scolaires ou professionnelles, ses relations, en faisant appel à témoins (concierges, parents, tuteurs, instituteurs, employeurs…). La plupart d'entre eux étaient aussi missionnés pour recueillir des paroles du jeune pouvant faire aveu ou bien permettant de détecter les symptômes de ses troubles : interrogatoires, entretiens, tests, simili confessions, rédactions... Quelles que soient les erreurs ou les dérives interprétatives de ces intervenants (moralisme, racisme, grille analysante…) et les stratégies de mensonges ou demi-vérités des mineurs interpellés, le lecteur ne peut que constater l'efficacité de ce recueil de données présent dans certains *corpus* de dossiers, comme en particulier ceux des centres d'observation. Il y trouve de nombreux angles de vues traquant tous des faits concernant la vie du mineur, le spectre de la collecte étant large puisque cette observation se veut globalisante, tous les antécédents, toutes les réactions, les « attitudes de comportement » étant considérés comme support pour élaborer un « pronostic [647] ». Pour parvenir à cet idéal de l'observation, tout le monde est astreint à l'écriture quel que soit son statut : aussi bien les personnes s'occupant du mineur pendant son séjour (psychologue, éducateur mais aussi chef d'atelier, surveillant, gardien de nuit) que le jeune lui-même contraint pendant des après-midis entiers à des exercices d'écriture ou de dessins. À cette production à huis clos, de type laboratoire, s'ajoute, la nombreuse correspondance conservée ou confisquée, qui tisse le lien entre le vécu institutionnel et l'extérieur. Depuis la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale de janvier 2002, de multiples interrogations étreignent les professionnels du travail social, plus généralement les personnels des établissements et services. La possibilité que les usagers accèdent à leur dossier aurait comme principale conséquence de révéler le travail quotidien des institutions à travers les multiples notes, synthèses, rapports consignés avec plus ou moins de soin, et ainsi d'ouvrir la boîte de Pandore d'une perpétuelle évaluation. Tout se passe alors comme si au secret bien gardé jusque-là devait succéder une phase de total dévoilement, sûrement en partie fantasmée, provoquant une inquiétude réelle et modifiant en retour la forme et le contenu des dossiers. L'écriture libre et décomplexée car éloignée des regards aurait cédé la place à une nouvelle retenue voire à une certaine rétention, à coup de destruction de pièces, de documents plus policés ou de constitution de doubles dossiers. En somme, par un étrange mouvement de pendule, la critique du secret des dossiers, tant

[646] André Chervel, «Les travaux d'élèves », chapitre V de *Histoire de l'enseignement, XIXe-XXe siècles. Guide du chercheur,* 2e éd. (sous la direction de Thérèse Charmasson), Paris, INRP, Comité des travaux historiques et scientifiques, novembre 2006, p. 601-624.

[647] Guy Sinoir, ancien conseiller d'orientation professionnelle, directeur du centre d'observation pour mineurs délinquants de Savigny-sur-Orge, « Le temps de l'observation », *Éducateurs*, n°4, juillet-août 1946, p. 283-291.

exprimée durant les années 1970-1980, s'est transformée en une grande méfiance une fois advenue leur ouverture à l'usager[648].

Règle du jeu :

- *Premier exercice* : Prendre un dossier individuel de mineurs de justice, de préférence parmi les dossiers d'un centre d'observation[649], en choisir un le plus complet possible et présentant la plus grande diversité de pièces. Distribuer aux participants, par groupe de deux, les dix chemises ou sous-dossiers constitutifs de ces dossiers d'observation :

* le n°1 intitulé « inscription au triage » contenant l'entretien d'arrivée, les tests scolaires, une première évaluation de la personnalité et l'affectation dans les groupes et dans les ateliers ;
* le n°2 composé de l'interrogatoire et de l'enquête de police ou du rapport de gendarmerie et les éventuels antécédents judiciaires du mineur ;
* le n°3 comporte tous les examens médicaux : pronostic et diagnostic de santé, antécédents personnels et héréditaires, encéphalogramme… ;
* le n°4, où l'on trouve uniquement l'enquête sociale établie par l'assistante sociale auprès de la famille du mineur et de son environnement immédiat ;
* le n°5 constitué essentiellement d'un document appelé « conclusion psychologique » où sont généralement mentionnés les résultats de l'examen clinique, une estimation des possibilités personnelles, des diagnostics et des pronostics, les résultats des tests psychologiques ;
* le n°6 avec les comptes rendus de l'observation par l'atelier, sorte de sous-dossier professionnel précisant les aptitudes, centre d'intérêt, capacité de progression, parfois le résultat du CAP de l'apprenti… ;
* le n°7 appelé sous-dossier de comportement ou sous-dossier d'observation directe qui comporte l'observation par la classe, par le groupe et par l'éducation physique (c'est le plus volumineux, outre les notes de comportement rédigés par les éducateurs, figurent plusieurs cahiers d'écolier avec des exercices strictement scolaires et de nombreuses rédactions ou dessins, qui sont en fait des test psychologiques déguisés, ainsi que la « conclusion du groupe », sorte de synthèse sur le comportement du mineur dans le groupe) ;
* le n°8 contenant le rapport d'observation en plusieurs exemplaires dactylographiés et un brouillon dudit rapport ;
* le n°9 avec toutes les pièces administratives (*actes de naissance, l'ordonnance aux fins de placement provisoire, l'ordonnance de main levée de placement, toutes les correspondances avec le juge des enfants et avec d'autres centres susceptibles d'accueillir les mineurs après l'observation, parfois des feuilles de salaires*) ;
* enfin un petit sous-dossier, différent des autres, qui ne porte aucun numéro, d'une couleur blanche mate comme si on avait voulu qu'il ne soit pas trop visible ; intitulé sous dossier de correspondance, il contient des originaux de lettres envoyées par le jeune à ses proches (*parents ou famille plus éloignée, petit ou petite ami-e, copains*) ou *vice versa*, ou bien des passages recopiés des dites lettres avec commentaire.

[648] Samuel Boussion, Mathias Gardet, « Entre ombre et lumière. Les dossiers de mineurs en Justice au regard de la conservation, de la recherche et des pratiques professionnelles » (en collaboration avec Samuel Boussion) dans *La protection de l'enfance. Ecrits protégés, écrits ignorés*, Direction des archives de France, La Documentation Française, 2010, pp. 119-129.

[649] Pour les raisons déjà évoquées, ils sont en effet d'une exceptionnelle densité et variété, malgré la brièveté de leur séjour.

Chacun des groupes doit alors analyser le contenu de son sous-dossier : décrire les différentes pièces en s'attachant aux types d'écrits : s'agit-il d'un écrit de professionnel, de quel professionnel et dans quelle situation de recueil des données [*visite à domicile, entretien individuel, interrogatoire, audience*] ? Y retrouve-t-on une parole d'usager, en particulier une parole du jeune pris en charge et dans ce cas-là, s'agit-il de propos retranscrits [*extraits cités ou recopiés dans leur intégralité comme c'est le cas d'un entretien*], d'écrits provoqués [*comme c'est le cas d'un exercice, d'un dessin, d'une rédaction*] ou bien confisqués [*comme c'est le cas d'une correspondance censurée, de petites notes et billets échangés entre pensionnaires et interceptés ou d'un journal intime saisi*] ? Dans quel style sont rédigés ces textes [*à la première personne et dans ce cas est-ce la personne qui écrit ou bien est-ce la transposition des dires de la personne interrogée, à la troisième personne ou bien alternant un neutre avec des citations entre guillemets*] ? Est-ce un langage administratif, judiciaire, médical, technique ou bien une langue parlée ?
Chaque groupe doit ensuite, avec les pièces dont il dispose dans son sous-dossier, rédiger de façon lisible un résumé des événements qui sont évoqués comme étant les causes du placement dans le centre [*délit, arrestation, milieu familial, mauvaises fréquentations…*] ou bien les comportements qui sont décrits comme un prolongement de l'attitude délictuelle du jeune [*chapardage, bagarres, insultes…*], en citant un extrait des expressions les plus marquantes du médiateur qui relate l'événement.
Après s'être échangé les textes ainsi composés, chaque groupe lit le texte d'un autre, une fois les lectures terminées, s'interroger sur la cohérence des récits [*se recoupent-ils ou au contraire se contredisent-ils ?*] et des interprétations [*sont-ce toujours les mêmes causes qui sont évoquées ? Les faits sont-ils racontés avec distance et circonspection ou retrouve-t-on des jugements de valeur, des préjugés, des explications fantaisistes ?*].

- *Deuxième exercice* : choisir parmi le même corpus de dossiers individuels de mineurs de justice, une quantité de dossiers, entre 12 et 18, en fonction du nombre des participants. Sélectionner, selon les objectifs poursuivis par l'atelier, ou bien des dossiers présentant le même type de profils : jeunes arrêtés et placés dans les mêmes années, pour un motif similaire [*par exemple petit vol ou bien vagabondage ou corrections paternelles ou encore prostitution*], ayant plus ou moins le même âge [13-16 ans ou bien 16-21 ans], le même statut au niveau de la « nationalité » [*français de métropole, français musulmans d'Algérie*[650]*, mineurs étrangers*], jeunes appartenant aux mêmes milieux sociaux ; ou bien au contraire des profils tous différents.
Distribuer à chacun des participants un dossier en lui demandant de reconstituer le parcours biographique le plus précis possible du mineur concerné : depuis sa naissance jusqu'aux dernières indications trouvées sur son placement postérieur à son séjour en observation. Poser comme ligne de travail cinq précautions préalables :

1) tout d'abord éviter de tomber dans le piège de la mise en scène déterministe qui prédomine l'argumentation de ces dossiers, ces derniers mettant tous en avant le délit commis par le jeune (généralement vers l'âge de 13-16 ans) pour chercher ensuite de façon rétroactive les antécédents familiaux, présupposant que tous ces éléments biographiques recueillis viendraient étayer ou expliquer cet acte délictuel. Il s'agit donc d'inverser la

[650] Catégorie policière désignant dans les années 1950 l'arrivée de plus en plus importante de jeunes adolescents appelés aussi « nord-africains » ou « africains du nord » (AFN) et désignés déjà comme des « jeunes isolés ». Ces jeunes maghrébins, venant d'Algérie et tentant leur fortune en métropole, bénéficient en effet des nouvelles facilités des lois de 1944-1947 qui ne leur impose plus l'obligation de détenir une carte d'identité spécifique pour se rendre en métropole. Voir Mathias Gardet, Mokrane Sifi, « Français musulmans d'Algérie (FMA). Jeunes isolés en métropole dans les années 1950 », dans Françoise Lorcerie (sous la dir. de), *Pratiquer les frontières. Jeunes migrants et descendants de migrants dans l'espace franco-maghrébin*, Paris, CNRS, 2010, p. 97-118.

rétrospective proposée par les dossiers pour retracer l'itinéraire de vie dans l'ordre chronologique des événements, rappelant comme l'avait fait Philippe Artières, que si c'est bien « l'extraordinaire »[651] du délit qui a permis de laisser trace sous forme de dossier, c'est aussi l'ordinaire de la vie qu'ils expriment qui intéresse l'historien ;

2) Les avertir ensuite de prendre garde à la dimension psychologisante, voire psychanalytique qui dans ces dossiers a détourné la lecture juridique de la délinquance juvénile pour la transformer en clinique des troubles du comportement ou en expression d'un certain mal-être. Par ricochet, elle a atteint, voir contaminé, l'analyse de certains chercheurs en sciences sociales qui reproduisent parfois inconsciemment un diagnostic « psy » sur ces histoires de vie et s'empêchent d'appliquer d'autres grilles d'analyse de type sociologique, économique[652] sur ces populations qui, certes ont eu à un moment maille à partir avec la Justice, mais ne sont pas forcément pour autant en « souffrance psychique ou sociale » ;

3) Leur indiquer qu'il s'agit, à la manière d'un détective, de reconstituer comme un puzzle le fil le plus plausible des événements, en tenant compte de la personnalité des médiateurs qui racontent, chacun à leur façon, un épisode, une tranche de vie, une anecdote, et qu'il ne faut donc pas hésiter à évoquer les contradictions qui en découlent (par exemple le jeune dans son entretien d'arrivée dit qu'il a deux frères, l'assistante sociale parle de trois…) ;

4) Leur préciser que ce travail biographique ne doit pas ressembler à une fiche signalétique de police mais à un portrait dans cette dimension du récit propre à la discipline historique (faire de l'histoire c'est avant tout raconter une histoire) et que, pour le rendre vivant, ils doivent chercher à l'émailler de paroles du jeune rédigées directement par lui dans son fameux cahier de rédactions ou bien dans la correspondance confisquée ou encore dans ses propos retranscrits dans les différents entretiens, enquêtes et interrogatoires ;

5) Leur rappeler enfin que la source qu'ils utilisent est un dossier judiciaire d'individus qui ayant eu entre 13 et 18 ans dans les années 1950, risquent fort d'être encore vivants aujourd'hui et que la loi sur les archives, dans un souci de respect du droit des personnes et de leur vie privée, conditionne la consultation de ces documents, à un usage strictement scientifique et confidentiel qui en garantit le total anonymat. Les portraits réalisés non seulement ne peuvent être illustrés d'une quelconque photo mais en plus doivent préserver le nom et le prénom, la date accolée au lieu précis de naissance, l'adresse et tout autre élément permettant d'identifier facilement la personne concernée. Qui dit anonymisation des données ne doit pas cependant entraîner affadissement du portrait. La rédaction des portraits - qui ne doivent pas dépasser cinq-six pages - peut se faire en plusieurs séances collectives et *in situ* dans le lieu de conservation des dossiers[653], aucune copie des archives originales ne pouvant circuler, complétée ensuite individuellement par chacun des participants.

Une fois les portraits réalisés, ils sont échangés et lus collectivement, il s'agit alors d'interroger ces histoires de vie et l'impression d'ensemble qui en résulte : Que provoque le fait d'inverser la lecture chronologique des faits proposée par ces dossiers, ces itinéraires

---

[651] Philippe Artières, *dans* P. Artières, A. Farge, P. Laborie, « Témoignage et récit historique », *Sociétés & Représentations*, numéro spécial sur « Histoire et archives de soi », n°13, Avril 2002, p. 203.

[652] Comme le fait de manière exemplaire Jean-Claude Chamborédon interrogeant les phénomènes de délinquance en fonction de l'appartenance de classe mais aussi de la position marginale et inférieure à l'intérieur d'une classe sociale particulière : « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, XII-3, 1971, p. 335-377.

[653] Les nombreux dossiers du centre public d'observation de Savigny-sur-Orge, versés par mes soins aux archives départementales de l'Essonne (château de Chamarande), ont pu faire l'objet de cette expérience plusieurs années de suite grâce à une autorisation de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, la conservatrice ayant mis à notre disposition leur magnifique salle de réunion sous les combles, dite « salle des poutres ».

sont-ils la chronique d'un désastre annoncé ou bien représentatifs de la vie de certaines générations, de certains milieux sociaux ? Le délit apparaît-il comme inéluctable ou accidentel ? Quelles impressions provoquent le fait de redonner voix à ces jeunes souvent perçus comme des cas ?

- *Troisième exercice* : Sans aucune explication préalable distribuer à chacun des participants un sujet différent sur une feuille *recto verso* [*si possible sur une feuille de cahier d'écolier à l'ancienne avec des grands carreaux et une marge sur la gauche signalée par un trait rouge*] ; s'inspirer pour ce faire des thèmes imposés aux jeunes du centre d'observation dans les années 1950 [*« Que feriez-vous si vous aviez le pouvoir de vous rendre invisible ? », « Si vous aviez le pouvoir de réaliser trois vœux, lesquels choisiriez-vous ? Pour quelles raisons ? », « Si vous aviez le pouvoir de vous transformer en animal, que choisiriez-vous ? », « Si le monde devait disparaître dans deux jours, que feriez-vous ? », « Tu vois un lion derrière une cage, il rêve, à quoi rêve-t-il ? », « Tu viens de gagner 10 millions à la loterie que vas-tu faire ? », « Parle-nous de tes parents », « Parle de toi en une page environ », « Aimerais-tu être fils (ou fille) unique ? Donne tes raisons », « Parlez-nous des filles (ou des garçons) », « Racontez la journée d'un agent de police », « Écris tout ce qui te passe par la tête sans réfléchir. Fais-le sans tricher, tu verras ce sera amusant », « Racontez une grande joie ou une grande peine que vous avez éprouvée », « Quelle est l'injustice qui t'a fait le plus souffrir ? », « Comment occupiez-vous vos loisirs avant de venir ici ? », « Racontez l'événement qui vous a le plus impressionné dans le passé », « Qu'est-ce que qui te ferait le plus plaisir », « Qu'est-ce ce qui te rend jaloux »…*] ou bien un sujet de dessins imposé [*« dessinez dans six petits carrés de 8cm de côté les principaux événements de votre vie, ou bien alors les événements heureux ou malheureux, ou encore la journée que vous aimeriez vivre »…*]
Leur laisser vingt minutes montre en main pour rédiger ou dessiner, au bout de ce délai leur demander de passer leur copie à leur voisin pour qu'il la lise à haute voix ou qu'il le commente en le présentant s'il s'agit d'un dessin. Montrer ensuite une série de cahiers originaux des années 1950 en leur demandant à leur avis de quoi il s'agit. Le support physique du cahier [*format 17cm X 22cm, de la marque « Clair matin » ou bien « Hermès » ou bien encore « Chambord »*] devant leur suggérer l'idée de scolarité, leur faire préciser quel exercice en particulier cela leur rappelle en provoquant leur souvenir de rédactions scolaires. Puis interrompre ces évocations, en posant le problème de l'âge des enfants placés en centre d'observation qui ont tous plus de 13 ans et donc qui sont tous pour l'époque au-delà de l'âge de l'obligation scolaire[654].
Leur demander alors de mieux regarder les cahiers et de s'interroger sur ce qui les différencie d'un exercice scolaire. S'ils peinent à trouver, les aiguiller sur les annotations extérieures, effectuées généralement au stylo rouge. Pointer avec eux l'absence d'annotations propres à la didactique du maître d'école : malgré les nombreuses fautes et ratures, il n'y a pas de corrections sur l'orthographe ni de commentaires sur la mise en forme, la structure grammaticale ou la forme narrative du texte. Quand elle existe, l'action du stylo [*plutôt en bleu qu'en rouge*] se contente d'entourer certains mots ou d'en souligner la récurrence [*évocation des différentes figures familiales : mère, père ou évocation de soi : « j'étais orphelin » ; expressions de certains sentiments : solitude, tristesse, honte, remord ; rapport à l'autre : par exemple « j'aurais une vie heureuse n'ayant rien à craindre des hommes », associations d'idées considérées comme symptomatiques « enterrement », « odeur d'éther », « voir une tombe »…*] avec parfois quelques commentaires elliptiques en marge [*exemple : « préoccupé par question vestimentaire, son père ne lui donnait pas de quoi s'habiller, il*

[654] La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans n'a été décrétée qu'en 1959, pour une application effective en 1967 !

usait les vêtements des frères »], parfois des grands points d'interrogation ou d'exclamation, des croix ou des accolades marquant certains passages considérés comme significatifs [*par exemple : « je ne pourrai supporter qu'on se moque de moi »…*].
Les amener alors à analyser la nature de cet exercice, jusqu'à ce qu'il évoque l'idée du test psychologique, pour confirmer cette interprétation leur montrer certains tests auxquels étaient soumis les jeunes des centres d'observation et qui en porte explicitement la mention comme le Test de projection graphique pour adolescents (TPGA) qui propose sous un cadre plus formel des exercices similaires [*Il demande aux jeunes de dessiner : « une famille », « une femme », « un jeune homme », « la société » ou propose un scénario alambiqué comme départ pour une rédaction : « Vous connaissez une jeune fille que vous voudriez épouser. Vous faites une demande en mariage à son père qui a déjà confiance en vous mais qui voudrait mieux vous connaître. Le père écrit à votre meilleur ami en lui demandant de faire votre portrait, c'est-à-dire vos qualités, ce que l'on vous reproche habituellement, ce que vous voudriez devenir dans la vie, etc. Écrivez sur cette page la lettre que votre ami lui adresse sur vous »*] ; montrer aussi comme exemple des dessins exécutés sur des feuilles libres et portant l'annotation du psychologue [*exemple : sur un dessin représentant un échassier, les pieds dans l'eau entouré de poissons, on trouve le commentaire suivant : « préoccupations sexuelles, solitude du héron au milieu de la mare », sur un autre figurant un voilier voguant au large des côtes : « La barque en mer, le soleil donnerait une impression euphorique mais pourquoi cette falaise sombre ? »*].
Leur proposer enfin de réfléchir sur les usages possibles de ces rédactions et dessins de jeunes au-delà des outils standards de la psychométrie en les amenant à s'interroger sur la nature de ces écrits [*s'agit-il de récits strictement imaginaires, de plaidoyers pour se dédouaner d'une accusation, de paroles tronquées ou biaisées du fait de l'exercice obligé et du cadre contraignant dans lequel ils se sont effectués*]. Les renvoyer alors à leurs propres écrits réalisés en début d'exercice [*Pourquoi ont-ils accepté de se prêter au jeu alors que les sujets étaient imposés, surprenant et finalement assez personnels ; ont-ils totalement affabulé ou bien se sont-ils livrés ? Se sont-ils sentis libres ou bien contraints ?*].
Leur passer pour finir l'extrait du film *Les 400 coups* de François Truffaut[655] dans lequel le jeune Antoine Doinel (interprété par Jean-Pierre Léaud) discute avec un de ses camarades de détention avant de passer devant la psychologue du centre, ce dernier l'avertit alors de prendre garde à tout ce qu'il pourrait dire, chaque parole pouvant être consignée dans un dossier pour finalement dresser son profil psychosomatique ; malgré cette mise en garde, Antoine Doinel se livre avec une grande spontanéité et naturel devant la psychologue qui restera tout le long de la séquence invisible en contre-champ et que l'on entend formuler les questions insidieuses. Débattre alors sur parole libres - paroles captives : quelles sont les espaces de liberté dans un environnement contraignant.

5) Testotèque et dictionnaire médical : apprentissage de l'histoire des disciplines

Depuis le XIXe siècle, des nomenclatures ou nosographies de plus en plus sophistiquées, ainsi que toute une batterie de tests mentaux, sont mises en place autour de l'enfant avec la naissance de la neuro-psychiatrie infantile. De nouvelles catégories viennent s'ajouter aux plus anciennes, déclinant à l'infini, la gamme des symptômes : asocial, ambivalent, asthénique, caractériel, compulsif, débile, dysphasique, émotif inactif primaire, fugueur, hédonique, hérédo-éthylique ou -syphilitique, hystérique, impulsif, inéduqué moral, introverti, logorrhéique, maniacodépressif, névrotique, obsédé, opposant sthénique, pédéraste, pervers constitutionnel, psychotique, psychopathe, pulsionnel, refoulé, schizoïde, simulateur,

[655] Dans ce film autobiographique, tourné en 1959, François Truffaut évoque son propre passage en centre d'observation à Villejuif en 1947.

vicieux… C'est le démarrage de la vaine quête des facteurs étiologiques de la délinquance juvénile, imprégnée longtemps par l'anthropométrie et les théories sur l'hérédité et le milieu. Dans les années 1920-1930, sont créées les premières cliniques spécialisées, les instituts médico-pédagogiques et les consultations d'hygiène mentale infantile, auquel viendront se rajouter les centres d'observation. L'approche clinique de l'enfance dite irrégulière prend de plus en plus de poids, sous la double influence de la psychiatrie et de la psychologie, patinée de psychanalyse. Cette vision des choses induite par les experts des sciences du psychisme, armés de par leur discipline à manipuler ces concepts et devenus les chefs d'orchestre de cette observation tous azimuts[656], s'est diffusée, voire même vulgarisée, pour imprégner la formation, le discours et les pratiques de nombreux intervenants dans ce champ, qu'ils soient éducateurs, assistantes sociales ou juges. Il en va de même pour les tests qui se sont eux aussi propagés en dehors des sphères spécialistes pour finalement devenir monnaie courante dans les revues grand public. L'usage des médicaments enfin s'est popularisé au point de devenir un véritable marché industriel et pharmaceutique[657]. Face à cette banalisation dans les usages, il est nécessaire de réinscrire ces vocabulaires, ces méthodes et thérapeutiques dans leur contexte d'invention et de production afin de mieux en interroger les emplois, réappropriations et applications.

Règle du jeu :

- Premier exercice : Chacun des participants (ou par groupe de deux) choisit un des innombrables tests mentaux expérimentés auprès des jeunes dans les centres d'observation [*bâton à réaction, Dame de Fay, échelle métrique de l'intelligence de Binet-Simon puis test de Terman,, épreuve des « deux barrages », Horn art aptitude inventory, mosaïque de Gille, plaquette de Carrard, psychodiagnostic de Rorschach, test de classement de Couvé, test de l'ovale, test des cubes de Kohs, test du coup d'œil de Soule, test du tourneur, test de Wechsler-Bellevue, test du village, TGPA*…]
Leur demander de retrouver l'histoire de ce test et de son ou de ses inventeurs, ainsi que des articles ou rapports donnant des exemples concrets de leur utilisation (avec si possible photos en situation) et enfin de rédiger une notice simple d'utilisation. En séance collective ramener si possible un exemplaire du test [*ou pour plus de facilités prévoir cette séance au centre d'exposition de Savigny-sur-Orge qui en possède une riche collection*] et demander à un des participants de faire passer ce test à un autre à l'aide de la notice. Chacun des participants ou des groupes exposant ensuite de façon vivante l'histoire et l'application de chacun des tests retenus.

- *Deuxième exercice* : Demander aux participants d'éplucher des collections de revues médicales ou de neuropsychiatrie infantiles [*Annales d'hygiène publique*, *industrielle et sociale*, *L'Aliéniste Français*, *Annales médico-psychologiques*, *Annales de médecine légale*, *de criminologie et de police scientifique*, *Archives de médecine des enfants*, *Le bulletin médical*, *L'encéphale*, *L'esprit médical*, *L'hygiène mentale*. *Journal de psychiatrie appliquée*, *Journal de psychiatrie infantile*, *Journal de psychologie normale et pathologique*, *Journal médical français*, *La médecine infantile*, *La médecine scolaire*, *Le mouvement sanitaire*, *Le Progrès médical*, *La Prophylaxie mentale*, *Psychologie de l'enfant et pédagogie expérimentale*, *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, *Revue médico-sociale et de protection de l'enfance*, *Revue pratique de psychologie de la vie sociale et d'hygiène mentale*…] et de relever systématiquement toutes les publicités concernant des

[656] « Les sciences du psychisme et l'enfance "irrégulière" », *Le temps de l'histoire-RHEI*, n°6, octobre 2004.
[657] Jean-Paul Gaudillière, « L'industrialisation du médicament: une histoire de pratiques entre sciences, techniques, droit et médecine », *Gesnerus*, n° 1-2, vol. 64, 2007, p. 93–108.

médicaments qui ont longtemps constitués un support du traitement des différents troubles du comportement[658] et de photocopier, quand ils existent, les textes qui en expliquent l'usage auprès de certaines cohortes d'enfants[659]. Leur demander de chercher ensuite dans un dictionnaire médical grand public de la même époque, si ce médicament figure et les prescriptions qui sont données pour son utilisation. Leur suggérer ensuite de trouver un spécialiste capable d'en expliquer les composantes et les effets recherchés ou inhérents à la posologie. Rédiger à partir de ces explications une fiche sur le médicament dans un langage accessible à tous. Leur indiquer enfin de chercher sur internet si ce médicament est toujours en fonction, s'il existe des indications sur son apparition, éventuellement des contre-indications, voire une interdiction.
Constituer par la suite collectivement une liste des médicaments prescrits selon les époques et chercher des témoins éducateurs ou médecins ayant travaillé dans des centres de rééducation pour les interroger sur leur utilisation dans leur lieu de pratique.

6) Débats d'« auteurs » et droit de réponse, jeux de rôle : apprentissage de la lecture critique d'ouvrages historiques et de la controverse

La question de la protection et de l'inadaptation des enfants et adolescents a donné lieu à une profusion d'ouvrages d'experts et de professionnels qui, chacun à leur façon, ont cherché à rendre compte de leurs expériences et à en théoriser les apports. La production toujours aussi abondante et continue de nouvelles thèses et témoignages en la matière a contribué à faire tomber aux oubliettes les « crus précédents » même si, en leur temps, ils avaient remporté des succès d'estime, voire avaient fait figure de référence incontournable ou de *best-seller*. Exhumer par strates ces écrits et les confronter les uns aux autres permet avec la distance de décrypter les courants et théories qui ont traversé et influencé ce secteur de la protection de l'enfance et parfois servi d'inspiration, de déclencheur, de modèle ou au contraire qui ont fait l'objet de contestation, de critiques, de repoussoir pour des générations de travailleurs sociaux, tant pour choisir ce métier que durant leur formation puis leur pratiques professionnelles. Pour éviter d'être rebuté par l'aspect parfois suranné, décalé ou aride de certains de ces livres, il est possible de les réincarner, de les remettre en scène en essayant de redonner vie à leurs auteurs, le temps d'un débat, en utilisant des méthodes chères à certains de ces auteurs et diffusées au sein du travail social comme le jeu de rôle ou le sociodrame.

Règle du jeu :
Choisir un thème ayant donné lieu à une production d'ouvrages qui, à la même période, proposent une interprétation ou une conceptualisation antinomiques d'un même phénomène. Par exemple, la question des sociabilités juvéniles : dans les années 1950-1960, il existe une abondante littérature signalant avec inquiétude la montée en puissance de bandes de jeunes, tant dans des livres grand public que dans des ouvrages d'experts qui tentent, avec plus ou moins de bonheur, d'en décrypter le mécanisme tout en pointant leur dangerosité ; tandis que, parallèlement, une floraison d'écrits célèbre l'avènement d'organisations de jeunesse dont sont vantées les vertus vivifiantes et disciplinaires. Le regroupement dit « spontané » de

[658] Malgré un cadre législatif de plus en plus contraignant, qui démarre avec le contrôle de la publicité pharmaceutique par la loi du 11 septembre 1941, ces astreintes n'atteignent les revues destinées aux professionnels de santé qu'à partir de 1963. Par la suite, cette publicité continue à trouver des biais de plus en plus imaginatifs pour être encore diffusée. Voir Thierry Lefebvre, Didier Nourrisson et Myriam Tsikounas, *Quand les psychotropes font leur pub : Cent trente ans de promotion des alcools, tabacs, médicaments*, Paris, Nouveau Monde, 2010.
[659] Comme par exemple l'article publié par M. Blanc et Marie Laulan du centre d'observation médico-psychologique d'Ambarès en Gironde sur l'« Intérêt du Largactil chez les enfants instables », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, n°1-2, janvier-février 1957, p. 29-34.

jeunes se retrouve ainsi en opposition aux mouvements organisés de jeunesse. Deuxième exemple : les références déjà citées sur les bandes de jeunes pointent du doigt les effets nocifs et pervers de ce type de rassemblements, les uns étant entrainés dans la mauvaise pente par les autres ; tandis que simultanément de nombreux écrits plus ou moins savants évoquent la démarche d'équipes éducatives sur des « groupes d'adolescents », démarche théorisée dans les travaux de sociologues, psychologues et psychanalystes sur les fonctionnements groupaux avec la conceptualisation notamment de la « dynamique de groupe », du « jeu de rôle », de la « sociométrie », du « psychodrame » et du « sociodrame ». Les effets du groupe sur les jeunes sont considérés pour les uns comme forcément déviants et néfastes, alors que pour les autres ils sont salvateurs ou thérapeutiques.

Proposer aux participants une bibliographie scindée de façon caricaturale entre les « pour » et les « contre », par exemple une bibliographie en faveur de l'action pédagogique par le groupe [Jean-Marie Aubry, Yves Saint-Arnaud, *Dynamique de groupe*, Paris, éditions universitaires, 1963 ; Didier Anzieu, *La dynamique des groupes restreints*, Paris, PUF, 1969 ; Wilfred Ruprecht Bion, *Recherches sur les petits groupes*, Paris, PUF, 1972 ; Maurice Capul, *Les Groupes rééducatifs*, Paris, PUF, 1969] ; une autre bibliographie dénonçant la déviance des bandes [Herbert Aaron Bloch, Arthur Niederhoffer, *Les bandes d'adolescents*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1969 ; Émile Copfermann, *La génération des blousons noirs : problèmes de la jeunesse française*, Paris, La découverte, 1962 ; René Fau, *Les groupes d'enfants et d'adolescents*, Paris, PUF, 1959 ; Serge Groussard, *Jeunesses sauvages*, Paris, Gallimard, 1960 ; Henri Joubrel, *Jeunesse en danger*, Paris, Fayard, 1960 ; Michel Lemay, *Les groupes de jeunes inadaptés. Rôle du jeune meneur*, Paris, PUF, 1961 ; Jean Monod, *Les barjots : essai d'ethnologie des bandes de jeunes*, Paris, Julliard, 1968 ; Roger Mucchielli, *Comment ils deviennent délinquants*, Paris, ESF, 1965 ; Philippe Robert, *Les bandes d'adolescents*, Paris, Les éditions ouvrières, 1966 ; Hans Zulliger, *Bandes, hordes et communautés : une analyse socio-psychologique et pédagogique*, Paris, Bloud & Gay, 1969…].

Leur demander de se constituer en groupe de trois ou de quatre. Deux ou trois participants devant se mettre dans la peau d'un auteur venant parler d'un de ses ouvrages ; tandis qu'un autre devant incarner l'animateur (ou animatrice) chargé-e de présenter ces « auteurs » en leur posant des questions sur leur biographie (éventuellement même sur leur mort) et devant les faire débattre, en s'inspirant notamment des techniques mises en œuvre par Michel Polac dans son émission « Droit de réponse » (éventuellement en passer un extrait). Demander à chaque fois au reste des participants de jouer au public et de n'interpeler ceux du débat que dans le cadre du rôle qu'ils incarnent (auteurs ou animateurs).

Cette mise en scène permet de mettre en dialogue des auteurs de champs théoriques différents ou ayant mené diverses expériences de terrain auprès d'adolescents, de pointer les paradoxes des méthodes éducatives tout en relativisant la focalisation portée sur ce phénomène des sociabilités juvéniles somme toute relativement banal.

7) Voyage en travail social : apprentissage d'une histoire comparée

À l'image d'un Alexis de Tocqueville se rendant en 1830 aux États-Unis d'Amérique pour observer entre autre le système pénitentiaire et tenter de rapporter des idées pour la réforme souhaitée des prisons françaises, de nombreux notables, experts et professionnels en tout genre, se rendent à l'étranger à la recherche de modèles ou de solutions transposables, après la nécessaire adaptation à l'esprit du lieu. Ces voyages plus ou moins organisés, seuls ou groupés, sont toujours l'occasion d'un récit, mettant en lumière l'exotisme des endroits visités, l'ingéniosité des solutions trouvées, mais aussi parfois un certain esprit de clocher, avec même quelques pointes de chauvinisme. C'est dans la comparaison vécue, *de visu*, que

se construisent les argumentations pour défendre les retards ou au contraire les avancées de certaines réformes proposées en matière de Justice des mineurs. Ces voyages sont aussi l'occasion de tisser des contacts, des réseaux d'entr'aide, des amitiés solides, déplaçant certains enjeux sur la scène internationale. L'Angleterre et les États-Unis, de part leur industrialisation précoce, font figure de visites incontournable, l'urbanisation qu'elle entraîne étant considérée pendant longtemps comme une des causes de la délinquance juvénile. La Belgique et le Canada, frères jumeaux francophones sont aussi observés à la loupe. Les destinations sont parfois plus surprenantes et renvoient en miroir de drôles de configurations ou de réponses au problème, quand elles ne sont pas déformées par l'observateur qui, somme toute, malgré son application studieuse, ne fait que passer… Dans un article sur les carnets de voyage de l'historien François Chevalier qui découvre pour la première fois le Mexique en mars 1946, après avoir travaillé de longues années aux archives des Indes de Séville et parcouru l'Espagne, j'avais montré comment l'imprégnation de cet univers espagnol est tellement forte qu'il devient son principal modèle de référence. Le Mexique devenant en quelque sorte sa madeleine de Proust, comme si en voyageant dans l'espace il avait remonté le temps, les quelques différences ou anachronismes avec l'Espagne du XVIe siècle étant noté presque avec étonnement. En revanche un an après son arrivée, on assiste à un glissement dans le regard porté par François Chevalier sur le pays : il passe d'un regard de reconnaissance à un regard de découverte et de décryptage. C'est la « maladie » classique du voyageur, mais il est frappant de pouvoir le saisir au fil des pages dans une longue durée. François Chevalier ne va plus chercher à retrouver les signes de la présence espagnole au Mexique, d'ailleurs son cadre de référence explose et ne suffit plus à décrire ce qu'il voit ; il commence alors à regarder ce qui est différent et à essayer de le décrire avec une insatiable curiosité[660].

Règle du jeu :

- *Premier exercice* : Trouver les archives d'un voyage les plus complètes possible [*incluant la préparation du voyage, les photos, coupures de presse, agendas, billets de transports, guides, cartes, documentations ramassées, correspondances, notes de cours, journaux de bord, lettres, rapports, etc*.]. Se doter (si elle n'est pas dans le fonds) de la reproduction d'une carte de l'époque la plus grande possible correspondant au pays ou à la région visitée en l'accrochant au mur sur un support en polystyrène, ainsi que d'une boîte d'épingles à tête colorée. Travailler collectivement, en répartissant de façon aléatoire par groupe les archives, pour retracer le plus exactement possible l'itinéraire suivi par le voyageur en prenant soin d'épingler sur la carte chaque lieu décrit et chaque étape mentionnée. Commenter ensuite en regardant la carte cet itinéraire, visualisé grâce aux épingles, en s'interrogeant sur le parcours ainsi tracé, le relief et les villes rencontrées, ses éventuelles invraisemblances, le nombre de kilomètres parcourus, les moyens de transport utilisés...
Sur plusieurs séances, faire travailler tout d'abord les participants par petits groupes en leur répartissant des archives de type différent racontant le même voyage [*correspondance officielle ou privée, rapport de mission, journal, articles écrits sur le moment même ou postérieurement*], demander à chaque groupe de raconter le voyage à partir des documents dont il dispose [*qu'est-ce que décrit le voyageur, qu'est-ce qu'il voit, quelles sont ses impressions*] et comparer les différentes versions en pointant ce qui a été privilégié, oublié, embelli, déformé.

[660] Mathias Gardet, « Les carnets mexicains de François Chevalier. Une invitation à la lecture », dans Véronique Hébrard (sous la dir. de), *Sur les traces d'un mexicaniste français. Constitution et analyse du fonds François Chevalier*, Paris, éditions Karthala, 2005, p. 137-149.

Travailler ensuite collectivement pour relever, d'une part, toutes les expressions ou comparaisons plaquées sur la réalité visitée qui témoignent de l'imprégnation du bagage culturel d'origine et des représentations ou stéréotypes qui en découlent [*le voyageur regarde en fonction de ce qu'il connaît et croit donc reconnaître*] ; d'autre part à l'inverse pointer s'il se produit au cours du voyage ou par la suite au retour une certaine acculturation qui entraine l'emploi de mots étrangers, le souci de précision pour appréhender le jamais vu. Interroger donc la métamorphose induite par le voyage et les réactions sur la défensive du voyageur, entre fascination et esprit de clocher[661]. Analyser ensuite les éventuels déphasages ou décalages entre les intentions de départ et les éléments et projets ramenés dans les bagages, mesurer les découvertes et les désillusions.

- *Deuxième exercice* : Prendre d'autres voyages chronologiquement antérieurs ou postérieurs et demander aux participants de dresser une typologie des voyages [*voyages d'études, voyages scientifiques, voyages d'exploration, voyages découverte, presque routard*]. S'interroger sur les différentes formes et supports du récit [*lettre manuscrite, rapport, journal, article, communication savante*…], l'écriture du récit [*transcription à la première ou à la troisième personne, collectif, place des émotions*…] et l'évolution au cours des siècles du regard sur l'étranger [*exotisme, folklore, racisme, esprit de clocher, œcuménisme, internationalisme*…].

8) Portraits-robots : apprentissage de l'histoire des mentalités

Depuis, la fin du XIXe siècle les médias diffusent l'image d'une délinquance en augmentation sans que les statistiques officielles n'en fournissent une preuve tangible. Dans un article récent, le sociologue Gérard Mauger analyse comment la chronique médiatique des « faits divers » et la mise en scène judiciaire des grands procès « donnent corps »[662], au moins implicitement, à l'abstraction statistique En montant en épingle des séries de faits divers, en produisant et diffusant des grands reportages, films et émissions, en convoquant témoins, professionnels et experts, en interpellant les hommes politiques, les médias ont eu surtout le pouvoir d'imposer l'existence d'un « problème de société », de l'interpréter, d'en évaluer l'importance, bref de « faire l'événement ». Ils ont consolidé l'existence d'un fait social et divulgué des stéréotypes sur la jeunesse en lui attribuant un label et un « visage » : les « apaches » de la Belle Époque, les « blousons noirs » de la fin des années 1950, les « loubards » de la fin des années 1970, les « jeunes des cités » et leurs « violences urbaines » régulièrement « à la une » de l'actualité depuis le début des années 1980. Outre le pouvoir d'imposer l'existence — en le nommant — d'un « problème social », les médias ont enfin celui d'en imposer l'interprétation dominante : le plus souvent en mobilisant des explications « omnibus » comme « la crise d'adolescence », la « démission des familles » et la « perte des repères », ou en focalisant l'attention sur telle ou telle variable (spatiale - les « cités-ghettos » - ou « raciale » - « l'origine immigrée »).

Règle du jeu :

Prendre deux collections de coupures de presse sur un phénomène médiatique ayant trait à la délinquance juvénile à deux périodes historiquement datées, en repérant une figure stéréotypée de la jeunesse : par exemple, les « apaches » de l'entre-deux guerres, les « J3 » de la fin des années 1940 - début des années 50, les « beatnick » des années 1950-1960, les « blousons noirs » ou les « blousons dorés » des années 1959-1964, les « yé-yé » des années 1960, les « Provos » des années 1965-1967, les « hippies » des années 1970, les « loubards »

[661] Voir le numéro spécial « Le siècle du voyage », *Sociétés & Représentations*, n° 21, 2006/1.
[662] Gérard Mauger, « Médias et "délinquance" », *La Revue-Médias*, n°23, hiver 2009 [en ligne].

et les « punk » des années 1980, les « casseurs » dans les années 1990. Se doter en plus si possible de plusieurs numéros de magazines ou revues grand public des mêmes périodes pour la jeunesse ou sur la jeunesse [*Elle*, *Blanc et noir*, *Paris-Match*, *Express*, *Echos de la mode*, *Femme pratique*, *Lectures pour tous*, *Reader's digest*, *Science et vie*…], ainsi que des films représentatifs de la jeunesse de ces époques [*Avant le déluge* de André Cayatte, France, 1953 ; *L'Équipée sauvage* [The wild One] de Laszlo Benedek 1953 ; *La fureur de vivre* [Rebel without cause] de Nicolas Ray, 1955 ; *Les tricheurs* de Marcel Carné, 1958 ; *Les Beatnick* [The Beat génération] de Charles Haas, 1959 ; *Le chemin de la mauvaise route* de Jean Herman, 1963 ; *Cherchez l'idole* de Michel Boisrond, 1963 ; *Les cœurs verts* de Édouard Luntz, 1966 ; *Orange mécanique* [A clockwork orange], de Stanley Kubrick, 1971 ; *American graffiti* de George Lucas, 1973; *Hair* de Milos Forman, 1979 ; *Les loubards* [Suburdia] de Penelope Spheeris, 1984…] ou bien des émissions de télévision ou de radio [*Salut les copains*, lancée le 19 octobre 1959 sur Europe 1 ; *Si c'était vous* : « Délinquance juvénile » et « Une jeune fille de province », diffusées sur la première chaîne le 10 octobre 1957 et le 10 juin 1958 ; *La liberté de l'esprit*, animée par Pierre Corval et réalisées par Arnaud Desjardins, « Que veut la jeunesse d'aujourd'hui ? » les 14 et 20 novembre 1958 et « Interview sur enfants délinquants » programmée le 11 juin 1959 ; *Cinq colonnes à la Une* : « Square des Batignolles. Blousons noirs », diffusée sur la première chaîne le 4 novembre 1960 ; « Des Cheveux longs et des idées » dans l'émission *L'avenir est à vous* réalisée par Jean-Pierre Chartier et diffusée le 26/11/1966 ; reportage sur Les Hippies, diffusé au JT de 20h le 24/08/1967 ; *Les entretiens de Bayonne*, émission n°6 sur « le pluriel et le singulier : Provos, beatniks, hippies » diffusée par l'ORTF, réalisée par Marianne Monestier, avec comme invité le sociologue André Rimailho[663]].

Demander aux participants par groupes de deux ou trois de dresser un portrait robot ou un portrait-type le plus précis possible en piochant dans les diverses coupures de presse et films mises à leur disposition [*âge, sexe, vêtements, panoplie, et autres attributs distinctifs, loisirs, attitude, langage, addictions, goûts musicaux*…], la moitié des participants travaillant sur une période, l'autre moitié sur une autre. Comparer les causes évoquées, les traits de caractère mis en exergue, les formes de sociabilité décrites, les solutions proposées[664].

9) Films à démonter et remonter : apprentissage de l'histoire par l'image

Entre les années trente et les années soixante, un grand nombre de films décline la problématique de la délinquance juvénile. Œuvres de fiction, souvent aux confins du cinéma social ou du cinéma-réalité, ces longs-métrages entendent, chacun à leur manière, être le reflet d'une certaine actualité de leur époque. Ils témoignent d'un changement de regard que porte la société française sur sa jeunesse : on passe d'un cri d'alarme sur une enfance en danger, qu'il faut sauver à n'importe quel prix (à la veille, durant et aux lendemains de la seconde guerre mondiale), à un réflexe de peur face aux débordements d'une jeunesse, qu'on a l'impression de ne plus pouvoir contrôler (à partir des années cinquante). Outre l'engagement de leurs réalisateurs, la sortie de chacun de ces films déclenche généralement des réactions contrastées dans la presse grand public et en particulier dans les revues spécialisées du travail social : entre rejet, dénonciation, récupération, la fiction a encore une fois maille à partir avec

[663] Pour repérer les films et émissions voir Marie-Françoise Lévy, « La jeunesse irrégulière dans la télévision française des années soixante : une absence troublante » et Myriam Tsikounas et Sébastien Lepajolec , « La jeunesse irrégulière sur grand écran : un demi-siècle d'images », *RHEI*, n°4, 2002, p. 73-110.

[664] Le site de l'INA propose sur ces thèmes toute une série de vidéos, notamment les reportages diffusés sur le JT de 20h. Voir aussi à titre d'exemple l'étude de Gérard Mauger et Claude Fossé-Poliak sur « Les Loubards », *Actes de la recherche en sciences sociales*, numéro sur « Qu'est-ce que classer ? », n°50, novembre 1983, p. 49-67.

la réalité du terrain. De plus, l'attirance remarquée des adolescents pour le cinéma n'est pas sans préoccuper les spécialistes de la jeunesse : des commissions se posent alors en censeurs des films à voir ou à éviter. Par ailleurs, par un syllogisme digne de Ionesco, les jeunes délinquants internés dans les centres d'observation sont questionnés sur leur attraction pour ce nouveau loisir et devant leur engouement unanime pour le grand écran, des experts commencent à pointer l'influence « indéniable » du cinéma sur le comportement délictuel des jeunes, notamment lors de congrès internationaux de filmologie. Paradoxalement, à défaut de pouvoir illustrer leurs pratiques par des situations réelles (faute de documents pris sur le vif ou bien parce que l'image des mineurs est de plus en plus protégée), un grand nombre de professionnels de terrain ont recours à des images de films pour expliquer ou illustrer leur manière de procéder, par exemple dans leurs bulletins, c'est le cas notamment des revues de la police. C'est dans ces multiples croisements entre fiction et réalité que nous devons tenter d'analyser la fabrication, le contenu, la sortie et l'impact des nombreux films sur le sujet dans la société française.

Règle du jeu :
Pour un groupe de 16 participants maximum, de préférence en master. Prendre une collection de films sur la délinquance juvénile ou le travail social des années 1930 à aujourd'hui. Choisir un thème interpelant les représentations contrastées du secteur. Exemples de thèmes retenus : l'image des travailleurs sociaux (l'éducateur, l'assistante sociale, le juge pour enfants, la psychologue…), de la famille (le père, la mère, les beaux-parents, les grands parents…), des institutions pour jeunes placés (entre dénonciation et légende dorée), les peurs sur la jeunesse, la sociabilité des jeunes dans la rue, la visite à domicile (pour les assistantes sociales), comparaison entre la rééducation des filles et celle des garçons…
Distribuer un ou deux films à chacun des participants en leur demandant de sélectionner des extraits courts (pas plus de 2mn et pas plus de trois extraits) qui leur semble particulièrement parlant vis-à-vis du thème retenu. Les trois consignes préalables à leur rappeler sont :

1) de ne pas chercher à résumer le film qu'ils ont visionné, la trame générale perdant de son importance, seul l'extrait devant être significatif ;
2) de bien relever le minutage de l'extrait en laissant une marge de 30 secondes avant et après le moment sélectionné, afin de pouvoir constituer des rushes et d'avoir une marge pour le montage final ;
3) de rédiger une fiche papier précise sur l'extrait choisi, avec le titre du film, le minutage et un petit descriptif de la scène sélectionnée.

Une fois que chacun des participants a déposé ses extraits choisis au service audiovisuel pour la fabrication des rushes, se réunir collectivement pour étudier la trame et le scénario du film en ne travaillant qu'à partir des petites fiches papiers constituées, en essayant de les mettre bout à bout comme un puzzle, chacun décrivant oralement aux autres la scène retenue. La totalité du film ne devant pas excéder 15-20 minutes, opérer ensemble des choix en rappelant que le film final ne pourra être une seule juxtaposition de scènes qu'il y aura besoin de créer des liants sous forme d'intertitres, de fondus ou de voix off. Tester ensuite en séance collective [*organiser de préférence des séances par groupe de 8 qui se relaient en alternance*] l'assemblage pensé sur la table de montage en cherchant toujours à réduire au maximum les scènes sélectionnées pour gagner en efficacité, en travaillant sur les enchaînements. Chercher un titre [exemples de titres trouvés : *Les travailleurs sociaux quels acteurs* ; *Famille quand tu nous tiens…* ; *La dénonciation. Les bagnes d'enfants vus par les médias* ; *Quand les jeunes nous font peur* ; *Du pavé au macadam. Rue sans issue*…], composer les intertitres, trouver la musique quand la bande son originale n'est pas conservée, faire le générique…
Une fois le produit fini, se réunir dans une dernière séance, visionner le film et réfléchir ensemble sur les usages possibles des images et sur ce qu'elles véhiculent : propagande ou

pédagogie, réalité ou stéréotype... Montrer quelques exemples d'utilisation d'images de fiction dans des revues professionnelles du travail social (dans les revues de la police aussi) en s'interrogeant sur le pourquoi d'un tel usage, rappeler la difficulté, voire la plupart du temps l'impossibilité d'illustrer l'action des travailleurs sociaux étant donnée l'évolution du droit des usagers : anonymat, respect de vie privée, tout particulièrement quand il s'agit de l'enfance. Montrer là aussi l'évolution de ce rapport à l'image dans les revues et documents sur l'enfance inadaptée, comment l'on passe d'une représentation tous azimuts au voilage des visages (bandeau noir puis flou).

10) La découverte des territoires : apprentissage de l'histoire sur le terrain

Contrairement à une seconde idée reçue, la discipline historique ne se cantonne pas à une spéléologie des strates de vieux papiers accumulés par les services d'archives, mais comporte bien une dimension et une appréhension spatiales d'un terrain. Dans son *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Marc Bloch dédie un chapitre au thème : « Comprendre le passé par le présent », dans lequel il raconte avec malice un voyage en Suède avec un collègue et ami belge, historien médiéviste et inspirateur de l'école des *Annales*, tout comme lui : « L'incompréhension du présent naît fatalement de l'ignorance du passé. Mais il n'est pas moins vain de s'épuiser à comprendre le passé, si l'on ne sait rien du présent. J'ai déjà ailleurs rappelé l'anecdote : "j'accompagnais, à Stockholm, Henri Pirenne ; à peine arrivés, il me dit : "Qu'allons-nous voir d'abord ? Il paraît qu'il y a un hôtel de ville tout neuf. Commençons par lui". Puis, comme s'il voulait prévenir un étonnement, il ajouta : "Si j'étais antiquaire je n'aurais d'yeux que pour les vieilles choses. Mais je suis un historien. C'est pourquoi j'aime la vie". Cette faculté d'appréhension du vivant, voilà la qualité maîtresse de l'historien[665]. » En participant à une vaste opération de recensement et de sauvegarde de la bibliothèque et des archives de François Chevalier, historien américaniste, spécialiste des haciendas l'époque coloniale qui vient de décéder cette année à l'âge de 98 ans, j'avais été frappé par l'importance donnée à l'arpentage sur le terrain au cœur de sa pratique d'historien, venant interpeller directement les fondements de cette discipline : science du passé certes, mais aussi capacité d'observation du présent, dans une constante quête des traces. Derrière l'érudit, se cachait un explorateur passionné, débarquant au Mexique en 1947 avec une Harley-Davidson, infatigable arpenteur du pays, quitte à en tracer les chemins, abandonnant sa fidèle moto pour enfourcher des mules sur d'improbables sentes[666]. Faire de l'histoire, quelle que soit la période sur laquelle on travaille, c'est donc aussi développer cette capacité à appréhender le vivant, en allant tout d'abord se rendre compte *in situ* de ce qui reste physiquement du phénomène étudié et de son environnement ; en allant ensuite à la rencontre des acteurs et témoins qui ont la mémoire des lieux et les ont animés.

Règle du jeu :

- *Premier exercice* : donner aux participants une liste des œuvres privées et des services publics habilités à recevoir des mineurs de Justice[667] dans un secteur à proximité (Paris ou une ville proche) ; leur demander de se rendre sur les lieux par groupe de deux ou trois en essayant de repérer tout d'abord à proximité toutes les inscriptions, plaques, panneaux de signalisation qui en indiquent l'emplacement ancien ou actuel ; visiter et s'informer sur l'utilisation actuelle des lieux ; se renseigner si le bâtiment a toujours été affecté à cet usage et sinon retrouver les anciennes affectations ; interroger le voisinage (habitants, commerçants,

[665] Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1974, p. 47.
[666] M. Gardet, « Les carnets mexicains de François Chevalier… *art. cit.*, 2005, p. 137-149.
[667] Il existe, nous l'avons vu, de telles listes depuis la fin du XIXe siècle.

office de tourisme, service de santé, commissariat…) sur ce qu'ils ont ouï-dire du bâtiment ; si le bâtiment n'existe plus se renseigner depuis quand et décrire ce qu'il y a à la place. Se rendre à la mairie puis aux archives départementales les plus proches pour récolter plus d'informations. Chercher à retrouver des témoins qui ont connu ou fréquenté les lieux et si possible revenir avec eux pour revisiter l'emplacement *in situ*. Une fois la date de fondation connue, chercher dans la presse locale si l'événement de création a été commenté et comment. Prendre une carte ou un plan d'époque et réfléchir sur l'accessibilité des lieux et son entourage.

- *Deuxième exercice* : demander aux participants de trouver un éducateur de rue avec de l'expérience, si possible à la retraite. Revenir avec lui sur son principal terrain d'intervention en se munissant au préalable d'une carte ou d'un plan précis du quartier visité ; refaire avec l'éducateur son itinéraire traditionnel en lui demandant de faire comme une visite guidée, commentant chaque rue et tous les lieux stratégiques de rencontres avec les jeunes ; bien noter les décalages entre les descriptions correspondant à son époque de travail et la réalité actuelle. Essayer de dessiner avec l'éducateur, carte ou plan en main, les frontières de sa zone d'activité en cherchant à savoir pourquoi il ne se rendait jamais au delà et inscrire tous les points dits névralgiques de son travail de prévention (cafés, cinémas, bouches de métro, immeubles, squares…). Se rendre ensuite à la bibliothèque de quartier et s'il s'agit de Paris à la bibliothèque de l'Arsenal pour retrouver des photos correspondant à la période évoquée par l'éducateur.

CONCLUSION

Quatre chantiers de recherches

L'analyse croisant le placement de deux catégories d'enfants placés, les orphelins et les mineurs délinquants, ordinairement distingués, m'a amené à confronter deux champs de recherche et mes propres travaux. Elle a révélé non seulement des points de convergence en aveugle (autour de la notion d'éducabilité des pupilles, de la structuration publique-privée des deux secteurs, de la question du placement des filles et des garçons ou des politiques de prévention), mais aussi des points d'intersection forts dans les deux champs d'intervention (au niveau des structures d'accueil jouant sur la polyvalence, des administrations de tutelle – Éducation nationale, Intérieur, Justice, Santé -, des professionnels – juges des enfants, inspecteurs, psychiatres, psychologues, éducateurs, assistantes sociales – et des populations prises en charge, avec l'invention de nouvelles catégories d'enfants en danger : les « moralement abandonnés » puis les « cas sociaux »). Cette démarche s'est structurée et se poursuit autour de quatre chantiers de recherche qui ne peuvent être menés que collectivement et avec l'apport des travaux de doctorants et de mémoires de master.

Les dossiers individuels d'enfants placés, un corpus encore largement inédit

En tant qu'historien, j'ai toujours été amené à aborder de façon indirecte le thème de la « jeunesse ». Pour en avoir discuté avec d'autres collègues travaillant sur des sujets proches, je pensais jusqu'alors qu'il était difficile de travailler sur une quelconque « parole de jeunes » et que seules les politiques, les institutions, les organisations donnaient du sens à cette notion finalement assez peu historique de « jeunes » ou de « jeunesse ». En fait, c'est là, avant tout un problème d'archives. Il existe en effet très peu de corpus de documents conservés permettant d'analyser des écrits de jeunes d'une génération qui ne soient pas des souvenirs rédigés a posteriori et donc presque anachroniques. Les journaux lycéens, les journaux intimes, les rédactions scolaires… sont pièces rares et sont souvent trop épars pour mener une recherche sur une population donnée à une période déterminée. Un constat qu'avait déjà dressé Françoise Tétard en proposant un bilan sur les recherches en la matière : « Qu'est-ce que les jeunes en effet ont laissé de leur parole directe ? De quelles archives disposons-nous ? Il y aurait des journaux intimes, des correspondances, des films, des photos... Mais il s'agit ici d'archives privées, très privées mêmes[668]. » C'était négliger la masse des cahiers conservés dans les centres de placement pour enfants, un corpus en mon sens unique. Par leurs pratiques, le système judiciaire et les services d'aide à l'enfance ont en effet provoqué une accumulation d'informations engrangées dans des dossiers individuels et comme mises sous scellés qui sont parfois d'une richesse exceptionnelle. Ils permettent de porter un autre éclairage sur les politiques en matière de protection des mineurs. Les discours et les pratiques institutionnels sont ainsi souvent mis à nu et le regard qu'y portent les mineurs est souvent d'une clairvoyance troublante, sans concessions ni sur le système, ni sur eux mêmes. Les séminaires et journées d'études portant sur la question du dossier des usagers que j'ai pilotés ou auxquels j'ai participé[669], m'ont permis de confronter les modalités et les effets de cette

[668] Françoise Tétard, « L'avantage avec la jeunesse, c'est qu'elle ne vieillit pas... Parcours auto-bibliographique », dans *Les jeunes de 1950 à 2000. Un bilan des évolutions*, Marly-le-Roi, INJEP, juin 2001, p. 283-298.

[669] 4 séances d'un séminaire organisé avec la direction des Archives de France en 2006-2007 portaient respectivement sur le flou juridique entourant la notion de « dossiers de jeunes », un essai de typologie des

mise en dossier des jeunes placés et les potentiels encore très largement inexploités que constituent ces corpus de documents pour la recherche. Ces dossiers permettent ainsi de pointer les décalages entre les intentions des intervenants et le vécu et ressenti des jeunes pris en charge. Les travaux menés dans le cadre des rencontres sur ce thème ou avec des étudiants ont démontré qu'au-delà de l'analyse des pratiques judiciaires et d'assistance ainsi que des différentes sciences du psychisme qui en ont découlé, ces dossiers pouvaient enrichir et contribuer à une histoire de la minorité et de la majorité qui ne se limiterait pas aux débats et batailles législatifs, mais à la façon dont ces seuils d'âges sont perçus par les jeunes mineurs eux-mêmes ; aider à mener une histoire de la scolarité des jeunes, avec pendant longtemps l'enjeu du CEP, comme rite de passage décisif pour acquérir une certaine autonomie, mais aussi une histoire du travail des jeunes, de leur autonomie souvent acquise dès l'âge de 13-14 ans, avec comme corollaire une histoire de l'apprentissage et du rapport au CAP ; donner des précisions sur l'habitat populaire et les hôtels meublés[670] ; inciter à une histoire de la guerre vécue par les jeunes, ces enfants de la guerre (la seconde !) qui se retrouvent souvent à leur tour engagés en Indochine ; renseigner sur l'histoire de l'immigration et en particulier de l'immigration maghrébine en métropole (avec un filigrane une histoire de la guerre d'Algérie), en mettant en lumière le phénomène des jeunes dits « isolés » souvent absents des statistiques migratoires[671] ; favoriser une approche originale de la sociabilité des jeunes : une histoire des loisirs, avec l'arrivée et l'impact de la télévision, du cinéma[672], mais aussi de la boxe, des bals devenus surprises-parties puis boums, avec les différentes modes musicales, mais aussi une histoire des bandes de jeunes vues par eux-mêmes, phénomène antérieur à celui des « blousons noirs » qui le cristallise ; permettre une histoire de l'homosexualité et du regard porté par la société sur ce phénomène longtemps considéré comme déviant[673]…

Ces voix, ces paroles de jeunes, engrangées au hasard des dossiers, n'étaient écoutées que si elles étaient symptomatiques, que si elles apportaient une explication aux phénomènes déviants, seule cible de l'analyse, que si elles venaient conforter les catégories nosographiques établies, que si elles pouvaient constituer un cas exemplaire permettant de faire démonstration ou de mettre à l'épreuve de nouvelles théories. Elles ne constituaient aucunement des témoignages ou des récits de vie. Ce miroir déformant a longtemps été source

---

dossiers à partir de plusieurs descriptions de corpus conservés dans différents établissements et services, les politiques de collecte et de conservation et les pistes de recherche et supports pédagogiques que peuvent offrir les dossiers de jeunes. Ces séances ont débouché sur deux journées d'études aux archives départementales de Maine-et-Loire à Angers, les 28-29 juin 2007, articulant ce même regard croisé entre professionnels de terrain, chercheurs et archivistes, tant à la tribune que dans le public. Parallèlement, deux journées d'étude ont été organisées à l'IRTESS de Dijon, le 15 décembre 2005 puis le 19 novembre 2009, à l'initiative d'une ancienne formatrice de l'école, Gisèle Daclin, sur « Les dossiers des usagers : constitution, usages, conservation » puis sur « Le dossier de la personne accueillie ou accompagnée. Traitement et archivage des dossiers des usagers » ; tandis que le 8 mars 2006 et le 23 mai 2007 l'université de Rouen organisait deux séances de séminaire, coordonnées par les historiens Jean-Claude Vimont et Ludivine Bantigny, sur « Les dossiers personnels comme source pour l'historien. Sous l'œil de l'expert : observations, taxinomies et constructions identitaires » et sur « Les dossiers de personnalité. Source et objets pour l'historien ». Enfin, les 24 et 25 octobre 2006, les 9 et 18 octobre, le 6 décembre 2007, le 25 septembre 2008 et le 2 avril 2009 des journées de formation et de sensibilisation aux archives du secteur social, centrées sur le cas des dossiers d'usagers, ont été menées auprès d'associations du secteur social à Mulhouse, Buc, Nancy, Paris, Versailles.

[670] Témoignages qui viendraient enrichir la première enquête effectuée par Olivier Faure et Claire Lévy-Vroelant, *Une chambre en ville. Hôtels meublés et garnis à Paris 1860-1990*, Paris, Creaphis, 2007.

[671] Mathias Gardet, « Français musulmans d'Algérie (FMA). Jeunes isolés en métropole dans les années 1950 », (en collaboration avec Mokrane Sifi), dans Françoise Lorcerie (sous la dir. de), *Pratiquer les frontières. Jeunes migrants et descendants de migrants dans l'espace franco-maghrébin*, Paris, CNRS, 2010, p. 97-118.

[672] Un projet d'ouvrage est en cours sur Cinéma et délinquance juvénile, en collaboration avec Véronique Blanchard et Sébastien Lepajolec.

[673] Comme le montre la thèse de Régis Revenin (sous la direction de Pascal Ory), *Jeunes, jeunesse, genre et sexualité masculine dans la France des Trente Glorieuses* (soutenue le 7 décembre 2012).

d'empêchement chez les historiens et en particulier chez les historiens de l'éducation et les historiens de la jeunesse. Bien que les historiens travaillant sur les populations dites silencieuses ou sans parole (les femmes, les ouvriers, les migrants…) ont naturellement puisé dans les sources judiciaires pour retrouver des bribes de vies, des fragments de voix[674] ; ceux travaillant sur les populations juvéniles ont rechigné à le faire, à moins de se spécialiser dans la délinquance ou l'assistance. Comme s'il existait une frontière bien nette entre une « jeunesse qui va bien » et une « jeunesse qui va mal » ; comme si le fait d'avoir eu affaire au système judiciaire ou à l'aide sociale à l'enfance, faisait de vous une entité définitivement à part, non seulement en aval, mais aussi en amont de la prise en charge, et vous empêchait de vous exprimer comme les autres jeunes gens de votre âge et donc d'en être représentatif.
Les recherches collectives en cours cherchent donc à être une amorce de réflexion sur la place (le peu de place ?) de la parole des jeunes placés dans leurs dossiers, mais aussi une invitation pour tous les historiens et non pas seulement ceux spécialisés dans le secteur de la protection de l'enfance et de l'adolescence, à renouveler le regard porté sur les jeunes générations selon les périodes en les confrontant aux vécus, aux pratiques de sociabilités et aux visions portées par ces dernières sur la société adulte. L'engrenage institutionnel dans lequel les jeunes placés ont été pris a engendré, pour le bonheur des historiens, une pratique obsessionnelle de tout consigner, de tout conserver pour un usage parfois expéditif qui entraîne des accumulations de dossiers devenus poussiéreux frisant le délire. Les jeunes les moins portés à l'écriture, ceux des milieux populaires, ont été obligés de s'exprimer, même s'ils ont été peu écoutés ; objet d'enquêtes multiples et d'interrogatoire, leur entourage familial, scolaire et professionnel a été passé au crible. Profitons-en et osons casser les représentations sociales qui rangeraient cette jeunesse (marginalisée, mais pour autant si marginale ?) dans le registre de la déviance, pour considérer les jeunes placés comme des porte-parole de leur génération.

Atlas critique du placement des enfants

Depuis la fin du XIXe siècle jusqu'au début des années 1960, la question du placement des enfants hors de leur milieu dit « naturel » fait évidence. Elle prend cependant l'allure d'un serpent de mer tant les arguments en faveur ou à l'encontre de telle ou telle modalité de prise en charge mise en œuvre semblent tourner en boucle, entraînant parfois des jeux de vases communicants. Comme le rappelle Jacques Dehaussy dans son ouvrage sur l'assistance publique à l'enfance, « la question s'est posée de tout temps de choisir pour les enfants assistés le meilleur mode d'entretien et d'éducation compatible avec leur nombre considérable. Comme on a pu s'en rendre compte au cours de notre histoire des institutions d'assistance à l'enfance depuis le moyen âge, deux solutions ont prévalu tour à tour ou ont été employées conjointement. La première consiste à élever les enfants en commun dans des établissements spécialement organisés à cet effet ; la deuxième est de les confier individuellement à des particuliers ou à des œuvres chargées de leur entretien, moyennant rémunération[675]. »
Si l'on retrouve tout au long de la période étudiée des défenseurs et des détracteurs de chacun de deux types de prises en charge, ils ne représentent aucunement deux écoles inconciliables. L'articulation entre le placement collectif et le placement individuel s'opère souvent de façon subtile par l'intermédiaire des œuvres, personnalités morales, à qui est confié l'enfant, qui peuvent exercer simultanément les deux pratiques de placement. C'est le cas par exemple de

[674] Gérard Noiriel, *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIXe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1988 ; Arlette Farge, *Quel bruit ferons nous ? Entretiens avec Jean-Christophe Marti*, Paris, Les prairies ordinaires, 2005 ; Michelle Perrot, *Mon histoire des femmes*, Paris, Seuil, 2006.
[675] Jacques Dehaussy, *L'assistance publique à l'enfance. Les enfants abandonnés*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1951, p. 168.

la Fondation des orphelins-apprentis d'Auteuil du temps de la direction du père spiritain Daniel Brottier qui, entre 1932 et 1936, non seulement développe l'accueil en internat en créant onze annexes de la maison d'Auteuil dans toute la France, mais aussi fonde parallèlement un service de placement rural sous le nom de « foyer à la campagne » gérant plus de 600 pupilles en 1936[676].

Un certain vertige peut alors gagner le chercheur devant les atermoiements des experts et bienfaiteurs investis dans la cause des orphelins ou des mineurs délinquants qui pendant un siècle tantôt condamnent, tantôt favorisent les prises en charge collectives dans des internats ou au contraire les placements individuels chez des particuliers, sans renouveler les fondements critiques ni proposer d'innovation en la matière. Derrière les invariants des discours et la configuration en apparence immuable du paysage d'institutions et services chargés d'accueillir ces enfants placés - un secteur majoritairement privé fonctionnant sur une délégation de service public -, il reste à décrypter les enjeux très pragmatiques qui sous-tendent et conditionnent pendant longtemps les logiques et les pratiques des principales œuvres et administrations qui interviennent dans ce domaine. Pour échapper à l'intemporalité trompeuse des arguties psycho-philosophico-morales déployées, renforcée par la longévité exceptionnelle de certaines œuvres, qui fêtent gaillardement leur centenaire, il convient me semble-t-il avant tout d'ancrer ce paysage dans une géographie ou des géographies correspondant à chaque époque étudiée. Il est frappant de constater par exemple à quel point, l'histoire de ces placements est déconnectée de l'histoire rurale, alors que l'option agricole tant pour le choix des placements chez des particuliers que pour l'emplacement des centres d'accueil et les formations et filières professionnelles qui y sont proposées a été une des grandes constantes des politiques dans ce secteur. Même l'historien Jean-Claude Farçy, renommé pour ses travaux sur la Justice et en particulier celle des mineurs, contribue à cette dichotomie, lorsqu'il reprend son autre casquette plus méconnue d'historien du monde rural : alors qu'il évoque l'impact décisif des jeunes employés dans les campagnes comme ouvriers agricoles, il fait l'impasse sur la population pourtant massive des jeunes placés, justement chez des paysans, faisant plus office de bras à bon marché que d'enfants prodiges[677]. Quand, dans le meilleur des cas, les différents établissements et principales familles d'accueil sont situés sur une carte, ils le sont sur un fonds de carte aseptisé et non en fonction d'une géographie physique, économique, politique ou même démographique qui permettrait de saisir les enjeux et les impacts de cette inscription dans un territoire donné. Nous entendons donc poursuivre ces jeux de cartes, dont un premier aperçu a été proposé au fil de ce mémoire, sous la forme d'un Atlas critique qui permette de confronter et d'interroger ces géographies et leurs frontières et de désenclaver ainsi l'histoire de la justice des mineurs et de l'assistance en l'alimentant des apports d'autres domaines de la recherche historique.

Enfances (dé)placées. Migrations forcées et politiques de protection de la jeunesse, XIXe-XXe siècles

La plupart des jeunes placés en institution dans le cadre des politiques de protection de l'enfance ont été en réalité déplacés. Coupés des liens avec leur famille disparue, trop absente ou jugée corruptrice, tenus à l'écart de leur quartier et d'une sociabilité considérée comme criminogène, éloignés des villes dans le rêve récurrent d'inverser l'exode rural – un exode au départ largement fantasmé puis de plus en plus réel -, pouvoirs publics et sociétés

[676] Mathias Gardet, « La constellation du foyer à la campagne », dans Mathias Gardet, Alain Vilvrod, *Les orphelins apprentis d'Auteuil, histoire d'une œuvre*, Paris, Belin, 2000, p. 64-71.

[677] C'est le cas par exemple dans l'article pourtant tardif : « Jeunesse rurale et travail au XIXe siècle », dans Ludivine Bantigny, Ivan Jablonka, *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIXe-XXIe siècle*, Paris, PUF, 2009, p. 51-136.

philanthropiques ont procédé, depuis deux siècles, au déplacement de centaines de milliers d'enfants, d'un bout à l'autre de l'hexagone. D'emblée, les discours justifiant le retrait de l'enfant de son milieu dit « naturel » naviguent entre volonté de punir, désir de séparer le bon grain de l'ivraie et utopie de réhabilitation, si ce n'est de rédemption. Le petit citadin se retrouve donc du jour au lendemain campagnard au nom d'une doctrine teintée de rousseauisme, mais aussi d'impératifs économiques beaucoup plus pragmatiques : « Mettez d'une part les chômeurs des villes, de l'autre les villages qui se dépeuplent, et vous aurez trouvé la raison d'être du Foyer à la Campagne. Pauvres gosses qui, à l'âge d'apprendre un métier, errez d'un carrefour à l'autre de la ville ! Et vous paysans dont le sol risque un jour de demeurer inculte faute de bras pour le cultiver [...]. Pour l'enfant : le soustraire aux tentations et aux hasards de la cité, refaire sa santé à l'air pur des campagnes, lui mettre en main un métier pour la vie. Pour la France : former de nouveaux serviteurs à la terre délaissée, garantir l'équilibre social entre le bon sens du paysan et l'esprit plus vif du citadin [...]. Le retour à la terre n'est plus une chimère. Un enfant normal, retiré de la misère des villes, devient le travailleur de demain »[678].

Certains enfants cependant ont été beaucoup plus déplacés que les autres. En dehors de cette volonté de déraciner l'enfant des villes au nom des vertus du grand air, des États ou bien des œuvres, avec la complicité des politiques, ont mis en place des programmes raisonnés de déplacement systématique et massif de populations juvéniles, au delà des frontières nationales, selon des visées colonisatrices ou bien du fait de conjonctures spécifiques - guerres et changements de régimes -, d'utopies pédagogiques et idéologiques, ou de stratégies institutionnelles particulières. Au nom du rêve impérial ou des aléas de la colonisation, on envoie, à compter des années 1870, des enfants de familles populaires anglaises au Canada, en Australie, en Nouvelle Zélande ou en Rhodésie, ainsi que des pupilles ou des jeunes délinquants de France en Algérie. Dans des visées « civilisatrices » de sédentarisation ou de mission religieuse, de jeunes aborigènes, de jeunes amérindiens, de jeunes malgaches ou réunionnais, de jeunes Roms ou de jeunes Turcs sont placés autoritairement dans des familles d'accueil, des internats, ou sont déplacés vers les métropoles coloniales. Les totalitarismes du XXe siècle radicalisent et systématisent ces interventions d'État : aryanisation nazie, propagande communiste, terrorisme des régimes sud américains, tous ont pris pour prétexte la protection des enfants pour organiser leur enlèvement collectif, leur migration forcées. Ce déracinement est considéré comme d'autant plus salutaire, que l'enfant, souvent assimilé à une jeune pousse, a encore, pense-t-on, un terreau malléable facilitant les greffes et transplantations, pourvu qu'il y ait terrain à défricher, si possible fertile. Les mauvaises graines, purifiées ou purificatrices dans leur nouvel environnement, peuvent alors devenir des implants résistants et robustes.
Par ailleurs, aux lendemains de la seconde guerre mondiale, en l'espace de quelques années de nombreux organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales sont créés et dressent tous un bilan catastrophiste des dévastations commises dans les pays qui ont été le théâtre des conflits armés. Le nombre d'enfants victimes : orphelins, réfugiés, déplacés, déportés, sans foyer, vagabonds… est dénoncé comme étant d'une amplitude alarmante et devient une des priorités des politiques d'entr'aide internationale. L'Administration des nations unies pour les secours et la reconstruction (l'UNRRA), le Fonds international du secours à l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale des réfugiés (OIR), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Bureau international de l'éducation (BIE), le Conseil international provisoire pour le relèvement de l'éducation (TICER), l'Union internationale de

[678] F. Houillier, « Qu'est-ce que le Foyer à la campagne ? », article dans le numéro spécial du *Foyer à la campagne,* de mai 1937, p. 9, décrivant une des actions de placement de la fondation des orphelins-apprentis d'Auteuil.

protection de l'enfance (UIPE), les Semaines d'études pour l'enfance victime de la guerre (SEPEG) interpellent la communauté internationale pour qu'elle vienne en aide et accueille ces milliers d'enfants dont les traumatismes subis risqueraient de compromettre l'avenir de la paix et de la reconstruction. Il ne s'agit pas seulement de leur apporter des secours matériels et alimentaires de première nécessité, mais d'une dette morale, d'un désir de faire acte de réparation, en cherchant symboliquement à leur inculquer un nouvel esprit de compréhension internationale par le biais d'une prise en charge éducative exemplaire. Les Expériences diverses menées souvent en autarcie et avec les moyens du bord, du fait de la guerre (républiques, villages, communautés d'enfants), sont alors érigées en modèle pédagogique sans forcément tenir compte de la fragilité de ces initiatives une fois les urgences de la reconstruction dépassées.

Quelques-unes de ces expatriations de l'enfance ont fait l'objet de travaux scientifiques et d'ouvrages grands publics, un appel à contribution lancé fin 2011 pour un numéro thématique de la *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière* (que j'ai coordonné en collaboration avec David Niget) a suscité à notre grande surprise un flot de réponses de chercheurs de la communauté internationale qui a révélé des déplacements encore très largement méconnus : l'envoi précipité par le parti communiste grec de plus de 25.000 enfants de la région du nord de la Grèce dans les pays du bloc soviétique à la fin de la guerre civile ; la déportation de plusieurs milliers d'enfants avec leurs mères dans les villages de la Sibérie, aux confins de cet archipel des camps du Goulag ; le « sauvetage », suivi souvent d'un exil, des enfants des républicains espagnols en France, en Belgique ou en Russie ; le « rapatriement » des enfants eurasiens de l'ex-Indochine pour réparer les « incartades » des soldats ou bien les « préserver » des velléités d'indépendance ; la migration forcée des enfants multiraciaux du Rwanda-Urundi colonial vers la Belgique ; la création dans un canton du Nord de la Suisse d'un microcosme accueillant les enfants de tous pays européens dévastés par la guerre, en les regroupant par « maisons nationales » dans l'espoir de leur apprendre le bon voisinage dès le plus jeune âge afin de refonder la paix des nations… Autant de transplantations qui tiennent peu de cas de l'environnement familier, du milieu social, de la culture ou même de la nationalité d'origine de l'enfant, bien que les démocraties, à travers les organisations internationales en genèse aient tenté, dès 1919, de réguler les mouvements de populations juvéniles, selon un droit international encore balbutiant et au nom d'une nouvelle morale humanitaire. La persistance du problème des jeunes dits « isolés », petits migrants clandestins ballotés d'un pays à l'autre, jusqu'à aujourd'hui, montre que cette régulation et la reconnaissance d'un droit et d'un intérêt supérieurs de l'enfant sont loin d'être acquises.

Le nombre et l'intensité de ces phénomènes, nous permettent de parler de trafics d'enfants, dans le sens où il y a bien une circulation dense doublée d'enjeux politiques et économiques forts. Ces déplacements d'enfants ne relèvent donc pas de la simple conjoncture politique, de l'aléa dont seraient victimes les plus vulnérables. Du XIXe au XXe siècle, la migration devient un outil de gestion politique des populations, dont l'enfance constitue un objet emblématique. Les orphelins, petits vagabonds et délinquants en herbe constituent des publics captifs par excellence permettant des champs d'expérimentation extrême. Devenus apatrides, dénationalisés, fleurs de ruines, n'ayant personne pour les réclamer ou en mesure de le faire, n'ayant ni droit ni possibilité de s'exprimer, il ne leur reste plus qu'à s'adapter et à participer à leur reconditionnement.

Cette histoire mouvementée mais méconnue suscite des questions pour l'historien :

- Comment le souci de plus en plus prégnant de mener une politique des populations, dans une perspective planification de l'avenir et de gestion des ressources humaines des sociétés contemporaines, a-t-il conduit à penser les politiques de l'enfance au sein des entreprises de maîtrise démographique, et en particulier de contrôle des flux

migratoires ? Comment les organismes de bienfaisance sont-ils intervenus dans cette entreprise ?

- Quel est le statut de l'enfance dans les politiques d'édification de l'Etat nation ? Du citoyen à l' « homme nouveau », l'enfance et la jeunesse sont-elles investies d'un sens politique et mobilisées au sein du corps national ? Qu'en est-il de l'idée d'Empire et de l'instrumentalisation de l'enfance dans l'entreprise coloniale ?
- Comment croiser les analyses de genre, de classe et d'ethnicité dans ces questions migratoires ? Les jeunes filles sont-elles sujettes au déplacement, dans une perspective de peuplement ? S'agit il de saigner le corps national pour en extirper les mauvaises humeurs, ou de régénérer la nation en transplantant ses rejetons dans un substrat sain et prometteur ? Dans l'entreprise coloniale, le déplacement de jeunes orphelins de la métropole vers l'Afrique a-t-il vocation à « blanchir » les colonies, ou à perpétuer, s'agissant du Canada, de l'Australie ou de la Nouvelle Zélande, des colonies ethniquement homogènes ? Qu'en est-il des visées d'acculturation dont témoignent les déplacements d'enfants « autochtones » ? Enfin, à quelles classes sociales se destinent ces interventions de l'Etat et des entreprises philanthropiques ? S'agit il de former, à partir des enfants déshérités, une nouvelle élite coloniale ou politique ?
- Quelles organisations prennent en charge ces déplacements ? Pré carré de l'Etat, les politiques de déplacement sont aussi le fruit d'intervention d'acteurs privés, philanthropiques, religieux ou de partis politiques. Quels types de dispositifs ces politiques de déplacement mettent-elles en place ? Quels types d'institutions ? Sont-elles ouvertes, fermées, éducatives ou punitives ? Suscitent-elles des violences institutionnelles et ont elles donné lieu, ces dernières années, à des politiques de réparations ?
- Quelles expertises sont mobilisées dans cette entreprise ? Mobilise-t-on la raison démographique et économique ? Quel est le rôle du travail social dans le repérage des populations à déplacer ? A-t-on recours à la médecine et aux sciences du psychisme pour sélectionner les jeunes ?
- L'enfant du fait de son âge et de sa sensibilité particulière vit-il différemment ces transplantations qu'un adulte ? À la violence et aux traumatismes initiaux que constitue cette séparation, vient-il se greffer un imaginaire qui fait appel à la fantasmagorie extraordinaire et initiatique des voyages, de la grande aventure ?

Républiques, villages et communautés d'enfants : un idéal concerté de l'après Seconde guerre mondiale

Du 5 au 10 juillet 1948, l'Unesco convoque l'ensemble des directeurs de communautés d'enfants à une conférence internationale au village Pestalozzi de Trogen-Heiden (fondé par Walter Robert Corti en 1946 dans le canton d'Appenzell, Ausserrhoden, Suisse). 14 délégués appartenant à 6 pays différents, 11 experts, originaires également de six pays, 4 participants à titre divers et douze observateurs répondent à l'appel. Après échanges sur les différentes expériences menées pour la plupart d'entre elles durant le conflit mondial et en faveur des enfants sans foyer, une définition est retenue pour qualifier la notion de communautés d'enfants : « les organisations éducatives ou rééducatives à caractère permanent, fondées sur la participation active des enfants ou adolescents à la vie de la communauté, dans le cadre des méthodes d'éducation et d'instruction modernes – et dans lesquelles la vie de famille se combine de diverses façons aux modalités de la vie de collectivité ».
Le 10 juillet, en clôture du colloque, une Fédération internationale des communautés d'enfants (FICE) est fondée, censée promouvoir et réaliser cette idée, en assurant notamment les contacts internationaux entre éducateurs ainsi qu'entre les enfants. Si les références sont

nombreuses à des initiatives plus anciennes comme celle de Boys Town dans le Michigan ou de George Junior Republic (« Freeville ») en Pennsylvanie, ou encore celles de Summerhill de Alexander Sutherland Neill, de L'école La Ruche de l'anarchiste Sébastien Faure, ou encore celles du Little Commonwealth de Homer Lane ou de l'œuvre de Janusz Korczak et des autres ténors de l'éducation nouvelle, pour la première fois il y a tentative de confédération ou tout du moins de plateforme d'échange concertée.

Cette rencontre de 1948 permet ainsi d'interroger ce qui fait apparemment consensus autour de la notion de participation de l'enfant à la vie d'une collectivité mais aussi les différences dans les conceptions et les réalisations. En interpellant à plusieurs voix, sous forme de symposium long, les expériences menées concomitamment dans plusieurs pays, nous souhaitons analyser les ambiguïtés de cet apprentissage à la citoyenneté et à l'utopie de l'entente internationale qui se fait par mimétisme ou délégation de responsabilité et est réalisé paradoxalement en monde clos, coupé des contingences extérieures.

Il s'agit d'examiner si ces communautés sont parvenues à dépasser la tension (voire la contradiction) entre l'idéologie universaliste des promoteurs de l'après-guerre et la réalité concrète de celles-ci. Ces communautés se présentent, en effet, moins comme des prototypes d'une forme éducative à vocation universelle, que comme des isolats micro-sociaux, nés de circonstances et de contextes nationaux qui les conditionnent.

Les communautés d'enfants constituent, à ce jour, un « point aveugle » aussi bien de l'histoire de l'éducation que de la réflexion éducative en termes de participation de l'enfant. L'histoire de l'éducation a, en effet, négligé jusqu'à présent ces expériences éducatives pour deux raisons. Premièrement, celles-ci ont eu lieu en marge de l'institution scolaire et des systèmes d'enseignement officiels, objets privilégiés des historiens de l'éducation. Deuxièmement, elles interviennent, pour la plupart d'entre elles, dans le prolongement immédiat de conflits internationaux, dans des périodes de grande confusion sociale et institutionnelle que les historiens de l'éducation ont souvent évité d'étudier leur préférant les périodes plus quiètes où règne la paix internationale, sinon civile. La découverte relativement récente de l'intérêt de l'Education nouvelle par les historiens de l'éducation doit mener à celle des communautés et républiques d'enfants qui leur sont historiquement liées.

Les nombreux travaux - relevant généralement de la philosophie ou de la sociologie de l'éducation ont eu, jusqu'à présent, le défaut de négliger les expériences historiques au cours desquelles une nouvelle conception de l'autonomie et un nouveau rapport à l'autorité ont été mis à l'essai. La mise au jour des communautés d'enfants, dans leur réalité historique concrète, devrait être un apport significatif à la réflexion sur l'autonomie et l'autorité. Celle-ci pourrait ainsi descendre du « ciel des idées » et intégrer, dans sa critique, des éléments de réalité du passé dont la confrontation avec des manifestations actuelles similaires (établissements autogérés, institution du conseil en pédagogie institutionnelle) pourrait se révéler instructive.

Un groupe de recherche rassemblant des chercheurs Espagnols, Français, Italiens et Suisses s'est constitué pour tenter en amont et en aval de cette réunion fédérative de 1948 de saisir les différentes influences et courants à l'origine de cette notion de communautés d'enfants, d'identifier les différentes expériences qui se rassemblent et semblent se reconnaître au sein de la FICE, puis d'analyser la déliquescence de ce modèle basé sur une participation active des enfants, pour finalement rejoindre la cohorte des maisons d'enfants et adolescents des années 1960, sans plus défendre une originalité pédagogique.

Bibliographie

Principaux auteurs cités par ordre alphabétique puis par ordre chronologique de publication

• Éric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2003

• Jean-Pierre Almodovar, « Le "psy", le juge et l'enfant : la mobilisation des savoirs psychologiques dans l'intervention judiciaire, analyse socio-historique de la neuro-psychiatrie infantile », *Cahiers du CRIV*, n°4, janvier 1988, p. 61-72

• Olivier Amiel, « Le solidarisme, une doctrine juridique et politique française de Léon Bourgeois à la Ve république, *Revue d'histoire politique*, 2009/1, n°11, p. 149-160

• Jacqueline Ancelin, *L'action sociale familiale et les caisses d'allocations familiales. Un siècle d'histoire*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1997

• Claire Andrieu, Gilles Le Béguec, Danièle Tartakowsky (dir.), *Associations et champ politique, la loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001

• Philippe Artières, Gérard Corneloup, Philippe Rassaert, *Le Médecin et le criminel: Alexandre Lacassagne, 1843-1924*, catalogue de l'exposition à la Bibliothèque municipale de Lyon, 27 janvier-15 mai 2004

• Philippe Artières, A. Farge, P. Laborie, « Témoignage et récit historique », *Sociétés & Représentations*, numéro spécial sur « Histoire et archives de soi », n°13, avril 2002

• Marie-Thérèse Avon Soletti (sous la dir. de), *Des vagabonds aux SDF : approche d'une marginalité*, actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2002

• Ludivine Bantigny, Ivan Jablonka, *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIXe-XXIe siècle*, Paris, PUF, 2009

• Jean-Pierre Bardet, *Enfance abandonnée et société en Europe, XIVe-XXe siècle*, École française de Rome, 1991

• Delphine Barlerin, « L'école nationale des cadres féminins d'Écully : entre Révolution nationale et émancipation », *Cahiers d'histoire*, Institut d'études politiques de Lyon, 1999, n°1

• Marc Barthélémy, *Histoire de l'enseignement spécial en France 1760-1990*, Cergy Saint-Christophe, Dialogues, 1996

• Colette Bec, *L'assistance en démocratie*, Paris, Belin, 1998

• Colette Bec, Catherine Duprat, Jean-Noël Luc, Jacques-Guy Petit, *Philanthropie et politiques sociales en Europe (XVIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, 1994

• Colette Bec, *Assistance et République*, Paris, Les éditions de l'Atelier/éditions ouvrières, 1994

• Colette Bec, « Politique sociale et initiative administrative, l'exemple du Conseil supérieur de l'Assistance publique (1886-1906) », *Mouvement social*, n°163, avril-juin 1993, p. 67-84

• Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance. L'action de l'association Olga Spitzer*, Paris, Érès, 2003

• Nathalie Bélanger, *De la psychologie scolaire à la politique de l'enfance inadaptée*, CTNERHI, Paris, 2002

• Jean-Marc Benoît, Philippe Benoît et Daniel Pucci, *La France redécoupée, enquête sur la quadrature de l'Hexagone*, Paris, Belin, 1998

• Paul Bertrand, *Monsieur Rollet. « Le dernier des philanthropes*, Paris, CTNERHI, 1986, p. 223-224

• Pierre Bitoun, *Les hommes d'Uriage*, Paris, La Découverte, 1988

• Roberto Blancarte, *Historia de la Iglesia católica en Mexico*, Mexico, Ed. FCE, 1992

• Michel Blondel-Pasquier, *Institut interdépartemental Théophile Roussel 1895-1995. De l'éducation pénitentiaire à la thérapeutique*, Mantes, Imprimerie Royer, 1995

• Colette Bonnot, *Le service social de l'enfance entre les deux guerres*, Paris, Université de Paris 1, Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme, 1997

• John Boswell, *Au bon cœur des inconnus. Les enfants abandonnés de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1993

• Jacques-Olivier Boudon, Françoise Thelamon (sous la dir. de), *Les chrétiens dans la ville*, Publication des universités de Rouen et du Havre, 2006

• Brigitte Bouquet, Christine Garcette, *Assistante sociale aujourd'hui*, Paris, Maloine, 1998

Brigitte Bouquet, « À l'aube des savoirs en service social, 1920-1940 », *Vie sociale*, n°4, 1996, p. 3-99

• Jacques Bourquin, « On les appelait en 1950 les "cas résiduels". Ils furent plus tard les "incasables"… La protection judiciaire et les mineurs difficiles », *RHEI*, Hors-série, 2007, p. 177-189

• Jacques Bourquin, « La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant », *Histoire de la Justice*, n°10, 1997, p. 223-238
• Samuel Boussion, Sylvie Thénault, (sous la dir.), « Éducation et rééducation en situation coloniale (Maghreb, XIXe-XXe siècles) », *Les études sociales*, n°152, 2010
• Samuel Boussion, Mathias Gardet, « Entre ombre et lumière. Les dossiers de mineurs en Justice au regard de la conservation, de la recherche et des pratiques professionnelles », dans *La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés*, Direction des archives de France, La Documentation Française, 2010, p. 119-129
• Samuel Boussion, *Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967. Naissance et construction d'une profession sociale*, Thèse de doctorat en histoire, Université d'Angers, 2007
• Samuel Boussion, « Les châteaux de la rééducation : l'art de faire du neuf avec du vieux ? », *Les Cahiers dynamiques*, n° 39, septembre 2006, p. 41-42
• Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008
• Katherine Burlen, *Henri Sellier et les cités-jardins 1900-1940*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1987
• Patrick Cabanel et Jean-Dominique Durand (dir.), *Le Grand exil des congrégations religieuses françaises 1901-1914*, Paris, Cerf, 2005
• Patrick Cabanel, *Les mots de la laïcité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004
• Élisabeth Callu, « Qui sont les enfants protégés par la puissance publique ? Catégorisation des mineurs et recomposition du secteur de l'enfance inadaptée », dans *La Protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-59, les recompositions contemporaines*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 53-69
• Maurice Capul, *L'invention de l'enfance inadaptée - L'exemple de Toulouse Saint-Simon (1950-1975)*, Toulouse, Erès, 2010
• Maurice Capul, Michel Lemay, *De l'éducation spécialisée*, Ramonville-Saint-Agne/Montréal, Erès, 1996
• Maurice Capul, *Internat et internement sous l'Ancien régime*, Dunod, 1990
• Maurice Capul, *Les Enfants placés*, Paris, CTNERHI, 1984 `
• Christian Carlier, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Éditions ouvrières, 1997
• Christian Carlier, *La balance et la clef*, Paris, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Service des études et de l'organisation, n°7, 1986
• Jean-Claude Caron, *À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1999
• Pierre Caspard « Vingt années d'Histoire de l'éducation », *Revue d'histoire de l'éducation*, n°85, 2000, p. 73-87
• Pierre Caspard, « Histoire et historiens de l'éducation en France, *Les dossiers de l'éducation*, 1988, n°14-15, p. 9-29
• Jean-Claude Chamboredon, « La délinquance juvénile, essai de construction de l'objet », *Revue Française de Sociologie*, XII, 1971, p. 335-377
• Marie-Françoise Charrier et Élise Feller (dir.), *Aux origines de l'Action sociale. L'invention des services sociaux aux chemins de fer*, Toulouse, Éres, 2001
• Anne-Marie Châtelet, Dominique Lerch, Jean-Noël Luc (sous la dir. de), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle*, Paris, Éditions recherches, 2003
• Michel Chauvière, Monique Sassier, Brigitte Bouquet, Régis Allard, Bruno Ribes, *Les implicites de la politique familiale*, Paris, Dunod, 2000
• Michel Chauvière, Virginie Bussat, *Famille et codification. Le périmètre du familial dans la production des normes*, Paris, La Documentation française, 2000
• Michel Chauvière, « Une violence discrète : le mauvais usage des allocations familiales. 1938-1946 », *RHEI-Le temps de l'histoire*, n°2, 1999, p. 143-158
• Michel Chauvière, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions Ouvrières/Économie et Humanisme, 1980
• Frédéric Chauvaud, *L'effroyable crime des sœurs Papin*, Paris, Larousse, 2010
• André Chervel, «Les travaux d'élèves », chapitre V de *Histoire de l'enseignement, XIXe-XXe siècles. Guide du chercheur*, 2e éd. (sous la direction de Thérèse Charmasson), Paris, INRP, Comité des travaux historiques et scientifiques, novembre 2006, p. 601-624
• P. Chevalier, *Histoire du ministère de la Santé en France*, thèse de médecine, université Paris VII, 1980

• Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers : le Service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*, Paris, ENSP, 2005
• Gérard Cholvy, *Mouvements de jeunesse chrétiens et juifs dans un cadre européen 1799-1968*, Paris, Cerf, 1985
• Lionel Christien, « Ty-Armor : L'École régionale des cadres de Bretagne, 1940-1942. Vichy en Bretagne ? », dans Yvon Tranvouez (textes réunis par), *Scoutisme en Bretagne, scoutisme breton, (vers 1930-vers 1960)*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, université de Bretagne occidentale, 1997, p. 71-90
• Michel Claessens, *Les dessous de l'intelligence ou l'illusion scientifique*, Paris, Imago, 1990
• Linda L. Clark, *The rise of professional women in France : gender and public administration since 1830*, Cambridge University Press, 2000
• Yves Cohen, Rémi Baudouï, *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940),* Fontenay/Saint-Cloud, ENS éditions, 1995
• Marie-Madeleine Compère, *L'histoire de l'éducation en Europe. Essai comparatif sur la façon dont elle s'écrit*, Paris, Peter Lang/INRP, 1995
• Bernard Comte, *Une utopie combattante. L'École des cadres d'Uriage 1940-1942*, Paris, Fayard, 1991
• Valérie Cordier, « Les "arriérés anormaux perfectibles" dans l'établissement départemental d'assistance de Grugny », dans *Jeunes, déviances et identités, XVIIIe-XXe siècle*, Publication des universités de Rouen et du Havre, cahiers du Grhis, n°15, p. 99- 112
• Aline Coutrot, *Jeunesse et politique*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1971
• Maurice Crubellier, *L'enfance et la jeunesse dans la société française 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1979
• Sarah A. Curtis, *L'enseignement au temps de congrégations. Le diocèse de Lyon (1801-1905)*, Presses universitaires de Lyon, 2003
• Sandra Dab, Olivier Faure, Françoise Tétard, « La volonté de classer », introduction au numéro spécial sur *Classer les assistés (1880-1914), Alter & CRTS*, Paris, n°19, 1990, p. 9-17
• Alain David, *L'hôpital psychiatrique de Hoerdt*, Thèse de doctorat de médecine, 1987
• M. Debeauvais, *L'université ouverte : les dossiers de Vincennes*, Presses universitaires de Grenoble, 1976
• Joseph Debès et Emile Poulat, *L'appel de la J.O.C (1926-1928)*, Paris, Cerf, 1986
• Grégory Degenaers, *Educateur de jeunes enfants*, ASH Editions, 2010
• Antoine Delestre, *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940-1945*, Presses universitaires de Nancy, 1989
• Virginie De Luca, *Aux origines de l'État-Providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, INED, 2002
• Françoise Denoyelle, « Le studio Henri Manuel et le ministère de la Justice », *RHEI-Le Temps de l'histoire*, PUR, n°4, juin 2000, p. 127-143
• Dominique Dessertine, Robert Durand, Jacques Eloy, Mathias Gardet, Yannick Marec, Françoise Tétard, *Les centres sociaux 1880-1980. Une résolution locale de la question sociale ?*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2004
• Dominique Dessertine, Bernard Maradan, *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Ministère de la Justice, Vaucresson, 2001
• Dominique Dessertine, « Aux origines de l'assistance éducative. Les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée 1912-1941 », dans Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Éric Pierre (dir.), *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, PUR, 1996, p. 137-147
• Dominique Dessertine, Bernard Maradan, « La loi de 1889 et "ces orphelins qui ont le malheur d'avoir des parents" », *Autorité, responsabilité parentale et protection de l'enfant*, Lyon, Chronique sociale, 1992, p. 238-245
• Dominique Dessertine, Olivier Faure, *Combattre la tuberculose, 1900-1940*, Presses universitaires de Lyon, 1988
• Evelyne Diebolt, « Santé médecine et action sociale », dans Bruno Duriez, Etienne Fouilloux, Denis Pelletier, Nathalie Viet-Depaule, *Les catholiques dans la République 1905-2005*, Paris, Edition de l'Atelier/éditions ouvrières, 2005, p. 131-137
• Evelyne Diebolt, « Utile, utilitaire, utilisé… Naissance et expansion du secteur associatif sanitaire et social (1901-2001) », *Connexions* 1/2002, n°77, p. 7-24
• Évelyne Diebolt, Christiane Douyere-Demulanaere (sous la dir. de), *Un siècle de vie associative : quelles opportunités pour les femmes ?*, Colloque international tenu à l'Assemblée nationale et au CHAN, 14-16 mai 2001, pour la commémoration du centenaire de la loi 1901, Paris, Éd. Femmes et Associations, 2002
• Evelyne Diebolt, « Les femmes engagées dans le monde associatif et la naissance de l'Etat providence », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1999, n°53. p. 13-26

• Évelyne Diebolt, *À l'origine de l'association Olga Spitzer. La protection de l'enfance hier et aujourd'hui 1923-1939*, Rapport pour le conseil de la recherche du ministère de la Justice, avril 1993
• Evelyne Diebolt, *Recherche sur les associations gestionnaires du secteur sanitaire et sociale*, Étude réalisée par l'UNIOPSS, Paris, mai 1988
• Danielle Donet-Vincent, *La fin du bagne (1923-1953)*, Rennes, Editions Ouest-France, 1992
• Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Éric Pierre (dir.), *Enfance et justice au XIXe siècle*, Paris, PUF, 2001
• Serge Ebersold, *L'invention du handicap : la normalisation de l'infirme*, Paris, CTNERHI, 1992
• Arlette Farge, *Quel bruit ferons nous ? Entretiens avec Jean-Christophe Marti*, Paris, Les prairies ordinaires, 2005
• Olivier Faron, *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la Nation de la première guerre mondiale (1914-1941)*, Paris, La Découverte, 2001
• Olivier Faure et Claire Lévy-Vroelant, *Une chambre en ville. Hôtels meublés et garnis à Paris 1860-1990*, Paris, Creaphis, 2007
• Sylvie Fayet-Scribe, *Associations féminines et catholicisme. De la charité à l'action sociale XIXe-XXe siècle*, Paris, Les éditions ouvrières, 1990
• Michel Febrer, *Enseigner en prison. Les paradoxes de la liberté pédagogique dans un univers clos*, Paris, L'Harmattan, 2011
• Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la seconde guerre mondiale*, Rennes, PUR, 2008
• Michel Foucaut, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975
• Paul Fustier, *L'identité de l'éducateur spécialisé*, Paris, Editions universitaires, 1972
• Henri Gaillac, *Les Maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971
• Christine Garcette, *La professionnalisation du travail social : action sociale, syndicalisme, formation, 1880-1920*, Paris, l'Harmattan, 1996
• Mathias Gardet, Samuel Boussion (sous la dir. de), *Les châteaux du social, XIXe-XXe siècles*, Paris, PUV-Beauchesne, 2010
• Mathias Gardet, « De la prévention au dépistage ou l'affirmation des médecins scolaires (1879-1939) », *Informations sociales*, n°161, septembre-octobre 2010, p. 14-21
• Mathias Gardet, « Le réseau des Écoles de cadres de la jeunesse à l'épreuve de la ligne de démarcation (1940-1944) », Dans Françoise Tétard, Denise Barriolade, Valérie Brouselle et al., *Cadres de jeunesse et d'éducation populaire : 1918-1971*, Paris, La Documentation française, juin 2010, p. 85-96
• Mathias Gardet, Mokrane Sifi, « Français musulmans d'Algérie (FMA). Jeunes isolés en métropole dans les années 1950 », dans Françoise Lorcerie (sous la dir. de), *Pratiquer les frontières. Jeunes migrants et descendants de migrants dans l'espace franco-maghrébin*, Paris, CNRS, 2010, p. 97-118
• Mathias Gardet, « Éduquer ou instruire. Instituteurs et éducateurs spécialisés : Le choc des cultures », *Diversité (Ville, école intégration)*, n°158, septembre 2009, p. 122-128
• Mathias Gardet, *Histoire du mouvement des Pupilles de l'école publique. Solidarité : une charité laïque ?*, 1915-1939, tome 1, Paris, Beauchesne, 2008
• Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *L'éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984*, Rennes, PUR, 2007
• Mathias Gardet, « Les carnets mexicains de François Chevalier. Une invitation à la lecture », dans Véronique Hébrard (sous la dir. de), *Sur les traces d'un mexicaniste français. Constitution et analyse du fonds François Chevalier*, Paris, éditions Karthala, 2005, p. 137-149
• Mathias Gardet, *Jean Viollet et l'apostolat laïc. Les œuvres du moulin-Vert (1902-1956)*, Paris, Beauchesne, 2004
• Mathias Gardet, Françoise Tétard, *Les droits de la mer ou le centenaire d'un orphelinat maritime professionnel*, Boulogne-sur-mer, Association « Maison des enfants de la Marine », 2002
• Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *Les orphelins-apprentis d'Auteuil, histoire d'une œuvre*, Paris, Belin, 2000
Mathias Gardet, Françoise Tétard, « L'utopie du travailleur social unique », dans *Les origines des centres de formation de personnels sociaux et éducatifs à Toulouse (1938-1964)*, Érès, novembre 2000, p. 133-156
• Mathias Gardet, Vincent Peyre, Françoise Tétard (dir.), *Elles ont épousé l'éducation spécialisée*, Paris, L'Harmattan, 1999
• Mathias Gardet, « Action des catholiques et Action catholique au Mexique (fin XIXe-1930) », dans *L'Amérique Latine et les modèles européens*, L'Harmattan, Centre de recherches d'histoire de l'Amérique Latine, Paris, 1998, p. 451-476
• Mathias Gardet, Françoise Tétard (sous la dir.), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ?*, Marly-le-Roi, Documents de l'Injep, n°21, 1995
• Pascale Garnier, *Les assistantes sociales à l'école*, Paris, PUF, 1997

• Jacqueline Gateaux-Mennecier, « Les Sciences humaines et la segmentation du champ de l'enfance inadaptée », dans *L'École face aux handicaps. Éducation spéciale ou éducation intégrative ?*, Paris, PUF, 2000, p. 31-52
• Jacqueline Gateaux-Mennecier, *La débilité légère : une construction idéologique*, Paris, CNRS, 1990
• Jacqueline Gateaux-Mennecier, *Bourneville et l'enfance aliénée*, Paris, Centurion, 1989
• Jacqueline Gateaux, « L'institution "médico-pédagogique", une résurgence du passé », *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 256, juin 1982, p. 16-21
• Jean-Paul Gaudillière, « L'industrialisation du médicament: une histoire de pratiques entre sciences, techniques, droit et médecine », *Gesnerus*, n° 1-2, vol. 64, 2007, p. 93–108
• Carlo Ginzburg, *A distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris, Gallimard, 1998
• Pierre Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991
• Maurilio Guasco, *Le modernisme. Les faits, les idées, les hommes*, Paris, Desclée de Brouwer, 2007
• François-Xavier Guerra, *Le Mexique: de l'ancien régime à la révolution*, Paris, L'Harmattan, 1985
• Roger-Henri Guerrand, Marie-Antoinette Rupp, *Brève histoire du service social en France (1896-1976)*, Toulouse, Privat, 1978
• André Gueslin, *Michelin, les hommes du pneu. Les ouvriers Michelin à Clermont-Ferrand de 1889 à 1940*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1993
• Wilfred D. Halls, *Les jeunes et la politique de Vichy*, Paris, Syros, 1988
• Alix Héricord, Jeanne Revel, « une histoire des DDASS », *Vacarme*, n° 12, [En ligne], printemps 2000
• Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom, *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, PUR, 2001
• Valentine Hoffbeck, *L'enfance arriérée au début du XXème siècle : entre assistance et exclusion. L'exemple de l'institut Saint-André de Cernay (1891-1939)*, Dossier d'étude n°118, CNAF, 2009
• Rita Hofstetter, *Genève : creuset des sciences de l'éducation*, Genève, Librairie Froz, 2010
• Rita Hofstetter, Bernard Schneuwly, *Science(s) de l'éducation 19e-20e siècles. Entre champs professionnels et champs disciplinaires*, Bern, Peter Lang, 2002
• Bernard Hours et Claude Prudhomme, « L'histoire religieuse à Lyon : du Centre d'Histoire Religieuse à l'Équipe Resea », *Chrétiens et sociétés* [En ligne], 11 | 2004
• Patrice Huerre, « L'histoire de l'adolescence : rôles et fonctions d'un artifice », *Journal français de psychiatrie* 3/2001 (n°14), p. 6-8
• Marianne Hugon, Jacqueline Gateaux et Monique Vial, « Les enfants des classes de perfectionnement, (1907-1950) », *CRESAS, Intégration ou marginalisation? Aspects de l'éducation spécialisée*, Paris, INRP, 1984, p. 75-104
• Marianne Hugon, *Les instituteurs des classes de perfectionnement, 1909-1963*, CRESAS-INRP et UER de Sciences de l'Education de Paris V, Thèse de 3e cycle, 1981
• Ivan Jablonka, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006
• Yves Jeanne « Désiré Magloire Bourneville, rendre leur humanité aux enfants "idiots" », *Reliance*, 2/2007, n°24, p. 144-148
• Bernard Kalaora, Antoine Savoye, *Les inventeurs oubliés: Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Paris, éditions Champ Vallon, 1989
• Martine Kaluszynski, « Entre philanthropie et politique : la Société Générale des prisons », *Paedagogica Historica*, vol. 38, n°2-3, 2002
• Martine Kaluszynski, Sophie Wahnich (dir.), *L'État contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998
• Martine Kaluszynski, « La Revue pénitentiaire 1877-1900. Un réseau de réformateurs sociaux », dans Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit (dir.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Histoire et archives, hors série n°2, Paris, Honoré Champion éditeur, 1998, p. 269-287
• M. Kaluszynski, *Production de la loi et genèse des politiques pénales. La Société générale des prisons 1877-1900. Une thématique dynamique, La Revue pénitentiaire 1877-1900*, rapport de recherche, CERAT, Grenoble, IEP, 1996
• Martine Kaluszynski, « Le "catalogue" jeunesse », *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, Vaucresson, CRIV, 1986, tome 2, p. 163-177
• Yvonne Knibiehler (sous la dir.), *Germaine Poinso-Chapuis. Femme d'État*, Aix-en-Provence, Edisud, 1998
• Yvonne Kniebiehler, « Les infirmières visiteuses (1922-1938) », revue *Pénélope*, numéro spécial sur « La Femme soignante », n°5 automne 1981
• Jacques Ladsous, *L'éducateur dans l'éducation spécialisée*. Fonction et formation, Paris, ESF, 1977
• Jacqueline Lalouette, Jean-Pierre Machelon (dir.), *1901. Les congrégations hors la loi ?*, Paris, Letouzey & Ané, 2002

• Philippe Laneyrie, *Les scouts en France : l'évolution du mouvement des origines aux années quatre-vingt*, Paris, Cerf, 1985
• Georges Lapassade, *De Vincennes à Saint-Denis. Essais d'analyse interne*, Paris AISF, 2008
• Danielle Laplaige, *Sans famille à Paris, orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIXe siècle*, Centurion, Paris, 1989
• Nadine Lefaucheur, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », dans *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIXe-XXe siècle)*, Rennes, PUR, 1996, p. 123-133
• Nadine Lefaucheur, « Psychiatrie infantile et délinquance juvénile : Georges Heuyer et la question de la genèse "familiale" de la délinquance », dans Laurent Mucchielli, *Histoire de la criminologie française*, L'Harmattan, 1994, p. 313-332
• Nadine Lefaucheur, « Deux entreprises scientifico-sociales de promotion de l'eugénisme comme fondement des normes en matière de production et de socialisation des enfants : Adolphe Pinard (1844-1934) et Georges Heuyer (1884-1977), *Vie sociale*, n°3-4, 1990, p. 61-75
• Thierry Lefebvre, Didier Nourrisson et Myriam Tsikounas, *Quand les psychotropes font leur pub : Cent trente ans de promotion des alcools, tabacs, médicaments*, Paris, Nouveau Monde, 2010
• Yves Lequin, *Histoire des français aux XIXe-XXe siècles. Un peuple et son pays*, Paris, Armand Colin, 1984
• Marie-Françoise Lévy, « La jeunesse irrégulière dans la télévision française des années soixante : une absence troublante » et Myriam Tsikounas et Sébastien Lepajolec, « La jeunesse irrégulière sur grand écran : un demi-siècle d'images », *RHEI*, n°4, 2002, p. 73-110
• Michel Lobrot, « Le mythe de l'inadaptation », *Apprentissage et Socialisation*, vol. 1, n°2, 1978, Montréal, p. 5-12
• Jean-Noël Luc, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle*, Paris, CNRS, 1990
• Jean-Noël Luc, *La Statistique de l'enseignement primaire, 19e-20e siècles : politique et mode d'emploi*, Paris, Economica/Inrp, 1985
• Armelle Mabon-Fall, *Les assistantes sociales au temps de Vichy*, Paris, L'Harmattan, 1995
• Jean-Luc Marais, *Histoire du don en France de 1800 à 1939. Dons et legs charitables, pieux et philanthropiques*, Rennes, PUR, 1999
• Gérard Mauger et Claude Fossé-Poliak sur « Les Loubards », *Actes de la recherche en sciences sociales*, numéro sur « Qu'est-ce que classer ? », n°50, novembre 1983, p. 49-67
• Jean-Marie Mayeur, « Attitudes religieuses et options politiques », dans *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2001
• Jacques Mièvre, « Le solidarisme de Léon Bourgeois », *Cahiers de la Méditerranée*, n°63, 2001
• Nagisa Mitsushima, « L'expertise criminologique au sein de la revue Pour l'enfance coupable (1935-1942) : une expertise en action », communication à la IIe session de l'école thématique CNRS Pacte/Latts/Epfl « Les nouvelles controverses de l'action publique », Atelier 2 « Expertise et Politique », Université de Paris Est, 25-26 septembre 2008
• Jean-François Montes, *Pour la sécurité du gain. Evolutions de la doctrine et de l'action des caisses d'assurances maladie et invalidité en faveur des assurés sociaux (1920-1960)*, Rapport pour l'association pour l'étude et l'histoire de la Sécurité sociale, 1992
• Laurent Mucchielli, « Les "centres éducatifs fermés" : rupture ou continuité dans le traitement des mineurs délinquants ? », *RHEI*, n°7, 2005, p. 113-146
• Lion Murard et Patrick Zylberman, « Administrer, gouverner : l'expertise et l'hygiène en France (1848-1945), *Les Tribunes de la santé*, 2010-2, n° 27, p. 25-32
• Lion Murard et Patrick Zylberman, « Mi-ignoré mi-méprisé, le ministère de la Santé publique, 1920-1945 », *Les Tribunes de la santé*, 2003-1, n°1, p. 19-33
• Lion Murard, « La santé publique, matière administrative extraordinaire », *Revue Française des Affaires sociales*, 2001-4, n°4, p. 77-83
• Serge Nicolas, « Henry Beaunis (1830-1921) directeur-fondateur du laboratoire de Psychologie physiologique de la Sorbonne », *L'année psychologique*, vol. 95, n°2, 1995, p. 267-291
• Alexandre Niess, « Léon Bourgeois (1851-1925), juriste et ange de la paix », *Revue d'histoire politique*, 2009/1, n°11, p. 135-148
• David Niget, *La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, PUR, 2009
• David Niget et Éric Pierre (coord. par), *Jeunesse déviante et justice, XIXe-XXe siècles (Europe, Amérique, Russie)*, n°25, avril 2008
• Annick Ohayon, *L'impossible rencontre. Psychologie et psychanalyse en France 1919-1969*, Paris, La découverte, 1999

• Nicole Pellegrin, « Jeunesse au passé, classe d'âge et structures sociales sous l'ancien régime », *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, Vaucresson, CRIV, 1986, tome 1, p. 95-103
• Denis Pelletier, « Les pratiques charitables françaises entre "histoire sociale" et "histoire religieuse". Essai d'historiographie critique », dans *La Charité en pratique. Chrétien français et Allemands sur le terrain social : XIXe-XXe siècles*, Presses universitaires de Strasbourg, 1999, p. 33-47
• Michelle Perrot, *Mon histoire des femmes*, Paris, Seuil, 2006
• Michelle Perrot, « Le printemps des adolescents », *Le mouvement social*, n°168, juillet-septembre 1994, p. 3-7
• Michelle Perrot, « Quand la société prend peur de sa jeunesse, en France, au 19e siècle », *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, Vaucresson, CRIV, 1986, tome 1, p. 29-41
• Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990
• Jacques Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Librairie des Méridiens, Genève Suisse, 1984
• Vincent Peyre, « Brèves considérations sur les chiffres de la délinquance juvénile », *RHEI*, 2000, n°3, p. 79-87
• Eric Pierre, Pascale Quincy-Lefebvre, Elise Yvorel, Jean-Jacques Yvorel, *Des Internats appropriés pour la prise en charge des enfants de justice les plus jeunes ? Histoire des institutions publiques de l'éducation surveillée de Chanteloup puis de Spoir*, rapport pour l'ENPJJ, 2012
• Éric Pierre, « La colonie agricole de Mettray : établissement pénitentiaire et établissement d'assistance (1839-1937) », *Histoire & Sociétés*, revue européenne d'histoire sociale, n°25-26, avril 2008
• Éric Pierre, « Les colonies pénitentiaires pour jeunes détenus : des établissements irréformables (1850-1914) », *RHEI -Le temps de l'Histoire*, n°5, 2003, p. 43-60
• Éric Pierre, « F.A Demetz et la colonie agricole de Mettray. Entre réformisme "romantique" et injonctions administratives », *Paedagogica Historica*, Vol. 38, n°2-3, 2002, p. 451-466
• Éric Pierre, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *RHEI*, n°2, 1999, p. 113-127
• Éric Pierre, « Le vote de la loi de 22 juillet 1912. Pressions philanthropiques et sagesse parlementaire (1880-1912) », dans *Recherche sur les juges des enfants*, rapport au conseil de la recherche du ministère de la Justice, 1996, p. 11-30
• Patrice Pinell et Marcos Zafiropoulos, *Un siècle d'échec scolaire, 1882-1982*, Paris, Editions Ouvrières, 1983
• Geneviève Poujol et Madeleine Romer (sous la dir. de), *Dictionnaire biographique des militants XIXe-XXe siècles. De l'éducation populaire à l'action culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1996
• Émile Poulat, *Histoire, dogme et critique dans la crise moderniste*, Casterman, 1962 (réédition Albin Michel, 1996)
• Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996
• Geneviève Pruvost, *De la "sergeote" à la femme flic, une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, Paris, La Découverte, 2008
• Pascale Quincy-Lefebvre, « Assistance publique et enfants difficiles vers 1900 », dans A. Gueslin, D. Kalifa, *Les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, Editions de l'Atelier, 1999
• Pascale Quincy-Lefebvre, *Familles institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile 1880-fin des années trente*, Paris, Economica, 1997
• Didier Renard, « Logiques politiques et logiques de programme d'action : la création des administrations locales sous la IIIe République », *Revue Française des Affaires sociales*, 2001/4, n° 4, p. 33-39
• Didier Renard, « La direction de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur. 1886-1905 : administration nouvelle, politique nouvelle ? », dans *Philanthropie et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècle)*, Paris, Anthropos, 1994, p. 187-197
• Didier Renard, « Intervention de l'État et genèse de la protection sociale en France (1880-1940) », *Lien social et Politiques*, n°33, 1995, p. 13-26
• Didier Renard, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *Politiques et management public*, n°2, juin 1987, p. 107-128
• Jean-Marie Renouard, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté : le traitement social de la déviance juvénile*, Paris, Centurion, 1990
• Jean-Marie Renouard, « Déviance juvénile : de la gestion de l'inadaptation à l'organisation de l'exclusion », dans *Déviance et Société*, 1982, vol. 6, n°2
• Marc Renneville, « La psychiatrie légale dans le projet de réforme du code pénal français (1930-1938) », dans J. Arveiller (dir.), *Psychiatries dans l'histoire*, Caen, PUC, 2008, p. 385-406
• Marc Renneville, « Alexandre Lacassagne : un médecin-anthropologue face à la criminalité (1843-1924) », *Gradhiva,* revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie, 1995, n°17, p. 127-140

• Isabelle Robin-Romero, *Les Orphelins de Paris. Enfants et assistance aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2007
• Jacqueline Roca, « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence handicapées et inadaptées depuis 1943 : l'exemple de Marseille », *Le Mouvement social*, n°209, octobre-décembre 2004, p. 25-51
• Jacqueline Roca, *De la ségrégation à l'intégration des enfants inadaptés 1909/1975*, Paris, CTNERHI, 1992
• Jean-Yves Rochex et Jacques Crinon (dir.), *La construction des inégalités scolaires. Au cœur des pratiques et des dispositifs d'enseignement*, Rennes, PUR, 2011
• Rebecca Rogers, *Les bourgeoises au pensionnat. L'éducation féminine au XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2007
• Catherine Rollet, *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 2001
• Catherine Rollet, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, INED-PUF, 1990
• Yves Roumajon, *Enfants perdus... enfants punis, la jeunesse délinquante en France. Huit siècles de répression*, Paris, Laffont, 1989
• Suzanne Roux (sous la dir.), *Action sociale et migration : expérience et méthodes d'un service social spécialisé*, Paris, L'Harmattan, 2005
• Martine Ruchat, *Inventer les arriérés pour créer l'intelligence. L'arriéré scolaire et la classe spéciale. Histoire d'un concept et d'une innovation psychopédagogique, 1874-1914*, Berne, Peter Lang, 2003
• Antoine Savoye, Fabien Cardoni (coord. par), *Frédéric Le Play, parcours, audience, héritage*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2007
• Antoine Savoye, « Une réponse originale aux problèmes sociaux : l'ingénierie sociale (1885-1914) », *Vie sociale,* n°8-9, août septembre 1987, p. 489-495
• Catherine Sceaux, *Les classes de perfectionnement depuis 1945. Genèse, enjeux idéologiques, évolution des institutions, responsabilités des acteurs*, thèse en sciences de l'éducation, Université de Paris V, 2000
• Jean-Jacques Schaller, *L'Uniopss et les défis de l'Histoire*, Actes du 25ème congrès de l'Uniopss, tome 1, séances plénières, Paris, éditions Uniopss, 1997
• Sylvie Schweitzer, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Paris Odile Jacob, 2002
• Delphine Serre, « Les Enfants "en danger" au prisme des statistiques de l'ODAS. Des catégories juridiques (1958) aux catégories statistiques (1994) », dans *La Protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-59, les recompositions contemporaines*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 71-82
• Danielle Tartakowsky, Françoise Tétard, Michel Dreyfus, Arnaud-Dominique Houte (dir.), *Syndicats et associations. Concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, PUR, 2006
• Françoise Tétard, Claire Dumas, *Filles de Justice. Du Bon Pasteur à l'Éducation surveillée (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Beauchesne, 2009
• Françoise Tétard, Vincent Peyre, *Des éducateurs dans la rue. Histoire de la prévention spécialisée*, Paris, La Découverte, 2006
• Françoise Tétard, « L'installation de l'éducation surveillée sous le régime du Général de Gaulle », in *Charles de Gaulle et la Justice*, Actes du colloque Palais du Luxembourg-Paris, 29-30 novembre 2001, Alain Larçan, Philippe Oulmont (dir.), Paris, Éditions Cujas, 2003, p. 75-84
• Françoise Tétard, « L'avantage avec la jeunesse, c'est qu'elle ne vieillit pas... Parcours auto-bibliographique », dans *Les jeunes de 1950 à 2000. Un bilan des évolutions*, Marly-le-Roi, INJEP, juin 2001, p. 283-298
• Françoise Tétard, « Punis parce qu'inéducables. Les "inéducables" comme enjeu des politiques correctives depuis le XIXe siècle », *Le Nouveau Mascaret*, revue régionale du CREAHI d'Aquitaine, n°51/52, premier trimestre 1998, p. 35-46, republié dans *RHEI*, n°12, Rennes, PUR, novembre 2010, p. 9-26
• Françoise Tétard, *La Jeunesse et des Sports face à « la participation des jeunes » : dialogue ininterrompu entre un ministère et une utopie*, rapport d'études, contribution au groupe de travail sur « La participation des jeunes », ministère de la Jeunesse et des Sports, direction de la Jeunesse et de la Vie associative, Mission Evaluation-Recherche, avril 1997
• Françoise Tétard, « Histoire du Fonjep (1962-1980) », dans *Le Fonjep, une cogestion aux multiples visages*, Document de l'Injep, juin 1996, p. 5-114
• Françoise Tétard, « La loi de 1889 ou quand l'État se substitue au père », dans *De la déchéance paternelle à l'échéance de l'enfant : l'adolescent roi,* Colloque organisé par l'Association de Recherche pédo-psychiatrique Paris XIe, Paris, Édition ARP 311, 1992, p. 9-15
• Françoise Tétard, « "Politiques de la jeunesse" (1944-1966) : paroles de volonté(s), politiques de l'illusion », *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, Vaucresson, CRIV, 1986, tome 2, p. 195-207
• Françoise Tétard, « Jeunesse unique : autour de quelques discours », *Les Cahiers de l'Animation,* n°49-50, 1985, p. 107-114

• Françoise Tétard, « Une pédagogie de la croissance ? L'entrée de L'Éducation Surveillée au IVe Plan en 1961 », *Ancres*, n° 3, juin 1985, p. 14-22
• Agnès Thiercé, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999
• Hervé Tigréat, Pascale Planche, Jean-Luc Goascoz, *L'aide sociale à l'enfance de l'Antiquité à nos jours*, Boulogne-Billancourt, Tikinagan, 2010
• Gregory M. Thomas, « Open psychiatric services in interwar France », *History of Psychiatry*, 15-2, Juin 2004, p. 131–153
• Annie Tschirhart, « Rôle et évolution de l'hygiène scolaire dans l'enseignement secondaire de 1800 à 1910 », *Carrefours de l'éducation*, n°26, 2008/2, p. 201-213
• Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France 1880-1914*, Paris, EHESS, 1999
• Christian Topalov, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, n°23, 1996. p. 30-52
• Bruno Valat, *Histoire de la Sécurité sociale (1945-1967). L'Etat, l'institution et la santé*, Paris, Economica, 2001
• Jacques Varin, *Jeunes comme JC*, Paris, Editions sociales, 1975
• Daniel Verba, *Le métier d'éducateur de jeunes enfants*, Paris, Syros, 1993
• Françoise Vergneault-Belmont, *L'œil qui pense. Méthodes graphiques pour la recherche en sciences de l'homme*, Paris, L'Harmattan, 1998, suivi de *Lire l'espace, penser la carte*, Paris, L'Harmattan, 2008
• Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996
• Monique Vial, Marie-Anne Hugon, *La commission Bourgeois (1904-1905) : documents pour l'histoire de l'éducation spécialisée*, Paris, CTNERHI, 1998
• Monique Vial, « Enfants "anormaux". Les mots à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle », dans *Handicap et inadaptation. Fragments pour une histoire : notions et acteurs*, Paris, Alter/Fondation de France, 1996, p. 35-77
• Monique Vial, *Les « anormaux » et l'école*, Paris, A. Colin, 1990
• Monique Vial, Évelyne Burguière, *Les institutions de l'éducation spécialisée*, Paris, INRP, 1985
• Georges Vigarello, « L'intolérable de la maltraitance infantile. Genèse de la loi sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés en France », dans Patrice Bourdelais et Didier Fassin, *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005, p. 111-127
• Marie Vogel, « Police et espace urbain : Grenoble 1880-1930 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Espaces policiers, XVIIe-XXe siècles, vol. 50, n°1, janv-mars 2003
• Marie Vogel, *Contrôler les prisons. L'inspection générale des services administratifs et l'Administration pénitentiaire 1907-1948*, Paris, La Documentation française, 1998
• Claude Wacjman, *L'enfance inadaptée (anthologie de textes fondamentaux)*, Toulouse, Privat, 1993
• Limoré Yagil, « Les écoles de cadres en zone occupée (1940-1944) », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°172, 1993, p. 101-110
• Elise Yvorel, *Les enfants de l'ombre*, Rennes, PUR, 2007
• Jean-Jacques Yvorel, « L'"invention" de la délinquance juvénile ou la naissance d'un nouveau problème social », dans L. Bantigny, I. Jablonka, *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France (XIXe-XXIe siècles)*, Paris, PUF, 2009, p. 83-94
• Jean-Jacques Yvorel (dir.), « Cent ans de répression des violences à enfants », *Revue Le temps de l'histoire-RHEI*, n°2, mai 1999
• Sergio Zermeño Granados, *México : una democracia utópica, el movimiento estudiantil del 68*, México, Siglo XXI, 4e éd., 1984

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Établissements d'éducation correctionnelle publics et privés pour les mineur-e-s de 16 ans et moins (1852-1880) ....p. 46
Établissements d'éducation correctionnelle publics et privés pour les mineur-e-s de 16 ans et moins (1890-1900) ....p. 47
Établissements dits du « Bon pasteur » classés par date d'habilitation à recevoir des mineures délinquantes (1912-1939) ....p. 76
Orphelinats classés par date d'habilitation à recevoir des mineurs délinquants (1912-1939....p. 77
Des assistantes sociales au rapport, 1932 ....p. 85
Liste des établissements portant l'appellation d'instituts médico-pédagogiques (IMP) dans les années 1930 ....p. 104
Naissance de la neuro-psychiatrie autour de la figure du jeune criminel 1903-1926....p. 111
Vers une observation institutionnalisée du jeune délinquant 1927-1935 ....p. 112
Consécration de la psychiatrie infantile au niveau national et international, 1936-1939....p. 113
Six administrations, six géographies qui ne se recoupent pas ....p. 142
La Bretagne de l'enfance inadaptée : une région aux multiples frontières ....p. 143
Les centres d'observation, 1931-1958 ....p. 159
Des orphelins de guerre aux « cas sociaux » ....p. 163
La subvention des MECS : un porte à porte administratif ....p. 164
Étude des points névralgiques ....p. 180
Portail « enfants en justice ». Thème « enfants en prison » ....p. 211
Portail « enfants en justice ». Thème « Paroles de jeunes » ....p. 212
Portail « enfants en justice ». Thème « Education spécialisée en Algérie, au Maroc… » ....p. 213
Léon Bourgeois (1851-1925) une biographie déclinée en quatre carrefours du public-privé....p. 218
Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912. Un secteur relevant majoritairement de l'initiative privée ....p. 222
Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912. L'enfermement des filles et le placement des garçons ....p. 223
Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912. L'enfermement des filles et le placement des garçons. Une configuration judiciaire à l'épreuve de la carte religieuse ....p. 224
Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912 puis du 2 février 1945 p. 228 ....p. 225
L'accueil des filles de Justice en 1964 : ouvert ou fermé ? ....p. 226

Tableau n°1 : établissements dits du « Bon pasteur » classés par date d'habilitation à recevoir des mineures délinquantes (1912-1939)

Sources : Listes des œuvres habilitées à recevoir des mineures délinquantes, *publiées par le ministère de la Justice, Melun, imprimerie officielle, 1934, 1936, 1940*

Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

Nom de l'établissement	Date de création	Autorisation juridique / reconnaissance d'utilité publique	Autorisation / habilitation à recevoir des mineurs délinquants
Bon Pasteur à Lille	1860		22 juillet 1912
Bon Pasteur à Angoulême	1846	30 mars 1854	25 février 1914
Refuge du Bon Pasteur (ou Bon Pasteur) à Clermont-Ferrand	1848		20 mai 1914
Bon Pasteur (ou Monastère de Notre-Dame de Charité du Refuge dit « Bon Pasteur ») au Mans	1833	16 mars 1852 (autorisé par décret)	12 décembre 1914
Monastère du Bon Pasteur (ou Bon Pasteur) à Metz	1834	7 juillet 1856 (autorisé par décret impérial)	31 janvier 1921
Bon Pasteur à Mulhouse-Modenheim	1888		3 mars 1921
Bon Pasteur à Strasbourg	1862	25 mars 1863	11 mars 1921
Bon Pasteur à Sens	1837		15 juillet 1921
Bon Pasteur à Amiens			3 août 1922
Bon Pasteur à Avignon	1839		13 août 1923
Bon Pasteur à Lyon-Ecully			4 août 1926
Bon Pasteur à Cholet	1858		2 octobre 1926
Bon Pasteur au Puy	1837		24 janvier 1927
Bon Pasteur à Arles	1837	24 mars 1857 (autorisation par décret impérial)	21 mars 1927
Bon Pasteur de Poitiers	1834		3 septembre 1927
Bon Pasteur (ou Institut de Jésus-Christ, Bon Pasteur, et de Marie Immaculée) à Orléans	1830		11 septembre 1928
Bon Pasteur à Aurillac	1854	(RUP)	8 octobre 1928
Bon Pasteur à Moulins	1846		14 mai 1929
Bon Pasteur à Dole	1844		10 juin 1929
Bon Pasteur à Toulon	1841	1er décembre 1868 (approuvé par décret)	19 juillet 1929
Bon Pasteur à Orléans	1860		24 juillet 1929
Bon Pasteur de Saint-Omer	1845		27 juillet 1929
Bon Pasteur à Annonay	1850		29 août 1929
Bon Pasteur à Cannes	1839	1928 (autorisation ouverture)	4 mars 1930
Bon Pasteur à Conflans-Charenton	1852		20 mai 1930
Bon Pasteur à Dijon	1742		2 juillet 1930
Bon Pasteur d'Arras	1852		30 avril 1934
Bon Pasteur à Chambéry	1839	(RUP)	2 septembre 1936
Bon Pasteur à Pau			15 octobre 1936
Bon Pasteur à Angers	1829	13 septembre 1852 (autorisé par décret)	16 décembre 1936
Bon Pasteur à Lourdes	1898		19 mars 1937
Bon Pasteur à Bourges	1839		15 septembre 1937
Bon Pasteur à Perpignan	1839		23 février 1938
Bon Pasteur dit « Marie-Thérèse » à Limoges	1832		15 mars 1938
Bon Pasteur de Rouen			4 janvier 1939
Bon Pasteur de Bastia	1860		20 février 1939

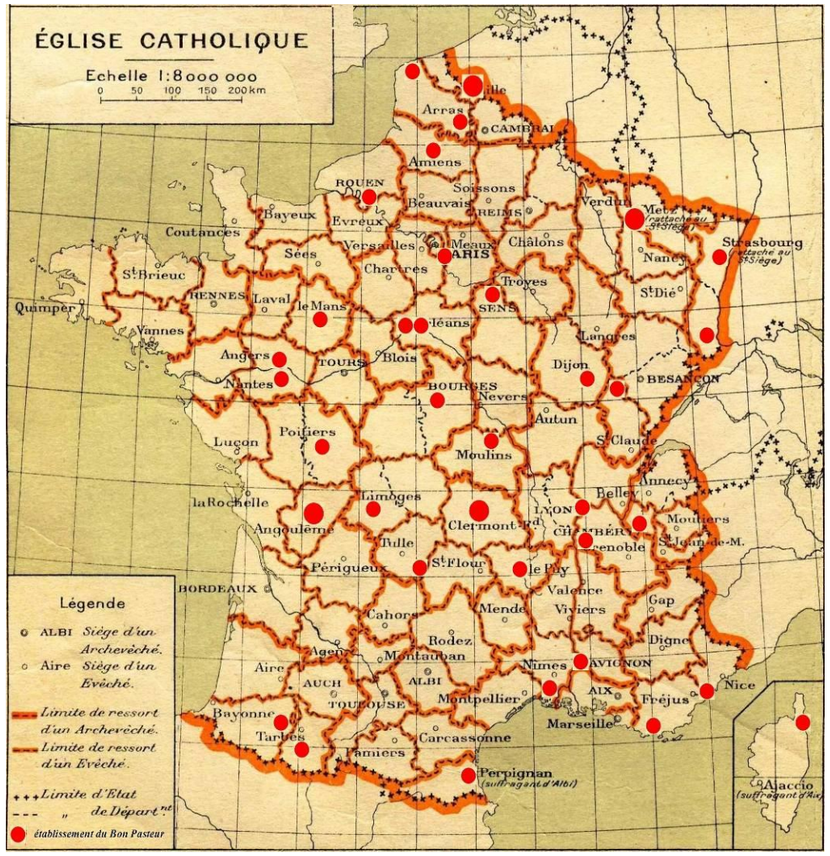

Tableau n°2 : orphelinats classés par date d'habilitation à recevoir des mineurs délinquants (1912-1939)

Sources : Listes des œuvres habilitées à recevoir des mineurs délinquants, publiées par le ministère de la Justice, Melun, imprimerie officielle, 1934, 1936, 1940
Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

Nom de l'établissement	Date de création	Autorisation juridique / reconnaissance d'utilité publique (RUP)	Autorisation ou habilitation à recevoir des mineurs délinquants
Orphelinat Halluin (ou du père Halluin) pour garçons à Arras	1846		1er mai 1914
Maison d'éducation (ou orphelinat du Sacré-Cœur) pour filles à Pépinville	1898		13 janvier 1921
Œuvre des orphelins apprentis pour garçons à Guénange	1895		31 janvier 1921
Orphelinat protestant (ou Asile) Saint-Jacques pour garçons à Illzach			3 mars 1921
Orphelinat Steinksenz pour filles à Colmar	1848		4 mars 1921
Solitude des petits Châtelets pour filles à Alençon	1854		31 juillet 1929
Asile évangélique pour filles orphelines à Nîmes	1857	29 novembre 1896 (RUP)	liste 1934
Orphelinat protestant mixte de Saint-Jean à Metz-les-Bordes	Fondé avant la 1ère guerre, rouvert en 1925	?? (RUP)	liste 1934
Orphelinat pour filles, Saint-Joseph à Bergerac	1837	25 novembre 1810 (autorisé par décret impérial) (RUP)	liste 1934
Orphelinat protestant mixte de Neuhof à Strasbourg-Neuhof			liste 1936

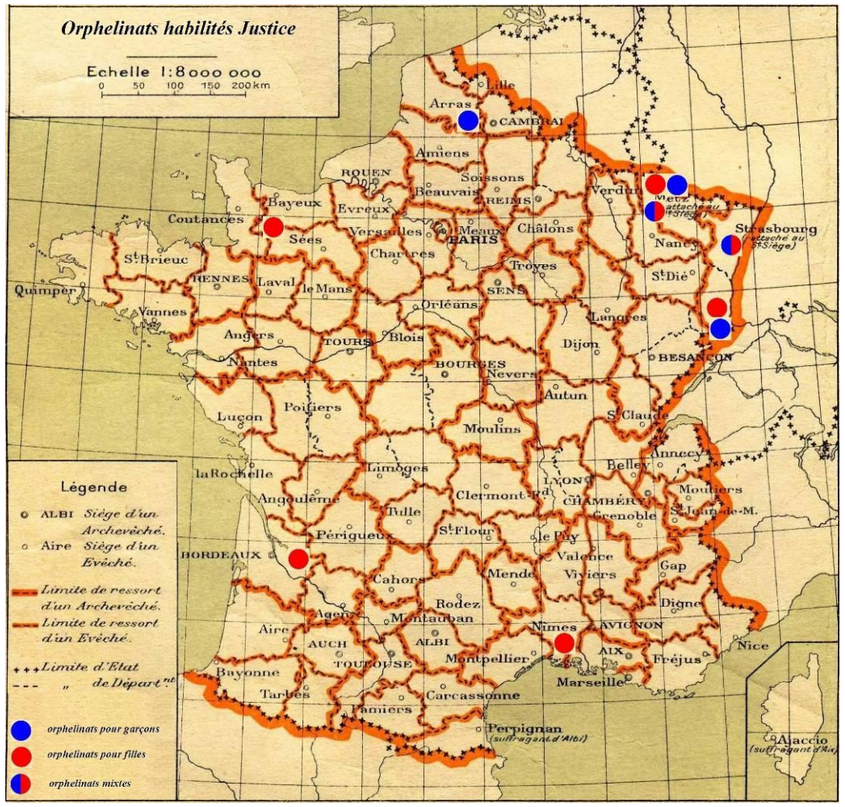

Tableau n°3 : Liste des établissements portant l'appellation d'instituts médico-pédagogiques (IMP) dans les années 1930

Sources : Roger Dupouy et Pierre Mâle, « L'enfance anormale », *La Prophylaxie mentale*, 6e année, n°17, 1er juin 1929, p. 241-257 ; Pierre Nobécourt, Léon Babonneix, *Les enfants et les jeunes gens anormaux*, Paris, Masson, 1939, p. 212-220 ; Gilbert Robin, « L'assistance aux enfants arriérés », *La médecine infantile*, 40e année, n°10, octobre 1933, p. 346-354 ; Dr Suzanne Serin et Mlle Charuel, « Internats pouvant recevoir des enfants anormaux », *Pour l'enfance coupable*, n°31, sept-déc 1939, p. 15-16 et divers brochures et comptes-rendus trouvés sur *Gallica*. *Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie*

IMP d'Armentières (annexé à l'asile du même nom et dirigé par le Dr Jean Dublineau, le fameux Pavillon 3 qui sera tant décrié par Fernand Deligny[1])
IMP ou École de perfectionnement internat d'Asnières (dirigée par le Dr. Jacques Roubinovitch)
IMP de Berck (créé en janvier 1935, dirigé par le Dr Guy Néron)
IMP de Châlons-sur-Marne (annexé à l'asile en août 1923, dirigé par la Doctoresse Pascal puis le Dr Albes)
IMP de Chancepoix (Seine-et-Marne, ouvert en 1937 dans le domaine du même nom avec financement de la Fondation Ouvré)
IMP Clamageran à Limours (ouvert en 1924)
Institut des enfants arriérés du Dr de Chabert au Château des Coudraies par Etiolles (Seine-et-Oise)
Institut d'anormaux à Dijon
IMP de Dinan
IMP de Dury-les-Amiens (Somme, au sein de l'asile du même nom)
IMP de Fleury-Les-Aubrais (créé en 1938)
IMP de Hoerdt (fonctionnant entre 1923 et 1935 au sein de l'asile d'aliéné, Bas-Rhin)
IMP de Lorquin (Moselle, ouvert en 1920 au sein de l'asile départementale pour aliéné et dirigé par le médecin-chef Mézie)
IMP de Montfavet (Château de Saint-Ange dans le Vaucluse)
IMP de Pau
IMP de Ronceux (fonctionnant depuis octobre 1936 dans les Vosges, dépendant de la Santé Publique)
IMP de Saint-André près de Cernay (Haut-Rhin, après transformation de l'ancien « institut pour idiot » en 1927 par les Dr Stoeber et Lutringer)
IMP « Saint-Nicolas » (créé en 1938 dans un pavillon de l'Asile J-B Thiery à Maxéville puis à Ravennel et dirigé par le Dr Paul Meignant)
IMP Saint-Venant (au voisinage de l'Asile départemental du même nom, construit en 1937-1938)
IMP Théophile Roussel (présenté comme tel en 1937, au sein de l'école de préservation créée en 1901 par l'Assistance publique, dirigé par le Dr Georges Paul-Boncour),
IMP de Vitry (fondé par Bourneville en 1892 puis dirigé par Georges Paul-Boncour)
Institut départemental de perfectionnement de l'enfance d'Yvetot (après transfert en 1919 de l'ancienne école pour enfants anormaux et arriérés perfectibles créée en 1910 à Grugny, Seine-Inférieure)

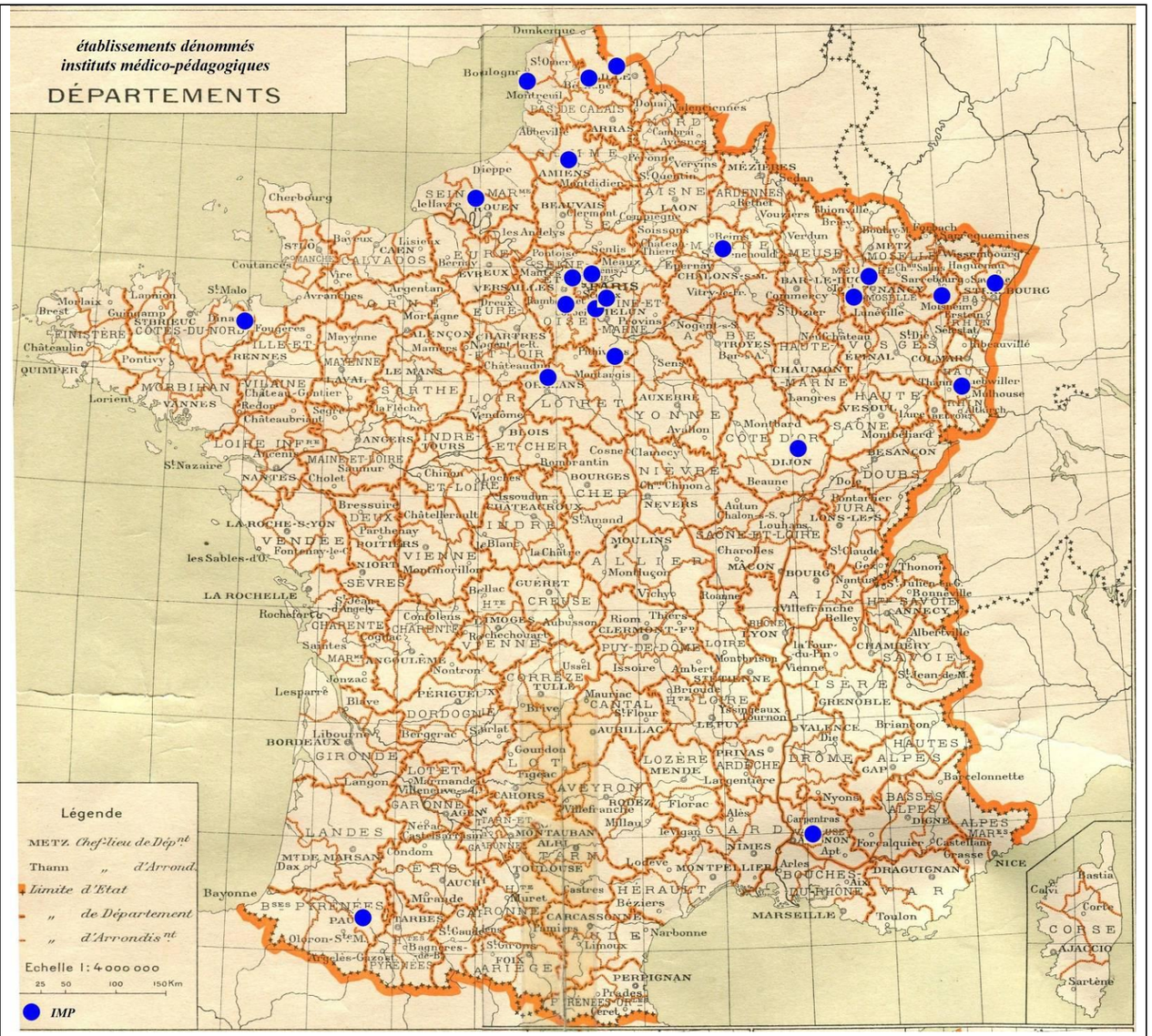

[1] Dans la dédicace de son livre publié sous ce titre aux éditions Opéra en 1944, il revient sur son expérience effectuée en 1939 en disant : « À trente ans, je me suis retrouvé "éducateur-principal" dans un institut médico-pédagogique, dépotoir où des centaines d'enfants anormaux, pour la plupart délinquants plus ou moins chevronnés, espéraient leur retour à la vie normale », voir Sandra Alvarez de Toledo, *Fernand Deligny. Œuvres*, Paris, L'Arachnéen, 2007.

Tableau n° 4) : Naissance de la neuro-psychiatrie autour de la figure du jeune criminel 1903-1926

Durant cette première période se détachent très nettement trois lieux d'expérimentation dominants :

- *Le premier issu de l'école psychiatrique de Lyon sous l'influence d'Alexandre Lacassagne qui est mené en milieu carcéral*
- *Le second, à Paris, sous la double influence de l'asile Sainte-Anne et de l'hôpital Henri Rousselle qui est mené hors du pénitentiaire, en s'appuyant sur le patronage de l'enfance de la rue de Vaugirard*
- *Le troisième qui émane à la fois du laboratoire de psychologie de la Sorbonne et de la colonie d'enfants arriérés du Perray Vaucluse, avec le fameux tandem Binet-Simon, et qui s'épaule sur la nouvelle expérience du service social de l'enfance (SSE) près du Tribunal de la Seine, installé dans un baraquement rue Surcouf à Paris*

Expériences et textes de lois	Ouvrages et thèses de médecine
	1903 : Dr. Victor Mouret (??–1935), Le patronage de l'enfance coupable, Lyon, A. Storck (les jeunes vagabonds de moins de 16 ans ne seront plus écroués dans les maisons d'arrêt, mais conduits à l'asile d'observation)
1905 : Expérience de la 1ère version des tests Binet-Simon entreprise par Théodore Simon au sein de patronage de l'enfance de Henri Rollet, abandonnée rapidement à cause des mauvaises conditions matérielles proposées	Alfred Binet (1857-1911), Théodore Simon (1873-1961), « Méthodes nouvelles pour le diagnostic du niveau intellectuel des anormaux », Année psychologique, n° 11, 1905, p. 191-244
1912 : 22 juillet, loi sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée prévoit dans son article 4 de soumettre les mineurs « s'il y a lieu, à un examen médical » Organisation d'une consultation de psychiatrie infantile dans le service de Henri Méry (1862-1927) à l'hôpital des enfants malades y participe Georges Heuyer	1912 : Thèse de Georges Colombier, Notes cliniques sur 192 jeunes criminelles ; contribution à l'étude de la criminalité juvénile, Bordeaux, A. Destout (étude réalisée à la Maison de préservation pour filles de Cadillac gérée par l'Administration pénitentiaire : 80% des jeunes délinquantes sont des anormales)
1913 : mise en place d'un premier service d'examen mental au sein du patronage de l'enfance de la rue Vaugirard avec le concours du médecin généraliste Georges Alexandre et du médecin psychiatre André Collin (1879-1926) y défilent notamment : Charles Grimbert, Georges Heuyer (1884-1977)	- André Collin, Traité de médecine légale infantile, Paris Delagrave (70% des délinquants sont des anormaux) - Étienne-Martin (1871-1949), « Étude sur l'enfance coupable. La protection et l'observation des enfants délinquants au moment de leur séjour dans les prisons », Archives de l'anthropologie criminelle, tome XXVIII, 1913, p. 111-124 (50% de dégénérés)
1914 : 1er vœu exprimé par A. Collin et G. Alexandre à la Société de psychiatrie pour que tous les enfants qui passent devant le tribunal subissent un examen médico-psychiatrique	Thèse de Georges Heuyer, Enfants anormaux et délinquants juvéniles, Paris, G. Steinheil (80% de délinquants sont des anormaux)
1920 : fondation de la Ligue de prophylaxie et d'hygiène mentale par Edouard Toulouse (1865-1947) - G. Heuyer est nommé médecin-inspecteur des écoles de la Seine et médecin puis médecin-chef de l'infirmerie spéciale de la Préfecture de Police	Henri Rollet, A. Collin, Traité de médecine légale, Paris, Delagrave
1921 : Organisation d'un asile d'observation temporaire pour mineurs de Justice au sein de l'asile de Neuilly de l'Union française du sauvetage de l'enfance	
	1922 : Thèse de Charles Grimbert, Le retard simple, généralisé ou électif, des fonctions nerveuses et mentales de l'enfant, Paris, impr. Perrette,
1923 : - rapport d'Armand Mossé de l'IGSA sur le triage et la sélection des enfants traduits en justice préconisant l'observation des mineurs - août, ouverture d'un service de consultation au sein du SSE, dans un local parisien (2 ter rue de Surcouf) dirigé par le médecin aliéniste, Théodore Simon et Lucie Bonnis, médecin, interne des hôpitaux de la Seine, élève de Simon à la colonie d'enfants de Perray-Vaucluse - 1er embryon de centre d'observation dans l'ancienne école professionnelle de Sacugny-Brignais près de Lyon sous la direction de Victor Mouret	Thèse de Gilbert Robin (1893-1967), Considérations sur les troubles mentaux liés aux formes prolongées de l'encéphalite épidémique chez l'enfant, Paris Picart éditeur (sous la direction de Henri Claude, dédiée à Henri Colin service d'admission de Sainte-Anne)
1924 : vœu exprimé par Georges Paul-Boncour (1866-1934) et Etienne Martin exprimé au congrès de médecine légale et accepté à l'unanimité pour que tous les enfants qui passent devant le tribunal subissent un examen médico-psychiatrique	- Jacques Roubinovitch (1862-1950), La criminologie juvénile et la déficience mentale infantile, Paris, Masson. - Thèse de Marguerite Badonnel, Contribution à l'étude des troubles des fonctions organiques dans la mélancolie, Société Générale d'Imprimerie et d'Édition, 1924
1925 : ouverture d'un asile d'observation appelé « clinique annexe de neuropsychiatrie infantile » dirigée par Georges Heuyer sur un terrain appartenant à l'université de Paris et dépendant de l'hôpital de Vaugirard et prêté au patronage de l'enfance de la rue Vaugirard qui dépend à la fois de la clinique des enfants malades du Dr Henri Claude (1869-1945) et de la clinique pédiatrique du professeur Pierre Nobécourt (1871-1943). Y participent : le Dr Marguerite Badonnel, l'assistante de psychologie Jadwiga Abramson (1887-1944), le docteur Suzanne Serin (chef de clinique de la faculté de médecine et médecin adjoint des asiles, élève d'Edouard Toulouse), Gilbert Robin, Pierre Mâle (1900-1976), la psychanalyste Dr. Sophie Morgenstern (1875-1940), Paul Meignant (1897-1960), Jean Dublineau (1900-1975)	Thèse d'Henri Wallon (1879-1962), L'enfant turbulent, Paris, Alcan
	1926 : Thèse de Lucie Bonnis, Le développement de l'intelligence chez les arriérés, Paris, impr. A. Commelin

Tableau n° 5) : Vers une observation institutionnalisée du jeune délinquant 1927-1935

Durant cette seconde période les expériences éparses semblent se concerter et forment un front commun, malgré les divergences de courants, pour obtenir l'aval officiel du ministère de la Justice qui se concrétise :

- *à Paris, avec un premier lieu d'examen systématisé à la prison de la Petite Roquette puis dans une annexe de Fresnes*
- *à Lyon avec la création d'un pavillon puis d'un centre d'observation dans les deux principales prisons pour hommes et pour femmes*
- *à Soullins, avec la création d'un tout premier centre d'observation autonome et privé, géré par le SSE de Paris*

1927-1928 : service d'examen médico-psychologique des mineurs délinquants à la prison de la Petite Roquette dirigé par Jacques Roubinovitch avec le concours de Georges Paul-Boncour, Georges Heuyer, le docteur Marguerite Badonnel, Lucie Bonnis, Charles Grimbert, Suzanne Serin, Gilbert Robin et Guy Néron (82% des délinquants sont des anormaux)	1927 : - Thèse de Pierre Mâle, Contribution à l'étude du rôle de l'hérédo-syphilis dans l'étiologie des troubles mentaux de l'enfance, Paris Amédée Legrand (sous la présidence de Henri Claude, dédiée à Edouard Toulouse, Heuyer et M. Badonnel) - Thèse de Paul Meignant, Le réflexe de flexion dorsale directe du pied, Paris, Lib Louis Arnette (sous la présidence de Henri Claude, dédiée à son maître P. Nobécourt et à G. Heuyer) - Charles Grimbert, Comment prévenir les troubles psychiques chez l'enfant, Archives de philosophie
	1928 : - Thèse de Guy Néron, L'enfant vagabond, Travail de la clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile, Paris, L. Arnette - Thèse de Jean-Joseph Dublineau, La Lyse du bacille de Koch dans l'organisme, Paris Société générale d'impression et d'édition (sous la présidence du Dr Bezançon, dédiée à Edouard Toulouse)
1929 : - décret du 15 janvier sur le contrôle des œuvres privées prévoyant dans les articles 1 à 6 la création de centres de triage dans les établissements privés. - ouverture de la maison d'observation au foyer de Soulins (château à Brunoy en Seine-et-Oise) dirigée par Elisabeth Huguenin puis Aline Silz avec la collaboration du médecin psychiatre Eugène Minkowski (1885-1972) de l'hôpital Sainte-Anne puis à partir de 1933 du psychologue Marcel François (1899-1937, collaborateur de Piéron au laboratoire de psychologie de la Sorbonne)	
1930 : création d'un pavillon d'observation pour enfants délinquants dans le quartier réservé aux enfants dans la partie nord de la prison cellulaire des hommes Saint-Paul de Lyon sous la direction des docteurs Pierre Etienne-Martin dit Etienne Martin (professeur de médecine légale, chef de clinique médicale à la faculté de médecine de Lyon et disciple de Jean Lacassagne) et Victor Mouret, puis dans le pavillon réservé aux mineures de la prison pour femmes de Saint-Joseph. - 17 décembre : service d'examens médico-psychologique du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine : pour les garçons à la maison d'éducation surveillée de Fresnes ; pour les filles à l'école de préservation installée dans un pavillon de la prison de Fresnes organisée par le docteur Jacques Roubinovitch et Marguerite Badonnel	- Etienne Martin, Victor Mouret, Les enfants en Justice, Lyon, Imprimerie de Trévoux (79% d'anormaux chez les délinquants) - Thèse de Louis Le Guillant, La Toxicomanie barbiturique, Paris imp de la faculté de médecine, Jouve & Cie éditeurs (sous la présidence de Henri Claude, à son maître G. Heuyer)
1931 : - mars, circulaire de l'Administration pénitentiaire recommandant aux parquets de se mettre en rapport avec les offices d'orientation professionnelle afin de faire examiner les jeunes prévenus avec avis d'un médecin - création d'un laboratoire d'orientation professionnelle au sein de la clinique annexe de Georges Heuyer en lien avec l'INOP de Henri Piéron (1881-1964) et sa femme Mathilde	
1932 : création de la société de prophylaxie criminelle dont le vice-président est le psychiatre Georges Genil-Perrin (1882-1964, successeur de T. Simon à Henri Rousselle) - Enquête sur la prostitution des mineures menées par Suzanne Serin	Thèse de Jacques Lacan, De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité, Paris, Lib E. Le François (sous la présidence de Henri Claude, dédiée au docteur Toulouse, à Henri Rousselle et à son maître en psychiatrie G. Heuyer)
1933 : Jean Dublineau, médecin-chef de l'asile d'Armentières est nommé médecin inspecteur des écoles de Paris et de la Seine	
1934 : - la clinique de Georges Heuyer est reconnue en tant que service hospitalier à part entière par l'Assistance publique. Y défilent : Jean Dublineau, Louis Le Guillant (1900-1968), Jacques Lacan, Jenny Roudinesco-Aubry (née Weiss 1903-1987), Françoise Dolto (1908-1988, née Marette, chez Heuyer de mai 1936 à 1938) - création d'un nouveau service de neuro-psychiatrie infantile à l'asile du Vaucluse sous la direction du Dr Maurice Brissot - Mise en place d'un service d'examen psychiatrique pour les délinquants à l'Hôpital des enfants de Bordeaux par les docteurs Clarac, Labuchelle et Cruchet - Organisation d'un service de consultation de psychiatrie infantile pour les mineurs délinquants attaché à la clinique neuro-psychiâtrique de La Grave du professeur Marcel Riser de la faculté de médecine de Toulouse	Pierre Nobécourt, Léon Babonneix, Traité de médecine des enfants, Paris, Masson, 1934
1935 : - création d'un centre d'observation médico-légal et d'orientation professionnelle à la faculté de médecine de Lyon sous la direction du docteur Etienne Martin pour les mineurs de moins de 13 ans - création du dispensaire d'Hygiène Mentale à Nancy sous la direction de Paul Meignant en 1935 - projet de réforme du ministre des colonies Louis Rollin, président du centre d'inadaptation sociale prévoyant la création de centres d'observation et de triage à vocation régionale dans 8 grandes villes.	

Tableau n° 6) : Consécration de la psychiatrie infantile au niveau national et international, 1936-1939

La création du Conseil supérieur de la prophylaxie criminelle et surtout la réalisation du congrès international de psychiatrie infantile qui se déroule à Paris en juillet 1937, réunissant des délégations de 28 pays, scellent sans conteste non seulement l'affirmation d'une nouvelle spécialité de la science du psychisme dans le domaine de l'enfance (tous les expériences citées ci-dessus y sont représentées), mais aussi la collaboration médico-judiciaire. Outre la création à l'issue du congrès d'une société internationale de psychiatrie infantile (dont le vice-président est Georges Heuyer et le secrétaire-adjoint son disciple et futur successeur Léon Michaux) et d'un comité français d'étude de neuro-psychiatrie infantile (présidé par Théodore Simon et où l'on retrouve Jenny Roudinesco, Léon Michaux, Charles Grimbert), le deuxième vœu exprimé par les congressistes est l'« obligation d'un examen médico-pscyhologique, dans un centre spécialisé, de tous les enfants délinquants » qui pose le cadre de l'expertise psychiatrique en la positionnant en amont de toute décision judiciaire. Dans son ouvrage qui se veut de synthèse, rédigé en 1939, Gilbert Robin conclut ainsi sur les mesures relatives à l'enfance délinquante en affirmant : « Aucune de ces mesures qui soit à l'abri des reproches, aucune qui n'ait fait l'objet de vœux, de réformes. Les améliorations doivent surtout venir de l'esprit dans lequel les réformes seront accomplies. Le personnel doit être recruté parmi des pédagogues et des éducateurs initiés à la psychologie et à la psychiatrie de l'enfant. Ces mesures n'atteindront leur but de haute prophylaxie mentale que si le dépistage des enfants arriérés et difficiles, à la famille et à l'école, est opéré précocement et si le placement est effectué après un triage psychologique selon les catégories d'enfants, les divers types ne devant pas être mêlés les uns aux autres[2]. »

1936 : création du Conseil supérieur de la prophylaxie criminelle - Théodore Simon succède à Edouard Toulouse comme médecin-chef et directeur de l'hôpital Henri Rousselle - Marguerite Badonnel dirige l'annexe médico-psychiatrique de Fresnes	
1937 : - 24 juillet-1er août, 1er congrès international de psychiatrie infantile - circulaire du 5 novembre relative au dépistage et au traitement des mineurs délinquants anormaux - Paul Meignant dirige une clinique de neuro-psychiatrie infantile à Nancy - Jean Dublineau dirige le centre national d'observation de Fresnes	- Sophie Morgenstern, Psychanalyse infantile, Paris, Denoël (préface de G. Heuyer) - Thèse d'Edmond Doremieux, La rééducation des mineurs délinquants anormaux à l'Institut médico-pédagogique d'Armentières, Lille, Y. Demailly
	1939 : - Thèse de Françoise Marette (devenue Dolto après son mariage en 1942), Psychanalyse et pédiatrie, Paris, Amédee Legrand - Gilbert Robin, Précis de neuro-psychiatrie infantile, Paris, Doin, 1939 - Pierre Nobécourt, Léon Babonneix, Les enfants et les jeunes gens anormaux, Paris, Masson

[2] Gilbert Robin, *Précis de neuro-psychiatrie infantile*, Paris, Doin, 1939, p. 307.

Tableau n° 7 : Étude des points névralgiques

Sources : Tableau réalisé par le Comité technique de la Fédération des clubs et équipes de Prévention, Paris, 1960, archives Françoise Tétard

Clubs et équipes existants	Arrond.	Désignation des lieux de R.V.	Caractéristiques
Equipe d'Amitié	1er	Les Halles	
Maison de J.C. Rue J.J. Rousseau	2ème	25, rue Greneta ; Rue St-Sauveur (café, après la fermeture) ; Rue Dussoubs ; Café rue Réaumur, entre rue de Cléry et rue des Petits Carreaux Maison de disques proche du Rex	Vols scooters, voitures
	3ème	Square du Temple ; Métro Arts et Métiers ; Cinéma Picardie, Bd Sébastopol. Réputation d'interdit ; Bastille Bd Beaumarchais ; République ; Bd Richard Lenoir ; Bd du Temple ; Aux fêtes foraines	Scolaires et autres adolescents, réunions clandestines Très mauvais
	4ème	Place Beaubourg	
Rue Mouffetard « La Maison pour tous » ; Equipe d'Amitié Maubert	5ème	Place Maubert	
La Maison des jeunes, 6 rue Gît le Cœur	6ème	Difficilement repérable	
Maison des Jeunes rue St-André des Arts	7ème	Rien à signaler	
	8ème	Avenue George V Avenue des Champs Elysées Rue de Ponthieu	Bandes mixtes. Trafic scooters « Boom et Surboom » Filles et Américains Ces 3 groupes disposent de grosses sommes d'argent familial
Equipe de l'Abbé Barreau Maison de J.C. rue Mercœur (Prévue)	9ème	Squares (Trinité – Anvers- Vintimille…)	
Les Picoulets Rue de la Fontaine au Roi	11ème	Boulevard de Belleville ; Place de la Bastille	
Equipe Jeunesse et Avenir La Cordée du Bel Air, 71 Bd de Picpus	12ème	Daumesnil ; Café de la Place ayant des boîtes à sous ; Place de la Nation	
Equipe d'Amitié Italie Club des Planètes rue Nationale Equipe d'Amitié avec club prévu	13ème	Place d'Italie (Carrefour Bd de la Gare – rue du Château des Rentiers) Place Nationale, rue de Patay, rue Oudinet H.L.M. – rue Pinel, rue Campo-Formio ; H.L.M. – rue Brillat-Savarin Rue Fontaine à Mulard Poterne des Peupliers H.L.M. Porte d'Italie Rue Dupuy de Lome – Porte d'Ivry Porte de Vitry – cité du Chevaleret Bastion de la Porte de Choisy Place Verlaine Rue Pascal / Rue Corvisart	Jeunes isolés sans travail Adultes meneurs Beaucoup d'enfants encore jeunes mais sans aucune surveillance Délinquance organisée
Equipe Feu Vert	14ème	Porte de Vanves Café chez Marius Square Didot ; Cité du Souvenir ; Rue Saint-Yves ; Gare Montparnasse	Garçons venant des H.L.M. Vagabondage, vols d'étalage
Equipe d'Amitié St-Lambert	15ème	Rue des 4 Frères Peignot ; Square Saint-Lambert ; Porte de Vanves	
	16ème	Porte de St-Cloud Ilot Exelmans, rue et Bd Murat, rue Michel-Ange et dans les cafés de la Porte de St-Cloud : spécialement fin de l'avenue de Versailles Bien connus de la Police Place de la Muette, cafés	Garçons prolétaires Garçons snobs
Equipe de Diane Monguillot et Joel Weiss	17ème	Les Epinettes jusqu'à la Porte de Clichy Square des Batignolles	
Equipe de l'Abbé Barreau	18ème	Anvers, Sacré-Cœur, Square de Clignancourt Pigalle, Barbès, la Goutte d'Or ; Rue Germain Pilon Porte de St-Ouen H.L.M. Porte de la Chapelle (derrière l'école, terrain vague) Av. de la Porte de Montmartre ; Porte de Clignancourt ; Porte des Poissonnières ; Av. de la Porte de Montmartre ; Square d'Alsace Rue Eugène Fournière ; Porte de Clignancourt ; Rue Belliard ; Porte d'Aubervilliers	Prostitution Adultes meneurs Ancienne zône Vols aux « Puces »
Equipe « Feu Vert » Maison des jeunes (Judo)	19ème	Place des Fêtes Carrefour Crimée, rue de Flandres ; Porte des Lilas (H.L.M.) ; Porte de la Villette	Apprentis encadrés par des adultes
Club des Buttes Club « Feu Vert » Club des Réglisses	20ème	Place Gambetta, rue de Belleville 140 rue de Ménilmontant, quadrilatère : Bd de Belleville, Bd de Ménilmontant, rue des Amandiers, rue Julien Lacroix Porte de Montreuil	Adultes meneurs, rixes

Tableau n° 8 et 9 : Léon Bourgeois (1851-1925)

Un homme d'État, apôtre de la solidarité
une biographie déclinée en quatre carrefours du public-privé

A) vie strictement familiale et privée.

Léon Bourgeois est bien, comme son nom l'indique, un bourgeois, né à Paris en 1851, ses parents vivent 12 rue Saint-Louis. Son père, horloger, est en réalité à la tête d'une entreprise suffisamment florissante pour qu'il atteigne le statut de rentier. Bien que la famille soit, semble-t-il de sensibilité laïque et républicaine, le père tient à la promotion sociale de sa progéniture et inscrit Léon à l'Institution Massin, une école primaire supérieure privée, chère, située dans l'ancien couvent des minimes (quartier du Marais) ; elle n'est pas ouvertement confessionnelle, plutôt œcuménique (des aumôniers assurant l'instruction religieuse des élèves catholiques, des pasteurs celle des protestants, sans que l'on sache exactement si Léon a suivi ou non un de ces cours). Léon poursuit ses études secondaires au Lycée Charlemagne qui fonctionne en lien direct avec l'institution Massin car, n'ayant pas d'internat, c'est cette dernière qui hébergeait les lycéens en pension. Léon, vivant à proximité, reste quant à lui externe. C'est à Charlemagne que se forme une partie de l'élite républicaine de l'époque, plusieurs condisciples de Léon, seront comme ce dernier, de futurs ministres. Les bancs de l'école sont ainsi souvent le terreau de réseaux politiques.

En 1876, à l'âge de 25 ans, il épouse Virginie Marguerite Sellier, fille d'un viticulteur fortuné, une châlonnaise. C'est la terre de sa femme qui servira de terre d'ancrage, d'aval provincial, pour une bonne partie de sa carrière politique : secrétaire général de la préfecture de la Marne en 1877, puis député de février 1888 à août 1905 et enfin sénateur.

Léon a un fils Georges, né le 16 janvier 1877 ; une fille Hélène, née le 27 avril 1879. Or, en 1903, il perd sa fille, alors âgée de 24 ans, de la tuberculose et l'année suivante sa femme Virginie de la même maladie, tandis que son fils Georges, devenu médecin, se spécialise sur les causes de la diffusion de la maladie liées, selon lui, à l'exode rural. Cet environnement familial dramatique explique un de ses grands combats politiques qu'il mène en tant que sénateur, puis comme ministre du travail et de la prévoyance sociale (de 1912 à 1913) pour imposer une véritable campagne de santé public avec dispensaires, préventoriums, aériums, sanatoriums… Ce vécu inspire aussi un des principes de sa théorie du *Solidarisme* : « la solidarité sanitaire », en se référant aux propos du professeur Brouardel[3] : « Dans notre société, nous sommes tous solidaires les uns des autres. En protégeant les déshérités de la fortune, nous nous protégeons nous et les nôtres ; nous ne pouvons par l'isolement nous mettre à l'abris des contacts dangereux, nous dépendons des personnes qui vivent avec nous, dans notre domicile, parents ou domestiques, dans les lieux où nous travaillons en commun, dans ceux où nous prenons nos plaisirs[4]. » C'est enfin la santé défaillante de sa fille, de sa femme puis de lui-même par contre coup qui dicte à certains moments ses choix politiques, son acceptation ou son refus de telle ou telle charge.

B) Formation et la carrière.

Avant de devenir homme d'Etat, Léon Bourgeois fait une carrière libérale. Bachelier ès-lettres et ès-sciences du Lycée Charlemagne, il s'inscrit à l'école de droit de Paris où il obtient sa licence en 1872 et soutient sa thèse en 1876 sur le thème : « Les chemins de fer à voie étroite et sur accotements ». Il intègre entretemps le cabinet d'avocat d'Albert Christophle, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation et devient avocat stagiaire à la cour d'appel de Paris. C'est par l'intermédiaire d'Albert Christophle, nommé ministre des Travaux publics, qu'il entame sa carrière politique comme sous-chef du contentieux en mars 1876. On sait finalement peu de choses sur sa carrière de juriste, occultée par sa carrière politique. Il y a pourtant deux longues interruptions de six années : de fin 1898 à mars 1906 puis de 1907 à 1912. A-t-il été durant ces laps de temps seulement député puis sénateur ou bien a-t-il repris ses activités d'avocat ? Léon Bourgeois n'aime pas en tous les cas le cumul des fonctions comme le montre sa démission du poste de préfet de police de Paris en 1888 lorsqu'il est élu député de la Marne. Le parcours politique national de Léon Bourgeois, bien que lui-même parisien, est d'abord un long parcours régional, comme si l'apprentissage de la Nation se faisait par un tour de France et de sa diversité locale : fin 1877, secrétaire général de la préfecture de la Marne ; 1880, sous-préfet de Reims ; 1882, préfet du Tarn à Albi où il se retrouve confronté à l'affaire des manuels scolaires (les prêtres menaçant les familles utilisant ce manuel d'être privé de première communion), l'obligeant à révoquer plusieurs maires et à privé une cinquantaine de prêtres de leur traitement ; octobre 1883, préfet de la Seine ; novembre 1885, préfet de Haute-Garonne ; 1886 : directeur du personnel puis directeurs des affaires départementales et communales au ministère de l'Intérieur ; novembre 1887, préfet de police, 1888, député de la Marne. À partir de 1890, il mène une carrière politique fulgurante, cumulant 109 mois de présence dans 13 cabinets, ce qui est un exploit dans la valse des gouvernements de la Troisième République : ministre de l'Intérieur (17 jours), de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (2 ans), de la Justice (3 mois), président du Conseil avec portefeuille de l'Intérieur puis des affaires étrangères (6 mois), à nouveau de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (4 mois), puis après une interruption de plus de 6 ans (de la fin 1898 à mars 1906) : ministre des Affaires étrangères (8 mois), une nouvelle interruption ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (1an, 1912-1913), à nouveau aux Affaires étrangères (5 jours), ministre d'Etat, membre du comité de guerre octobre 1915-1916 puis septembre-novembre 1917), à nouveau ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (5 mois).

[3] Paul Brouardel (1837-1906), médecin spécialiste de la tuberculose, directeur du comité consultatif d'hygiène publique qui dépendait de l'autorité du ministre de l'Intérieur, doyen de l'école de médecine de Paris, est un des inspirateurs de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique.
[4] Léon Bourgeois, *Solidarité*, Paris, Armand Colin, 1912, p. 271.

C) Instances intermédiaires.

La carrière politique de Léon Bourgeois ne se mesure pas seulement dans cette énumération de ses postes aux différents échelons de l'État, mais aussi par sa capacité d'intégrer en amont et en aval de ces fonctions, des instances intermédiaires et des groupes privés jouant des rôles d'interfaces clés. En 1880, Léon Bourgeois est initié à la loge franc-maçonnique « La sincérité » affiliée au Grand-Orient de France, où il restera jusqu'à sa mort. Dès 1872, il milite au sein de la société de l'instruction primaire, association laïque d'enseignement fondée en 1815 par le baron de Gérando ; il en devient le président en 1900. Dès les années 1890, il milite par ailleurs au sein de la Ligue de l'enseignement dont il devient aussi le président de 1894 à 1898. En 1895, il fonde la société d'éducation sociale dont il est aussi le président en 1900. En 1904, il préside la commission interministérielle sur la question de l'éducation des anormaux qui donnera naissance à la loi du 15 avril 1909. En 1917, il devient enfin le président de la Fédération nationale des pupilles de l'éducation publique.

En 1904, il devient le président de la commission permanente de défense contre la tuberculose, il entre au conseil de surveillance de l'Assistance publique et devient le président de l'association internationale contre la tuberculose en 1906. Il est enfin élu en 1907, président de l'Alliance d'hygiène sociale.

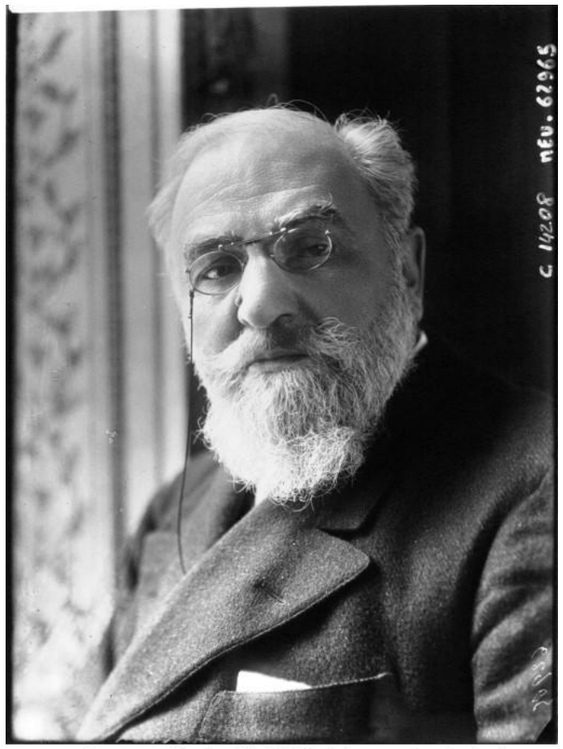

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

D) Discours et théories.

Occuper les plus hautes fonctions de l'État ne veut pas dire pour autant être la « voix de son maître ». Si ses nombreuses conférences autour de la solidarité évoquant les questions d'impôts sur le revenu, des retraites, de la mutualité sanitaire, sont souvent citées comme les prémices de l'État-providence , la théorie telle qu'elle est formulée entre 1896 et 1901 est beaucoup plus ambivalente quant au rôle que doit jouer l'État : « Je ferai remarquer que jusqu'ici, ni aujourd'hui, ni dans nos précédents entretiens, je n'ai jamais prononcé le mot "État". Et si je ne l'ai pas prononcé, c'est que je n'en ai pas senti le besoin. Il ne s'agit pas, en effet, pour moi, de marquer les droits d'un être supérieur et extérieur à nous qui serait l'État, de placer cet être en face des individus et de déterminer les rapports qui existeraient entre eux et lui. Je désire purement et simplement définir les rapports existants entre des êtres réels. Or il n'y a pas d'autres êtres réels que les hommes. L'État est une organisation que les hommes associés ont établie parmi eux pour s'assurer la garantie de certains de leurs droits et pour pouvoir exiger l'acquittement de certains devoirs. Par conséquent le rapport que je cherche à dégager est un rapport entre les hommes, entre les associés eux-mêmes, et c'est de l'analyse des conditions du contrat régulièrement formé entre eux que je fais découler et l'idée générale de ce rapport et les applications qu'elle comporte. […] Et je ne crois pas aboutir ainsi à une extension des droits de l'Etat. Tant s'en faut. Tout le monde admet aujourd'hui que le progrès de la civilisation peut se mesurer à l'étendue du domaine des contrats. Plus grand est le nombre d'objets réglés par le libre consentement échangé entre les hommes et non pas un acte supérieur de l'autorité publique, plus haute est la civilisation[5]. »

Par ailleurs, l'évolution de sa théorie, concomitante à l'élaboration de la loi du 1er juillet 1901 témoigne de son attention portée sur le phénomène associatif : « Au delà des obligations sociale dont nous avons déterminé l'étendue et les sanctions nécessaires, c'est encore l'association, l'union des volontés qui demeure désirable. Mais elle est désormais toute volontaire. La loi ne peut intervenir que pour faciliter, non pour imposer cette association. Syndicats, organisation du travail collectif, associations équitables du capital, du travail manuel et du travail intellectuel, coopérations de toute nature, de production, de consommation, de crédit, etc. : tout cela c'est l'union pour la vie, et la loi doit donner toute liberté pour réaliser cette union. Mais c'est à l'éducation et non à la loi, qu'il appartient d'y pousser les hommes[6]. »

Le dynamisme associatif préconisé est tout particulièrement valorisé dans le domaine social qui selon Léon Bourgeois ne peut être le seul apanage de l'État : « Et par l'éducation, nous entendons nettement l'éducation sociale, c'est à dire celle qui a pour but d'élever les hommes à la notion du devoir social, de créer en eux cet état d'esprit, où ils comprendraient que tout acte social, c'est-à-dire tout acte de mutualité et de solidarité, est un acte de moralité supérieure, où ils apprendraient à se sentir et à se vouloir non comme des êtres isolés, mais comme des associés unis par le lien de justice réciproque, où ils voudront vivre librement de cette vie sociale, qui est la forme supérieure de la vie, et le terme de l'évolution humaine parce que seule elle donne à la fois à l'individu la pleine disposition de sa liberté et la pleine satisfaction de sa conscience[7]. »

[5] Léon Bourgeois, *Solidarité*, op. cit., p. 242-243.
[6] *Ibid*., p. 249.
[7] *Ibid*., p. 249-240.

Des assistantes sociales au rapport, 1932

Une mise en fiche

Sources : *Album photo du service social de l'enfance en danger moral, 1932, archives privées du SSE*

Les photos prises de l'ensemble de l'équipe du service social de l'enfance de Paris, le premier service social près des tribunaux fondé en 1923, au moment du déménagement (du 2 ter de la rue Surcouf dans le 7e arrondissement au 19 rue du Pot de fer dans le 5e arrondissement) témoignent de l'importance du travail d'écriture, en aval de l'enquête de terrain. Dans la panoplie de l'assistante sociale, outre l'inévitable Remington pour dactylographier le rapport d'« enquête sociale », trônent sur le bureau les nombreuses boîtes à fiches et aux murs les casiers à rangement.

Des orphelins de guerre aux « cas sociaux »

Les républiques d'enfants de Moulin-Vieux (1944/1952)

Sources : Histoire d'une amitié. La république d'enfants, bande-dessinée par les enfants de Moulin-Vieux, tomes 1 et 4, archives PEP et UNESCO

1944

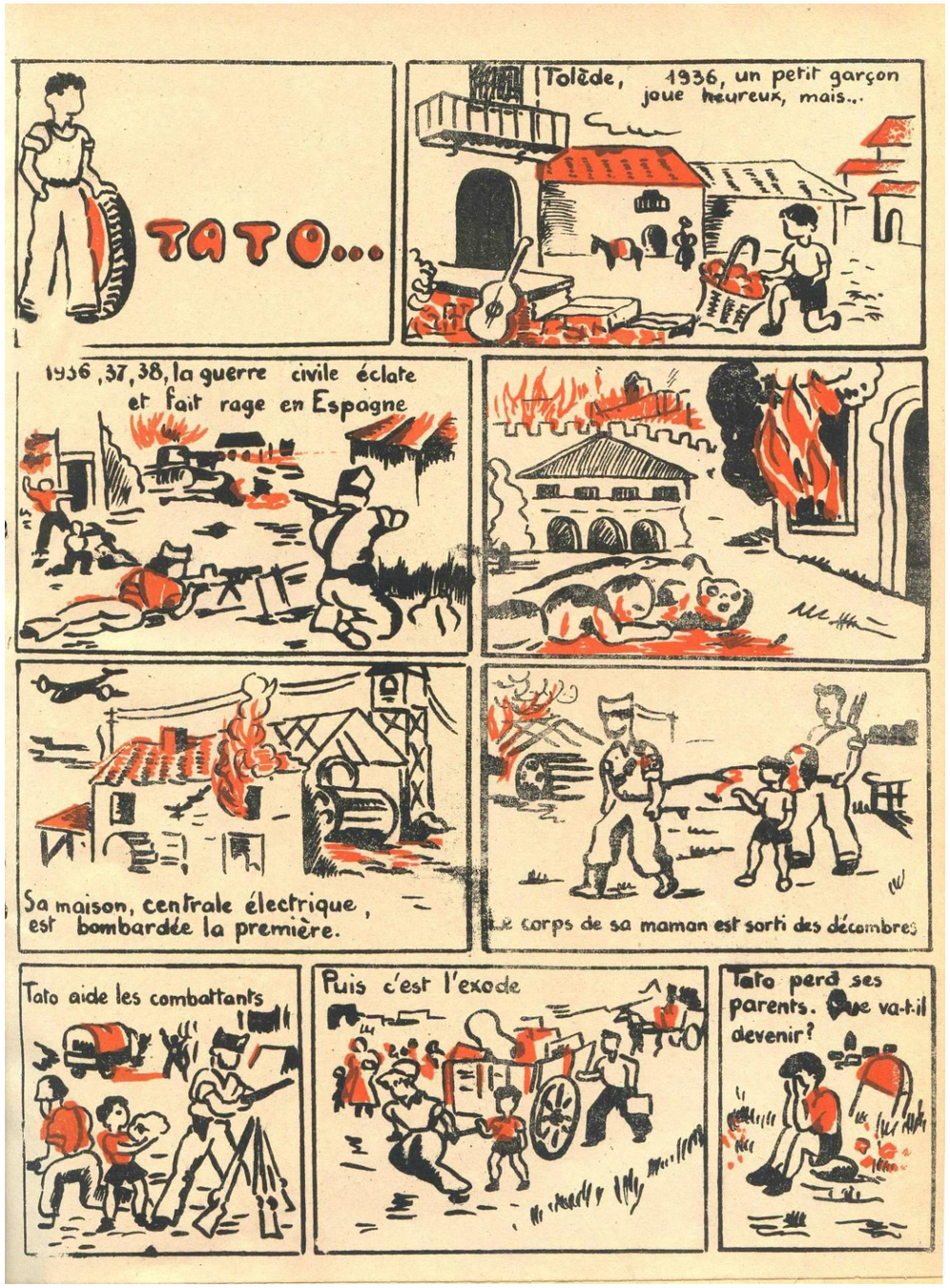

1952

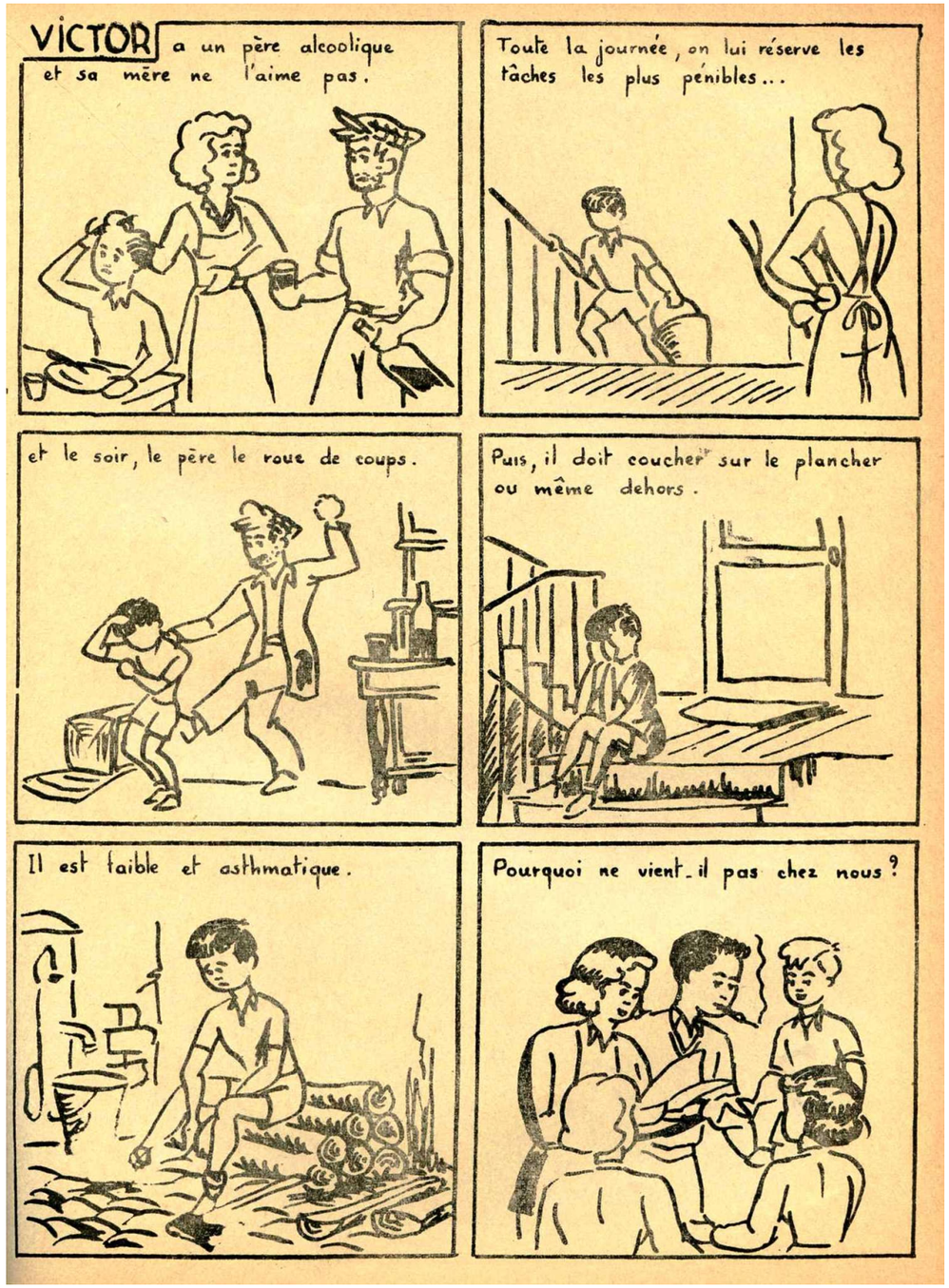

Portail « enfants en justice »

Thème « enfants en prison » / *Sous-thème « enfants nés en prison »*

Portail : Enfants en justice

www.enfantsenjustice.fr/public/portail_pB.php?id=10&idst=144

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

VISITE

PORTAIL

Ministère de la Justice

Thèmes

- Secteur public / secteur privé
- Lois, mesures et équipements
- Géographies de l'intervention sociale
- Monographies d'établissements
- Professionnels
- Trombinoscope
- Rééducation
- Rééducation des filles
- Paroles de jeunes
- Mineurs en prison
- Education spécialisée en Algérie, au Maroc...
- Comptage des mineurs
- Construction d'un savoir médico-psychologique
- Images et représentations
- Prévention
- Manifestations de la délinquance
- Violence(s)
- Liens avec l'international
- Regard sur le jeune étranger en France

Actualités du portail

Enfants nés en prison

Quand on évoque les mineurs en prison, on pense automatiquement aux jeunes détenus punis par une peine d'enfermement. Mais qu'en est-il des enfants nés d'une mère incarcérée ? La question de l'emprisonnement des femmes pose en effet un dilemme aux philanthropes, législateurs, politiciens, etc., dès que s'y entrecroise le problème de la maternité. Bien que la présence de nouveaux-nés en prison heurte les sensibilités, les liens existants entre la mère et son enfant sont estimés indissociables et ne pouvant être rompus sans danger pour le bébé. La prison de Fresnes se dote ainsi d'un « quartier des nourrices » pour les femmes enceintes ou déjà mère. Mais, en punissant la mère, en la mettant à l'écart de la société, est-ce qu'on ne châtie pas aussi son enfant ? En laissant la femme accoucher en détention, ne marque-t-on pas à vie l'enfant du sceau honteux : « né en prison » ? Ou bien, au contraire, la pire des punitions pour ce dernier serait-elle de le priver des soins maternels ? A ces considérations de type psychologique se mêle aussi un aspect moral, comme si la maternité avait un pouvoir de rédemption. De tel femme ayant avoué un meurtre on dira : « criminelle certes, mais cependant mère jusqu'au bout des ongles. Capable peut-être, par amour pour son enfant, de se régénérer, de devenir une autre femme ». Jusqu'à la Libération, l'Administration pénitentiaire privilégie le droit de garde pour la mère détenue, l'enfant pouvant rester à ses côtés jusqu'à l'âge de 4 ans. Puis l'atmosphère étant jugée traumatisante pour le jeune enfant, dont les premiers souvenirs ne sauraient être imprégnés de l'ambiance carcérale, l'âge de l'enfant est abaissé à 18 mois. Au-delà de ces considérations, les conditions matérielles d'accueil sont fortement débattus : l'hygiène, le décor, le couchage sont souvent considérés déplorables. Jusqu'où peut-on permettre le confort pour des femmes dont l'expiation est jugée nécessaire ? Peut-on oublier leur faute, à partir du moment où elles ont leur enfant dans les bras ? Si cette question fait débat chez les acteurs du pénitentiaire, elle reste malheureusement encore jusqu'à aujourd'hui un angle mort de la recherche. *Texte Mathias Gardet*

Retour
Sous thèmes

Bibliographies et sources
Images
Documents
Liens externes

FR 14:22 01/07/2012

Portail « enfants en justice »

Thème « Paroles de jeunes » / *Sous-thème « écrits de jeunes dans les dossiers individualisés »*

Portail : Enfants en justice - Google Chrome

www.enfantsenjustice.fr/public/ficheIMG.php?id=9&idst=142&idimg=50

Ecrits de jeunes dans les dossiers individuels/ images

Enfants en justice XIX-XXe siècles

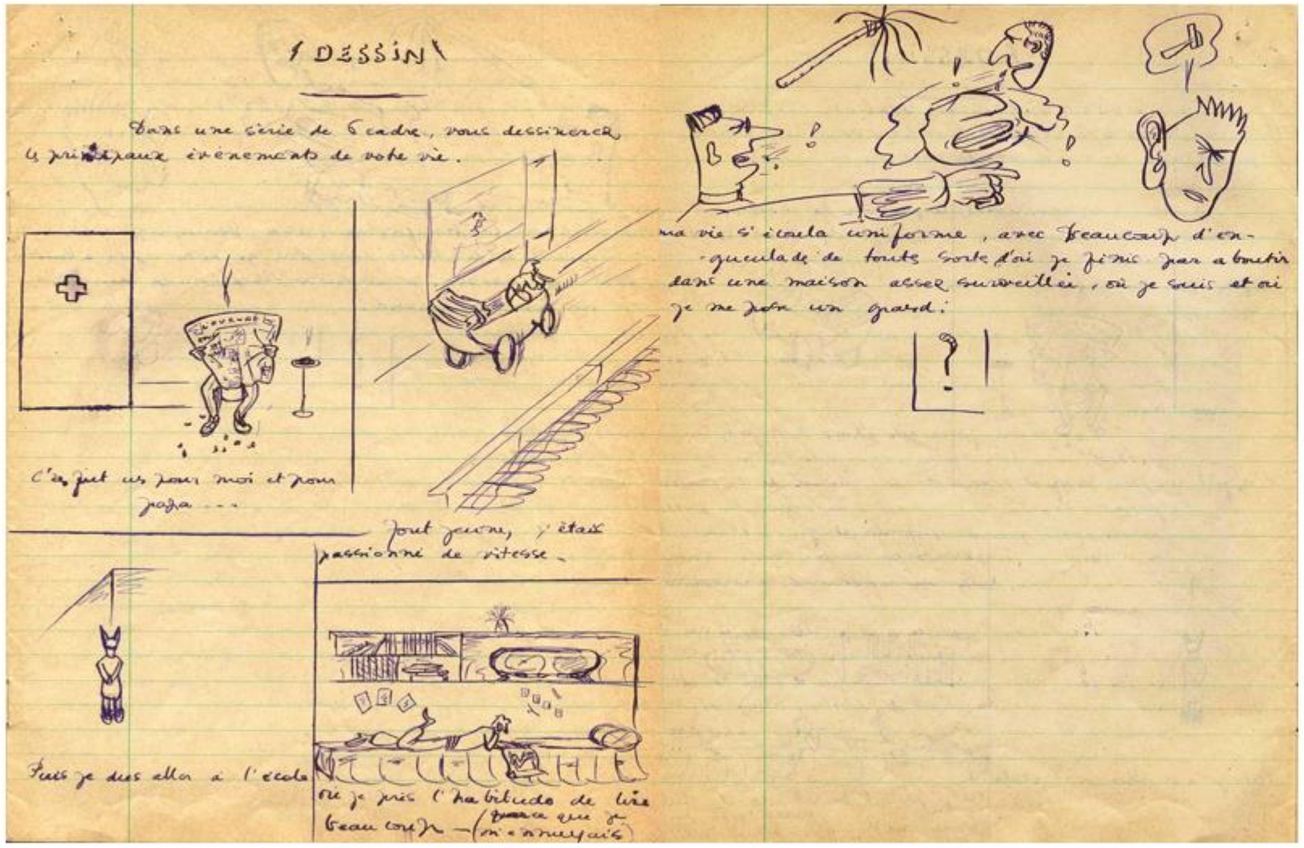

Savigny, années 50

Les dossiers individuels du centre d'observation public de Savigny-sur-Orge constituent un corpus exceptionnel de documents, notamment du fait de la présence de très nombreux écrits et dessins de jeunes consignés dans un ou deux petits cahiers d'écolier, format 17cm X 22cm, de la marque « Clair matin » ou bien « Hermès » ou bien encore « Chambord », avec leurs pages à grands carreaux, une ligne rouge sur la gauche pour démarquer la marge, couverts de cette écriture arrondie et méticuleuse ou au contraire maladroite avec des fautes d'orthographes, des pâtés, des gribouillages sous l'effet de la plume Sergent-major - remplacée à partir des années 1960 par l'écriture plus brouillonne du stylo à bille -. On y trouve ainsi des dessins naïfs ou habilement croqués, tous profondément émouvants et d'un impact visuel très fort, qu'ils soient présentés de façon libre ou bien plus formelle en une bande dessinée de six petits cadres de 8 cm de côté (règle édictée par les psychiatres, maître d'œuvres omniprésent de tous ses exercices dont les thèmes étaient prédéterminés en vue d'alimenter les tests projectifs et les informations sur les mineurs). Tous ces textes et dessins étaient annotés ou soulignés selon une grille de lecture codée et préétablie qui cherchait à détecter les troubles du comportement, le degré d'intelligence, les déviances jugées à l'époque perverses comme l'homosexualité.... Mais, au-delà de ces outils standardisés de la psychométrie décryptés par le regard inquisiteur du psychologue ou du psychiatre et malgré le caractère imposé de l'exercice, nous ne pouvons qu'être frappés par la liberté d'expression, l'humour souvent décapant et la force de ces écrits et dessins et par la richesse des témoignages qu'ils constituent.

Texte Mathias Gardet .

Dessin sur le thème "les six principaux événements de votre vie" trouvé dans un dossier de jeune placé au CO

FR 14:30 01/07/2012

Portail : Enfants en justice

www.enfantsenjustice.fr/public/portail_pB.php?id=11&idst=133

Thèmes

- Secteur public / secteur privé
- Lois, mesures et équipements
- Géographies de l'intervention sociale
- Monographies d'établissements
- Professionnels
- Trombinoscope
- Rééducation
- Rééducation des filles
- Paroles de jeunes
- Mineurs en prison
- Education spécialisée en Algérie, au Maroc...
- Comptage des mineurs
- Construction d'un savoir médico-psychologique
- Images et représentations
- Prévention
- Manifestations de la délinquance
- Violence(s)
- Liens avec l'international
- Regard sur le jeune étranger en France

Actualités du portail

Rééducation en Algérie

La législation en matière de mineurs s'étend théoriquement à l'ensemble du territoire français. Elle ne saurait cependant s'appliquer à la lettre dans les colonies étant données les différences culturelles et de statuts soulignées dès le XIXe siècle par les promoteurs de cette Justice. Le juge Henri Rollet après avoir recensé les enfants incarcérés pour délit de vagabondage en métropole affirme ainsi en 1892 : « Si, en Algérie, pour ne pas sortir des terres françaises, il fallait mettre à la geôle tous ceux de nos arabes qui ne possèdent ni gourbis, ni douros dans leur djébira, le génie militaire ne trouverait pas assez de pierres pour édifier des prisons ». Un demi-siècle plus tard, fin 1956, Jacques Gauneau nommé éducateur en Algérie dresse un bilan de l'éducation spécialisée réalisée dans le pays en pointant à nouveau les décalages avec l'hexagone. Il évoque ainsi ce pays grand comme 38 départements français, peuplé comme 21 et riche comme 3 ; une population implantée irrationnellement, divisée à l'époque entre « européens » et « musulmans » dans la proportion de 1/9, formant deux ghettos qui se sont juxtaposés sans osmose. Il souligne en particulier l'immense population enfantine et l'inégalité de leur condition : le petit « européen » ayant de grande chance de survivre, d'être soigné, de manger à sa faim et d'être scolarisé, alors que le petit enfant « musulman » doit bénéficier d'un concours de circonstances heureuses pour survivre à des conditions sanitaires quasi inexistantes, pour résister aux maladies et recevoir un enseignement. Par ailleurs, si en matière de Justice des mineurs, le pays est en apparence doté de tribunaux pour enfants, de centres d'observation et d'accueil, Jacques Gauneau insiste sur le fait que cet équipement dans le secteur public est insuffisant, médiocre et encore très imprégné du pénitentiaire, tandis que dans le secteur privé règne la dispersion des efforts avec un fonctionnement souvent en vase clos pas toujours au courant de l'évolution des idées éducatives. Il pointe enfin la coupure administrative entre Paris et Alger, l'inexistence de techniciens de l'éducation à la tête des services, la primauté des incidences politiques sur les impératifs éducatifs, l'esprit répressif qui règne pour des raisons diffuses de paresse et de racisme. Cette situation est aggravée par le fait qu'il n'existe pas d'école d'éducateurs en Algérie et que parmi le personnel travaillant dans les établissements très peu de « musulmans » ont pu se maintenir même s'ils ont réussi les concours. *Texte Mathias Gardet*

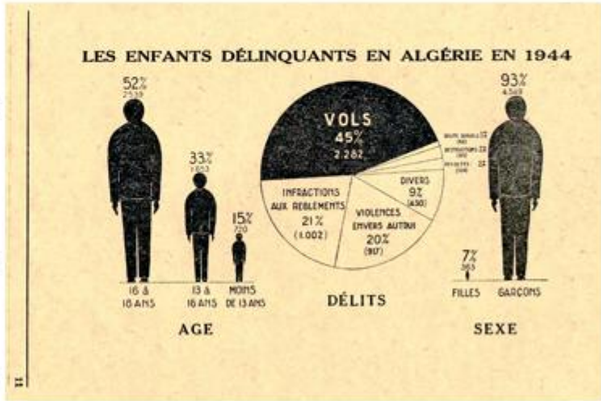

Retour
Sous thèmes

Bibliographies et sources
Images
Documents
Liens externes

FR 16:06 27/08/2012

Jeu de cartes n°1

Établissements d'éducation correctionnelle publics et privés pour les mineur-e-s de 16 ans et moins (1852-1880)

Un essor des colonies privées malgré les réticences de l'Administration pénitentiaire

Sources : Tableaux statistiques des établissements d'éducation correctionnelle, Administration pénitentiaire, 1852, 1870, 1880 . Statistiques des prisons et établissements pénitentiaires présentées par les inspecteurs Louis Perrot, Jules Jaillant et Louis Herbette. Documents mis en ligne sur le site de l'ENAP. Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

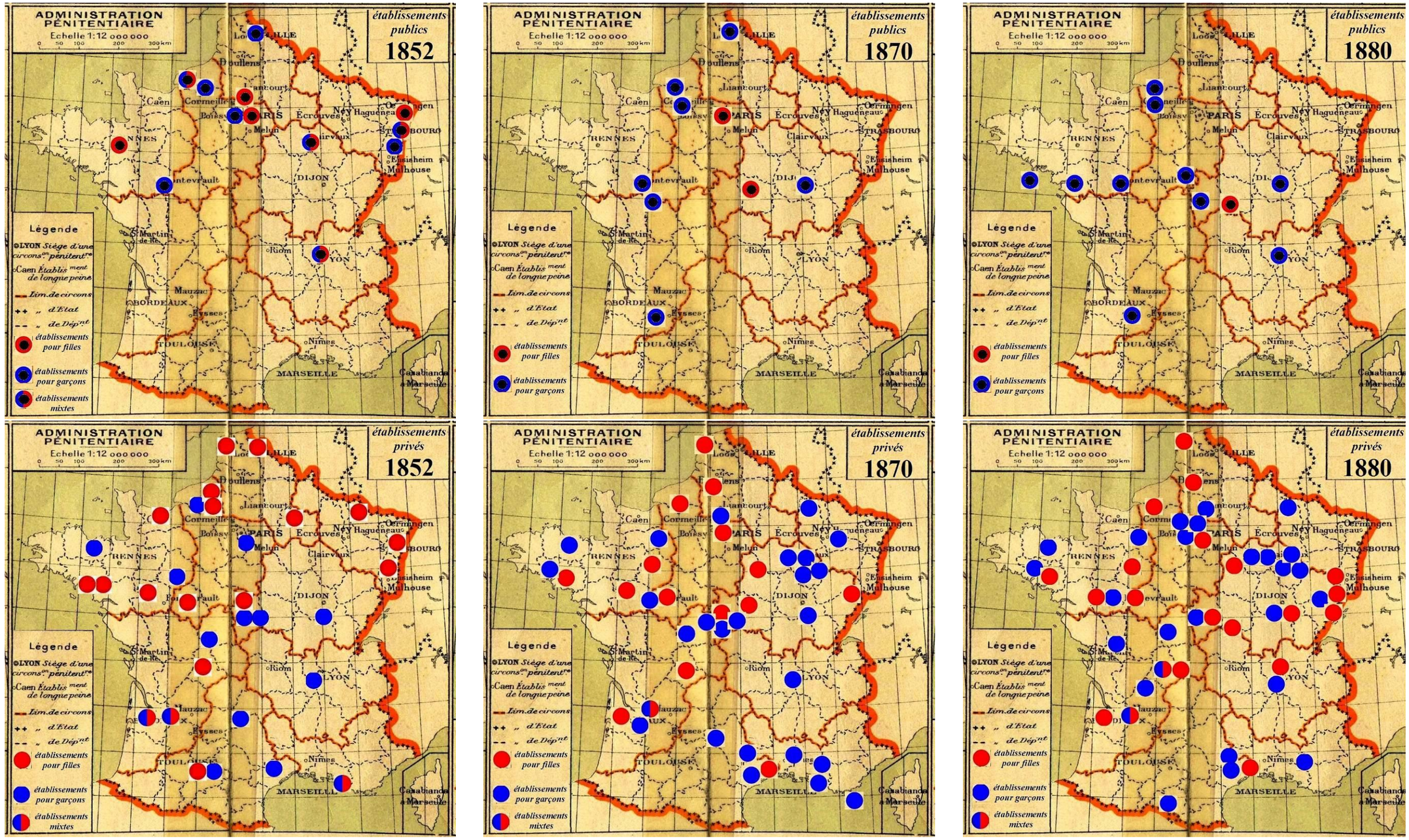

Jeu de cartes n°2

Établissements d'éducation correctionnelle publics et privés pour les mineur-e-s de 16 ans et moins (1890-1900)

Un recul temporaire des colonies privées mais aussi une désaffection des colonies publiques

Sources : Tableaux statistiques des établissements d'éducation correctionnelle, Administration pénitentiaire, 1890, 1900. Statistiques des prisons et établissements pénitentiaires présentées par les inspecteurs Fernand Duflos et Périclès Grimanelli. Documents mis en ligne sur le site de l'ENAP. Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

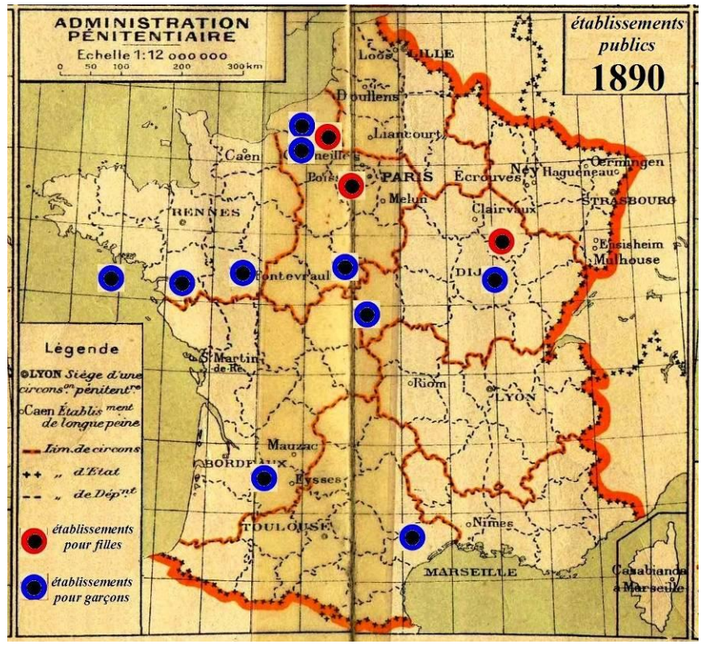

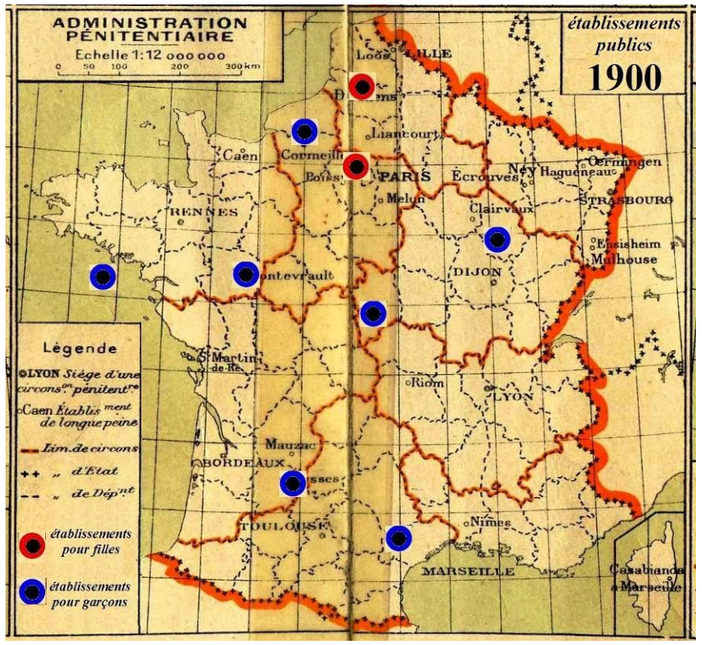

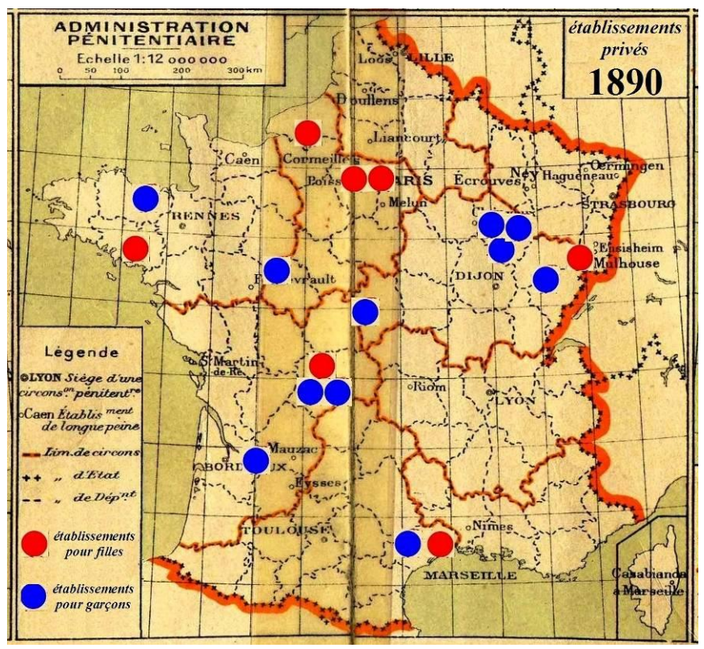

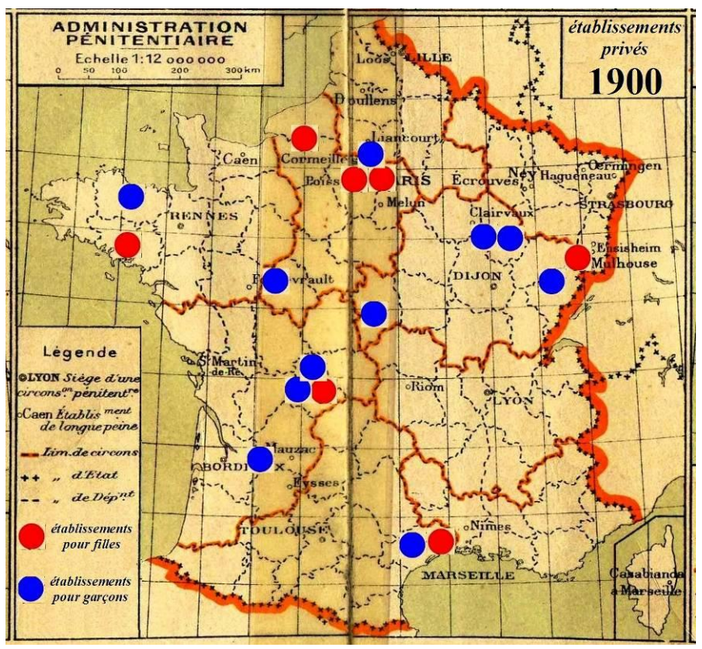

Jeu de cartes n°3 : Six administrations, six géographies qui ne se recoupent pas

Atlas de la France, divisions administratives, 1956 ; planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

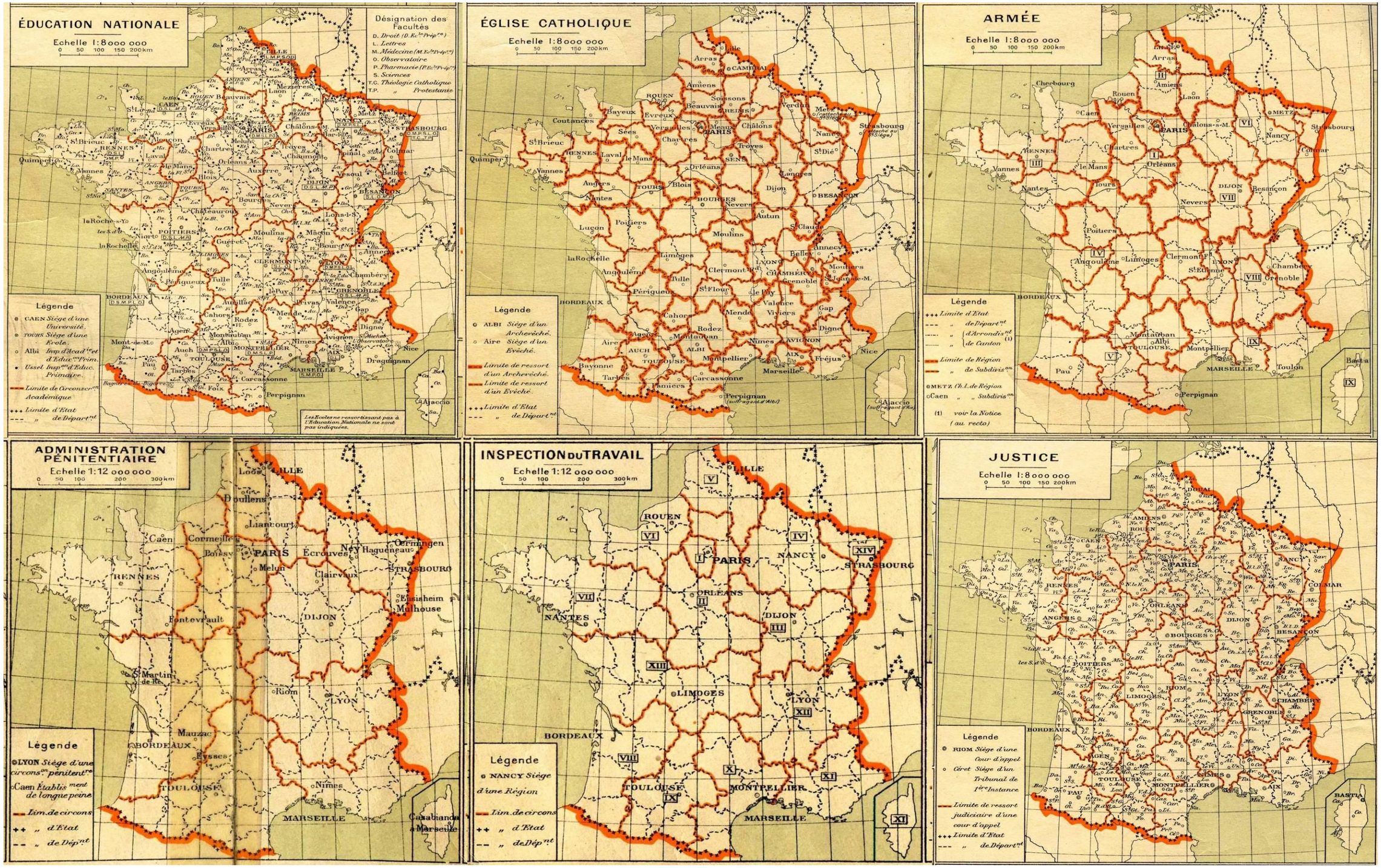

Jeu de cartes n° 4 : La Bretagne de l'enfance inadaptée : une région aux multiples frontières

Le cas de la Bretagne, dans laquelle va s'inscrire l'ARSEA est ainsi composée : tantôt de quatre départements (Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine) si elle a à faire aux autorités de l'Église ; de cinq départements (avec en plus la Loire-Inférieure), quand elle traite avec la Justice et la cour d'appel de Rennes ; de sept départements (avec en plus la Mayenne et le Maine-et-Loire) quand elle négocie avec l'inspecteur d'Académie ; de neuf départements (avec en plus l'Indre-et-Loire et la Sarthe) quand elle s'adresse à la VIIe circonscription de l'Inspection du travail et surtout à la caisse régionale d'Action sanitaire et sociale qui en dépend, et dont le siège est à Nantes ; de onze départements (avec en plus la Manche, le Calvados et l'Orne, mais sans l'Indre-et-Loire) quand elle discute d'un équipement régional avec l'Administration pénitentiaire ; ou même de douze départements si elle traite avec la XIIe région militaire. L'action de l'ARSEA doit donc jongler avec ces découpages selon les partenaires qu'elle sollicite : celle des Académies quand elle tente d'obtenir des instituteurs détachés ou la mise en place d'une école ; celle de l'Église avec ses diocèses et son archidiocèse quand elle demande un aumônier ou quand elle cherche à conquérir les grosses institutions religieuses ; celle de l'Inspection du travail quand elle réclame les allocations familiales et les subventions de la commission régionale d'Action sanitaire et sociale de Rennes ; celle de l'Armée, une grande partie de ses pensionnaires passant sans transition du centre où ils sont placés au régiment auquel ils sont affectés ; celle de l'Administration pénitentiaire avec son réseau d'institutions, qui théoriquement font partie de la coordination (avec la présence en Bretagne d'un établissement célèbre : Belle-Île-en-Mer).

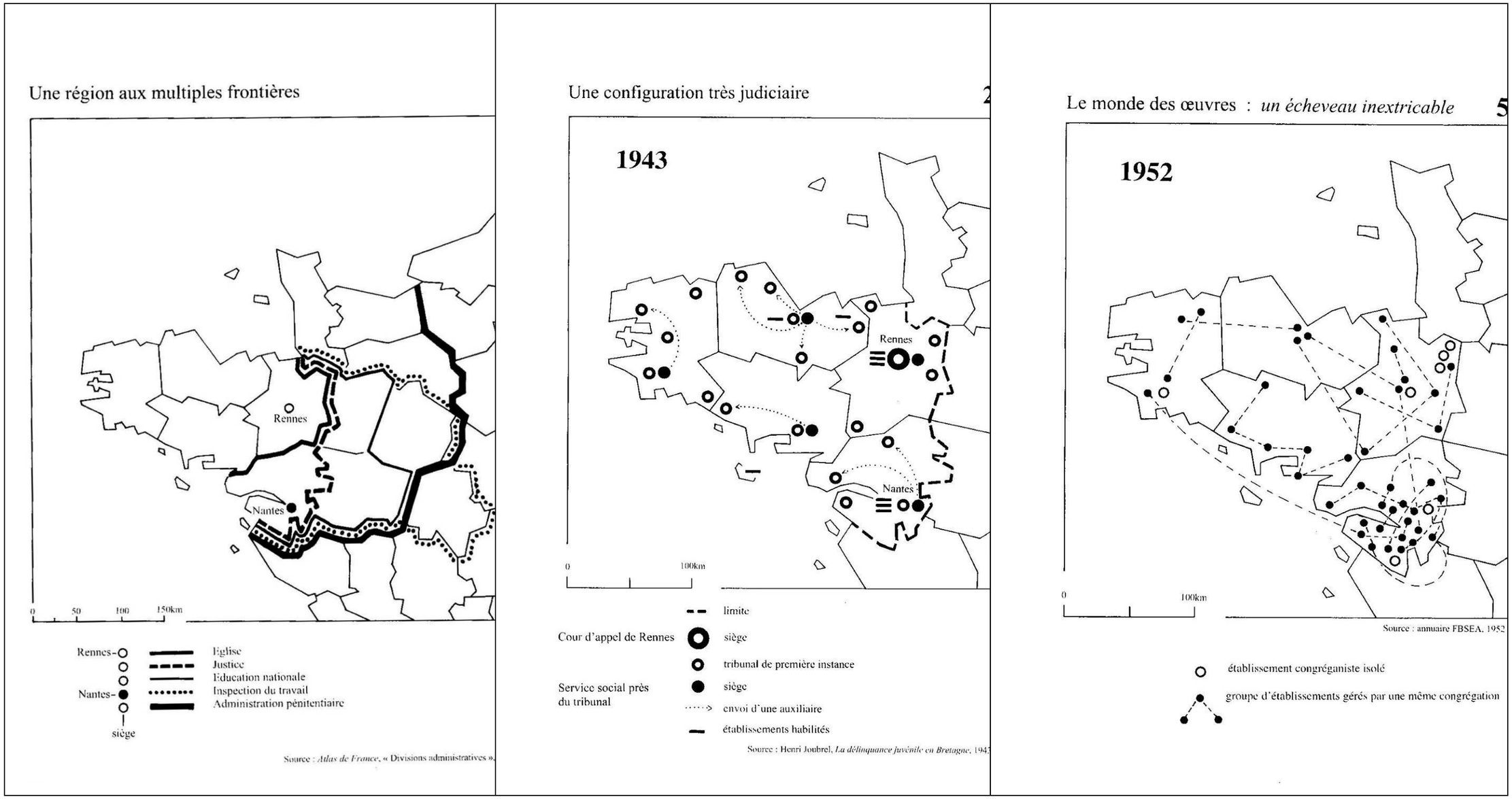

Jeu de cartes n°5

Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912

Un secteur relevant majoritairement de l'initiative privée

Sources : Listes des œuvres habilitées à recevoir des mineurs délinquants, publiées par le ministère de la Justice, Melun, imprimerie officielle, 1934.
Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

Les colonies agricoles pénitentiaires publiques créées entre 1850 et 1880, devenues depuis 1927 institutions publiques d'éducation surveillée, se maintiennent sans grand changement, tandis que le secteur privé, mis un moment à mal au tournant du XIXe-XXe siècle, reprend tout son essor dans l'entre-deux-guerres couvrant, selon un maillage dense d'institutions et de sociétés de patronage, l'ensemble du territoire.

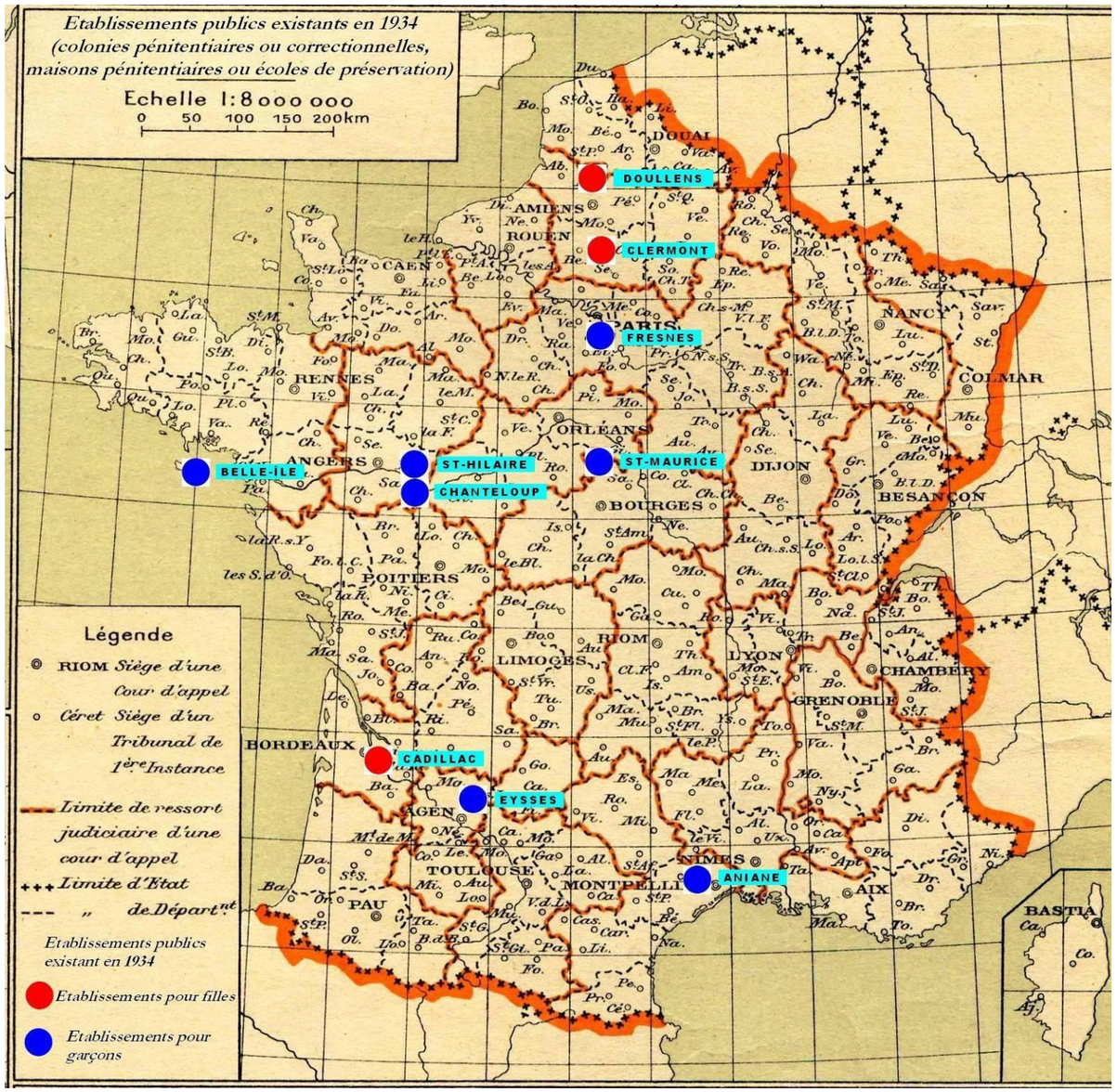

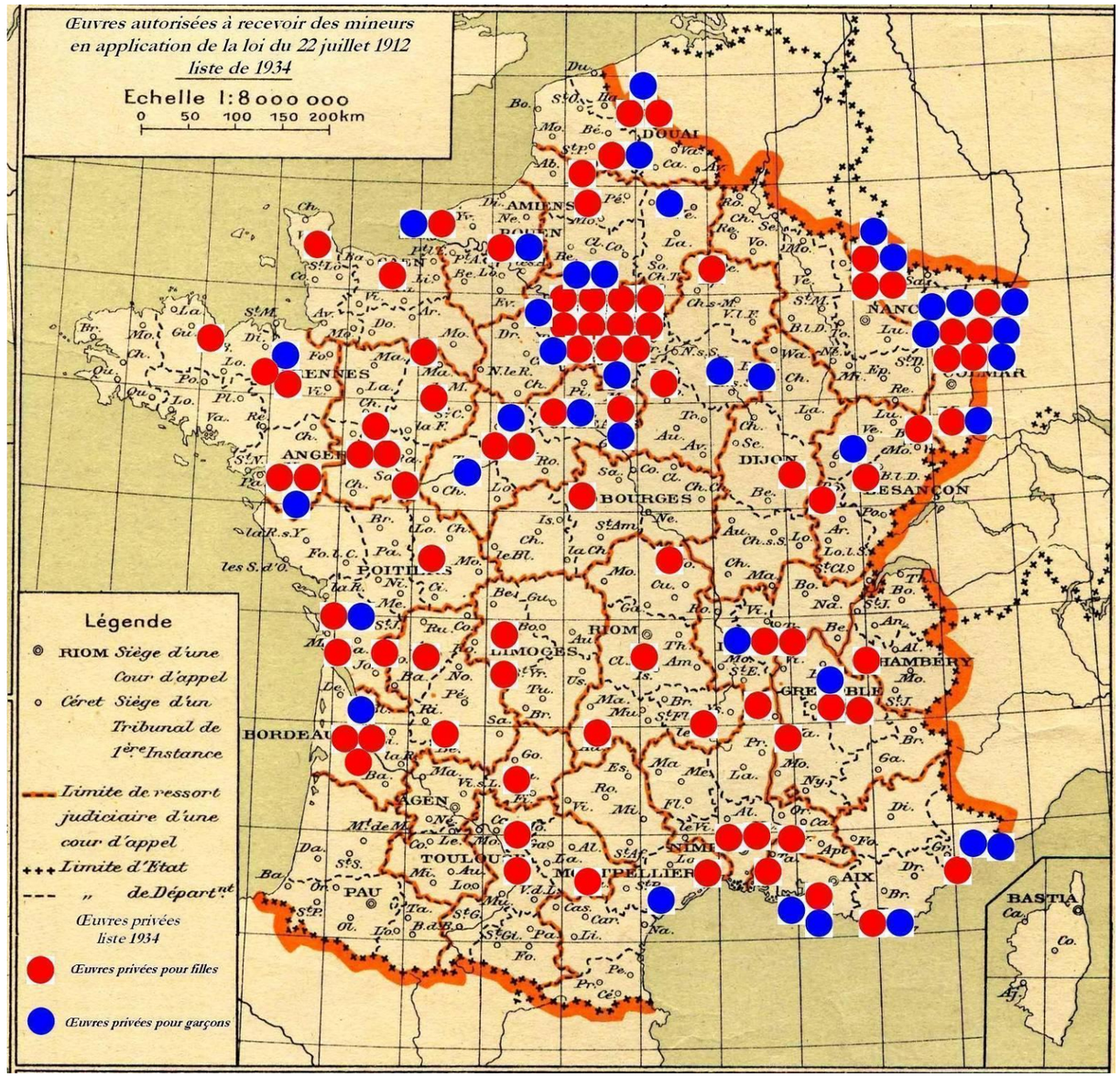

Jeu de cartes n°6

Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912

L'enfermement des filles et le placement des garçons

Sources : Listes des œuvres habilitées à recevoir des mineurs délinquants, publiées par le ministère de la Justice, Melun, imprimerie officielle, 1934.
Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

Les listes d'œuvres autorisées à recevoir des jeunes traduits en Justice, publiées par l'Administration pénitentiaire des années 1930 jusqu'aux années 1940, distinguent les structures qui fonctionnent en internat, systématiquement qualifiées d'institutions fermées, des sociétés de patronage qui privilégient le placement chez des particuliers, généralement dans le monde agricole, elles sont par opposition qualifiées d'œuvres ouvertes. Il en ressort le même constat, déjà dressé à la fin XIXe siècle, que la société française préfère la première solution pour ses jeunes filles, qui sont confiées la plupart du temps à des congrégations religieuses d'ordres cloîtrés, tandis qu'elle place plus facilement ses garçons à la campagne suivant le mythe de la rédemption par le bon air et de l'inversion de l'exode rural pour des paysans, qui sont plus à la recherche de bras que du retour d'un enfant prodige.

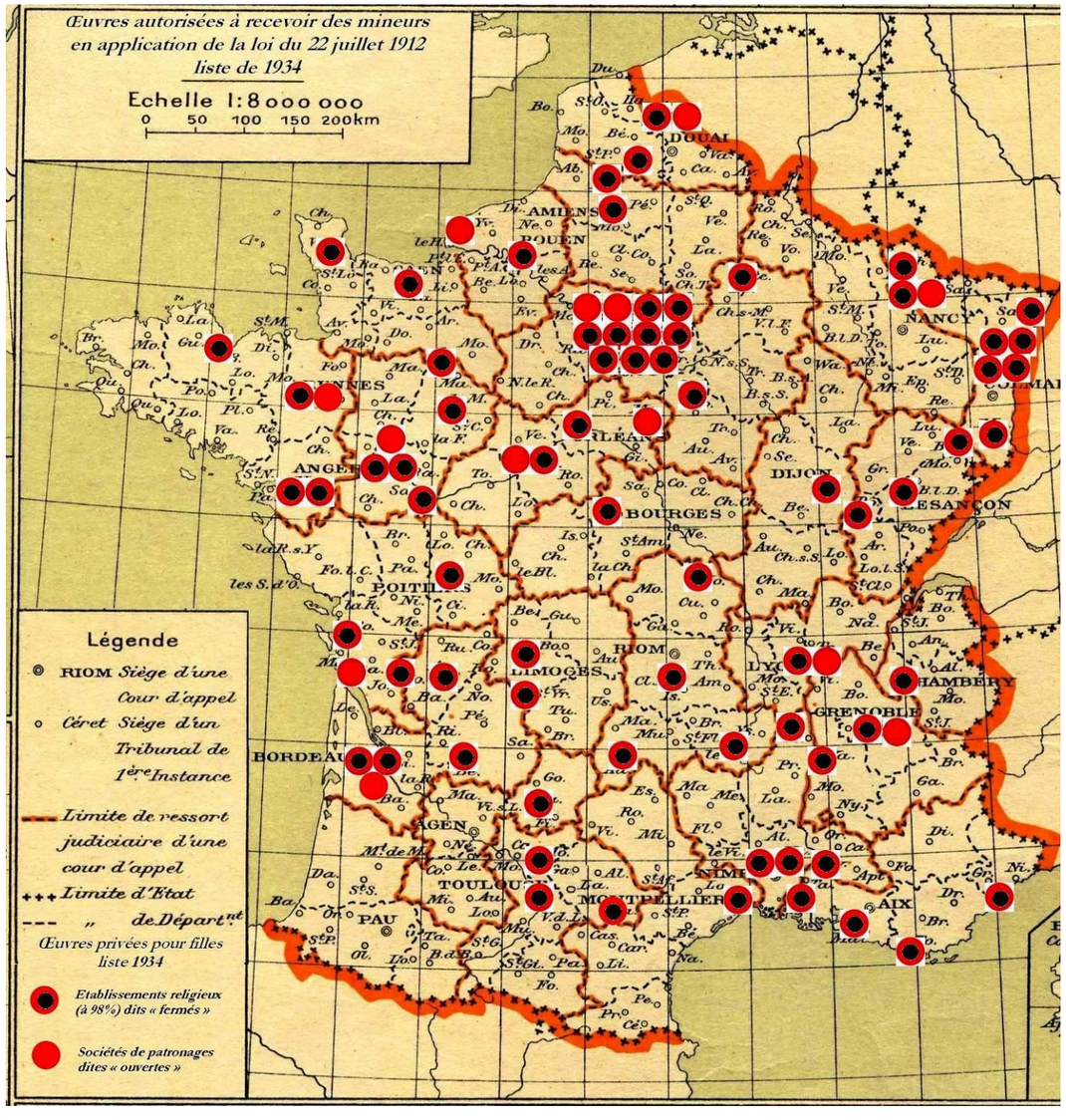

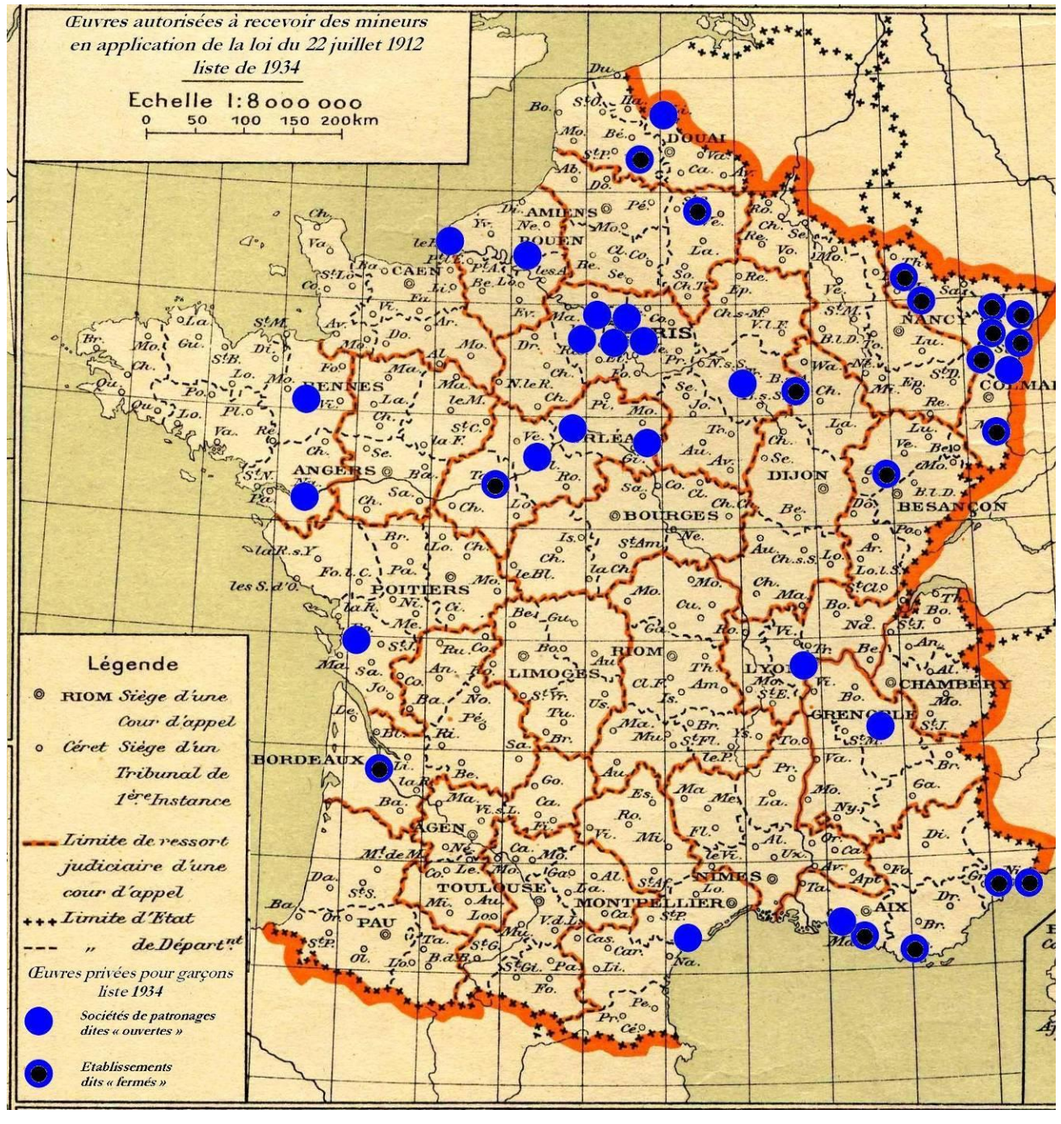

Jeu de cartes n°7

Œuvres autorisées à recevoir des mineures en application de la loi du 22 juillet 1912

Une configuration judiciaire à l'épreuve de la carte religieuse

Sources : Listes des œuvres habilitées à recevoir des mineurs délinquants, publiées par le ministère de la Justice, Melun, imprimerie officielle, 1934
Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

Les placements de jeunes filles pratiquées de façon quasi systématique par les juges (comme continueront à le faire plus tard les juges des enfants jusqu'à la fin des années 1950) s'effectue généralement en fonction de leur carnet d'adresses. En tant que notables dans leur fief judiciaire, quelques soient leurs convictions, tout l'art est de savoir cultiver des relations, notamment avec les personnalités religieuses du cru. Or, les limites des cours d'appel se retrouvent face une France religieuse beaucoup plus morcelée, dans laquelle les évêques jouent un rôle décisionnaire déterminant, mais dont les frontières sont souvent transcendées par les supérieures des congrégations religieuses dont les maisons mères émargent sur plusieurs diocèses tout en devant négocier diplomatiquement avec le clergé local.

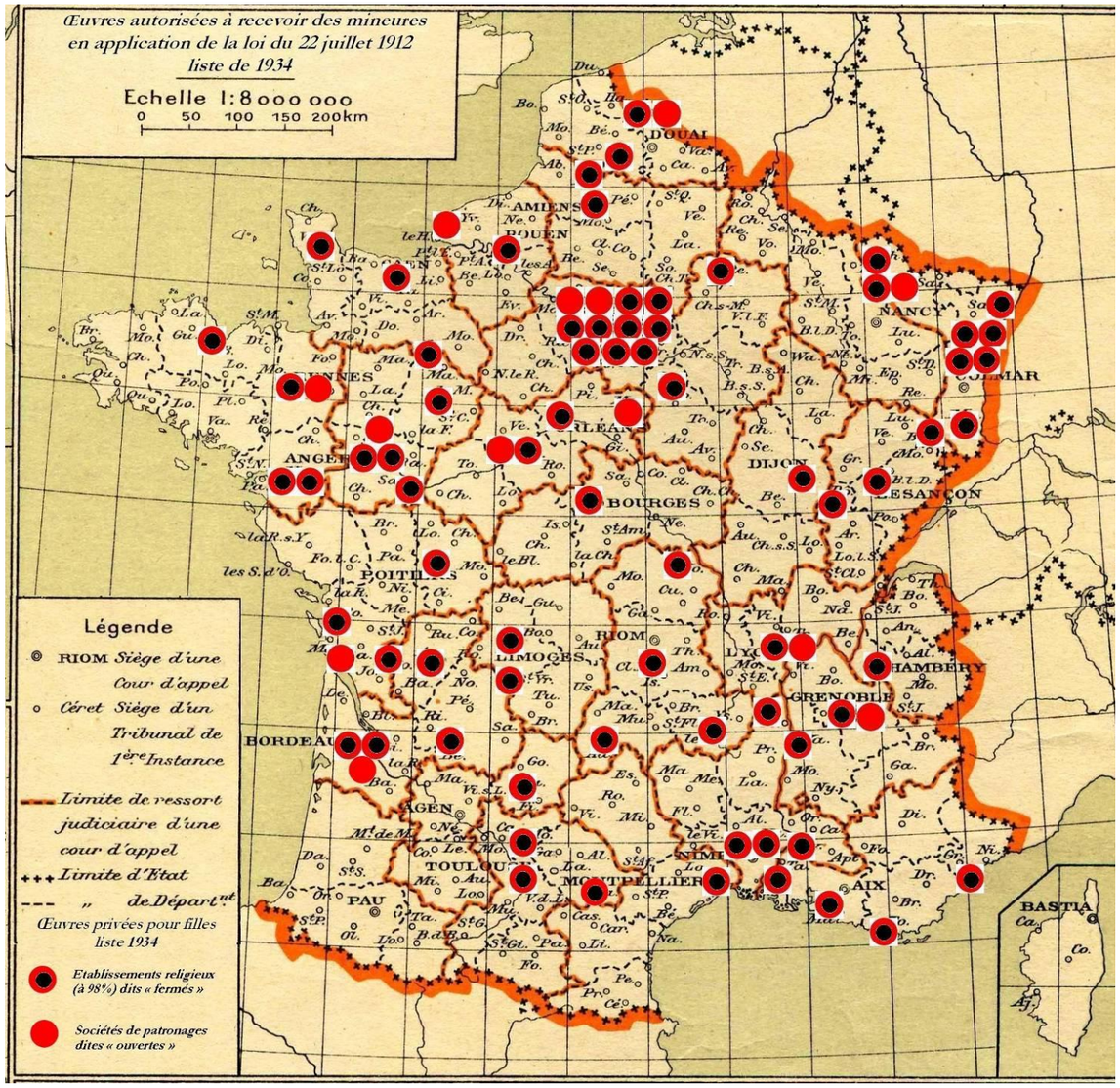

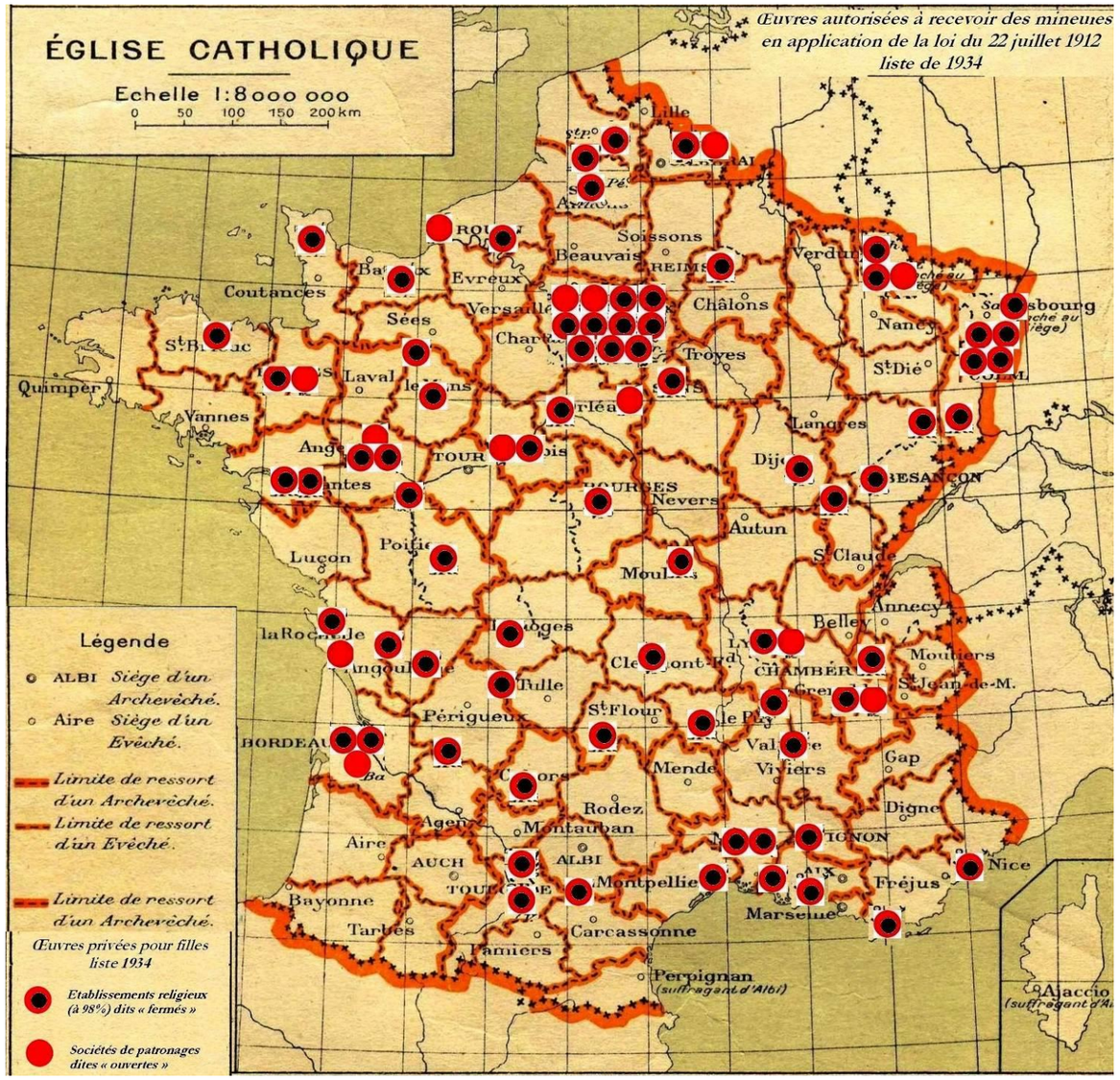

Jeu de cartes n°8

Œuvres autorisées à recevoir des mineur-e-s en application de la loi du 22 juillet 1912 puis du 2 février 1945

1934-1945 : une implantation territoriale identique mais une expansion de l'internat

Sources : Listes des œuvres autorisées à recevoir des mineurs délinquants, publiées par le ministère de la Justice, Melun, imprimerie officielle, 1934, 1945
Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

La comparaison entre les deux cartes d'implantation des œuvres autorisées à recevoir des jeunes traduits en Justice montre de façon frappante la grande permanence du paysage associatif privé. L'ordonnance du 2 février 1945 ne vient donc pas révolutionner les pratiques des juges en la matière, sauf si l'on regarde le statut des structures d'accueil. Paradoxalement, l'après-guerre va ainsi contribuer à augmenter la prise en charge en milieu dit « fermé », surtout en ce qui concerne les garçons, au détriment des placements agricoles pratiqués par les sociétés de patronage. Ces dernières vont ainsi participer à leur tour à la fondation d'institutions d'accueil en internats. Ce n'est qu'à partir de 1958, que l'on redécouvre le milieu que l'on appelle à nouveau « ouvert ».

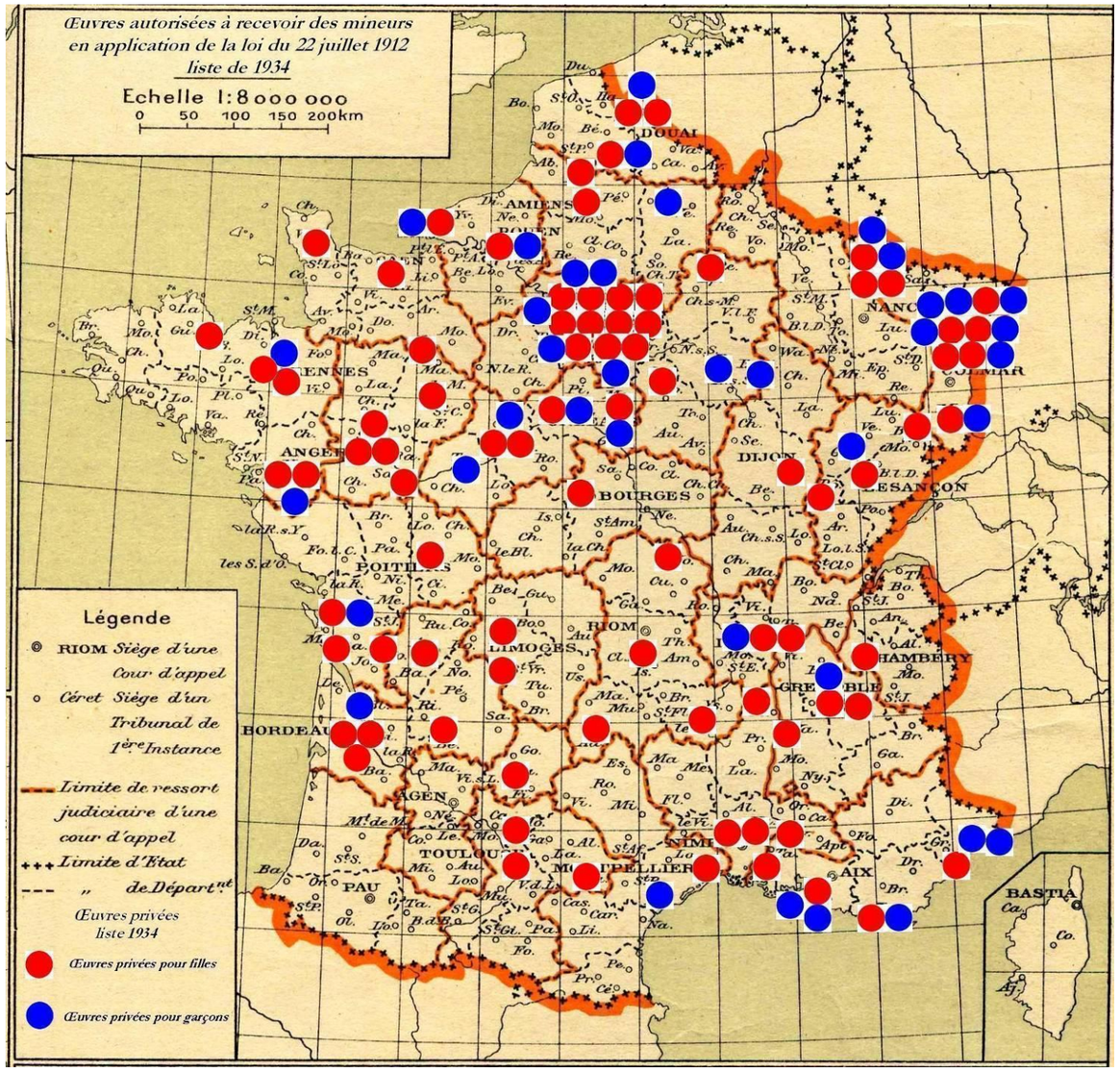

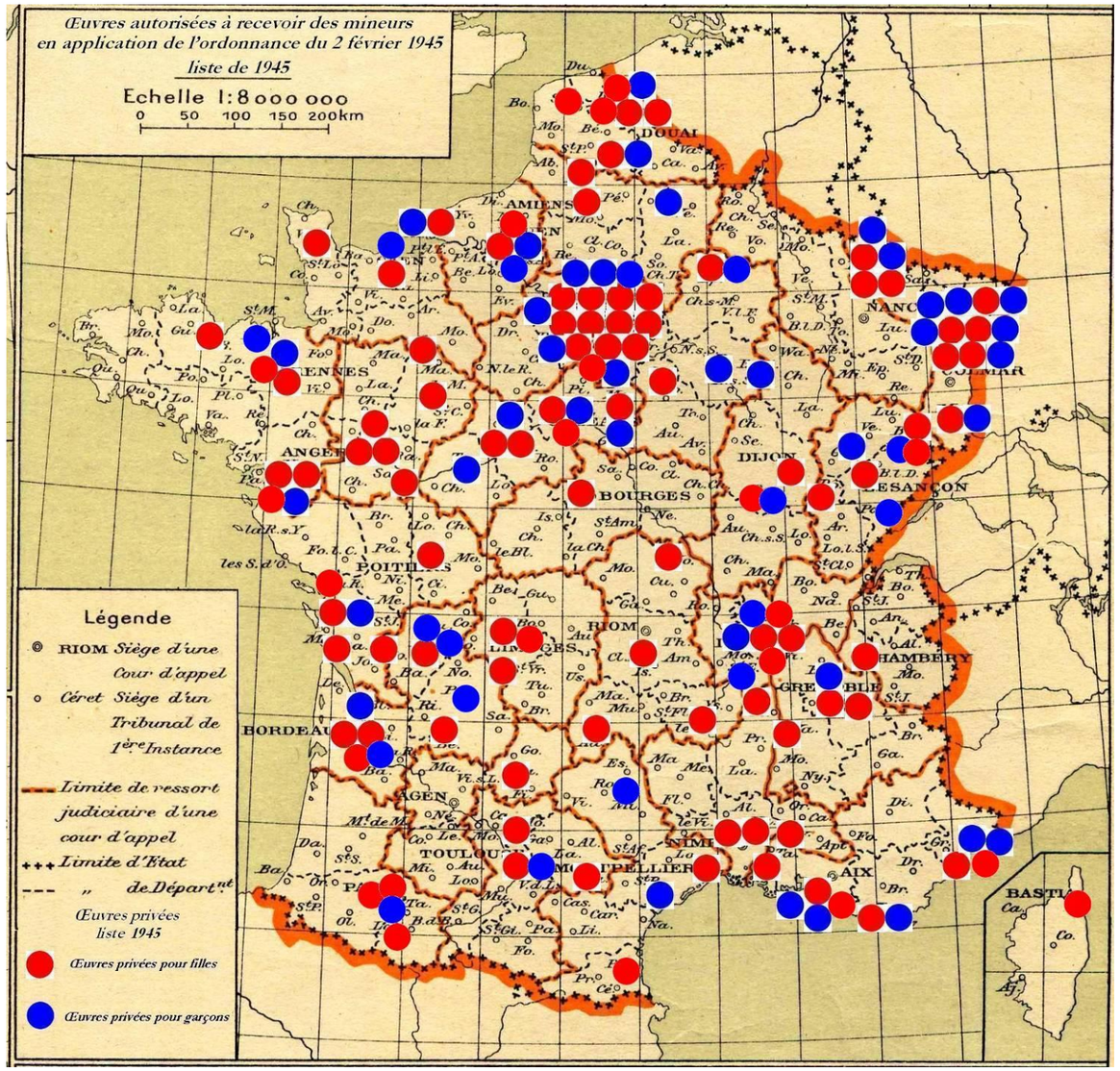

Jeu de cartes n°9
L'accueil des filles de Justice en 1964 : ouvert ou fermé ?

Deux logiques de placement des filles en apparence contradictoires mais en fait complémentaires

Sources : Liste des établissements et services privés habilités à recevoir des mineurs délinquants et en danger, Ministère de la Justice, service de l'Éducation surveillée, imprimerie administrative de Melun, 1965.
Fond de carte : Atlas de la France, divisions administratives, 1956, Planche n°70, 1 : 8.000.000e, Société française de cartographie

À la suite de l'ordonnance du 23 décembre 1958, la direction de l'Éducation surveillée semble avoir encouragé avec efficacité l'implantation de services en milieu ouvert mixte dans les principales villes et, dans une moindre mesure, la formule de quelques foyers de semi-liberté pour les filles. Cependant, le maintien en parallèle du réseau des principaux internats et, en particulier, de ceux gérés par les congrégations dites du Bon Pasteur, nous invite à questionner la réalité de cette politique d'ouverture. Le constat dressé en 1962 par Marguerite-Marie Michelin (Mme Jean Michelin, de la célèbre famille Clermontoise, surnommée MMM), dix ans après avoir créé l'association nationale d'entr'aide féminine (ANEF, déclarée à la Préfecture de police de Paris en tant qu'association loi 1901, le 4 janvier 1952), dont le but était de « soutenir et coordonner l'action de tous ceux qui, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, s'occupent de la réadaptation sociale des jeunes filles n'ayant pas atteint 25 ans, sorties officiellement des internats de rééducation ou de semi-liberté », souligne le peu d'évolution de la prise en charge des filles depuis la fin du XIXe siècle : « Vous savez qu'en France, les internats de rééducation pour la délinquance féminine sont tenus à 90% par des religieuses cloîtrées. Il s'y fait un très bon travail de rééducation proprement dite. La réinsertion dans la vie ne peut y être préparée que de façon assez théorique, les éducatrices-religieuses ne pouvant guider leurs jeunes, lorsque celles-ci accèdent à la liberté. Les filles sortaient avec un petit pécule, un petit trousseau, un petit bagage professionnel et une place… Vous savez aussi que la première place est rarement la bonne[1]. » En dehors des expériences pilotes du département de la Seine, le travail en milieu ouvert et les foyers de semi-liberté concernent en fait dans un premiers temps essentiellement les jeunes filles mineures les plus âgées, celles qui ont plus de 16 ans, quand elles ne sont pas déjà de jeunes mères.

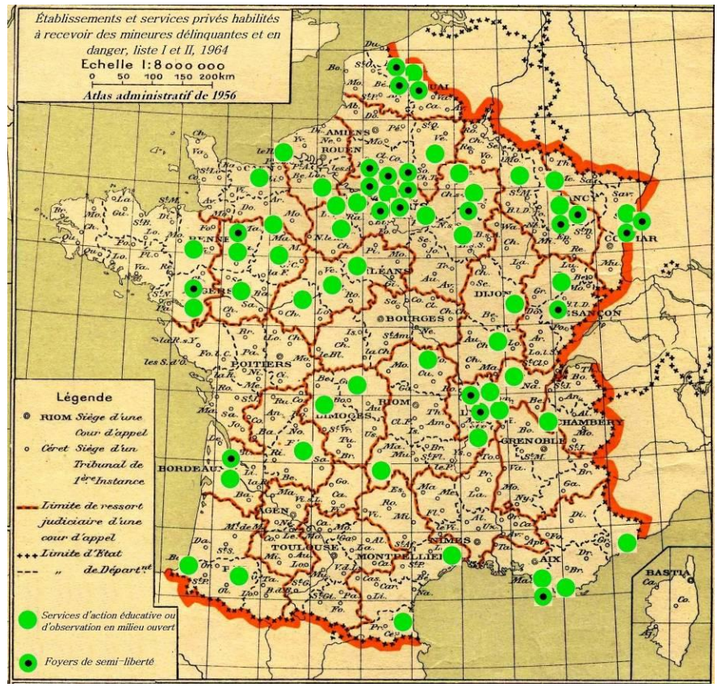

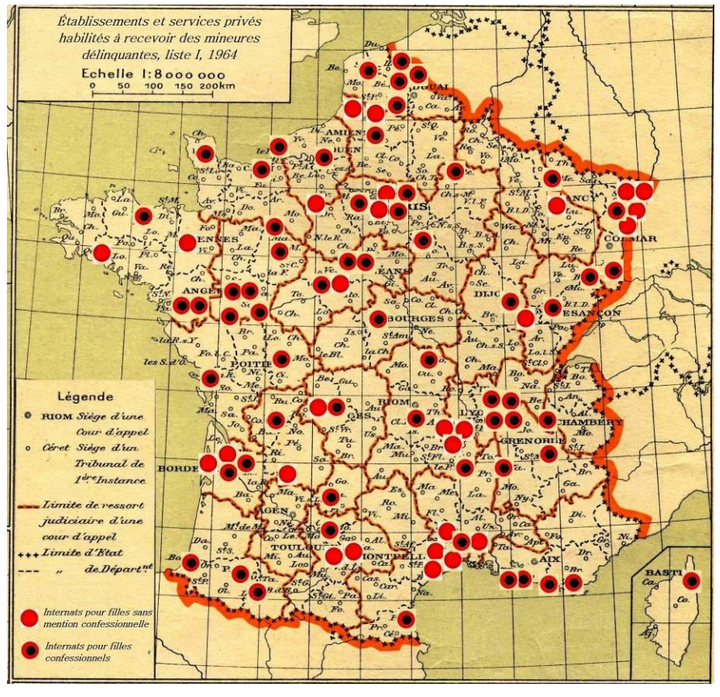

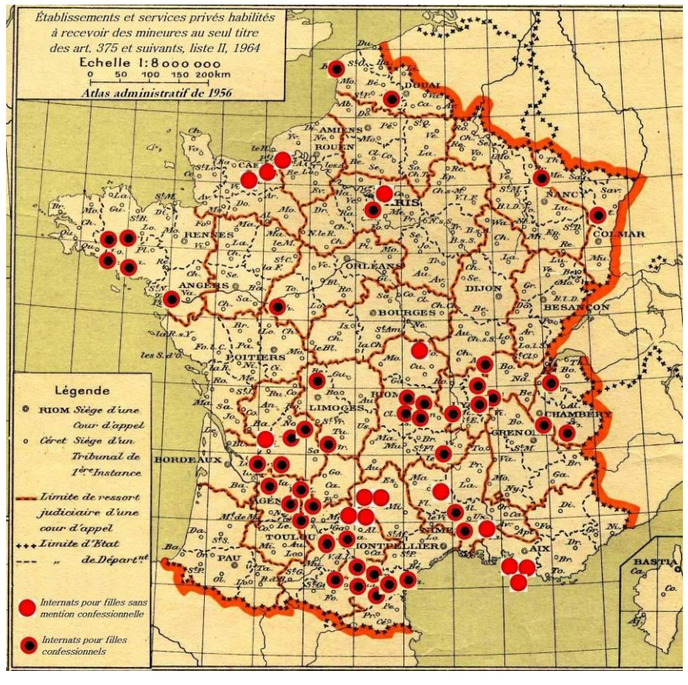

[1] Discours de Mme Michelin à l'occasion du 10e anniversaire, archives ANEF, p. 9 ; voir Mathias Gardet, « Quand une association fait section : l'exemple de l'association d'entr'aide féminine à Clermont-Ferrand », dans *Associations et protection sociale en Auvergne XIXe-XXe siècles*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, octobre 2004, p. 238-249.